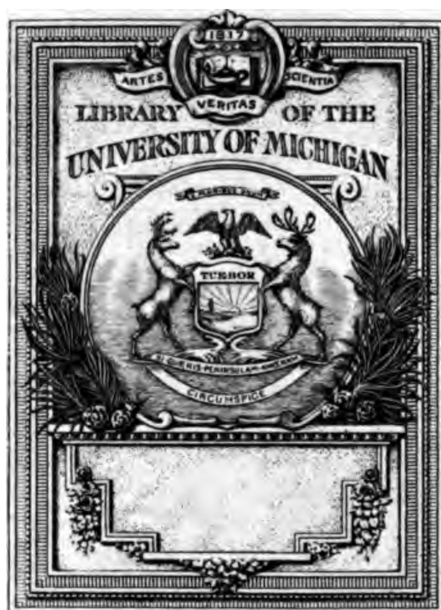

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

LE

DROIT AU TRAVAIL

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

RECUEIL COMPLET

DE TOUS LES DISCOURS PRONONCÉS DANS CETTE MÉMORABLE DISCUSSION

PAR

MM. FRESNEAU, HUBERT DELISLE, CAZALÈS, LAMARTINE, GAUTHIER DE RUMILLY, PELLETIER, LEVET, TOCQUEVILLE, LEDRU-ROLLIN, DUVERGIER DE HAURANNE, CRÉMIEUX, M. BARTHE, GASLONDE, DE LUPPÉ, ARNAUD (DE L'ARIÉGE), THIERS, CONSIDÉRANT, BOUHIER DE L'ECLUSE, MARTIN-BERNARD, BILLAULT, DUFAURE, GLAIS-BIZOIN, GOUDCHAUX ET LAGRANGE,

(textes revus par les orateurs)

suivis de l'opinion

DE MM. MARRAST, PROUDHON, L. BLANC, E. LABOULAYE, CORMENIN;

AVEC DES OBSERVATIONS INÉDITES

Par MM. Léon FAUCHER, WOLOWSKI, Fréd. BASTIAT, PARIEU,

ET UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. JOSEPH GARNIER.

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES

Éditeurs du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, etc.

14, RUE RICHELIEU.

1848

LE

DROIT AU TRAVAIL

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE Ve A. MOULIN.

LE
DROIT AU TRAVAIL
A
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RECUEIL COMPLET

DE TOUS LES DISCOURS PRONONCÉS DANS CETTE MÉMORABLE DISCUSSION

PAR

MM. FRESNEAU, HUBERT-DELISLE, LEVET, CAZALES, LAMARTINE, GAULTHIER DE RUMILLY, PELLETIER, A. DE TOCQUEVILLE, LEDRU-ROLLIN, DUVERGIER DE HAURANNE, CRÉMIEUX, BARTHE, GASLONDE, DE LUPPÉ, ARNAUD (de l'Ariége), THIERS, CONSIDÉRANT, BOUHIER DE L'ÉCLUSE, MARTIN-BERNARD, BILLAULT, DUFAURE, GLAIS-BIZOIN, GOUDCHAUX, LAGRANGE, FÉLIX PYAT ET MARIUS ANDRE

(textes revus par les Orateurs),

SUIVIS DE L'OPINION

DE MM. MARRAST, PROUDHON, L. BLANC, ED. LABOULAYE ET CORMENIN;

AVEC DES OBSERVATIONS INÉDITES

PAR

MM. Léon FAUCHER, WOLOWSKI, Fréd. BASTIAT, DE PARIEU,

ET UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. JOSEPH GARNIER

PARIS

CHEZ GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux économistes*. etc.

Rue Richelieu, 14.

1848

PRÉFACE.

L'attention de l'Assemblée nationale constituante de 1848 s'est principalement arrêtée sur les points suivants : l'utilité d'un préambule contenant un exposé philosophique des droits et des devoirs des citoyens; le droit au travail, à l'assistance, à l'instruction; la question des Deux Chambres; la question de la présidence de la République; la centralisation administrative; le remplacement militaire.

Les débats ont été surtout brillants à propos des Deux Chambres; mais la discussion la plus longue, la mieux soutenue, la plus solennelle, a été, sans contredit, celle qui a porté sur le *droit au travail* et son annexe le *droit à l'assistance*. Cette discussion marquera dans nos annales parlementaires : elle reflète l'état des esprits, à l'époque critique où la France s'est trouvée et se trouve encore, relativement aux questions les plus fondamentales de l'ordre économique et social. Un nombre considérable d'orateurs ont été entendus; tous les arguments pour ou contre ont été produits, et le lecteur trouvera dans le recueil que nous publions l'examen complet de la question, tel qu'il a été fait par les hommes politiques auxquels est échue la tâche difficile de rédiger la Constitution de la France républicaine.

Nous avons voulu que ce recueil fût une véritable enquête, et qu'il contînt tous les documents qui se rapportent au sujet général. C'est ainsi, que outre tous les discours prononcés à propos des amendements de MM. Mathieu (de la Drôme) et Glais-Bizoin relatifs au huitième paragraphe du préambule, et contenant plus explicitement le droit au travail que la rédaction définitive proposée par la commission de Constitution, nous avons reproduit : — la partie de la discussion sur le préambule, qui a principalement porté sur le droit au travail et à l'assistance; — les discussions et les votes auxquels ont donné lieu l'article 8 du préambule consacrant le principe d'assistance, ainsi que

l'article 13 du projet de Constitution formulant la manière dont cette promesse est garantie avec celle de la gratuité d'enseignement et beaucoup d'autres; — le nouveau débat qui s'est élevé à la suite du discours de M. Félix Pyat, lors de la lecture de révision; — enfin les opinions remarquables à divers titres de MM. Léon Faucher, Wolowski, de Parieu, Frédéric Bastiat, Laboulaye, Cormenin, Louis Blanc, Proudhon, qui n'ont pu se produire dans le débat, et dont quelques-unes, celles de MM. Léon Faucher, Wolowski, de Parieu, Frédéric Bastiat, ont été écrites par leurs auteurs spécialement pour notre collection. Nous devons à M. Léon Faucher, notamment, une réfutation étendue, savante, énergique, des arguments des principaux partisans du droit au travail.

Nous avons reproduit comme préliminaires de la discussion les deux projets de préambule et de garantie des droits présentés par la commission de Constitution, et la partie du rapport de M. Armand Marrast qui s'y rapporte. Nous avons également reproduit, dans des notes finales, des documents qui se rattachent au grand débat qui fait l'objet de ce livre. Nous avons joint à notre publication une introduction historique et explicative, de très-courtes notices biographiques et des notes rapidement écrites.

Nous avons pris la discussion telle qu'elle a été publiée par le *Moniteur;* toutefois les discours ont été imprimés sur des épreuves que les orateurs ont la plupart bien voulu revoir eux-mêmes. Nous avons reproduit tous les discours en entier, à l'exception de ceux de MM. Hubert-Delisle, Levet, Cazalès et du premier discours de M. Crémieux, qui portent sur le préambule en général, et dont nous n'avons extrait que la partie relative au droit au travail, à l'assistance, à l'instruction.

Tel qu'il est, le volume auquel nous avons donné nos soins contient toutes les pièces d'un grand procès éparpillées dans la vaste collection du *Moniteur* et dans plusieurs publications séparées; il présente au lecteur tous les éléments nécessaires à l'étude d'une grande question sociale qui reviendra plus d'une fois et sous d'autres formes à l'ordre du jour. Jph G.

Paris, le 20 Novembre 1848.

INTRODUCTION

La Révolution de Février n'a pas été faite pour le Droit au travail.— Le droit au travail des Socialistes n'a rien de commun avec le Droit du travail proclamé par Turgot.—Signification variable donnée à la formule par les Socialistes.— Analogie du Droit à l'assistance avec le Droit au travail. - Historique de ce droit.

I.

La révolution de Février s'est faite, comment et pourquoi? C'est inutile à raconter ici. Peut-être serais-je fort embarrassé de le faire : seulement je dois dire, pour l'avoir constaté dans les rues en les parcourant comme tant d'autres, que la foule encombrant les places publiques n'est point arrivée, les premiers jours, avec les formules du *Droit au travail* ou de la *Garantie du travail.* On les lui a apprises ; et encore n'ont-elles jamais été répétées bien clairement par elle. Ce n'est même qu'au bout de quelques jours que les étendards des députations allant à l'Hôtel-de-Ville, portaient la formule plus connue d'*Organisation du travail,* et remplaçant une plus ancienne formule un peu usée, celle d'*Association.* Plus tard, lors de la fameuse manifestation du 16 avril, organisée par les délégués des ouvriers à la Commission du Luxembourg et par les menées de quelques clubs, on lisait sur les drapeaux : *Organisation du travail par l'association, et abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme.* Ce n'est que plus tard encore, en juin, lorsque l'Assemblée nationale s'occupait de guérir la plaie des ateliers nationaux, que l'on mit en avant la formule du Droit au travail, formule qui n'a été définitivement vulgarisée qu'après les sanglantes journées de juin, pendant lesquelles le gros des insurgés ne l'invoquait même pas ; car on lisait à peu près exclusivement sur leurs drapeaux (quand il y avait quelque chose, ce qui était rare) : *Vive la République démocratique et sociale!* ou bien la formule des ouvriers lyon-

nais en 1834 : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, laquelle était un cri de désespoir et nullement la réclamation d'un droit : car, dans ce cas, les ouvriers lyonnais l'auraient positivement dit, les classes ouvrières n'ayant pas précisément l'habitude de biaiser à propos de leurs demandes.

Cette filiation n'est pas sans importance. En la traçant ici, je veux exprimer que l'agitation et la préoccupation publiques, en faveur du prétendu Droit au travail, ne sont pour rien dans la révolution de Février, quoiqu'on ait dit dans la presse et à la tribune, que le mouvement qui a amené le changement de forme de Gouvernement n'avait pas pour principe la conquête d'un droit nouveau ou qui serait plus explicitement reconnu ; que les revirements de l'opinion tenaient bien à un mécontentement ayant sa source dans la non-satisfaction de plusieurs besoins économiques et sociaux (1), mais qu'ils avaient des causes immédiates, plus particulièrement personnelles et politiques ; et en définitive que le Socialisme s'est glissé subrepticement, comme on l'a dit, dans les plis du drapeau de la République. En d'autres termes, quand on a crié : Vive la République ! tout le monde a accepté cette forme de Gouvernement, comme celle qui, par son élasticité, pouvait mieux s'allier avec la réforme des abus gouvernementaux et les progrès de la civilisation ; et personne, si ce n'est une imperceptible minorité, n'a cru que République fût synonyme de Socialisme. On a eu beaucoup de peine à faire pénétrer dans la masse cette notion élémentaire, que par République il faut entendre le suffrage universel appliqué à l'élection d'un pouvoir exécutif temporaire et d'un pouvoir législatif également temporaire ; comment cette masse aurait-elle fait une révolution pour installer le Socialisme, qu'elle ne connaissait même pas de nom (2) ?

(1) Et non socialistes ; bien que les socialistes soient bientôt parvenus à jeter la confusion dans le sens des deux mots. *Social* veut dire qui a trait à la société. *Socialiste* signifie qui a trait à la société d'une certaine manière, de la manière de MM. Louis Blanc, Considérant, Cabet, Proudhon et quelques autres.

(2) Je ne parle pas de quelques sociétés d'ouvriers travaillées par les écoles socialistes ; je parle de la masse de la population de Paris. La vérité de mon assertion pour le reste de la France, Lyon et quelques grands centres exceptés, ne saurait être contestée.

Nous venons d'expliquer comment la formule du Droit au travail est entrée dans le domaine des discussions publiques et des difficultés les plus ardues de la politique, artificiellement, c'est-à-dire par les efforts de quelques socialistes, en tête desquels on doit certainement placer M. Louis Blanc : cherchons maintenant à comprendre ce qu'elle veut dire ; car, bien qu'elle ait largement contribué à mettre le pays en combustion, on est loin de bien s'entendre sur le sens de sa signification.

II.

Que comprennent les socialistes par le *Droit au travail?* Est-ce le droit pour tous les citoyens de travailler de leurs bras, de leur intelligence, d'exercer leur industrie, leur profession, conformément à leur aptitude, à leur capacité, à leur goût, à leurs facultés, à leurs moyens ? Alors, le *Droit au travail*, ce serait simplement la *Liberté du travail*, ou bien encore le *Droit du travail* que Turgot proclamait dans ses mémorables édits de 1776 : liberté du travail dont les économistes réclament l'application franche et complète ; que la Constituante a proclamée en partie, et à laquelle les gouvernements subséquents ont de nouveau mis des entraves.

Turgot, ce type de l'homme de bien, du philosophe politique, de l'économiste aux affaires, mettait dans la bouche de Louis XVI (1) les paroles suivantes :

« LOUIS, etc. Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer, dans toute leur étendue, les seules ressources qu'ils aient pour subsister...

» Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du *droit de travailler* la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

» Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons en consé-

(1) Exposé des motifs de l'édit portant suppression des Jurandes, donné à Versailles en février 1776, enregistré le 12 mars, malgré le Parlement, en lit de justice.

quence abroger ces institutions arbitraires, qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail; qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et qui semblent, en le condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche; qui éteignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté; qui privent l'État et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient; qui retardent le progrès de ces arts, par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs auxquels différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont point faites; qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs priviléges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit pour l'État; qui, enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole, et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple.

» Nous ne serons point arrêté dans cet acte de justice, par la crainte qu'une foule d'artisans n'usent de la liberté rendue à tous pour exercer des métiers qu'ils ignorent, et que le public ne soit inondé d'ouvrages mal fabriqués. La liberté n'a point produit de ces fâcheux effets dans les lieux où elle est établie... »

Est-ce cette doctrine que les socialistes résument dans leur formule? Est-ce la condamnation des anciens droits féodaux perçus par la noblesse ou le clergé? Est-ce la condamnation des corporations, des jurandes et des maîtrises? Est-ce la suppression des inégalités, des monopoles, des priviléges, des règlements inutiles ou abusifs, de la tyrannie bureaucratique, de l'intervention administrative, des prohibitions et des tarifs réglementaires qui se sont glissés ou perpétués dans nos lois, et qui enchaînent à la fois le travail agricole, le travail industriel, le travail commercial, le travail intellectuel et scientifique? en un mot, le *Droit au travail*, est-ce l'application du principe de *Liberté* et d'*Égalité* dans le domaine du travail?

Si telle était la signification du Droit au travail, assurément il n'y aurait pas eu nécessité d'une nouvelle formule. Pour l'exprimer, il n'y aurait eu qu'à reprendre la formule de Turgot, ou bien ce mot si connu depuis 89 : la Liberté. Mais les socialistes entendent bien autre chose, en vérité! Ils entendent tout le contraire. Il y en a parmi eux qui rêvent des or-

ganisations analogues aux corporations. Loin de demander le développement de la liberté du travail et la cessation de toute réglementation administrative ou bureaucratique, ils proposent la suppression de toute liberté et une réglementation universelle qu'ils décorent du nom pompeux d'organisation. Que leur parlez-vous d'exceptions, de privilèges, de monopoles, de prohibitions, de hauts tarifs! Ils disent qu'il n'y a point assez d'entraves, que l'industrie et le commerce sont trop libres, et que tout va mal parce que, sur beaucoup de points, la Révolution de 89 a proclamé le laisser-passer en commerce, le laisser-faire en industrie, la concurrence enfin : abominable laisser-faire que les disciples de Quesnay n'appliquaient, il est vrai, qu'à l'ordre commercial ou industriel, et que les socialistes affectent de critiquer dans l'ordre moral, afin de rendre leurs adversaires à la fois plus ridicules et plus odieux (1).

Si les socialistes repoussent la liberté du travail, ils repoussent aussi l'égalité dans le travail. L'égalité, c'est encore la concurrence : la concurrence, ils l'ont dit sur tous les tons, est cause des trois-quarts des maux de la société, des falsifications, des sinistres commerciaux, des faillites, de la baisse des salaires, de la misère, de la prostitution, du vol, et de je ne sais combien d'autres crimes encore.

Le droit au travail, est-ce le droit de jouir des fruits de son travail? est-ce, en d'autres termes, le droit de propriété? Tout aussi peu ; car ce droit, personne ne le conteste, si ce ne sont les socialistes eux-mêmes, si ce n'est surtout l'école d'un socialiste éminent plus nouvellement arrivé à la connaissance du public, qui a été jusqu'à nier le droit à la propriété et notamment le droit à la jouissance des fruits de la propriété du travail accumulé, c'est-à-dire du Capital.

Mais, qu'est-ce que le Droit au travail?

(1) Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce reproche perfide part souvent de l'école fouriériste, qui se plaint précisément que la morale actuelle comprime trop les passions, et qui prétend avoir les moyens de les *laisser faire* toutes avec profit pour l'individu et la société.

III.

Nous venons de dire ce que n'est pas le droit au travail ; pour dire ce qu'il est, il nous faudra encore faire d'interminables énumérations.

La formule a été et est employée par plusieurs espèces de socialistes plus ou moins avérés, plus ou moins complets, plus ou moins francs, plus ou moins honteux :

1° Ceux qui prennent les mots pour ce qu'ils disent, ceux qui nomment les choses par leur nom, et

> Appellent chat un chat, et Rollet un fripon ;

Rollet, pour eux, c'est le Capital.

2° Ceux qui comprennent ou feignent de comprendre comme les précédents, mais qui manquent de bonne foi ou de courage;

3° Ceux qui par irréflexion, ignorance, ou par conception incomplète, donnent à la formule un sens qu'elle n'a réellement pas ; qui ne croient pas que les populations aient une logique inexorable ; qui croient au contraire qu'il est possible de les satisfaire par des clauses jésuitiques, identiques ou ambiguës, à l'instar de l'article 14 de la charte de Louis XVIII.

Un jour, M. Proudhon (M. Proudhon est le type de la première espèce) discutant avec M. Goudchaux au sein du comité des finances, lui dit : « Oh ! mon Dieu, monsieur Goudchaux, si vous me passez le droit au travail, je vous cède le droit de propriété.» Ces paroles ont eu quelque retentissement : elles ont été prises pour une trahison par tous les socialistes qui ne pensent pas qu'il soit *politique* de dire la vérité. Ces paroles furent prises pour une extravagance par les socialistes de la troisième catégorie ; et ainsi s'expliquent tous les lardons lancés de la tribune par une foule de socialistes inconséquents à M. Proudhon, le plus franc d'entre eux (1). M. Proudhon avait raison : si l'on admet le droit au travail, il faut renoncer au droit de propriété. Ce n'est pas là un axiome de scélérat, c'est un raisonnement

(1) Je fais mes réserves pour un article sur les Malthusiens, dans lequel M. Proudhon faisait vraiment de la polémique de broussailles.

très-vrai et très-sain. M. Proudhon n'admet pas le droit de propriété, mais il admet le droit au travail : il est simplement logique. D'autres admettent le droit de propriété et le droit au travail ; mais ils ne peuvent échapper à la qualification de fourbes qu'en acceptant celle d'inconséquents.

Le Droit au travail des uns est si bien un droit à la propriété des autres, qu'il ne se conçoit pas sans cette corrélation. Je demande du travail à la société représentée par une autorité quelconque ; avec quoi celle-ci peut-elle occuper mes bras, fournir des avances à mon industrie ? avec un Capital. Comment cette société peut-elle se procurer ce Capital ? par l'impôt. Or, quest-ce que l'impôt, si ce n'est un prélèvement sur la propriété des autres ? Y a-t-il besoin d'insister sur cette évidence ? Cependant, c'est parce que la propriété des uns passe par la phase d'*impôt* et salarie des percepteurs et des intermédiaires avant d'alimenter le travail des autres, que beaucoup de gens se laissent prendre au sophisme. A leurs yeux, il semblerait que l'impôt est un produit spontané de l'État, être réputé supérieur et mystérieux, mais qui, en fait de subsides, se borne très-simplement à demander aux contribuables ce qu'on réclame de lui.

Il est vrai que ceux à qui on fait toucher la chose du doigt peuvent répondre que l'impôt ou la propriété de ceux-ci, destiné à faire travailler ceux-là, sera consacré à des emplois productifs capables de rembourser et au delà cette espèce d'emprunt forcé ; ils peuvent répondre que leurs systèmes d'organisation donneront ces résultats, et ici il faudrait m'arrêter sur les plans des divers communismes, sur ceux du fouriérisme et autres. Je me borne à dire que le jour où on me montrera quelque part des phalanstères et des communautés, des monastères ou des combinaisons d'association quelconques en prospérité, et les populations libres empressées d'y accourir, ce jour je trouverai naturel et inutile qu'on mette dans la Constitution une promesse facile à tenir et qui n'aura plus le moindre danger, car alors les hommes sauront bien que le Droit au travail des uns est le sacrifice de l'avoir des autres ; car, à cette époque, ce partage sera tout à fait de leur goût, et fera partie

de la nature humaine dès lors totalement changée. J'ajouterai que pour mon compte je verrais avec plaisir porter au budget, et exceptionnellement, une somme destinée à faire les avances de quelques phalanstères ou communautés, afin de mettre en demeure les auteurs de systèmes.

Je ne m'arrêterai pas aux socialistes de la seconde espèce qui comprennent la formule et qui en enveloppent le sens dans des circonlocutions littéraires, sentimentales et politiques, et suffisamment insidieuses pour faire prendre le change aux auditeurs inexercés. Convaincre n'est pas leur affaire ; ce qu'il leur faut, c'est agiter; sauf, quand le flot des passions les a poussés en avant, à se tirer de la difficulté par quelques-unes des roueries que l'histoire se charge d'enregistrer, et qui réapparaissent le lendemain des révolutions avec une périodicité semblable à celle des phénomènes ordinaires du ciel.

Il n'y a rien à faire avec les gens de cette espèce, si ce n'est de travailler à empêcher les populations de devenir leurs dupes. Il n'y a rien à faire non plus avec les socialistes de la première espèce : leur conclusion est le travail de tout un système d'idées; il leur a été prescrit de tenter des efforts surhumains pour mener leurs plans à réalisation, pour les faire pratiquer jusqu'à ce que l'expérience les condamne et qu'ils soient abandonnés de leurs partisans. A tout prendre, ce sont des natures utiles; et il y a une incommensurable différence entre ceux qui parcourent le champ de la pensée, même pour s'y égarer et égarer les autres, et ceux qui abusent sciemment de l'ignorance des masses. Les uns sont les pionniers de la civilisation ; les autres en sont les fléaux.

Les variétés des socialistes de la troisième espèce, des socialistes sans principes arrêtés, sans boussole, sont infinies, et les définitions qu'ils ont données du Droit au travail sont également innombrables. Chacun d'eux, niant le droit absolu, est obligé de s'accrocher à un point quelconque de l'échelle de relation, les uns plus haut, les autres plus bas; mais leurs propositions ne résistant pas à l'épreuve d'un raisonnement tant soit peu serré, ils sont forcés de se rallier au Droit au travail pro-

prement dit, ou de nier ce droit, à moins qu'ils ne s'échappent par un véritable saut de mouton, par une inconséquence. Plusieurs des orateurs de cette catégorie, incapables de formuler nettement en quoi consiste le Droit au travail, en ont été réduits à dire qu'ils demandaient l'insertion de la formule dans la Constitution, sauf à l'expliquer plus tard.

Nous avons entendu dire à M. Ledru-Rollin (1) : « Quand je demande le Droit au travail, que voulé-je? Que vous l'inscriviez dans une Constitution qui apparemment sera durable. Le peuple ne se soulève pas tous les jours pour faire des chartes. Or, quand vous inscrirez le Droit au travail, vous ne serez pas forcés de l'organiser le lendemain. »

Nous avons entendu dire à M. Billault (2): « Écrivons dans notre Constitution ce principe dont la formule nous obligera à étudier, à nous ingénier..... Ce pays-ci, malheureusement, se passionne trop souvent pour les mots, sans même trop bien se rendre compte des choses ; tenez compte, Citoyens, de cette prédisposition. Ce redoutable mot du Droit au travail est devenu dans le mouvement de la Révolution une sorte de bannière ; le Gouvernement provisoire y a donné comme une consécration. »

Je pourrais prendre dans ce volume plusieurs autres citations semblables, et je dis que des législateurs qui ont des convictions si peu arrêtées devraient être mis en charte privée, comme les jurés anglais, jusqu'à ce qu'ils se soient prononcés plus catégoriquement. Les populations, celles surtout qui n'ont pas été façonnées par l'étude aux subtilités de l'argumentation et du langage, donnent toujours aux mots un sens précis. On avait dit et répété solennellement aux populations qu'on donnerait du travail à chaque citoyen ; on leur avait dit que cette garantie était un droit, et lorsqu'on a été obligé de revenir sur ses pas, d'avouer qu'on n'avait pas de ressources, qu'on avait promis plus qu'on ne pouvait tenir, elles se sont crues trompées, et elles ont pris les armes pour porter aux affaires ceux des hommes politiques qui continuaient à leur

(1) Voir son discours, p. 113.

(2) Voir son discours, p. 250.

promettre l'accomplissement de leurs illusions (1). La masse a si bien pris au sérieux les doctrines qu'on lui a prêchées, que vous avez vu des paysans ignorants travailler de force sur le champ d'autrui et exiger leur salaire avec violence (2)! Il n'y a eu, je crois, qu'un procès semblable en police correctionnelle; mais tout le monde pourrait citer de nombreux cas analogues à celui qui est arrivé à Lunel, et que les circonstances ont mis à l'abri des poursuites.

Mais, voulez-vous savoir combien MM. Ledru-Rollin, Billault et autres, s'abusent en croyant qu'on leur donnera le temps de chercher? lisez le discours prononcé, dans la séance même où M. Ledru-Rollin a pris la parole, par M. Pelletier, l'élu des ouvriers lyonnais. M. Pelletier disait : « Nous ne pouvons dire au peuple que nous ne demandons pas mieux que de lui consacrer son Droit au travail et de le rendre heureux ; mais que, ne sachant pas comment lui en procurer, ni l'organiser, et redoutant le socialisme, qui prétend que cela est possible, nous le lui supprimons ; le peuple nous répondrait : « Si vous ne savez rien faire de neuf, *rentournez-vous*, et faites place à d'autres ». (Rires.) Messieurs, il y a assez d'hommes capables dans cette enceinte pour résoudre cette question : il s'agit tout simplement de les consulter. » M. Pelletier, comme on le voit, prenait au sérieux la formule et les hommes qui l'invoquent; je ne sais ce que la discussion lui a appris à cet égard, mais ce que je veux répéter, c'est qu'il est très-déplorable de mettre en avant, dans les déclarations publiques, des promesses vagues dont on se réserve d'étudier plus tard la possibilité, ou d'éluder le sens et la portée à l'aide d'interprétations judaïques. C'est là un indigne procédé que les masses punissent tôt ou tard par des violences, et auquel la majorité de l'Assemblée n'a pas voulu s'associer. En agissant ainsi, elle a rempli un impérieux devoir.

(1) Voir, aux Notes finales, une lettre de M. Proudhon sur l'excusabilité de l'insurrection de juin.

(2) Voir, aux Notes finales, un jugement du tribunal correctionnel de Montpellier contre des cultivateurs qui ont travaillé sur un champ qui ne leur appartenait pas.

LE

DROIT AU TRAVAIL.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

I.

DISCUSSION GÉNÉRALE

SUR LE PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION.

I. Préambule et droits garantis selon le premier projet de Constitution. — II. Extrait du rapport de M. Marrast présentant le second projet. — III. Préambule et droits garantis selon le second projet de Constitution. — IV. Préambule et droits garantis, adoptés dans la première discussion de la Constitution. — V. Discours de M. Fresneau dans la discussion générale du préambule. — VI. Extrait du discours de M. Hubert-Delisle. — VII. Extrait du discours de M. Levet. — VIII. Extrait du discours de M. Crémieux. — IX. Extrait du discours de M. Cazalès. — X. Discours de M. Lamartine. — XI. Vote sur l'amendement de M. Fresneau.

La question du DROIT AU TRAVAIL, du droit à l'ASSISTANCE et à l'INSTRUCTION, a été traitée au sein de l'Assemblée nationale à propos de la discussion générale du préambule de la Constitution, et de la discussion de l'article VIII de ce préambule : elle s'est aussi représentée à propos de l'article 13 du même projet de Constitution.

Avant de rapporter les discours qui ont été prononcés dans ces trois phases de la discussion, nous devons mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte complet du préambule du premier et du second projet de Constitution, ainsi que les articles des deux projets qui sont relatifs à la garantie des droits.

La connaissance de ces deux textes est indispensable pour comprendre les débats que nous allons reproduire, et qui ont été assurément les plus importants de cette solennelle discussion.

Nous ferons également précéder le préambule et les articles relatifs à la garantie des droits du second projet, de la partie du travail du rapporteur de la Constitution dans lequel celui-ci expose des idées qui se rattachent au sujet de ce livre.

Enfin, après le préambule et les articles contenant les droits garantis dans les deux projets, nous avons placé la rédaction telle qu'elle est résultée de la discussion.

I. PRÉAMBULE ET DROITS GARANTIS SELON LE PREMIER PROJET DE CONSTITUTION.

Le premier projet de Constitution a été lu par M. Marrast, rapporteur de la commission de Constitution, dans la séance du 20 juin 1848. Voici le préambule et les articles relatifs à la garantie des droits :

En présence de Dieu, et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète ce qui suit :

Déclaration des devoirs et des droits.

Article premier. Les devoirs de l'homme en société se résument dans le respect de la Constitution, dans l'obéissance aux lois, dans la défense de la patrie, dans l'accomplissement des devoirs de famille et dans la pratique fraternelle de cette maxime : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ; ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux. »

Art. 2. La Constitution *garantit* à tous les citoyens :

La Liberté, l'Égalité, la Sûreté, l'*Instruction*, le *Travail*, la *Propriété*, l'*Assistance*.

Art. 3. La liberté consiste dans le droit d'aller et de venir, de s'assembler paisiblement et sans armes, de s'associer, de pétitionner, d'exercer son culte, de manifester ses pensées et ses opinions par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits et la liberté d'autrui, ou la sécurité publique.

Art. 4. L'égalité consiste dans l'exclusion de tout titre et privilége de naissance, classe ou caste, dans l'admissibilité de chacun à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que la vertu et le talent, et dans la participation équitable de tous les citoyens aux charges et aux avantages de la société.

Art. 5. La sûreté consiste dans la protection de la personne, de la famille, du domicile, des droits et des biens de chaque membre de la société.

Art. 6. Le droit à l'instruction est celui qu'ont tous les citoyens de recevoir gratuitement de l'État l'enseignement propre à développer les facultés physiques, morales et intellectuelles de chacun d'eux.

Art. 7. *Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.*

La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement.

Art. 8. La propriété consiste dans le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, des fruits de son travail, de son intelligence et de son industrie.

Art. 9. *Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'État des moyens d'exister.*

Constitution.

CHAPITRE PREMIER. — *De la Souveraineté du Peuple.*

Art. 10. La France est une République démocratique, une et indivisible.

Art. 11. La République française a pour dogme : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

Art. 12. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.
Elle est inaliénable et imprescriptible.
Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.
Art. 13. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.
Ils ne peuvent être délégués héréditairement.
Art. 14. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

Suivent 125 autres articles divisés en neuf autres chapitres relatifs au pouvoir législatif, au pouvoir exécutif, au conseil d'État, au pouvoir judiciaire, à la force publique, à la garantie des droits, à la révision de la Constitution, aux dispositions transitoires.

Le chapitre VIII, consacré à la garantie des droits est ainsi conçu :

CHAPITRE VIII. — *Garantie des droits.*

Art. 115. La peine de mort est abolie en matière politique.
Art. 116. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.
Art. 117. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.
Art. 118. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.
Art. 119. Tous les citoyens ont la liberté d'imprimer et de faire imprimer, sauf les garanties dues au droit public et au droit privé.
Art. 120. La connaissance des délits commis par la voie de la presse, ou par tout autre moyen de publication, appartient exclusivement au jury.
Art. 121. Le jury statue sur les dommages-intérêts réclamés pour faits ou délits de presse.
Art. 122. Tous les délits politiques sont de la compétence exclusive du jury.
Art. 123. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'État, pour l'exercice de son culte, une égale protection.
Les ministres des cultes reconnus par la loi ont seuls droit à recevoir un traitement de l'État.
Art. 124. La liberté d'enseignement s'exerce sous la garantie des lois et la surveillance de l'État.
Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception.
Art. 125. La demeure de chaque citoyen est un asile inviolable.
Il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas déterminés par la loi.
Art. 126. Nul ne sera distrait de ses juges naturels.
Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.
Art. 127. Nul ne pourra être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.
Art. 128. Toutes les propriétés sont inviolables.
Néanmoins, l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.
Art. 129. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.
Chaque citoyen y contribue en raison de ses facultés et de sa fortune.
Art. 130. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi.
Art. 131. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.
Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.
Art. 132. *Les garanties essentielles du droit au travail sont : la liberté même du travail, l'association volontaire, l'égalité des rapports entre le patron et*

l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit, et l'établissement par l'État de grands travaux d'utilité publique, destinés à employer, en cas de chômage, les bras inoccupés.

Art. 133. La Constitution garantit la dette publique.

Art. 134. La Légion-d'Honneur est maintenue.

Ses statuts seront revisés et mis en harmonie avec le principe démocratique et républicain.

Art. 135. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français et sera régi par des lois particulières.

II. RAPPORT DE M. ARMAND MARRAST, RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DE CONSTITUTION.

Le premier projet proposé par la commission de Constitution a été discuté dans les bureaux de la chambre, et un délégué de chaque bureau a été chargé de reproduire les résultats de cette discussion au sein de la Commission.

Après de nouvelles études, cette Commission a présenté, le 29 août, un second projet, précédé d'un rapport dont voici les passages relatifs au droit au travail, à l'instruction et à l'assistance.

.... Notre projet de Constitution place donc à son frontispice ces mots de *Liberté, Égalité, Fraternité,* comme le dogme fondamental de la politique.

Dans le premier projet, nous avions essayé de définir la liberté et l'égalité; le texte nouveau ne les définit point, mais il consacre toutes les institutions qui les garantissent. Nous avons emprunté aux anciennes constitutions, nous y avons ajouté tout ce que nous apprenait l'expérience contemporaine pour protéger l'individu dans sa vie, dans sa liberté, dans sa propriété, dans son domicile, dans son droit d'écrire, de parler, de publier, de s'associer, de pratiquer son culte suivant sa foi. Ce sont là des droits inhérents à la nature même. Toutes les conventions sociales les supposent. Antérieures et supérieures à ces conventions, ils servent à les juger; car, sans l'exercice libre de ses facultés, l'individu n'est plus un être moral et responsable; il ne figure plus dans une société que comme un nombre, une force inerte privée tout à la fois de spontanéité et de stimulant.

Toutefois, la liberté ne saurait être livrée à elle-même, sans règle et sans discipline. La liberté de chacun finit où commence la liberté d'autrui: c'est là sa première borne, et de là naît l'égalité. Réduite à ce premier germe, limitée à ce simple fait d'empêcher la liberté de nuire, l'égalité ne serait qu'une négation utile peut-être à l'ordre matériel, stérile pour l'amélioration de la société. C'est ainsi qu'elle a été envisagée jusqu'à présent. La loi fondamentale garantissait à chacun sa liberté, et l'égalité s'arrêtait là; c'est-à-dire qu'on la détruisait en la proclamant. Car enfin, qu'est-ce que la liberté du faible à côté de celle du fort, celle de l'ignorant près de celle de l'homme instruit? Une lutte, où le premier succombe à coup sûr.

Est-ce à dire que nous voulions courber sous un niveau impossible toutes les intelligences, enrégimenter les volontés, nier la diversité des aptitudes, détruire les influences naturelles des dons supérieurs des vocations élevées, des possessions légitimes?

Non, nous ne méconnaissons pas à ce point les exigences du bon sens et de la raison. L'égalité que nous voudrions établir dans les rapports sociaux, c'est celle que la fraternité explique et commande.

La loi chrétienne avait dit depuis longtemps : *Les hommes sont égaux, les hommes sont frères.* Quand la loi politique, à son tour, a proclamé ces deux maximes, ce n'était pas pour étaler de beaux sentiments, mais pour créer de sérieux devoirs. Ces devoirs obligent les citoyens envers la société, la société envers les citoyens ; tout homme se doit aux autres, et les pouvoirs représentant l'ensemble social se doivent à tous : entre l'État, la famille, l'individu, s'établissent ainsi les liens d'une solidarité religieuse dans son principe, politique dans son action.

La fraternité servant d'origine aux institutions, inspirant les lois de son souffle, animant l'État tout entier de son esprit : voilà, selon nous, l'heureuse et féconde nouveauté de notre République et de notre âge.

La fraternité, entrant dans les croyances et dans les mœurs, arrête au seuil de l'injustice la liberté, qui est de sa nature accapareuse, usurpatrice ; la fraternité, dans les rapports des citoyens entre eux, assure à tout être portant le titre d'homme respect de ses droits, de son utilité, et satisfaction de ses premiers besoins ; la fraternité, placée au sommet de l'État, y apporte cette sollicitude vigilante pour les faibles, inquiète pour ceux qui souffrent, active pour ceux que les calamités privent de leur travail, bienfaisante pour les délaissés, soucieuse des malheureux ; sollicitude dont le regard embrasse l'existence sociale tout entière, et dont la fonction se résume en ces trois mots : voir, prévoir et pourvoir.

Encore une fois, Citoyens représentants, nous ne sommes pas ici dans les régions du sentiment, mais dans le domaine de la vraie et saine politique, celle qui se préoccupe avant tout, par-dessus tout, de veiller sur la société, d'en étudier les besoins, d'en connaitre les douleurs, de travailler autant qu'elle peut à les prévenir ou à les calmer, car on ne saurait ni les empêcher, ni les guérir toutes.

C'est encore ici ce qui distingue l'action républicaine des autres : tout n'est pas fini pour elle quand elle a garanti à chaque citoyen son droit de participer à la vie publique, quand elle a donné à chaque intérêt la faculté de déléguer ses représentants. Le dogme qu'elle professe lui impose encore de plus hauts devoirs.

Qu'on me permette, à ce sujet, de bien expliquer notre pensée, pour qu'elle ne laisse aucun doute.

Nous sommes convaincus et nous affirmons qu'une société est mal ordonnée, lorsque des milliers d'hommes honnêtes, valides, laborieux, n'ayant d'autre propriété que leurs bras, d'autres moyens d'existence que le salaire, se voient condamnés sans ressources aux horreurs de la faim, aux angoisses du désespoir ou à l'humiliation de l'aumône, frappés par des circonstances supérieures à leur volonté qui viennent les chasser du toit où le salaire les faisait vivre.

Nous disons que lorsqu'un citoyen, dont le travail est la vie, offre à travailler pour se nourrir, pour nourrir une femme, des enfants, un vieux père, une famille, si la société impassible détourne les yeux, si elle répond : « Je n'ai que faire » de votre travail, cherchez ou mourez, mourez, vous et les vôtres, » cette société est sans entrailles, sans vertu, sans moralité, sans sécurité. Elle outrage la justice, elle révolte l'humanité ; elle agit en heurtant tous les principes que la République proclame.

C'est au nom de ces principes que nous avions écrit dans la Constitution le droit de vivre par le travail, le *droit au travail.*

Cette formule a paru équivoque et périlleuse. On a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche ; on a craint que des légions de travailleurs, donnant à ce droit une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'un droit d'insurrection. A ces objections importantes s'en ajoute une autre plus considérable : Si l'État s'engage à fournir du travail à tous ceux qui en manquent par une cause ou par une autre, il devra donc donner à chacun le genre de travail auquel il est propre. L'État deviendra donc fabricant, marchand, grand ou petit producteur. Chargé de tous les besoins, il faudra qu'il ait le monopole de toute industrie.

Telles sont les énormités qu'on a vues dans notre formule du droit au travail; et, puisqu'elle pouvait prêter à des interprétations si contraires à notre pensée, nous avons voulu rendre cette pensée plus claire et plus nette, en remplaçant le droit de l'individu par le devoir imposé à la société.

La forme est changée, le fond reste le même.

Non, nous n'avons jamais voulu que la Constitution pût encourager l'ouvrier paresseux ou immoral à déserter l'atelier pour demander à l'État un travail plus facile; nous n'avons jamais voulu que l'État pût faire une concurrence meurtrière aux industries privées. Nous nous serions reproché comme un crime d'avoir l'air même de tendre la main à ces doctrines sauvages, dont le premier mot est la destruction de la liberté, le dernier, la ruine de tout ordre social.

Mais quoi ! n'y a-t-il pas une voie ferme et sûre entre les cruautés de l'égoïsme et les abîmes de la démence? La société ne peut-elle rien tenter, rien organiser, pour élever les populations laborieuses dans l'échelle de l'instruction, de la moralité, du bien-être, sous peine de se jeter dans tous les hasards du désordre?

Vous ne le penserez pas plus que nous, Citoyens représentants, et nous en attestons ce que vous avez déjà fait dans l'intérêt de ceux qui travaillent. Nous croyons avoir exprimé vos sentiments, quand nous avons écrit dans la loi fondamentale l'obligation imposée aux pouvoirs publics de développer le travail par l'instruction primaire gratuite, par l'éducation professionnelle, par l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, par les institutions de prévoyance et de crédit, par l'encouragement donné aux associations volontaires et libres, par la création enfin de ces grands travaux où les bras inoccupés peuvent trouver un emploi.

C'est ainsi que nous avons défini, précisé la portée des obligations imposées aux pouvoirs nouveaux, et la portée du droit qu'ils créent aux citoyens.

S'il y avait péril à l'étendre, il y aurait péril à le restreindre. La République, en effet, ne doit pas borner son action à protéger la liberté, la propriété, la famille, ces premiers besoins, ces biens impérissables de l'humanité. Elle ne doit pas se borner à dire : « J'ai des lois contre les pervers, contre les malfaiteurs j'ai des gendarmes, et contre les factieux j'ai du canon. »

Sa foi lui assigne une mission plus large et plus élevée. Elle est la tutrice active et bienfaisante de tous ses enfants; elle ne les laisse pas croupir dans l'ignorance, se pervertir dans la misère; elle ne demeure pas indifférente devant ces crises de l'industrie qui jettent des armées de salariés sur les places publiques avec l'envie au cœur, le ressentiment et le blasphème à la bouche : implacable contre la révolte, elle est compatissante, humaine, prévoyante pour le malheur; elle recommande, elle honore le travail, elle l'aide par ses lois, elle en garantit la liberté; mais lorsqu'un chômage forcé vient paralyser ce travail, elle ne ferme pas son cœur, elle ne se contente pas de gémir en répétant : *Fatalité!* elle fait appel, au contraire, à toutes ses ressources en s'écriant : *Fraternité!*

Mais ces ressources, nous dira-t-on, où les prendre?

Citoyens représentants, nous savons bien qu'on ne les improvise pas, et la République, succédant à la monarchie, se trouve aujourd'hui dans cette dure condition de ne pouvoir donner un effet immédiat à ses principes et à ses idées. Elle ressemble à un corps qui aurait des sentiments, des facultés et pas d'organes. Son devoir sera précisément de les créer.

Des ressources? manquent-elles dans ce vaste territoire dont le cinquième est encore sans culture? manquent-elles avec une population aussi active, aussi industrieuse? manquent-elles à un État qui a tant de terres à défricher, tant de cours d'eau à utiliser; tant de routes, de canaux, de rivières, tant d'édifices, de monuments, et des montagnes à reboiser, et tout un système d'irrigation à établir? manquent-elles lorsque l'agriculture réclame les bras que l'industrie lui enlève; quand les forces, les agents du travail sont si mal équilibrés que nos campagnes meurent d'étisie et nos villes de pléthore?

Non, ce ne sont pas les ressources qui manquent; ce qui a manqué, c'est la

volonté, c'est le dévouement, c'est le désir sincère, ardent, de tourner au profit de tous ces moyens productifs dont l'État dispose. Ce qui a manqué, c'est l'œil qui voit les plaies de la société, c'est la main qui les sonde, c'est la pensée qui doit en être sans cesse préoccupée.

La République aura cette œuvre capitale à réaliser, non pas en un jour, mais à l'aide de constants efforts......

III. PRÉAMBULE ET DROITS GARANTIS SELON LE SECOND PROJET DE CONSTITUTION.

Voici maintenant le préambule et la liste des droits garantis, d'après le second projet de Constitution lu dans la séance du 29 août :

En présence de Dieu, et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète ce qui suit :

I. La France, en se constituant en République, s'est proposé pour but de conserver dans le monde l'initiative du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens, et de les faire parvenir tous, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II. La République française est démocratique, une et indivisible.

III. Elle reconnait des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives et indépendants de ces lois.

IV. Elle a pour dogme : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

V. Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI. La République impose aux citoyens et contracte envers eux des devoirs réciproques.

VII. Le citoyen doit aimer la patrie, servir la République, la défendre même au prix de sa vie, participer aux charges de l'État en raison de sa fortune; il doit s'assurer, à lui et aux siens, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; il doit concourir au bien-être commun en secourant fraternellement autrui, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; *elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.*

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes Assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète, ainsi qu'il suit, la Constitution de la République.

Constitution.

CHAPITRE PREMIER. — *De la Souveraineté.*

Art. 1er. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II. — *Droits des citoyens garantis par la Constitution.*

Art. 2. Nul ne pourra être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de chaque citoyen est inviolable; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels; il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'État, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres des cultes reconnus par la loi ont seuls droit à recevoir un traitement de l'État.

Art. 7. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui, ou la sécurité publique.

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 8. La liberté d'enseignement s'exerce sous la garantie des lois et la surveillance de l'État.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

Art. 9. Les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, sans autres motifs de préférence que le mérite ou les droits acquis suivant la loi.

La Constitution ne reconnait ni titre, ni distinction de naissance, classe ou caste.

Art. 10. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 11. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 12. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

Art. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les associations volontaires et l'établissement, par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés et aux infirmes ou aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chaque citoyen y contribue en raison de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi.

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

IV. PRÉAMBULE ET DROITS GARANTIS ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, DANS LA PREMIÈRE DISCUSSION DE LA CONSTITUTION.

C'est à la rédaction suivante que s'est arrêtée l'Assemblée nationale, après la première discussion :

En présence de Dieu, et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame :

I. La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens, *d'augmenter par la réduction graduée des charges, la somme des avantages* (1), et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II. La République française est démocratique, une et indivisible.

III. Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

IV. Elle a pour principes : la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

Elle a pour bases : la famille, le travail (2), la propriété et l'ordre public.

V. Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI. Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII. Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'État en raison de leur fortune ; ils doivent s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir ; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes : *elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.*

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes Assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète ainsi qu'il suit la Constitution de la République (3).

Constitution (4).

CHAPITRE PREMIER. — *De la Souveraineté.*

Art. 1. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

(1) Rédaction reconnue vicieuse au moment du vote et à reviser lors de la seconde lecture. Amendement de M. Bauchard, produit dans la discussion, et qui a jeté l'Assemblée dans la confusion. Les socialistes, l'extrême gauche, et les partisans de l'intervention de l'État dans le domaine de l'industrie, des gros impôts, des armées nombreuses, de la guerre, se sont trouvés entre deux difficultés : celle de déclarer qu'ils s'engageaient à diminuer les charges publiques, ce qui implique la renonciation à leurs idées, ou celle de déclarer au peuple qu'ils ne consentaient pas à alléger des charges contre lesquelles ils ont crié toute leur vie. Le scrutin de division demandé par les partisans de l'amendement a eu lieu ; les noms des votants ont été insérés au *Moniteur*. Les adversaires de l'amendement s'y sont pris trop tard pour demander le scrutin secret.

(2) Le travail a été introduit sur la proposition de M. Jean Reynaud.

(3) Le vote d'ensemble du préambule a eu lieu dans la séance du 15 septembre 1848.

(4) Les dix-sept articles suivants votés dans les séances de la fin de septembre 1848.

CHAPITRE II. — *Droits des citoyens garantis par la Constitution.*

Art. 2. Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de toute personne habitant le territoire français est inviolable; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels.

Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'État, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres des cultes actuellement reconnus par la loi, et de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'État.

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui, et la sécurité publique.

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 9. L'enseignement est libre.

La liberté d'enseignement s'exerce sous les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'État.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

Art. 10. Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite, et suivant les conditions qui seront fixées par les lois.

Sont abolis à toujours, tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 12. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires, et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie.

Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu de la loi.

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.



V. DISCOURS DE M. FRESNEAU DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PRÉAMBULE (1).

(Séance du 5 septembre 1848.)

M. Fresneau proposait de réduire le préambule à ces mots :

En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale décrète.

L'orateur fait ressortir les inconvénients d'une déclaration générale de principes ou de droits; il traite spécialement du droit au travail.

Messieurs, dit-il, une question préalable se pose tout naturellement à l'entrée de ce débat. Faut-il que la Constitution soit précédée d'un préambule philosophique quelconque? Un préambule philosophique est-il une chose utile et avantageuse en soi? Une assemblée politique comme la nôtre se trouve-t-elle placée dans les conditions voulues pour accomplir avec succès une œuvre aussi délicate, et, selon moi, aussi difficile qu'une déclaration des devoirs et des droits? C'est là, Messieurs, la question toute préalable que je vous demande la permission d'examiner, en me bornant aux considérations les plus importantes, et, selon moi, les plus décisives.

Ce qui me frappe tout d'abord dans l'idée d'un préambule quelconque, c'est le caractère même d'un acte législatif de cette nature; c'est la distance qui sépare un pareil travail de nos travaux habituels.

Que faisons-nous, en effet, ici depuis que nous sommes réunis? Nous avons fait jusqu'à présent des décrets, des lois, c'est-à-dire des actes qui ont un caractère essentiellement impératif, caractère, permettez-moi de vous le dire, parfaitement en rapport avec notre origine, car le peuple ne nous a pas investis de

(1) Ce discours a produit une très-vive sensation. L'orateur, qui l'a prononcé avec beaucoup de facilité, a eu le talent de captiver l'attention de l'Assemblée pendant une heure, la dernière, de cinq à six, après quatre heures d'une assez fatigante séance.

M. Armand Fresneau, tout jeune encore (on lui donne vingt-sept ans), est le fils du dernier préfet de la Corse sous l'ancien gouvernement. Il a été élu dans Ille-et-Vilaine. On le compte au nombre des fondateurs de l'*Ere nouvelle*, journal de M. Lacordaire.

la puissance souveraine pour ne pas nous en servir. Il nous a confié cette puissance pour faire autre chose que de la métaphysique et de la philosophie. Maintenant, Messieurs, que vous propose-t-on? De revêtir d'une sanction officielle, de consacrer par des votes, d'assimiler aux lois des principes abstraits, des vérités métaphysiques, scientifiques : voilà ce qu'on vous demande de consacrer.

Eh bien! il est évident, selon moi, que la vérité n'a rien à gagner à cette sanction qu'on demande, et je crois que l'Assemblée nationale pourrait y perdre. La vérité n'a rien à gagner, car elle n'est pas du ressort de la puissance législative. Certes, il y a plus d'un exemple d'Assemblées délibérantes et politiques qui ont fait des excursions dans le domaine de la vérité pure, de la religion même. Par exemple, il y a un décret de la Convention par lequel elle a daigné reconnaître l'existence de Dieu, et la Convention a décrété aussi par assis et levé l'immortalité de l'âme (rumeurs sur quelques bancs); je ne sais pas, pour ma part, ce que la religion y a gagné, et je pense que la vérité politique ne gagnerait pas davantage à des délibérations suivies de votes. Il y a un abîme entre des délibérations qui ont pour objet le bien du pays, qui se traduisent en actes, et une simple consécration de vérités dogmatiques. (Très-bien !) C'est la première considération que je voulais avoir l'honneur de vous soumettre.

Il en est une autre qui me touche davantage. Nous avons été envoyés ici avec une puissance souveraine, mais aussi avec un mandat déterminé : nous sommes venus ici pour constituer le gouvernement républicain ; nous sommes venus pour organiser l'État, c'est-à-dire pour créer, et c'est là notre principal mandat, le pouvoir public, la puissance souveraine, sans laquelle l'individu ne peut pas exercer ses droits, ni la société accomplir sa destinée.

Je dis, Messieurs, que nous devons avoir toujours l'œil fixé sur ce mandat, et que ce qui pourrait lui nuire devrait être à l'instant même écarté. Or, je crois, je suis convaincu qu'un préambule philosophique, qu'une dissertation métaphysique placée en tête de la Constitution pourrait nuire à la Constitution; et je vais le prouver.

Qu'est-ce que ce préambule? Une définition du but de la société. On indique quelles sont les tendances, quel est le devoir

du gouvernement républicain. On indique ensuite quels sont les engagements réciproques de l'État et de l'individu.

Il en résulte que cette définition philosophique des droits et des devoirs n'est pas autre chose que le résumé de la pensée, comme le disait à l'instant l'honorable M. Dufaure, le résumé de la pensée de toute votre Constitution ; c'est, si je puis me servir de cette expression, la philosophie de toute votre Constitution, c'est la Constitution philosophique. La conséquence immédiate, c'est que votre Constitution pratique, positive, se trouve placée, relativement à la Constitution philosophique et à la déclaration des droits et des devoirs, dans le rang qui appartient à l'application relativement à la règle, dans le rang qui appartient à la conséquence relativement au principe. (Très-bien ! très-bien !) Or, Messieurs, vous ne manquerez jamais de penseurs ou d'hommes qui croient penser, qui se placeront sur les hauteurs de cette philosophie pour juger souverainement au nom de la raison, critiquer, censurer, et peut-être détruire, article par article, votre Constitution, en partie du moins. (Très-bien ! très-bien !)

Oui, Messieurs, il ne manque pas d'esprits qui se servent des formules abstraites, toujours plus ou moins vagues, précisément parce qu'elles sont générales, précisément parce qu'elles sont élevées; qui se servent de ces textes élastiques, si je puis m'exprimer ainsi, pour attaquer les lois positives, les prescriptions formelles qui en sont véritablement l'émanation, et c'est pour cela que vos lois ordinaires ne sont pas précédées de considérants; on a craint que si le législateur formulait d'abord sa pensée, et disait quel est le but de la loi avant de l'écrire, on a craint que les simples citoyens, qui doivent obéir, ne se fissent juges de l'application que le législateur aurait faite des principes.

On a pensé que si l'on autorisait les citoyens à se retrancher, si j'ose m'exprimer ainsi, dans le préambule pour attaquer plus tard la règle qui en émane, on compromettrait ce qui, avant tout, doit être sauvegardé, la prescription positive. (Très-bien ! très-bien !)

Je crois donc que, loin d'être un appui pour votre Constitution, cette déclaration métaphysique pourrait bien devenir une sorte de machine de guerre dirigée contre elle. (Nouvelle approbation.)

Ainsi, quand j'aurais sous la main un préambule parfaitement conçu, admirablement rédigé, tel que le rêvait, je n'ose pas dire tel que le supposait l'honorable M. Dufaure en insistant si fortement pour que vous en eussiez un, j'hésiterais à m'en servir, car je craindrais que l'interprétation qu'on ne manquerait pas d'en faire ne tournât plus tard au détriment de la Constitution et peut-être de la considération de l'autorité morale de l'Assemblée.

Mais nous ne l'avons pas, ce préambule; il n'est pas là, parfait, irréprochable dans le fond et dans la forme; nous l'attendons encore, et je crois que nous l'attendrons toujours; car je soutiens que, par la nature même de ces vérités que vous voulez formuler, que vous voulez codifier, et par la nature aussi de toute Assemblée politique, par les conditions mêmes où se trouve placé le législateur, on arriverait très-difficilement, et peut-être est-il impossible d'arriver à une déclaration de droits et de devoirs, je ne dis pas parfaite, mais aussi bonne qu'une académie de philosophes pourrait la faire.

Et ici, si je voulais invoquer l'histoire, et pourquoi ne le ferais-je pas, puisque l'honorable rapporteur de la Constitution a cru devoir invoquer les précédents et les traditions?... Messieurs, les précédents doivent être respectés, mais ils doivent être suivis quand ils ont été heureux. Or, dans une seule Révolution, car la Révolution de 1848 est la dernière phase, j'espère, de la Révolution française, dans une seule Révolution, voilà quatre déclarations des droits, et, de plus, deux éditions parfaitement dissemblables et en quelque sorte opposées de la même déclaration, puisque, à deux mois d'intervalle, on vous en a apporté deux qui, selon moi, sont contradictoires.

N'est-ce pas là une première preuve en quelque sorte convaincante de l'embarras qu'une Assemblée législative éprouve en présence d'un travail de cette nature? car les constitutions peuvent varier selon les besoins des peuples, les lois de même. Mais ici, Messieurs, et je crains que ce ne soit la grandeur même de la tâche qui séduise le législateur et le porte à se faire philosophe, ce que se propose le législateur, c'est d'écrire la constitution de l'homme qui ne change pas, c'est d'écrire la loi même de l'âme humaine, les droits et les devoirs. Il en résulte que lorsqu'une constitution tombe dans la poussière et va rejoindre celles qui l'ont précédée, on n'a pas pour excuse

de dire qu'elle n'est plus bonne parce que la constitution du peuple a changé.

On n'a plus cela à dire, car la vérité est toujours la même. La nature humaine ne change pas, et si vous avez plusieurs constitutions et deux ébauches de constitution dans une seule Révolution, c'est tout simplement parce que vos prédécesseurs ne sont pas parvenus à en faire une bonne. N'y a-t-il pas un peu de présomption à croire que nous allons faire, du premier coup, ce qui s'est trouvé manqué d'une manière si complète par nos devanciers?

Je ne me bornerai pas, Messieurs, à vous dire sommairement : Les constitutions de vos devanciers sont mauvaises, parce qu'elles ont été abandonnées; les constitutions, les déclarations de droits et de devoirs de nos devanciers sont mauvaises en elles-mêmes. Je ne veux pas en faire l'analyse; bien entendu : permettez-moi cependant de vous dire qu'elles renferment des dispositions odieuses, des dispositions insensées, des dispositions ridicules même, et qui ont été acceptées dans le temps comme des vérités éternelles. Ainsi la proclamation de l'abolition de la peine de mort en matière politique a été déjà une fois insérée dans une déclaration des droits et des devoirs comme une vérité éternelle, dans cet article sauvage : « Quiconque tentera d'usurper la souveraineté (et l'on savait ce que c'était alors que de tenter d'usurper la souveraineté), quiconque tentera d'usurper la souveraineté, devra être à l'instant mis à mort par les citoyens libres. »

Voilà pour l'humanité, voilà pour la sagesse des Assemblées politiques qui font des déclarations éternelles dans les temps de révolution.

Plus loin, c'est le droit, non pas de pétition, mais le droit de présenter des pétitions à la barre du Pouvoir législatif qui se trouve formellement consacré, à côté des libertés les plus saintes de l'homme.

Ainsi voilà une Assemblée politique qui met au nombre des droits sacrés, celui de venir présenter à la barre du Pouvoir législatif les pétitions qu'on aura formulées au milieu de l'émotion populaire, dans les jours de tumulte et d'émeute.

Est-ce là une disposition sage? Et c'est cependant encore une vérité éternelle consacrée par une Assemblée politique dans une déclaration des droits et des devoirs. (Très-bien ! très-bien !)

Pour ajouter le ridicule à l'extravagance, j'ose me servir de ce nom, rappelez-vous cette abolition de la domesticité, cette abolition étrange, au nom du principe de l'égalité, formulée dans ce galimatias puéril : « Il n'y a plus de domesticité ; les rapports du serviteur au maitre ne deviennent plus qu'un échange réciproque de soins et de récompenses. » Disposition qui força les maitres à ne plus donner de gages, mais une récompense, et qui obligea les domestiques à se transformer en officieux. (On rit.)

Cela est écrit comme une vérité éternelle à côté des grands principes que nous voulons défendre et proclamer. Je dis que c'est de la folie. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Ainsi cette prétention que nous avons, dans un excellent but, de formuler des vérités métaphysiques, est condamnée par l'histoire.

Est-elle condamnée, cette prétention, par la nature même des choses ? Oui, Messieurs, et je le démontre : quels sont les principes qui, par leur nature, peuvent être formulés en aphorismes, en formules qui se renferment en deux lignes ? Ce sont, selon moi, les principes absolus sur lesquels les sciences rationnelles reposent. Ainsi, les vérités géométriques, les vérités métaphysiques aussi, peuvent être formulées dans les axiomes qui se trouvent au préambule de toutes les sciences rationnelles; mais les vérités de l'ordre politique sont-elles susceptibles d'être pareillement définies et renfermées dans une formule ? Non, elles ne peuvent pas l'être, car elles sont de leur nature essentiellement relatives.

L'objet des vérités politiques, c'est de définir la ligne de démarcation où le droit de l'individu finit, et où le droit de l'État commence.

Mais tracer cette limite, on serait bien heureux si l'on pouvait le faire par une formule, car c'est là l'effort de toutes les constitutions, de toutes les lois, de la législation tout entière, que de tracer ces limites.

Aussi, quand on veut formuler les vérités politiques de la sorte dans des axiomes, dans des principes, dans des aphorismes de quelques lignes, qu'est-ce qu'on fait ? Si l'on exprime les droits de l'individu d'une manière absolue, on a rédigé le code de l'anarchie. Si l'on expose les droits de l'Etat de la même sorte, on a rédigé le code du despotisme. (Très-

bien! très-bien!) Et si l'on a présenté, en face les uns des autres, ces droits de l'État et ces droits de l'individu, a t-on fait quelque chose de bien remarquable, de bien utile au peuple, citoyens? On a tout simplement posé un problème, l'éternel problème de la politique, le problème de la conciliation du droit de l'individu avec le droit de la société, de la conciliation de l'ordre avec la liberté. On n'a pas fait autre chose. (Très-bien! très-bien!)

Ici, permettez-moi un seul exemple : vous aviez dans le premier préambule une définition des libertés publiques, une définition des droits de l'individu, une définition qui a été transportée dans le premier titre de la Constitution, ce qui prouve, par parenthèse, combien il est difficile de bien délimiter ce qui est du ressort de la Constitution même, et ce qui est du ressort du préambule; il y a là encore une confusion qui n'est pas sans danger; mais à l'exception du droit d'aller et de venir qui est resté en route... (hilarité), à l'exception du droit d'aller et de venir, les autres droits se trouvent dans le premier titre de la Constitution; ils étaient dans le préambule, par conséquent, j'en puis parler.

Ces droits étaient de s'associer paisiblement, pourvu qu'on ne fit pas de bruit sans doute, au nombre de sept ou huit mille, comme cela est arrivé sur les boulevards; c'est très-paisible, pourvu qu'on ne crie pas. Ce droit de s'associer est parfaitement exprimé avec le droit de pétitionner et tous les autres droits. Mais, si on s'arrête là, qu'a-t-on fait, sinon de donner le texte le plus commode à tous les fauteurs de désordre et d'anarchie? C'est ce qu'on a fait.

Mais on s'en aperçoit, et on donne immédiatement à côté de cette licence indéfinie, on donne au Gouvernement, à l'État, le droit, aussi indéfini, d'empêcher ces libertés toutes les fois que, dans sa toute-puissance et souveraine science, l'exercice de ces droits lui semblera compromettre de près ou de loin la sécurité publique, c'est-à-dire qu'au moyen de cet article, si nous n'avions pas ici toutes les garanties qui ne me font pas redouter une conséquence semblable, on pourrait établir à Paris la liberté dont on jouit à Constantinople.

Je dis que c'est là l'art. 14 de la Constitution républicaine, et je ne m'en fâche pas; car je sens qu'il est indispensable, quand on a donné des libertés indéfinies, d'autoriser une ré-

pression indéfinie. Encore un fois, je n'en veux pas à l'article qui consacre la répression ; ce n'est pas la répression qui m'inquiète, c'est l'indéfini qui se trouve dans les droits de la société et de l'individu : c'est l'indéfini que je repousse ; c'est l'indéfini qui est de l'essence de ces formules générales. (Très-bien ! très-bien !)

Si la nature même de la matière à codifier, si je puis m'exprimer ainsi, ne se prête pas au travail auquel vous voulez la soumettre, je trouve, dans la position où se trouve placé le législateur chargé d'une pareille mission, des difficultés bien autrement graves.

Dans quel moment, en effet, Messieurs, sommes-nous chargés de tracer les règles éternelles qui doivent régir et l'individu et la société?

Le lendemain d'une révolution, et qu'est-ce qu'une révolution digne de ce nom? L'explosion d'idées nouvelles accompagnées du bouillonnement de toutes les passions, de l'effervescence de tous les esprits, des illusions les plus généreuses et les plus dangereuses aussi. C'est le lendemain d'une révolution que vous êtes appelés à faire ici froidement, avec calme, une déclaration des devoirs et des droits. Qu'arrivera-t-il alors, Messieurs? C'est qu'une assemblée sortie du peuple, qui ressent le contre-coup de l'émotion, de l'effervescence populaire, aura beau s'envelopper, si j'ose m'exprimer ainsi, dans son expérience, dans sa raison, les passions populaires qui, dans leur généralité, sont si dangereuses viendront l'assaillir jusque dans sa tâche pacifique, et alors, vous aurez eu beau choisir les hommes les plus calmes, les plus expérimentés, ces formules qui ont été pour la première fois prononcées dans la rue, et auxquelles se rattachent des espérances qu'on ne veut pas froisser, se placeront sous la plume du législateur avant même qu'il s'en soit bien rendu compte. (Très-bien ! très-bien !)

A peine ce travail est-il terminé qu'il est livré au contrôle de l'opinion ; et alors le retour se fait. On s'est aperçu, je ne dirai pas qu'on est allé trop loin, mais qu'on est allé où l'on ne savait pas aller, qu'on s'est aventuré sur un terrain qu'on ne connaissait pas. Aussitôt la logique des partis se charge de tirer toutes les conséquences de ces formules qui leur sont connues. On montre, et l'on n'a pas de peine, que telle formule, inoffensive et même généreuse, renferme l'abolition de

la propriété par exemple. Ce sont les hommes qui doivent connaître ces formules, puisqu'ils en sont les pères, qui vous montrent ces conséquences cachées au fond de la formule qui s'est glissée dans votre premier travail. (Sensation.) Et alors, en présence de ce triomphe des opinions qui ne sont pas les siennes, le législateur, inquiet, sent qu'il faut battre en retraite, il est obligé de revenir sur ses pas. Mais les émotions politiques sont tellement antipathiques à la vérité pure, que, de même que le courant avait entraîné la pensée au-delà, de même ici elle se trouve entraînée en deçà de la vérité. Et l'on est réduit à vous apporter ici, ici à cette tribune, une pensée décolorée, mutilée, qu'on a tâché de réduire à sa plus simple expression, et qu'on a faite si maigre, si pâle, que c'est tout au plus si l'on peut y reconnaître une pensée; pour mon compte, Messieurs, je ne trouve pas de pensée dans votre préambule. (Mouvement. — Très-bien! très-bien!)

Droit à l'instruction. — Messieurs, permettez-moi de vous donner deux preuves très-courtes de cette facilité avec laquelle une assemblée politique, dans un moment comme celui où nous sommes, s'abandonne à ses impressions.

Dans son premier travail votre commission avait consacré le droit à l'instruction à peu près à la manière de la Convention, qui voulait que l'instruction fût mise à la portée de tous les citoyens. Dans le premier projet on imposait à l'État le devoir de développer gratuitement les facultés physiques et morales des citoyens.

A peine cet article était-il soumis à vos méditations que des esprits consciencieux qui craignaient avant tout que l'État prît des engagements qu'il ne pourrait pas tenir, qui ne distinguaient pas entre la bonne foi que met le particulier à faire honneur à sa signature, et la bonne foi des élus du peuple, qui, quand ils ont promis une chose, doivent la tenir, ces hommes timorés peut-être, mais consciencieux, sont venus vous dire : « Vous promettez de développer, et cela sans limites, les facultés physiques et morales des citoyens; vous le promettez! Mais remarquez que les facultés des citoyens sont beaucoup plus semblables les unes aux autres qu'on ne serait tenté de le croire. Tous les penseurs, tous les observateurs de la nature humaine, ont constaté qu'entre l'artisan et l'homme de

lettres il n'y avait très-souvent que la différence de l'éducation qui leur avait été donnée.

» Mais une éducation, c'est une question de temps, une question d'argent. Que fait donc l'Etat, l'Etat qui ne possède rien, car on le confond trop souvent avec un riche propriétaire qui n'a qu'à puiser dans sa bourse? L'Etat qui ne possède rien, prend dans la bourse des contribuables de quoi faire l'éducation de jeunes gens qui sans cela seraient restés dans d'autres conditions et dont il fait des littérateurs, des mathématiciens. Il en résulte un encombrement des carrières libérales. Et comme il y a aussi des ouvriers qui ont amassé une petite fortune, un petit pécule, qui sont de petits capitalistes, et qui, pour avoir recueilli le fruit du labeur de toute leur vie, n'en sont pas moins une classe très-intéressante de citoyens; comme il y a, dis-je, de ces petits capitalistes qui ont consacré tout le fruit de leurs économies à donner une modeste éducation à leurs fils, afin de les faire entrer dans les carrières libérales, il arriverait qu'en même temps que vous voueriez de malheureux jeunes gens à la misère en voulant faire leur bonheur, vous enlèveriez aux petits capitalistes le fruit de leur travail, en enlevant à leurs enfants, par une concurrence désastreuse, la carrière qu'ils avaient embrassée. (Très-bien! très-bien! très-bien! — Exclamations à gauche.)

» Ainsi, Messieurs, sous prétexte d'égalité, on arriverait à une iniquité qui est toujours une atteinte à l'égalité. »

Voilà ce qu'on a dit. On avait peut-être tort; je ne le crois pas, et votre commission ne l'a pas cru non plus; car redescendant tout d'un coup de ces hauteurs où l'enthousiasme d'un moment l'avait imprudemment portée, votre commission a fini par rédiger une formule que je n'accepte pas, moi, comme n'étant pas assez libérale, assez favorable aux classes qui ne possèdent pas.

Comment, le devoir de l'Etat envers les citoyens se réduit à leur donner l'éducation indispensable! Que ferez-vous donc des talents enfouis dans l'obscurité? Car si le plus grand nombre des intelligences sont ordinaires, il y a cependant des âmes d'élite que le devoir, je ne dirai pas d'un gouvernement républicain, mais de tout gouvernement qui a le sens commun, est

d'aller chercher, d'aller solliciter; il faut qu'il n'y ait pas sous un gouvernement quelconque, une seule grande âme à laquelle le pays refuse l'éducation dont elle a besoin : et vous ne parlez pas de cela! et vous vous bornez à dire que le devoir de l'Etat est de donner l'instruction indispensable à chaque citoyen! Vous déshériteriez le pays d'une de ses plus belles gloires, s'il fallait prendre le texte de votre commission à la lettre; mais je m'empresse de le dire, ce n'est pas là la pensée de votre commission; je m'inquiète dans ce moment-ci de savoir si l'expression a été conforme à la pensée; ce que je reproche à la commission, ce n'est pas de ne pas avoir le véritable instinct des devoirs de l'Etat et des besoins du pays, c'est de mal rendre ce qu'elle sent, et je prétends que la plupart des assemblées politiques en feront autant; c'est pour cela que je ne lui en fais pas un reproche.

Au-dessous de la vérité maintenant, au-delà de la vérité tout-à-l'heure.

Droit au travail. — Et pour le droit au travail! Je n'entre pas dans cette question aujourd'hui même : elle reviendra, elle est assez grave; mais cependant il m'est impossible d'admettre les maximes, les formules que j'aperçois dans le nouveau projet.

Lorsque le droit au travail, l'organisation du travail se placèrent... (Interruption.) Lorsque le droit au travail, l'organisation du travail, tous ces mots auxquels je reproche, avant tout, de n'être pas clairs, furent énoncés dans le premier préambule de votre commission, vous vous rappelez la satisfaction de quelques utopistes, et vous vous rappelez aussi la frayeur d'autres esprits. On crut voir dans le droit au travail, dans l'organisation du travail, des choses que M. le rapporteur de la commission s'est empressé de vous dire n'y être pas. Mais enfin, on est obligé de prendre les mots pour ce qu'ils valent, surtout quand on les lègue à des hommes qui, n'étant pas présents aux délibérations, feront une étude sincère et consciencieuse des termes, et les comprendront tels qu'ils sont; et alors les objections, les raisonnements arrivèrent de toutes parts.

On vous dit : Qu'est-ce que le droit au travail? Mais le droit au travail se compose de deux choses : du labeur, de l'effort physique, et du salaire qui en est la récompense. Eh

bien ! quel labeur, quel genre de travail vous engagez-vous à donner à tous les citoyens ? Un travail approprié à la condition, à la profession de chacun ?

M. le rapporteur s'est récrié beaucoup contre cette interprétation donnée à sa pensée, et cependant j'avais l'honneur de faire partie du bureau où il venait soutenir le projet de la commission. Et il me souvient très-bien que, lorsqu'après avoir rejeté le droit au travail, parce que nous ne le trouvions pas suffisamment défini, il s'agit de l'éducation professionnelle, M. le rapporteur de la commission nous dit qu'il n'y avait pas lieu de décider si l'État devait ou ne devait pas l'éducation professionnelle, car le droit au travail étant supprimé, il n'y avait plus lieu de s'occuper de l'éducation.

Mais, si, dans la pensée du rapporteur, l'éducation professionnelle était un corollaire du droit au travail, il fallait bien que le travail dont on s'occupait fût un travail professionnel. Je ne dis pas que cette pensée ait été nettement dans tous les esprits, mais c'est le mal que j'y trouve.

On dit encore que si l'on ne donnait pas un travail professionnel aux ouvriers, on serait obligé de leur donner un travail que tout le monde pourrait faire; mais on faisait observer avec raison qu'un travail que tout le monde peut faire est un travail que personne ne sait faire, et que personne ne fait : preuve les ateliers nationaux.

On conclut que le droit à l'assistance équivalait pleinement au droit au travail.

Quand on examinait la question du salaire, on demandait à la commission : Quel genre de labeur, quel salaire, ou du moins quel taux de salaire promettez-vous? Qui est-ce qui fixera la limite où l'ouvrier devra dire : Mon salaire est insuffisant, donnez-m'en un autre? Quel est le moment où l'ouvrier pourra se mettre en grève?... Je ne discute pas cette grande question, mais je fais observer que lorsqu'on voulut analyser, on trouva que le travail, dans ses deux éléments, dans l'élément du salaire et dans l'élément du labeur, se trouvait parfaitement indéterminé.

On ajouta d'autres considérations dans lesquelles je n'entre pas, parce que la question reviendra. Mais il fut décidé qu'on ne savait pas quel était l'engagement qu'on imposait à l'État ; et ce ne fut pas du tout dans une pensée hostile aux classes

souffrantes qu'on peut aimer de deux manières : qu'on peut aimer en cherchant à leur ouvrir des voies nouvelles, qu'on peut aimer aussi en tâchant de leur faire gravir rapidement le sentier laborieux dans lequel elles sont engagées aujourd'hui. On termina en disant : Abandonnons ce droit au travail, parce que nous ne savons pas ce qu'il signifie.

Eh bien ! maintenant, que fait-on? On écrit : « L'État doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Voilà les citoyens rangées en deux classes : ceux qui sont hors d'état de travailler. A ceux qui sont hors d'état, on promet des secours, l'assistance ; mais à ceux qui sont valides, à ceux qui sont en état de travailler, on ne leur promet que du travail dans les limites des ressources de l'Etat. (Interruption.) Et quand l'Etat n'aura pas de ressources, faudra-t-il qu'il laisse les ouvriers manquer de pain ?... (Nouvelles interruptions.)

Messieurs, je le sais, cette pensée impie n'est pas entrée un instant dans l'esprit des membres de la commission ; mais la commission s'est trouvée en présence d'une difficulté extrême, celle de marquer le point où la fraternité et le dévouement commencent et le point où le devoir rigoureux finit. Je dis, Messieurs, que votre commission paraît avoir méconnu dans les termes, dans les termes pas autrement, que jamais, jamais un ouvrier ne doit être laissé mourant de faim sur cette terre de France. Je dis que votre commission a eu l'air de dire le contraire. (Rumeurs.)

Mais, Messieurs, quand on rapproche le texte pâle, le texte insuffisant de votre nouveau projet, des termes si absolus du premier, je dis que cela peut donner des inquiétudes, que cela peut tromper des citoyens qui méconnaîtraient vos intentions généreuses.

Je ne crois pas que vous ayez manqué en quoi que ce soit à la mission qui vous a été donnée, mais je crois que vous avez mal rendu votre pensée, et c'est la seule chose que je veux dire. (Rumeurs diverses.)

Je m'attendais, Messieurs, aux réclamations que l'interprétation, servile en quelque sorte, que j'ai faite du texte même du

second projet, soulèverait sur les bancs de la commission; mais, qu'ai-je voulu dire depuis que j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant vous? Pas autre chose, sinon que la vérité existe dans la plupart des esprits, mais que ce genre de vérité est excessivement difficile à bien traduire.

J'ai essayé de démontrer que le premier travail de la commission était exagéré dans quelques-unes de ces dispositions; que le second travail était, au contraire, trop pâle. Eh bien! ce que je vous demande maintenant, Messieurs, c'est de supprimer également les formules dans lesquelles on peut mettre tout ce qu'on veut, les formules tellement générales, qu'il n'y a pas d'idées funestes qu'on ne puisse y faire entrer, et de supprimer aussi la seconde série de dispositions, que j'appellerai les dispositions insignifiantes, et qui sont telles, qu'avec la meilleure volonté du monde, on ne peut rien y mettre. Je vous demande de supprimer les premières, parce qu'elles ont une mauvaise signification, ou qu'elles sont susceptibles d'une mauvaise interprétation; et, les secondes, parce que je ne sais comment les interpréter, et que je n'y trouve pas un sens assez précis. Je vous demande, en conséquence, qu'il soit bien entendu que toutes les choses très-vraies qui sont comprises dans le deuxième projet soient convenues ici entre nous; que l'on convienne, par exemple, que nous devons être tous moraux, que nous devons tous être honnêtes, que nous devons tous aimer la patrie. (Mouvements en sens divers.) Je demande que l'on convienne que la République doit inaugurer le règne d'une moralité plus grande, si c'est possible, et c'est possible, le règne de l'honnêteté, le règne des lumières; mais qu'on ne juge pas indispensable de le dire, car cela ne serait nécessaire à expliquer qu'autant qu'on pourrait supposer que la République doit être l'avénement de l'immoralité et des ténèbres.

Je demande qu'il soit bien convenu qu'il y a des droits et des devoirs antérieurs au lois positives, ce que Montesquieu exprimait en disant, que les rayons des cercles étaient égaux entre eux avant qu'on eût imaginé de tracer des circonférences.

Je demande que ces ordres de vérités soient parfaitement convenus; qu'il soit même entendu que nous avons l'initiative du progrès et de la civilisation. Je ne demande pas

mieux que l'on convienne que nous sommes le premier peuple du monde. (Rires approbatifs.) Mais je demande que, sans nous croire obligés de le dire, de le proclamer, afin de le mieux prouver, nous commencions immédiatement l'œuvre déjà si difficile et si impatiemment attendue de la Constitution. (Marques nombreuses d'approbation.)

VI. EXTRAIT DU DISCOURS DE M. HUBERT DELISLE (1).

.... Hier, Messieurs, on vous a dit : La commission de Constitution a été entraînée par un rapide courant; la commission de Constitution a jeté des principes lointains, et son premier exemplaire en porte les traces : mais elle est revenue sur ses pas, et, revenant sur ses pas, elle a été au-dessous de la vérité. C'est le reproche général fait à tous les principes inscrits dans la Constitution.

Messieurs, entendons-nous. Il est important de fixer toutes les pensées, surtout sur la principale partie qui a été supprimée dans le second exemplaire de la Constitution. C'est le droit au travail.

Nous sommes, nous étions tous sous l'empire d'une idée, quand nous sommes arrivés dans cette enciente : c'est le malheur profond qui existe dans la plupart des populations. Partout, que nous habitions la campagne, un bourg ou une grande agglomération, la grande ville, partout on a senti toute la profondeur des misères sous lesquelles palpitait tout une population. C'était ce sentiment qui nous dominait tous, sentiment que nous transportions d'une manière spontanée, parce que nous étions le produit essentiel du peuple lui-même. Eh bien! on indiquait le droit au travail comme un remède. Ce sentiment a retenti ici; et où devait-il retentir? Dans la commission de Constitution elle-même; et enfin il devait recevoir une expression dans les articles du préambule, et ne nous plaignons pas que cette impression populaire ait existé et que nous ayons même porté en avant un principe dangereux.

(1) M. Hubert-Delisle est Représentant de la Gironde. Créole de Bourbon; sans antécédents politiques.

Messieurs, nous sommes l'émanation la plus essentielle de la population tout entière, sans exception. Il faut que tous les bruits se fassent jour dans cette enceinte, il faut qu'ils viennent se produire à cette tribune; il faut que toujours nous soyons sous l'inspiration de ces besoins, car s'ils expiraient à la porte de cette enceinte, ce ne serait plus du bruit, ce serait la faction qui viendrait ici viser d'un fusil un président et faire tomber un Gouvernement comme en février.

Ne soyons donc pas étonnés qu'il y ait eu un retentissement de tout sentiment qui a revêtu la forme du préambule de la Constitution; mais lorsque ce principe a été écrit dans le premier exemplaire, dans quelle situation s'est-on trouvé placé? La discussion des bureaux avait éclairé beaucoup d'esprits et avait renvoyé à la commission, non pas ce courant rapide qui avait entraîné, mais le courant qui avait ramené dans sa direction normale la Constitution elle-même. Ils ont combattu avec sang-froid, discuté dans le sein des bureaux, et après avoir apprécié tous les dangers qu'il y avait dans ces mots, on a immédiatement pressenti tous les inconvénients qui se trouvaient sous ce droit au travail.

De plus, il y a autre chose que de simples manifestations dans les bureaux, et vous avez vu l'impression produite sur tout le travail de la France par ce système.

Vous aviez établi, vous aviez réglementé la grève payée (1), et avec cela je défie qu'il y ait une seule industrie qui puisse subsister, et si les industries ne subsistent pas, que deviennent ces classes elles-mêmes que vous secourez? Mais il y a eu encore plus. Vous avez eu un retentissement dans la rue, vous avez vu la ville subissant l'émeute la plus affreuse, une révolte telle que l'histoire de France n'en offre pas, Dieu merci! beaucoup de traces; vous avez vu toutes ces luttes se produire avec une telle énergie, une activité telle, que vous avez un instant gémi sur la République; que peut-être vous avez un instant désespéré de la tranquillité à venir du pays. Et pourquoi? C'est que vous avez vu sur toutes les bannières plantées sur les barricades une inscription qui rappelait le droit au travail; c'est du moins l'interprétation qu'on lui donnait. Et ici même vous avez eu le retentissement de l'émeute; vous avez vu venir à

(1) Allusion aux ateliers nationaux.

cette tribune un orateur qui vous a dit froidement que le droit au travail était la consécration des principes les plus nouveaux; que c'était le commencement de la liquidation de l'ancienne société : il ne restait plus qu'à nommer le syndic ou le liquidateur de cette société.

Maintenant, la commission de Constitution, en face de tous ces grands dangers, voyant le sentiment qui s'était manifesté partout porter ses traductions dans la rue et même produire énergiquement ses principes à cette tribune, que devait-elle faire? Elle a supprimé le droit au travail comme un principe essentiellement perturbateur dans son essence, et, sous ce rapport, elle a rendu un très-grand service, et j'avoue que je suis excessivement peiné en répondant au brillant orateur que vous avez entendu, je suis fâché de voir un argument sortir des intentions si pures, si modérées. Cet argument correspondra bientôt à d'autres arguments qui se feront jour par des organes peut-être dangereux, et, sous ce rapport, cette accumulation de faits, d'accusations contre la commission est une chose excessivement pénible, puisqu'elle peut arriver même à ébranler la majorité de cette chambre.

Il y a un principe sur lequel il est bon qu'on s'entende définitivement.

L'honorable M. Fresneau, vous parlant de l'instruction qui serait donnée, en ce sens que les facultés de tous les hommes pourraient être développées, a trouvé un très-grand danger, surtout un mensonge profond, au sentiment démocratique, dans ce premier projet de préambule. Ainsi il vous a dit : « Il y a des hommes qui amassent difficilement des capitaux; il est impossible pour eux, souvent, de vivre honorablement, en entretenant des enfants qui doivent parcourir les grandes carrières libérales; mais enfin ils arrivent à ce sacrifice, ils y arrivent dans l'intention bien honorable de fixer toute leur destinée sur ces enfants, et si vous prodiguiez cette instruction à toute la population, il arriverait ce fait : c'est que ces hommes à petits capitaux, après de grandes et d'éternelles privations, se verraient concurrencés par la masse des personnes éclairées qui seraient lancées dans les autres carrières. » Je crois que le véritable sentiment démocratique a été méconnu. En effet, quand il s'agit de donner de l'instruction, mais, mon Dieu ! on a dit : L'intelligence n'est pas le produit particulier de quelques natures;

l'intelligence appartient à toutes les catégories sociales. Par conséquent, si vous vouliez renfermer dans les pures limites de ceux qui possèdent beaucoup ou qui possèdent quelques capitaux, si vous vouliez renfermer d'une manière inflexible dans cette limite les carrières libérales, il est clair que toute la portion qui vit d'un salaire laborieux et pénible, qui n'a pas de capitaux, toute cette portion de la population serait privée de voir prospérer l'intelligence de leurs enfants pour les arracher à la misère. Il faut que l'Etat comprenne bien cette situation, et je crois que, sous ce rapport, le dernier exemplaire de la commission n'a pas fourni toute carrière comme en premier lieu ; c'est, au contraire, en fécondant toutes les intelligences, en portant l'appui partout, lorsque l'Etat va chercher là où la touche du génie apparaît, c'est alors qu'on fait une grande part, et surtout qu'on remplit un devoir profondément démocratique.

Par conséquent, je ne comprendrais pas qu'on pût admettre qu'il y ait encore un monopole un peu plus étendu pour celui qui possède ; nous devons porter secours à la plus grande des aristocraties, à celle qui doit permettre une République, celle de l'intelligence.

Maintenant, Messieurs, on a critiqué ces mots : « Que l'Etat devra intervenir dans les limites de ses facultés, » et on a dit : « Sur cette terre de France, on ne peut pas souffrir qu'un de ses enfants meure de faim ; » c'est pourquoi on a placé cet article avec cette *limite*. Vous vous étiez plaints de l'indéfini, et vous aviez raison. C'est parce qu'il y avait de l'indéfini qu'on a fait du défini, et l'on a déclaré que ce serait dans les limites de ses ressources que l'Etat interviendrait. Et si vous ne mettiez pas *dans les limites de ses ressources*, qu'arriverait-il ? Il arriverait que vous auriez fait encore des promesses et des promesses malheureuses au peuple, qui ne peut pas en voir la réalisation. Promettre au-delà de vos facultés, c'est vous engager dans l'indéfini, qui met la Révolution à la porte de la Constitution.

Si, au contraire, vous admettez l'indéfini, vous épuiserez les ressources de ceux qui possèdent quelque chose pour le donner à ceux qui ne possèdent pas ; et, sans enrichir les uns, vous arriverez ainsi à la ruine des autres, à créer enfin une misère générale sous laquelle l'Etat périrait.

Voilà pourquoi les derniers principes de la Constitution ont été sages et prudents ; mais en même temps, parce que, quand

il y a un citoyen vertueux qui a longtemps travaillé, courbé sur un outil ou sur une terre qui est arrosée de ses sueurs, eh bien! cet homme, à la fin de ses jours, devra, s'il ne peut jouir des dons de la fortune, compter sur l'Etat : c'est indiqué dans la Constitution.

Voilà le principe que nous avons dû nécessairement conserver et qu'il serait excessivement dangereux d'ôter aujourd'hui de la Constitution....

VII. EXTRAIT DU DISCOURS DE M. LEVET (1).

Je ne suis pas du nombre de ceux qui croient à la nécessité d'un préambule en tête d'une Constitution, et je viens ici vous présenter quelques observations générales qui m'ont été suggérées par l'examen du préambule qui est soumis à votre discussion.

Ce préambule, citoyens, me paraît avoir perdu toute son importance, moins peut-être par la transformation que la commission a cru devoir faire subir aux idées qu'elle a maintenues que par le transport, dans le corps même de la Constitution, des dispositions principales qui figuraient dans le préambule primitif. Ces dispositions, en effet, nous les trouvons au chap. II, dans les art. 7, 8, 9 et suivants.

Si ces dispositions qui constituaient l'ancien préambule concordent, avec le nouveau, vous pouvez supprimer ce dernier sans inconvénient. Si, au contraire, il y a défaut de concordance et d'harmonie, vous ne pouvez pas le conserver sans danger; vous fourniriez à l'esprit de parti des armes dont il se servirait pour affaiblir le respect dû à la Constitution et aux lois organiques qui doivent en être la conséquence.

Qu'il me soit permis de le dire, les modifications que la commission a cru devoir apporter au préambule primitif me paraissent manquer un peu de franchise; car, ainsi que l'a dit fort bien M. le rapporteur dans le rapport remarquable qui vous a été présenté, le fond reste le même; la forme seule est

(1) M. Henri Levet, Représentant de la Loire. Homme nouveau; classé dans l'ancienne opposition modérée.

changée. En effet, j'avoue franchement, pour mon compte, que je ne vois pas de différence réelle entre reconnaître qu'un citoyen nécessiteux a droit au travail et à l'assistance, et proclamer dans le même article, qui sauvegarde et la propriété et la personne, proclamer que la République est obligé de secourir le citoyen nécessiteux en lui procurant du travail. La différence réelle, la seule différence, selon moi, que je trouve entre la nouvelle et l'ancienne rédaction, est tout entière dans la limite qu'on a cru devoir apporter à l'exécution de l'obligation de secourir par le travail. Or, cette limite n'est véritablement, quand on l'examine franchement et attentivement, elle n'est qu'une illusion, qu'une illusion qui ne présente aucune espèce de garantie, pas plus à la propriété, qu'on semble vouloir sauvegarder contre l'abus possible des exigences, qu'en faveur du citoyen auquel on veut assurer un secours dans une juste limite.

En effet, Messieurs, la limite consiste dans les ressources de l'Etat; mais les ressources de l'Etat, c'est l'impôt: et suivant que vous entrerez dans tel ou tel système d'impôt, il est évident que vous pouvez agrandir outre mesure ou restreindre beaucoup les ressources de l'Etat.

Ainsi, par exemple, que l'on adopte le système de l'impôt progressif sur une grande échelle, ou bien que vous entriez dans le système d'hostilité contre le revenu net qui soulève l'indignation d'un de nos collègues, il est évident qu'ainsi vous pouvez agrandir les ressources de l'Etat au point d'anéantir la propriété même et de réaliser en quelque façon le communisme.

Que l'on persiste, au contraire, dans le système d'impôt qui a été suivi jusqu'à nos jours; qu'on réduise, et c'est ce que nous devons désirer tous, les charges trop onéreuses qui pèsent sur le contribuable, il est évident que, si vous remplacez par de nouveaux impôts cette diminution, la conséquence sera que vous restreindrez tellement les limites dans lesquelles vous avez renfermé l'exercice de l'obligation du travail et de l'assistance, que la République retirera d'une main ce qu'elle semble donner de l'autre.

Evitons donc, dans une œuvre aussi sérieuse que celle de la Constitution, tous ces programmes dogmatiques qui promettent plus qu'ils ne tiennent, et qui excitent des espérances

qu'on ne peut jamais réaliser. Lorsqu'il s'agit d'assurer le bonheur, de fixer les destinées d'un grand peuple, il vaut mieux se montrer moins brillants, mais plus positifs et plus vrais.

On justifie très-mal, selon moi, la nécessité des principes absolus et des déclarations de droits adoptés dans une Constitution par l'exemple de nos précédentes Constitutions; car, et cela vous a déjà été dit, il est trop vrai que les brillants préambules, ces théories pompeuses qui décorent le frontispice de ces Constitutions, ne les ont pas empêchées de n'avoir qu'une durée éphémère, tandis que nous voyons la Constitution des Etats-Unis, qui, quoi qu'on en ait dit, ne contient rien de semblable, rien qui ressemble à ces principes généraux et dogmatiques, briller dans toute sa vigueur, bien que son existence remonte à plusieurs années avant notre première Révolution. Ceux qui ont fait cette Constitution, les Francklin et les Washington, savaient, aussi bien que les législateurs français, qu'il est des principes de morale universelle qui doivent dominer toutes les lois positives.

Mais ils ont compris le danger qu'il y avait à transcrire de semblables principes dans une Constitution qui doit être, avant tout, une œuvre pratique, et qui, pour ainsi dire, n'est que la mise en action des résultats conquis par l'expérience et la théorie.

Aussi la seule concession qui ait été faite aux esprits ardents et systématiques qui tenaient à voir une déclaration des droits et des devoirs dans la Constitution, la seule concession ce sont les amendements que vous avez pu voir à la fin de la Constitution des Etats-Unis, amendements dans lesquels vous ne remarquez rien qui ressemble aux principes dogmatiques et absolus qui figurent au frontispice de nos Constitutions; amendements qui ne contiennent que des dispositions purement législatives sur la liberté de la presse et la liberté individuelle; amendements, en un mot, qui ne présentent rien de semblable à ce qu'on veut vous faire adopter.

Soyez bien persuadés, citoyens, qu'il y a toujours un très-grand inconvénient à formuler en termes absolus et généraux les principes qui se rattachent aux droits des citoyens, ou, ce qui est la même chose pour moi, aux obligations que ces mêmes droits imposent à la société.

L'esprit s'habitue à voir séparément, d'un côté, les droits fondés sur la nature ; de l'autre, les limites que l'intérêt de la société leur impose: de là une disposition toute naturelle à ne voir dans ses limites qu'une atteinte portée à ses droits; de là cette espèce d'antagonisme systématique contre la société et le pouvoir qui la représente ; esprit d'antagonisme qui, sous une monarchie, peut bien amener une république, mais qui, sous la république, conduit nécessairement à l'anarchie.

Qu'un peuple, au contraire, ne connaisse ses droits que par la disposition même qui les limite ou les garantit, il semble que tout naturellement il est porté à confondre dans son affection l'ordre public et la liberté, parce que ces deux choses se trouvent confondues dans la même disposition comme cause et effet ; et de là une disposition toute naturelle, c'est le respect, quelquefois porté trop loin, pour la loi et pour le pouvoir chargé de l'exécuter.

Certainement, un tel peuple montrera peut-être moins d'énergie, moins d'ardeur pour étendre les conquêtes de son indépendance que celui dont l'imagination aura été excitée par de pompeuses théories; mais soyez persuadés qu'il montrera toujours plus de sagesse pour conserver les droits qu'il aura conquis, et surtout il se montrera moins prompt à se jeter dans les bras du despotisme pour échapper aux conséquences d'une liberté illimitée.

Qu'il me soit permis d'ajouter ici, Messieurs, que, s'il est un peuple chez lequel on n'ait pas besoin de stimuler cet esprit d'opposition et d'antagonisme contre le pouvoir, c'est sans contredit, le peuple français, dont l'imagination est si facilement inflammable, et que, s'il est une époque où nous devions sérieusement éviter d'exciter tout ce qui peut développer cette disposition des esprits, c'est sans contredit le moment où nous vivons, le lendemain d'une révolution qui a porté la liberté à ses dernières extrémités, et qui a besoin, plus que toute autre forme, d'avoir un pouvoir fort et respecté....

L'orateur parle ensuite longuement du caractère de la Révolution de Février, il termine ainsi :

Non, ce n'est pas le socialisme, de quelque nom qu'il se décore, qui a renvoyé la dynastie de Juillet; cette dynastie, comme les deux autres qui l'avaient précédée, a péri par sa

persistance à vouloir substituer l'intérêt de famille à l'intérêt démocratique qui, jamais en France, ne sera méconnu impunément.

Certainement je ne prétends pas nier la part qu'a prise le communisme, qu'a prise le socialisme dans la lutte qui a amené le triomphe de la République ; mais ce que je sais fort bien, mais ce qui est évident, du moins pour moi, c'est que le socialisme lui seul n'eût pas réussi, et qu'il a fallu cette espèce de désaffection qui avait déjà ébranlé le trône et l'a laissé isolé au moment de la lutte. Ce qui est évident, c'est que pour la plupart de ceux qui ont travaillé toute leur vie au triomphe des idées que nous sommes appelés à consacrer, le socialisme a été plutôt un moyen qu'un but (1); et ce qui le prouve, c'est que le lendemain du triomphe, ils ont senti la nécessité de se séparer des doctrines qui n'avaient pas été les leurs ; et j'ajoute, moi, que plus cette séparation sera prompte, sera sincère et complète, et plus les républicains conserveront la juste influence qu'ils doivent exercer sur les destinées du pays.

Messieurs, et je termine par là ; trois faits importants me paraissent prouver de la manière la plus irrévocable que ce n'est pas du tout le besoin d'une réforme dans l'ordre social ni dans l'organisation du travail qui a amené le grand mouvement de la Révolution de Février (2).

Ces trois faits, les voici. Le premier, c'est la progression toujours croissante de la prospérité industrielle, depuis 1790

(1) L'orateur est dans le vrai. Le *National* et la *Réforme*, principaux organes du parti qui voulait positivement renverser Louis-Philippe, ainsi que les hommes politiques qui parlaient au nom de ce parti, mettaient souvent dans leur langage les mots de réforme sociale, de refonte sociale, d'association ; mais ils osaient rarement s'aventurer au-delà des formules générales. M. Louis Blanc était bien parvenu à introduire dans leur style les mots de *socialisme, d'organisation du travail ;* mais nous n'avons jamais vu que ces mots, qui avaient un sens dans le monde socialiste, fussent bien compris des politiques purs. Quelques hommes de l'opposition dynastique eux-mêmes agitaient les formules socialistes comme des perroquets. Ces formules se trouvaient encore dans le langage de certains conservateurs : il y avait des socialistes parmi les collaborateurs de *L'Époque* et d'autres journaux de cette couleur,

(2) Ce n'est pas le *besoin*, mais le *désir* devenu légitime chez un grand nombre d'hommes auxquels les socialistes sont parvenus à faire croire que l'*Organisation du Travail* serait féconde dans ses résultats et facile dans son application. C'est cette croyance répandue dans les classes ouvrières et dans les classes moyennes elles-mêmes qui a porté M. Louis Blanc aux affaires et qui l'a fait metre au pied du mur par ses collègues d'abord, par les délégués du Luxembourg ensuite, et finalement par l'opinion publique.

jusqu'en février 1848 ; progression prouvée par l'autorité irrécusable des faits, des chiffres, de la statistique, et par l'augmentation toujours progressive des dépôts à la caisse des consignations.

Le second fait, ce sont ces déplorables journées de juin où vous avez vu l'insurrection, comme on l'a dit tout à l'heure encore, arborant le drapeau du socialisme et succombant, malgré les ressources immenses dont elle disposait, en armes, en munitions, en moyens d'exécution de toute espèce; et la France se levant en masse pour venir l'étouffer dans son triomphe si le sort des armes avait pu lui procurer un premier succès.

Le troisième fait, eh, mon Dieu! c'est l'expression la plus récente du vœu du suffrage universel qui vous montre la France résignée à se jeter dans les bras du premier prétendant venu..... (réclamations, — murmures)... plutôt que de subir le joug inconnu d'une école socialiste unitaire ou toute autre. (Nouvelles réclamations.)

Voilà du moins ce que je pense et ce que je vois dans l'expression du suffrage universel ; car ce n'est pas de gaîté de cœur que les idées peuvent aspirer à un autre ordre de choses, et c'est parce que je suis convaincu de cette vérité, parce que je veux franchement la République, parce que je m'associe de tout mon pouvoir aux institutions qui peuvent en être la conséquence, que je m'oppose ici avec toute l'énergie dont je suis capable à tout ce qui pourrait entraver notre marche dans la voie du progrès.

Rappelez-vous les paroles de celui qui résume en lui, selon moi, toutes les conséquences du socialisme; il vous disait à cette tribune même : Le capital ne reparaîtra pas en France, parce que le socialisme a les yeux sur lui et l'attend pour liquider.

Pour moi qui suis convaincu que la prospérité de notre belle patrie ne renaîtra complètement que lorsque le capital revivifiera le corps social en reprenant sa circulation ordinaire, je vous conjure de ne pas consacrer cette déplorable prophétie en donnant à la Constitution et à l'œuvre que vous êtes appelés à faire, un caractère que repousse la France, et qui serait, n'en doutez pas, un germe de mort déposé dans son sein.

VII. EXTRAIT DU DISCOURS DE M. CRÉMIEUX (1).

(L'orateur, après s'être longuement étendu sur la nécessité d'un préambule et la signification de la Révolution de Février, continue en ces termes :)

Citoyens, ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est une République entourée d'institutions républicaines. (Oui! oui! — C'est cela!)

Eh bien, les premières institutions républicaines, c'est une proclamation des droits de chaque citoyen. Entendez vous, les droits des citoyens; car, encore une fois, si les citoyens n'ont pas de droits, ils ne peuvent pas vivre en société; les droits, c'est l'homme tout entier. Il faut que chaque citoyen ait la liberté, il faut qu'il ait l'égalité, la propriété, le travail, l'instruction; si vous ne leur donnez pas cela, vous ne pouvez rien; rien, entendez-vous? (Acclamations à gauche.) Je vous le demande, républicains d'aujourd'hui, républicains de 1848, qu'est-ce donc qu'un homme s'isolant dans notre société, et à qui personne ne tend la main? un homme valide, un homme fort, vigoureux, ayant travaillé toute sa vie, arrivé à l'âge de cinquante ans, ayant la force pour travailler, et se tournant vainement de tous côtés pour se procurer du travail? Comment, vous trouvez extraordinaire! comment, vous trouvez, pardonnez-moi l'expression, désastreux pour la société de déclarer qu'il y a là un droit pour l'individu! (Interruption.)

Mon Dieu, écoutez-moi! J'ai une propriété; elle se compose d'une maison et de quelques arpents de terre; je vous demande votre protection pour elle, vous me la donnez; la terre, la maison, les pierres, tout cela obtient votre protection : mais il y a là un homme, votre semblable, votre frère, qui n'a pas de pain, qui n'a pas une parcelle de travail, et qui vous dit : J'ai acquitté ma dette de travail envers ma famille;

(1) Représentant de la Seine. M. Isaac-Adolphe Crémieux, né à Nîmes en 1796, avocat de premier ordre, était, à la dernière Chambre, membre de l'opposition dynastique, un peu au-delà de la nuance Barrot. Il a fait partie du Gouvernement provisoire; il a rempli les fonctions de ministre de la Justice sous ce Gouvernement et sous la Commission exécutive.

envers l'Etat ; aujourd'hui je chôme, protégez-moi, empêchez-moi de mourir, car Dieu m'a créé pour vivre, et vous êtes mes frères. Vous lui répondez : Non, tu n'as pas de droits. (Bravos à gauche.)

A droite. Personne ne répond pareille chose! — Qu'est-ce qui dit cela?

M. Crémieux. Je supplie ceux à qui mes paroles peuvent paraître trop absolues d'attendre que je les continue.

Je sais bien ce qu'on a dit : « Le droit au travail ne doit pas être accordé, mais la société ne refuse pas l'assistance à chacun, et ce qu'on peut demander, c'est l'assistance. »

Ainsi, faites un grand et beau débat sur le point de savoir si vous accorderez le droit à l'assistance à l'homme valide; venez au sein de cette Assemblée; nous vous entendrons, quand le moment arrivera, nous vous entendrons soutenir que vous pouvez aller auprès de cette homme qui se meurt, et lui donner un secours qui l'empêchera d'expirer, soutenir que ce n'est pas au travail qu'il a droit, que c'est à une simple assistance; c'est-à-dire quand on demandera que l'Etat, dans l'étendue la plus absolue de ses ressources, vienne au-devant de l'homme qui réclame du travail; répondez, sinon par le travail, mais l'assistance, c'est-à-dire par l'utilité individuelle et publique, mais l'abjection et l'aumône! (Dénégations.) Osez donc porter ici en parallèle... (Nouvelle interruption.)

M. Crémieux. Au nom du Ciel, citoyens, il y a place ici pour tous les systèmes, et certes, nous avons bien vu que les talents ne manquent pas pour soutenir les autres. Savez-vous quel est le dogme de la Révolution de Février? Savez-vous quelle est pour moi la destinée de cette Révolution? C'est d'agrandir le droit individuel des citoyens qui, jusqu'à ce moment, n'ont pas été compris comme faisant partie de ce qu'on appelait le pays légal; c'est d'agrandir le droit individuel des citoyens à ce point que je leur crois le droit à l'instruction, le droit à l'assistance et le droit au travail. Je crois que la République de Février a voulu ceci : élever les hommes par les deux points qui seuls les rapprochent de Dieu : l'instruction qui élève vers le ciel, le travail qui est la source des vertus démocratiques, car l'homme qui ne sait pas travailler n'a au fond de la conscience aucun sentiment grand,

généreux, n'a et n'inspire aucune sympathie. (Très-bien !)

L'instruction, c'est le besoin de l'âme, qu'il faut élever ; le besoin de l'esprit, qu'il faut cultiver : le travail, c'est la destinée de l'homme ; c'est pour lui que Dieu a dit : Ce que tu recueilleras de fruits sur la terre, tu le recueilleras dans le labeur. Voilà notre destinée. Cette destinée, est-il permis à une grande République d'y faire manquer l'homme qui la réclame ? N'êtes-vous donc pas des frères ? La République n'est-elle donc pas la Providence de tous les citoyens ? (Bravos à gauche.)

Et quand vous mettez à côté de cette destination de l'homme ce mot divin et sacré : *fraternité*, est-ce que vous aurez tout fait pour votre frère quand vous lui aurez donné l'aumône, l'assistance, le secours ? Est-ce que vous ne comprenez pas que, pour qu'il soit votre frère, il ne faut pas seulement qu'il soit à l'abri des nécessités les plus rigoureuses de la vie, il faut qu'il s'élève jusqu'à vous ? Or, pour l'élever jusqu'à vous, que pouvez-vous lui donner ? Le travail qui le distingue, qui le relève lui-même à ses propres yeux. Alors seulement il sera votre égal, alors il sera votre frère. (Très-bien !)

Oui, citoyens, le droit à l'assistance pour l'infirme, pour le vieillard, pour l'enfant abandonné ; le droit au travail réglé par la loi pour le citoyen valide, honnête, sans ressource, le droit à l'instruction pour tous, voilà, pour moi ce qu'il faut nécessairement écrire dans le préambule d'une constitution sortie de la Révolution de Février. (Applaudissements.)

L'orateur reprend la thèse de l'utilité d'un préambule, et établit la différence entre la République de 1793 et celle de 1848.

VIII. EXTRAIT DU DISCOURS DE M. CAZALÈS (1).

(L'orateur passe d'abord en revue les premiers articles du préambule.)

J'arrive enfin à l'art. 8, celui dans lequel se présente une

(1) Représentant de Tarn-et-Garonne, supérieur du grand séminaire de Montauban. M. l'abbé Cazalès, fils du constituant, est âgé de 50 ans ; il n'est entré dans les ordres qu'en 1842. Avant cette époque, il s'était occupé de littérature et de philosophie. En 1835, il créa avec M. de Carné la *Revue européenne ;* il a aussi publié des articles dans la *Revue des Deux-Mondes* et *Le correspondant.*

question grave, importante, celle du droit au travail, question que nous aurons à discuter plus tard, et cependant sur laquelle je demande la permission de dire quelques mots.

Ici, si je ne me trompe, reparaissent sous une autre forme le droit au travail et le droit à l'assistance, et par conséquent s'élèvent dans toute leur force les objections faites contre ces termes si vagues, si peu précis, susceptibles de tant d'interprétations diverses. Ici j'éprouve le besoin de donner quelques explications. Le gouvernement précédent, je n'ai garde de le nier, ne s'est pas suffisamment occupé de la situation des classes ouvrières. Il n'a rien fait pour faire cesser le malaise que des causes de diverse nature ont introduit parmi ces classes si intéressantes; cette négligence de sa part a été l'une des causes principales de la Révolution de Février. Nous sommes tenus de nous occuper activement des graves problèmes qui se rattachent à cet état de choses et d'y chercher une prompte solution. C'est pour la République une question de vie ou de mort.

Mais cette solution, la possédons-nous à l'heure qu'il est? Je ne le pense pas.

Les écoles socialistes nous en présentent plusieurs, et je ne suis pas étonné de leur voir beaucoup de prosélytes, car, parmi les erreurs qu'elles propagent, il se trouve beaucoup de vérités. Ce qui est vrai, au moins en partie, c'est la critique qu'elles font des abus de l'organisation sociale actuelle. Elles les exagèrent sans doute; mais il y a des souffrances nombreuses, réelles, dont l'aspect fait saigner le cœur. Ces souffrances, je ne puis consentir à y voir une sorte de nécessité fatale, car j'ai lu dans l'Ecriture sainte que *Dieu a fait les nations guérissables*, et je crois qu'une bonne volonté persévérante, un dévouement infatigable dans les législateurs et les gouvernants, peuvent arriver à fermer les plaies les plus douloureuses et les plus profondes de la société. (Très-bien !)

Mais les remèdes présentés jusqu'ici par les socialistes ne nous semblent pas de vrais remèdes; nous ne croyons pas à leur efficacité. Nous n'avons pas à les discuter ici; il suffit de dire que les principaux chefs des écoles socialistes ne s'entendent nullement entre eux. Ils s'entendent pour critiquer, mais là s'arrête leur accord, et quand il faut en venir à la pratique, ce qui paraît infaillible aux uns est traité par

les autres d'absurdité. Cependant toutes ces solutions séduisent un grand nombre d'esprits peu réfléchis par leur apparente simplicité, qui disparait bientôt devant un examen sérieux. Elles font naître chez ceux qui souffrent des espérances qui ne peuvent être réalisées ni si promptement ni si facilement qu'ils le croient. Elles entretiennent chez eux une irritation incessante qui s'en prend à tout et à tout le monde, et qui menace continuellement la tranquillité publique. Ces illusions dangereuses, nous devons les combattre dans l'intérêt même de ceux qui y sont livrés. Or, n'est-ce pas les favoriser à beaucoup d'égards que de trancher ce qui est encore à l'état de problème? C'est ce que faisait la première rédaction du projet de constitution, en proclamant d'une manière absolue le droit au travail et le droit à l'assistance. C'est ce que fait encore le projet actuel, au moins indirectement, dans l'article 8.

En effet, en proclamant ce que nous pensons tous, ce que doit penser tout homme de cœur élevé dans une société où subsistent les traditions chrétiennes, à savoir que législateurs et gouvernants doivent faire tout ce qui est absolument possible pour qu'aucun membre de la société ne soit exposé à mourir de misère, le projet actuel ajoute des paroles qui impliquent nécessairement, comme moyens d'arriver à ce but, l'organisation du travail par l'Etat, les ateliers nationaux, la taxe des pauvres peut-être et autres mesures de ce genre. Ces mesures, nous devrions les prendre certainement, et de plus onéreuses encore, si elles devaient avoir pour résultat de faire cesser le paupérisme, de procurer à chacun le moyen de vivre de son travail, d'améliorer définitivement la condition des classes ouvrières; mais, vous le savez, il est plus que douteux que ce résultat fût atteint par là : ce ne seraient que des palliatifs éphémères qui laisseraient après eux un mal plus profond et plus général encore.

Si nous ne jugeons pas que ces moyens soient efficaces, nous ne pouvons pas laisser croire que nous y avons recours : si nous engageons notre parole, nous sommes obligés de la tenir. Or, je crois que la rédaction de l'article 8 nous engage sérieusement, non pas seulement à remplir le devoir chrétien de l'assistance fraternelle sous toutes ses formes, devoir qui, je le reconnais, est imposé à la société comme à l'individu, mais à le remplir d'une certaine façon, en nous lançant dans certaines

voies déterminées où nous ne trouverons que périls et impossibilités de toute espèce.

Donc, Messieurs, en ce qui touche ces graves et redoutables questions, point de déclarations, point de théories, point de ces promesses qui, lorsqu'elles ne sont point tenues au gré des imaginations exaltées par la souffrance, redoublent l'irritation et le désespoir. Ce ne sont pas des paroles qu'il faut, ce sont des actes. Vous en avez fait plus d'un, je le reconnais, mais il ne faut pas s'arrêter là : il faut faire chaque jour de nouveaux pas dans la voie des améliorations, rechercher avec sollicitude les causes de la misère publique, afin de les faire cesser, mettre au service de nos frères malheureux tout ce que nous avons de lumières et d'énergie, surtout nous pénétrer de ce sentiment fraternel que le christianisme est venu apporter dans le monde et qui nous fera accepter avec joie tous les sacrifices personnels qui nous seront demandés, toutes les fois qu'ils pourront servir à sécher des larmes et à apaiser des souffrances.

Je ne veux pas abuser des moments de l'Assemblée, je demande pardon à la commission et aux hommes éminents qui la composent, de cette critique un peu téméraire de ma part : ce qui me rassure, c'est que je crois que personne ne pouvait faire mieux qu'eux, et que s'ils n'ont pas fait mieux dans cette circonstance, c'est qu'il y avait là un problème impossible à résoudre.

Pour me résumer, je demande la suppression du préambule parce que l'idée même d'un préambule est contraire à cet axiome que le législateur doit ordonner et non dogmatiser... parce que la constitution ayant pour objet positif l'organisation des pouvoirs politiques, nous avons bien assez à faire en nous bornant à cette tâche déjà si ardue..., enfin, parce que le préambule actuel renferme ou des vérités si évidentes, si généralement admises qu'il est presque ridicule de les proclamer, ou des généralités vagues et obscures dont le moindre inconvénient serait d'être mal comprises de tout le monde et d'engendrer des disputes sans fin sur leur véritable sens. (Approbation.)

IX. DISCOURS DE M. DE LAMARTINE (1).

Messieurs, quelle que fût ma juste répugnance à remonter si tôt à cette tribune, je n'ai pu entendre hier et aujourd'hui, je ne dirai pas les attaques, j'interprète trop bien les intentions de mes honorables adversaires pour donner ce caractère à leurs paroles, mais, je n'ai pu entendre les fausses appréciations, les atténuations, les amoindrissements de l'esprit, des intentions, des droits de la Révolution de Février et de l'Assemblée nationale qui en est sortie, sans demander la permission à l'Assemblée de venir, comme je le dois à plus de titres, peut-être, que beaucoup d'entre ses membres, confesser ici hautement cette Révolution dans son droit, dans son principe, dans ses conséquences, et dire comme le soldat de Virgile : « *Me, me, adsum qui feci...* » J'ajoute, comme mon honorable collègue le disait si éloquemment tout à l'heure, j'ajoute que je revendique ma part, non-seulement dans la République, mais dans les conséquences logiques, sages, populaires et en même temps conservatrices, qu'il a été dans l'intention de votre commission de constitution de promulguer dans son préambule. Si la République de Février ainsi conçue est un crime, que ce crime nous soit commun. (Bravos.)

Messieurs, je rencontre au premier pas de cette discussion, et au premier rang, un jeune adversaire que je m'afflige d'y rencontrer, si je considère son talent, mais que je me réjouis de voir surgir avec une telle espérance comme un défen-

(1) M. de Lamartine a été nommé par six départements : Seine, Seine-Inférieure, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Gironde, Finistère, Ile-et-Vilaine, Dordogne, Nord et Bouches-du-Rhône, qui lui ont donné 1,600,000 suffrages.

M. de Lamartine entra à la Chambre des députés en 1831. D'abord rallié à la dynastie de juillet, il a été peu à peu conduit à lui faire une guerre redoutable. Membre du Gouvernement provisoire, il a joui d'une popularité immense. La France lui était reconnaissante d'avoir écarté le drapeau rouge de l'Hôtel-de-Ville, et d'avoir adressé un manifeste pacifique aux puissances étrangères. Nommé membre de la Commission exécutive des cinq par l'Assemblée, il est sorti du Pouvoir après les journées de juin.

M. de Lamartine est né le 21 octobre 1790, à Mâcon. Son père était major d'un régiment de cavalerie sous Louis XVI. Il a fait partie des Gardes du Corps avant les Cent Jours. Plus tard, il entra dans la diplomatie et fut chargé d'affaires en Toscane, après avoir occupé le poste d'attaché et de secrétaire d'ambassade à Florence, à Naples et à Londres.

seur futur, non de ses doctrines d'aujourd'hui, au moins des vraies doctrines de la République (1).

Quant à mon honorable ami M. Cazalès, que j'ai le chagrin de venir combattre pour la première fois ici, je n'ai pas besoin de lui dire que si sa pensée diffère de la mienne, je lui réponds avec le respect que je lui ai porté toute ma vie, car il est une de ces consciences qui peuvent différer de la mienne, mais qui ne s'égarent volontairement jamais.

Maintenant, Messieurs, je passe à la discussion même.

(Ici M. de Lamartine établit la nécessité d'un préambule, sur l'exemple des États-Unis, de nos premières assemblées et sur l'importance qu'il y a à fixer pour l'avenir les inspirations de la Révolution de Février. Il continue :)

Égalité. Fraternité. Communisme. — Messieurs, je sais qu'il est très-difficile, comme le disait hier l'honorable M. Fresneau, comme le répétait tout à l'heure mon adversaire M. Cazalès, de limiter, même dans des paroles, ces principes dont l'un empiète si facilement sur l'autre; je sais qu'il est très-difficile de déterminer, par exemple, la limite entre les libertés que tout individu doit avoir dans une nation républicaine, et la licence contre laquelle la République tout entière doit se prémunir plus qu'aucun autre gouvernement, parce que c'est le gouvernement qui en serait le plus rapproché; je sais qu'il est très-difficile d'établir la limite précise, la définition précise de ce mot, *Égalité ;* égalité sublime devant Dieu, de toutes les créatures pétries de la même argile et animées du même souffle, égalité sublime aussi de tous les citoyens devant la loi qui les protége contre toute tyrannie, leur garantit les mêmes droits et leur impose les mêmes devoirs; je sais combien il est difficile d'établir le niveau de cette égalité, et de la séparer de certaines autres égalités chimériques rêvées par des utopistes et présentées sans cesse, non pas comme une amélioration, mais comme une subversion évidente, non pas seulement de la société, mais des lois les plus simples, les plus évidentes de la nature : je sais tout cela. Je sais aussi combien il est difficile à définir ce mot magique de *Fraternité* que nous avons emprunté à l'Évangile de la religion pour le jeter dans l'Évangile de la politique, afin qu'il y germe avec les vertus et avec une

(1) M. Fresneau. *V.* son Discours, p. 11.

efficacité nouvelle dans nos institutions futures. (Très-bien !)

J'aurai à traiter tout à l'heure, j'aurai surtout dans peu de jours à traiter dans quelle limite précise, quoique certainement, progressive, nous devons enfermer le sens de ce grand et beau mot de fraternité, afin qu'il ne tombe pas comme une dérision de la bouche des hommes d'Etat sur la tête du peuple, mais afin qu'il ait le même sens et dans le cœur du peuple et dans le cœur de l'homme d'État, afin qu'il porte dans toutes les lois le fruit véritablement populaire, mais en même temps conservateur de la propriété, de la famille, de l'Etat, qui sont les premières nécessités de notre République : je le sais. Et c'est précisément de cette difficulté extrême, permettez-moi de vous le dire, bien plus que de la perversité qu'on attribue à certains hommes et à certaines doctrines ; c'est de cette difficulté radicale, philosophique, métaphysique, comme on le disait tout à l'heure, que sont nées et que pullulent en ce moment parmi nous ces sectes de toute nature, subversives, non pas seulement de la monarchie, de la République, mais de toute espèce d'association, de communauté et d'existence entre les hommes.

C'est de là qu'est né ce communisme mobilier que vous avez eu à traiter ici il y a quelques jours, l'un des plus dangereux de tous, car il se fait plus petit pour s'insinuer plus facilement dans vos lois. (Vive approbation.)

C'est de là qu'est né ce communisme agraire qui vous prêche avec le ton du sentiment religieux, et, je le crois, avec sincérité, le dépouillement volontaire de la propriété, qui serait la stérilisation de toute terre.

C'est de là qu'est né cet autre communisme plus fatal, plus dangereux, plus haï, s'il m'est permis de prononcer, non contre les hommes, mais contre les mensonges, ce mot qui vibre profondément dans ma poitrine depuis que j'en écoute les fatales leçons ; c'est de là qu'est né ce communisme forcené qui appelle la propriété un vol, qui déifie, qui théorise, pour ainsi dire, les rapines, et qui commence à semer sur le peuple la nuit de l'athéisme, car l'athéisme est logique avec la rapine sociale qui est l'oubli de toutes les notions de l'intelligence humaine sur l'homme et sur la morale, afin de créer cette nuit suprême dans laquelle la société ne serait plus que le bouleversement et le chaos. (Bravos prolongés.)

Enfin, Messieurs, c'est de là qu'est né (et celui-là, je me sens

disposé à le plaindre plus qu'à le haïr) ce communisme, cependant coupable, qui prend un fusil pour une idée, qui prend des cartouches pour un système, qui attaque à main armée la société, la famille, les générations futures, le genre humain tout entier; mais qui les attaque, du moins, avec un certain courage, en présentant sa poitrine, et qui est mille fois moins coupable, peut-être, que les autres, parce que, si les autres ne risquent que leurs sophismes, celui-là, du moins, risque son sang. (Très-bien! très-bien!)

C'est en raison de cela, de l'existence de toutes ces sectes, de toutes ces théories subversives sur lesquelles vous avez besoin de jeter de plus en plus, d'ici, de la presse, du fond de l'Assemblée, de vos discussions, de partout, le jour foudroyant des lumières de la raison et de l'intelligence (Très-bien! très-bien!); que nous avez besoin d'écrire au sommet même de votre société quelques articles vagues, décousus, précis même, si vous voulez, de codification politique, mais quelques-uns, et le plus que vous pouvez, de ces grands et beaux principes permanents qu'il a été donné à l'intelligence humaine, à la philosophie, aux religions, d'arracher, pour ainsi dire, au Ciel, afin de les répandre en lumières pratiques, en institutions, en assistance, en soulagements, en propriété, en liberté, en fraternité, en améliorations de tous genres sur l'espèce humaine. (Sensation prolongée.)

Ce n'est que par ces lumières vraies, sincères, divines, célestes, que vous confondrez, que vous ferez pâlir et que vous verrez s'éteindre enfin ces flambeaux menteurs qui fascinent aujourd'hui, mais pour un moment seulement, les populations qui ne sont qu'égarées. (Très-bien! très-bien!)

C'est pour cela aussi qu'il faut bien s'entendre dans le programme que vous propose votre commission, ou que tout autre amendement viendra vous proposer à cette tribune. C'est pour cela qu'il ne faut pas de malentendu entre nous. Il faut que tous les voiles soient déchirés. Il faut que tous les abîmes soient sondés. La raison humaine n'a peur de rien; elle a un fondement inébranlable, donné, non pas par des institutions que nous débattons aujourd'hui entre nous, mais par la nature impérissable, par l'instinct même de l'homme. Il ne faut pas même vous tromper sur les opinions que, les uns et les autres, nous apportons à la tribune.

Ainsi, permettez-moi un mot, non pas sur chacune de ces huit ou dix questions qui ont été côtoyées plutôt que touchées tout-à-l'heure dans cette discussion, mais sur les principales, sur celles qui ont occupé hier plus de la moitié du remarquable discours de M. Fresneau, sur celles qui ont occupé aujourd'hui la parole éloquente de l'honorable M. Crémieux, sur celles qui occupaient tout à l'heure la pensée religieuse de mon honorable ami M. Cazalès, la question de la propriété, la question du travail. Si vous le permettez, sans les toucher à fond (je le ferai plus tard), je les effleurerai.

Je demande un instant de repos.

M. le Président. L'orateur, un peu fatigué, va prendre un instant de repos.

(Après un quart d'heure de suspension, la séance est reprise.)

M. de Lamartine. Messieurs, je demande pardon à l'Assemblée de lui avoir fait perdre quelques-unes de ses minutes; je vais tâcher de les racheter en abrégeant et en condensant ma pensée autant qu'il me sera possible de la condenser dans une question où l'on sent remuer dans sa poitrine et dans l'âme de l'Assemblée la signification même de la grande révolution dont nous sommes sortis.

Je reprends en quelques mots un des reproches que faisait hier M. Fresneau à la commission de constitution, ou plutôt à la Révolution tout entière, à la République dans la personne de la commission.

Il semblait douter que la République de Février eût fait d'assez grandes choses pour avoir le droit d'écrire dans le préambule de sa constitution quelques formules nouvelles, quelques principes nouveaux, capables de subir le regard du temps et de la postérité. (Bravo!)

Un seul mot à cet égard, Messieurs. Non-seulement on a calomnié la Révolution de Février dans ses actes, mais on l'a, involontairement sans doute, calomniée, méconnue, dénaturée dans ces principes qui font et qui feront sa grandeur, sa durée et sa dignité.

Quoi! la Révolution de Février n'a pas le droit d'inscrire deux ou trois principes nouveaux au sommet de son code poli-

tique (1)! Quoi! elle serait née muette! Elle n'a rien fait, rien inventé, rien proclamé, rien appliqué dans le monde! Reportez-vous à trois mois de date seulement, reportez-vous à ce que vous disait tout à l'heure mon honorable collègue M. Crémieux; reportez-vous au lendemain même des journées de Février, à l'Hôtel-de-ville. Qu'est-ce qu'a fait, qu'est-ce qu'a formulé, dès son premier cri, cette Révolution que vous accusez d'être si mesquine, et que vous voudriez convaincre d'être aujourd'hui si impuissante? qu'a-t-elle fait? Elle a proclamé le plus grand fait des temps modernes; elle a changé en un seul jour une oligarchie en démocratie complète; elle a proclamé, elle a institué par son premier acte, en abolissant la peine de mort, le principe de la fraternité qu'elle veut féconder dans ses institutions secondaires. Ce principe de la fraternité, avait-elle ou non le droit de le proclamer? avons-nous ou n'avons-nous pas le droit de l'écrire aujourd'hui?

Qu'est-ce que l'acte d'une oligarchie de 250,000 souverains, dans un pays habité par 36 millions d'hommes, et qui abdiquent librement, généreusement, spontanément leur part de souveraineté, pour l'étendre à l'universalité du peuple, pour appeler à cette souveraineté collective et égalitaire l'unanimité des citoyens?

Ce dépouillement volontaire, cet appel à la souveraineté, vous n'appellerez pas cela un acte de fraternité sublime digne d'être inscrit au sommet de votre constitution! (Très-bien!)

Propriété. Droit au travail. — Messieurs, je n'abuserai pas plus longtemps, sur cette question secondaire, de l'attention de l'Assemblée. Un mot très-rapide seulement sur la question principale dont je parlais tout à l'heure, sur ce procès terrible aujourd'hui, sur ce procès qui sera vidé bientôt de deux manières, et par la raison souveraine du pays, et par la nécessité même de la nature, entre la propriété et les exigences subversives aujourd'hui, non du peuple, mais de ceux qui l'empoisonnent pour l'enivrer de leurs passions déguisés en théories.

A cet égard, je suis de l'avis de l'orateur auquel je succède; il faut s'expliquer, il faut s'entendre; quant à moi, je vais m'expliquer catégoriquement. (Marques d'attention.)

(1) Deux ou trois!...

On m'a accusé de communisme aussi, et vous avez entendu tout à l'heure comment je définissais le communisme, et à quelle distance infinie je tenais mon intelligence et ma raison politique éloignées de ces théories aussi contraires à la nature que funestes à la société. Et cependant, je le répète, on m'a accusé aussi de communisme; sur la foi de quoi? Sur la foi de certaines paroles que je voudrais avoir sous la main pour vous les relire ici, sur la foi d'un fragment de l'*Histoire des Girondins*, dans lequel, remontant au principe chrétien, philosophique et divin de toutes les institutions parmi les hommes, je montrais ce progrès séculaire que font toutes ces institutions, non pas pour se restreindre, pour s'endurcir, pour se murer dans l'égoïsme, mais pour se répandre et pour s'universaliser, et où j'applaudissais de toutes mes convictions, de toute mon âme, à cette expansion des bienfaits de la société, au nombre desquels je mettais avant tout la propriété et l'universalisation du droit de propriété, comme l'avaient fait avant moi des hommes dont je ne voudrais pas même vous répéter les noms, hommes qui, dans leur délire et dans leurs passions politiques, n'avaient jamais du moins porté l'aberration jusqu'à nier la propriété, cette expression même de la nature. (Très-bien!)

M. Duclerc. Vous n'avez pas besoin de répondre à cela.

M. de Lamartine. C'est à tort, certes, que l'on m'a accusé d'abandon du principe de la propriété; car je ne connais pas en France un homme qui *adore* autant que moi la propriété; et je me sers à dessein de ce mot qui paraît élever le sentiment au-dessus de la chose. Je dis que j'adore la propriété, non pas seulement comme mobile de tout travail, comme réservoir de toute épargne, comme stimulant de toute industrie, comme rémunération, comme salaire de tous les travailleurs, comme accessibilité sans cesse présente, sans cesse montrée à leurs yeux, pour les appeler par l'ordre, par l'économie, par la loi même, à la propriété comme nous; je dis que je l'adore comme principe divin, comme loi de Dieu et non pas comme loi humaine, comme fibre constitutive de la nature de l'homme, et, s'il m'est permis de parler ainsi, il m'a été de tout temps impossible de comprendre aucune nature de société qui n'eût pour base cette loi même de la propriété. Dans des écrits qui n'ont pas encore paru, mais qui sont écrits, j'ai étudié aussi profondément qu'il m'était possible de le faire la nature métaphysique, quoi

qu'on dise, de cette institution sociale, et j'y ai reconnu partout la nature pour ainsi dire divine, non-seulement la sanction que donnent l'homme et la législation à un principe, mais la sanction, sacrée que Dieu donne par un sentiment même à une institution. (Profonde sensation.)

J'ai reconnu que la propriété n'était pas une loi, mais un instinct, une condition inhérente même à la nature humaine, et qu'il était impossible, sans fausser le sens même de Dieu dans son œuvre humaine, de nier les développements du principe de la propriété. En politique, Messieurs... j'ai beaucoup voyagé (Sourires), et j'ai tâché de retirer quelques fruits de mes voyages... (Nouveaux sourires.) S'il m'était permis de répondre d'ici à ces sourires, dont je comprends la malveillance sans chercher à en repousser le sens injurieux; si je déroulais ma vie politique, intention par intention, acte par acte, pensée par pensée, vous ne souririez pas peut-être à cette ridicule rencontre de mots : « en politique, » rapproché de ces mots « j'ai beaucoup voyagé; » car, quoi que vous en pensiez, vous qui souriez, vous verriez que je n'ai eu qu'une route et qu'un but. (Très-bien! très-bien!)

Je disais, Messieurs, qu'en politique j'avais examiné aussi ce qu'était la propriété relativement aux autres conditions de l'ordre social, monarchiques, démocratiques, républicaines, despotiques même; et de ce que j'avais vu sur les lieux, étudié, observé, noté dans l'état même du sol, des villes, des villages, des territoires, des populations, il en était résulté pour mon esprit cette conviction, à l'état de vérité démontrée, que l'état de la constitution de la propriété, dans tel et tel pays, était l'échelle rigoureuse, était la mesure exacte du perfectionnement ou de la dégradation de la société dans ces pays. (Très-bien! très-bien!)

Voilà ce que j'ai vu partout. Ainsi, à partir de la Turquie, et arrivez jusqu'en Angleterre, partout vous pouvez mesurer, degré par degré, l'échelle de la civilisation et de la perfection de toutes les conditions humaines par l'achèvement, passez-moi le mot, des conditions de la propriété dans les différents peuples dont je parle. Là où la propriété était précaire aussi; là où la propriété était intermédiaire et mieux constituée, mieux répartie entre les hommes, vous aviez ce qu'on appelle dérisoirement aujourd'hui la bourgeoisie, ce que j'appellerai,

moi, le tronc de l'arbre humain, la force centrale, non de cette grande nation que nous voulons confondre dans un seul être, dont nous ne définissons que métaphysiquement les conditions distinctes; là, dis-je, où la propriété était répartie dans une masse de propriétaires qui forme, pour ainsi dire, le cœur, le noyau de la nation, la nation elle-même était plus libre, plus indépendante, élevée à un plus haut degré de force, de dignité vis-à-vis du pouvoir; là, au contraire, où la propriété était dégradée, où elle était dans les mains du pouvoir qui la faisait passer comme une monnaie entre les mains de ceux dont il voulait récompenser la corruption ou les services; la propriété elle-même était le signe de la dégradation, et bientôt de l'extinction de cette race, en sorte que, si des ennemis de l'ordre social, n'ayant pas seulement des systèmes, mais ayant des perversités sataniques dans l'âme, des haines inextinguibles contre le genre humain, voulaient faire et veulent lui faire encore tout le mal qu'une société, que le monde moral, social, que l'humanité peut souffrir ici bas, ils n'ont pas besoin de s'ingénier beaucoup; ils n'ont qu'à frapper au cœur la propriété : à l'instant même où la propriété s'écroule dans un pays, tout s'écroule, c'est la vie qui est atteinte dans le cœur même; la société est morte, il n'y faut plus penser. (Bravos prolongés.)

Mais, Messieurs, de ce que la propriété est, à mes yeux comme aux vôtres, le fondement même de toute sociabilité durable et régularisée, s'ensuit-il que la proprieté, et je reviens ici à certaines expressions du préambule de la commission qui ne satisfont pas, je le déclare, à toute l'étendue de ma pensée, s'ensuit-il que cette propriété n'est pas perfectible? s'ensuit-il que cette propriété n'est pas corrigible? s'ensuit-il qu'elle ne peut pas recevoir des conditions de libéralité générale, d'expansion plus universelle, et, en les recevant, se fortifier, Messieurs, au lieu de s'amoindrir?

Pour moi, le fait est démontré, et c'est par là que je touche, en deux mots, à la question du travail.

On vous dit : Ecrivez-vous le droit au travail d'une manière absolue, d'une manière abusive, et, passez-moi le mot, absurde et ridicule? Ecrivez-vous (et on vous défie de le faire avec raison), écrivez-vous que tout individu, sur la surface du sol, a droit à toute nature de travail? Mais ce serait écrire du même

mot l'absorption de tout capital par l'impôt, et l'anéantissement même du capital, c'est-à-dire l'anéantissement absolu du travail ; car je ne pense pas qu'il y ait personne ici qui soit de la nature de ces esprits égarés qui prêchent au peuple l'anéantissement du capital, afin de multiplier le travail; le tarissement de la source, afin de multiplier l'eau. (Applaudissements.)

Voilà leur logique ! Jamais raisonnement n'est descendu plus bas. (Très-bien ! très-bien !)

Non, ce n'est pas là la nature du travail que beaucoup d'esprits sages, émanés comme moi de la Révolution de Février, mais voulant à la fois conquérir la République et la contenir dans les seules limites où la République puisse durer, c'est-à-dire dans les limites où la République offre des garanties, non pas seulement à telle ou telle classe ondoyante, souffrante, flottante de la société, mais à toutes les classes invétérées, enracinées, propriétaires, industrielles, à toutes ces classes dont l'universalité, depuis notre République, doit former, sans exception, l'unité du peuple, selon la pensée de Février. (Très-bien !)

Non, Messieurs, nous avons voulu dire et nous pensons que, quand les prolétaires, cette classe si nouvelle dans la société, par suite du phénomène industriel qui les a, non pas produits, mais multipliés trop malheureusement ; quand cette classe de prolétaires, dans des circonstances fatales, exceptionnelles, par des chômages, par des misères unanimes, par des besoins de travail qui ne seront pas satisfaits par les conditions ordinaires des industries, par des infirmités, par un nombre d'enfants excédant les forces de la famille ; quand, par toutes ces conditions de force majeure, d'accidents supérieurs à la prévision humaine, des hommes sur la surface de la République manqueront de pain, nous reconnaîtrons pour eux le droit au travail ; j'entends par là, Messieurs, le droit à l'existence, (très-bien !) le droit de vivre, c'est-à-dire le droit au travail en cas de nécessité démontrée et à des conditions de salaire inférieures au taux des salaires privés, en sorte que nul individu ne puisse offrir ses bras sans trouver du pain, ou souffrir sans être soulagé sur la surface de la République.

Le travail privé est le seul qui puisse nourrir des multitudes infinies d'hommes, des millions d'hommes. Mais quand cette condition du travail ordinaire viendra à faillir, la République

fondée sur ces grands et saints principes de fraternité que contestent si malheureusement des hommes plus attachés, par leur situation et par leurs vertus, que nous à la promulgation divine de ces principes qu'ils rejettent, non du cœur, mais de la bouche, à cette tribune, par un malentendu de mots et non de sentiments ; quand ce malheur arrivera à ceux que nous devons relever peu à peu de la situation de prolétaires, et à qui nous devons la vie, la République, je le répète, ne se croisera pas les bras et ne répondra pas à ces hommes : Mourez si vous voulez, vivez si vous pouvez.

J'entends qu'une des vérités promulguées au profit du peuple tout entier, au profit des propriétaires, sachez-le bien, autant que des prolétaires, mille fois davantage, car si la propriété se défend par des lois, elle se défend bien davantage et bien autrement par ses bienfaits et par ses vertus (très-bien ! très-bien !) ; je dis que, dans des conditions de détresse pareille, accidentelles, déterminées, surveillées par la loi, vous devez hardiment, avec ces conditions définies, écrire le droit de ces citoyens au travail. Et je m'étonne, en finissant, qu'un homme, qu'on me disait hier et que je crois être profondément religieux, car je le voyais applaudir sur son banc à ces paroles du vénérable évêque d'Orléans, qui vous recommandait la religion comme base, comme pivot de toute sociabilité ; je m'étonne, dis-je, qu'un esprit comme le sien, aussi lumineux, aussi logique, aussi pénétrant dans la profondeur de toutes les questions qu'il se l'est montré hier à cette tribune, ait repoussé avec une inflexibilité de paroles qui n'appartient ni à l'âge de la foi, ni à l'âge de l'espérance qui est celui de ses années (très-bien !), des principes qui, s'ils étaient glacés, refroidis dans nos cœurs, dans le cœur des hommes qui ont déjà des cheveux blancs, devraient se retrouver dans toute leur fécondité, dans toute leur vivacité, dans l'âme de cette noble jeunesse à laquelle j'ai la douleur de rappeler en ce moment ses sentiments les plus naturels. (Vive approbation.)

Je n'irai pas plus loin : je réserve pour la discussion prochaine des articles, ou pour quelqu'amendement, que j'apporterai demain moi-même à cette tribune, à la rédaction du programme, les considérations plus étendues que j'aurai à débattre ; mais je ne veux pas descendre sans ouvrir, pour ainsi dire, mon âme à l'Assemblée ; je ne veux pas descendre sans

dire à mes amis, comme à mes adversaires de tous les bancs, dans cette question, ce que j'éprouve depuis ces deux ou trois mois, à propos de cette question du prolétariat, du travail, de la propriété, des conditions ou généreuses ou dures dans lesquelles on veut ou la répandre ou la concentrer. (Mouvement d'attention.)

Où en sommes-nous venus, Messieurs? et qu'il y a loin de nous aujourd'hui, du peuple d'aujourd'hui, à ce peuple généreux, magnanime, qui nous apportait gratuitement ses bras, son obole, les gouttes de ses sueurs à l'Hôtel-de-Ville, en offrande à la patrie, à la République, en garantie à la propriété! Qu'est-ce que nous entendons depuis ces malheureuses controverses, et de la bouche de ceux qui fanatisent ce peuple pour tout ce qu'il y a de plus vil, de plus animal, de plus matériel, et de la bouche même de ceux qui les combattent, des économistes d'une autre école sur ces malheureuses thèses de travail et de propriété? Pas un mot de spiritualisme, pas un mot qui dénote une de ces aspirations généreuses au-dessus des questions purement alimentaires. On dirait que la société humaine en France ne se compose à leurs yeux que de pain et de viande, et que toute la civilisation d'un peuple comme nous se borne à des espèces de rateliers humains, où il s'agit de trouver le plus de places possible, et de donner à chacun une part exactement pesée, de manière à ce qu'aucune ne soit ni plus forte, ni plus savoureuse que celle de son voisin. C'est là ce qui me consterne! C'est là un grossier et abject matérialisme qui ne fera jamais produire les grandes choses, les grands dévouements à une nation! (Très-bien! très-bien! — Longs applaudissements.)

Et que doivent dire de nous, me disais-je silencieusement à moi-même, sur mon banc, en écoutant ces discours, en lisant ces journaux, ces affiches; que dira l'histoire à la postérité qui nous attend? Mais qu'est-ce que ce peuple français, le peuple des idées, avait donc fait de son âme en ces temps-là? dira-t-elle. Où donc était l'inspiration immatérielle, spiritualiste de cette grande Révolution et de ces immortelles discussions? car enfin il faut une âme à un mouvement pareil de l'humanité, et qu'elle se répondra : Mais je n'en vois pas : je ne vois que de misérables chiffres se heurtant contre d'autres misérables chiffres. Je n'entends que des questions de boire et de manger, de spolier, de conserver, d'attaquer, de défendre; des questions pure-

ment alimentaires, des questions de produit net, de spoliation par les uns, de retenue avare et cupide par les autres ; pas une pensée qui dépasse les limites des comptoirs de l'industrie, ou des champs ! En vérité, il semble que vous pourriez effacer ces trois mots magnifiques que nous nous proposons d'inscrire sur le frontispice de votre Constitution : Liberté, Égalité, Fraternité, et les remplacer par ces deux mots immondes, *vendre et acheter*. (Sensation. — Applaudissement prolongé.)

Eh bien ! nous laisserons-nous plus longtemps tromper ? nous laisserons-nous plus longtemps diviser ? nous laisserons-nous plus longtemps amoindrir, avilir ainsi aux yeux de l'Europe et de la postérité ? Non ! non ! c'est assez de matérialisme comme cela ! Revenons au noble élan du peuple de Février et de nous-mêmes ! (Mouvement.) Je crois à la divinité de l'âme française ! (Très-bien ! très-bien !) Je sais, je comprends qu'elle est momentanément comprimée, glacée par la panique que des prédications malfaisantes et des passions, hélas ! plus aveugles encore que perverses ont répandue sur l'atmosphère du pays, et par les craintes mal fondées qu'on donne à la propriété aussi solide que le sol, aussi impérissable que la nature ! (Oui ! oui !)

Mais l'âme de la France reprendra son élasticité avec la confiance qui lui revient jour à jour. Quelle est donc la force humaine qui pourrait exproprier le genre humain ? Nous ferions des barricades aussi, et nous ferions bien, car vous m'attaquez avec des sophismes et je me défends avec des instincts ! Oui l'âme du peuple reprendra sa sérénité ; la vôtre, sa générosité ; car vous êtes la tête et le cœur du peuple. (Marques d'approbation.)

Protestons, nous, en attendant ; protestons avec énergie pour ces déclarations de principes et d'humanité qu'on nous refuse avec une si aveugle persistance ! Protestons pour nous, pour nos enfants, pour notre époque, pour l'avenir, pour notre justification d'avoir fait une Révolution ! (Très-bien ! très-bien ! — Longs applaudissements.)

Rattachons à un principe spiritualiste, moral, religieux, divin ; rattachons à Dieu, chaînon par chaînon, toutes les déclarations sommaires comme toutes les réalisations populaires, pratiques, que nous devons à Dieu qui les inspire, et à ce peuple aussi, à ce peuple de frères qui a donné son sang à la

Révolution, et à qui nous devons rendre cette Révolution en bienfaits!

(Vive approbation sur tous les bancs. Bravos prolongés à trois reprises.— L'orateur, en descendant de la tribune, est entouré et reçoit de nombreuses félicitations.)

X. VOTE SUR L'AMENDEMENT.

Un seul orateur, M. Besnard, parle, après M. Lamartine, sur ou plutôt contre le préambule en général. La discussion sur ce point s'achève comme suit :

M. le Président. La clôture est demandée, je la mets aux voix. (La clôture est prononcée.)

Je mets aux voix l'amendement de M. Fresneau (1).

Plusieurs membres. Le scrutin de division!

M. le Président. Plus de vingt membres ont demandé le scrutin de division, il va y être procédé.

Je rappelle à l'Assemblée que l'amendement de M. Fresneau a pour objet de réduire aux deux premières lignes tout le préambule de la Constitution. En conséquence, ceux qui voteront pour l'amendement de M. Fresneau, c'est-à-dire pour la suppression du préambule, mettront un billet blanc; ceux qui voteront contre mettront un billet bleu.

A vos places, Messieurs.

Huissiers, posez les urnes. Le scrutin est ouvert.

(L'Assemblée procède à cette opération.)

M. le Président (après le dépouillement du scrutin)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.		716
Majorité absolue.		359
Billets blancs (pour). . . .	225	
Billets bleus (contre). . . .	491	

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement, et décide en conséquence qu'il y aura un préambule.

(1) M. Fresneau proposait de réduire le préambule à ces mots (V. son discours, p. 11) :

En présence de Dieu, et au nom du peuple français; l'Assemblée nationale decrète :

II.

DISCUSSION SUR L'ARTICLE VIII DU PRÉAMBULE, AU SUJET DU DROIT AU TRAVAIL.

(PREMIÈRE ET DEUXIÈME SÉANCES.)

I. ARTICLE 8 RELATIF AU DROIT AU TRAVAIL, ET DISCOURS DE M. MATHIEU (DE LA DRÔME).

(Séance du 11 septembre).

(L'Assemblée, après s'être occupée de divers sujets dans la séance du 11 septembre, reprend la discussion de la Constitution. L'heure étant très-avancée, un seul orateur est entendu.)

M. le Président. Maintenant nous passons à l'art. 8 :

« *La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit l'assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.* »

On n'a pas demandé la parole sur la première partie ; je vais la mettre aux voix :

« La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes. »

M. Mathieu (de la Drôme). Pardon, monsieur le Président : j'ai proposé un amendement.

M. le Président. M. Mathieu (de la Drôme) a la parole pour développer son amendement. Voici le texte de l'amendement; M. Mathieu remplacerait l'art. 8 dans son entier :

« *La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion et sa propriété. Elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, au travail et à l'assistance.* »

M. Mathieu (de la Drôme) (1). Ainsi que vous l'avez remarqué à la lecture qui vous en a été donnée par M. le Président, mon amendement comprend la reconnaissance formelle, explicite du droit à l'instruction, au travail et à l'assistance. Je vous avoue qu'en proposant cet amendement, je ne croyais pas faire un acte de courage, je ne pensais pas attirer sur moi les calomnies d'une partie de la presse.

Ainsi il a été dit (Assez! — A la question!) et imprimé dans divers journaux que ma proposition devait servir de terrain à l'exposition de doctrines communistes. L'Assemblée nationale sait que mes opinions n'ont rien de commun avec ces doctrines. (Interruption.)

L'Assemblée ne voit pas que la calomnie a parcouru les départements. Au reste, j'aborde à l'instant même la discussion de mon amendement. Je commencerai par dégager du débat le droit à l'instruction et à l'assistance. Je dirai peu de mots sur ces deux premiers droits. La discussion évidemment doit porter particulièrement sur le droit au travail.

Nous avons tous été d'accord dans nos bureaux sur le devoir de l'État d'instruire les citoyens, d'accorder l'assistance aux nécessiteux ; mais quelle est la nature de ce devoir? Est-ce un devoir de bienfaisance, un simple devoir d'humanité? est-

(1) Ce représentant avait fondé à Saint-Romans un *athénée* dans lequel il professait un Cours d'économie administrative et politique. Cet athénée ne tarda pas à être fermé par l'autorité municipale. M. Mathieu fonda alors une Revue sous le nom de *La Voix d'un Solitaire*. A l'Assemblée, ce représentant s'est placé à la Montagne. C'est un des hommes sérieux de ce côté : il a parlé dans la discussion des chemins de fer, et il a défendu l'absorption par l'État. Quoique M. Mathieu ait étudié les questions économiques, ses opinions ne semblent ni mûres ni arrêtées ; mais il y a en lui l'étoffe d'un économiste, si la politique et les sophismes de parti ne prennent pas le dessus dans son esprit. Sa parole est facile, mais son ton un peu déclamatoire, rappelle encore trop l'avocat.

ce, au contraire, un devoir rigoureux, étroit, auquel l'État ne peut manquer sans violer le droit des citoyens? Ces questions ont été vivement controversées, discutées, dans tous les bureaux. Je viens soutenir de la manière la plus explicite, la plus formelle, le droit rigoureux du citoyen à l'instruction et à l'assistance. (*Une voix*. Et le travail.)

J'en demande pardon à l'Assemblée : j'arriverai tout à l'heure au droit au travail, qui est le plus important de tous. Quant au droit à l'instruction, je dirai ceci : La société impose à l'homme des lois. Dans un pays républicain, ces lois sont réputées être l'œuvre de la société tout entière. Cependant vous savez qu'en réalité ces lois sont l'œuvre de la majorité. Néanmoins elles obligent la minorité, bien qu'elle les ait repoussées, quelquefois même combattues de toutes ses forces.

Toutes ou presque toutes les lois sont restrictives de la liberté naturelle de l'homme, des droits naturels de l'homme ; ainsi, par exemple, la loi sur la chasse, la loi sur la pêche, la loi qui confère à l'État, soit le monopole du tabac, soit le monopole du sel ; toutes ces lois sont restrictives de la liberté individuelle, toutes ces lois apportent, dans l'intérêt bien entendu, bien compris de l'État, des restrictions, des entraves à la liberté de l'homme. L'homme ne peut pas trouver dans sa conscience la justification, la raison de ces lois ; il ne peut la trouver que dans son intelligence : il faut donc qu'elle ait été éclairée ; par conséquent, il y a devoir pour l'État, qui impose des lois, à instruire l'homme.

Pascal a dit... (Interruption.) Cette citation, je crois, n'a rien d'extraordinaire, il est permis de citer Pascal à cette tribune.... Pascal a dit que ce qui était vérité en deçà des Pyrénées était quelquefois erreur au-delà. Ces paroles ne peuvent pas s'appliquer aux lois naturelles. Dieu a profondément gravé dans la conscience de tous les peuples le sentiment du bien et du mal, le sentiment du juste et de l'injuste. S'il n'en était pas ainsi, comment pourrions-nous savoir si une action est bonne ou mouvaise, ou indifférente? pourquoi la France aurait-elle raison contre l'Espagne, ou l'Espagne contre la France? Les paroles de Pascal ne peuvent s'appliquer qu'aux lois écrites, qu'aux lois conventionnelles. Ainsi un sauvage... (Interruption.)

Messieurs, cette discussion est fort grave, l'Assemblée le

comprend, et j'avoue qu'il me paraît nécessaire de réclamer d'elle quelque attention. Je ne crois pas qu'une question plus importante que celle-ci puisse être abordée à la tribune. (Parlez! parlez!)

J'avais l'honneur de dire à l'Assemblée que les paroles de Pascal ne pouvaient s'appliquer qu'aux lois écrites, qu'aux lois conventionnelles. Ainsi je disais que le sauvage savait très-bien qu'il commettait une mauvaise action, par exemple, en dérobant le produit soit de la chasse, soit de la pêche d'un autre sauvage. Mais, s'il vient à tomber dans les mains d'un sauvage, par l'effet du hasard, une pièce de monnaie... (Exclamation.)

Il me paraît fort essentiel d'établir une distinction profonde, une ligne de démarcation entre les lois naturelles et les lois écrites, et je ne pense pas que jamais assemblée législative ait confondu les unes avec les autres. Eh bien! je dis que Dieu a écrit les mêmes lois dans la conscience de tous les peuples. L'assassinat est partout un crime, et le vol aussi; mais tous les peuples ne peuvent pas concevoir qu'il y ait crime à contrefaire une pièce de monnaie; l'homme ne peut avoir conscience de ce crime, s'il ne lui a pas été expliqué. De là, nécessité pour l'État d'éclairer le peuple, pour qu'il puisse comprendre les lois écrites, les lois conventionnelles que le gouvernement lui impose et qu'il est obligé d'observer.

Vous savez tous que le crime ne consiste pas dans l'infraction matérielle de la loi, mais dans l'infraction intentionnelle. Ainsi, pour que l'homme voie le mal, il faut qu'il se rende compte du préjudice qu'il cause à la société ou à son semblable. Donc nécessité pour la société d'instruire l'homme; droit positif de l'homme à l'instruction.

C'est là tout ce que j'avais à dire sur cette première question. Je serai encore plus bref sur la question du droit à l'assistance.

Je dis tout de suite que le droit de la faim passe avant tous les autres droits, même avant le droit de propriété, et je le prouve par une simple supposition; elle sera peut-être un peu romantique; mais je n'ai pas le temps d'en choisir une meilleure. (On rit.)

La voici : Un homme exténué de fatigue et mourant de faim arrive au milieu d'un verger; il n'a qu'à lever la main et cueillir quelques fruits pour assouvir sa faim. Je suppose qu'il y aille pour lui de la vie; eh bien! s'élèvera-t-il une voix dans

cette enceinte pour dire qu'un homme, quel qu'il soit, placé dans de semblables conditions, même par une faute, même par un crime, cet homme fût-il un échappé du bagne de Brest ou de Toulon, doit mourir de faim plutôt que de toucher aux fruits appartenant à autrui? (Interpellations diverses.)

M. Fayet. C'est un droit naturel, cela.

M. Mathieu (de la Drôme). On me fait observer que c'est de droit naturel. Je vous avoue que je le savais avant l'interruption Mais à quoi voulais-je arriver? A vous prouver ceci : que l'assistance est un droit pour l'individu, et, en effet, si l'individu a le droit de prendre, à plus forte raison la société est-elle obligée de lui donner... (Interruption.)

Quelques voix. Il n'a pas le droit de prendre.

M. Mathieu (de la Drome). Au reste, la question sera discutée à la tribune, et si l'Assemblée veut bien me donner la permission d'y paraître une seconde fois pour soutenir mon amendement, je crois pouvoir me faire fort de répondre à toutes les observations qui auront été faites.

Je passe au *droit au travail.*

Beaucoup de mes honorables collègues ont cru que mon amendement reproduisait la rédaction primitive du projet de constitution; il n'en est rien. Ainsi, dans le premier projet de constitution, l'État garantissait le travail. Cette garantie avait soulevé beaucoup d'objections, des objections sérieuses, je dois le reconnaître.

Ainsi on disait : Si l'État garantit le travail, l'État sera obligé de le donner; l'État sera donc obligé de se faire industriel, fabricant, manufacturier, commerçant : comment l'industrie privée pourra-t-elle lutter contre l'industrie de l'État? N'est-il pas évident que cette voie nous conduirait ou au système égyptien ou au système peu différent établi par les jésuites au Paraguay? Cette objection, je le répète, était sérieuse, et j'avais été le premier à en comprendre l'importance dans mon bureau. Ce que je propose donc à l'Assemblée, ce n'est pas la garantie de l'exercice du droit au travail, c'est simplement la reconnaissance explicite du droit au travail. (Interruption et bruit.)

Je ne veux pas enlever à l'individu sa responsabilité et son initiative, et en cela je suis entré dans la pensée d'un paragraphe déjà voté du préambule, le paragraphe qui dispose que chaque

citoyen doit pourvoir à ses besoins par le travail, et s'assurer par sa prévoyance des ressources pour l'avenir.

J'ai voté ces expressions et j'y ai applaudi. Non, sans doute, il ne faut pas effacer l'individualisme. Depuis quelque temps, beaucoup de prétendus novateurs se sont récriés contre l'individualisme (1); elles ont parlé du mal qu'il a fait, mais elles n'ont pas parlé du bien qu'il a produit. Après tout, c'est l'individualisme qui a enfanté notre civilisation, qui a enfanté les sciences, les arts et l'industrie. C'est de la lutte des intérêts individuels, des intérêts personnels, des intérêts même égoïstes, je puis le dire, que sont nés la plus grande partie de nos chefs-d'œuvre, la majeure partie des découvertes, des admirables conceptions du génie humain qui font la gloire de notre nation. (Assentiment marqué.)

Ainsi, je n'entends en aucune manière affaiblir la responsabilité et la garantie individuelles.

Mais alors, me dira-t-on, quel est le sens de votre amendement? Le sens de mon amendement, le voici :

L'individu doit chercher par ses efforts à se créer une position honnête, indépendante dans la société. Mais je suppose que, nonobstant tous ses efforts, il vienne à échouer : il y a un devoir à remplir de la part de l'État; c'est à l'État ou aux départements ou aux communes, ce qu'une loi ultérieure pourra déterminer, c'est à l'État, aux départements ou aux communes à recueillir les individualités qui peuvent avoir été jetées en dehors du libre mouvement industriel, et à employer ces individualités à des travaux d'utilité publique, comme cela s'est fait, au surplus, dans tous les temps; le rôle nouveau de l'État doit consister dans de nouvelles dispositions législatives, dispositions dont j'indiquerai bientôt et le but et le caractère. C'est ainsi que je précise le sens de mon amendement. Je place la discussion sur ce terrain, et je prie les honorables contradicteurs qui me succéderont à la tribune, de ne pas placer la question sur un

(1) M. Louis Blanc (dans son premier volume de l'*Histoire de la Révolution française*) doit être cité en première ligne. C'est lui qui a mis à la mode l'usage de cette formule et les commentaires dont les socialistes l'accompagnent. Cet écrivain a fait comme les sophistes de l'école de Rousseau; il s'est borné à montrer l'intérêt personnel sous une seule de ses faces, celle qui touche à l'individu. Une saine notion de l'économie sociale conduit à reconnaître que ce principe est le lien le plus puissant des sociétés.

autre terrain, de ne pas se donner le facile avantage de combattre un système qui ne serait pas le mien.

Maintenant, le travail est-il un droit? J'examinerai la question de trois points de vue, du point de vue de la justice, de la politique, de la morale et de l'intérêt économique.

D'abord, de la justice.

J'entends établir que le droit au travail est parallèle au droit de propriété; que l'un est la condition *sine qua non* de l'autre; et, pour le démontrer, je commence par supposer le contraire.

Tout ce qui existe est possédé : terre, usines, maisons, fabriques, instruments quelconques du travail, tout a un maître, tout a un propriétaire; l'homme qui ne possède rien, l'homme qui est venu au monde dans un dénûment absolu, le prolétaire, puisqu'il faut dire le nom, ne peut vivre évidemment que du produit de la propriété d'autrui. Ainsi voilà un homme qui est nécessairement placé sous la dépendance d'un autre homme.

Mais, si le propriétaire est maître absolu de son champ, de son usine, il est évident qu'il est maître aussi de régler, comme il l'entend, le salaire des hommes qu'il emploie ou à la culture de son champ ou à l'exploitation de son usine. Et, en effet, puisque tous les droits sont de son côté, puisqu'aucun droit n'existe du côté du prolétaire, ce que j'avance ne saurait être sujet à contestation. Mais, me dira-t-on, l'ouvrier est libre de refuser son travail. C'est dire tout simplement qu'il est libre de mourir de faim. S'il se mutine, s'il fuit ou le champ ou l'atelier, dans l'espoir de faire augmenter son salaire, qu'est-ce que le maître a à faire? Il n'a qu'à se croiser les bras, à attendre quelque temps; la faim ne tardera pas à ramener le fugitif. C'est ce que vous avez reconnu samedi; en limitant les heures de la journée de travail, vous avez reconnu que l'ouvrier n'était pas libre.

Ainsi que je l'ai dit, l'homme qui ne possède pas se trouve placé sous la dépendance de celui qui possède, il est à sa merci, il est à sa discrétion. Celui qui possède, en lui donnant le travail, auquel, suivant vous, il n'a aucune espèce de droit, lui fait une faveur. Or, quand on veut faire une faveur, on est libre d'en régler les conditions comme on l'entend. En réalité, il est certain que l'homme qui ne possède pas est l'esclave de celui qui possède. (Vives réclamations.)

Je prie l'Assemblée d'être bien convaincue que, s'il y a

quelquefois une peu de vivacité dans mes paroles, il y a encore plus de modération dans mon caractère. Si je me sers de ce mot, c'est parce que je n'en vois aucun autre pour exprimer ma pensée.

Ceux de vous qui n'admettent pas que le travail soit un droit admettent au moins que le travail est une nécessité. Eh bien ! je défierais tous les hommes du monde de soutenir qu'une nécessité qui n'est pas protégée par un droit ne conduit pas nécessairement à la servitude. C'est une question fort grave, Messieurs. Tout homme qui y réfléchira, reconnaîtra que, partout où il y a une nécessité, si cette nécessité n'est pas protégée par un droit positif, par un droit sérieux, elle conduit à la servitude, à l'esclavage.

Mais, dit-on, l'homme qui ne possède pas, s'il se trouve dans le besoin, a droit à l'assistance; je me trompe, il est assuré de trouver dans l'humanité de son semblable, dans l'humanité de la société, des moyens d'assistance.

Messieurs, qu'est-ce que l'assistance? où commence-t-elle? où finit-elle? De tout temps les sociétés humaines ont pratiqué l'assistance. Est-ce qu'une société qui a du superflu et qui laisserait mourir de faim un seul de ses membres ne serait pas une société homicide? Dans ce moment, l'État pratique l'assistance sur une vaste échelle dans la ville de Paris. Voulez-vous savoir en quoi elle consiste ? Le voici, si mes renseignements sont exacts.

On donne, tous les dix jours, à chaque famille 3 kil. de pain et un kil. de viande; c'est, par conséquent, en supposant que chaque famille soit composée de cinq membres, c'est par individu 60 grammes de pain et 20 grammes de viande. Eh bien, dites-moi si, dans une telle situation, le père de famille pourra songer à l'éducation, à l'avenir de ses enfants, s'occuper de leur ouvrir une carrière ! (Interruptions diverses.)

M. le Président. Je préviens les interrupteurs que je les rappellerai nominativement à l'ordre.

M. le Mathieu (de la Drôme). J'avoue que j'ai grand tort de parler de famille et d'enfants. Ne s'est-il pas présenté des économistes qui nous ont enseigné que le pauvre ne devait pas avoir d'enfants, qu'il devait se priver des joies et des douceurs de la famille? (Agitation.)

Je parlais, il y a un instant, d'esclaves. Il était réservé à la

liberté, telle que certains économistes l'entendent, et je pourrais rapporter ici les discours qu'ils ont prononcés du haut de leurs chaires ; il était réservé à cette liberté de faire descendre le pauvre au-dessous de l'esclave. J'en rougis pour ce siècle qu'on aurait si faussement appelé le siècle des lumières et de la civilisation. Belle civilisation, ma foi ! qui ferait de l'immoralité l'état normal de la société ! (Très-bien ! — Longue interruption.)

Mais, dit-on encore, l'homme qui ne trouve pas de moyens d'existence en France peut passer les mers. Ces objections ont été faites dans mon bureau. Vous concevez que, pour les objections auxquelles je dois répondre, il faut que je m'inspire des souvenirs des bureaux. On a dit ceci dans les bureaux : « L'homme qui ne possède rien en France doit franchir les mers ; il y a des terrains vagues en Algérie et en Amérique ; si la place est prise là où il est né, il faut qu'il se mette à côté. » Ainsi, traverser l'Océan, cela s'appelle se mettre à côté. Mais, Messieurs, avant d'expulser un membre de la communauté, il faut faire la liquidation de cette communauté. (Réclamations prolongées.) Je m'aperçois que j'ai été fort mal compris ; je n'entends nullement parler de la liquidation dont on vous entretenait il y a quelque temps à cette tribune, mais j'entends parler d'une autre liquidation dont personne ici ne contestera la légitimité.

Une voix. Laquelle ?

M. Mathieu (de la Drôme). Je vais vous le dire. En France, il y a des propriétés, des richesses communes auxquelles cet homme, qui ne possède rien, lui, son père, ses aïeux ont contribué ; par exemple, les chemins vicinaux, les routes nationales, les musées.... (Hilarité générale.)

M. Président. Je ferai à l'Assemblée nationale une simple observation. Il y a trente-deux orateurs inscrits sur cette question : si chacun de ces orateurs est interrompu comme l'est aujourd'hui M. Mathieu (de la Drôme), il est évident que cette question durera plus d'un mois. J'invite donc l'Assemblée au silence.

M. Mathieu (de la Drôme). Messieurs, je vous avoue que je puis de moins en moins m'expliquer ces interruptions. Voici une question que je vais me permettre de poser à l'Assemblée.

Je parlais des chemins et des routes ; l'Assemblée a ri. Je demanderai à l'Assemblée si le malheureux, l'homme qui ne

possède rien, n'a pas une part de vos routes, n'a pas une part de vos musées, de vos édifices publics...

Quelques voix. Personne ne le conteste.

M. Mathieu (de la Drôme). On me répond que personne ne conteste ce que j'avance... (Bruit.) Messieurs, avec ces interruptions, on ne sait à qui l'on doit répondre. Ainsi on me dit d'un côté : « Personne ne le conteste, » et, d'un autre côté, quelques personnes disent : « Nous contestons ! » Eh bien ! je répondrai, s'il le faut, et à ceux qui contestent et à ceux qui ne contestent pas. De cette manière, je pense que ma démonstration sera complète. (On rit.)

Tous les hommes, par l'impôt, par l'impôt indirect particulièrement, contribuent à la richesse de la France, aux travaux publics que la France fait exécuter tous les ans, et cela depuis que la France existe. Cela n'est pas contestable. Savez-vous qu'un ouvrier, à Paris, j'en pourrais apporter la preuve sur cette tribune, paye 150 fr. par an d'impôt, tandis qu'un propriétaire vivant hors des villes, et je suis dans ce cas, un propriétaire qui a 50,000 fr. de fortune, ne paie pas plus d'impôt qu'un ouvrier de Paris. Vous voyez donc que cet ouvrier a une part dans vos édifices publics, et lorsque vous voulez le chasser... (Interruption.)

S'il y a une part, je répondrai : Il n'est pas vrai qu'on puisse dire à cet individu : « La place est prise ici, allez ailleurs ! » Si l'on veut l'envoyer ailleurs, il faut qu'on lui donne une indemnité équivalente à ce qu'il laisse en France. (Mouvements divers.)

Maintenant je passe à l'examen d'une autre question. Toutes les questions doivent être abordées à cette tribune, même celle de la propriété : vous le comprenez tous. J'ai dit que le droit au travail était parallèle au droit de propriété ; je vais le prouver.

Qu'est-ce que le droit de propriété? quelle est l'origine de la propriété ? (Bruit.)

L'examen est indispensable. (Parlez ! parlez !)

La question que je viens d'indiquer a été discutée dans tous les temps; elle a été controversée par les anciens, comme elle l'a été par les modernes, et, il faut le dire, peu de philosophes se sont mis d'accord sur cette question.

L'honorable M. de Lamartine disait, il y a peu de jours, à

cette tribune, que la propriété avait une origine divine. Plusieurs philosophes avaient émis cette opinion, et je vous avoue que je serais prêt à m'y ranger, si je croyais que la propriété dût y gagner quelque chose; mais je crois pouvoir assigner à la propriété une origine plus certaine et plus solide.

Oui, sans doute, tout ce qui existe, tout ce que nous possédons vient de Dieu : c'est lui qui a tout créé, tout animé; il est inutile de répéter ces choses; mais est-ce Dieu, je vous le demande, qui a divisé la terre entre les hommes, qui a donné quatre lieues carrées de terre à celui-ci, et rien du tout à celui-là? Messieurs, ne blasphémons pas contre la Divinité.

Il n'y aurait aucun profit ni pour la religion, culte de Dieu, ni pour la propriété, à donner à celle-ci une origine aussi élevée.

Dans un temps peu éloigné de nous, l'autel voulut abriter le trône : qu'en résulta-t-il? C'est que l'autel reçut une bonne part des anathèmes qui étaient dirigés contre le trône; si l'autel a reconquis l'estime à laquelle il a droit, c'est depuis qu'il s'est franchement, loyalement séparé du trône. Et quant à la propriété elle-même, qu'y gagnerait-elle? Si vous dites au peuple que la propriété repose sur le droit divin, savez-vous ce que le peuple répondra? Le peuple répondra : On me donne une mauvaise raison de l'existence de la propriété; c'est qu'il n'en existe pas de bonne. Le peuple est incrédule, il ne croit pas au droit divin. Depuis que le peuple devient religieux, il cesse d'être superstitieux. (*A gauche* : Très-bien!)

Mirabeau, après cent autres, a donné la véritable définition de la propriété, en disant que c'était ce que chacun possède du consentement de tous : cette définition du grand orateur doit satisfaire les philosophes; j'en ai une autre pour les hommes religieux, parmi lesquels je me plais à me ranger, tout en tenant un peu aussi de l'espèce des philosophes. (Bruits divers.) Fénelon a dit que la propriété reposait uniquement sur la loi civile (il n'a même pas voulu admettre qu'elle reposât sur la loi naturelle); et la raison qu'il en donnait, c'est que tous les hommes ayant des besoins égaux, tous, d'après la loi naturelle, devaient avoir une part égale. Au fond, les définitions de Fénelon et de Mirabeau sont exactement les mêmes; en effet, la loi est réputée être l'expression de la volonté de tous. Eh bien! dire, comme Mirabeau, que la propriété est ce que chacun possède du consentement de tous, ou dire, comme Fénelon, que la propriété

repose sur la loi civile, c'est dire exactement la même chose, il n'y a pas différence entre ces deux définitions.

Pourquoi les hommes ont-ils consenti au partage de la propriété, au partage des terres? La raison en est bien simple : c'est que là où la terre est commune, elle est inculte; et là où la terre est inculte, il en faut 50 ou 100 hectares pour nourrir un sauvage, tandis qu'un demi-hectare de terre cultivée nourrit infiniment mieux un homme civilisé.

L'honorable M. Lamartine avait raison de dire qu'il n'y avait de société que là où la propriété existe : là où la propriété n'existe pas vous ne trouvez que des bandes de sauvages, vous ne trouvez pas de peuples, pas de société proprement dite. Ainsi donc les hommes ont admis le partage de la terre, c'est-à-dire la propriété privée dans l'intérêt de tous. Toutes nos lois n'ont pas d'autres fondements, à commencer par les lois criminelles : je ne veux pas entrer dans cette nouvelle discussion; s'il le fallait, je le prouverais jusqu'à l'évidence, la justice pour base, et l'utilité sociale pour but. La propriété n'a pas d'autre origine, et cette origine est assez élevée pour la mettre à l'abri des attaques qu'on dirigerait contre elle.

Maintenant, je reviens à la question du droit au travail. Comment se fait-il que les hommes aient consenti à la division de la terre? Est-ce qu'ils n'ont pas dû donner leur consentement... (Interruptions.) En supposant qu'il y ait eu délibération entre les premiers hommes... (Interruption. — Bruit.)

Si vous niez ces principes, vous niez la propriété. Il faut supposer l'engagement tacite, lorsqu'il n'y a pas eu d'engagement explicite; autrement, la propriété ne reposerait sur rien.

Lorsque les hommes ont consenti à la division de la propriété, ils ont dû donner ce consentement, à la condition évidente, incontestable, que chacun pourrait devenir propriétaire. Evidemment, ils n'ont pas consenti à la division de la propriété, à la condition que l'immense majorité des hommes ne pourrait jamais devenir propriétaire. Ce serait trop absurde, trop ridicule de le supposer; il y aurait là un acte de démence, un acte parfaitement nul de soi.

Eh bien! comment l'homme peut-il devenir propriétaire? Il ne peut devenir propriétaire que par le travail, cela est évident. Si vous niez le droit au travail, ne voyez-vous pas à quelle conséquence vous arrivez. Si vous voulez vous donner la peine

d'y réfléchir un instant (car la parole est fugitive), vous reconnaîtrez avec moi qu'en niant le droit au travail vous niez la propriété (1). Vous la niez de deux manières (interruptions diverses) : vous la niez d'abord en ce sens, que celui qui possède posséderait sans droit, puisqu'il serait devenu possesseur par le travail, qui, suivant vous, ne serait pas un droit... (Oh! oh! — Bruit et rumeurs diverses.)

M. le Président. Soyez donc tolérants pour les opinions que vous ne partagez pas; vous exprimerez la vôtre.

Sur chacune de ces questions il peut y avoir un débat très-long, il y a des volumes à écrire. Si chacun de vous fait sa réponse sur son banc, comment voulez-vous qu'on y tienne? M. Mathieu (de la Drôme) seul a la parole (on rit), et je prie les interrupteurs de ne pas la prendre. (Nouveaux rires et approbation.)

M. Mathieu (de la Drôme). Vous niez encore la propriété en ce sens, que vous déniez la condition à laquelle elle a été établie, à savoir que chacun pourrait devenir propriétaire par le travail.

J'entends dire que personne ne nie le droit au travail. Ce matin encore, cinq des principaux journaux de Paris le nient. Je répète que la négation du droit au travail conduit directement au communisme.

Que vous disent les communistes? Qu'il faut abolir la propriété, parce qu'il n'est pas juste que quelques-uns possèdent au détriment de tous; que Dieu a fait la terre pour tous, comme il a fait pour tous le soleil, l'eau, l'air et la lumière. Que pouvez-vous répondre aux communistes? Je vais vous indiquer la seule réponse que vous puissiez leur faire. (Ah! ah! — Écoutez!)

Lorsque je vous aurai indiqué cette réponse, je prierai les honorables interrupteurs de vouloir bien en indiquer une seconde. (Très-bien!)

Voici cette réponse. Vous pouvez dire aux communistes : Nous ne créons de priviléges pour personne; il n'est pas vrai qu'il y ait des priviléges : nous ne créons d'exceptions en faveur

(1) Ici l'orateur fait du *droit au travail* le synonyme du droit de travailler. Cette confusion conduit à un gros sophisme. Ce n'est pas le droit de travailler librement qui est en cause; mais le droit *au* travail, le droit d'exiger du travail en attentant à la propriété d'autrui.

de personne ; et, en effet, comme nous vous pouvez devenir propriétaires par le travail. Mais pour que cette réponse soit exacte, il faut que le travail soit un droit. (C'est vrai !)

Car vous comprenez très-bien, Messieurs, qu'il ne serait pas vrai de dire que le prolétaire peut devenir propriétaire par le travail, si le prolétaire n'avait pas droit au travail. En effet, pour qu'il pût devenir propriétaire, il faudrait que celui qui possède consentît à s'en dessaisir en sa faveur ; mais ces actes de générosité deviennent de plus en plus rares.

L'homme ne peut devenir propriétaire qu'autant qu'il a en lui le droit de propriété ; si vous niez ce droit de propriété, vous arrivez au communisme. La réponse que j'ai indiquée est la seule qu'il soit possible de donner.

Tout à l'heure j'entendais murmurer à côté de moi : Si le travail est un droit, il doit être aussi une obligation. Je ne veux laisser passer sans réponse aucune des objections qui me sont faites.

Est-ce que la loi n'impose pas à l'homme l'obligation de travailler ? Pour que l'homme puisse exister, il faut qu'il ait des aliments ; il faut, en deuxième lieu, quoique d'une manière moins nécessaire, moins absolue, qu'il ait un abri. Eh bien ! est-ce que la loi ne défend pas à l'homme d'aller tendre la main ? est-ce qu'elle ne lui défend pas le vagabondage ? Elle va plus loin, elle lui défend l'exercice de tous ses droits primitifs ; elle lui défend la chasse, la pêche et la cueillette (1) (on rit) ; tout, en un mot, vous voyez donc bien.... (Interruption).

Avec la loi écrite, les premiers droits de l'homme, ses droits naturels, ceux qui étaient exercés par les premiers peuples, par les peuples chasseurs et les peuples pasteurs, puisque vous m'obligez à les nommer, les droits primitifs de l'homme sont devenus des délits ; et, quant à la maraude, si vous ne voulez pas de la cueillette (on rit), la loi en fait un vol. Donc, il est vrai de dire que la société, et je ne l'en blâme pas, je ne saurais trop le répéter, c'est dans l'intérêt général qu'elle agit ; donc la société force l'homme à travailler ; elle lui fait une loi du travail, elle lui en fait une obligation. Le droit doit être écrit à côté de l'obligation.

Maintenant, Messieurs, j'examine la question d'un autre

(1) Expression fouriériste.

point de vue, du point de vue politique. Il est inutile de répéter ici que le droit au travail est, pour le peuple, le chemin du bien-être. J'en suis fâché pour l'honorable M. de Lamartine, mais il est certain que les philosophes s'évertuent vainement à prêcher à l'homme le désintéressement, le détachement, l'abnégation, le spiritualisme. Les nécessités et les instincts sont plus forts que toutes les prédications. Lisez l'histoire de tous les temps, de tous les peuples, vous verrez que ce sont ces misérables questions de boire et de manger qui ont amené la plupart des guerres qui ont troublé le monde depuis qu'il existe (1). (Interruptions.)

Une voix. La guerre de Troie !

Une autre voix. Les Croisades !

M. Mathieu (de la Drôme). Vous m'obligez à citer des exemples qui vous prouveront que la faim, entendez-vous bien, a fait cueillir plus de lauriers que le pur amour de la gloire. Le premier peuple de la terre, le peuple Hébreu, pourquoi rêvait-il la conquête de la Terre promise ? N'était-ce pas pour sortir de ses rochers stériles, et se répandre sur un sol fertile ?

Et les Romains ? (Ah ! ah !) Ce grand peuple... (Bruit.) C'est vous, Messieurs, qui m'avez obligé à citer des exemples. (Interruption.)

Pourquoi les Romains firent-ils la guerre au monde ? pourquoi s'emparèrent-ils des Gaules, de l'Espagne et de tant d'autres contrées, sinon pour augmenter leurs richesses, leur bien-être ? Pourquoi les barbares, à leur tour, se ruèrent-ils sur Rome et sur les riches plaines de l'Italie ? (Interruption.)

Puisqu'il est impossible de discuter, je me bornerai à affirmer ; eh bien ! j'affirme, et tout à l'heure vous me donnerez sans doute des preuves contraires, j'affirme que les neuf dixièmes des guerres ont eu pour cause la misère des peuples. (Interruption. — Plusieurs membres de la gauche, dont nous ignorons les noms, se lèvent et protestent contre le bruit que fait l'Assemblée.)

M. le Président. Veuillez vous asseoir.

M. Mathieu (de la Drôme). Messieurs, je sais bien qu'il y a un parti pris, dans une portion de cette Assemblée, d'interrompre les orateurs qui ne pensent pas comme elle. Je pro-

(1) L'orateur est dans le vrai. Il répond bien à une détestable parole de M. Lamartine, p. 53.

teste que les interruptions ne viennent jamais du côté où je siége (1). (Exclamations.)

Je vous ferai grâce des guerres internationales, même de la guerre de Troie qu'on me souffle à l'oreille, même des Croisades ; mais je dis que toutes les révolutions en France ont eu la misère pour cause. (Dénégations.)

Oui, Messieurs, et nous allons voir si cela n'est pas vrai. (Non ! non !)

M. le Président. Que ce soit vrai ou faux, l'orateur a le droit de le dire ! il a le droit de dire que c'est vrai. (On rit.)

M. Mathieu (de la Drôme.) Je ne vois pas quel intérêt l'Assemblée nationale peut avoir à nier l'évidence. Ainsi, je le maintiens, nos luttes, nos guerres civiles ont eu toutes pour principale cause la misère.

Je le sais bien, il y a une idée au fond de toutes les révolutions ; mais je vous déclare que ce n'est pas une idée seule qui renverse un trône. Il faut pour cela une main puissante, il faut la main du peuple. Eh bien, dites-moi ce qui arma la main du peuple en 1789, en 1830, en 1848?

M. Émile Péan. C'est l'amour de la liberté.

M. Mathieu (de la Drôme.) Je sais que ce ne fut pas la faim, que ce ne fut qu'une faim factice, si je puis m'exprimer ainsi, qui arma le peuple en 1830. Je ferai appel à quelques-uns des membres de cette Assemblée qui, à cette époque, étaient à Paris, et je leur demanderai s'il n'est pas vrai que les principaux fabricants de Paris appartenant à l'opinion républicaine, à l'opinion libérale, avaient mis sur le pavé leurs ouvriers au moment de la Révolution de Juillet, au moment où parurent les ordonnances.

M. Corbon. C'était le premier jour de la Révolution.

M. Mathieu (de la Drôme). Je suis intimement convaincu que lorsque le peuple fait des barricades et qu'il affronte la mort, ce n'est pas simplement pour conquérir des droits politiques. (Exclamations).

M. Martin (de Strasbourg). Vous calomniez le peuple !

M. Corbon. Vous l'amoindrissez !

M. Mathieu (de la Drôme). La même chose a été dite à cette

(1) En ce moment les réclamations s'adressaient aux excursions historiques de l'orateur, et non à ses opinions. L'Assemblée n'écoute bien que ceux qui parviennent à lui plaire ou qui ne lui font pas redouter de longues harangues.

tribune vendredi ou samedi par un de nos honorables vice-présidents, et personne ne l'a contesté. M. Corbon vous a dit qu'il faisait partie d'une coalition en 1840, où 100,000 ouvriers s'étaient réunis dans la plaine Saint-Denis, et où les socialistes et les politiques voulaient avoir une influence qu'ils n'ont pas obtenue. M. Corbon a dit qu'en 1848, c'était encore la misère qui avait porté les ouvriers à se coaliser entre eux. Certes, je puis bien répéter ici ce que M. Corbon a dit des maux des ouvriers.

M. Corbon. On n'a pas fait alors de révolutions.

M. Mathieu (de la Drôme). J'admets qu'ils n'ont pas fait de révolutions en 1840; mais je ne comprends pas qu'on conteste cette proposition, que c'est la misère qui fait le danger de la France dans ce moment et dans tous les temps.

Une voix. C'est une autre question.

M. Mathieu (de la Drôme). Quant à la pensée qui amène toutes les révolutions, elle n'est pas nouvelle. Cette pensée ne date même pas de 89. En réalité, il n'y a eu qu'une seule Révolution dans le monde, elle date de dix-huit siècles; il n'y a eu qu'un seul révolutionnaire. Je n'ai pas besoin de vous citer son nom : c'est celui qui est venu sur la terre prêcher la charité, l'égalité des droits. Je vous déclare qu'aussi longtemps que l'égalité des droits, je vais expliquer ce mot, ne sera pas établie sur la terre, le monde sera agité. Je n'entends pas parler de l'égalité brutale, de cette égalité mortelle qui consisterait à abaisser ce qui est grand sans élever ce qui est petit. Je vous parle uniquement de l'égalité des droits, c'est-à-dire de la possibilité pour tous d'arriver aux mêmes conditions d'existence dans la mesure de leurs forces, de leurs vertus et de leurs talents. (Très-bien !)

Je vous dis qu'aussi longtemps que vous n'entrerez pas franchement dans cette voie, vous serez exposés à de nouvelles révolutions; et tout ceci se rattache très-intimement à la question que j'examine.

Vous reconnaissez chez le propriétaire le droit au travail. Il faut reconnaître le droit au travail chez le prolétaire : autrement, il n'y a pas d'égalité de droits; autrement, vous n'avez pas le droit de dire que les hommes sont égaux; autrement, vous ne pourrez conjurer les dangers que nous voulons tous éviter, que nous voulons tous prévenir.

Et moi-même, en parlant du haut de cette tribune, en parlant au milieu de toutes ces interruptions, qui véritablement ne sont pas encourageantes pour un orateur qui est encore nouveau à ces discussions, je ne suis mû que par le désir de conjurer, comme vous tous, ces maux qui viendraient fondre sur notre patrie.

Pour en finir en peu de mots, je vais maintenant examiner la question au point de vue moral et au point de vue de l'économie politique.

Je ne vous apprendrai rien en disant que c'est la misère qui engendre les vices; que ce sont les vices qui engendrent les crimes. Et comment n'en serait-il pas ainsi? comment voudriez-vous exiger de la vertu de l'homme obligé de tendre la main pour subsister? Est-ce que l'hypocrisie, est-ce que la dissimulation ne sont pas des conditions nécessaires à l'exercice de la profession de mendiant? Et comment voulez-vous que ce mendiant soit arrêté dans ses mauvais penchants par une considération quelconque?

Une misère, même temporaire, produit quelquefois un mal indélébile, une démoralisation irréparable. Ainsi on reproche quelquefois aux ouvriers l'intempérance, l'ivrognerie, par exemple (disons le mot). Eh bien! je vous dirai que c'est la privation qui engendre tous les vices; et, en effet, vous ne voyez d'ivrognes que là où le vin est rare... (Mouvement en sens divers.)

Je vous parle, Messieurs, en homme qui a voyagé et qui a observé.

Il est certain que ce n'est pas dans le Midi de la France qu'on trouve le plus d'ivrognes, c'est dans le Nord, c'est en Belgique, et en Angleterre; et vous savez tous aussi bien que moi qu'en Angleterre, où il n'y a pas de vin, l'ivrognerie a atteint jusqu'à la plus belle moitié du genre humain.... (On rit).

Oui, Messieurs, c'est la privation qui engendre les excès, et cela est si vrai qu'un malade, qu'il soit poète, philosophe ou mathématicien, saisit les aliments avec avidité lorsqu'il entre en convalescence, et que le médecin est obligé de lui régler sa ration.... (Bruit et rires).

Je pourrais vous prouver combien la misère produit des effets désastreux, même la misère momentanée. J'aurais beau-

coup d'exemples à vous citer. J'en choisirai un dans l'histoire des cent jours. Les destinées de la France allaient se jouer sur le champ de bataille de Waterloo. En présence de ces grands événements, l'industrie s'était arrêtée; tous les chefs d'industrie avaient suspendu leurs travaux, jusqu'à ce que le canon, cette suprême raison des rois, eût dit son dernier mot. Mais les ouvriers, qui vivent au jour le jour, n'avaient pu attendre, eux, que le combat, ou plutôt que la trahison eût décidé du sort de la France. Les ateliers étaient fermés; un grand nombre d'ouvriers, à Paris, furent poussés, par la plus impitoyable nécessité, à aller tendre la main.

Messieurs, l'ouvrier est honnête, il a des sentiments nobles et élevés.... Mais il y a quelque chose de plus fort que les sentiments, c'est la faim, ce sont de pauvres enfants qui demandent un morceau de pain.

La paix est conclue; l'industrie reprend ses travaux; elle rappelle ses anciens ouvriers. Mais presque tous furent sourds à sa voix; ceux qui s'étaient faits mendiants par nécessité, restèrent mendiants, parce que la misère les avait dégradés. (Oh! oh! — Vives interruptions.)

Votez! oui, votez le droit à l'assistance pour l'homme valide au lieu du droit au travail, et je vous affirme que l'histoire dira un jour que vous avez voté l'abaissement, la dégradation, la démoralisation de la première nation du monde. Ne savez-vous donc pas ce que l'assistance exercée par les moines, dans les parloirs de leurs couvents, avait fait de l'Espagne et de l'Italie? Ne savez-vous pas ce que la loi des pauvres fai sait de l'Angleterre? Voulez-vous faire de la France une autre Irlande (1)?

Au point de vue de l'intérêt économique, je ne dirai que peu de mots. On craint que la reconnaissance du droit à l'assistance n'impose de trop fortes charges à l'Etat. Mais ce n'est pas là la question qu'il faudrait examiner. Il faut examiner si le travail est un droit, et, s'il est un droit, peu importe quelle charge il imposera à la société.

Cependant, je veux bien entrer dans cet examen; et je vous dis, moi, tout de suite, que le droit d'assistance ne peut rien coûter à la société.

(1) Ceci est très-exact; mais cela prouve contre la théorie générale de l'orateur, contre le droit au travail, et contre l'amendement qui proclame le droit à l'assistance.

Le travail est-il limité en France? La limite est-elle atteinte? Si le travail est limité et si la limite est atteinte, oh! je comprends très-bien quelle serait la gravité de l'objection; mais, assurément, la limite n'est pas atteinte. Les évaluations les plus modérées m'autorisent à dire que la France peut nourrir un nombre d'habitants deux fois plus considérable que celui qui peuple aujourd'hui cet État. Il y a 35 millions d'hommes en France; on s'accorde à reconnaître qu'il pourrait y en avoir 70 millions. (Mouvements divers.)

Mais, pour que la France pût nourrir 70 millions d'habitants au lieu de 35, il faudrait un travail double, et j'arrive alors à cette conclusion que le travail n'est pas limité, et que la limite n'est pas près d'être atteinte, que cette limite est extrêmement reculée. C'est ce qu'aucun cultivateur ne contestera ici; moi, cultivateur, je puis le dire.

Maintenant, l'ouvrier produit-il moins qu'il ne consomme? (Murmures.)

Si l'Assemblée ne veut pas m'entendre, je suis prêt à descendre de la tribune. (Parlez! parlez!)

Je touche au cœur de la question. Si le travail n'est pas limité; si vous ne pouvez pas dire que la limite soit atteinte, j'ai le droit de dire que la reconnaissance du droit au travail ne saurait en aucune manière être inquiétante pour la société. Cette reconnaissance ne peut pas imposer de charges à l'État, ou bien il faudrait admettre que l'ouvrier produit moins qu'il ne consomme. Or, il est certain qu'au contraire, l'ouvrier qui travaille produit au delà de sa consommation, au moins le double. Quel est de tous les capitaux celui qui donne le moins de revenu à son propriétaire? C'est le capital agricole. Le cultivateur ne retire de son fonds, de son domaine, que le 2 1/2 ou le 3 p. 0/0. Eh bien! dans toute la France vous trouverez des colons partiaires qui se chargeront de cultiver un champ, un domaine à moitié fruit. Donc, l'homme qui travaille produit le double de ce qui est nécessaire à son existence (1).

Eh bien! maintenant, à mon tour, je pose une question, un problème à résoudre, à tous les interrupteurs d'il y a un instant, à qui ma logique n'a pas paru assez puissante; je les défie formellement d'expliquer la misère en présence de ces deux faits:

(1) Mais le métayer travaille avec un capital qui est un travail antérieur.

que la limite du travail n'est pas atteinte, et que l'ouvrier qui travaille produit plus qu'il ne dépense ; je les défie de me l'expliquer, à moins de faire le procès à nos lois et à nos institutions.

Il y a plus, des expériences faites récemment en Angleterre ont prouvé qu'il y avait avantage à augmenter le bien-être de l'ouvrier, et à lui donner une alimentation plus substantielle. Les mêmes expériences ont été répétées en France avec le même succès ; elles ont démontré qu'en ajoutant 50 centimes par jour à la dépense d'un ouvrier, cet ouvrier donnait un excédant de travail de 70 à 80 cent., bénéfice net par jour et par homme, 20 à 30 cent.

Ainsi, première vérité : le travail n'est pas limité; deuxième vérité : l'homme qui travaille produit plus qu'il ne consomme ; troisième vérité : il y a avantage à augmenter le bien-être des travailleurs. En présence de ces trois vérités incontestables, je renouvelle le défi que j'ai porté à mes interrupteurs, de m'expliquer la théorie de la misère, sa raison d'être, sans faire la guerre à notre société et à nos lois.

D'où vient donc l'état de souffrance dans lequel la France se trouve, nonobstant la vérité des trois propositions que je viens d'énoncer? Je vous en dirai la cause sans déguisement ; je n'hésite pas à la dire, au risque d'exciter encore les rires et les interruptions de l'Assemblée. Si la France est dans la misère, c'est la faute des hommes d'État, c'est la faute des grands orateurs qui ont dirigé la France depuis 1815, depuis l'importation en France du gouvernement constitutionnel. (Rires.) Tout le mal, Messieurs, vient de ce que la population est mal répartie, puisque je vous ai prouvé qu'elle n'était pas surabondante. Elle est trop nombreuse dans les villes et pas assez dans les campagnes. Et pourquoi est-elle mal répartie? le voici.

Il fallait empêcher la désertion des campagnes et l'encombrement des villes. Il fallait pour cela protéger, exonérer l'agriculture, la soustraire à l'usure. Eh bien! nos hommes d'État, depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel, dans un espace de trente années, n'ont pas même trouvé le temps de formuler un bon système de crédit foncier. (Rires et approbation.)

Et de quoi s'occupaient-ils? Messieurs, il fallait protéger l'agriculture. (Interruption.)

Tout ceci est sérieux : soyez persuadés que celui qui a l'hon-

neur de vous parler, a réfléchi longtemps, et qu'il n'y a rien de risible dans ses paroles.

Il fallait protéger l'agriculture qui était délaissée, le simple bon sens l'indiquait; au lieu de protéger l'agriculture, on a protégé l'industrie. (C'est vrai !) Ainsi l'on a fait du même coup le vide dans les campagnes et le trop plein dans les villes. Ici, j'accuse formellement les hommes d'État, les grands orateurs qui ont présidé aux destinées de la France depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel. Pourquoi n'avaient-ils de sollicitude que pour les manufacturiers? Parce que les manufacturiers étaient sur les bancs de la Chambre des députés; parce que, pour satisfaire leur vanité, leur ambition, pour escalader le pouvoir, nos hommes d'État avaient besoin de l'appui, du vote des députés industriels. (Très-bien !) Là, Messieurs, est la véritable cause du dépeuplement des campagnes. L'État n'a rien fait, il a été le témoin aveugle du déclassement de nos populations pendant trente ans (1).

Qu'y a-t-il à faire? Le remède à employer est extrêmement simple : il consiste à guérir le mal que les hommes d'Etat et les grands orateurs ont fait pendant l'espace de trente ans; il faut protéger l'agriculture; il faut s'occuper sérieusement d'un bon système de crédit foncier, pour faire retourner les habitants dans les campagnes, et empêcher qu'ils ne soient sans cesse rappelés vers les villes par les droits protecteurs.

Voilà ce qu'il y a à faire.

Il y aurait une autre chose à faire, mais je suis convaincu que vous ne l'accepteriez pas, et pourtant je suis convaincu que cette chose ferait un des meilleurs articles de votre Constitution : ce serait d'écrire dans votre Constitution que le chef du pouvoir exécutif ne pourrait jamais choisir un ministre sur ces bancs. C'est ce qui a lieu en Amérique. Vous savez qu'aux Etats-Unis le président ne peut pas prendre un ministre dans le parlement; si chez nous il n'en est pas ainsi, la France continuera d'assister à ces luttes oratoires, à ces tournois de paroles qui enivrent le peuple au lieu de lui donner du pain.

Un membre. Et que faites-vous vous-même en ce moment?

M. Mathieu (de la Drôme). Je vous dis la vérité; mais comme

(1) L'orateur a ici l'instinct d'une vérité; mais il ne la formule pas sous son véritable aspect.

elle a peu de chances de réussir ici, je passe à la dernière considération que j'ai à vous soumettre.

N'oubliez pas que je vous ai démontré :

1° Que le travail n'est pas limité ;

2° Que l'homme qui travaille produit le double de ce qu'il consomme ;

3° Que le bien-être du travailleur constitue un avantage pour celui qui l'emploie.

Je répète qu'en présence de ces trois vérités, personne ne pourra me donner une théorie rationnelle de la misère.

Le Gouvernement dépense 100,000 fr., 150,000 fr. par jour à Paris en secours. Ces 100,000 fr., ces 150,000 fr. ne produisent rien ; je me trompe, ils produisent la démoralisation d'une partie de ceux qui les reçoivent. Ne vaudrait-il pas mieux leur donner un travail utile, un travail sagement conçu ?

Je regrette de ne pas voir à son banc M. le ministre de l'agriculture (il est là !) ; car c'est sur lui que repose, soyez-en convaincus, bien plus que sur nous tous, l'avenir de la France. (C'est vrai !)

Puisqu'il est là, je le félicite du projet d'enseignement agricole qu'il nous a apporté ; il produira dans une certaine proportion le bien que j'énonçais il n'y a qu'un instant. Pour occuper les bras momentanément désœuvrés, qu'y a-t-il à faire ? Le ministre de l'agriculture doit immédiatement, je lui demande pardon si je me permets de lui donner ce conseil, il doit immédiatement faire étudier tous les cours d'eau qui sillonnent notre territoire, et préparer des projets d'irrigation ; il y aura là des travaux pour cinq ans.

Un membre. Et de l'argent ?

M. Mathieu (*de la Drôme*). On dit, Messieurs, qu'il faut de l'argent pour faire ce que j'indique. Est-ce que les propriétaires riverains, qui profiteront des travaux, ne seront pas obligés de payer pour la plus-value de leurs terres ? Je pourrais vous citer des exemples d'irrigations ayant coûté 50,000 fr. et qui donnent 10,000 fr. de revenus par an.

Messieurs, je suis convaincu d'une chose, c'est que tout le mal dont nous souffrons vient d'un malentendu, en même temps que des orateurs, d'un malentendu aussi ancien que l'humanité. Ainsi l'homme a cru jusqu'à ce jour qu'il était intéressé à la misère, au malheur de ses semblables. (Exclamations.) C'est

l'économie politique qui vous a appris le contraire il y a peu de temps ; or, il est certain que tous les hommes sont intéressés au bien-être général (1).

Ceci n'a pas besoin d'être démontré : manufacturiers ou agriculteurs, vous ne pouvez écouler vos produits qu'autant que les masses sont dans l'aisance ; et quand vous écoulez vos produits, quand l'aisance augmente, encore un coup, l'homme produit plus.

La morale et la religion nous avaient prouvé que les hommes étaient frères ; la science elle-même apporte sa confirmation à cette vérité, la science nous prouve que tous les hommes sont solidaires.

Honneur, Messieurs, honneur au peuple qui le premier saura comprendre cette vérité ! Gloire aux représentants de ce peuple ! Voulez-vous être ces représentants ? décrétez le droit au travail ; dites : Plus de misère sur la noble terre de France. Si vous dites cela, vous aurez écrit une grande page dans l'histoire. Mais si vous ne le dites pas, que Dieu prenne pitié de la France !

II. DISCOURS DE M. GAULTHIER DE RUMILLY (2).

(Séance du 12 septembre.)

Citoyens Représentants, si je pensais, comme le disait hier l'auteur de l'amendement que je viens combattre, qu'en inscrivant au frontispice de la Constitution ces trois mots : « Droit au » travail, » nous déclarerions la suppression de toutes les misères, nous ferions disparaître les inégalités que la nature a établies, je n'hésiterais pas à adopter cet amendement.

Mais telle n'est point mon opinion ; je vois de graves dangers, au contraire, à adopter cet amendement, et c'est ce qui m'oblige à le combattre.

(1) Hommage rarement rendu à la science, et qui mérite d'être remarqué dans un député de la Montagne.

(2) Représentant de la Somme. Ancien député de la gauche. M. Gaulthier a parlé souvent sur les questions de douanes. Il est protectionniste, et ne s'aperçoit pas que la protection douanière est une variante du droit au travail, une véritable de violation de la propriété.

L'honorable auteur de l'amendement a cru, dès le premier moment, qu'il devait circonscrire la portée de sa proposition, sentant bien lui-même les conséquences qui pouvaient en découler, et ainsi il vous a dit : Ce n'est pas la proposition qui était faite originairement par la commission de Constitution, ce n'est pas la garantie du droit au travail; je vous demande seulement de dire que la République reconnaît le droit au travail.

Quant à moi, Messieurs, je ne puis distinguer quelle peut être la différence des conséquences; quant à moi, Messieurs, je me demande quelle peut être la portée de l'amendement, où il peut aller, et c'est dans l'examen que je vais en faire que je vous exposerai tous ses dangers.

Si l'amendement veut dire seulement que la République doit l'assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler, je lui dirai que la rédaction du projet de la commission doit satisfaire à ses intentions, puisque le projet étend l'assistance aussi loin. Mais ce droit qu'il veut établir n'est-il qu'un mot sans portée ou une chose avec sa réalité?

Si c'est une maxime vulgaire sans portée et sans conséquence, s'il veut dire seulement que le travail est un devoir comme un droit, mais c'est la liberté individuelle du travail : cette vérité n'est pas douteuse. Établie par la grande Révolution de 1789, elle n'a pas besoin d'être rappelée dans cette partie du paragraphe, puisqu'elle est indiquée dans la première partie du même article.

Est-ce un droit au travail que l'auteur de l'amendement veut définir à sa façon? Mais ces mots ont un sens qu'il n'est au pouvoir de personne de changer; et en vain répéterait-on que ce droit écrit en tête de la Constitution est une espèce de droit autre que le premier droit au travail; que le travail dont il s'agit est une espèce particulière de travail : on ne peut pas faire un dictionnaire particulier pour la Constitution; et la logique des sophistes ou des masses, s'appuyant sur les habitudes de la langue, leur donnera tôt ou tard le seul sens qu'ils puissent avoir. Quelqu'atténuation qu'on veuille donner aux mots, les conséquences n'en sont pas moins dangereuses.

Organisation du travail, droit au travail : mots nouveaux

pour des choses qui ne sont pas nouvelles et qui rappellent l'imprudence avec laquelle on soulève des questions insolubles!

Les mots, les images brillantes, les discours magnifiques ne nous ont pas manqué en France et ne nous manqueront pas encore.

Mais l'histoire est là pour nous apprendre chaque jour quelles déceptions viennent à leur suite, et comment la liberté et l'ordre public peuvent aller à un abîme. Pour que la République soit généreuse et puissante, il faut qu'elle soit prudente et prévoyante.

Il y a des formules socialistes qui peuvent bien, au premier abord, ne pas présenter des idées nettes et précises, et qui ont été accueillies par le pouvoir issu de la Révolution de Février comme une transaction avec les doctrines qui ont prétendu s'imposer à cette Révolution.

Mais quand le jour de l'expérience est venu, on voit où mènent ces formules.

Un logicien inflexible vous le disait il y a quelque temps : « Accordez-moi le droit au travail, et je vous abandonne la propriété. » C'est là le danger.

Ah! sans doute, tout le monde n'en tire pas les mêmes conséquences; mais il y a la logique des masses et la logique de certains sophistes rétrogrades qui prennent des idées vieilles pour des idées nouvelles, qui abusent des mots, et qui tirent des conséquences qui ne devraient pas être tirées de certains principes.

Il y a donc, entre le projet de la commission et la proposition de notre honorable collègue, toute la différence de ce qui est possible à ce qui ne l'est pas. Il faut faire pour les travailleurs tout ce qui est possible, mais il ne faut promettre que ce qu'on peut tenir; autrement, c'est les tromper; car, à toute pensée fraternelle, il y a les limites de la raison.

Mais avons-nous déjà oublié ce qui s'est passé sous nos yeux dans ces six derniers mois, et ce que nous a trop appris une triste expérience?

Le Gouvernement provisoire a mis à l'essai les principes socialistes. Tandis qu'il chargeait la commission du Luxembourg de réaliser l'organisation du travail, il mettait le droit au travail en pratique par la création des ateliers nationaux. Ces deux institutions ont marché de front; tout le monde en connaît le

triste résultat. Sans doute, aujourd'hui, on veut éviter le même but, mais il ne faut pas prendre le chemin qui y conduit sans le savoir et sans le vouloir.

Avec un droit établi par la constitution, comment l'État interviendra-t-il? Est-ce de son plein gré? Non; c'est en vertu d'une obligation. Mais, dira-t-on, c'est dans le cas de chômage. Mais le chômage existe de mille manières. N'avons-nous pas vu l'embrigadement pour les ateliers nationaux? et le passé n'est-il pas toujours l'enseignement de l'avenir?

Ce grand et difficile mécanisme d'un gouvernement civilisateur a besoin de mains expérimentées; autrement, il flotte au gré des tempêtes, s'il n'est pas dirigé par des pilotes habiles. Quand on touche des ressorts qu'on ne connaît pas, on produit souvent des mouvements en sens contraire, et l'imprévoyance peut être fatale au pays.

La loi morale, comme la loi chrétienne, impose le devoir de secourir son semblable; mais le malheureux ne peut imposer l'obligation ni contraindre au bienfait.

Que ferez-vous, au contraire, en établissant un droit général pour tous contre l'État, si ce n'est une obligation, une nécessité par un droit? Eh quoi! l'État aura donc des créanciers nouveaux au nom du travail? car tout homme qui a un droit a le droit d'exiger; ce n'est plus un bienfait : le bienfait est volontaire, comme il n'y a pas de vertu sans sacrifice.

Et cependant, dans les pays industrieux, personne ne peut empêcher ces crises industrielles qui viennent d'un surcroît de production. En vain épuiserait-on les revenus de ceux qu'on appelle les riches : ce serait une goutte d'eau dans l'Océan; et cependant le droit serait invoqué contre l'État; car un droit est un droit.

Ainsi, sous quelque rapport que l'on examine la proposition, on verra qu'il est impossible de se soustraire à ses conséquences, soit qu'on l'examine sous le rapport du droit, soit qu'on l'examine dans toutes ses conséquences; on verra qu'il est impossible qu'il n'y ait pas un danger. (Très-bien! très-bien!)

Messieurs, il faudra donc que l'État se fasse entrepreneur de toutes les industries; il faudra donc que l'État devienne le pourvoyeur de tous les ouvriers inoccupés! Mais l'État a une fonction plus noble et plus élevée : l'État, par l'impulsion heureuse donnée à toutes les industries, par la protection qu'il leur

accorde, par un bon système d'impôt, par la législation, par le mouvement imprimé à la circulation générale, peut favoriser l'activité de tous les travaux.

Voilà, Messieurs, comment je conçois la situation de l'État à l'égard des travailleurs; voilà comment je conçois que la prospérité générale peut ressortir du travail de chacun.

L'État proclame le respect à la propriété. Veut-on proclamer le droit au travail, il faut supprimer les garanties illusoires données à la propriété. Il faut opter entre les deux; car, à la suite du droit au travail, vient une conséquence communiste; inscrire ce droit, c'est sans s'en douter amener cette conséquence, et c'est la destruction graduelle de la propriété.

(Ici l'orateur parle de la légitimité, de la propriété, et entre dans d'autres considérations générales. Il finit par ces mots :)

Le bon sens est l'esprit de la démocratie; c'est ce bon sens, qui est dans la nation, qui doit nous diriger, nous qui représentons cette intelligente démocratie. Que le Gouvernement et l'Assemblée nationale secouent le drapeau de la République, en laissant tomber les dangereuses utopies qui étaient venues s'abriter dans ses plis; que, déployant ce drapeau et le portant d'une main ferme, ils fassent cesser l'anarchie des idées; et alors chacun ressentira le mouvement salutaire imprimé à toutes les industries agricoles et commerciales, et, sans avoir besoin d'inscrire le droit au travail dans la constitution, le travail réel viendra ranimer partout la richesse et la prospérité publique. (Très-bien! très-bien!)



III. DISCOURS DE M. PELLETIER (1).

Citoyens Représentants, le droit a été promis au peuple, comme prix de sa conquête de Février, par le Gouvernement

(1) Représentant du Rhône. M. Pelletier est industriel à Tarare. Il a été envoyé à l'Assemblée par la classe ouvrière de Lyon. Son discours n'a pas été écouté à la Chambre, parce qu'il a été lu, mal lu, et qu'on a pu croire que l'orateur n'en était pas l'auteur. Il n'en est pas moins digne d'attention, parce qu'au fond il reproduit les idées économiques d'une population nombreuse.

Le ton qui domine dans ce discours est aussi caractéristique que la doctrine.

provisoire. Le peuple y compte, le peuple l'attend. C'est à l'Assemblée nationale à lui tenir parole. (Rumeurs diverses. — Interruption.)

Vous avez déclaré que le Gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie; c'est reconnaître qu'il a bien fait de promettre le droit au travail. (Nouvelle interruption.)

M. le Président. Je rappelle à l'Assemblée toute l'importance de cette discussion, la variété nécessaire d'opinions, la contradiction même d'opinions qui est naturelle dans une question de ce genre.

M. Pelletier. Du reste, vous aurez à me contredire; cela ne vous manquera pas.

Ne faisons pas que le peuple dise de la République ce qu'il a dit pendant dix-sept ans du roi déchu, que ses promesses étaient autant de mensonges; d'autant mieux que le droit au travail n'est pas, comme on semble le croire, un don que la République fera au peuple, mais bien une juste restitution qui aurait dû lui être faite plus tôt.

La commission de constitution, ne voulant plus faire du travail un droit pour le citoyen, mais un devoir, dans les limites de ses ressources, pour la République envers l'ouvrier, a cru devoir changer sa première rédaction.

Si elle a pensé qu'un devoir, tel qu'il est formulé dans l'art. 8 du préambule de la Constitution, ne donne pas aux citoyens le même droit au travail que dans sa première rédaction, elle a eu raison et tort en même temps.

Elle a eu raison, car on pourra toujours invoquer l'absence des ressources de la République.

Elle a eu tort, parce qu'avec des ministres capables, les ressources de la République, pour soulager le peuples, n'ont point de limites, ne doivent jamais tarir. (Exclamations.) Je vous le prouverai.

Convaincu, comme nous devons l'être tous, que nul ne doit,

Celle-ci procède plus particulièrement de l'idée fondamentale de M. Louis Blanc; elle se formule en une association solidaire pour chaque profession.

Les illusions, les sophismes, les préjugés y sont tellement accumulés qu'on ne peut y répondre que par un exposé général des notions les plus élémentaires de l'économie politique. Si, comme tout porte à le croire, M. Pelletier est l'écho fidèle des vagues inspirations des ouvriers lyonnais, on peut dire qu'il y a dans ce pays des montagnes d'erreurs, d'où peuvent sortir d'un moment à l'autre des laves incendiaires.

dans un état civilisé, avoir une condition d'existence pire que celle qui eût été son partage à l'état de nature, le peuple ne croira jamais aux limites des ressources de la République : il aura raison.

Car il ne nous a pas envoyés ici pour lui faire seulement une Constitution et des lois organiques qui peuvent le laisser croupir dans la misère et l'ignorance, mais bien pour résoudre le problème du prolétariat.

Que ceux d'entre nous qui ne croient pas que ce soit possible laissent faire les autres. (Rires et interruption.) Ne m'interrompez pas si vous voulez que je continue.

Dieu, en présence duquel nous allons décréter la Constitution, a créé la terre pour tous les hommes indistinctement. Si, par les lois sociales, qu'il est inutile d'approuver ou d'improuver en ce moment, quelques hommes se sont approprié individuellement le sol pour le cultiver, ne doivent-ils pas, en échange, à ceux qui ne possèdent rien, la reconnaissance de leur droit au travail?

Je sais qu'on peut me faire la réponse que voici, qui a été faite dans nos bureaux.

L'homme qui se plaint de ne point avoir la part de terre que Dieu lui a destinée, peut aller la chercher où il n'en manque pas, chez les Cafres ou au Texas, où il voudra ; moi, j'ai ce qu'il me faut, je le garde ; le reste m'est étranger.

Un membre à droite. Mais cela n'a été dit nulle part.

M. Pelletier. Je répondrai à ces honnêtes gens qu'ils respectent bien peu la patrie.

D'autres me diront avec bon sens : La propriété est le fruit du travail. Or, les premiers hommes qui ont occupé la terre, l'ayant, par leur travail, défrichée et fécondée, se la sont appropriée. C'est un fait accompli, indépendant de notre volonté ; nous le respectons et vous invitons à en faire autant.

En effet, voir un champ qui ne produit que des ronces, et, plus tard, le voir couvert d'épis, d'arbres, de fleurs et de fruits, tout le monde y reconnaîtra la main de l'homme, par conséquent son travail.

L'homme a donc procuré la vie et la fécondité à ce sol où tout était en friche, dans la stérilité la plus complète. Il peut dire : Cette forêt, je l'ai plantée ; ces épis, je les ai semés ; ces eaux qui croupissaient et passaient loin de ces champs, je les

ai distribuées, et, par une irrigation intelligente, j'ai fertilisé ce sol qui sans moi serait encore inculte. Tout cela est le résultat de mon travail ; donc c'est ma propriété.

Mais ce raisonnement exclut-il le droit de vivre que Dieu m'a donné en naissant ?

Il faut à l'homme, pour vivre en société, trois choses, dites-vous : la famille, la patrie et la propriété. Or, Messieurs, qui le respectez si fort, ce droit de propriété, quelle est donc la propriété du pauvre? C'est le travail. Vous ne devez donc pas hésiter à lui en consacrer le droit sans limite, car toute limite en serait l'abolition. (Mouvement.)

Que direz-vous à l'enfant du pauvre, au malheureux prolétaire, qui, plein d'obéissance envers les lois de votre société, viendra vous dire, en les invoquant au nom de la famille, de la patrie et de la propriété : Je reconnais que ma part de sol brut est possédée et a dû l'être par ceux qui, venus en ce monde avant moi, l'ont défrichée et rendue féconde? Je reconnais que ceux qui l'ont défrichée lui ont donné une valeur nouvelle; que cette valeur nouvelle, qu'ils ont donnée au sol par leur travail, étant toute leur propriété, en est inséparable, et les empêche, s'ils veulent jouir du fruit de leur travail ou travail de leurs pères dont ils ont hérité, de me restituer ma part de sol brut dont je suis naturellement l'usufruitier. Je consens à leur en faire l'abandon.

Une voix à gauche. Eh !

M. Pelletier. Eh !... (On rit.) Je consens à leur en faire l'abandon, à respecter leur possession ; mais, en retour, ne me doivent-ils pas mon droit au travail? Et, pour que mon droit au travail ne soit pas une amère dérision, ne doivent-ils pas organiser l'industrie et l'agriculture de telle façon que je trouve dans ma patrie, auprès des miens, du travail, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence ?... (Interruption.) Si vous voulez me répondre, vous monterez à la tribune. Lui répondrez-vous encore avec Malthus...

M. Abbattucci. C'est vieux, cela !

M. Pelletier. Ce n'est pas si vieux que vous. (Rires.) Direz-vous avec Malthus qu'il n'existe point de droit au travail; qu'un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si les riches n'ont pas besoin de son travail, est réellement de trop sur la terre?

Non, nous ne pouvons plus être malthusiens; le peuple s'en indignerait et donnerait encore, comme en Février, un démenti formel à ces exécrables paroles.

Lui direz-vous, d'accord en cela avec un certain membre de l'Académie des sciences morales et politiques, chargé de trouver la solution du problème social, que le droit au travail ne peut être mis dans la constitution, car si la République n'a point de travail à lui donner, son droit sera fictif; qu'il est bien plus sage d'en faire un devoir pour la République, et de s'en rapporter à la haute intelligence de ses gouvernants, qui s'empresseront de lui procurer du travail dans les limites de ses ressources?

Mais si les gouvernants ne le font point travailler quand il aura faim et bonne volonté, en restant dans les limites des ressources de la République, car elles en auront, des limites, puisqu'on en parle, quel sera son sort? Le même qu'aujourd'hui. C'est bien la peine de changer si souvent de manière de dire pour faire toujours la même chose.

S'il est sans famille, hors d'état de travailler, vous l'assisterez, dites-vous, vous lui donnerez des moyens d'existence. Je reconnais vos bonnes intentions; mais ces moyens d'existence seront une aumône, et l'enfant du peuple ne doit pas vivre d'aumône; car l'aumône dégrade celui qui la reçoit, et encore cette aumône sera limitée. Quand elle sera insuffisante, vous lui direz, toujours comme Malthus, mais cette fois au nom des économistes français de l'Académie des sciences morales et politiques : Travailleurs qui avez faim, l'État se sent le devoir de vous secourir ; mais, ne l'oubliez pas, vous n'avez pas le droit d'exiger rien de lui. Le devoir de vous secourir n'a point de droit corrélatif. La justice est le principe fondamental et la mission spéciale de l'Etat. Or, si l'Etat a à exercer envers le peuple une mission d'amour et de charité, sublime et à la fois périlleuse, il doit faire régner la justice avant tout ; et la justice, en respectant la liberté d'un homme, peut, en toute conscience, le laisser mourir de faim. Mes ressources sont insuffisantes. Je ne peux vous offrir que la moitié de ce qu'il vous faut pour vivre; donc mourez; mais en mourant, remerciez-moi, car si ma charité m'a fait un devoir de vous donner le peu que je possède, j'étais en droit de vous le refuser. (Mouvement.) Vous li-

rez cela dans les œuvres de M. Cousin. C'est là que je l'ai pris, que je l'ai ramassé (1).

Eh bien, Messieurs, je vous le demande, qu'y a-t-il de changé à la doctrine de Malthus? quelle différence trouvez-vous entre ce devoir de la République et ce qui existait avant Février? L'homme ne sera-t-il pas toujours réduit à vivre dépendant des caprices de ses semblables? Lui aurez-vous rendu la liberté en lui ôtant la crainte du lendemain? Aurez-vous mis un frein à son égoïsme en lui montrant que, sans se dégrader, il sera assuré de trouver du travail, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence honorables qui ne soient pas l'aumône? Pensez-vous qu'au lieu de s'éteindre progressivement, le paupérisme n'augmentera pas d'une manière effrayante?

Si le pauvre enfant du peuple, le malheureux prolétaire que notre société vermoulue ne sait ni occuper, ni nourrir, s'expatrie, parce qu'il ne pourra plus vivre au milieu des siens, le travail chômant, les ressources de la République étant épuisées, vous laisse jouir librement du sol brut dont il était usufruitier en France en sa qualité de Français, non-seulement vous êtes son débiteur, mais, de plus, vous lui ravissez sa patrie.

Pour lui, alors, il n'y a plus ni famille, ni patrie, ni propriété ; votre organisation sociale l'en a privé.

Messieurs, au nom de ces principes inviolables, reconnaissons-lui son droit au travail.

Plusieurs voix au fond de la salle. Plus haut.

M. Pelletier. Ouvrez l'oreille. (Rires et murmures.)

C'est par dérision qu'on me dit de parler plus haut; je parle assez haut pour être entendu partout. Ne m'interrompez pas, vous m'entendrez. (Mouvement d'improbation. — A l'ordre !)

M. Pelletier. A l'ordre vous-mêmes. Ne m'interrompez pas, et vous m'entendrez. Si vous disiez poliment : « On n'entend pas. » Mais vous dites : « Plus haut. » Je n'aime pas qu'on me commande.

M. le Président. L'orateur fait tous ses efforts pour se faire entendre ; en faisant silence, je crois qu'il est possible d'entendre, même à l'extrémité de la salle.

M. Pelletier. Je sais que, pour réglementer ce droit au tra-

(1) L'orateur a sans doute lu le dernier écrit de M. Cousin, faisant partie des petits Traités que publie l'Académie des sciences morales et politiques, et intitulé : *Justice et Fraternité.*

vail, l'Assemblée est embarrassée; mais cela arrive toujours lorsqu'il faut résoudre les questions sérieuses qu'on n'a pas suffisamment étudiées. Cependant, nous ne pouvons nous en dispenser; nous ne pouvons dire au peuple que nous ne demandons pas mieux que de lui consacrer son droit au travail et de le rendre heureux; mais que, ne sachant pas comment lui en procurer ni l'organiser, et redoutant le socialisme, qui prétend que cela est possible, nous le lui supprimons; le peuple vous répondrait : « Si vous ne savez rien faire de neuf, retournez-vous-en (1) chez vous et faites place à d'autres. » (Rires.)

Messieurs, il y a assez d'hommes capables dans cette enceinte pour résoudre cette question : il s'agit tout simplement de les consulter.

Je dis mieux : si l'Assemblée nationale se dissolvait sans l'avoir résolue ou après l'avoir tranchée par la négative, on dirait qu'elle n'a pas été à la hauteur de sa mission; qu'elle n'a su montrer que son impuissance, et on aurait raison.

Eh quoi, avec le concours de tant de célébrités politiques qu'il y a dans cette Assemblée, le problème du prolétariat, que la révolution de Février nous a posé, ne serait pas résolu! Que dirait donc le pays? que dirait le monde? Que la France n'est plus la première des nations; que les peuples malheureux ne doivent plus tourner leurs regards de son côté.

Elle aurait perdu son titre de civilisatrice du monde. Et, sous la République, que penserait-on de ce peuple français, qui n'aurait rien su faire de mieux que le gouvernement déchu, dont il désavouait les actes? Le peuple oserait-il dire qu'il s'est trompé en nommant ses représentants? en viendrait-il au point de décliner toute solidarité avec des hommes en qui il a eu et mis sa confiance?

Citoyens, vous le savez aussi bien que moi, il n'y a ni assez de terre ni assez de numéraire en France, pour rendre tout le monde propriétaire d'un revenu suffisant. Mais il y a le travail, qui est la propriété quotidienne du peuple, et qu'il faut lui garantir dans notre constitution. J'appuie donc l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), parce qu'il veut que l'État procure du travail à tous les citoyens inoccupés, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence, ce qui est plus large, ce qui va détruire

(1) L'orateur a dit : *Rentournez-vous.*

d'un coup la mendicité, l'indigence, la misère, qui, depuis tant de siècles, accablent l'humanité.

Plusieurs voix. La solution du problème.

M. Pelletier. Une minute ! je vais vous la donner; vous ne perdrez pas pour attendre. (On rit.) Je vous demande seulement de me laisser aller jusqu'au bout.

Je pose le problème social devant vous, non pas en philosophe, mais en homme pratique, qui ne veut marcher que dans les limites du possible, mais qui veut tout ce qui est possible; car, aujourd'hui, ce qu'il faut, ce qui est seulement acceptable, c'est un mode d'organisation sociale qui supprime la misère, sans déranger d'abord les habitudes de la société, mais qui, de jour en jour, nous mène pacifiquement aux plus grandes réformes, vers le but le plus parfait de la société.

Ce problème, le voici :

L'Etat doit procurer du travail à tous les hommes inoccupés, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence, et l'Etat ne doit être ni agriculteur, ni commerçant, ni manufacturier, et ne point faire l'aumône au peuple.

Comment peut-on procurer de l'ouvrage à des hommes, si on n'a pas soi-même d'ouvrage à leur donner? et comment peut-on, sans leur faire l'aumône, leur accorder, à défaut de travail, des moyens d'existence?

Voilà tout le problème social. Je vais tâcher de le résoudre. Si je me trompe, qu'on me tienne compte de mes bonnes intentions; que celui qui aura des idées meilleures les apporte à cette tribune : c'est le seul moyen d'accomplir notre devoir.

Permettez-moi d'entrer dans quelques détails qui ne seront pas inutiles à la lucidité de mes idées.

Il y a en France, d'après les économistes et les statisticiens, six millions de travailleurs salariés, dont le montant des salaires s'élève à six milliards environ par année. De ces six millions de travailleurs, deux millions vivent dans une modeste aisance, et font de bien petites économies; deux millions existent, c'est-à-dire vivent au jour le jour, et deux millions sont dans l'indigence.

Une voix à droite. Et ceux qui se grisent!

M. Pelletier. Ceux qui se grisent, ce sont des malheureux; ils n'ont pas de théâtres, de concerts. Ils n'ont que ce plaisir-là.

A ces six millions de travailleurs salariés, ajoutons deux mil-

lions de mendiants qui ne produisent rien, qui, la besace et le bâton à la main, mendient, vivent comme ils peuvent, aux dépens de la charité publique, et dont on doit utiliser les bras. Le nombre des travailleurs sera donc de huit millions.

Si, par un moyen simple et facile que je vais indiquer, le Gouvernement républicain, sans être industriel ni agriculteur, organisait l'agriculture et l'industrie en vue des intérêts de tous, en laissant, bien entendu, la plus grande liberté aux propriétaires et agriculteurs actuels, ces huit millions d'hommes qui ne produisent que pour six milliards, et n'en consomment guère davantage, malgré tous les secours et aumônes que la pitié leur accorde, produiraient le double, le triple, et consommeraient davantage.

Avec le crédit des débouchés s'ouvriraient, et pour peu que la politique extérieure, qui doit être la protectrice de notre commerce, lui aidât à prendre son essor, les produits que la France ne consommerait point se vendraient avantageusement sur tous les marchés du monde. (Mouvement.) C'est une idée qui a ses partisans et ses adversaires.

La France s'enrichirait et le peuple mettrait pour la première fois, et pour n'en plus ressortir, le pied sur cette terre promise que, depuis tant de siècles, les prophètes et les philosophes nous montrent dans l'avenir.

Pour cela, que faire? Solidariser tous les travailleurs et toutes les industries. Pour solidariser tous les travailleurs, je propose d'abord de créer dans toutes les communes de la République française, divisée en arrondissements industriels, des maisons pour éteindre la misère, comme il y en a pour guérir les maladies et soulager la vieillesse ; des maisons fondées par l'État concurremment avec la commune où on les établirait, dont l'administration, une dans toute la France, serait autorisée à prélever, tant que la nécessité l'exigerait dans l'intérêt de tous, 5 centimes par franc sur le salaire de tous les travailleurs, et chargée de leur procurer du travail, ou, à défaut de travail, des moyêns d'existence.

Au premier aspect, ma proposition pour résoudre le problème de la misère peut vous paraître gigantesque, impraticable ; mais permettez-moi de vous faire examiner attentivement la question, de vous la démontrer par des exemples ; vous serez convaincus que rien n'est plus facile à établir, que ce n'est

qu'une question d'argent qui pourrait la faire ajourner ; encore en faudrait-il moins qu'on ne le croit. Le revenu des salaires serait dejà de presque un million par jour ; dans six mois il rapporterait le double. Puis, quand cela coûterait bien autant à établir que l'armée nous coûte cette année, la question d'humanité doit passer avant celle des gros sous.

Si nous sortions d'une révolution profonde, que la France fût menacée par l'étranger, qu'elle n'eût pas un centime dans ses coffres et que vous fussiez appelés à la gouverner, accepteriez-vous ? Oui ; eh bien ! ce que vous feriez en pareil cas, aujourd'hui que la misère nous menace, faites-le.

Montrez qu'hommes de génie, vous savez vous mettre à la hauteur des circonstances.

Je reviens à la question.

Supposons qu'il existe dans toutes les communes de France une ou plusieurs maisons, selon l'importance des localités, qui, pour éteindre la misère, soient chargées de procurer du travail ou, à défaut de travail, des moyens d'existence ; ces maisons, bien entendu, auraient un réglement spécial qui répondrait aux besoins de la famille et à tous les détails d'organisation qu'une pareille mesure exigerait.

Tous les hommes inoccupés, munis d'un diplôme ou d'un carnet constatant leur profession et prouvant qu'ils peuvent être occupés dans la localité, devraient s'y présenter ; chacun s'adresserait au bureau chargé de procurer du travail aux ouvriers de sa profession.

Voici un passementier qui vient demander du travail ; mais le travail chôme, les maîtres passementiers de l'endroit ne sont pas venus demander des ouvriers : on ne peut lui en procurer.

Alors que fait-on ?

On lui donne de quoi exister, c'est-à-dire un bon pour une somme fixée par le réglement spécial de la maison, et toujours en rapport avec la cherté des vivres.

Voilà un homme qui a reçu une indemnité, parce qu'on n'a pas pu l'occuper ou le faire occuper.

Qui lui a donné cette somme ? l'Etat ? Non ; mais la maison chargée de lui procurer du travail, ou, à défaut de travail, des moyens d'existence.

D'où tire-t-elle cet argent ? sur quoi l'a-t-elle prélevé ? Sur

son salaire et celui des travailleurs ses frères. Il n'a donc pas reçu une aumône? Non : on lui a fait une juste restitution, ou plutôt, c'est lui-même qui, solidaire avec tous les autres travailleurs, se l'est faite.

Mais, va-t-on me dire, ce n'est point un passementier, un cordonnier, un chapelier, un tailleur, qui vont venir vous demander de l'ouvrage, ce sont cent hommes de cent métiers divers, à qui il faudra que vos maisons procurent du travail ou de quoi exister. Quoi que vous fassiez, le revenu de vos salaires ne sera pas suffisant, et vos ressources seront bientôt taries.

Si je n'avais prévu cela, citoyens, je ne mériterais pas que vous m'accordassiez deux minutes d'attention.

En vous disant que je vous indiquerai le moyen d'employer les 2 millions de mendiants, et de doubler, de tripler le montant des salaires, j'ai donc pensé à les faire occuper tous.

En effet, la première idée qui doit venir et qui viendra aux administrateurs de ces maisons est celle-ci :

Nous avons tous les jours 4 ou 500 ouvriers que nous sommes obligés de payer parce que nous n'avons point d'ouvrage à leur procurer chez les patrons. Si nous les faisions travailler, non pas pour le compte de l'Etat, comme on l'a fait aux ateliers nationaux, mais à leur compte; si nous fondions des associations, au lieu de nous ruiner en les payant, nous prélèverions 5 centimes par franc sur leur salaire, et avec ces ressources tarissables, nous pourrions entreprendre de grands travaux, nous pourrions fonder de nouvelles associations.

Les ministères de la guerre et de la marine peuvent déjà nous procurer de l'ouvrage pour un nombre considérable d'ouvriers dans cent métiers différents.

Ainsi, pour alléger nos dépenses et employer un nombre considérable d'ouvriers qui viennent demander de l'ouvrage, nous allons créer des associations industrielles et agricoles, solidaires les unes des autres, où les travailleurs associés entre eux, employés à la tâche autant que possible et placés par l'élection à la tête de telle ou telle fonction, participeront aux bénéfices proportionnellement à leur travail et à leur talent.

Dans les campagnes, nous ferons creuser des canaux, encaisser des rivières, reboiser les montagnes, défricher les terrains incultes; nous fonderons des associations agricoles.

Dans les villes, pour 10, 20, 30, 50, 100, 1,000, 2,000 ouvriers cordonniers, tailleurs, passementiers, couteliers, chapeliers, nous fonderons des associations, et ouvrirons un magasin de chaussures, de chapellerie, de passementerie, etc., nous y placerons les commis et les hommes inoccupés capables et propres au commerce.

Mais, au lieu de 1,000 cordonniers, cloutiers, tanneurs, teinturiers, etc., il s'en présentera 6,000 de chaque métier. Au lieu d'un magasin, nous en ouvrirons deux et trois pour chaque corps d'état. (Interruption.)

Une voix. Et les acheteurs!

M. Pelletier. Dans ces magasins, les hommes chargés de vendre pour le compte des travailleurs seront appointés et participeront aux bénéfices, au prorata de leurs émoluments.

Qu'arrivera-t-il de tout cela?

Pour tous les ouvriers associés une position sociale incontestablement supérieure à celle que l'individualisme leur fait aujourd'hui.

En voici une preuve :

Je suppose l'association arrivée à son dernier terme.

Il y a à Paris quinze mille cordonniers et quinze cents magasins de chaussures (je prends ce nombre pour plus de facilité). Chaque magasin a pour 2,000 fr. de frais par année en loyer, patentes, employés, éclairage, etc., ce qui fait 3 millions pour les quinze cents magasins.

Si on proposait aux ouvriers de les associer avec les maîtres à la façon dont M. Grandin vous en parlait vendredi dernier (1), en laissant les choses telles qu'elles sont, on ferait une folie. Les ouvriers ne le voudraient point, parce que la moitié des maîtres qui se font une concurrence déplorable à leurs dépens, au lieu de bénéfices ne leur offriraient que des pertes. Ce n'est pas ainsi qu'ils comprennent l'association. Mais voici le raisonnement qu'ils tiendraient aux maîtres cordonniers de Paris.

Avec quinze ou vingt magasins plus beaux que tous ceux qu'on a vus jusqu'à ce jour, auxquels on allouerait une somme de 150,000 fr. pour les loyers et une autre somme pareille de 150,000 fr. pour payer les employés, chargés de recevoir les

(1) A l'occasion de la loi relative aux heures de travail.

commandes, de prendre mesure et de servir les acheteurs, on suffirait à la consommation de la chaussure, et cela ne coûterait que 300,000 fr.

On aurait donc déjà 2,700,000 fr. d'économie. En n'évaluant qu'à 300,000 fr. le chiffre des bénéfices que font les quinze cents maîtres bottiers, voilà donc 3 millions de bénéfices que les quinze mille ouvriers auraient à se partager au prorata de leur travail.

3 millions, à partager entre quinze mille, donneraient, en moyenne, à chaque ouvrier 200 fr. de plus par année.

Avec 200 fr. de plus par an, l'ouvrier dépenserait davantage, il élèverait mieux sa famille et pourrait souvent la mettre à l'abri des poursuites de tous ces prétendus défenseurs de la famille; il se vêtirait mieux, se nourrirait mieux, se logerait mieux.

Par ce fait, l'aisance pénétrerait dans les masses, la consommation serait déplacée et faite par tous.

Ce qu'on ferait pour les cordonniers, on le ferait également pour toutes les autres industries susceptibles d'association, c'est-à-dire pouvant s'associer.

Mais que deviendraient les nombreux employés et leurs nombreux patrons? Les uns gagnent peu, les autres se plaignent toujours qu'ils se ruinent; les uns et les autres ne regretteraient guère leur position, ils se feraient producteurs et enrichiraient la France. Quant aux propriétaires, ils loueraient un peu moins cher leur rez-de-chaussée, seraient mieux payés de leur quatrième et cinquième étage.

Messieurs, il est vrai, je sacrifie et déplace les intérêts d'un grand nombre de privilégiés; mais le peuple usera d'un droit qui lui appartient, et dont on l'a frustré jusqu'à ce jour.

Si, à l'encontre de moi, vous préférez immoler les intérêts des masses à l'intérêt de quelques-uns, je n'ai plus qu'à me taire.

Mais telle n'est pas, ne doit pas être votre intention.

Messieurs, je vous ai montré un côté des avantages de l'association; il me reste à vous parler de sa moralité, de son influence sur le cœur humain, et à vous démontrer sommairement qu'une fois quelques associations fondées, tous les métiers, les différents commerces dont le travail peut se faire par

association, pouvant se solidariser, feront un acte de justice et de l'intérêt de tous en s'associant, afin de ne spolier personne et de n'avoir jamais de pertes, mais seulement des bénéfices; car si les associations avaient des pertes, ce ne serait pas la peine d'en faire.

La moralité de l'association, telle que je vous propose de l'établir, c'est que l'homme n'a plus de maître, et passe du salariat à la fonction, qu'il ne dépend et ne relève que de soi-même; qu'il ne peut plus dire : Je suis exploité, je travaille pour en enrichir un autre; mon maître, c'est mon ennemi. Mais il dit : Mon associé, c'est mon égal, c'est mon frère!

Pendant que j'assiste aux séances de l'Assemblée nationale, j'ai cinq employés qui travaillent à mon compte, chez moi, à cent lieues d'ici. La session terminée, je retournerai auprès d'eux pour recueillir 1,000 ou 2,000 fr. qu'ils m'auront sués pendant mon absence. (Rires.)

Sera-ce juste? Non!

Pourtant il faudra bien que je les recueille seul; car, au lieu de 2,000 fr. de bénéfices, s'il y a 2,000 fr. de perte, seul il me faudra les payer.

Mais est-il juste que moi, qui n'ai rien fait, je gagne ou perde quelque chose? Encore une fois non! (Interruption.)

Monsieur Charles Dupin, vous me répondrez; vous avez vos idées, j'ai les miennes.

Je paie mes employés au mois; qu'ils travaillent peu ou beaucoup, je leur donne toujours le même prix; aussi leurs intérêts sont-ils diamétralement opposés aux miens : plus ils travaillent, plus ils s'usent, plus ils perdent, et moi plus je gagne; moins ils travaillent, moins ils s'usent, plus ils gagnent, et moi plus je perds. (Ils n'ont aucun intérêt à prendre le mien, ils ne le font que parce que ce sont d'honnêtes gens.)

N'est-il pas de toute justice et de notre devoir à tous de concilier nos intérêts et de changer de manière de faire, afin que chacun soit rétribué selon ses œuvres, son mérite et ses besoins?

Si nous étions associés, je ne pourrais pas cumuler deux fonctions, celle de représentant du peuple avec celle de chef d'établissement.

L'association interdit tous cumuls, toutes sinécures.

Mes six employés devenant mes associés, fonctionnaires au

même titre, seraient appointés comme moi; leurs émoluments seraient peut-être moins considérables que les miens, mais, comme moi, ils participeraient aux bénéfices au prorata de leurs appointements.

Maintenant, supposez qu'avec la nourriture et le logement, chacun de mes associés gagnât, soit à la journée, soit au mois, 800 francs par année, et moi 1000, parce qu'ils m'auront élu leur directeur; et si j'avais été élu, c'est qu'ils m'auraient reconnu capable.

Supposez qu'au bout de l'année (le loyer, l'intérêt du capital payé comme nos appointements), nous ayons 1000, 2000, 3000 francs de bénéfices?

Eh bien! avant de les partager, nous en prélevons un dixième pour mettre à la tontine d'assurances, un second dixième pour l'amortissement du matériel, et nous partageons les autres huit dixièmes. Le capital n'a point de part aux bénéfices.

Nous en faisons autant de parts qu'il y a de 100 francs; ainsi moi qui ai 1000 francs par année, j'ai dix parts; mes associés qui ont 900, 800, 600 fr. par an, selon leur aptitude, leur peine et leurs besoins, ont six parts, huit parts, neuf parts, etc., etc.

Vous voyez, Messieurs, que lorsqu'il y a des bénéfices, tout va bien. Je vous ai dit qu'il n'y avait jamais de pertes pour les associés. Je le prouve.

Toutes les industries en associations doivent être solidaires, parce que, sans solidarité, les associations courent d'immenses dangers, et la plupart n'ont pas de durée possible. Je vais plus loin. Je dis que, quiconque fonde des associations sans les solidariser, est leur plus grand ennemi, sans s'en douter peut-être.

Dans l'année, sur deux cents, cinq cents, mille, dix mille industries unies qui n'ont plus de concurrence anarchique à soutenir, comme à présent, mais une concurrence émulative à se faire dans leurs intérêts, il en est bien peu qui soient exposées à faire des pertes.

Mais enfin, supposons que quelques-unes de ces associations aient des déficits. Qu'arrivera-t-il?

Je vous ai dit que chaque association prélevait un dixième sur les bénéfices qu'elle mettait à la tontine d'assurances, qu'elles se solidarisaient.

Si, au lieu d'un gain, à la fin de l'année, il y a perte pour l'association, tous les associés sont intégralement payés, et le déficit est comblé par la tontine d'assurances. Donc, plus de pertes, plus de faillites, plus de banqueroutes. Le crédit devient immense, l'ordre est impérissable, et la République est digne de son nom.

Souvent, j'entends dire ici à quelques uns de nos honorables collègues, qu'on trompe les ouvriers en leur faisant croire qu'on les exploite. Hélas, ce ne sont pas les hommes qui le leur font croire, mais bien ce qu'ils voient. En voici un exemple bien trivial, peut-être, mais bien vrai.

Des ouvriers passent devant un magasin de vêtements, ils voient en étalage un gilet en drap d'Elbeuf fabriqué chez M. Grandin, mais pas un n'ignore que les producteurs qui ont travaillé à l'étoffe et à la confection de ce gilet : celui qui a tondu la laine, celui qui l'a dégraissée, celui qui l'a filée, celui qui l'a tissée, celui qui l'a teinte, celui qui a cousu le gilet, sont pauvres, et après avoir travaillé toute leur vie mourront peut-être de misère sur la paille au fond d'une mansarde; et que les personnes qui se sont enrichies sont : celui qui a vendu la laine tondue, celui qui l'a vendue dégraissée, celui qui l'a vendue filée, celui qui l'a vendue tissée, celui qui l'a vendue teinte, celui qui a vendu le gilet confectionné; que les travailleurs qui ont produit ont été plus malheureux que ceux qui n'ont fait qu'acheter et revendre leur production.

Les ouvriers ne s'informent pas si tous ces hommes qui n'ajoutent pas pour un centime de valeur aux marchandises, et qui vivent mieux qu'eux, font faillite par leur faute ou par la concurrence qu'ils se font entre eux à ses dépens; non. Ils trouvent cela injuste. Ils ne demandent pas mieux que ceux qui vendent leurs produits gagnent, mais ils voudraient gagner aussi. Comme il n'en est pas ainsi, ils appellent ces hommes, très-honorables du reste, des exploiteurs. Si ce nom vous déplaît, tant pis, mais jusqu'à ce que vous ayez organisé l'industrie, il en sera toujours de même (1).

(1) La productivité de l'industrie commerciale, mise hors de doute par les économistes, n'a point encore franchi les in-8os. L'ignorance de cette notion fondamentale conduit aux plus détestables conséquences.

Dans le système actuel, au nom de la liberté mal comprise, les hommes se font une guerre commerciale déplorable. Le malheur de l'un fait le bonheur de l'autre. La ruine d'un commerçant fait la fortune de son voisin. Sur dix individus qui se créent des établissements avec leurs économies, neuf ne réussissent pas. Sur cent personnes établies avec des capitaux qu'ils ont empruntés ou dont ils ont hérité, cinquante font faillite. Il n'y a que ceux qui ont réellement de la chance ou une très-grande habileté, qui deviennent riches, à force d'écraser leurs confrères. (Interruption.) Eh! oui, Messieurs, il y en a qui sont très-habiles qui deviennent riches, et d'autres qui sont très-bêtes qui deviennent également riches; cela est vrai. Mais encore que de nuits ils passent sans sommeil, que de génie, si utile ailleurs, ils dépensent pour faire et éviter une concurrence anarchique qui menace à chaque instant de les engloutir! Eh bien, Messieurs, tout cela ne nous prouve-t-il pas qu'il y a trop de vendeurs, et que ce trop de vendeurs empêchent le peuple de consommer? Continuerons-nous toujours un système aussi désastreux, quand l'association offre à tous les hommes la sécurité, l'émulation, puisqu'on paie le talent et le bien-être?

Au nom de la justice et de l'équité, nous ne le devons pas.

Messieurs, vous devez comprendre, si vous m'avez écouté, quels bons résultats nous devons attendre d'une création de maisons chargées de procurer du travail aux citoyens inoccupés, ou à défaut de travail des moyens d'existence.

Non-seulement elles créeraient dans nos campagnes des travaux agricoles, non-seulement elles fonderaient d'immenses associations pour tous les corps d'état, mais elles établiraient aussi des maisons de repos, des Invalides civils pour les vieillards, les ouvriers infirmes, incapables de travailler.

La misère disparaîtrait immédiatement. Les travailleurs trouvant toujours de l'ouvrage ou de quoi exister ne dépenseraient pas leurs économies involontairement. Il serait possible alors à l'ouvrier, qui vous entend tous les jours vanter les douceurs de la propriété, de s'amasser une somme assez ronde pour s'en acheter une petite, où il irait couler paisiblement ses derniers jours.

Ceux qui ne pourraient faire des économies, ceux qui seraient obligés, par maintes circonstances qu'il est inutile d'énumérer

ici, à aller passer leur vieillesse aux Invalides civils, gagnant plus, dépenseraient davantage.

Le commerce irait mieux ; les marchands, les commerçants vendraient davantage et seraient beaucoup mieux payés. Les artistes et tous ceux que la stagnation des affaires rend oisifs auraient plus d'ouvrage qu'ils n'en pourraient faire.

La mendicité, qui a le manque de travail pour excuse, ne serait plus possible ; la mendicité de métier encore moins. Un mendiant se présenterait-il à vous, vous seriez en droit de lui dire : Vous n'avez point d'argent et point d'ouvrage ; adressez-vous à tel endroit, on vous donnera du travail ou de quoi exister. Les voleurs seraient moins nombreux, car, s'il y en a que leur mauvaise éducation pousse au crime, il en est beaucoup qui le deviennent parce qu'ils sont malheureux.

Ces maisons empêcheraient donc le vol et la mendicité. (Rires.) Le peuple deviendrait plus libre, plus heureux et plus beau ; nous n'entendrions plus jamais dire à un de nos frères qu'il manque de travail et de pain.

Je termine.

La Révolution de Février s'est faite au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, pour que l'homme soit réellement libre, frère et égal ; pour rendre impossible toute émeute, toute effusion de sang, toute guerre civile, il faut lui ôter la crainte du lendemain. Je vous en ai indiqué le moyen. Si vous ne le trouvez pas suffisant et que vous en ayez un meilleur, il est de votre devoir de nous le faire connaître.

IV. DISCOURS DE M. DE TOCQUEVILLE (1).

Citoyens Représentants, vous n'attendez pas de moi, si je ne me trompe, que je réponde à la dernière partie du discours que

(1) M. de Tocqueville (Manche), membre de l'Académie des sciences morales et politiques et de l'Académie française, auteur de plusieurs écrits, et entre autres d'un ouvrage intitulé : *La Démocratie en Amérique*, appartenait à l'ancienne gauche. A ces débuts parlementaires, M. de Tocqueville s'était joint à M. Janvier et à M. Sauzet, pour former, avec M. de Lamartine, le noyau d'un parti progressif que la presse désigna sous le nom du *parti social*. Cette association ne fut pas continuée. Depuis, M. de Tocqueville a maintes fois donné de lui l'idée d'une intelligence à la fois élevée et positive. Il a pris part aux discussions sur le système pénitentiaire. Il

vous venez d'entendre. Elle contient l'énonciation d'un système complet et compliqué auquel je n'ai pas mission d'opposer un autre système.

Mon but, dans ce moment, est uniquement de discuter l'amendement en faveur duquel, ou plutôt à propos duquel l'orateur précédent vient de parler.

Quel est cet amendement ? quelle est sa portée? quelle est sa tendance, suivant moi, fatale? C'est cela que j'ai à examiner.

Un mot d'abord sur le travail de la commission.

La commission, comme vous l'a dit le précédent orateur, a eu, en effet, deux rédactions ; mais au fond elle n'a eu et ne continue à avoir qu'une seule pensée. Elle avait d'abord eu une première formule. Les paroles qui ont été prononcées à cette tribune et ailleurs, et mieux que les paroles, les faits lui ont démontré que cette formule était une expression incomplète et dangereuse de sa pensée ; elle y a renoncé, non pas à la pensée, mais à la forme.

Cette formule est reprise. C'est en face d'elle que nous nous trouvons en ce moment placés.

On met les deux rédactions en présence; soit. Comparons l'une à l'autre, à la lumière nouvelle des faits.

Par sa dernière rédaction, la commission se borne à imposer à la société le devoir de venir en aide, soit par le travail, soit par le secours proprement dit, et dans les mesures de ses ressources, à toutes les misères : en disant cela, la commission a voulu sans doute imposer à l'État un devoir plus étendu, plus sacré que celui qu'il s'était imposé jusqu'à présent ; mais elle n'a pas voulu faire une chose absolument nouvelle : elle a voulu accroître, consacrer, régulariser la charité publique ; elle n'a pas voulu faire autre chose que la charité publique. L'amendement, au contraire, fait autre chose, et bien plus ; l'amendement, avec le sens que les paroles qui ont été prononcées, et surtout les faits récents lui donnent, l'amendement qui accorde à chaque homme en particulier le droit général, absolu, irrésistible, au travail, cet amendement mène nécessairement à l'une de ces conséquences : ou l'État entreprendra de donner à tous

a fait, l'année dernière, un très-lumineux rapport sur l'Algérie. Son discours contre les socialistes est remarquable par la précision et la clarté. La fin seulement nous paraît mal définie et un peu nuageuse. M. de Tocqueville a 45 ans.

les travailleurs qui se présenteront à lui l'emploi qui leur manque, et alors il est entraîné peu à peu à se faire industriel; comme il est l'entrepreneur d'industrie qu'on rencontre partout, le seul qui ne puisse refuser le travail, et celui qui d'ordinaire fait travailler le moins, il est invinciblement conduit à se faire le principal et bientôt, en quelque sorte, l'unique entrepreneur de l'industrie. Une fois arrivé là, l'impôt n'est plus le moyen de faire fonctionner la machine du gouvernement, mais le grand moyen d'alimenter l'industrie. Accumulant ainsi dans ses mains tous les capitaux des particuliers, l'État devient enfin le propriétaire unique de toutes choses. Or, cela c'est le communisme. (Sensation.)

Si, au contraire, l'État veut échapper à la nécessité fatale dont je viens de parler; s'il veut, non plus, par lui-même et par ses propres ressources, donner du travail à tous les ouvriers qui se présentent, mais veiller à ce qu'ils en trouvent toujours chez les particuliers, il est entraîné fatalement à tenter cette réglementation de l'industrie qu'adoptait, si je ne me trompe, dans son système, l'honorable préopinant. Il est obligé de faire en sorte qu'il n'y ait pas de chômage; cela le mène forcément à distribuer les travailleurs de manière à ce qu'ils ne se fassent pas concurrence, à régler les salaires; tantôt à modérer la production, tantôt à l'accélérer; en un mot, à se faire le grand et unique organisateur du travail. (Mouvement.)

Ainsi, bien qu'au premier abord la rédaction de la commission et celle de l'amendement semblent se toucher, ces deux rédactions mènent à des résultats très-contraires; ce sont comme deux routes qui, partant d'abord du même point, finissent par être séparées par un espace immense : l'une aboutit à une extension de la charité publique; au bout de l'autre, qu'aperçoit-on ? le socialisme. (Marques d'assentiment.)

Ne nous le dissimulons pas, on ne gagne rien à ajourner des discussions dont le principe existe au fond même de la société, et qui, tôt ou tard, apparaissent d'une manière ou d'une autre, tantôt par des paroles et tantôt par des actes, à la surface. Ce dont il s'agit aujourd'hui, ce qui se trouve à l'insu peut-être de son auteur, mais ce que je vois du moins pour mon compte, avec la clarté du jour qui m'éclaire, au fond de l'amendement de l'honorable M. Mathieu, c'est le socialisme... (Sensation prolongée. — Murmures à gauche.)

Oui, Messieurs, il faut que tôt ou tard cette question du socialisme, que tout le monde redoute et que personne, jusqu'à présent, n'ose traiter, arrive enfin à cette tribune; il faut que cette Assemblée la tranche. Il faut que nous déchargions le pays du poids que cette pensée du socialisme fait peser, pour ainsi dire, sur sa poitrine; il faut que, à propos de cet amendement, et c'est principalement pour cela, je le confesse, que je suis monté à cette tribune, la question du socialisme soit tranchée; il faut qu'on sache, que l'Assemblée nationale sache, que la France tout entière sache si la Révolution de Février est ou non une Révolution socialiste. (Très-bien!)

On le dit, on le répète; combien de fois, derrière les barricades de juin, n'ai-je point entendu sortir ce cri : *Vive la République démocratique et* SOCIALE? Qu'entend-on par ces mots? Il s'agit de le savoir; il s'agit surtout que l'Assemblée nationale le dise. (Agitation à gauche.)

L'Assemblée peut croire que mon intention n'est pas d'examiner devant elle les différents systèmes qui, tous, peuvent être compris sous ce même mot, le socialisme. Je veux seulement tâcher de reconnaître, en peu de mots, quels sont les traits caractéristiques qui se retrouvent dans tous ces systèmes, et voir si c'est cette chose qui porte cette physionomie et ces traits que a Révolution de Février a voulus.

Si je ne me trompe, Messieurs, le premier trait caractéristique de tous les systèmes qui portent le nom de socialisme, est un appel énergique, continu, immodéré, aux passions matérielles de l'homme. (Marques d'approbation.)

C'est ainsi que les uns ont dit : « qu'il s'agissait de réhabiliter la chair (1); » que les autres ont dit : « qu'il fallait que le travail, même le plus dur, ne fût pas seulement utile, mais agréable (2); » que d'autres ont dit qu'il fallait « que les hommes fussent rétribués, non pas en proportion de leur mérite, mais en proportion de leurs besoins (3), » et enfin, que le dernier des socialistes dont je veuille parler est venu vous dire ici que le but du système socialiste, et, suivant lui, le but de la Révolution de Février avait été de procurer à tout le monde une *consommation illimitée* (4).

(1) Les Saint-Simoniens. — (2) Les Phalanstériens. — (3) Les Communistes.

(4) M. Proudhon. L'orateur interprète mal ici l'assertion de M. Proudhon. M. Proudhon a invoqué, dans son fameux discours du 31 juillet (à propos de sa

J'ai donc raison de dire, Messieurs, que le trait caractéristique et général de toutes les écoles socialistes est un appel énergique et continu aux passions matérielles de l'homme.

Il y en a un second, c'est une attaque tantôt directe, tantôt indirecte, mais toujours continue, aux principes mêmes de la propriété individuelle. Depuis le premier socialiste qui disait, il y a cinquante ans, *que la propriété était l'origine de tous les maux de ce monde* (1), jusqu'à ce socialiste que nous avons entendu à cette tribune et qui, moins charitable que le premier, passant de la propriété au propriétaire, nous disait que *la propriété était un vol* (2), tous les socialistes, tous, j'ose le dire, attaquent d'une manière ou directe ou indirecte la propriété individuelle. (C'est vrai! c'est vrai!) Je ne prétends pas dire que tous l'attaquent de cette manière franche, et, permettez-moi de le dire, un peu brutale, qu'a adoptée un de nos collègues; mais je dis que tous, par des moyens plus ou moins détournés, s'ils ne la détruisent pas, la transforment, la diminuent, la gênent, la limitent, et en font autre chose que la propriété individuelle que nous connaissons, et qu'on connaît depuis le commencement du monde. (Marques très-vives d'assentiment.)

Voici le troisième et dernier trait, celui qui caractérise surtout à mes yeux les socialistes de toutes les couleurs, de toutes les écoles : c'est une défiance profonde de la liberté, de la raison humaine; c'est un profond mépris pour l'individu pris en lui-même, à l'état d'homme; ce qui les caractérise tous, c'est une tentative continue, variée, incessante, pour mutiler, pour écourter, pour gêner la liberté humaine de toutes les manières; c'est l'idée que l'Etat ne doit pas seulement être le directeur de la société, mais doit être, pour ainsi dire, le maître de chaque homme; que dis-je? son maître, son précepteur, son pédagogue (3) (très-bien!); que, de peur de le laisser faillir, il doit se placer sans cesse à côté de lui, au-dessus de lui, autour de lui, pour le guider, le garantir, le maintenir, le retenir; en

banque d'échanges, contre la propriété et en réponse à M. Thiers), un principe économique incontestable, à savoir que la puissance de consommation dans la société, comme dans l'individu, est infinie, et que l'obstacle au développement du travail n'est pas dans la consommation. Il ne s'agit pas ici d'une jouissance à la Gargantua, et, d'autre part, cela n'a rien de commun avec la Révolution de Février.

(1) Rousseau. — (2) M. Proudhon. — (3) Allusion aux universitaires.

un mot, c'est la confiscation, comme je le disais tout à l'heure, dans un degré plus ou moins grand, de la liberté humaine (nouvelles marques d'assentiment) ; à ce point que, si, en définitive, j'avais à trouver une formule générale pour exprimer ce que m'apparaît le socialisme dans son ensemble, je dirais que c'est une nouvelle formule de la servitude. (Très-vive approbation.)

Vous voyez, Messieurs, que je ne suis pas entré dans le détail des systèmes : j'ai peint le socialisme par ses traits principaux, ils suffisent pour le faire reconnaître ; partout où vous les verrez, soyez sûrs que le socialisme est là, et partout où vous verrez le socialisme, soyez sûrs que ces traits se retrouvent.

Eh bien, Messieurs, qu'est-ce que tout cela? Est-ce, comme on l'a prétendu tant de fois, la continuation, le complément légitime, le perfectionnement de la Révolution française? est-ce, comme on l'a dit tant de fois, le complément, le développement naturel de la démocratie? Non, Messieurs, ce n'est ni l'un ni l'autre; rappelez-vous, Messieurs, la Révolution française; remontez à cette origine terrible et glorieuse de notre histoire moderne. Est-ce donc en parlant, comme le prétendait hier un orateur, aux sentiments matériels, aux besoins matériels de l'homme, que la Révolution française a fait les grandes choses qui l'ont illustrée dans le monde? Croyez-vous donc que c'est en parlant de salaire, de bien-être, de consommation illimitée, de satisfaction sans bornes des besoins physiques.....

M. Mathieu (de la Drôme). Je n'ai rien dit de semblable.

M. de Tocqueville. Croyez-vous que ce soit en parlant de telles choses qu'elle a pu éveiller, qu'elle a animé, qu'elle a mis sur pied, poussé aux frontières, jeté au milieu des hasards de la guerre, mis en face de la mort une génération tout entière? Non, Messieurs, non ; c'est en parlant de choses plus hautes et plus belles, c'est en parlant de l'amour de la patrie, de l'honneur de la patrie ; c'est en parlant de vertu, de générosité, de désintéressement, de gloire, qu'elle a fait ces grandes choses; car, après tout, Messieurs, soyez-en certains, il n'y a qu'un secret pour faire faire de grandes choses aux hommes : c'est de faire appel aux grands sentiments. (Très-bien! très-bien!)

Et la propriété, Messieurs, la propriété? Sans doute la Révolution française a fait une guerre énergique, cruelle à un certain nombre de propriétaires; mais, quant au principe même de la propriété individuelle, elle l'a toujours respecté, honoré; elle l'a placé dans ses Constitutions au premier rang. Aucun peuple ne l'a plus magnifiquement traité; elle le grave sur le frontispice même de ses lois.

La Révolution française a fait plus; non-seulement elle a consacré la propriété individuelle, mais elle l'a répandue; elle y a fait participer un plus grand nombre de citoyens. (Exclamations diverses. — C'est ce que nous demandons!)

Et c'est grâce à cela, Messieurs, qu'aujourd'hui nous n'avons pas à craindre les conséquences funestes des doctrines que les socialistes viennent répandre dans le pays, et jusque dans cette enceinte; c'est parce que la Révolution française a peuplé ce pays de France de 10 millions de propriétaires, qu'on peut, sans danger, laisser vos doctrines se produire à la tribune; elles peuvent sans doute désoler la société, mais, grâce à la Révolution française, elles ne prévaudront pas contre elle et ne détruiront pas. (Très-bien!)

Et enfin, Messieurs, quant à la liberté, il y a une chose qui me frappe, c'est que l'ancien régime, qui sans doute, sur beaucoup de points, il faut le reconnaître, était d'une autre opinion que les socialistes, avait cependant, en matière politique, des idées moins éloignées d'eux qu'on ne pourrait le croire. Il était bien plus près d'eux, à tout prendre, que nous. L'ancien régime, en effet, professait cette opinion, que la sagesse seule est dans l'Etat, que les sujets sont des êtres infirmes et faibles qu'il faut toujours tenir par la main, de peur qu'ils ne tombent ou ne se blessent; qu'il est bon de gêner, de contrarier, de comprimer sans cesse les libertés individuelles; qu'il est nécessaire de réglementer l'industrie, d'assurer la bonté des produits, d'empêcher la libre concurrence. L'ancien régime pensait, sur ce point, précisément comme les socialistes d'aujourd'hui. Et qu'est-ce qui a pensé autrement, je vous prie? la Révolution française.

Messieurs, qu'est-ce qui a brisé toutes ces entraves qui de tous côtés arrêtaient le libre mouvement des personnes, des biens, des idées? Qu'est-ce qui a restitué à l'homme sa grandeur individuelle, qui est sa vraie grandeur, qui? La Révolu-

tion française elle-même. (Approbation et rumeurs.) C'est la Révolution française qui a aboli toutes ces entraves, qui a brisé toutes ces chaînes que vous voudriez sous un autre nom rétablir; et ce ne sont pas seulement les membres de cette Assemblée immortelle, l'Assemblée constituante, de cette Assemblée qui a fondé la liberté, non-seulement en France, mais dans le monde ; ce ne sont pas seulement les membres de cette illustre Assemblée, qui ont repoussé ces doctrines de l'ancien régime, ce sont encore les hommes éminents de toutes les Assemblées qui l'ont suivi : c'est le représentant même de la dictature sanglante de la Convention. Je lisais encore l'autre jour ses paroles ; les voici :

« Fuyez, disait Robespierre, fuyez la manie ancienne... » Vous voyez qu'elle n'est pas nouvelle. (Sourires.) « Fuyez la manie ancienne de vouloir trop gouverner; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire librement tout ce qui ne nuit pas à autrui; laissez aux communes le droit de régler elles-mêmes leurs propres affaires; en un mot, rendez à la liberté des individus tout ce qui lui a été illégitimement ôté, ce qui n'appartient pas nécessairement à l'autorité publique. » (Sensation.)

Eh quoi! Messieurs, tout ce grand mouvement de la Révolution française n'aurait abouti qu'à cette société, que nous peignent avec délices les socialistes; à cette société réglementée, réglée, compassée, où l'Etat se charge de tout, où l'individu n'est rien, où la société agglomère en elle-même, résume en elle-même toute la force, toute la vie, où le but assigné à l'homme est uniquement le bien-être; cette société où l'air manque, où la lumière ne pénètre presque plus? Quoi! ce serait pour cette société d'abeilles ou de castors, pour cette société plutôt d'animaux savants que d'hommes libres et civilisés, que la Révolution française aurait été faite? C'est pour cela que tant d'hommes illustres seraient morts sur les champs de bataille ou sur l'échafaud, que tant de sang glorieux aurait inondé la terre? c'est pour cela que tant de passions auraient été excitées, que tant de génies, tant de vertus auraient paru dans le monde?

Non, non, j'en jure par ces hommes qui ont succombé pour cette grande cause; non, ce n'est pas pour cela qu'ils sont morts; c'est pour quelque chose de plus grand, de plus sacré,

de plus digne d'eux et de l'humanité! (Très-bien!) S'il n'y avait eu que cela à faire, la Révolution était inutile, l'ancien régime perfectionné y aurait suffi. (Mouvement prolongé.)

Je disais tout à l'heure que le socialisme prétendait être le développement légitime de la démocratie; je ne chercherai pas, moi, comme ont essayé de le faire plusieurs de nos collègues, quelle est l'étymologie vraie de ce mot Démocratie. Je ne parcourrai pas, comme on le faisait hier, le jardin des racines grecques, pour savoir d'où vient ce mot. (On rit.) Je chercherai la démocratie où je l'ai vue, vivante, active, triomphante, dans le seul pays du monde où elle existe, où elle a pu fonder jusqu'à présent, dans le monde moderne, quelque chose de grand et de durable, en Amérique. (Chuchottements.)

Là, vous verrez un peuple où toutes les conditions sont plus égales qu'elles ne le sont, même parmi nous; où l'état social, les mœurs, les lois, tout est démocratique; où tout émane du peuple et y rentre, et où cependant chaque individu jouit d'une indépendance plus entière, d'une liberté plus grande que dans aucun autre temps ou dans aucune autre contrée de la terre; un pays essentiellement démocratique, je le répète, la seule démocratie qui existe aujourd'hui dans le monde, les seules républiques vraiment démocratiques que l'on connaisse dans l'histoire. Et dans ces républiques, vous cherchez vainement le socialisme. Non-seulement les théories des socialistes ne s'y sont pas emparées de l'esprit public, mais elles ont joué un si petit rôle dans les discussions et dans les affaires de cette grande nation, qu'elles n'ont pas même eu le droit de dire qu'on les y craignait.

L'Amérique est aujourd'hui le pays du monde où la démocratie s'exerce le plus souverainement, et c'est aussi celui où les doctrines socialistes, que vous prétendez si bien d'accord avec la démocratie, ont le moins de cours; le pays, dans tout l'univers, où les hommes qui soutiennent ces doctrines auraient certainement le moins d'avantage à se présenter. Pour mon compte, je ne verrais pas, je l'avoue, un très-grand inconvénient à ce qu'ils allassent en Amérique; mais je ne leur conseille pas, dans leur intérêt, de le faire. (Rires bruyants.)

Un membre. On vend leurs biens dans ce moment-ci (1).

(1) Allusion à l'essai communiste que font actuellement les partisans de M. Cabet dans le Texas. M. Cabet a démenti cette nouvelle.

M. de Tocqueville. Non, Messieurs, la démocratie et le socialisme ne sont pas solidaires l'un de l'autre. Ce sont choses non-seulement différentes mais contraires. Serait-ce par hasard que la démocratie consisterait à créer un gouvernement plus tracassier, plus détaillé, plus restrictif que tous les autres, avec cette seule différence qu'on le ferait élire par le peuple et qu'il agirait au nom du peuple? Mais alors, qu'auriez-vous fait? sinon donner à la tyrannie un air légitime qu'elle n'avait pas, et de lui assurer ainsi la force et la toute-puissance qui lui manquait. La démocratie étend la sphère de l'indépendance individuelle, le socialisme la resserre. La démocratie donne toute sa valeur possible à chaque homme, le socialisme fait de chaque homme un agent, un instrument, un chiffre. La démocratie et le socialisme ne se tiennent que par un mot, l'égalité; mais remarquez la différence : la démocratie veut l'égalité dans la liberté, et le socialisme veut l'égalité dans la gène et dans la servitude. (Très-bien! très-bien!)

Il ne faut donc pas que la Révolution de Février soit sociale: s'il ne le faut pas, il importe d'avoir le courage de le dire; si elle ne doit pas l'être, il faut avoir l'énergie de venir le proclamer hautement, comme je le fais moi-même ici. Quand on ne veut pas la fin, il ne faut pas vouloir les moyens; si on ne veut pas le but, il ne faut pas entrer dans la voie qui y mène. On vous propose aujourd'hui d'y entrer.

Il ne faut pas suivre cette politique qu'indiquait jadis Babœuf, ce grand-père de tous les socialistes modernes. (Rires d'approbation.) Il ne faut pas tomber dans le piége qu'il indiquait lui-même, ou plutôt qu'indiquait en son nom son historien, son ami, son élève, Buonarotti. Ecoutez ce que disait Buonarotti, cela mérite d'être écouté, même après cinquante ans.

Un membre. Il n'y a pas ici de babouvistes (1).

M. de Tocqueville. « L'abolition de la propriété individuelle et l'établissement de la grande communauté nationale était le dernier but de ses travaux (de Babœuf). Mais il se serait bien gardé d'en faire l'objet d'un ordre le lendemain du triomphe; il pensait qu'il fallait se conduire de manière à déterminer le peuple entier à proscrire la propriété individuelle par besoin et par intérêt. »

(1) Il y a des communistes avoués, et des communistes qui le sont sans le savoir.

Voici les principales recettes dont il comptait se servir. (C'est son panégyriste qui parle.) « Etablir, par les lois, un ordre public dans lequel les propriétaires, tout en gardant provisoirement leurs biens, ne trouveraient plus ni abondance, ni plaisir, ni considération; où forcés de dépenser la plus grande partie de leurs revenus en frais de culture et en impôts, accablés sous le poids de l'impôt progressif, éloignés des affaires, privés de toute influence, ne formant plus dans l'Etat qu'une classe suspecte d'étrangers, ils seraient forcés d'émigrer en abandonnant leurs biens, ou réduits à sceller de leur propre adhésion l'établissement de la communauté universelle. » (On rit.)

Voilà, Messieurs, le programme de Babœuf; je désire de tout mon cœur que ce ne soit pas celui de la République de Février; non, la République de Février doit être démocratique, mais elle ne doit pas être socialiste...

Une voix à gauche. Si! (Non! non! — Interruption.)

M. de Tocqueville. Et si elle n'est pas socialiste, que sera-t-elle donc?

Un membre à gauche. Royaliste!

M. de Tocqueville, se tournant de ce côté. Elle le deviendrait peut-être si on vous laissait faire (vive approbation); mais elle ne le deviendra pas.

Si la Révolution de Février n'est pas socialiste, que sera-t-elle donc? Est-elle, comme beaucoup de gens le disent et le croient, un pur accident? Ne doit-elle être qu'un pur changement de personnes ou de lois? Je ne le crois pas.

Lorsque, au mois de janvier dernier, je disais, au sein de la Chambre des députés, en présence de la majorité d'alors, qui murmurait sur ses bancs, par d'autres motifs, mais de la même manière qu'on murmurait sur ceux-ci tout à l'heure... (Très-bien! très-bien!)

(L'orateur désigne la gauche.)

Je lui disais: « Prenez-y-garde, le vent des révolutions s'est élevé; ne le sentez-vous pas? Les révolutions s'approchent; ne les voyez-vous pas? Nous sommes sur un volcan. » Je disais cela; le *Moniteur* en fait foi. Et pourquoi le disais-je?... (Interruption à gauche.)

Avais-je la faiblesse d'esprit de croire que les révolutions s'approchaient, parce que tel ou tel homme était au pouvoir,

parce que tel ou tel incident de la vie politique agitait un instant le pays? Non, Messieurs. Ce qui me faisait croire que les révolutions approchaient; ce qui, en effet, a produit la Révolution, était ceci: je m'apercevais que, par une dérogation profonde aux principes les plus sacrés que la Révolution française avait répandus dans le monde, le pouvoir, l'influence, les honneurs, la vie, pour ainsi dire, avaient été resserrés dans des limites tellement étroites d'une seule classe, qu'il n'y avait pas un pays dans le monde qui présentât un seul exemple semblable; même dans l'aristocratique Angleterre, dans cette Angleterre que nous avions alors si souvent le tort de prendre pour exemple et pour modèle; dans l'aristocratique Angleterre, le peuple prenait une part, sinon complétement directe, au moins considérable, quoique indirecte, aux affaires; s'il ne votait pas lui-même (et il votait souvent), il faisait du moins entendre sa voix; il faisait connaître sa volonté à ceux qui gouvernaient; ils étaient entendus de lui et lui d'eux.

Ici, rien de pareil. Je le répète, tous les droits, tout le pouvoir, toute l'influence, tous les honneurs, la vie politique tout entière étaient renfermés dans le sein d'une classe extrêmement étroite; et au-dessous, rien!

Eh bien! voilà ce qui me faisait croire que la Révolution était à nos portes. Je voyais que dans le sein de cette petite classe privilégiée, il arrivait ce qui arrive toujours à la longue dans les petites aristocraties exclusives, il arrivait que la vie publiques s'éteignait, que la corruption gagnait tous les jours, que l'intrigue prenait la place des vertus publiques, que tout s'amoindrissait, se détériorait.

Voilà pour le haut.

Et dans le bas que se passait-il? Plus bas que ce qu'on appelait alors le pays légal, le peuple proprement dit, le peuple, qui était moins maltraité qu'on ne le dit (car il faut être juste surtout envers les puissances déchues), mais auquel on pensait trop peu; le peuple vivant, pour ainsi dire, en dehors de tout le mouvement officiel, se faisait une vie qui lui était propre: se détachant de plus en plus par l'esprit et par le cœur de ceux qui étaient censés le conduire, il livrait son esprit et son cœur à ceux qui naturellement étaient en rapport avec lui, et beaucoup d'entre ceux-là étaient ces vains utopistes

dont nous nous occupions tout à l'heure, ou des démagogues dangereux.

C'est parce que je voyais ces deux classes, l'une petite, l'autre nombreuse, se séparant peu à peu l'une de l'autre; remplies, l'une, de jalousie, de défiance et de colère; l'autre, d'insouciance, et quelquefois d'égoïsme et d'insensibilité; parce que je voyais ces deux classes marchant isolément et en sens contraires, que je disais, et que j'avais le droit de dire : Le vent des révolutions se lève, et bientôt la Révolution va venir. (Très-bien!)

Est-ce pour faire quelque chose d'analogue à cela que la Révolution de Février a été faite? Non, Messieurs, je ne le crois pas; autant qu'aucun de vous, je crois le contraire, je veux le contraire, je le veux non-seulement dans l'intérêt de la liberté, mais encore dans l'intérêt de la sécurité publique.

Je n'ai pas travaillé moi, je n'ai pas le droit de le dire, je n'ai pas travaillé à la Révolution de Février; je l'avoue : mais cette Révolution faite, je veux qu'elle soit une Révolution sérieuse, parce que je veux qu'elle soit la dernière. Je sais qu'il n'y a que les Révolutions sérieuses qui durent; une Révolution qui ne produit rien, qui est frappée de stérilité dès sa naissance, qui ne fait rien sortir de ses flancs, ne peut servir qu'à une seule chose, à faire naître plusieurs Révolutions qui la suivent. (Approbation.)

Je veux donc que la Révolution de Février ait un sens, un sens clair, précis, perceptible, qui éclate au dehors, que tous puissent voir.

Et quel est ce sens? je l'indique en deux mots : La Révolution de Février doit être la continuation véritable, l'exécution réelle et sincère de ce que la Révolution française a voulu; elle doit être la mise en œuvre de ce qui n'avait été que pensé par nos pères. (Vif assentiment.)

M. Ledru-Rollin. Je demande la parole.

M. de Tocqueville. Voilà ce que la Révolution de Février doit être, ni plus, ni moins. La Révolution française avait voulu qu'il n'y eût plus de classes, non pas dans la société; elle n'avait jamais eu l'idée de diviser les citoyens, comme vous le faites, en propriétaires et en prolétaires. Vous ne retrouverez ces mots chargés de haines et de guerres dans aucun des grands documents de la Révolution française. La Révolution

a voulu que, politiquement, il n'y eût pas de classes; la Restauration, la Royauté de Juillet ont voulu le contraire. Nous devons vouloir ce qu'ont voulu nos pères.

La Révolution avait voulu que les charges publiques fussent égales, réellement égales pour tous les citoyens; elle y a échoué. Les charges publiques sont restées dans certaines parties inégales : nous devons faire qu'elles soient égales; sur ce point encore, nous devons vouloir ce qu'ont voulu nos pères et exécuter ce qu'ils n'ont pas pu. (Très-bien !)

La Révolution française, je vous l'ai déjà dit, n'a pas eu la prétention ridicule de créer un pouvoir social qui fît directement par lui-même la fortune, le bien-être, l'aisance de chaque citoyen, qui substituât la sagesse très-contestable des gouvernements à la sagesse pratique et intéressée des gouvernés; elle a cru que c'était assez remplir sa tâche que de donner à chaque citoyen des lumières et de la liberté. (Très-bien !)

Elle a eu cette ferme, cette noble, cette orgueilleuse croyance que vous semblez ne pas avoir, qu'il suffit à l'homme courageux et honnête d'avoir ces deux choses, des lumières et de la liberté, pour n'avoir rien de plus à demander à ceux qui le gouvernent.

La Révolution a voulu cela; elle n'a eu ni le temps, ni les moyens de le faire. Nous devons le vouloir et le faire.

Enfin, la Révolution française a eu le désir, et c'est ce désir qui l'a rendue non-seulement sacrée, mais sainte, aux yeux des peuples, elle a eu le désir d'introduire la charité dans la politique; elle a conçu des devoirs de l'Etat envers les pauvres, envers les citoyens qui souffrent, une idée plus étendue, plus générale, plus haute qu'on ne l'avait eue avant elle. C'est cette idée que nous devons reprendre, non pas, je le répète, en mettant la prévoyance et la sagesse de l'Etat à la place de la prévoyance et de la sagesse individuelle, mais en venant réellement et efficacement, par les moyens dont l'Etat dispose, au secours de tous ceux qui souffrent, au secours de tous ceux qui, après avoir épuisé toutes leurs ressources, seraient réduits à la misère si l'Etat ne leur tendait pas la main.

Voilà ce que la Révolution française a voulu faire; voilà ce que nous devons faire nous-mêmes!

Y a-t-il du socialisme ?

A gauche. Oui ! oui ! Il n'y a que cela (1).

M. de Tocqueville. Non ! non !

Non, il n'y a pas de socialisme, il y a de la charité chrétienne appliquée à la politique ; il n'y a rien là..... (Interruption.)

M. le Président. Vous ne vous entendez pas ; c'est clair comme le jour ; vous n'avez pas la même opinion : vous monterez à la tribune ; mais n'interrompez pas.

M. de Tocqueville. Il n'y a rien là qui donne aux travailleurs un droit sur l'État ; il n'y a rien là qui force l'Etat à se mettre à la place de la prévoyance individuelle, à la place de l'économie, de l'honnêteté individuelle ; il n'y a rien là qui autorise l'Etat à s'entremettre au milieu des industries, à leur imposer des réglements, à tyranniser l'individu pour le mieux gouverner, ou, comme on le prétend insolemment, pour le sauver de lui-même ; il n'y a là que du christianisme appliqué à la politique.

Oui, la Révolution de Février doit être chrétienne et démocratique ; mais elle ne doit pas être socialiste. Ces mots résument toute ma pensée, et je termine en les prononçant. (Très-bien ! très-bien !)

V. DISCOURS DE M. LEDRU-ROLLIN (2).

Citoyens, l'orateur qui descend de cette tribune a invoqué les grands principes de notre glorieuse Révolution française. Il a

(1) Ces voix de la gauche avaient un peu raison, si ce n'est pour le fonds, au moins pour la forme. Il est à regretter que M. de Tocqueville n'ait pas ajouté quelques mots de plus pour expliquer ce qu'il entend par la charité dans la politique, et qui doit être bien différent de la charité légale.

(2) M. Ledru-Rollin, représentant de la Seine, ancien membre du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, faisait partie, dans l'ancienne Chambre, du petit nombre de députés républicains qui prenaient le nom de radicaux. Il appartenait à la nuance colorée de la *Réforme*, dont il était un des principaux propriétaires. M. Ledru-Rollin s'était d'abord fait connaître par une Consultation contre l'état de siége, et par un Mémoire sur les événements de la rue Transnonain. Il est auteur et compilateur d'un Recueil d'arrêts judiciaires. Dans la Chambre des députés, M. Ledru-Rollin traitait volontiers les questions économiques ; forçant en général le tableau de la misère et proposant comme remède les réformes politiques et une réforme sociale qui se présentait vaguement à son esprit. M. Ledru-Rollin est né en 807. Il fut nommé député du Mans, en 1841, après la mort de Garnier-Pagès l'aîné.

prétendu qu'il voulait, pour la République actuelle, tout ce que contenait de noble, d'élevé, de fraternel, le grand mouvement que nos pères, en 1789 et en 1793, ont imprimé au monde. C'est ce que je veux aussi. A cette époque, comme il l'a dit, la guerre extérieure, les troubles intestins n'ont pas permis de pousser les principes jusqu'aux conséquences, et de les faire entrer dans la réalité des faits : tel doit être aujourd'hui notre but.

Après avoir ainsi posé la thèse, il a ajouté que la déclaration du droit au travail est une invention socialiste. Le socialisme, s'est-il écrié, c'est ce qu'il y a de pire au monde, car c'est la communauté; en d'autres termes, c'est l'État se substituant à la liberté individuelle et devenant le plus affreux de tous les tyrans. (Très-bien !) Je n'en veux pas plus que lui (très-bien !); et j'ajoute que, quand il prétend que c'est au nom du socialisme seulement qu'on peut demander dans la Constitution l'introduction du droit au travail, il commet la plus capitale de toutes les erreurs.

Voix à gauche. C'est vrai !

M. Ledru-Rollin. Le droit au travail ! mais, comme vous l'avez dit, il était la pensée favorite, le mobile constant des hommes d'État de la Convention. Le droit au travail ! ils l'ont inscrit dans le rapport d'un de leurs membres les plus éminents, dans le rapport de Robespierre. En doutez-vous ? En voici les termes :

« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » (Exclamations diverses.)

Dans cet article, que trouvez-vous ? Deux choses : le droit au travail.... (Exclamations diverses.)

Plusieurs voix à droite. C'est là ce que nous voulons.

M. Ledru-Rollin. Dans cet article que trouvez-vous ? Deux choses parfaitement distinctes : le droit au travail pour les valides et le droit à l'assistance pour les infirmes, pour ceux qui ne peuvent pas travailler.

Or, ce *double* droit n'est pas consacré dans le projet actuel de votre Constitution modifiée. Vous déclarez que vous ne donnez pas le droit au travail, vous dites simplement que vous donnez le droit à l'assistance, et ce sont deux choses entièrement différentes.

Quand un homme travaille, que vous le considérez dans vos domaines, vous vous sentez le cœur content; il travaille pour vous, il travaille pour lui, il s'anoblit; vous sentez que, malgré le salaire que vous lui donnez et malgré son infériorité dans l'échelle de l'éducation, vous sentez qu'il est homme comme vous. Mais quant à celui qui tend la main pour recevoir l'aumône... Oh! j'en suis convaincu, vous la lui donnez, mais vous ne pensez pas, au fond de l'âme, qu'il est votre égal. (Si! si! — Agitation.)

Non, vous ne pouvez pas le penser. Oh! oui, sans doute chrétiennement, philosophiquement, vous reconnaissez qu'il est votre frère; mais comme homme, comme citoyen, pouvez-vous dire que, quand il s'en va au coin d'une rue, furtivement, pour échapper à la loi qui le frappe; quand il attend le soir, quand il baisse la tête, quand il cache ses yeux, quand il ne veut pas que ses traits soient reconnus pour fuir la peine, comment, c'est là un membre du peuple souverain. (Oui! oui!) Oh! non; ce ne peut pas être. (Mouvement prolongé.)

M. Étienne Arago. C'est religieux, mais ce n'est pas politique! (Réclamations.)

M. Ledru-Rollin. Les réclamations que vous faites honorent votre cœur; mais permettez-moi de vous répéter que ce ne peut pas être un membre du peuple souverain : je vais vous le prouver.

Cet homme qui mendie parce qu'il ne peut pas trouver de travail..... (Bruit. — Agitation.)

Cet homme qui mendie, un garde peut l'arrêter; on le conduit devant la justice, et là, bien qu'il soit innocent, qu'il constate qu'il a vainement cherché à occuper ses bras, il est condamné à la prison et conduit au dépôt de mendicité.

Est-ce là un membre du peuple souverain?.... (Bruit. — Interruption.)

Si la Chambre est à ce point irritable, qu'elle ne veuille pas écouter la discussion.... (Parlez! parlez!) Permettez, je n'entends pas qu'on me dise : Parlez! parlez! quand je suis dans la question, dans les entrailles même de la question, et qu'on m'interrompe à chaque instant. Je demande qu'on m'écoute, ou, si on ne veut pas m'écouter, qu'il soit bien constant pour le peuple que telle est votre résolution, et je me retire... (Agitation.)

Voix diverses. Non! non! — Parlez!... — Il ne faut pas

dire l'Assemblée, quand il n'y a que quelques interrupteurs.

M. le Président. Je rappellerai nominativement à l'ordre les personnes qui interrompront.

M. Ledru-Rollin. Je dis que, dans cette situation humiliée, quoi que vous en disiez, quand un homme ne peut manger que sous peine de condamnation, cet homme peut être encore votre frère, mais il n'est pas votre égal, à vous qui pouvez manger sans être abaissés dans votre juste fierté et sans être condamnés. Non! il n'est pas un membre, encore un coup, du peuple souverain, et la preuve, c'est que la distinction a été posée dans la Constitution dont je parle; elle a dit ceci : « L'État devra du travail à ceux qui seront valides; elle devra l'assistance à ceux qui seront infirmes ou qui ne pourront travailler. »

La Convention sentait donc parfaitement qu'il y avait une distinction profonde, et que, si le travail honorait, l'assistance, pour l'homme qui était valide, ne l'honorait pas, et voici pourquoi la Convention proclamait le droit au travail.

Maintenant je reviens à la thèse, et je dis : Vous avez invoqué les principes de la grande Révolution, je les invoque. Vous avez déclaré que, demander dans la Constitution l'introduction du droit au travail, c'était se laisser entraîner à je ne sais quelle utopie socialiste; je vous ai répondu : Non; en demandant l'introduction de ce droit, nous avons la prétention d'être les continuateurs des grands principes de la Révolution. (Bravos à gauche.)

Oui, notre prétention est de n'être relégué à aucune extrémité, d'être dans le vrai, dans le cœur même de la Révolution. Quand nous demandons l'introduction du droit au travail, nous ne faisons que réglementer les déclarations qui avaient été faites par nos pères et qui ont été emportées par le vent des réactions. (*A gauche.* Très-bien!)

Maintenant, Citoyens, qu'il est bien entendu que les socialistes, quels qu'ils soient, qui cherchent le remède au mal de la société, qui peuvent se tromper, mais que les socialistes ne demandent pas seuls l'introduction du droit au travail; qu'en combattant pour la consécration de ce droit on n'est purement et simplement qu'un révolutionnaire démocrate, permettez-moi de définir ce que vous comprenez par socialistes.

Je ne comprends pas, je dois le dire, cette espèce d'insulte qu'on jette à la face en disant : Vous êtes socialistes. Qu'enten-

dez-vous par là? Entendez-vous dire : La révolution est faite, le principe seul étant proclamé; mais il y aura interception entre le foyer et la circonférence, la lumière n'ira pas jusqu'au bout, le principe ne sera pas poussé aux conséquences ; le principe, seul, sera proclamé : mais dans les institutions sociales on ne fera rien de démocratique. Si, enfin, par socialiste vous entendez tout démocrate qui veut la République avec ses conséquences sociales, vous confondez les mots; avoir une telle résolution, c'est être homme politique sincère; voilà tout. (Très-bien ! très-bien !)

Nous ne demandons qu'une seule chose, qu'on pousse jusqu'aux dernières limites le principe de liberté, d'égalité et de fraternité. Quant à ceux qui peuvent demander plus ou par d'autres moyens, peu importe ! La question n'est pas là ; ce que je tenais à constater, c'est que nous ne sommes pas un parti extrême; que nous sommes les continuateurs vrais, sérieux, fidèles, de la grande Révolution. (*A gauche*. Très-bien ! très-bien !)

Maintenant, Citoyens, j'aborde la question en elle-même. Cette question, je l'apprécie de deux façons : par mon cœur et par ma raison ; par mon cœur, quand je rencontre tous les jours dans la rue des gens en lambeaux, des familles entières de bohémiens, c'est l'expression ; et quand, au milieu de nos campagnes, je vois des processions d'hommes hâves, de femmes fiévreuses qui viennent tendre la main ; quand, à les voir, mon cœur se contracte, quand ma journée en est longtemps troublée, je m'écrie : La société est impie ! l'homme tient de la nature le droit de vivre ; que la société le lui reconnaisse dans le droit au travail, ou malheur à elle ! (Longue agitation.)

Ces impressions que m'inspire l'indigence, j'en suis sûr, sont les vôtres.

Sur quoi différons-nous? Sur une seule chose. Nous prétendons, nous, que le remède est possible; vous prétendez, vous, que la misère est le résultat de je ne sais quoi de fatal, et que l'humanité est enchaînée au mal. (Non ! non !) Oui, vous le prétendez, car souvent cela a été dit.

On a dit : Que voulez-vous? ce n'est pas en ce monde qu'il faut trouver des adoucissements à ces sortes de maux. Et le catholicisme, qui place dans le sacrifice, dans la douleur, la vertu même, et qui dit : Ce n'est pas dans ce monde qu'est la récom-

pense, c'est autre part, le catholicisme croyait donc qu'il y avait impossibilité sur cette terre d'apporter un remède à des maux aussi poignants. (Mouvement en sens divers.)

A la suite de ce christianisme mal interprété, une école égoïste s'est produite qui a professé ceci : Il faut souffrir, s'incliner et attendre autre chose. Eh bien! je déclare que cette doctrine ne peut pas être la mienne. (Ce n'est pas la doctrine chrétienne !)

L'homme, incontestablement, est intelligence et matière à la fois. Or, j'entendais dire tout à l'heure : Mais les doctrines que vous voulez réhabiliter, en essayant d'apaiser la faim et la misère, ce sont les doctrines de la matière, ce sont les doctrines sensualistes. Vous prétendez qu'il est possible d'apporter des adoucissements aux douleurs du prolétariat, vous prétendez qu'il est possible, quand même, de cicatriser toutes ces plaies profondes; mais ce n'est pas avec cela qu'on fait les grandes choses; c'est avec des idées et non des intérêts que des masses sont entraînées à la suite d'un drapeau, et qu'on conquiert le monde à la liberté.

Ce n'est donc rien de spiritualiste et d'idéal que de pratiquer la fraternité à l'égard de son semblable; ce sentiment n'est donc plus celui qui fait vibrer dans le cœur humain les cordes incontestablement les plus nobles, les plus pures, les plus sympathiques.

Quand, en effet, vous voyez souffrir quelqu'un des vôtres; quand vous voyez, comme je l'ai vu le 24 juin, à l'époque où j'étais membre du Pouvoir exécutif, un homme venant me dire : « Je ne veux pas me battre; cependant ma femme m'y pousse depuis trois jours, car j'ai sept enfants qui depuis trois jours meurent de faim. » Vous croyez que cet homme parlait à mes sensations matérielles, quand, en le voyant, les larmes me venaient aux yeux; quand il s'adressait à ce qu'il y avait en moi de plus idéal, de plus élevé. Citoyens, lorsqu'on donne satisfaction aux besoins matériels de l'homme, on donne aussi satisfaction à son âme; car l'homme se compose d'intelligence et de matière. Vous dites que vous voulez, avant tout, satisfaire à l'intelligence. Eh bien ! voilà un homme qui pendant douze heures est courbé sur son métier, ou qui sous l'ardeur du soleil est obligé de chercher dans le sein de la terre la nourriture de ses enfants : où est la place pour son intelligence? Comment voulez-vous que cet homme se dise qu'il y a quelque chose de su-

périeur à lui? Comment voulez-vous que cette génération, qui marche pour ainsi dire dans la poussière de sa devancière, dans une ornière étroitement tracée, ait le temps de rêver au ciel dont les splendeurs brillent vainement au-dessus de sa tête? (Long mouvement.) Je dis que, pour que l'intelligence soit maîtresse, libre, qu'elle brise la captivité des sens, il faut aussi que les sens soient rassasiés.

Ainsi donc je ne distingue pas comme vous entre l'idéalité et la matérialité.

L'homme est à la fois matière et intelligence; eh bien! je veux que, dans la Constitution, il y ait la satisfaction pour l'intelligence et pour la matière par l'éducation et par le droit au travail. (Approbations à gauche.)

Voyons maintenant ce que nous dit la raison :

« Tous ces maux, nous y sympathisons; tous ces maux, nous voudrions y remédier; mais le travail est limité. Prenez bien garde que vous voulez faire de l'État le directeur général, et pour ainsi dire, le fabricant commun. »

Cela n'est pas exact, ce n'est pas ce que nous demandons, ce n'est pas ce que demandait la Convention.

En effet, la Convention disait : Il faut multiplier la propriété. Et cette doctrine était basée sur la nature même des choses; elle disait : la France est avant tout un pays agricole; c'est là qu'est sa principale force; c'est là qu'a été la pensée de tous ses grands hommes d'État. L'industrie est secondaire; l'industrie, pour la France, ne doit être, permettez-moi de vous le dire, que ce que serait la marine à votre force militaire, un auxiliaire, mais non pas le pivot fondamental. La Convention voulait donc que l'agriculteur fût sans cesse protégé par l'État, que l'agriculture fût exonérée. Voilà ce que demandait la Convention, voilà ce que nous demandons. Et à cet égard, il est une réflexion qui vous frappera tous.

Lorsque Turgot, ce grand homme d'État, cet homme de cœur, venait demander qu'on rendît le travail libre, qu'on brisât tous ses liens, le premier avocat général Séguier, s'opposant dans la séance du lit de justice à cette demande de Turgot, disait : « Mais songez-y, en rompant les jurandes, vous allez appeler à l'instant même tous les ouvriers des campagnes dans les grandes villes; les grands centres vont décupler, les

campagnes manqueront de bras. » Voilà ce que disait l'avocat général Séguier.

Vous comprenez bien que je ne demande pas qu'on rétablisse les jurandes, mais ce que je demande, c'est qu'on renvoie à l'agriculture, par protection, par l'anoblissement de cet art, la grande quantité d'ouvriers qui pullulent et se corrompent dans nos villes. (Très-bien! très-bien! nous sommes d'accord!)

Voulez-vous un autre fait saillant? Il est un homme obscur qui depuis vingt ans travaille consciencieusement, n'ayant qu'une seule idée, à faire une statistique exacte de la richesse de la France répartie dans les différents départements. Vous comprenez qu'il est impossible, dans la rapidité de l'improvisation, de vous démontrer par quelles bases il est arrivé à ces résultats, je dois dire simplement ceci : je les ai profondément étudiés, toutes ces bases sont authentiques; elles sont toutes prises dans des documents de Gouvernement. (Ce ne sont pas les meilleurs!)

Eh bien, il prouve que dans tous les départements qui autrefois étaient simplement agricoles, et qui, emportés par le courant des idées depuis trente ans, ont voulu surtout se faire manufacturiers, industriels, dans ces départements la propriété foncière y est grevée jusqu'à cent quatre-vingt-douze pour cent de sa valeur. (Mouvement prolongé.)

La situation s'est tellement transformée, on a tant sacrifié à l'industrie, à la cupidité ou au désir exagéré de faire fortune, que le sol de la France se trouve dans cette situation de succomber sous la charge, sous l'usure, et de ne plus être la première force, la force la plus vitale du pays; eh bien! nous venons vous demander que vous fassiez pour la France ce que vous venez de commencer de faire pour l'Algérie, et ce dont je vous remercie en passant; que vous instituiez des banques de crédit, que l'usure cesse enfin, que la terre soit ramenée à sa véritable destination, que la culture soit affranchie; et alors, quand vous pourrez ainsi faire, quand vous pourrez défricher; cultiver vos landes, vos communaux, les domaines de l'Etat, quand vous pourrez occuper autant de bras, pendant tant d'années encore, ne dites pas que le travail est limité; car alors le travail, comme la consommation, seront plus que doublés.

Si le travail n'est pas limité, il est donc certain que dans la Constitution vous devez inscrire le droit au travail; car il y a à la fois équité et prudence.

Maintenant, que répond-on? On me dit : Il faut laisser la liberté de l'industrie s'organiser elle-même ; et qui donc veut y apporter une limite? est-ce moi? Est-ce que, par hasard, j'ai la prétention que l'Etat se fasse manufacturier et producteur? je serais fou. Ma prétention la voici : C'est que l'Etat soit un directeur intelligent, entendez-le bien, c'est que l'Etat, par exemple, fasse pour cette grande masse des prolétaires, ce qu'il fait pour ses travaux publics; c'est qu'il sache où les adresser, sur quel terrain les asseoir, c'est qu'il sache ouvrir une banque là où le crédit est nécessaire, en un mot, que lui qui connaît la statistique par excellence, lui qui connaît ses ressources, ses forces, indique le lieu où il faut les employer, qu'il les associe ou leur facilite l'association, qu'il confie à leur moralité l'instrument de travail (1).

Est-ce que vous ne faites pas cela pour vos grands travaux publics? est-ce que vous ne le faites pas pour l'armée, pour tous les grands instruments que vous avez dans les mains? Il est donc certain que je ne veux faire de l'Etat ni un producteur, ni un manufacturier; je veux en faire un protecteur intelligent. (Vive approbation à gauche.)

Remarquez que tous les arguments qu'on nous oppose ici sur les impossibilités, on nous les a opposés pendant 18 ans; pendant 18 ans du règne dernier, toutes les fois que nous réclamions une amélioration, on nous répondait : C'est impossible! Quand, en 1775, on demandait de briser la chaîne des jurandes et des maîtrises, on répondait : C'est impossible! Quand on demandait que l'impôt fût également réparti, le clergé et la noblesse ont répondu : C'est impossible! Je ne me contente pas de ce mot. Ce mot peut être d'un homme, il n'est pas d'une grande nation qui a d'immenses ressources. (Approbation prolongée.)

(1) Il n'est pas dans la nature de l'État, fût-il personnifié en M. Ledru-Rollin, d'être un directeur intelligent. L'État sera toujours le plus usurier des banquiers. L'État ne saura jamais associer les ouvriers. Il n'aura jamais, sans violer la propriété, des instruments de travail à prêter : s'il en avait, il les prêterait toujours dans de mauvaises conditions. Sa statistique actuelle n'est pas suffisante. Sa statistique future ne sera jamais assez exacte pour les attributions que lui donne M. Ledru-Rollin.

Non, il n'est pas possible qu'on nous repousse sans cesse parce qu'il peut y avoir du nouveau dans les choses que nous demandons, car nous venons de voir une grande chose, et bien nouvelle cependant; le 23 février, la plupart de ceux qui m'écoutent pensaient que le suffrage universel était un monstre qui ne pourrait pas se dompter (c'est vrai!); que c'était une chose qu'on ne pouvait point organiser; que c'était une utopie, et cependant, en deux mois, vous l'avez vu organisé, vous l'avez vu fonctionner.

Je vous le dis donc, ne vous payez pas de mots; réfléchissez bien, Citoyens, à notre grave et redoutable situation. Le peuple, encore un coup, en février, n'a pas fait une Révolution par pur intérêt; non! on a eu raison de le dire, quand il a fait entendre ce mot sublime : Je donne trois mois de crédit à l'Etat, évidemment il ne pensait pas à ses entrailles qui criaient. Quand le peuple, pendant deux mois, venait pour ainsi dire chanter d'amour autour de son Hôtel-de-Ville; l'idée seule le soutenait : le peuple, en ce moment, ne pensait pas à ses besoins; mais, si le peuple n'y pensait pas, notre devoir, à nous, c'est d'y penser.

On objecte encore que cette déclaration du droit au travail pourra gêner momentanément certaines industries; on nous répond par des détails tellement minutieux que je ne devrais même pas en entretenir la tribune, s'ils n'avaient sans cesse rebattu nos oreilles.

On a dit : Comment donner à un orfèvre, à un bijoutier le droit d'ouvrir, de ses mains délicates, les entrailles de la terre? mais c'est folie!

Réfléchissez à ceci; quand vous parlez ainsi, vous parlez pour un jour. Il est certain que si ces industries avaient besoin d'être employées, je ne demande pas qu'on leur ouvre des chantiers, où de rudes labeurs les attendent; ils y seraient impuissants. Pour ceux-là, transitoirement l'assistance; pour ceux-là, faites encore pendant quelque temps ce que vous faites aujourd'hui : mais remarquez bien que cela ne combat pas contre le principe que je soutiens, car ceux-là ne sont pas la masse, et la masse deviendrait volontiers concessionnaire de terres partagées pour les rendre fécondes. Quand je demande le droit au travail; que voulé-je? que vous l'inscriviez dans une Constitution qui, apparemment, sera durable. Le peuple ne se soulève pas tous les

jours pour faire des chartes. Or, quand vous inscrirez le droit au travail, vous ne serez pas forcés de l'avoir organisé dès le lendemain (1). (Réclamations diverses.)

Un membre. C'est évident!

M. Ledru-Rollin. Messieurs, je ne serai plus long, je ne veux point abuser de la patience de l'Assemblée; mais permettez-moi de vous dire que je ne comprends même pas qu'on se récrie sur des choses aussi naturelles et aussi simples. Ainsi, par exemple, vous allez décréter le droit à l'instruction : mais quel est donc le fou qui pense qu'en vingt-quatre heures vous allez le réaliser? Vous allez inscrire le droit à l'assistance : mais quel est l'insensé qui s'imagine qu'en vingt-quatre heures vous aurez créé le personnel et les établissements?

Comprenez-moi donc, je vous en conjure, quand je demande que le droit au travail soit inscrit dans la Constitution, c'est parce que les constitutions sont faites pour l'avenir, parce qu'elles doivent être durables, parce qu'elles sont des jalons dans la marche de l'humanité.

J'ajoute, en prenant en considération la faiblesse et l'infirmité humaine, que je ne demande pas que cette organisation soit créée en quelques jours ; je comprends qu'il y a, qu'il doit y avoir des transitions, des tempéraments; mais de ce que je comprends qu'il y a des transitions nécessaires, est-ce une raison pour que ce droit au travail soit rejeté? Posez votre but, pour que toutes vos lois y convergent incessamment. (Approbation.)

Je me résume :

On a dit : Le droit au travail, c'est le socialisme. Je réponds : Non, le droit au travail, c'est la République appliquée. (Très-bien ! très-bien !)

Vous prétendez qu'il ne faut pas donner trop à de pareilles pensées, parce que, alors, les révolutions peuvent être entraînées hors de leur orbite. Je vous réponds, moi, que c'est en ne donnant pas aux révolutions leurs conséquences que les gouvernements s'abîment et disparaissent. (Vifs assentiments à gauche.)

(1) M. Lédru-Rollin oublie que les combattants de juin ont pris les armes, parce qu'on ne réalisait pas assez vite les promesses de Février, qu'ils résumaient dans la formule *République démocratique et sociale,* donnée par M. Barbès, dans une de ses interruptions parlementaires, entre le 9 et le 15 mai.

Pendant combien de temps avez-vous dit, avons-nous dit à la Révolution de Juillet : « Voici le principe, eh bien ! marchez aux faits. » La Révolution a résisté, et c'est pour cela que le trône de Juillet a été brisé. (Mouvement.)

Soyons plus prudents pour ce qui touche le droit au travail ; inscrivez-le de nouveau, parce qu'il est équitable, parce qu'il est politique de le faire. Inscrivez-le de nouveau, pour que dans les fastes de l'humanité nous n'ayons pas l'air de reculer à cinquante-cinq ans de distance, pour que nous ne soyons pas moins avancés que la Révolution de nos pères. Inscrivez-le, parce que le peuple doit obtenir ce qu'il demande de juste, et que, dès 1834, il inscrivait à Lyon sur ses bannières : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant !* En 1831, Casimir Périer avait promis aussi des institutions qui ressemblaient non pas à l'organisation du travail, mais qui ressemblaient à la protection du travail. Il n'a rien réalisé ; mais l'idée jetée à Lyon, la formule flottant sur les bannières des insurgés, a fait son chemin, et, depuis ce temps, le peuple de Paris a répété, comme le peuple de Lyon : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant !*

Ce cri, sinistre et redoutable au milieu du combat, sera un gage de sécurité s'il est inscrit dans votre Constitution, car ce peuple français est assez dévoué, quand cette satisfaction lui aura été donnée, pour attendre ; car il est trop pratique aussi pour ne pas comprendre que l'organisation n'est possible que successivement : mais, encore un coup, inscrivez le principe, car si vous fermez la porte à toute espérance, j'appréhende pour la République de lamentables déchirements. (Mouvement prolongé.)



V. DISCOURS DE M. DUVERGIER DE HAURANNE (1).

Citoyens Représentants, en venant ici combattre l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), je n'ai qu'une prétention,

(1) Représentant du Cher. Constamment membre de l'ancienne Chambre des députés depuis 1822 M. Duvergier de Hauranne a d'abord été un des amis de M. Guizot et de sa politique doctrinaire. Il fit partie de la coalition de 1839, dirigée contre le ministère

celle de poser nettement la question et de la dégager, si je le puis, des déclamations et des métaphores dont on se plaît à l'obscurcir.

Mais d'abord il est une réflexion qu'il m'importe de faire, non pour répondre au précédent orateur, qui nous a rendu justice, mais pour répondre à d'autres que vous avez entendus.

On dirait, en vérité, que nous sommes ici divisés en deux catégories : ceux qui ont des entrailles pour les souffrances populaires, et ceux qui n'en ont pas; ceux qui veulent apporter un remède aux maux de l'humanité, et ceux qui ne le veulent pas; ceux qui travaillent à résoudre autant que possible le problème de la misère, et ceux qui ne s'en soucient pas. C'est poser la question d'une manière fausse et calomnieuse. (Très-bien !) Il n'est personne qui, au prix de grands sacrifices, ne fût heureux de donner à tous l'aisance et le bien-être. A défaut de sentiments plus élevés, plus généreux, l'intérêt bien entendu seul le conseillerait.

Mais la question n'est pas de savoir si la misère existe, et si nous devons faire tout ce qui est en nous pour la soulager, cela est incontestable pour nous tous; la question est de savoir, le but donné, quel est le moyen d'y arriver; la question est de savoir si les remèdes qu'on propose sont praticables, et s'ils n'aggraveraient pas le mal au lieu de le diminuer.

Voilà ce dont il s'agit entre nous, pas d'autre chose. (Très-bien!)

Et remarquez-le bien, vous avez entendu plusieurs orateurs hier et aujourd'hui; que sont-ils venus vous dire? Ils ont fait un tableau trop vrai, malheureusement, des souffrances dont nous sommes témoins tous les jours; mais quand ils sont arrivés au remède, qu'ont-ils proposé? Vous connaissez le remède de M. Mathieu (de la Drôme), celui de M. Pelletier; tout-à-l'heure M. Ledru-Rollin a exposé le sien. Eh bien! je vous le demande, avez-vous saisi là quelque chose de tant soit peu satisfaisant? Il est, je le sais, des personnes qui croient que la parole est tout en ce monde, et qu'en jetant soit à la faim, soit à

Molé (15 avril), par MM. Guizot, Thiers et Barrot. C'est même, dit-on, à lui, qu'on dut la pensée de cette manœuvre parlementaire. A partir de ce moment, il s'est constamment tenu dans l'opposition modérée. Il a été l'un des principaux organisateur des banquets politiques, dont le dernier devait avoir lieu le 22 février 1848. M. Duvergier passe pour le plus habile stratégiste de la Chambre. Il avait commencé sa réputation dans le *Globe*. Il est né en 1798.

l'insurrection, quelques belles phrases, on les calme et on les apaise. Pour ma part, je crois qu'il n'y a rien de plus fâcheux, de plus funeste. Ne vous payez pas de mots, disait tout-à-l'heure M. Ledru-Rollin. Eh bien! je l'avoue, en entendant son discours, c'est ce que je me disais sur mon banc, et c'est ce que je répète à l'Assemblée : Ne vous payez pas de mots. Jusqu'ici, dans les remèdes qu'on vous a proposés, il n'y a rien que des mots. (Assentiment.)

Il est un second argument qui, je l'avoue, me révolte. Il arrive souvent que l'on compare la situation des ouvriers libres de notre pays à celle des esclaves ou des serfs, et qu'on déclare ceux-ci plus heureux que ceux-là, parce que, dit-on, leurs maîtres ou leurs patrons sont au moins obligés de pourvoir à leur subsistance. Cela est vrai; mais oublie-t-on à quelles conditions? A la condition de disposer d'eux comme d'une chose, et de leur imposer, comme à un animal, telle somme de travail que le maître juge convenable; à la condition aussi de toujours proportionner leur nombre aux besoins de l'atelier, et quand la limite de ces besoins est dépassée, de s'en défaire par un moyen ou par l'autre.

Sont-ce là, par hasard, les droits qu'on voudrait donner à la société sur les ouvriers libres? et prétend-on en faire les serfs de l'État? Il n'en est pas ainsi, personne n'a cette idée. Qu'on en finisse donc avec des comparaisons absurdes, insensées, et qui sont un outrage à la liberté humaine. (Très-bien!)

M. Pelletier. On n'a pas parlé de cela.

M. Duvergier de Hauranne. Si vous n'avez pas entendu l'argument, je l'ai entendu souvent, et je l'ai lu dans les livres de vos meilleurs auteurs. (On rit).

Un membre. S'il y en a.

M. Duvergier de Hauranne. S'il y en a, et je crois qu'il y en a, pour ma part. Cela dit, j'aborde la question en elle-même, et je me demande ce que c'est que le droit au travail, ce droit nouveau qu'on prétend vous faire consacrer. D'abord, il y a une confusion à laquelle il faut faire attention. Très-souvent on parle du droit au travail, comme si c'était le droit de travailler; le droit de travailler qui était réclamé par Turgot à une autre époque, et qui, ce me semble, a été consacré par la première Révolution française; ce n'est pas du droit de travailler qu'il s'agit, c'est d'autre chose. Ou bien ces mots *droit au*

travail sont de vains mots, des mots qui n'ont aucune espèce de sens, ou ils veulent dire que tout homme, que tout ouvrier, quand le travail lui manque, a le droit de venir trouver l'État et de lui dire : Donnez-moi du travail, donnez-moi un salaire suffisant pour me faire exister avec ma famille. Voilà le sens des mots *droit au travail*, et s'ils n'avaient pas ce sens, ils n'en auraient aucun. (C'est évident !)

On reconnait pourtant que ce droit ne peut pas s'exercer tous les jours, que cela entraînerait l'État à se faire cultivateur, commerçant, industriel : on reconnait cela ; je ne touche donc pas à ce côté de la question ; on me dirait que je me méprends, ou que je dénature la pensée de mes adversaires ; je prends la question dans les limites mêmes où ils la posent, dans les limites où la posait l'autre jour M. Lamartine.

Le droit au travail est donc un droit dont l'exercice est suspendu lorsque l'industrie privée est prospère, mais qui reparait tout entier en cas de crise. Voilà le droit au travail.

Il est malheureusement indubitable qu'il y a dans la vie des nations, surtout des nations industrielles, des moments terribles, où le travail manque soudainement et où des milliers de créatures humaines se trouvent privées de ce qui les faisait vivre. C'est un grand malheur dont nous avons été tous les témoins et auquel nous devons faire tous nos efforts pour remédier.

Comment les choses se passent-elles aujourd'hui, quand ces catastrophes éclatent ? Le voici, ce me semble.

D'une part, l'État, les départements, les communes, les particuliers, chacun dans la limite de ses ressources, font tout ce qui est en eux pour adoucir les misères, pour venir au secours de ceux qui souffrent. C'est ce qu'on a vu, il y a dix-huit mois, lors de la famine ; le droit au travail n'était pas écrit alors, et assurément l'État, les départements, les communes, les particuliers ont fait leur devoir. (C'est vrai !)

Ce n'est pas tout : les ouvriers qui savent que, à des temps de prospérité, peuvent succéder des temps d'adversité, font, quand ils le peuvent, en temps de prospérité, des économies pour les temps d'adversité ; ces économies sont petites pour chacun, j'en conviens ; mais ce sont de petits ruisseaux qui, réunis, forment une grande rivière ; et dans le pays le plus exposé aux crises industrielles, en Angleterre, on s'étonne

des sommes considérables qui peuvent être ainsi épargnées.

Ainsi, en temps de crise, l'ouvrier malheureux, privé d'ouvrage, puise à trois sources différentes : il puise à la source de la bienfaisance publique, à celle de la bienfaisance privée, et à celle de l'épargne. Voilà comment les choses se passent.

Maintenant qu'arrivera-t-il quand vous aurez proclamé le droit au travail? Il arrivera, d'un côté, que beaucoup de particuliers, comptant sur l'État et sur les promesses que vous aurez faites, se croiront déchargés de leurs obligations envers les malheureux; ils s'imagineront qu'ils ne doivent plus rien à ceux qui souffrent quand ils auront payé leur quote-part d'impôt. D'un autre côté, il arrivera que l'ouvrier, comptant aussi sur l'État, ne fera pas, en temps de prospérité, les économies qu'il fait aujourd'hui, et qu'au jour de la crise il sera dénué de toute ressource. De sorte que voici ce que vous aurez fait en proclamant le droit au travail : des trois sources auxquelles les ouvriers malheureux allaient puiser, vous en aurez tari deux, celle de la bienfaisance privée et celle de la prévoyance. Voilà ce qu'aura gagné le peuple à votre article de la Constitution. (Marques d'assentiment.)

Mais on dit, je le sais, que si la source qui reste est assez abondante, cela n'y fait rien. Soit; mais voyons s'il en est ainsi. Certaines personnes, je le sais, s'inquiètent fort peu des moyens d'exécution. Ainsi on dit, j'ai même lu cela avec quelque étonnement, je l'avoue, dans le rapport; on dit : Est-ce que les ressources d'une grande nation comme la France peuvent jamais être insuffisantes? il y a des routes et des canaux à faire, des terres incultes à défricher, des montagnes à reboiser, des monuments à construire.

Messieurs, j'en suis fâché; mais je crains bien que ce ne soit là un souvenir ou une réminiscence d'une certaine politique financière que vous connaissez, d'une politique financière qui n'est jamais parvenue à comprendre que les dépenses ne sont pas les recettes. (Très-bien!) Il y aura certainement toujours des travaux à faire; les travaux à faire ne manqueront pas; mais l'argent pour les payer, où le trouvera-t-on? (Très-bien?)

Vous reconnaissez vous-même que ce n'est pas dans les temps de grande prospérité, que c'est dans les temps de crise que des milliers de créatures humaines viendront frapper à la porte de

l'État, le droit au travail en main, et exigeront un salaire suffisant.

Mais l'État, nous le savons par expérience, n'a pas un coffre-fort inépuisable ; vous le savez, vous l'avez suffisamment vu depuis six mois.

Un Représentant. On le voit encore.

M. Duvergier de Hauranne. On le voit encore ; c'est malheureusement vrai.

Pour se procurer de l'argent, l'État n'a que deux moyens : l'impôt et le crédit. Or, dans les cas de crise dont il s'agit, que deviennent les impôts ? Les anciens impôts produisent beaucoup moins, et les nouveaux sont très-difficiles, si ce n'est impossibles à établir. Quant au crédit, il disparait complétement. Voilà ce qui arrive. (C'est vrai !)

Ainsi, par votre proclamation du droit au travail, vous placez, en face d'un trésor vide, 500,000, 1 million peut-être d'ouvriers affamés, à qui vous avez donné le droit, le droit, entendez-vous ? d'exiger ce que l'État est impuissant à donner.

Et vous imaginez qu'il vous suffira ensuite de compter, comme le disait M. Ledru-Rollin tout à l'heure, sur le bon sens des ouvriers ; vous imaginez qu'il suffira de leur dire qu'on fait tout son possible, qu'on fera mieux plus tard ; qu'on n'a pas eu le temps d'organiser le droit au travail, mais qu'on l'organisera ! Messieurs, ce serait se méprendre sur la nature humaine, ce serait méconnaître les souffrances des ouvriers, que de leur tenir ce langage.

A tous ces beaux raisonnements, que répondront-ils ? Mais, si vous ne vouliez pas tenir vos promesses, il ne fallait pas les faire (très-bien ! — vive approbation) ; si vous ne vouliez pas payer votre lettre de change, il ne fallait pas la signer. (Très-bien !) Vous nous avez trompés par une promesse téméraire, et, si nous souffrons, c'est votre faute.

L'autre jour, un de nos collègues, secrétaire de cette Assemblée, et qu'on ne peut soupçonner assurément d'être insensible aux souffrances des ouvriers, l'honorable M. Peupin, vous disait, avec grande raison, que le décret qui règle les heures de travail, rapproché du droit absolu au travail inscrit dans la Constitution, constituait un guet-apens pour les ouvriers.

Cela est vrai, Messieurs ; un immense danger pour l'État,

un guet-apens pour l'ouvrier : voilà le droit au travail. (Interruption.)

M. le Président. Monsieur Baune, si vous voulez parler, je vous inscrirai ; vous serez le quarantième. (Rires.)

J'invite l'Assemblée au silence.

M. Duvergier de Hauranne. Pour ma part, je voudrais que les partisans du droit au travail, au lieu de déclamer, voulussent bien répondre à cette simple question.

S'il arrivait qu'en cas de crise, un million d'ouvriers, 500,000 si vous voulez, vinssent, l'article de votre Constitution à la main, vous demander du travail et un salaire, quand les coffres de l'État seront vides, quand les impôts ne rentreront pas, quand le crédit sera mort, que feriez-vous ?

Je crois, quant à moi, qu'en présence d'une telle éventualité, on ne peut pas se contenter de dire qu'on inscrit le principe, sauf à chercher plus tard le moyen de l'appliquer. Si vous avez ce moyen, venez ici le proposer, nous le discuterons. Jusque là, proclamer le droit au travail serait le plus odieux et le plus insensé des charlatanismes. (Très-bien !)

Je ne sais pas si le droit au travail, tel qu'on l'entend, est conciliable avec une société quelconque. Je ne le crois pas, quant à moi ; mais ce dont je suis certain, c'est qu'il n'est pas compatible avec la société actuelle ; ce dont je suis certain, c'est que, si on l'écrit dans la Constitution, on prend à l'instant même l'engagement de changer radicalement toutes les conditions sociales. Cette conséquence n'est pas de celles qui effrayent tout le monde ; au contraire, c'est cette conséquence qui assure au droit au travail plusieurs partisans si dévoués. (Certainement.)

Je demande pardon de revenir sur un fait déjà cité, mais j'y suis forcé. Quand, dans le comité des finances, et ensuite dans l'Assemblée elle-même, notre collègue M. Proudhon nous a dit que, si on lui accordait le droit au travail, il nous faisait grâce de la propriété ; plusieurs d'entre vous ont pris cela pour une boutade ou pour une bravade. Eh bien ! rien n'est plus faux ; ce qu'a dit M. Proudhon dans le comité des finances et dans l'Assemblée, il l'avait écrit, il y a dix ans, dans plusieurs de ses livres, et il l'avait établi d'une manière très-vigoureuse, je puis le dire.

Je sais qu'il est de bon goût, dans ce moment-ci, de faire de

M. Proudhon le bouc émissaire du socialisme, et qu'après lui avoir jeté quelques duretés du haut de cette tribune, on se croit en règle avec la société. (1) (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien ! dois-je vous le dire ? entre M. Proudhon et beaucoup d'autres socialistes, je ne vois qu'une seule différence, c'est qu'il raisonne mieux qu'eux et qu'il cache moins sa pensée. (On rit. — Très-bien !)

M. Proudhon n'est pas d'ailleurs le seul socialiste qui ait déclaré le droit au travail imcompatible avec la société actuelle. En voici un, M. Vidal (2), qui appartient à l'école socialiste modérée, à l'école qui prétend avoir un pied dans le Gouvernement; M. Vidal a fait un ouvrage intitulé : *Vivre en travaillant.* Dans cet ouvrage il y a un chapitre sur le droit au travail.

Que dit M. Vidal ? Il dit :

« Le droit au travail, *qu'on le sache ou qu'on l'ignore*, implique nécessairement l'organisation du travail, et l'organisation du travail implique la transformation économique de la société. Le principe est posé, les conséquences sont inévitables. »

L'auteur établit ensuite « que le droit au travail ne peut être efficacement réalisé que par une organisation quelconque du travail, par la création d'ateliers permanents ouverts à toutes les forces, à toutes intelligences. »

Il établit enfin qu'il est absurde de consacrer le droit au travail si l'on entend maintenir l'ancienne société.

Cela est clair, et remarquez qu'il s'agit ici d'un socialiste distingué et modéré.

Mais voici quelque chose de plus décisif encore. Le père du droit au travail, tout le monde le sait, nous avons l'avantage de le posséder dans l'Assemblée, c'est M. Victor Considérant. M. Victor Considérant, notre collègue, a trouvé, a inventé cette formule il y a quelques dix ans, et je ne crois pas

(1) Allusion assez transparente à beaucoup d'autres qui ont pris la parole dans cette discussion et dans une discussion précédente, relative à la fixation des heures de travail.

(2) M. Vidal est partisan du communisme. C'est lui qui a fait la démonstration la plus serrée de cette théorie dans un livre intitulé : *De la Répartition*, antérieur à celui que cite M. Duvergier de Hauranne. M. Vidal était secrétaire de la commission du Luxembourg. On retrouve des traces évidentes de son influence dans les discours de M. Louis Blanc.

me tromper en disant que, membre de la commission de Constitution, il avait beaucoup contribué à faire entrer le droit au travail dans la première rédaction. Je ne lui en fais pas un reproche; c'est fort naturel. Il avait pour le droit au travail un amour paternel; l'Assemblée l'avait nommé membre de la commission de Constitution; il a profité de l'occasion. Maintenant, voyons ce que pense M. Considérant. M. Considérant a pris le soin dernièrement de faire réimprimer, sous une forme populaire, un écrit qu'il avait publié il y a, je crois, sept à huit ans. Il l'a fait réimprimer précisément pour éclairer ceux qui n'admettaient pas le droit au travail.

J'ai ici le petit volume dont il s'agit. Or, M. Considérant commence par établir que le régime actuel de la propriété est injuste, illégitime (le régime actuel, pas la propriété en principe, je le reconnais). M. Considérant établit que ce régime constitue, au préjudice des non-propriétaires, une usurpation, une spoliation véritable; puis il ajoute :

« Il n'y a que deux voies pour rentrer dans le droit : le retour à l'état sauvage, ou la reconnaissance du droit au travail.

» Le retour à l'état sauvage, personne n'en veut, nous aimons à le croire, quoique pourtant, théoriquement parlant, l'état sauvage soit la fin logique où tendent ceux qui nient purement et simplement la propriété et qui en demandent la destruction.

» Reste donc la reconnaissance du droit au travail, qui n'est évidemment possible qu'à la condition que la société entrera dans la voie de l'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE. »

Et plus loin :

« Le principe du droit au travail ne peut évidemment être fécond que par une solution au moins partielle du problème de l'organisation du travail. »

Vous le voyez, les partisans du droit au travail sont de deux espèces : les uns qui comprennent ce qu'ils font, les autres qui ne le comprennent pas; les uns qui voient bien que la proclamation du droit au travail renverse la constitution de la société, et qui s'en applaudissent; les autres qui se figurent que le droit au travail conduit seulement à quelques institutions agricoles et au crédit foncier.

Vous comprenez maintenant pourquoi les socialistes de toute espèce, depuis M. Proudhon jusqu'à M. Considérant, désirent tant l'adoption du droit au travail. MM. les socialistes, je dis cela sans vouloir leur faire injure, les socialistes n'ont pas les uns pour les autres beaucoup d'égards, et dans leurs livres, ils se traitent en général avec une grande sévérité, pour ne pas dire plus. (On rit.) Ils ont pourtant une idée commune, un sentiment commun : c'est une haine ardente, profonde pour la société actuelle, et un vif désir de la détruire pour en fonder une autre à la place. (C'est vrai !) Or, ils voient que le droit au travail est une excellente machine de guerre; ils s'en emparent, quelles que soient d'ailleurs leurs diversités.

Le citoyen Considérant. Nous expliquerons notre pensée à la tribune.

Le citoyen Duvergier de Hauranne. Je le désire. (On rit.)

Il ne faut donc pas que l'Assemblée s'y trompe, il ne s'agit pour elle de rien moins que de s'engager dans une voie qui, logiquement, fatalement, la conduit à la destruction de la société, à l'abolition ou du moins à la transformation de la propriété. Je sais que la propriété ici paraît courir peu de risques, et qu'elle a sur tous les bancs non-seulement des partisans, mais des adorateurs (1). (On rit.)

Mais, Messieurs, on ne respecte pas toujours ce qu'on adore. (Nouvelle et bruyante hilarité.)

Voix diverses. C'est très-joli! C'est très-spirituel!

Le citoyen Duvergier de Hauranne. Et l'amour qui prétendrait confondre dans le même embrassement la propriété et le droit au travail, serait, à mon sens, bien aveugle ou bien perfide. (Très-bien!)

Encore une fois, en proclamant le droit au travail, si vous le faites sérieusement, vous prenez l'engagement de refaire la société actuelle. Et croyez-vous que par là vous aurez supprimé ou au moins diminué la misère? Eh! mon Dieu! ce serait là un grand résultat; mais je crois tout le contraire; je crois que vous l'aurez étendue, aggravée, généralisée.

Le problème de la misère est vieux comme le monde, et je ne sache pas un esprit distingué, un cœur honnête qui ne s'en soit préoccupé.

(1) Dans la discussion générale du préambule, M. de Lamartine avait dit qu'il adorait la propriété. V. p. 47.

me tromper en disant que, membre de la commission de Constitution, il avait beaucoup contribué à faire entrer le droit au travail dans la première rédaction. Je ne lui en fais pas un reproche; c'est fort naturel. Il avait pour le droit au travail un amour paternel; l'Assemblée l'avait nommé membre de la commission de Constitution; il a profité de l'occasion. Maintenant, voyons ce que pense M. Considérant. M. Considérant a pris le soin dernièrement de faire réimprimer, sous une forme populaire, un écrit qu'il avait publié il y a, je crois, sept à huit ans. Il l'a fait réimprimer précisément pour éclairer ceux qui n'admettaient pas le droit au travail.

J'ai ici le petit volume dont il s'agit. Or, M. Considérant commence par établir que le régime actuel de la propriété est injuste, illégitime (le régime actuel, pas la propriété en principe, je le reconnais). M. Considérant établit que ce régime constitue, au préjudice des non-propriétaires, une usurpation, une spoliation véritable; puis il ajoute :

« Il n'y a que deux voies pour rentrer dans le droit : le retour à l'état sauvage, ou la reconnaissance du droit au travail.

» Le retour à l'état sauvage, personne n'en veut, nous aimons à le croire, quoique pourtant, théoriquement parlant, l'état sauvage soit la fin logique où tendent ceux qui nient purement et simplement la propriété et qui en demandent la destruction.

» Reste donc la reconnaissance du droit au travail, qui n'est évidemment possible qu'à la condition que la société entrera dans la voie de l'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE. »

Et plus loin :

« Le principe du droit au travail ne peut évidemment être fécond que par une solution au moins partielle du problème de l'organisation du travail. »

Vous le voyez, les partisans du droit au travail sont de deux espèces : les uns qui comprennent ce qu'ils font, les autres qui ne le comprennent pas; les uns qui voient bien que la proclamation du droit au travail renverse la constitution de la société, et qui s'en applaudissent; les autres qui se figurent que le droit au travail conduit seulement à quelques institutions agricoles et au crédit foncier.

Vous comprenez maintenant pourquoi les socialistes de toute espèce, depuis M. Proudhon jusqu'à M. Considérant, désirent tant l'adoption du droit au travail. MM. les socialistes, je dis cela sans vouloir leur faire injure, les socialistes n'ont pas les uns pour les autres beaucoup d'égards, et dans leurs livres, ils se traitent en général avec une grande sévérité, pour ne pas dire plus. (On rit.) Ils ont pourtant une idée commune, un sentiment commun : c'est une haine ardente, profonde pour la société actuelle, et un vif désir de la détruire pour en fonder une autre à la place. (C'est vrai !) Or, ils voient que le droit au travail est une excellente machine de guerre ; ils s'en emparent, quelles que soient d'ailleurs leurs diversités.

Le citoyen Considérant. Nous expliquerons notre pensée à la tribune.

Le citoyen Duvergier de Hauranne. Je le désire. (On rit.)

Il ne faut donc pas que l'Assemblée s'y trompe, il ne s'agit pour elle de rien moins que de s'engager dans une voie qui, logiquement, fatalement, la conduit à la destruction de la société, à l'abolition ou du moins à la transformation de la propriété. Je sais que la propriété ici paraît courir peu de risques, et qu'elle a sur tous les bancs non-seulement des partisans, mais des adorateurs (1). (On rit.)

Mais, Messieurs, on ne respecte pas toujours ce qu'on adore. (Nouvelle et bruyante hilarité.)

Voix diverses. C'est très-joli ! C'est très-spirituel !

Le citoyen Duvergier de Hauranne. Et l'amour qui prétendrait confondre dans le même embrassement la propriété et le droit au travail, serait, à mon sens, bien aveugle ou bien perfide. (Très-bien !)

Encore une fois, en proclamant le droit au travail, si vous le faites sérieusement, vous prenez l'engagement de refaire la société actuelle. Et croyez-vous que par là vous aurez supprimé ou au moins diminué la misère ? Eh ! mon Dieu ! ce serait là un grand résultat ; mais je crois tout le contraire ; je crois que vous l'aurez étendue, aggravée, généralisée.

Le problème de la misère est vieux comme le monde, et je ne sache pas un esprit distingué, un cœur honnête qui ne s'en soit préoccupé.

(1) Dans la discussion générale du préambule, M. de Lamartine avait dit qu'il adorait la propriété. V. p. 17.

Eh bien! retournez ce problème de tous côtés, creusez-le tant que vous voudrez, vous arriverez toujours à ceci : Il y a dans toute société humaine deux termes, la population et le capital, dont le rapport exprime exactement le degré d'aisance où cette société est parvenue. Quand le capital croît plus vite que la population, il y a aisance; quand la population croît plus vite que le capital, il y a misère (1). (Très-bien!)

Ainsi, si vous voulez améliorer le sort des pauvres, développez le capital, développez-le, encouragez-le, au lieu de l'injurier comme vous le faites tous les jours. Quand, au contraire, tout en proclamant le droit de vivre en travaillant, vous faites la guerre au capital, savez-vous ce que vous faites, Citoyens représentants?

Vous faites comme un homme qui proclamerait le droit de se bien porter et qui empoisonnerait l'air dans lequel nous vivons. (Approbation.)

Messieurs, songez-y bien, ce qu'on vous demande, c'est de recommencer la politique dont le point de départ est le décret du 25 février, et le point d'arrivée l'insurrection du 23 juin. Le 25 février, le Gouvernement proclamait le droit au travail; le 23 juin, les ateliers nationaux, ce décret en main ou dans le cœur, s'insurgeaient contre l'Assemblée.

Pour ma part, je suis parfaitement convaincu que nous devons tout faire, tout au monde, pour améliorer le sort des classes souffrantes; ce que je ne veux pas, c'est qu'on trompe le peuple par des promesses mensongères. (Vive approbation.) Ce que je ne veux pas, c'est que, par l'effet même de ces promesses, on tarisse les sources de la bienfaisance privée, de la prévoyance (très-bien!); ce que je ne veux pas, c'est qu'en créant pour l'État un danger immense, on augmente ainsi la misère au lieu de la diminuer.

J'accepte la nouvelle rédaction de la commission qui proclame, sans rien compromettre, le devoir pour l'État de veiller au sort de tous ceux qui appartiennent à l'État, et de soulager leurs souffrances dans la limite de ses ressources. Mais je repousse de toute ma force l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), qui, sans qu'il le sache, assurément, me paraît

(1) C'est la base de la doctrine fondamentale d'un économiste que bien des gens calomnient sans le connaître. Si M. Duvergier de Hauranne eût prononcé le nom de Malthus, personne n'aurait osé approuver.

un mensonge et un danger. (Marques nombreuses d'approbation.)

VII. DISCOURS DE M. CRÉMIEUX (1).

Citoyens Représentants, je remercie le spirituel orateur qui descend de la tribune d'avoir, dans la plus grande partie de sa discussion, ramené la question où elle devait être. Nous sommes heureusement dans une Assemblée qui ne veut d'aucune exagération, et je me présente à elle avec la pensée d'un devoir à accomplir, avec une conviction que je désire faire passer en elle, mais non point du tout en chef de secte, ni en rien de semblable.

J'avoue humblement que je connais peu les doctrines des socialistes; j'avoue humblement que je ne les ai pas profondément étudiées : je viens défendre ce que j'ai cru être une nécessité de la Révolution qui vient de s'accomplir. Je parlerai avec la même simplicité; si cette simplicité est une erreur, l'Assemblée le décidera.

Quant à moi, je crois que la nécessité d'inscrire le droit au travail dans le préambule de la Constitution est une nécessité puisée dans la Révolution même que nous représentons aujourd'hui.

C'est là ce que je vais tenter de démontrer. Seulement, citoyens, ce que je regrette, c'est que la discussion se soit élevée sur un amendement absolu, celui de M. Mathieu (de la Drôme), au lieu de s'être élevée sur le projet de Constitution qui vous est aujourd'hui soumis; car, dans les discussions qui se sont élevées à cet égard, il y a eu parmi nous deux opinions, l'une dont vous avez entendu l'expression à cette tribune plus d'une fois depuis quelques jours : elle tend à déclarer le droit absolu, sans limites; l'autre qui avait réclamé l'exercice de ce droit dans des limites généreuses, mais forcées; et assurément le projet de Constitution, sauf les mots *droit au travail* que je demande, se rapproche ou plutôt se confond avec notre opinion. Ce projet n'a qu'un défaut, c'est

(1) Voir un premier discours sur le préambule, dans lequel l'honorable orateur a déjà touché à la question du Droit au travail, p. 35.

de ne pas dire nettement sa pensée. (Mouvements en sens divers.)

Mais n'importe ; portons-nous sur le terrain où l'on se trouve actuellement placé, et examinons si, en effet, vous devez écrire dans votre Constitution le droit au travail.

Avant tout, que l'honorable orateur qui descend de cette tribune me permette de répondre immédiatement à l'un des arguments si souvent reproduits et dont on fait en quelque sorte un épouvantail contre le droit au travail.

On vous dit : Supposez 1,500,000 ouvriers sans travail, mourant de faim et venant vous dire, votre lettre de change à la main : « Acceptez-la et payez-la ! » Que ferez-vous?

En vérité, l'argument ne peut pas être juste. Ne mettez rien dans votre Constitution (et vous allez voir tout à l'heure que vous y avez mis beaucoup), ne mettez rien, et supposez 1,500,000 ouvriers sans travail, mourant de faim et venant vous dire : « Faites-nous manger, donnez-nous du travail. » Que répondrez-vous? (Agitation.)

En vérité, il ne faut pas supposer de pareilles exagérations. (Interruption prolongée.)

Je vous l'ai dit, citoyens, raisonnons sans aucune exagération, c'est-à-dire en législateurs qui veulent faire une Constitution dont la raison approuve les bases et pour laquelle le bon sens soit la première garantie. Non, non, pas plus d'exagération dans la pensée que d'exagération dans les arguments !

Qu'est-ce que vous avez mis dans votre Constitution telle qu'elle est aujourd'hui ? Vous déclarez d'abord que vous devez l'assistance aux citoyens nécessiteux ; vous déclarez ensuite que vous la donnez cette assistance, soit en procurant du travail dans les limites de vos ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. Voilà ce que vous avez promis.

Permettez-moi de vous rappeler ce qu'avaient promis les deux Constitutions de 1791 et de 1793 ; nous les comparerons à la Constitution actuelle, et ce sera là le point de départ.

La Constitution de 1791 s'était exprimée en ces termes : « Il sera créé et organisé un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, *soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides* qui n'auraient pas pu s'en procurer. »

Remarquez bien ces expressions : voilà une organisation de secours publics.

Cette organisation a deux objets :

Le premier, c'est de fournir des secours, des soulagements pour les enfants abandonnés et pour les pauvres infirmes; le deuxième, c'est de fournir du travail aux pauvres valides qui n'ont pu s'en procurer. Ainsi, vous le voyez, la Constitution a bien distingué de la manière la plus absolue le droit d'assistance pour l'enfant abandonné, pour l'ouvrier infirme, et le travail qui doit être accordé (je ne me sers pas du mot *droit* à dessein, je ne veux pas m'en servir), le travail qui doit être accordé aux citoyens valides qui n'ont pu s'en procurer.

Maintenant, dans la Constitution de 1793, que voyez-vous? Les secours publics sont une dette sacrée; la société doit à l'infirme l'assistance, le secours; au citoyen valide qui peut travailler, *mais qui n'a pas de travail*, elle doit le travail : voilà ce qu'ont déclaré les deux premières Constitutions. Il me semble que nous n'étions pas si loin de la vérité, quand, soixante ans après 1791, nous réclamions le droit au travail pour le citoyen valide. Nous n'avions pas encore le projet actuel de Constitution; nous attendions le premier travail de la commission que vous aviez nommée. A cette époque, nous disions : Le travail est une dette sacrée, d'après la Constitution de 1793; c'est une dette, d'après celle de 1791.

Eh bien! aujourd'hui que la Révolution de 1848 déclare non pas que le travail est une dette de l'Etat à l'égard de l'ouvrier, mais que c'est un droit de la part de l'ouvrier à l'égard de l'Etat, étions-nous donc d'une si grande exigence? (*A gauche* : Non! non!)

Le premier projet de Constitution parut, il consacra le droit au travail. (C'est vrai! c'est vrai!) Certes, personne ne dira que les hommes qui avaient ainsi consacré ce droit, quoique parmi eux se trouvât l'un des socialistes que vous signalait M. Duvergier de Hauranne, et dont il a cité quelques fragments de phrases, personne, dis-je, ne supposera que la majorité de vos commissions, qui proclamait le droit au travail dans le préambule de la Constitution, fût éprise des idées de communisme, qu'elle fût emportée par ces idées, qu'elle eût voulu proclamer le socialisme! (Très-bien! très-bien!)

Alors, Messieurs, notre foi s'est raffermie, notre conviction

est devenue plus vive encore, car nous avions pour nous la majorité de ces hommes éclairés, honorables, que vous aviez choisis, à qui vous aviez confié le soin de dresser votre Constitution et qui proclamaient le droit au travail.

Pourquoi leur conviction s'est-elle retirée?

On vous l'a dit à cette séance : Il s'est passé entre le premier projet de notre Constitution et la deuxième édition qui vous en a été donnée, un effrayant événement, une déplorable catastrophe, l'insurrection de juin. Dès ce moment, toutes les déclarations qu'on a considérées comme pouvant donner au peuple des pensées que l'on juge trop étendues ont dû être proscrites; ce qu'on voulait, avant l'insurrection, donner au peuple comme droit, il n'a fallu désormais le lui concéder que comme secours.

On a craint, en présence des ateliers nationaux, en présence de la terrible attaque contre la société, on a craint de donner des armes nouvelles à ceux qui venaient de voir tomber de leurs mains celles que la patrie leur avait remises pour sa défense et qu'ils avaient dirigées contre la patrie. (Mouvement.) Et alors on s'est dit : Nous ne proclamerons pas le droit; ce serait une machine guerre, on s'en servirait contre la société elle-même.

Quoi donc! Messieurs, parce qu'il est survenu dans notre pays une de ces catastrophes horribles que l'histoire déplorera comme nous; quoi donc! ce qui était un droit la veille ne l'était plus le lendemain! (Réclamations et murmures.)

Il me semble, citoyens, que quand il s'agit ou d'amour de la patrie ou de dévouement au pays, chacun de nous a la même pensée. Nul ici n'en a plus ni moins, et nous raisonnons tous avec l'intention du bien. (Oui! oui!)

Je disais donc : Le droit de la veille pouvait-il n'être plus le droit du lendemain? Examinons : quand on vient à cette tribune vous parler du peuple, on dit aux orateurs : Mais qu'appelez-vous donc le peuple? Le peuple, ce sont les hommes calmes, réfléchis, raisonnables. Voilà le véritable peuple. Les autres, c'est l'insurrection; ce n'est pas le peuple, ce sont les mauvais citoyens. Je le veux bien, et j'adopte votre définition. Mais voici un droit qui appartient au peuple, vous l'avez reconnu d'une manière solennelle.

Eh bien! parce que de mauvais citoyens (ce n'est pas le peuple,

entendez-vous !) viendront attaquer la société, en quelque nombre que ce soit, vous déshériterez le peuple, le véritable peuple, d'un droit que vous lui aurez reconnu, reconnu la veille ! (Interruption.)

Je compare maintenant les deux projets de Constitution qui vous ont été successivement soumis ; vous restez tous assurément libres de préférer l'un à l'autre. La question que je fais est bien simple : Vous avez nommé dix-huit membres de cette Assemblée pour faire un projet de Constitution et vous le présenter ; puis, quand ils ont eu fait leur travail, vous avez délégué de vos bureaux quinze membres pour aller porter dans le comité l'opinion des bureaux qui les avaient choisis.

Eh bien ! la majorité de la commission avait adopté le droit au travail ; la majorité des bureaux avait adopté le droit au travail. (Non ! non !)

La majorité de huit contre sept avait adopté le droit au travail (oui ! oui !) : et j'ajoute ceci. Il y avait, même dans la minorité, des bureaux qui voulaient le droit au travail avec certaines combinaisons ; qui, sans le repousser entièrement, ne le voulaient pas aussi étendu, aussi absolu.

Ainsi le droit au travail en lui-même n'a pas rencontré, bien s'en faut, une majorité d'ennemis.

Votre comité de Constitution, après avoir entendu les délégués des bureaux, a voulu donner satisfaction aux diverses opinions ; cette satisfaction, la voici : Comment se plaint-on du droit au travail? On s'en plaint (et remarquez bien que là est la question pour nous telle qu'elle a été débattue), on s'en plaint à cause de l'impossibilité qu'il peut y avoir pour l'Etat de donner quand on viendra réclamer.

Cherchons donc à ne pas faire de promesses fallacieuses ; n'allons pas dire au peuple : « Je ferai, » quand nous ne pourrons pas faire. Il y a un péril dans une promesse qui ne pourra pas être tenue. Cherchons donc un moyen de laisser ce droit au travail dans la Constitution, mais de manière à ce que jamais le peuple ne puisse penser que la promesse qui lui a été faite est une promesse trompeuse une promesse hypocrite ; qu'il ne puisse venir réclamer, la Constitution à la main, ce que nous lui aurions accordé comme un droit. On n'a donc pas voulu rejeter le droit, mais seulement l'inscrire dans la Constitution, dans une limite convenable, juste, réelle. Voilà

tout. Supposez qu'on eût mis dans la Constitution ces mots : « L'Etat doit l'assistance aux citoyens nécessiteux, en leur procurant le travail auquel ils ont droit, dans les limites de ses ressources ; » est-ce que vous auriez trouvé cette déclaration extraordinaire? Assurément non, et pourtant le droit au travail serait inscrit dans la Constitution.

Maintenant, on croit n'avoir pas mis le droit au travail, quand on a mis que l'Etat *doit le travail*. Mais que l'Etat contracte une dette en faveur du citoyen, ou que le citoyen ait une créance contre l'Etat, n'est-ce pas la même chose? Quand vous dites que vous contractez une dette dans la limite de vos ressources, et quand nous vous demandons de déclarer une créance dans la limite de vos ressources, quelle est donc la différence entre nous? C'est que vous ne voulez pas aujourd'hui reconnaître comme droit ce que vous reconnaissiez hier. (*Sur quelques bancs :* C'est bien cela!) Je me trompe, quand je dis que vous ne voulez pas, vous le voulez; votre pensée est aujourd'hui la même, il n'y a qu'une différence dans l'expression, non dans le droit.

Citoyens, j'avais à cœur de vous bien faire voir où nous en sommes; je voulais poser la question où elle est, et entre la commission et ceux d'entre nous qui n'ont pas porté à la tribune l'amendement que vous avez à discuter, mais qui croient que le droit au travail doit être inséré dans la Constitution comme un droit, dans la limite des ressources de l'Etat. Est-ce une dette de la société envers le peuple? ou est-ce une créance du peuple contre la société? Pensez-vous que cette prétendue différence vaut la peine d'un si solennel débat?

Pour moi, je dis ceci : Ou ne mettez pas du tout le droit au travail, si c'est là votre pensée; ou proclamez-le, si vous croyez que le droit existe : parlez nettement. Qui donc osera résister à un décret de l'Assemblée nationale? (Interruption.)

Assurément, citoyens, nul de nous n'a la pensée que notre œuvre sera universellement approuvée, que tout le monde l'adoptera sans résistance; mais que sont des résistances d'opinions, des résistances individuelles? Ce n'est pas là ce qui doit nous préoccuper. Nous travaillons pour la nation; faisons savoir franchement à la nation toute notre pensée, et si nous trouvons des rebelles, ne nous inquiétons pas d'une rébellion sans por-

tée ; l'Assemblée nationale, pas plus que le pays, ne peut craindre cette résistance.

Voulez-vous, à cet égard, toute ma pensée? (Oui! oui! dites-la!)

Vous prétendez que le droit au travail est une promesse trompeuse : eh bien! moi, je vous dis que votre déclaration de travail est un mot trompeur ; je dis que, sans le vouloir assurément pas plus que nous, vous vous trouveriez dans cette situation qui ne serait pas plus vraie que la nôtre, à nous qui demandons le droit au travail. Ce que nous voulons, c'est le droit au travail dans la mesure du pouvoir de la société. Eh bien! je vous dis que, si nous promettons une chose que nous ne pouvons pas tenir en appelant le droit au travail droit, vous êtes dans la même position quand vous appelez dette la *disette* du travail. Au reste, vous ne faites que rappeler le mot de la Convention.

La Convention avait dit : « Les secours publics sont une dette sacrée et se composent de deux choses : l'assistance envers ceux qui ne sont pas valides et le travail pour ceux qui sont valides. C'est là ce que vous dites aussi, et maintenant si l'on vient avec votre Constitution, vous dire : « Vous avez contracté une dette envers moi, vous me devez une assistance dans la mesure de votre pouvoir, vous êtes en mesure de me donner du travail, donnez-m'en. » Que pouvez-vous répondre? C'est la même question que vous me faisiez tout à l'heure.

Mais est-il vrai que le mot de droit au travail soit quelque chose de si effrayant? Depuis deux jours, on parle de la Révolution de Février comme d'une Révolution démocratique, mais nullement *socialiste*. Je suis d'accord avec tous ceux qui vous ont parlé dans ce sens. Seulement, qu'on me permette de le dire, si vous avez pensé que la Révolution de Février n'est absolument qu'une Révolution politique, vous ne l'avez pas comprise comme nous : voilà tout. Non, la Révolution de Février n'est pas socialiste, mais il y a dans le fond de la Révolution de Février une Révolution démocratique et sociale, ce qui est bien différent.

Savez-vous, en effet, pourquoi nous avons fait la Révolution de Février, ou plutôt pourquoi la Révolution de Février s'est faite?... (Ah! ah! — Mouvements en sens divers.)

En vérité, ce serait me faire un grand honneur ou une grande

injure que de me supposer capable de dire que j'ai fait la Révolution de Février.

M. Subervic. Vous y avez pris votre part, vous y étiez.

M. Crémieux. Oui, j'y étais de cœur. Je déclare à l'Assemblée, je le dis hautement, que le 24 février à midi, je ne pensais pas à la République... (Mouvement).

Mais la République s'est faite parce que le temps de la proclamer était arrivé. La Révolution de Février a eu lieu par suite de toutes les expériences monarchiques qui avaient été faites jusqu'alors, et quand on avait vu successivement toutes ces expériences arriver au terme que vous connaissez tous, on a pensé qu'il était temps d'avoir enfin un gouvernement réel et sérieux du pays par le pays et pour le pays.

Voilà comment la Révolution de Février s'est faite. Est-ce donc que, par hasard, cette Révolution n'a pas eu d'autre objet, comme on semblait le dire tout à l'heure? est-ce que, par hasard, elle n'a pas eu d'autre objet que de substituer une forme à une autre forme?

Comment! on vous dit ceci : Dans les premiers temps de notre glorieuse révolution de 89, on avait promis au peuple des droits politiques que la Révolution de Juillet 1830 avait proclamés. Le Gouvernement de Juillet a violé son principe; il n'a pas accordé ces droits politiques au peuple. Eh bien! nous, nous devons faire ce que la Révolution de 1789 avait fait.

Oui, assurément, et j'espère que la République l'a fait largement, et qu'en appelant tous les citoyens, tous sans exception, à ce vote universel et direct, elle a prouvé qu'elle comprenait cette partie de sa mission plus largement que ne l'avait comprise la Constitution de 1791. Nous avons fait à cet égard non-seulement ce que nous devions faire, mais tout ce que nous pouvions faire.

On ajoute : Il n'y avait qu'une classe favorisée, soutenue; on faisait trop peu pour le reste du peuple, il faut faire plus.

Citoyens, il y avait deux choses contre le peuple : on ne s'occupait pas assez de lui et on s'occupait trop peu de lui.

On ne s'occupait pas assez de lui en ce sens qu'on était bien loin de faire pour le peuple ce qu'on devait faire même dans ses intérêts matériels, dont on a tant parlé à cette tribune et pour lesquels on semble croire qu'on aurait voulu faire la

Révolution de 1848. Non, on ne s'en occupait pas assez ; non, on ne comprenait pas les devoirs de l'Etat envers le peuple. Le peuple était relégué, méprisé, foulé aux pieds. Quand on daignait lui accorder quelque assistance sur des travaux sollicités des Chambres par un minisière plus libéral, c'était tout ce qu'on faisait pour lui, et on croyait en avoir fait assez. Mais, si l'on faisait peu de ce côté, on faisait trop d'un autre. C'était une véritable répulsion qu'on avait contre le peuple ; on ne voulait le voir nulle part, on ne l'appelait à aucune grande chose, on le regardait comme faisant partie d'un pays illégal ; il n'y avait de pays légal que pour quelques hommes au milieu de nous.

Voilà comment on traitait le peuple, et sous le rapport politique, et sous le rapport matériel. Et qu'entendons-nous par ces intérêts matériels ? Comment ! citoyens, quand nous venons demander à la tribune de favoriser l'état matériel des classes souffrantes, on nous dit que la Révolution de Février n'a pas été faite pour un intérêt matériel ! Mais, en vérité, c'est se mettre sur un singulier terrain. Est-ce qu'il n'y a dans le pays que des intérêts purement moraux ? Est-ce que, pour que les intérêts moraux se développent, il ne faut pas que les intérêts matériels soient protégés ? Et que sera donc la vie de l'homme si vous le laissez ainsi sans aide, sans travail ?

Redisons-le, citoyens, la différence est dans le mot entre la commission et nous, et non dans la pensée.

Aussi, remarquez-le bien, quand on veut attaquer le droit au travail, ce n'est pas notre opinion à nous que l'on attaque ; nos adversaires vont rechercher le communisme ou le socialisme ; ils puisent quelques citations dans quelques ouvrages et s'en emparent comme d'un trophée. Mais leur argumentation n'est pas heureuse. Par exemple, quand, dans d'autres circonstances, on signalait ici l'opinion de M. Proudhon, on vous déclarait, je vous demande pardon de l'expression, qu'il y avait de la folie dans la situation même qu'il prévoit ; on ne pouvait, disait-on, y ajouter aucune foi ; mais quand les adversaires du droit au travail trouvent, au contraire, dans les livres ou dans les déclarations de M. Proudhon des phrases dont ils peuvent profiter, alors M. Proudhon est un homme qui comprend admirablement son affaire... (Rire approbatif

à gauche), qui sait très-bien où il va; ce sont des déclarations qu'il faut croire, auxquelles nous devons tous ajouter foi, de telle sorte que, suivant que M. Proudhon raisonne pour ou contre nos adversaires, nos adversaires le rejettent ou le prennent. (Nouvelle hilarité.)

Citoyens, la question à décider est plus simple qu'on ne le veut. Voici à quoi cela se réduit, pour terminer, quant à moi, la discussion.

La Révolution de 1791 avait proclamé que le travail serait donné aux citoyens.

La Révolution de 1793 avait déclaré que c'était une dette sacrée de l'État.

Je demande que la Révolution de 1848 déclare que c'est un droit des citoyens envers l'Etat, dans la mesure, dans la limite de toutes les facultés de l'Etat; car personne ne peut vouloir l'impossible; chacun de nous ne songe à réclamer ce que l'Etat ne saurait accorder.

Si nous restons avec la Constitution telle qu'elle est, je vous demande quel avantage le peuple, si oublié dans les temps antérieurs, va retirer de la proclamation de notre Constitution.

Nous lui avons donné le suffrage direct et universel; voilà ce que nous lui avons donné! Et maintenant que tous, en France, sont citoyens, nous ne voudrons pas déclarer, après la Révolution de Février, autre chose que ce qui a été déclaré en 1791, reconnu depuis dans tous les temps, que ce qui n'a été maintenu par personne!

Comment! la Révolution de Février n'aura pas donné le droit le plus simple, le plus naturel de tous, celui que Turgot déclarait le plus naturel, le plus imprescriptible! (Réclamations.)

Un membre. C'est le droit du travail!

M. Crémieux. Oui, Turgot parlait ainsi du droit du travail alors encore méconnu; il parlait de la liberté du travail alors enchaînée. Je ne donne pas à ses paroles la portée qu'il n'a pas voulu leur donner lui-même. Oui, c'est ainsi qu'on parlait aux époques de 1789 et de 1791. Ce que je vous ai demandé, ce que je vous demande, c'est si, en 1848, vous ne trouvez pas qu'il faut faire pour le peuple, aujourd'hui arrivé à jouir de tous les droits politiques, quelque chose de plus que n'avaient fait 1789 et 1791. Et puisqu'à cette époque on parlait ainsi du droit de travailler, je vous demande si vous ne

voulez pas aujourd'hui consacrer le droit au travail, si vous préférez l'assistance, c'est-à-dire l'aumône (non! non! pas l'aumône !), au travail, c'est-à-dire à la liberté, à l'intelligence; car le travail, sous quelque forme que vous le donniez, c'est toujours le plus bel apanage de l'homme, c'est celui qui constitue à la fois son droit et sa destinée; et il me semble que la République de 1848 doit consacrer, mieux que toutes les républiques, le droit et la destinée de l'homme. (*A gauche* : Très-bien ! très-bien !)

VIII. DISCOURS DE M. MARCEL BARTHE (1).

Messieurs, l'honorable M. Crémieux, qui descend de la tribune, trouve une analogie parfaite entre l'expression de Turgot, le droit du travail, et cette expression de l'amendement proposé par M. Mathieu (de la Drôme) : droit au travail. C'est là une grande erreur; il y a entre ces deux expressions, droit du travail et droit au travail, la distance qui existe entre la société civilisée que nous connaissons, la société que nous possédons et une autre société qui n'est encore, heureusement, que dans les nuages, que dans les rêves des utopistes. (Chuchottements.)

Depuis 1789, le progrès ne s'accomplit dans la société que par les efforts de l'individu. L'ouvrier qui veut du crédit doit inspirer de la confiance par sa conduite; celui qui aspire à augmenter son bien-être doit redoubler d'activité; celui qui aspire plus haut encore, celui qui aspire à la fortune, doit la conquérir par son énergie, par son travail, par ses épargnes. C'est ainsi, Messieurs, que nous marchons depuis 1798, c'est ainsi, que de modestes ouvriers sont devenus de riches capitalistes; c'est ainsi, pour ne citer qu'un seul nom, que M. Jacques Laffitte, fils d'un humble ouvrier charpentier, est devenu un puissant banquier, et, mieux que cela, un grand citoyen.

(1) Député des Basses-Pyrénées. Homme nouveau. Républicain de la veille, non socialiste. Son discours annonce des études économiques sérieuses. Bien qu'il n'ait pas été très-remarqué, c'est un des meilleurs de cette brillante discussion. M. Barthe a travaillé dans le *Temps*, la *Loi* et la *Nouvelle Minerve*. Il est avocat à Pau.

Cette nécessité de puiser en soi, de demander à ses propres forces des moyens de succès, exalte l'imagination de l'individu, centuple son énergie et le pousse aux découvertes. En marchant vers la fortune, il enrichit son pays de procédés nouveaux et de produits utiles. C'est ainsi que la France est devenue une grande nation; c'est ainsi qu'elle s'est placée à la tête des peuples civilisés.

Sans doute, Messieurs, il faut en convenir, la liberté de l'industrie a quelques inconvénients; elle crée la concurrence, la concurrence amène des triomphes et des chutes, des fortunes et des misères.

Oui, le Gouvernement républicain doit songer à adoucir les maux que la liberté crée sur son passage. Voilà pourquoi j'appuie de tous mes efforts l'article 8 du préambule du projet de Constitution.

Si nous ne faisions rien pour les victimes de la concurrence, nous donnerions une arme puissante aux théories subversives de la propriété. Les fauteurs de désordres ne manqueraient pas de dire aux masses, qui sont crédules quand elles souffrent : Vous voyez bien que la République qu'on vous a faite est une République sans entrailles, une République qui n'a nul souci du peuple, des ouvriers sans travail, des vieillards et des enfants délaissés; la République qu'on vous a faite est une République d'égoïstes. Voilà ce qu'on dirait, et il ne faut pas qu'on le dise. Vous avez fait un acte de haute prudence et de haute politique en inscrivant dans votre préambule que la société devra secourir ceux qui, par l'effet des crises industrielles, se trouveront sans travail.

Messieurs, permettez-moi d'aborder, dans toute sa netteté, cette question du droit au travail. Je vous ai montré l'action libre et civilisatrice de l'individu. Eh bien! à côté de cette civilisation, on tend à créer une autre société. Il y a des esprits absolus qui ne veulent voir dans la concurrence que les plaies qu'elle cause, qui en exagèrent la profondeur, et qui ne trouvent d'autre moyen de les guérir que d'en faire disparaître la cause, c'est-à-dire la liberté même de l'industrie. Aux efforts de l'individu, ils veulent substituer la protection de l'État. Le crédit, nul n'aurait besoin de s'en enquérir, l'État le donnerait à tous : le travail, nul n'aurait besoin d'y pourvoir par ses soins; l'État le donnerait à tous.

Il y a des socialistes qui veulent nous rattacher en quelque sorte les uns aux autres, et faire que tous les intérêts, toutes les existences soient solidaires les uns des autres.

Il faut le dire, les questions purement politiques s'épuisent et n'émeuvent plus les masses. Les uns veulent le suffrage universel et direct, les autres le vote à deux degrés; les uns une assemblée unique, les autres deux assemblées; les uns un président élu par toute la nation, les autres un président élu seulement par l'Assemblée. Toutes ces questions, quoique très-importantes, ne passionnent plus les masses; elles ne sont plus préoccupées que des questions économiques. C'est là le péril de la situation, il faut avoir le courage de le regarder en face et de le conjurer.

J'éprouve quelque douleur en venant combattre le droit au travail. (Bruit.)

M. le Président. J'invite l'Assemblée au silence; la question n'est pas épuisée, et, en général, l'Assemblée a l'habitude d'être douce pour les débutants.

M. Barthe. Je disais que je venais combattre avec une sorte de douleur le droit au travail; j'avais accepté moi-même cette formule comme l'expression d'un sentiment de justice; il n'a fallu rien moins, je l'avoue, que le grand enseignement des journées de juin pour me déterminer à y renoncer.

Le Gouvernement provisoire avait proclamé le droit au travail. Il donnait à ces expressions ce sens que, dans les temps de crise, dans les temps de chômage forcé, la société devait secourir ceux qui manquaient de travail. Ce sens, je l'avais accepté. Mais là n'est pas la véritable signification des mots.

M. de Lamartine, dans l'éloquent discours que vous avez récemment entendu, expliquait ainsi le droit au travail : « Il ne faut pas que sur cette généreuse terre de France un seul être humain souffre la faim. » Personne ne doit le vouloir; mais là n'est point la véritable portée du droit au travail.

M. Ledru-Rollin à son tour est venu vous dire : « Vous dites qu'il y a impossibilité d'employer tous les bras inoccupés quand il y a tant de landes à défricher, tant de bruyères, tant de biens communaux? »

Oui, il y aurait là une grande ressource; mais vous ne songez pas à une chose, c'est qu'il n'y a point un lien nécessaire entre l'industrie manufacturière et l'industrie agricole.

Maintenant, Messieurs, je vais répondre directement à l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme); il a eu raison de se plaindre de ce que personne n'avait répondu à ses arguments.

L'honorable M. Victor Considérant n'est pas, comme on le disait il y a un instant, le père du droit au travail; c'est son maître, c'est Charles Fourier qui l'a formulé de la manière la plus nette, en 1808, dans ses admirables critiques de la société... (Oh! oh!) Charles Fourier ne séparait jamais l'industrie manufacturière de l'industrie agricole; il voulait, lui, que, dans toutes les communes, on laissât une part de terre ou de capitaux suffisante pour employer les bras inoccupés dans les moments de crises industrielles; mais en même temps il voulait qu'on enseignât à tous l'art de cultiver la terre; il voulait que chaque ouvrier d'industrie fût en même temps agriculteur. Oh! à ce point de vue, il avait parfaitement raison. Si les travaux manquaient dans les manufactures, on pouvait dire aux ouvriers : Voilà une pelle, voilà une brouette; il y a un chantier ouvert devant vous, l'immense chantier de la nature, allez! les travaux de ce genre ne peuvent jamais faire concurrence à l'industrie privée.

M. Mathieu (de la Drôme) s'est placé exactement dans la situation que Charles Fourier prévoyait, dans une situation où les manufactures se trouveraient situées, non pas dans les grands centres de population, mais au milieu des campagnes et des travaux agricoles; il s'est placé dans une situation où tous les ouvriers des manufactures seraient en même temps agriculteurs.

Si la situation sociale était telle, il n'y aurait aucun inconvénient à reconnaître le droit au travail, car on pourrait toujours dire aux ouvriers qui n'auraient pas de tissage à faire : Voilà des instruments d'agriculture, vous connaissez cet art, allez vous livrer à ses travaux. Mais il n'est pas raisonnable de dire que les ouvriers de 1832, dont parlait M. Ledru-Rollin, et qui demandaient le droit de vivre en travaillant; que les ouvriers de 1848, qui formulèrent aussi le droit au travail, l'entendissent de telle façon qu'on pourrait toujours leur dire: « L'État exécute un canal, une grande route à quarante ou cinquante lieues d'ici, allez-y prendre une brouette, une pelle, allez vous livrer aux travaux de la terre. »

Non, Messieurs, le droit au travail, entendu ainsi, serait une

mystification. Ce n'est pas ainsi que ces ouvriers tisseurs qui inscrivaient sur leur bannière le droit de vivre en travaillant, entendaient le droit au travail. Ils n'entendaient point que l'État pût leur dire : « Abandonnez vos femmes et vos enfants, allez à vingt lieues d'ici brouetter de la terre ; » ils entendaient par droit au travail, que chaque citoyen avait le droit d'exiger de la société un travail conforme à sa profession. Voilà ce qu'ils entendaient, et pas autre chose.

Et, Messieurs, s'il pouvait y avoir l'ombre d'un doute à cet égard, est-ce que ce doute n'aurait pas été dissipé par les proclamations des insurgés de juin en faveur d'une République démocratique et sociale? Est-ce qu'ils n'ont pas entendu le droit au travail en ce sens, qu'il devait amener une réorganisation de la société?

Permettez-moi de vous prouver que cela est la conséquence même du principe.

Qui dit droit au travail dit quelque chose d'absolu. Donner droit à une chose, c'est reconnaître le droit de l'exiger; le droit au travail doit entraîner nécessairement avec lui un corollaire; ce corollaire, quel est-il? C'est la garantie du travail. Or, garantir le travail, qu'est-ce que c'est, sinon garantir au coutelier de l'acier, au forgeron du fer, à chacun les éléments de son industrie? A quoi servirait de garantir le travail, si on ne garantissait pas en même temps les éléments nécessaires pour l'exécuter? Mais ce serait une dérision! Je vous garantis le travail et je ne vous donne pas les moyens de le faire. Le droit au travail implique donc nécessairement le droit au capital nécessaire pour l'exécuter, c'est en ce sens que M. Proudhon l'expliquait dernièrement : « Qui dit droit au travail, dit droit au capital, c'est-à-dire droit au capital nécessaire pour son exécution. » C'est de la logique la plus rigoureuse. (Bruit.)

M. le Président. Si l'Assemblée ne veut pas écouter, nous pourrons renvoyer la discussion à demain; mais puisque l'orateur est à la tribune, je prie qu'on lui permette d'achever son discours. (Parlez! parlez!) Vous dites : Parlez! et c'est vous qui parlez.

M. Barthe. Si je n'avais pas senti, dans ma conscience, que j'avais quelque chose d'utile à dire, je ne serais pas monté à cette tribune. (Très-bien!) Si chacun n'a pas le droit de

venir ici exprimer son opinion, il n'y a pas de liberté dans cette enceinte.

Une voix. On ne vous empêche pas de parler, mais on n'est pas forcé d'écouter.

M. le Président. La liberté tempérée par des murmures, ce n'est pas la liberté. On n'est pas libre quand on ne peut pas se faire entendre.

M. Barthe. Messieurs, je suppose le droit au travail inscrit dans la Constitution, il s'agit de l'appliquer; vous ne pouvez pas donner du travail à chaque individu pris isolément. Vous serez dans la nécessité de grouper les individus, c'est-à-dire que vous arriverez forcément à la création d'ateliers nationaux; et, si vous ne voulez pas avoir des ateliers nationaux comme ceux que nous avons vus fonctionner, c'est-à-dire sans travail et sans production, vous serez nécessairement conduits à organiser le travail. C'est ainsi que le droit au travail vous mène directement à l'organisation du travail. Ce n'est pas moi seul qui le dis; l'honorable M. Duvergier de Hauranne vient de vous lire un passage d'un ouvrage de M. François Vidal, qui est un des écrivains socialistes les plus vigoureux. M. François Vidal critique, du haut de ses connaissances socialistes, et M. de Lamartine, et M. Ledru-Rollin, et M. Crémieux, ces défenseurs dévoués du droit au travail, et il leur dit franchement qu'ils n'y entendent rien. (On rit.)

M. Vidal leur dit que ce qu'ils ont regardé comme la réalisation du droit au travail, n'en est que la caricature.

Le droit au travail, c'est l'organisation du travail; car, proclamant le droit au travail, vous devez le garantir : si vous garantissez le travail, vous ne pouvez le faire pour chaque individu isolément : il faut grouper ces individus; alors vous créez des ateliers nationaux : si vous avez des ateliers nationaux, vous devez vouloir une production; voulant une production, il faut en arriver nécessairement à une organisation du travail.

Plusieurs membres. C'est vrai! — Très-bien!

Des divers systèmes d'organisation du travail. — Eh bien, qu'est-ce que c'est que l'organisation du travail? Ces mots, dans les dernières années, ont eu une puissance vraiment magique. Sans avoir été définis, sans avoir été expliqués, ils sont passés

de bouche en bouche, de journal en journal, et ont retenti dans tous les échos de la publicité. Le vague même de cette formule a contribué puissamment à son succès. Il n'y avait pas une faillite, une crise commerciale, un chômage quelconque, on n'inventait pas une machine qui diminuât le nombre des bras employés dans une manufacture, il n'y avait pas une souffrance industrielle sans qu'on répétât aussitôt : Il faut organiser le travail. On présentait aux ouvriers l'organisation du travail comme le remède à tous leurs maux.

C'est ainsi que cette formule a fait tant de progrès, qu'elle est devenue si populaire, qu'elle a acquis assez de puissance pour soulever les masses et pour armer dans les rues de Paris 50,000 hommes; car les 50,000 hommes qu'on a combattus dans les journées de juin portaient inscrit sur leurs bannières : *Organisation du travail.*

Eh bien, Messieurs, cette question est une des questions les plus vitales de la société; il faut l'aborder franchement, il faut définir ce que c'est que l'organisation du travail, afin qu'on sache bien ce qu'on demande quand on veut organiser le travail.

L'organisation du travail, c'est une association intégrale, absolue, non-seulement entre un patron et ses ouvriers, non-seulement entre tous les patrons et tous les ouvriers d'une même industrie, mais encore entre toutes les industries, entre tous les travailleurs, savants, artistes, industriels; disons mieux, l'organisation du travail, c'est une association entière entre tous les citoyens d'une même société; qui dit organisation du travail dit réorganisation complète de la société. Voilà ce que c'est que l'organisation du travail.

Puisque le droit au travail que j'avais accepté, moi aussi, mais que, mieux éclairé, j'ai cru devoir repousser comme la commission elle-même (marque d'assentiment sur plusieurs bancs) ; puisque le droit au travail doit conduire à l'organisation du travail, il faut nous demander quelles sont les organisations du travail qui sont proposées? Quoique je vienne ici combattre une opinion populaire que je crois erronée, je dois dire qu'il n'est pas d'homme qui, avec plus d'ardeur, avec plus de dévouement que moi, ait cherché dans les ouvrages des socialistes la solution des graves problèmes qui agitent la société.

Quelques voix. C'est vrai.

M. Barthe. Les socialistes ne présentent que deux modes d'organisation du travail : celui de Charles Fourier et celui des communistes. Il faut être juste envers tout le monde, Messieurs ; l'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune a commis une erreur : il a considéré Fourier comme un communiste ; cela n'est pas exact, Fourier ne voulait appauvrir personne ; il voulait, au contraire, enrichir tout le monde. Il disait aux riches : « Vous tenez à votre fortune : avec mon système, je veux la quintupler. » Il disait aux pauvres : « Vous êtes plongés dans la misère : je vous donnerai un bien-être tel que vous n'aurez rien à envier aux riches. » Fourier est le seul socialiste qui, dans sa société idéale, ait admis et respecté le capital, la propriété ; il faut lui rendre cette justice.

Il existe entre lui et les communistes cette différence, que les communistes veulent commencer la réorganisation de la société par le sommet, tandis que Fourier veut la commencer par la base ; Fourier veut commencer la réorganisation de la société par la commune, en la reconstituant sur de nouvelles bases.

Son système est une hypothèse, mais c'est une hypothèse honnête. Je dois ajouter même, qu'en considérant ses livres comme des romans, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître qu'ils contiennent au fond pour morale, le principe d'association libre et volontaire, sans l'intervention de l'Etat, principe que M. Corbon proclamait ici l'autre jour, et qui, peut-être, renferme dans son sein la solution pacifique et progressive des questions économiques qui nous tourmentent aujourd'hui.

L'autre système de l'organisation du travail, c'est celui des communistes.

Leur système est simple ; il consiste à faire de l'Etat l'entrepreneur ou plutôt le commanditaire de toutes les industries. Des différences existent entre eux : les uns veulent une répartition proportionnée à l'importance des fonctions et des œuvres accomplies ; les autres veulent une répartition uniforme. Mais, au fond, tous veulent détruire l'héritage. Il n'est pas un communiste qui ne proclame hautement le respect de la propriété ; mais, quand on en vient à l'héritage, cela change ; il n'en est pas un d'entre eux qui ne veuille détruire l'héritage, ce lien indispensable de la propriété et de la famille ; tous veulent con-

centrer la production dans les mains de l'Etat. Voilà ce qu'il y a d'uniforme entre eux. Eh bien! Messieurs, je le dis parce que c'est le fond de ma pensée, je le dis parce que j'y ai mûrement réfléchi, si vous admettez le droit au travail, vous arriverez nécessairement à l'organisatien du travail; alors, vous vous trouverez placés entre deux organisations du travail : celle de Charles Fourier et celle des communistes. Celle de Charles Fourier? vous ne pourrez même pas aller à celle-là; elle est trop savante, trop compliquée pour devenir populaire. Vous irez nécessairement à l'autre, qui saisit toutes les imaginations, parce qu'elle est simple. « Elle se borne à dire à l'ouvrier : L'Etat est là, il est votre protecteur, il doit vous ouvrir les bras, allez à lui. »

Que ceux qui, avec un amour sincère de la liberté, sont venus ici rappeler les héroïques dévouements des fondateurs de notre première République, me permettent de leur dire qu'ils s'abusent s'ils croient pouvoir concilier les libertés que nos pères nous ont léguées avec le droit au travail. En admettant un principe, il faut le subir jusque dans ses dernières conséquences; or, le droit au travail est le premier anneau de la chaîne que les communistes veulent imposer à la société. Après que nos pères ont fait traverser à la France toutes les phases d'une brillante civilisation, après que leur génie a tant fait pour la liberté individuelle et pour la dignité de l'homme qui est la fille de la liberté individuelle, vous arriverez nécessairement, avec le droit au travail, à un état social tel qu'il n'y aura plus de droit privé; en un mot, à une société qui serait la destruction de celle qu'ont fondée nos pères; car, ne le perdez pas de vue, les communistes veulent remplacer la liberté individuelle par la solidarité, le droit individuel par le droit collectif, et la propriété privée par celle qu'ils appellent la vraie propriété, par la propriété sociale.

Voilà les conséquences du principe. Je suis républicain démocrate, et je l'étais avant la Révolution de Février. J'avais appelé la République de tous mes vœux, parce que, pour moi, la République est le gouvernement de la justice, de la raison, de la vérité. Le gouvernement républicain, fondé sur le suffrage universel et direct, est le seul gouvernement qui permette à un peuple d'accomplir pacifiquement tous les progrès désirables. Eh bien! que ceux qui, comme moi, voulaient la République démocratique avant le 24 février, me permet-

tent de leur dire, que s'ils veulent la sauver, et j'emploie ce mot à dessein, que s'ils veulent la sauver, ils doivent prudemment dégager les principes démocratiques, des principes socialistes avec lesquels on veut les confondre. (Très-bien!)

La Propriété. — Républicains de la veille, permettez-moi de vous dire que les ennemis de la République démocratique prétendent qu'elle est incompatible avec la propriété; dans nos campagnes, nous avons des hommes simples, des hommes crédules, qui sont égarés par des hommes plus instruits, plus éclairés, qui, par erreur ou malveillance, disent que la République démocratique menace la propriété; ces hommes crédules, voyant augmenter les impôts dans une circonstance inévitable, extraordinaire, supposent facilement que la République veut augmenter les impôts jusqu'à ce qu'elle en vienne à saisir et confisquer la propriété.

M. Théodore Bac. Je demande la parole.

M. Barthe. Si vous voulez sauver la République, rassurez la nation sur les craintes qu'elle a conçues, sur l'avenir de la propriété, de la famille et de l'héritage, qui en est le lien nécessaire. (Très-bien! très-bien!)

Ne vous y trompez pas, si vous ne dissipez pas ces craintes, tous vos efforts seront impuissants; vous aurez beau faire, la République s'écroulera. (Bruyantes interruptions.) Oui, Messieurs, en vain aurez-vous recours à toute votre énergie, en vain aurez-vous recours à l'intimidation, aux menaces, aux violences, à la terreur même, vous ne ferez que précipiter sa chute. Si vous ne faites point aimer la *République*, si vous ne cherchez pas et si vous ne trouvez point pour elle un appui dans les intérêts du pays, dans les intérêts de la propriété, les feuillets de votre Constitution seront emportés par le premier souffle politique. (Interruption.) Dans une partie de l'Assemblée, on paraît s'étonner de mes paroles. Que ceux qui s'en étonnent sachent que, dans le sein même de cette Chambre, il y a des hommes pusillanimes qui s'imaginent que nous sommes sur une pente irrésistible, et que nous ne pouvons pas éviter le communisme; il y en a dans cette enceinte, je pourrais les nommer.... (Interruption.)

Quelques voix. Nommez-les!

Autres voix. Non, ne nommez personne.

M. Barthe. Je n'ai pas ces craintes, et puisqu'on a parlé de M. Proudhon, permettez-moi d'en dire aussi un mot. (Exclamations et rires.)

M. Proudhon lui-même veut bien accorder à la propriété trois cents ans d'existence; les philosophes ennemis de la propriété, qui l'avaient précédé, lui avaient également accordé une longue existence; et je suis convaincu que ceux qui viendront après lui ne seront pas moins généreux. Je n'ai donc point de crainte pour la propriété, je n'ai point de crainte pour la famille, je n'ai point de crainte pour l'héritage; mais j'ai des craintes sérieuses pour la République démocratique, si vous ne dissipez pas des impressions funestes. (Très-bien!) Non, la propriété ne périra pas; depuis trois mille ans qu'elle est menacée, elle est encore debout, et dans l'avenir elle passera de siècle en siècle jusqu'à la dernière génération; voilà ce que je crois.

La propriété n'est pas, comme le disait hier l'honorable M. Mathieu (de la Drôme), le résultat de la loi; elle n'est pas ce que chacun possède avec l'assentiment de tous. Sans doute la loi consacre et fait respecter la propriété, mais elle ne la crée pas. Le principe de la propriété est un de ces droits antérieurs et supérieurs aux lois dont on parle dans le préambule de votre Constitution; la propriété procède de la nature même de l'homme. Il est impossible à l'homme de vivre sans tendre à s'approprier les objets qu'il transforme par son activité. Il est impossible à un homme de devenir père sans éprouver l'irrésistible besoin de transmettre à ses enfants le fruit de ses labeurs. Un père travaille moins pour lui que pour eux; il s'impose de cruelles privations afin d'améliorer leur sort.

L'héritage n'est pas, comme l'a dit l'honorable M. Louis Blanc, un simple lien d'intérêt qui unit le fils au père; non, c'est avant tout, et par-dessus tout, une impulsion d'amour et de dévouement du père pour le fils. (Très-bien!) C'est mieux que cela, c'est un entraînement du sang, c'est une continuité de vie. (Nouvelle approbation.)

Ainsi, ceux qui veulent détruire l'héritage, ceux qui veulent empêcher un père de transmettre à ses enfants le fruit de ses sueurs, ceux-là méconnaissent l'œuvre de Dieu; ils brisent le cœur humain. (Très-bien!)

A ces conditions-là, il n'y a de possible qu'une société d'esclaves ou de moines. (Très-bien!)

Je sais tout cela; mais précisément parce que je sais que ces principes sont plus forts que la République, je crains et je m'inquiète quand je vois à la surface du pays des populations simples, crédules, ignorantes, qui ne savent pas encore que le principe républicain, le principe démocratique, contient des trésors dans son sein.

L'amour du peuple, l'amour des masses, l'amour des malheureux, est le sentiment le plus noble, le plus digne d'une âme républicaine. Il y a beaucoup à faire, et, s'il plaît à Dieu, devant lequel nous nous sommes placés en commençant cette Constitution, nous ferons beaucoup pour le peuple.

Mais pour réaliser tous les bienfaits que nous concevons, ce n'est pas la richesse qu'il faut inquiéter, c'est la misère qu'il faut poursuivre, traquer, détruire; car la misère est l'éternel ennemi de l'homme.

Pour réaliser les bienfaits que nous concevons, il faut augmenter la richesse nationale; il faut augmenter la production, et surtout la production agricole : or, la production n'augmentera que quand il y aura sécurité. (Très-bien!)

Comment voulez-vous que l'agriculteur laboure son champ s'il n'est pas sûr d'en recueillir les fruits? Comment voulez-vous qu'il améliore sa propriété et qu'il en augmente la fécondité, s'il n'est pas sûr d'en jouir, s'il n'est pas sûr de la transmettre à ses enfants ?

Comment voulez-vous que l'ouvrier déploie toute son activité, tout son génie d'invention, s'il n'est pas certain de pouvoir jouir de ses travaux? Et quand j'entendais hier faire cette distinction entre les prolétaires et les bourgeois, entre les riches et les pauvres, quand je voyais établir une sorte d'hostilité entre la propriété et le travail, j'en souffrais, Messieurs, dans mes convictions républicaines; car il ne peut pas exister en France une hostilité sérieuse entre la propriété et le travail. En France, la propriété est essentiellement démocratique : elle ne représente guère que les fruits accumulés du travail et de l'économie.

Il y aurait hostilité entre le travail et la propriété, si la propriété était immobilisée dans les mêmes mains par des majorats ou des priviléges de castes; mais rien de pareil n'existe plus en France.

La propriété, aujourd'hui, est la récompense de quiconque

travaille avec persévérance, avec succès, avec habileté, avec économie. Convions tout le monde, autant que possible, à l'acquisition de la propriété; ne considérons pas les hommes comme étant rationnés en quelque sorte sur la terre, comme ne devant avoir chacun qu'une part déterminée de la production.

Il ne faut pas regarder le riche comme ayant pris, comme ayant volé la part des autres; non, car celui qui s'enrichit par son travail et par ses épargnes n'appauvrit personne; au contraire, en s'enrichissant, il enrichit la société; car il augmente le capital national, il augmente la production.

C'est une profonde conviction démocratique qui me porte à vous dire, et je termine par là..... (Ah! ah! — Interruption.)

M. le Président. Indépendamment de ce que ces exclamations ne sont pas polies, je dois dire qu'ici elles ne sont pas justes. Ceux qui ont écouté l'orateur savent qu'il a parfaitement traité la question. (C'est vrai! c'est vrai!)

M. Barthe. Je vous le répète en terminant, faisons une distinction profonde entre les idées socialistes et les idées républicaines. Les idées socialistes sont à la politique ce que les hypothèses sont à la science. Jamais les hypothèses n'ont constitué la science; quelquefois les hypothèses l'ont précédée, mais jamais elles ne l'ont constituée.

Je ne suis pas ennemi de ce sentiment qui pousse à la recherche des moyens d'améliorer le sort des masses, et qu'on appelle socialisme; mais je combats les principes que je crois dangereux. Il faut laisser au libre examen qui prend aujourd'hui le nom de socialisme la liberté de sonder toutes les profondeurs de la société, de signaler toutes ses plaies, d'appeler notre attention sur toutes ses souffrances; il faut lui donner le droit de discuter théoriquement toutes les institutions : laissons-lui pour champ d'exploration l'immensité de l'espace; mais, en politique, n'admettons que des idées qui soient passées par le creuset de l'opinion publique, qui n'aient ni ambages ni obscurités.

N'admettons que des idées pratiques; ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons fonder une République démocratique, grande, forte et durable.

III.

Suite de la discussion du VIII paragraphe du Préambule contenant LE DROIT AU TRAVAIL ET LE DROIT A L'ASSISTANCE.

(3e, 4e et 5e Séances.)

SOMMAIRE. Séance du 13 septembre. I. Discours de M. Gaslonde. — II. Discours de M. de Luppé. — III. Discours de M. Frédéric Arnaud. — IV. Discours de M. Thiers. — V. Discours de M. Victor Considérant. — VI. Discours de M. Rollinat. — Séance du 14 septembre. VII. Discours de M. Bouhier de l'Écluse. — VIII. Discours de M. Martin-Bernard. — IX. Discours de M. Billault. — X. Discours de M. Dufaure. — XI. Discours de M. Lamartine. — XII. Discussion et vote sur l'amendement de M. Glais-Bizoin, remplaçant celui de M. Mathieu (de la Drôme); et discours de MM. Glais-Bizoin, Goudchaux, Lagrange, etc.

I. DISCOURS DE M. GASLONDE (1).

(Séance du 13 septembre 1848.)

Je crois, Messieurs, qu'au point où est arrivée la discussion, il importe d'en limiter et d'en circonscrire le terrain.

Que l'État donc veille au bien-être de tous par l'organisation de la bienfaisance publique, par des encouragements offerts à la bienfaisance privée, en donnant, dans la limite de ses ressources, à l'ouvrier, le pain par le travail; tout le monde est d'accord sur ce point. Mais quelle est la nature, quel est le caractère de ce devoir de l'État, de cette dette de la société? Voilà où est la véritable question, la grande question qui s'agite sur l'article 8, en présence de l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme).

L'honorable M. Crémieux vous disait : « Mais, je pourrais me contenter de l'article 8; car l'article 8 consacre la dette de l'État, et s'il consacre la dette de l'État, il consacre par con-

(1) Député de la Manche. Professeur à la Faculté de droit de Dijon. Homme nouveau. Il y a d'excellentes réflexions dans son discours. L'orateur a fait des études économiques.

séquent le droit au travail, le droit à l'assistance, le droit à l'instruction; car il n'y a pas de devoir sans droit correspondant; il n'y a pas de dette sans créance corrélative. » Voilà ce que disait l'honorable M. Crémieux.

Eh bien! c'est précisément là que je suis, avec M. Crémieux, en complet désaccord, en entier dissentiment.

Oui, il y a des devoirs qui n'engendrent pas de droits corrélatifs; il y a des dettes qui ne produisent pas nécessairement un droit correspondant, et ce n'est pas là un sophisme; c'est là quelque chose de parfaitement clair, de parfaitement saisissable pour tout le monde. Qu'est-ce que la dette du travail? Mais c'est la dette de l'assistance sous une certaine forme; ce n'est pas autre chose. L'État doit l'assistance; il doit la donner, autant qu'il le peut, sous la forme du travail, parce que le travail honore, parce que le travail moralise, parce que d'ailleurs, sous cette forme, l'assistance peut être plus grande, plus étendue, plus efficace. Et ici je sens le besoin de protester contre quelques paroles tombées de cette tribune. On a dit : L'assistance directe est une humiliation. J'avoue, pour mon compte, que je ne comprends pas cette doctrine nouvelle. S'il est vrai que le bienfait honore la main qui donne, comment pourrait-il avilir celui qui le reçoit? (Très-bien!) Toutes ces dettes, tous ces devoirs, sont des devoirs d'un ordre moral, qui n'engendrent pas de droits correspondants, qui n'engendrent pas de créances corrélatives; et c'est là que je signale l'erreur des partisans du droit au travail : ils tombent dans une confusion déplorable, dans une confusion désastreuse, la confusion du droit absolu, du droit rigoureux et des devoirs moraux. Il y a des droits absolus, il y a des droits rigoureux pour les individus; c'est pour protéger ces droits que toute société humaine est instituée; elle ne peut, sans manquer à sa mission, sans violer ses engagements, ne pas garantir, ne pas protéger ces droits individuels, absolus, rigoureux.

Quels sont ces droits? L'article 8 les énumère en tête de sa disposition : c'est la protection que l'État doit à la propriété, c'est la protection qu'il doit à la famille, c'est la protection qu'il doit au libre exercice du culte, au libre développement des facultés individuelles. Voilà autant de droits absolus, rigoureux; si la société les méconnaissait un seul instant, elle n'aurait plus de raison d'être.

Mais faut-il mettre sur la même ligne, faut-il inscrire comme des droits parallèles à ceux-là le droit au travail, le droit à l'assistance, le droit à l'instruction? Non, suivant moi.

Savez-vous ce qu'il y a fatalement, inévitablement, au fond de cette confusion que je signale? Il y a la ruine de la propriété, et avec cette ruine toutes les autres qui en sont la véritable conséquence. (Très-bien!) Peu importe que vous décliniez cette conséquence, que vous protestiez contre le communisme, contre le socialisme, qui n'est, après tout, qu'une expression adoucie du communisme; peu importe! car la logique est plus forte que vous, et je tâche de vous le démontrer.

Si, à côté de tous ces droits absolus, de tous ces droits rigoureux de la propriété, de la famille, du libre exercice de ses facultés individuelles, si à côté de cela vous écrivez comme droit parallèle, comme droit rival, le droit à l'assistance..... (Bruit.)

Je disais que si, à côté de ces droits pour la protection desquels toute société est instituée, si à côté de ces droits rigoureux, absolus, que ne peut méconnaître un seul instant la société, vous écrivez le droit au travail, le droit à l'assistance, comme des droits rivaux, parallèles, vous détruisez les premiers. Et, en effet, dire que la propriété n'existe, qu'elle n'est protégée, qu'elle n'est consacrée par la loi qu'à la condition du travail, de l'assistance, de l'instruction de tous, savez-vous ce que c'est faire? C'est dire que la propriété doit entrer en part avec le droit au travail; c'est dire qu'il faut qu'elle compte avec le droit au travail; c'est dire qu'il appartient à l'Etat d'exercer sur la propriété un prélèvement, quelque large qu'il soit, jusqu'à la satisfaction intégrale du droit au travail, du droit à l'assistance. Eh bien! dans une question aussi grave, dans une question qui résume l'esprit de la Constitution tout entier, il ne faut pas d'équivoque, il ne faut pas cacher les ténèbres dans les replis, dans les circonlocutions d'une rédaction perfide. Il faut qu'on s'explique sur le vrai sens de l'article 8, il faut qu'on sache si ce n'est qu'une forme adoucie de l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme). Eh bien! l'article 8 ne signifie rien, ou il signifie que la dette du travail est de la même nature et du même ordre que la dette de garantie que l'Etat doit à la famille, à la propriété, au libre exercice des facultés individuelles. Aussi, je ne le dissimule pas, je suis l'adversaire

déclaré, autant d'une rédaction équivoque, ambiguë de l'article, que de l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme). Il ne faut tromper personne; s'il est vrai que la propriété et le droit au travail appartiennent au même ordre de droits, au même ordre d'idées, vous avez eu raison d'écrire le droit au travail et la propriété l'un à côté de l'autre dans le même article, dans la même phrase : vous avez eu raison; mais il faut le dire au propriétaire; il faut que le propriétaire sache que l'Etat n'a plus qu'une chose à faire, c'est d'exécuter la propriété par l'impôt. Si, au contraire, ces deux droits, la propriété, le travail, appartiennent à des idées d'ordre différent, si le droit au travail appartient à l'ordre moral, s'il n'est qu'une forme de la bienfaisance, s'il n'est qu'un accident de l'assistance, et si l'assistance est placée dans le libre domaine de la conscience humaine, domaine que le législateur ne peut forcer sans impiété; je dis que vous avez fait dans la rédaction de l'article 8 une effroyable confusion, en mettant, les unes à côté des autres, des dettes d'une nature différente, la dette de garantie que l'Etat a contractée envers la propriété, par exemple, et la dette du travail qui est une dette d'un ordre moral, qui appartient à la bienfaisance publique, comme elle peut et doit, dans d'autres limites, appartenir à la bienfaisance privée.

Que vous ont dit les honorables orateurs qui sont venus soutenir à cette tribune le droit au travail? que vous ont dit MM. de Lamartine, Crémieux, Ledru-Rollin? Ils vous ont dit : « C'est une dette que nous proclamons au profit de l'individu vis-à-vis de l'Etat, mais non pas vis-à-vis des autres individus; c'est une dette vis-à-vis de la société. Nous ne sommes pas communistes; nous ne sommes même pas socialistes. Puis, nous ne sommes pas insensés, vous ont dit ces honorables orateurs; nous ne voulons pas la réalisation immédiate de ces promesses. C'est une dette à terme que nous proposons d'écrire dans la Constitution; sur le temps, nous serons très-accommodants. Nous ne demandons pas, quant à présent, que l'Etat dépasse ses ressources, excède ses facultés. »

Vous dites que vous écrirez le droit au travail vis-à-vis de l'Etat, et non pas vis-à-vis des individus.

C'est un leurre, Messieurs! Et, en effet, qu'est-ce donc que l'Etat? L'Etat, être collectif; l'Etat, collection d'individus, ne saurait avoir en cette matière des droits et des devoirs d'une

nature différente de la nature des droits et des devoirs des individus. Prenez-y garde! Si vous écrivez le droit au travail contre l'Etat, l'ouvrier se dressera contre le propriétaire, contre le capitaliste, et viendra, dans les temps de chômage, dire au capitaliste, au fabricant: « Donnez-moi du travail. » S'il est vrai qu'il ait un droit absolu, rigoureux au travail, ce droit, il l'execera tout aussi bien contre la propriété, contre le capital des particuliers, que contre la propriété, contre le capital de l'Etat. La logique le veut ainsi, et elle est plus forte que vos restrictions.

Vous ne voulez, dites-vous, l'accomplissement de la promesse de l'Etat que dans la mesure de ses ressources, dans la mesure de ses facultés; mais c'est un vain palliatif qui ne vous sauvera pas des conséquences funestes de votre principe.

Qu'est-ce donc, en effet, que les ressources de l'Etat? Mais les ressources de l'Etat sont illimitées, elles sont indéfinies. En effet, où l'Etat puise-t-il ses ressources? Dans l'impôt. Savez-vous quelle est la conséquence du droit au travail que vous allez proclamer? C'est une aggravation d'impôts, aggravation d'impôts, s'il le faut, jusqu'à l'absorption de la propriété ou jusqu'à sa mutilation, parce que, en présence d'un droit, en présence d'un principe, quand les ressources de l'Etat sont élastiques par l'impôt, il vous est impossible de vous arrêter sur la pente fatale où vous êtes engagés, et vous entendrez ce cri inexorable de la logique: Périsse la propriété plutôt qu'un droit consacré, qu'un droit reconnu!

Et ici, que vous disait un honorable orateur, M. de Lamartine? Il vous disait: « Mais la Révolution du 24 Février est donc impuissante à écrire un ou deux principes nouveaux au frontispice de sa Constitution: mais il nous sera donc défendu de progresser; mais nous ne pourrons donc pas élever la loi en la faisant entrer dans le domaine de la morale! » Que M. de Lamartine me permette de lui dire qu'en écrivant le droit au travail, le droit à l'assistance, ce n'est pas une téméraire nouveauté qu'il écrirait dans la Constitution. Cette confusion de l'ordre des droits rigoureux et de l'ordre des devoirs moraux, cette confusion, c'est une erreur aussi vieille que l'humanité. Toutes les théocraties anciennes l'ont tenté dans l'ordre religieux, et vous savez ce qu'était devenue l'humanité

sous la tyrannique pression des théocraties. Mais la Restauration, quand elle s'inspirait follement de souvenirs théocratiques, savez-vous ce qu'elle faisait? Elle mettait le pied dans le domaine de la conscience; elle faisait la loi du sacrilége; et vous savez si le cœur de la France s'est soulevé contre cette loi du sacrilége, et vous savez si le pays a protesté contre cette abominable violation de la liberté, de la dignité humaine! Eh bien! ce que la Restauration a tenté dans l'ordre religieux, vous l'accomplissez aujourd'hui dans l'ordre moral; vous tuez la dignité, parce que vous tuez la liberté humaine, parce que vous envahissez la morale au nom de la loi.

Mais ce droit au travail était écrit, comme M. Mathieu (de la Drôme) propose de l'écrire; il était écrit dans la Constitution de 1793. Je ne dirai pas avec M. Ledru-Rollin qu'il remonte à Turgot; Turgot avait proclamé le droit de travailler; mais il y a un abîme entre la doctrine de Turgot et celle de la Convention. Il était écrit dans la Constitution de 1793, il était écrit au nom de la philosophie, et vous, vous l'écrivez sans le vouloir, sans le savoir peut-être, vous l'écrivez, dans la Constitution de 1848, au nom du socialisme.

Mais, Messieurs, si vous voulez imiter la Convention, imitez les hommes de cette grande et terrible Assemblée, lorsque, mûris par les événements, lorsque désillusionnés par la réalité des faits, ils reconnurent qu'ils s'étaient trompés en écrivant la Constitution de l'an III.

Tout ce que vous faites, c'est de préférer la Constitution de 1793 à la Constitution de l'an III; et ici qu'il me soit permis de dire un mot du socialisme, tant invoqué par les uns. (Réclamations.) Permettez! je ne dirai pas ce qui en a été dit.

Un mot seulement du socialisme qu'on a tant invoqué, tant repudié dans cette question.

Le socialisme, je suis convaincu que c'est la grande erreur des temps modernes, je suis convaincu que la réalisation du socialisme conduirait à un but tout opposé à celui que se proposent les partisans de cette doctrine. Je suis convaincu qu'au lieu de l'amélioration du sort des classes ouvrières, le socialisme produirait le servage universel. Mais je comprends le socialisme; soyez sûrs que toutes les fois qu'une doctrine s'élève aux proportions de la doctrine socialiste, c'est que cette doctrine répond jusqu'à un certain point, dans de cer-

taines limites, à un besoin de l'humanité; ce n'est que par un côté vrai que l'erreur fait son chemin dans le monde. Eh bien! le côté vrai du socialisme, M. de Lamartine l'exposait dans un magnifique langage, lorsqu'il vous parlait de ces sociétés matérialistes, égoïstes; lorsqu'il vous parlait de ces générations sans foi, sans Dieu, et par conséquent sans entrailles, qui disaient à l'ouvrier sans pain et sans travail : « Meurs si tu veux, vis si tu peux. » Voilà le côté vrai du socialisme; voilà ce qui a pu inspirer de nobles cœurs, de généreux esprits!

Je crois que le tableau que traçait M. de Lamartine était exagéré, je crois que toutes les misères ne viennent pas de l'inaccomplissement des devoirs moraux; je crois qu'il faut tenir compte d'autres causes non moins efficaces du paupérisme et de la misère; je crois que M. de Lamartine aurait dû tenir compte des vices, de l'imprévoyance et de la paresse.

Mais enfin j'accepte ce tableau, et c'est en présence de ce tableau que les socialistes ont dit : Tout est mal ordonné dans ce monde; c'est en présence de ce tableau qu'ils nous ont dit : C'est la propriété qui est la cause de tous ces maux; et ils l'ont maudite.

Voilà la cause, l'appréciation du socialisme.

Quant à M. de Lamartine, il a réhabilité la propriété, il nous a dit qu'il l'adorait; mais, qu'il me permette de le lui dire, sans le vouloir, sans le savoir, M. de Lamartine s'est fait socialiste, lorsqu'il s'est écrié qu'il voulait corriger la propriété. Non, ce n'est pas la propriété qu'il faut corriger, c'est le propriétaire. Et comment le corrigerez-vous, le propriétaire? Ce n'est pas par la loi constitutionnelle, c'est par la loi morale, et qu'il me soit permis de le dire, c'est par la loi chrétienne, en propageant l'enseignement religieux, cette moralisation efficace, puissante, de l'enseignement religieux : voilà la correction, voilà la correction légitime de la propriété, c'est la moralisation du propriétaire!

En dehors, vous n'avez pas la solution du problème, et, en dehors de cette solution, vous n'avez qu'une lutte impitoyable entre le droit du propriétaire et les misères du paupérisme; il n'y a que la loi morale, que la loi religieuse qui puisse commander dans une certaine mesure la résignation à

celui qui souffre, et qui puisse efficacement, mais librement, dire à celui qui a des jouissances excessives de les partager.

Je crois donc que c'est une erreur capitale, je ne dirai pas des socialistes, mais de ceux qui veulent écrire le droit au travail dans la Constitution ; c'est leur erreur capitale d'avoir confondu les devoirs moraux avec les droits rigoureux, absolus ; leur erreur capitale, c'est d'avoir voulu forcer le domaine de la conscience, d'avoir oublié qu'il n'y a que la bienfaisance privée qui puisse secourir efficacement toutes les misères, qu'il n'y a que les mille bras de la charité privée qui puissent panser toutes les plaies de la société.

En inscrivant le droit au travail, à l'assistance, que faites-vous? Vous substituez, dans l'accomplissement des devoirs moraux, l'Etat à l'individu, à la famille ; vous amoindrissez l'accomplissement de ces devoirs, parce qu'il est de leur nature de n'être pas déterminés ; ils grandissent par la spontanéité, par la liberté (1).

Mais ce système qui consiste dans la confusion que je viens d'indiquer, ce système est impuissant, on vous l'a dit, et je ne reviendrai pas sur ce point. Vous n'avez que deux sortes de travaux à offrir : un travail général, il est insuffisant ; un travail spécial approprié aux professions individuelles, il est impossible ; et vous n'aurez fait qu'une chose, vous aurez détruit l'activité, vous aurez détruit la prévoyance, et, en détruisant l'activité et la prévoyance, vous aurez empêché l'épargne qui sauve l'ouvrier dans les temps de chômage.

Je finirai par un mot sur un côté de cette question qui n'a peut-être pas été suffisamment touché.

Je laisse aux économistes à démontrer mathématiquement toutes les fallacieuses promesses du droit au travail, tout ce qu'il y a d'impossible dans l'exécution de cette promesse ; mais je dis que si cette promesse était réalisée, vous auriez détruit la moralité humaine, vous auriez détruit la fraternité ; oui, je le maintiens, le socialisme, le droit au travail, le droit à l'assistance, tel que vous voulez l'écrire dans la Constitution, tout cela est destructif de la moralité et de la fraternité.

Et, en effet, qu'est-ce qu'il y a de grand dans la bienfai-

(1) Réflexion très-juste et capitale dans ce sujet.

sance? C'est la liberté; c'est la spontanéité. Est-ce que vous concevez une charite légale? est-ce que vous concevez un bienfait décrété?

Là où il n'y a pas liberté dans le bienfait, il n'y a pas dette de reconnaissance. Eh bien! ce sont les liens que la nature a institués pour attacher les hommes entre eux : le bienfait provoque la reconnaissance, et la reconnaissance provoque le bienfait.

Voilà les liens de la fraternité humaine. Mais si vous écrivez la charité dans vos codes, si vous transformez la charité en un droit rigoureux, absolu, vous croyez avoir écrit la liberté, et vous n'avez écrit que l'esclavage et la servitude; et quand j'aurai payé ma dette de charité, je n'aurai pas de reconnaissance à attendre; nous serons quittes, nous ne serons pas frères.

Lors donc que toutes ces promesses ne seraient pas impuissantes, lors même qu'elles ne seraient pas pleines de périls, je dis que ces promesses tendent à affaiblir, à amoindrir la dignité, la moralité humaine, je dis qu'elles sont destructives de la fraternité. Oui, inscrire sur le frontispice de vos monuments la fraternité, c'est là quelque chose de persuasif; mais écrire la fraternité dans vos lois, la décréter, ce n'est pas une fraternité, c'est la servitude à la place de la spontanéité humaine.

Je termine : l'art. 8 ne me satisfait pas, parce que la rédaction est équivoque, ambiguë; parce que vous avez placé la dette du travail, la dette de l'assistance, la dette de l'instruction à côté des dettes sacrées, des dettes absolues de la société; vous avez permis de croire que la société devait garantir au même point le travail, l'assistance et la propriété, la famille, le libre exercice des facultés humaines. J'espère qu'un des membres de la commission montera à la tribune pour lever toute ambiguité, pour détruire toute équivoque, et pour rétablir cette séparation profonde entre les droits et les devoirs moraux, pour venir nous dire que le devoir de la bienfaisance publique n'engendre pas un droit corrélatif des individus. Avec ce commentaire, j'adopterai peut-être l'article 8; mais, sans ce commentaire, je voterai contre lui.

II. DISCOURS DE M. DE LUPPÉ (1).

Citoyens Représentants, je viens combattre l'amendement qui tend à rétablir, dans le préambule de notre Constitution, le *droit au travail*; et certes je comprends bien, je dois le dire, les sentiments qui ont inspiré une telle proposition, car je les ai éprouvés moi-même.

Je m'étais laissé séduire par une de ces illusions d'autant plus dangereuses, qu'elles font appel à ce qu'il y a de plus généreux dans le cœur, tout en essayant de convaincre l'esprit.

Je me disais :

Un homme naît dans les rangs du peuple; nos lois lui donnent un état-civil. Riche ou pauvre, elles protégent également sa vie : c'est un crime d'y attenter. Plus tard, l'éducation de ce même individu sera l'objet de la sollicitude publique. Le voilà devenu citoyen. Dès lors, les prescriptions de la loi l'étreignent de toutes parts; il ne les connaît pas toutes; mais qu'importe! L'ignorance des lois n'excuse pas. La société est là pour punir, quelquefois par la perte de la liberté et même de la vie, la transgression aux principes qu'elle a posés.

Mais qu'est-il besoin de se placer dans l'hypothèse d'une attaque aux lois? En admettant que les lois soient respectées, la société sera-t-elle satisfaite? Ce n'est pas assez. Non-seulement on ne doit pas lui nuire, il faut la servir.

A vingt ans, tout citoyen doit, au premier appel, se rendre sous les drapeaux et verser, s'il le faut, tout son sang pour la défense de la patrie.

De tels devoirs n'ont-ils pas un corrélatif dans le droit le plus simple, le plus sacré, le *droit de vivre*, de vivre *en travaillant*? Quoi! l'État me demande ma vie, et il n'est pas tenu de la conserver? Quoi! la morale et les lois condamnent l'attentat à ma vie, ou par moi-même ou par un autre, et l'État peut me laisser mourir de faim?

Telles étaient mes pensées, Messieurs; elles n'ont pu résister longtemps à de plus mûres réflexions.

En effet, qu'est-ce que le *droit au travail*? Évidemment, on

(1) Propriétaire cultivateur dans le Lot-et-Garonne qui l'a nommé.

ne peut contester à personne le droit de *travailler*, d'exercer un métier, une industrie. Ce mot *droit au travail* n'a donc pas de sens, ou il faut le traduire par le droit d'obtenir *toujours* du travail, quand on a des bras et du courage.

Cela posé, suivons les conséquences, et nous verrons combien ce prétendu droit au travail est une chose inadmissible, impossible même.

Le travail n'est pas une chose absolue, mais relative. Il suppose nécessairement un second terme : l'ouvrage. Si, d'une part, l'ouvrage existait en quantité suffisante, et si, de l'autre, il était convenablement réparti, le travail ne manquerait à personne. En est-il ainsi? en peut-il être ainsi? Nullement.

En fait, n'entendons-nous pas dire perpétuellement : « Les bras manquent à l'agriculture? » et ne dit-on pas avec autant de vérité : « Dans les villes manufacturières il y a encombrement de bras? »

Donc l'ouvrage n'existe pas partout; et, s'il existe, il est mal-réparti.

Parlons d'abord de la répartition.

Pour que l'ouvrage ne fût pas répandu ici en excès, là en quantité insuffisante, il ne faudrait pas que la répartition en fût livrée au hasard : il serait nécessaire qu'un pouvoir régulateur intervînt; vous ne pouvez vous soustraire à cette nécessité.

Or, ce pouvoir régulateur, pour agir avec efficacité, devrait être sans contrôle. Il faudrait qu'il pût dire : « Vous qui voulez exercer votre industrie en tel lieu, vous ne pouvez y rester, car l'ouvrage auquel vous vous livrez surabonde ; partez, et rendez-vous, bon gré, mal gré, sur tel point du territoire de la France où l'on demande des ouvriers de votre état. »

Ainsi donc, s'il est notoire que tel corps de métier est trop nombreux pour les besoins généraux, il faudra nécessairement que le Pouvoir intervienne. « Vous vouliez, dira-t-il, être maçon, menuisier, tailleur? nous nous y opposons; les besoins du pays réclament des bûcherons, des marins, des laboureurs? prenez une hache, un aviron, une charrue. »

Il y a plus : ce ne seront pas les métiers seulement qui se trouveront ainsi transposés; que deviendront, sous ce joug de fer, les professions appelées libérales? A qui sera-t-il loisible d'être écrivain, peintre, sculpteur? Si les besoins du pays, si la répartition du travail ne demandent pas les œuvres que ces

artistes peuvent produire, il faudra qu'ils se résignent à devenir aussi des bûcherons, des laboureurs ou des marins.

Voilà donc l'ouvrage et le travail réglés par une puissance despotique, arbitraire; voilà la répartition faite, mais elle a tué la liberté. L'homme n'est plus qu'une machine inerte : il a le droit de vivre; mais il n'a plus le droit d'agir à son gré, de cultiver ses relations de famille et d'amitié, de mourir aux lieux qui l'ont vu naître. Esclave plus abruti que le serf attaché à la glèbe, que le noir enchaîné à une habitation, il est voué, en naissant, à la contrainte et à l'exil; il n'est plus un agent moral.

Ce n'est pas tout. De ce que nous avons dit il ressort forcément, ou mieux, il ressort de la nature même des choses que le travail, qui se paie, qui suppose un salaire (sous quelque nom, sous quelque forme qu'on le déguise), est une véritable *marchandise*. Le travail est régi, dès lors, par les lois de l'*offre* et de la *demande*. Quand le travail est offert, il est à bon marché, l'ouvrage manque : quand le travail est demandé, il est cher, l'ouvrage surabonde. Or, supposez l'ouvrage et le travail réglés, répartis par un pouvoir souverain, par une sagesse profonde; n'arrivera-t-il jamais de ces crises politiques ou naturelles qui viennent déranger tous les calculs et créer la misère?

Dès ce moment les ateliers privés sont en souffrance, mais le droit au travail, ce droit implacable, est là; ce que les particuliers ne peuvent plus fournir, l'État le doit, c'est-à-dire que tous les particuliers le doivent.

Quel trouble, à l'instant, dans la société! Les chantiers, les manufactures se ferment; le propriétaire, le fermier réduisent leurs dépenses au plus strict nécessaire; les ouvriers s'assemblent et crient : « Du travail et du pain! »

Que fait alors l'État? Il pourvoit d'urgence aux nécessités du moment; il ouvre des ateliers nationaux où s'absorbent d'énormes salaires, où le travail est improductif. L'ouvrier comprend lui-même qu'il applique vainement son activité à des œuvres que nul besoin ne réclame : il se sent à charge à l'État, rougit d'un salaire qui déguise mal l'aumône et réagit contre une société qu'il sent si mal organisée.

Mais si une pareille situation se prolonge, qu'arrive-t-il? Les ateliers nationaux ne peuvent exister qu'aux dépens des contribuables déjà obérés par la chute du crédit, par la cessation du commerce. Bientôt ces contribuables sont à bout de

sacrifices, leurs revenus sont épuisés. Il faut s'attaquer au capital. Il faut vendre les maisons et les terres; mais où trouver des acheteurs? La ruine est générale. On s'aperçoit enfin que toute relation entre les valeurs et le prix étant rompue, il n'existe plus, à proprement parler, de valeurs. Tout est détruit à la fois; c'est l'anarchie, le chaos et la mort. Voilà les conséquences de ce droit au travail qui ose se présenter comme une institution de bonheur et de force pour le pays.

Sans doute il pourra sortir d'un pareil bouleversement une société nouvelle. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique la vie succède à la mort et l'esprit de Dieu plane éternellement sur l'humanité. Cette renaissance sera l'œuvre des siècles. Que deviendront alors ces théories de renversement? Croyez-vous qu'elles seront appelées à reconstituer après avoir détruit?

Montrez-nous donc, dans tout le passé, une application quelconque de vos doctrines. Où est le peuple chez lequel l'organisation du travail, telle que vous l'entendez, ait prévalu? A défaut de l'évidence du raisonnement, apportez-nous l'expérience qui résulte des faits. Vous ne le pouvez pas.

Partout règne l'inégalité des esprits et des forces, l'inégalité des fortunes. Partout et toujours les hommes s'agitent pour trouver le bien-être qui semble les fuir. Pour en approcher, un seul moyen a été découvert: c'est de donner à tous la faculté d'agir librement dans la limite du juste, et de garantir à tous le fruit du travail, c'est-à-dire la propriété. Donc, ceux qui attaquent la propriété tendent à détruire le but de tout travail, à détruire le travail lui-même.

« Laissez-moi le droit au travail et je vous abandonne la propriété (1), » a dit un socialiste. En d'autres termes, « par le droit au travail, j'abolis la propriété. »

Or, si vous abolissez la propriété, vous anéantissez le but le plus ardemment désiré par l'activité humaine: vous portez le coup le plus funeste à toute idée de perpétuité, à la famille, à la société, à la civilisation, à la liberté.

Ne donnez donc pas à celui qui a besoin de *gagner sa vie* un droit au travail stérile et trompeur, qui ressemble à ces titres frappés de nullité entre les mains du créancier contre un dé-

(1) M. Proudhon au sein du comité des finances.

biteur insolvable. N'armez pas la faim contre la misère; prevenez plutôt de sanglantes catastrophes en restant dans le vrai, dans le juste, dans le possible. Effacez de notre Constitution le *droit au travail*; mais rappelez-vous qu'il est un devoir que la raison approuve et que tous les cœurs comprennent : le devoir de l'*assistance*. Ce devoir, vous n'aviez pas besoin de l'écrire; il est compris dans un des termes de notre devise; celui de la fraternité. Loin de moi la pensée de lui donner une sanction pénale; je veux lui laisser, comme à tous les devoirs purement moraux, une certaine liberté d'action; mais ce qui restera pour les particuliers, jusqu'à certain point volontaire, sera pour le Gouvernement, pour l'État, un devoir rigoureux. A lui de prévoir, dans les temps calmes, la tempête qui peut surgir; à lui d'éclairer les esprits, de calmer les passions, de mettre à la portée de tous les choses nécessaires à la vie sans tarir la source de la production; à lui de créer des caisses de prévoyance où l'épargne du pauvre viendra se joindre à l'offrande du riche; à lui de rendre la propriété aussi abordable que sûre. Il doit comprendre que tout l'avenir est là.

II. DISCOURS DE M. FRÉDÉRIC ARNAUD (1).

Citoyens Représentants, suffit-il des rêves insensés de quelques utopistes, ou des intentions coupables de quelques mauvais citoyens pour enlever à une question son caractère propre, à un droit sa nature et sa légitimité?

La commission de Constitution vous a dit, par l'organe de l'éminent publiciste qui la représentait, que sa pensée restait la même; qu'elle avait inscrit sincèrement dans le premier projet de Constitution le principe du droit au travail; elle le

(1) Représentant de l'Ariége. Avocat, homme très-jeune, qui n'est point encore classé, et dont les opinions ont besoin d'être mûries. Il s'est assis à la Montagne; mais par ses tendances religieuses, par son allure mystique et modérée, il fait disparate avec le gros des membres de l'extrême gauche de la nouvelle Assemblée. M. Frédéric Arnaud parle avec facilité, avec âme; il a un bel organe et sait se faire écouter. La première partie de son discours est métaphysique et nuageuse. Dans la seconde, il réfute, quoique partisan du *droit au travail*, des arguments socialistes.

retire aujourd'hui, pourquoi donc? Parce que les circonstances ne sont plus les mêmes.

Non point que rien ait été changé dans le droit, dans le principe, mais parce que l'émeute a grondé à nos portes, parce que nous sommes séparés du premier projet de Constitution par une horrible insurrection.

Citoyens, souvenez-vous des paroles qui sont tombées hier de la bouche de l'honorable M. Ledru-Rollin. Assurément, si le christianisme était ce qu'il l'a fait, s'il était ce que l'ont fait beaucoup d'hommes, les uns par erreur, les uns par ignorance, les autres par mauvaise foi; si le christianisme était la négation de tout progrès, s'il était un obstacle à la démocratie, s'il condamnait à tout jamais les classes laborieuses à la misère et au désespoir, je ne serais pas chrétien. (Très-bien!)

Or, Citoyens, il est des hommes qui se sont arrêtés devant les clameurs du XVIII[e] siècle qui enveloppaient le christianisme de nuages, qui l'obscurcissaient et le dénaturaient; si ces hommes s'étaient arrêtés, si ces hommes n'avaient pas poussé plus avant, si ces hommes n'avaient pas dissipé les nuages, le christianisme ne leur serait pas apparu dans toute sa pureté, dans toute sa simplicité, dans toute sa beauté, l'esprit et le cœur de ces hommes erreraient encore à travers tous les systèmes qu'enfantent l'orgueil de l'homme et les passions en révolte.

Pour mon compte (permettez-moi ces confidences), j'ai eu mes moments de doute, moi aussi; j'ai reculé devant le christianisme, parce que je me figurais qu'il ne répondait pas aux aspirations libérales de mon cœur.

Et moi aussi j'ai voulu soulever le voile, et alors la vérité a brillé à mes yeux; et aujourd'hui, après m'être aperçu, après m'être convaincu que le christianisme, au lieu d'être la négation du progrès, de la démocratie, était la démocratie même, le germe de tout progrès, qu'il devait conduire à l'amélioration des classes laborieuses, de ce moment, j'ai embrassé dans un même amour le christianisme et la démocratie. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien, Citoyens, je demande que votre conduite soit la même dans la question qui vous est soumise; il s'agit du principe du droit au travail. Oui, sans doute, dans la pensée de quelques rêveurs, de quelques hommes coupables, oui, le

droit au travail est la négation de la propriété, la négation de la liberté, l'intervention despotique de l'État dans les relations industrielles, jusqu'au point de faire de la société un mécanisme qui se meut sous cette impulsion despotique. Oui, dans la pensée de quelques mauvais citoyens, le droit au travail est le principe de l'insurrection; mais, si l'on avait montré, en rapprochant le droit au travail de la propriété, de la liberté, que le droit au travail n'est ni la négation de la propriété, ni la négation de la liberté, ni la destruction de l'ordre public, je ne vois pas pourquoi vous reculeriez devant des craintes chimériques; je ne vois pas pourquoi vous ne poseriez pas d'une main ferme, dans votre Constitution, le principe du droit au travail; en sorte que, Messieurs, tout mon but, et je le ferai en toute simplicité, car je n'ai pas l'habitude de la parole, mon but est de rapprocher le principe du droit au travail, du principe de la propriété, du principe de la liberté. (Sensation.)

Citoyens Représentants, je vous supplie, à l'avance, de ne pas trop vous effrayer de mes formules; je ne vous exposerai que la doctrine chrétienne, soit sur la propriété, soit sur la liberté. Mais remarquez que, si je pars du christianisme pour trouver le principe des droits, je pars aussi du christianisme pour trouver le principe des devoirs.

Je constate, citoyens Représentants, un fait incontestable, c'est que la propriété est une nécessité sociale. Une nécessité sociale! Il y en a qui s'étonnent de ne pas trouver dans ma bouche, dans la bouche d'un chrétien, ces mots : La propriété est un principe, un principe supérieur. L'honorable M. de Lamartine s'étonne que, comme lui, je ne m'incline pas devant le droit de propriété, que je n'adore pas le droit de propriété. Et, en vérité, Citoyens, quand j'entendais ces paroles tomber de la bouche de l'illustre orateur, je me figurais, à sa voix, voir en face de cette tribune s'élever un autel, et sur cet autel la statue de la propriété. Non, ce n'est pas ainsi que j'entends la propriété. (Très-bien!)

Assurément, je reconnais que la propriété est une nécessité sociale; la société ne pourrait pas fonctionner sans la propriété, et pourquoi? Parce que la propriété est la première, si ce n'est la seule garantie de la liberté; c'est la liberté dans l'ordre des relations matérielles, c'est le premier instrument,

la première garantie de la liberté. Pourquoi est-elle la première garantie, le premier instrument de la liberté? C'est parce que nous nous trouvons dans une société imparfaite, que le mal existe sur la terre, que nous ne sommes jamais sûrs du lendemain, que nous sommes obligés, pour exister, de nous assimiler, d'attirer à nous des objets qui, primitivement, nous étaient étrangers; que nous sommes obligés de nous les faire nôtres; de sorte que ces objets deviennent comme le prolongement de notre corps, ainsi que l'a dit un orateur chrétien. (Mouvement.)

Mais je dis que la propriété n'est pas un principe supérieur, en ce sens que l'on ne pourrait pas concevoir un idéal de société, si parfait qu'il fût, dans lequel ne se retrouverait pas ce principe de la propriété individuelle; c'est en ce sens que j'ai dit qu'il y avait exagération dans cette affirmation.

Oui, sans doute, vous constatez dans l'homme cet instinct de la propriété; oui, sans doute, cet instinct résulte de la nécessité même qu'il y a de s'approprier les objets afin d'assurer sa vie. Mais ne constatez-vous pas, en vous recueillant, ce fait, aussi impérissable, aussi incontestable que l'autre? C'est que je me sens plus noble, plus digne, plus conforme aux lois de ma destinée, lorsque je me dépouille de ce sentiment, de cet instinct de la propriété; je sens que je me rapproche davantage de cette loi primitive pour laquelle j'avais été créé.

Comment donc se fait-il qu'il existe, dans le cœur de l'homme, deux faits, deux instincts contradictoires en apparence; d'une part, l'instinct, le besoin de la propriété, et de l'autre, le besoin de se dépouiller de cet instinct, de ce sentiment de la propriété, pour se rendre plus noble, plus grand aux yeux de Dieu? Et pourquoi? Le christianisme seul peut nous l'apprendre, et c'est pour avoir abandonné les voies du christianisme que vous avez perdu la clé des faits humains, et que vous n'en pouvez plus trouver l'explication.

Le christianisme vous dit que l'homme n'est pas fait pour être propriétaire, par cela seul qu'il est créé pour vivre fraternellement, en commun, dans une seule famille. Il n'aurait pas connu la propriété dans l'idéal de la société chrétienne, telle que je la comprends, dans laquelle les hommes vivent en frères, en communauté de sentiments et d'intérêts; car la propriété savez-vous ce que c'est? C'est une garantie que l'on prend

contre l'égoïsme de ses frères, parce qu'on n'est pas sûr, si l'on tombe dans la misère et le désespoir, de trouver une main secourable ; parce qu'on n'est pas sûr de trouver où reposer sa tête. C'est pour cela qu'on est obligé de s'approprier des objets pour assurer sa subsistance. Voilà pourquoi la propriété est indispensable. Elle est légitime, parce qu'elle est nécessaire.

Mais, Citoyens, c'est parce que le mal a été introduit sur la terre, c'est parce que l'homme est déchu, c'est parce qu'il ne se trouve plus dans des conditions normales, c'est parce qu'il est devenu imparfait, c'est parce qu'il est dominé par des passions de toute nature, c'est pour cela que la propriété est devenue une nécessité sociale.

On comprendra maintenant pourquoi je n'ai pas voulu me servir du mot *principe supérieur*, pourquoi je me suis servi du mot *nécessité sociale ;* mais remarquez que la propriété est tout aussi consolidée, et même beaucoup plus consolidée à ce point de vue qu'à tous les autres.

Je constate un autre fait, c'est que le travail est une nécessité sociale. C'est le travail qui crée la richesse ; c'est le travail qui féconde la terre ; c'est sur le travail que repose toute la société ; sans le travail, vous ne pouvez pas supposer, vous ne pouvez pas comprendre une société fonctionnant et vivant.

Un troisième fait incontestable, c'est que la peine est attachée au travail, c'est que le travail est pénible.

Eh bien, Citoyens, voilà trois faits également vrais, également indestructibles : la propriété, nécessité sociale, le travail, nécessité sociale, la peine nécessairement attachée au travail.

Or, il est impossible de supposer que ces trois faits aient été posés dans les sociétés humaines pour être destinés à se combattre, à se choquer, à se détruire, à s'annihiler l'un l'autre.

Vous ne pouvez pas plus supposer la propriété sans le travail, que le travail sans la propriété, et que le travail sans la peine.

Par exemple, supposez le travail sans la propriété ; puisque nous avons dit que la propriété est l'instrument de la liberté et la seule garantie de la liberté de l'individu ; supposons le travail sans l'instrument, le travailleur n'est pas libre ; le travailleur vivra en travaillant, mais assurément il ne possédera pas la liberté, il n'aura pas la plénitude de ses facultés, il ne se possédera pas complétement.

Citoyens, tout le régime païen reposait sur ce fait... Je ne serai pas long. (Parlez! parlez!)

L'organisation païenne reposait sur ce fait, c'est que certains hommes avaient bien voulu se procurer cette garantie, cet instrument de la liberté, à savoir : la propriété; mais ils avaient voulu se dispenser de cette condition de la nature humaine : le travail et la peine attachée au travail.

Alors, ils s'étaient emparés du sol et ils avaient fait retomber sur une autre partie de la société tout le poids du travail, c'était l'esclavage. Je passe certaines choses que j'avais à vous dire, parce que je craindrais d'être trop long. (Non! non! — Parlez! parlez!)

Quoique l'homme eût perdu la liberté et fût devenu un instrument entre les mains de l'homme, entre les mains de son frère, du moins il vivait de son travail, il subsistait par le travail, il avait le droit au travail et le droit du travail; sa liberté était perdue, mais maître et esclave vivaient des produits du sol. Voilà pourquoi dans la société païenne il n'avait pas été nécessaire de poser le principe du droit au travail, personne n'y avait songé, il n'y avait que des maîtres d'un côté et des esclaves de l'autre; tous vivaient sur le sol et des produits du sol. Indépendamment de cela, non-seulement l'esclave vivait de son travail, mais encore lorsque l'homme libre se trouvait privé de ressources, lorsqu'il tombait de faim ou de désespoir, le droit d'assistance n'était pas inconnu dans le paganisme; individuellement les hommes remplissaient leur devoir, ils laissaient tomber une obole dans la main du pauvre, et l'Etat par des institutions publiques venait au secours de ceux qui se trouvaient sans ressource.

Mais si chacun vivait de son travail, la liberté était perdue pour quelques-uns, même pour le plus grand nombre; par conséquent, la première Révolution devait consister... (je parle de Révolutions dans la société temporelle, je ne parle pas de Révolutions religieuses.)

Cette première Révolution devait consister dans l'affranchissement du travailleur; la liberté devait lui être restituée. Eh bien, maintenant, voici la question que je vous pose.

Le maître est placé d'un côté, l'esclave est placé de l'autre. Est-ce à dire que tout lien vient d'être brisé entre eux? Est-ce à dire qu'ils ne se doivent rien l'un à l'autre, que l'affran-

chi deviendra étranger, radicalement étranger au maître, est-ce à dire que l'un va rester sur le sol avec l'instrument du travail, avec la garantie de la liberté, et que l'autre ne conservera que la liberté? En quoi eût consisté cette émancipation? Quel eût été ce don fait par le christianisme, qui voulait émanciper l'homme? Ce don n'eût été que la liberté de mourir de faim.

Par conséquent, si vous ne faites pas consister cette Révolution dans un fait négatif, vous devez supposer que des relations d'une autre nature vont s'établir entre le maître et le travailleur, qu'ils ne seront pas étrangers l'un à l'autre. Vous rapprocherez deux hommes libres, dont l'un possédera l'instrument du travail, dont l'autre n'aura que ses bras et lui offrira son travail. Mais il faudra qu'il s'établisse entre eux des rapports nécessaires, sans cela je ne comprendrais pas la Révolution qui s'est opérée; elle eût été un don funeste pour une partie de l'humanité. (Très-bien!) Quels sont donc ces rapports, Citoyens?

Est-ce que, par hasard, par la conséquence inévitable de cette séparation entre le maître et le travailleur, est-ce que vous avez retranché de la société ces faits que je vous ai signalés, à savoir que la propriété est l'instrument de la liberté, à savoir que le travail est indispensable à la société, que c'est sur le travail que repose la société, que c'est du travail que vit la société? Est-ce que vous retranchez ce fait, que le travail est une peine? Ces faits sont indestructibles; seulement, il faut les combiner d'une autre façon.

Eh bien, Citoyens, il entrait dans les desseins de Dieu, précisément parce qu'il voulait faire des hommes une famille de frères, parce qu'il les destinait à vivre en société, il entrait dans ses desseins que propriétaires et travailleurs fussent indispensables l'un à l'autre. Le propriétaire sans le travailleur, que fera-t-il de son champ? Comment cultivera-t-il son intelligence? Comment développera-t-il toutes ses facultés? Assurément vous ne supposerez pas que tout homme soit destiné à cultiver la terre, et cependant il possède le sol, et vous ne voulez pas non plus qu'il lui soit enlevé. Il faut donc qu'il trouve des bras pour le défricher, pour arracher des produits à cette terre inculte; il lui faut donc le travailleur. Ce sont donc deux frères, deux hommes qui concourent au même but; deux élé-

ments destinés à réaliser un but commun. Et, Citoyens, lorsque vous voyez un homme accomplissant cette loi de la destinée, le travail, prenant de la peine, je ne parle pas de l'esclave, Citoyens, je parle de l'homme affranchi, de l'homme qui travaille librement, est-ce que cet homme accomplit seulement une œuvre individuelle? Est-ce qu'il travaille pour lui seul, ou tout au plus pour sa famille? Est-ce qu'il n'accomplit pas une œuvre sociale? Est-ce que les produits de son travail ne vont pas augmenter la richesse publique? Est-ce qu'il ne travaille pas au profit de toute la société? Est-ce que vous pourriez supposer que la société est affranchie de cette loi que vous trouvez dans toute la création? Vous ne pouvez pas remuer un atome, sans, à l'instant même, occasionner un ébranlement dans tout l'univers. Eh bien, dans les sociétés il en est ainsi, vous ne pouvez pas supposer un acte social s'accomplissant sans qu'il soit lié intimement à tous les actes de la vie publique.

Vous ne pouvez pas supposer un travailleur isolé dans sa mansarde ou dans un coin de terre, vous ne pouvez pas le supposer remuant la terre, vous ne pouvez le supposer avec ses instruments de travail, qu'il n'accomplisse une œuvre utile à tous; par conséquent la société tout entière contracte des obligations envers lui lorsqu'il se trouve dans la misère. Quand il tend la main, il ne vient pas seulement demander l'aumône; nous ne venons pas dire à la société : Accomplis un devoir de conscience qui ne te lie pas, dont tu peux te dispenser, non, c'est un homme qui a été utile, qui a rempli une œuvre sociale, par conséquent la société a à lui payer une dette, elle doit venir à son secours. Je vais plus loin, c'est que la société, prenant en main les œuvres de cet homme, a le droit de se tourner vers tous les possesseurs de la terre, vers tous les propriétaires du capital et de leur dire : Vous ne pouvez pas par votre incurie, vous ne pouvez pas par votre indolence, vous ne pouvez pas priver la société de l'œuvre de cet homme. Vous devez lui donner les moyens de se rendre utile à la société.

Je vais plus loin, je ne m'arrête pas là : jusqu'ici je me suis attaché à la loi de la solidarité humaine, qui est la loi de la fraternité parmi les hommes libres; il est encore une question de responsabilité. Est-ce que, lorsque que vous voyez un homme plongé dans les souffrances morales ou les souffrances physiques, est-ce que vous vous figurez, par hasard, que vous soyez étran-

gers au mal qui s'est produit? Est-ce que chacun de nous, rentrant en lui-même et s'interrogeant dans le recueillement de sa conscience, a le droit de se dire : Je n'ai pas contribué à cette misère, je n'ai pas en partie contribué à cet état de dégradation et d'abaissement? Non, Citoyens.

Tous nous devons nous dire, tous nous devons nous demander : Avons-nous fait tous nos efforts, avons-nous accompli tous nos devoirs, soit individuellement, soit socialement, pour préserver cet homme de la misère, pour l'empêcher de tomber dans la dégradation physique ou morale? Que celui d'entre vous qui en s'interrogeant dans sa conscience peut se rendre ce témoignage, qu'il a accompli tous ses devoirs pour empêcher cet homme de tomber dans cette misère, qu'il le dise. Quant à moi, je me crois obligé à une dette vis-à-vis de cet homme qui meurt de faim ou qui est tombé dans la dégradation morale. (Très-bien ! très-bien !)

Citoyens, si je cédais à mon désir, je vous donnerais lecture de quelques passages des écrivains sacrés, des Pères de l'Eglise, qui vous montreraient que, par le fait seul de l'émancipation chrétienne des esclaves, il devait s'établir des devoirs d'une nature nouvelle entre le maître et le travailleur; mais ce serait vous faire injure, vous connaissez tous ces passages, vous les avez tous lus, par conséquent je ne vous fatiguerai pas inutilement en les lisant. (Lisez ! lisez !) Non, non, c'est inutile. —

Ainsi, Citoyens, il est bien entendu, et cela résulte de ce que je viens de dire, il est bien entendu que le droit au travail, que la proclamation du droit au travail n'est pas la négation, la destruction de la propriété, mais seulement que ce droit suppose des devoirs de la part du propriétaire.

Mais on répond : Vous avez parlé du christianisme, vous avez parlé de devoirs imposés aux propriétaires, mais ce sont là de pures obligations morales; l'État ne pourrait intervenir sans porter atteinte à la liberté : c'est donc ici que je rencontre la question de liberté.

Ici, Citoyens, je me trouve en présence de deux doctrines parfaitement distinctes, séparées par un abîme, et ce sera pour moi l'occasion de répondre deux mots à la partie du discours de l'honorable M. de Tocqueville concernant les socialistes.

Il y a deux doctrines en présence : l'une qui, derrière le prin-

cipe du droit au travail, cache le principe plus radical du droit au bonheur, et, dans l'impatience de réaliser pour chaque homme le bonheur sur cette terre, au lieu de s'adresser à l'initiative individuelle, au lieu de s'adresser à la spontanéité et à la liberté, cette doctrine aime mieux s'adresser à l'État ; elle croit pouvoir réaliser d'un seul coup le bonheur égal pour tous, en sorte qu'elle pose, non pas la théorie des devoirs, mais la théorie des droits. Son moyen, c'est la force, la force matérielle ; son moyen, c'est l'intervention despotique de l'État.

Il y a une autre doctrine : c'est celle qui reconnaît, à la vérité, que l'homme est fait pour le bonheur (ce serait faire injure à Dieu de supposer qu'il a pu créer un seul être sans le destiner au bonheur) ; mais je n'ai pas besoin d'entrer dans la racine même de cette question, je ne veux pas, à propos de la question du droit au travail, traiter toutes les questions du christianisme, vous parler de la chute et de tous les dogmes qui constituent la doctrine chrétienne, mais enfin elle reconnaît en fait que sans doute les hommes sont destinés au bonheur, mais que cette destinée doit se réaliser par la liberté. Elle s'adresse à l'initiative individuelle ; elle dit à l'homme : Oui, tu peux être heureux ; mais tu dois t'engager dans cette voie par la vertu, par le dévouement, par le sacrifice même, car il y a un motif d'expiation. Aussi cette doctrine, qui est la doctrine chrétienne, prend-elle pour point de départ la théorie des devoirs.

Le moyen radical de la première théorie dont je parle, c'est l'insurrection, c'est la force matérielle ; le moyen radical du christianisme, c'est la persuasion, c'est la propagande pacifique.

Eh bien, Citoyens, je comprends parfaitement que si les hommes pénétrés de la doctrine chrétienne, après que la première Révolution eut émancipé les esclaves, je comprends que si les hommes eussent été pénétrés de leurs devoirs, que si le propriétaire se fût montré, non pas le maître absolu de sa propriété, mais le détenteur au nom de Dieu, mais le dispensateur pour ses frères, s'il eût accompli tous ses devoirs, si le maître eût été le père de l'ouvrier, je comprends très-bien que la société eût pu s'organiser fraternellement, que cette organisation eût pu s'opérer par la liberté.

Mais voici la question que je pose : En fait, il n'en est pas

ainsi, les hommes n'ont pas accompli leur devoir. Les propriétaires ont-ils fait le leur? Les capitalistes ont-ils fait le leur? Chacun a-t-il cherché à établir des relations fraternelles entre les travailleurs? Non, Citoyens. Eh bien! je vous demande, lorsqu'il se trouve dans la société de nombreuses victimes de l'égoïsme, de la mauvaise foi, de la mauvaise volonté, ou tout au moins de l'incurie et de l'indifférence, l'État doit-il se croiser les bras? L'État ne doit-il pas venir au secours de ceux qui souffrent? Ne doit-il pas réparer le mal de tous ces hommes égoïstes ou cupides? Voilà la question que je vous pose.

Oui, sans doute, je me sépare par un abîme de ceux qui considèrent comme le véritable progrès l'intervention; et je vous prie, Citoyens, de bien retenir ceci : l'intervention de plus en plus complète de l'État dans les relations industrielles. Non, ce n'est pas là le progrès. Bien loin de considérer cette intervention comme un progrès, je la considère au contraire comme un symptôme du mal, de la plaie sociale qui nous dévore. C'est parce que les hommes ont été égoïstes, c'est parce qu'ils n'ont pas librement, volontairement, sympathiquement, fraternellement organisé les relations industrielles, c'est pour cela que l'intervention de l'État est devenue nécessaire, est devenue indispensable; en sorte que, selon moi, le progrès consiste à rendre de plus en plus inutile cette intervention de l'État. Cela dépend de nous tous qui nous en plaignons, de nous tous qui sommes responsables de ce mal, de nous tous qui devons revenir à l'Évangile.

Et, permettez-moi de le dire, lorsqu'on a vu l'émeute gronder; lorsque l'insurrection a ébranlé tous les fondements de la société; lorsqu'on a vu la propriété compromise, la famille compromise, alors on a songé à tourner les yeux vers le christianisme, on a été lui demander secours pour consolider cette société qui semblait s'écrouler. Je vous dis, à vous, qu'aucune société n'a pu se fonder sans religion. Vous commencez à comprendre qu'il faut tourner ses regards vers l'Évangile, qu'il faut l'appeler à l'aide de la propriété, de la famille, de tous les grands principes qui sont la base de la société; je vous dis, moi : Tournez vos regards vers le christianisme, non pas pour demander seulement qu'il consolide vos droits, mais aussi pour qu'il vous rappelle vos devoirs.

Si le mal est grand, nos efforts doivent être grands aussi, et

il dépendra de nous tous, en nous conformant aux principes que nous avons nous-mêmes consacrés le lendemain de la Révolution de Février, en appliquant le principe de l'Egalité, le principe de la Liberté et le principe de la Fraternité; il dépendra de nous tous, en organisant fraternellement le travail par l'association volontaire, par l'association libre, de rendre de plus en plus l'intervention de l'État inutile. (Très-bien! très-bien!)

Citoyens représentants, je tâcherai d'abréger autant que possible, parce que j'éprouve une grande fatigue, et que l'Assemblée doit être elle-même impatiente. (Parlez! parlez!)

On dit que par l'intervention de l'État on porte atteinte à la liberté.

On abuse beaucoup de ce mot, et pour mon compte, dans ces réclamations si ardentes, je n'ai vu que le désir de faire intervenir l'État pour protéger l'égoïsme.

Jusqu'à présent, Citoyens, les Gouvernements se sont étrangement abusés sur ce mot de liberté, sur ce que c'est que protéger la liberté. La société était organisée de telle sorte qu'il y avait avantage pour les uns et rien pour les autres, qu'il y avait privilége d'une part, et rien de l'autre.

La société, le Gouvernement, l'État, la puissance publique, prétendaient protéger la liberté, quand ils ne protégeaient que les priviléges; c'était ce qu'on appelait conserver l'ordre public; et, dans le paganisme, on conservait l'ordre public aussi en conservant l'esclavage; et s'il s'était rencontré une puissance sociale qui eût voulu émanciper l'esclavage, soit directement, soit indirectement, on lui aurait dit: Vous compromettez l'ordre public, vous portez atteinte à la liberté.

Ce n'est pas ce que j'entends par protéger l'ordre public. Les hommes qui demandent que les principes de la justice soient rétablis dans les relations sociales ne sont pas ennemis de l'ordre public; ils veulent au contraire l'asseoir sur des bases inébranlables. (Très-bien!)

Savez-vous dans quels cas les pouvoirs humains portent atteinte à la liberté? Quand vous verrez un pouvoir, à moins de circonstances extraordinaires, et alors je le respecte; quand vous verrez un pouvoir museler la presse, arrêter l'essor de la pensée, dites : La liberté est violée; quand vous le verrez empêcher les hommes de s'associer, de combiner leurs senti-

ments, leurs pensées, leurs intérêts, dites : L'État viole la liberté. (Approbation à gauche.)

Mais, lorsque vous verrez l'État se dispenser d'intervenir pour soulager les misères des hommes qui tombent d'inanition, ne dites pas que l'État protége la liberté, dites qu'il protége l'égoïsme. (*A gauche* : Très-bien ! très-bien !)

Citoyens, je crains de ne pas arriver jusqu'au bout, je passe certaines considérations que j'avais à vous présenter et qui me paraissaient avoir quelque importance ; mais enfin j'arrive à ce point capital.

On dit : « Poser le principe du droit au travail, c'est poser le principe de l'insurrection, c'est faire appel à la révolte ; poser le principe du droit au travail, c'est poser un principe qui ne peut pas avoir d'autre sanction temporelle que l'insurrection ; car, en définitive, vous ne pouvez pas, après avoir posé le principe du droit au travail, accorder à chaque citoyen une action contre l'État. »

Assurément, non ; et je ferai une réponse complétement semblable à celle qui a été faite par l'organe de la commission de Constitution à propos d'un article inscrit dans le préambule. On a constaté qu'il existait des droits supérieurs et antérieurs à toutes les législations positives. A cette occasion, on avait aussi élevé la même difficulté ; on avait dit : « Vous faites un appel à l'insurrection ; car, par cela seul que vous aurez constaté l'existence d'un droit imprescriptible, si ce droit ne reçoit pas sa complète satisfaction, sa réalisation, dans votre organisation positive, dans votre législation particulière, vous faites un appel à l'insurrection, c'est un droit à l'insurrection. »

Mais, Citoyens, qui est-ce qui doute que les sociétés humaines ne soient imparfaites, et qu'ainsi que vous le disait l'honorable M. Dupin, vous ne faites que constater simplement votre faiblesse et votre impuissance ? Seulement vous reconnaissez qu'il y a des droits supérieurs, et par cela seul que vous avez posé ces droits comme principes, la société s'engage moralement à faire tous ses efforts, dans les limites du possible, pour les satisfaire ; personne n'en doute, et il n'y a pas ici un homme, sur quelque banc de l'Assemblée qu'il soit placé, qui ne soit d'accord avec nous sur ce point, que, dans cette question du travail, comme dans toutes les questions, la société ne s'engage que dans les limites du possible, et que nul ne peut lui

demander de faire que ce qui est dans les ressources du moment. (Bruit.) Et à ce sujet, Citoyens, permettez-moi de dire un mot si je ne dois pas abuser de votre patience, sur la question de la souveraineté. (Parlez! parlez!)

On s'est beaucoup récrié quand, à cette tribune, l'honorable M. Leroux vous disait : « Vous consacrez la souveraineté complète, la souveraineté nationale; cependant la raison de l'homme subsiste, cette souveraineté ne peut pas s'imposer aux individus : ne conservent-ils pas leur liberté, la liberté de penser, la liberté d'agir? » Eh! sans doute, Citoyens, la souveraineté du peuple a ses limites, la souveraineté de l'individu a les siennes; il s'agit seulement de tracer la ligne de démarcation entre les deux.

Qu'est-ce à dire que l'Assemblée nationale, ou que le peuple est souverain? L'Assemblée nationale est souveraine, est-ce à dire qu'elle est infaillible? Pas le moins du monde : elle agit dans le domaine du relatif; elle fait ce qu'elle peut; elle n'a pas la prétention, comme on le disait dans l'une des dernières séances, de se mettre en présence des principes immuables de la vérité. Elle constate ce qui est passé dans les mœurs; elle constate des droits qui sont acquis, qui sont devenus une conquête sociale; elle les fait passer alors dans la législation; elle n'affirme pas d'une manière absolue que c'est la vérité, mais elle dit : « Voilà ce que possède la nation, voilà le trésor de la nation, voilà par quelle voie la nation marche vers la civilisation et la liberté, voilà comment le mouvement progressif de la liberté s'opère. Et ce que j'affirme, c'est qu'il ne s'opère pas au hasard, mais en vertu de certains principes. Le progrès est impossible, à moins que ces principes ne soient posés, que ces droits ne soient constatés; et la société, après les avoir constatés d'une manière solennelle le lendemain d'une Révolution, s'engage à marcher d'une manière plus nette, plus ferme, plus sincère, vers la réalisation de ces droits et de ces devoirs; voilà ce que c'est que la consécration des principes supérieurs dans les Constitutions : mais, pour cela, Citoyens, la nation n'affirme pas qu'elle est infaillible, et chaque citoyen doit conserver la faculté et la liberté de penser autrement que la nation. Et si la minorité ne se trouve pas satisfaite, son premier devoir, lorsque la puissance souveraine a parlé, est de se soumettre et de conformer ses actes à la loi. Voilà son devoir. Je ne comprends

pas autrement la marche de la société. Toute société serait impossible s'il était permis de se révolter par ses actes contre les lois qui ont été établies par la puissance souveraine. Mais la minorité conserve toujours la faculté, conserve toujours le droit et le pouvoir de s'élever jusqu'à la vérité elle-même, et de se demander s'il n'y a pas possibilité de faire des lois meilleures, si c'est la perfection qui a été établie, qui a été consacrée dans une organisation positive. Et alors, si le droit n'est pas entièrement satisfait, que fait le citoyen? Il ne s'insurge pas : il réclame, il proteste, il use de tous les moyens que la liberté met à sa disposition, de la presse, de la parole, de l'association, de la voix des représentants du peuple; il réclame, il réclame toujours, jusqu'à ce que son droit soit réalisé.

Mais poser le principe de l'insurrection, évidemment c'est tout confondre; dire que, parce qu'on reconnaît un principe, et parce que ce principe n'est pas entièrement satisfait, le droit d'insurrection existe, ce n'est rien comprendre à la marche de la société, parce qu'il faudrait, avant tout, faire une œuvre parfaite, une œuvre complète, et cela est impossible.

Quand je dis que le premier devoir d'un bon citoyen est de se conformer à la loi telle qu'elle existe, et d'en poursuivre la modification par les moyens légaux, est-ce que je puis vous répondre, ainsi que le disait M. Fresneau, que si, obstinément, un droit imprescriptible était méconnu, si les bases de la famille étaient arrachées, et qu'on laissât ainsi s'accumuler le mal, est-ce que je puis répondre que si vous laissiez le flot monter, monter toujours, le flot ne finirait pas par vous engloutir? Non; mais alors nous touchons aux révolutions; l'excès du mal les a produites; mais le principe de l'insurrection ne doit jamais être posé, il ne doit pas être prévu à une tribune.

Mais d'ailleurs, Citoyens, permettez-moi de vous dire que je m'afflige quand j'entends constamment des orateurs s'écrier à cette tribune : Si nous reconnaissons les droits du peuple, si nous les proclamons; si nous posons le principe du droit au travail au profit des classes ouvrières, en face du principe de la propriété, qui est le privilége des classes supérieures, c'est faire appel à l'insurrection; permettez-moi de vous dire que je m'afflige, parce qu'en vérité c'est faire injure à la classe ouvrière. Et supposez-vous la classe ouvrière assez inintelligente,

assez aveugle, assez insensée, pour penser qu'une Assemblée nationale, quelque intelligente qu'elle soit, quelque élevée en lumières et en dignité ; supposez-vous les ouvriers assez insensés pour croire que cette Assemblée nationale puisse réaliser à l'instant même le bonheur pour tous, puisse trouver les moyens de donner du travail à tous ceux qui en manquent (1)?

Mais, évidemment, non ; les ouvriers savent très-bien que le problème social est encore à son enfance ; ils savent bien que l'économie sociale n'a pas encore dit son dernier mot.

Eh bien, soyez-en sûrs, ils seront heureux, ils nous sauront gré, si vous posez le principe du droit au travail, et ils sauront attendre ; ils seront patients, ils seront résignés, parce qu'ils savent bien que les représentants du peuple ont une immense responsabilité ; ils savent que les représentants du peuple, par ce motif qu'il faut améliorer le sort des travailleurs, ne doivent pas s'engager dans la voie imprudente qui conduirait la société à des abîmes. Je suis heureux de leur rendre ici ce témoignage, et j'en ai le droit ; car souvent j'ai été admis à prendre part à leurs joies et à leurs douleurs ; eh bien, j'ai toujours trouvé dans ces classes ouvrières, même au milieu de la misère la plus profonde, j'ai toujours trouvé dans leurs cœurs des trésors de dévouement, de patriotisme et de résignation. (C'est vrai ! — Très-bien !)

Et ne croyez pas, Citoyens, que ces témoignages de sympathie, je les devais à des espérances chimériques dont j'aurais bercé leur esprit. Savez-vous quel était mon langage? Je leur parlais de la religion, sans laquelle aucune société ne peut se fonder. Je leur disais de recourir aux principes de l'Évangile. Je leur disais : Ce n'est pas dans l'intervention de l'État que vous devez trouver votre bien-être, c'est dans votre labeur, c'est dans vos vertus, c'est dans vos mérites privés. Vous devez pratiquer les sentiments de fraternité, vous devez vous unir,

(1) Si M. Arnaud avait fréquenté les réunions d'ouvriers, les clubs, les groupes formés en plein vent ; s'il fréquentait les ateliers ; s'il lisait les écrits spécialement adressés aux ouvriers ; s'il se rappelait tel ou tel discours, tel ou tel article de journal ; s'il analysait bien les causes de ce qu'il appelle lui-même l'horrible insurrection de juin, il saurait que l'illusion qu'il croit impossible existe, qu'elle est très-répandue dans toutes les classes de la société. Le lendemain de la Révolution, MM. Garnier Pagès et Louis Blanc, en garantissant le travail au nom de la République, exprimaient la pensée non-seulement des socialistes, non-seulement d'un grand nombre de républicains de la veille, mais encore de plusieurs du lendemain.

vous associer librement pour parvenir à vous procurer l'instrument du travail.

Voilà ce que je leur disais, et ce qui trouvait de l'écho dans leurs cœurs. Oh ! si les ouvriers de mes montagnes, si mes amis de la capitale pouvaient m'entendre en ce moment, s'ils pouvaient répondre à ma voix, ils vous diraient : Oui! ce sont là nos sentiments; ayez confiance en nous, donnez-nous la main, consacrez franchement, sans crainte, consacrez nos droits, et nous, nous nous souviendrons de nos devoirs ! Voilà ce qu'ils diraient.

Citoyens représentants, j'achève en disant que dans les résultats nous sommes tous d'accord ici, tous, sans exception; car, en réalité, il n'y a pas un seul d'entre vous qui ne convienne que l'État doit faire tous ses efforts pour procurer l'assistance aux hommes infirmes et le travail aux hommes valides. Nous sommes tous d'accord sur ce point, et toutes les objections qu'on pourrait adresser aux partisans du principe du droit au travail à l'égard de la liberté, à l'égard de la propriété, peuvent également être adressées, et avec la même valeur, aux membres de la commission ; car dans les résultats nous sommes exactement placés sur le même terrain. Ainsi donc il s'agit de savoir si vous voulez ou non consacrer le principe nouveau qui a été conquis par la Révolution de Février, et si vous voulez vous séparer en quelque chose des régimes qui nous ont précédés.

Partout, chez tous les peuples, l'assistance a éte reconnue comme un devoir; mais chez aucun peuple, avant la Révolution de 93, le droit au travail...

M. Dufaure. 93 n'a pas parlé du droit au travail.

M. Arnaud (de l'Ariège.) Il a parlé du devoir.

Plusieurs membres. Ce n'est pas la même chose.

M. Arnaud. Ici, Citoyens, je crois que nous faisons un abus de mots. Qu'importe que vous posiez dans la Constitution le devoir de la société ou le droit dont vous investissez les citoyens; qu'importe, pourvu que vous ne parliez pas d'assistance, de charité! Mais quand vous parlez d'un véritable devoir de la part de la société, ne sommes nous pas d'accord? Et même en réalité j'aimerais mieux la formule du devoir que celle du droit. (Très-bien !)

Mais retranchez le mot assistance, mettez le devoir ou le droit, et nous sommes d'accord, et je suis persuadé que personne (l'orateur désigne la gauche) ne me démentira. Nous vou-

lons tous constater que la société doit le travail aux hommes qui en manquent, et que cette consécration du droit au travail est un devoir, car il n'y a pas de droit sans devoir corrélatif (1). J'aimerais mieux, pour ma part, la formule du devoir que la formule du droit, parce que, et c'est par là que je finis, parce qu'une société dans laquelle chacun des membres n'est préoccupé que de ses droits, marche vers la décadence, tandis qu'une société où chacun des membres est surtout préoccupé de ses devoirs, cette société marche vers la grandeur morale et la prospérité. (Très-bien! très-bien!)

IV. DISCOURS DE M. THIERS (2).

Citoyens représentants, je viens à mon tour user du droit dont vous usez tous de contribuer à la Constitution qui doit faire les destinées de notre pays. Mes amis et moi, nous attachons à cette Constitution une grande importance. Nous n'avons pas fait, nous n'avons pas désiré la République, nous l'acceptons. (Agitation.)

M. le Président. L'Assemblée a écouté parfaitement en silence le précédent orateur; je réclame la même attention pour tout le monde; j'invite les interrupteurs à ne pas me forcer à les rappeler à l'ordre.

M. Thiers. Mes amis et moi, nous attachons, ai-je dit, une grande importance à cette Constitution; nous n'avons pas désiré, nous n'avons pas fait la République, et nous l'acceptons loyalement, sincèrement. Pour tout homme de bon sens, pour tout honnête homme, le Gouvernement légal du pays est toujours digne de tous ses respects. Nous n'avons jamais conspiré, nous ne conspirerons jamais. (Très-bien! très bien!)

Chaque jour nous ferons de notre mieux pour que les affaires du pays s'accomplissent régulièrement et bien.

(1) Nous sommes de l'avis de l'orateur.

(2) Nommé aux secondes élections seulement par les départements de la Seine-Inférieure, de la Seine, de l'Orne et de la Gironde. Né à Aix en 1797, M. Thiers, publiciste déjà renommé sous la Restauration, auteur de l'*Histoire de la Révolution française*, de l'*Histoire de l'Empire*, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, est député depuis la Révolution de juillet. Il a été plusieurs fois ministre et président du conseil du cabinet du 1er Mars. Février l'a trouvé chef de l'opposition centre gauche.

Nous n'avons ni flatté ni trahi la Royauté, nous ne flatterons ni ne trahirons la République. (Nouvelles marques d'approbation.) Nous lui dirons la vérité. Nous avons trouvé quelquefois des difficultés à la dire, à la faire entendre ; ces difficultés ne ne nous ont jamais découragé, elles ne nous décourageront pas davantage encore.

La forme dans laquelle nous cherchions à faire le bien du pays est brisée ; ce bien, nous le poursuivrons encore sous la forme actuelle comme sous la précédente.

Nous avons, dans tous les temps, désiré la liberté, non pas celle des factions, mais celle qui consiste à mettre les affaires du pays à l'abri de la double influence et des cours et des rues. Nous avons désiré la bonne administration des finances, la grandeur du pays, une politique nationale ; nous poursuivrons tout cela dans l'avenir comme dans le passé. (Sensation.)

Maintenant, Messieurs, qu'il s'agit d'une des questions les plus graves, les plus essentielles pour l'avenir de cette République, car il s'agit de l'article le plus important de sa Constitution, nous vous demandons de vous dire la vérité en toute sincérité ; car, sur aucun sujet, vous n'avez eu autant besoin de l'entendre tout entière. (Mouvement.)

S'il s'agissait d'une question d'économie politique, je ne monterais pas à cette tribune. Tous les jours j'entends une nouvelle économie politique, bien fière d'elle-même, accuser l'ancienne économie politique, la traiter avec amertume, avec mépris. S'il ne s'agissait que de cette question, je ne prendrais pas aujourd'hui la parole. Je ne suis ni professeur ni disciple de l'ancienne économie politique. Je la respecte comme une science consciencieuse, honnête, qui n'a jamais cherché à tromper le peuple, qui n'est pas responsable du sang qui a coulé ; mais, je le répète, je ne suis pas un de ses adeptes (1).

(1) Il n'y a pas une économie politique ancienne et une économie politique nouvelle ; il y a l'économie politique ou sociale et le socialisme : l'une, procédant par voie rationnelle et d'expérimentation ; l'autre, voulant appliquer à la vie des nations les rêves de quelques inventeurs de mécanismes sociaux. Il vaut mieux appeler les choses par leur nom.

M. Thiers, en rendant à l'économie politique des philosophes tels que Quesnay, Turgot, Adam Smith, Malthus, J.-B. Say, Ricardo, un hommage légitime, fait un acte de simple bon sens aux yeux des savants ; mais de la part d'un homme politique, dont la parole a une grande influence sur l'opinion publique, cet hommage est une circonstance heureuse ; d'autant plus heureuse que M. Thiers,

Il s'agit, non pas d'une question de tarif, d'une question économique, il s'agit d'une question sociale, politique, philosophique, métaphysique, d'une question qui a tous ces caractères : il ne faut lui en refuser aucun, car elle les a tous.

Il s'agit, Messieurs, d'une question sociale, et vous savez quelle immense gravité, au milieu des événements qui ont agité la France et qui agitent le monde, la question sociale a acquise.

Je vous demande, autant qu'il est permis de le faire dans un discours, devant une assemblée nombreuse et avec des forces insuffisantes, de traiter cette grave question, de la traiter franchement, complétement, clairement, si je le puis, car jamais il n'a été plus important de s'entendre, de s'entendre complétement, et de savoir sur quoi l'on diffère.

On dit : Le peuple souffre. Oui, Messieurs, il faudrait être bien barbare, bien cruel, pour le méconnaître ; mais je m'adresse à cette science nouvelle, si fière d'elle-même. Le peuple souffre, qu'avez-vous trouvé pour lui ? Si vous avez autre chose que des généralités dangereuses et souvent funestes, si vous avez un secret, un moyen pratique, vous seriez coupables de ne pas l'apporter à cette tribune, et nous vous écouterons toutes les fois que, sans ébranler les principes sociaux, sans nous montrer une malveillance qui nous révolte, vous viendrez ici nous parler humainement, sensément ; nous vous écouterons avec une intention, qui est égale chez tous, d'arriver à la vérité ; nous vous écouterons, l'orateur qui descend de cette tribune en est la preuve. Mais moi, au nom de la société en péril, je viens vous demander quels sont vos remèdes ? Vous accusez l'ancienne économie politique, les anciens hommes d'État, de n'avoir pas

d'autres fois moins bien informé, n'avait pas toujours eu pour l'économie politique les égards qu'il a aujourd'hui.

M. Thiers respecte l'économie politique ; mais il déclare qu'il n'est pas un de ses adeptes. M. Thiers n'est-il pas un peu ingrat? Dans un remarquable discours qu'il prononça l'année dernière sur la situation financière ; dans les beaux discours qu'il a prononcés à l'Assemblée nationale au sujet du droit au travail et du crédit foncier, dans son livre récent sur la propriété, c'est à l'économie politique qu'il a emprunté ses meilleurs arguments. Et comment pourrait-il en être autrement? L'économie politique, que M. Thiers appelle l'ancienne, n'est vraie qu'à la condition de traduire la nature des choses ; et M. Thiers ne s'est montré supérieur qu'en parlant devant l'Assemblée nationale le langage de cette même nature des choses. M. Thiers a fait sans le savoir, non pas en tout, mais en beaucoup de points, de l'économie politique ancienne.

amélioré le sort du peuple. Je vous dis de nouveau : Quels sont vos moyens? Voilà la question que je vous adresserai sans cesse. Il y a cinq mois que nous sommes réunis en assemblée; quant à moi, j'ai écouté toujours avec attention les hommes qui passaient pour apporter ici des idées nouvelles; je les ai écoutés, nous les avons tous écoutés : eh bien, je le dis en toute humilité, ou mon intelligence m'a fait défaut, ou on n'a rien apporté de nouveau, rien de sérieux, rien que des hommes d'État, des hommes pratiques, puissent regarder comme un bien véritable pour le pays; je vous adresserai donc toujours cette question : Vos moyens?

Il n'y a rien de plus dangereux, au lendemain d'une Révolution, quand ce peuple, dont vous voulez améliorer le sort, mais dont quelquefois aussi vous flattez les passions, quand ce peuple s'est emparé du pouvoir, il n'y a rien de plus dangereux que de lui dire qu'il y a quelque part un bien, et que de méchants détenteurs le retiennent dans leurs mains, et ne veulent pas le lui accorder; il y a à cela un grand danger. Il faut donc, et c'est un devoir pour tous, il faut être clair, positif, et, si on a des moyens, les apporter à cette tribune. Eh bien, je viens, non pas au nom de l'ancienne économie politique, dont, je le répète, je ne suis ni l'adepte ni le professeur, je viens, au nom de quelque chose de plus sacré, au nom de la société, vous demander compte de vos moyens, les examiner; mais, avant, je vais vous exposer, le plus brièvement que je pourrai, les principes essentiels sur lesquels, non pas la société d'hier, non pas la société antérieure à 1789, non pas la société de tel ou tel pays, mais la société de tous les pays et de tous les temps, a reposé; je vais vous exposer ces principes brièvement, le plus brièvement que je pourrai.

Je mettrai en regard ce que, depuis quelques années, ce que, depuis six mois, on a mis en présence des moyens de la vieille société, et nous jugerons le sérieux et la fécondité des uns et des autres.

Eh bien! la vieille société, car ce n'est que pour elle que je parle, et quand je dis la vieille société, ce n'est pas la société aristocratique de telle ou telle époque, celle qui se caractérisait par les droits féodaux de l'ancien régime, ce n'est pas la société des 300,000 électeurs du régime renversé : je parle de la société de tous les temps. Cette société éternelle, sur quelles ba-

ses a-t-elle toujours reposé? Sur trois principes : la propriété, la liberté et la concurrence (1). Permettez-moi d'expliquer en peu de mots ces trois principes.

La propriété.... Je ne viens pas, Messieurs, apporter à cette tribune un livre que j'ai fait; j'en serais tenté peut-être. (Les regards se portent sur les bancs où siége le citoyen Pierre Leroux (2). — (On rit). Je ne toucherai que les points essentiels des choses.

Propriété. — On recherche quel est le principe de la propriété. Suivant moi, le voici : ce principe, c'est le travail. L'homme, sans le travail, est le plus misérable des êtres. Dieu l'a grandement doué; mais, avant d'avoir exercé les facultés puissantes qu'il a reçues, il est le plus misérable des êtres; il n'est quelque chose que par le travail; la société est comme lui misérable sans le travail; eh bien! la nature, la société lui ont dit : Travaille, travaille! et tu seras assuré de conserver le fruit de ton travail. Voilà le principe vrai, essentiel, de la propriété. Travaille, lui dit la société, travaille, et tu seras assuré du fruit de ton travail!

Quand elle lui a dit cela, elle lui a donné un stimulant puissant.

Mais il faut que ce stimulant soit infini, et elle ajoute : Travaille, travaille! et le produit de ton travail sera pour toi et tes enfants. Et alors son ardeur est infatigable; il travaille jusqu'au dernier jour de sa vie; il a toujours un but à son ardeur. (Très-bien! très-bien!)

Voilà le principe. (Interruption.)

Je ne puis pas traiter toutes les questions à la fois; j'arriverai à ce qui vous préoccupe. Par la propriété personnelle, le stimulant est puissant; par la propriété héréditaire, il devient infini.

Maintenant la société a fait cela pour son intérêt, pour l'intérêt de tous, pour l'intérêt de l'individu comme pour l'in-

(1) Cette manière de parler n'est pas très-exacte. Par *liberté*, M. Thiers entend ici la faculté d'exercer toutes les professions; par *concurrence*, il entend le droit d'écouler les produits de son industrie concurremment avec ceux des producteurs de même nature, d'où résulte l'émulation, qui n'est qu'un des effets de la liberté.

(2) Accusé par M. Victor Grandin d'avoir lu à la tribune un long passage d'une senne brochure.

›t de l'ensemble; et de même qu'elle dit : La liberté est droit, elle dit avec le même fondement : La propriété est droit.

›ur quoi, en effet, vous fondez-vous pour dire que la lité est un droit? Sur l'observation de la nature humaine, l'observation des faits. Vous voyez un homme doué d'inigence; vous voyez cette intelligence en lui, s'il n'est pas ›e, s'abaisser, disparaître; si elle est plus forte que la tyran- qui pèse sur lui, cette intelligence se révolte, elle arrive ; séditions; et après avoir vu l'homme s'abaissant s'il est ›rimé, quelquefois se révoltant, vous dites : L'homme doit ; libre.

Après avoir observé la société, après avoir vu que, sans le vail, elle reste misérable, avec le même fondement, vous ›s : La propriété est un droit, comme vous avez dit : La lité est un droit.

)n cherche si l'origine de ce droit est humaine ou divine. estion de mots! Ceux qui croient que cet univers est l'œu- d'un être suprême doivent dire qu'elle est à la fois humaine livine.

Voici comment il faut entendre le droit de propriété pour rendre essentiellement respectable. Ce droit n'est pas de x qui passent, de ceux qui sont quelquefois admis dans une iété, méconnus dans une autre, non; c'est un droit tellent inhérent à la nature humaine, tellement essentiel à la iété, qu'il est dans tous les états : dans l'état sauvage, dans at barbare, dans l'état de demi-civilisation, dans l'état de ilisation complète; il est partout parce qu'il est dans la nae humaine, et à ce titre-là on est fondé à dire qu'il est di- ; mais qu'importe l'expression qu'on emploie! il est part, et cela suffit. S'il y avait des législateurs assez insensés ır ne pas l'écrire dans leurs lois, ô législateurs d'un jour, enir bafouerait votre ouvrage, vos lois passeraient, il n'y ait d'éternel que votre ignominie. (Approbation.)

I. de Lamartine vous le disait ces jours derniers (1) : quand parcourt tous les pays, on est frappé de ce fait, c'est que la spérité est proportionnée au respect que la propriété y ient. Remontez au moyen âge, allez en Orient, qui est la

M. de Lamartine avait aussi emprunté cet argument à l'économie politique.

société du moyen-âge vivante encore, qu'y trouvez-vous?...

M. Pierre Leroux. Je demande la parole.

M. Thiers. Qu'y trouvez-vous? La prospérité toujours proportionnée au degré de respect que la propriété a obtenu.

Vous y voyez ceci, par exemple : la terre négligée, parce qu'elle est le plus exposée à la rapacité du despotisme, et le plus souvent abandonnée à des mains esclaves ; le commerce préféré, parce qu'il peut plus facilement se soustraire à la tyrannie ; dans le commerce, les valeurs mobilières, telles que l'or, l'argent, préférées aussi parce qu'elles sont faciles à cacher ; vous y voyez ces valeurs, faciles à cacher, dans les mains d'une race proscrite ; vous y voyez cette race se venger, quand on veut lui enlever ses trésors qu'elle cache ; se venger, savez-vous par quoi ? par l'usure.

Au contraire, que la propriété soit respectée, et toutes les valeurs sont replacées à leur taux naturel ; la terre reprend l'importance qu'elle a dans le commerce ; ce n'est plus telle ou telle industrie qui est préférée : elles sont toutes, suivant leur valeur, également pratiquées ; l'argent ne coûte plus ce qu'il coûtait, l'intérêt baisse, et cette race proscrite, revenue à la dignité naturelle, est l'égale de toutes les autres.

Qui est-ce qui a fait cela? Le respect de la propriété.

Et lorsque les Turcs sont venus ici demander des conseils à la civilisation, que leur a-t-on dit ? De proclamer, pour premier principe, dans la charte de Gulhané, la propriété. Voilà le premier principe de la société ; sans lui, point de sécurité, pas de travail !

Liberté. — Le second principe, sur lequel la vieille société a reposé, c'est la liberté : et, par la liberté, permettez-moi de faire une distinction nécessaire ici, je n'entends pas la liberté politique, j'entends la liberté sociale, celle qui consiste à disposer de ses facultés comme on l'entend, à choisir une profession, à se consacrer à la terre, au tissage, à la métallurgie ; en un mot, à choisir sa profession. La vieille société dit à l'homme : « Tu es libre ; travaille, travaille à tes risques et périls ; si tu travailles avec application, avec habileté, tu seras riche ou pauvre ; ta destinée dépend de toi. » La société lui impose des lois sans doute ; elle lui dit quelles doivent être les lois des contrats ; elle lui dit même quelles doivent être les lois de la so-

ciété politique; mais elle lui répète : « C'est à tes risques et périls que tu travailles! tu es libre, tu seras heureux ou malheureux, riche ou pauvre, selon ta conduite ; cela dépend de toi. » Et qu'arrive-t-il? Cette société marche d'après ce principe, et il arrive qu'en effet vous avez des riches et des pauvres, des heureux et des malheureux.

Oui, il y a des hommes à qui le travail a réussi, parce que Dieu les avait bien doués, ou parce qu'ils ont été appliqués, parce qu'au talent ils avaient joint la vertu.

Quelquefois il est arrivé qu'après avoir été longtemps riches, heureux, parce qu'il leur a manqué une dernière qualité, la prudence, certains hommes, après avoir été riches, cessent de l'être.

Et voyez cette scène, cette scène animée qu'on appelle le spectacle du monde : celui qui était pauvre devient riche, celui qui était riche devient pauvre. Cette condition atteint tout le monde, les rois comme les princes, les hommes de toutes les classes de la société. C'est la liberté, c'est l'homme livré à lui-même, exerçant ses facultés à ses risques et périls, réussissant ou ne réussissant pas.....

M. Flocon. Quel est donc le travail des princes?

M. Thiers. Lisez les œuvres du grand Frédéric, et vous verrez ce que peut être le travail des princes.

M. Flocon. C'est passé depuis longtemps.

M. Thiers. Le troisième principe, c'est la *concurrence*, c'est-à-dire l'émulation. La société dit à l'homme : Travaille, travaille à tes risques et périls. Elle lui dit autre chose encore : Tâche de faire mieux que ton voisin; regarde, observe de quelle manière il s'y prend, de quelle manière il travaille; tâche de faire mieux. Si tu fais mieux, eh bien! l'acheteur ira à toi; si tu l'attires par des produits meilleurs ou plus économiques, tu l'emporteras sur lui. — Et grâce à cette émulation, qu'arrive-t-il?

C'est que la société fait tous les progrès que vous lui avez vu faire depuis plusieurs siècles. C'est par cette concurrence, c'est par cette émulation de mieux faire qu'on a substitué à la force des bras la force de la vapeur. Nous avons vu, depuis cinquante ans, les merveilles de cette émulation industrielle; nous avons vu, par exemple, des produits qui coûtaient cent coûter aujourd'hui vingt et trente.

Nous avons vu tous, dans notre enfance, pardonnez-moi d'entrer dans des détails qui sont vulgaires, mais qui sont essentiels, parce qu'ils expliquent la marche des choses; nous avons vu les cotons arriver de l'Inde, filés avec une perfection merveilleuse, par des mains qui semblaient les mains des fées: je les ai vus, et ceux qui sont de mon âge les ont vus aussi; et aujourd'hui, grâce aux machines, grâce à cette concurrence, grâce aux efforts qu'on a faits pour se surpasser, nous renvoyons aujourd'hui ces cotons filés à l'Inde que nous avons imitée et que nous avons ruinée en l'imitant (1).

Voilà le résultat de cette émulation qu'on appelle la concurrence.

Ce n'est pas seulement ce produit qui a fait des progrès extraordinaires, ce sont tous les produits à la fois.

Est-il vrai, comme on le dit, que ce soit le peuple qui paie les frais de cette concurrence? Vous allez en juger. Il s'est passé là un phénomène admirable qui prouve la sagesse des lois de la Providence.

Tandis que, par cette concurrence qu'il faut appeler de son vrai nom, par cette émulation industrielle, on est parvenu à procurer à la société tous les produits en plus grande abondance et à meilleur marché, savez-vous quel a été le sort des ouvriers? Je ne veux pas taire leurs maux, les dissimuler et vous rendre indifférents à eux; je ne le veux pas plus que mes honorables collègues qui siégent là (l'orateur montre la gauche); mais enfin, quand vous les poussez au désespoir, permettez-moi de les rassurer un peu en leur montrant le meilleur avenir qui les attend.

Progrès sociaux accomplis. — Savez-vous ce qui est arrivé aux ouvriers par cette admirable loi dont je parlais tout à l'heure? Ils ont fait les deux bénéfices de cette concurrence: d'abord, il sont plus payés, et je vous le prouverai par des chiffres, car il faut apporter des chiffres dans cette question; ils sont, dis-je, plus payés. Pourquoi le sont-ils davantage? parce que ces machines qu'on doit à la concurrence, chargées en quelque sorte du métier de bête de somme, ont laissé à l'homme un travail plus relevé. L'ouvrier est plus payé de-

(1) Est-ce nous qui l'avons ruinée? A-t-elle bien été ruinée parce qu'on l'a imitée?

puis quarante ans, depuis cinquante ans; je vous le prouverai tout à l'heure. A côté de cela, il est consommateur autant que producteur; et tandis qu'il est payé davantage, il dépense moins pour son entretien (mouvement), pas sur tous les objets, mais sur la plupart.

Messieurs, j'ai fait, comme homme public, je fais encore tous les jours comme individu une enquête incessante sur l'état des classes laborieuses, sur les conditions du travail, de la production; car ces hommes d'Etat, que vous appelez indifférents ou ignorants des conditions du bien-être populaire, se sont sincèrement appliqués à cette tâche, s'ils ne l'ont pas toujours bien résolue ou bien comprise; je fais, dis-je, une enquête perpétuelle, et voici des faits que j'avance comme certains, et je voudrais que, dans une question pareille, on entreprît avec toute la puissance de l'Assemblée une grande enquête sur la situation des classes laborieuses, non pas faite dans les localités, mais faite par des hommes choisis dans le sein de l'Assemblée, et que tous les faits fussent vérifiés. Vous verriez combien de mensonges volontaires ou involontaires ont été accumulés sur cette désolante question, qui peut bouleverser l'univers. (Très-bien! très-bien!) Eh bien! voici des faits certains. Je vais prendre les diverses professions.

L'ouvrier des champs, qui est placé aux portes de Paris..... et le progrès que je vais vous montrer dans les campagnes autour de Paris existe aussi dans les provinces les plus pauvres, à un degré moindre, il est vrai.

Avant 1789, le manouvrier aux portes de Paris gagnait 20 à 24 sous par jour; en 1814, il en gagnait 30, quelquefois plus. Savez-vous combien il gagne aujourd'hui? 40 sous. (Mouvement.)

Laissez-moi exposer les faits. Songez, Messieurs, que la question que nous traitons est la plus grave qu'il y ait au monde, et que si on se borne toujours à des généralités qui ne se comprendront pas les unes les autres, qui se repousseront sans se pénétrer, nous n'arriverons jamais à la vérité. (C'est vrai!)

Permettez-moi donc d'aborder les faits, de les analyser, et nous généraliserons ensuite. Je ne suis pas servilement attaché aux faits, je veux la généralisation, mais après les faits. Je vais examiner les salaires, j'examinerai ensuite le prix des ob-

jets de consommation, car je n'aurais traité qu'un côté de la question si je ne faisais pas ces deux choses.

Eh bien! à quelques lieues de Paris, le manouvrier qui gagnait 24 sous en gagnait 30 en 1814, et grâce à trente années de paix il en gagne 40 aujourd'hui.

Le tisserand qui gagnait 30 sous, non pas aux portes de Paris, mais à Rouen, à Lille, en gagne 40. (Rumeurs de dénégation à gauche.)

M. le Président. Vous contesterez les faits autant que les opinions, mais ce sera à votre tour et à la tribune.

M. Thiers. Voulez-vous la vérité? (Oui! oui!) N'aimez-vous donc que la misère? Ne voulez-vous que ce tableau-là? (Parlez!) Eh bien! la misère, je ne la nie pas, mais tout n'est pas misère, heureusement. Et si avec vos paroles, et en noircissant la situation, vous pouviez améliorer le sort de l'ouvrier, à la bonne heure! Mais savez-vous ce que vous faites? Vous inspirez le désespoir, vous faites verser le sang. (Vive approbation à droite.)

Je n'injurie personne, j'apporte des faits. Croyez-vous que ce soit d'aujourd'hui, pour le besoin de cette discussion, que j'ai recueilli ces faits? L'année dernière, un peu avant cette époque, j'étais membre d'une commission de douanes (1); j'ai poussé mes collègues à faire une enquête sur toutes les industries; nous les avons toutes appelées, toutes entendues, contradictoirement. Depuis, je n'ai cessé de rechercher les faits, j'ai des masses énormes de documents; c'est sur ces faits que je vous apporte des chiffres: qu'on les conteste, je les rétablirai; mais c'est là la vraie question. (Oui! oui!)

Je dis et j'affirme que le tisserand qui gagnait 30 sous en gagne 40; que le fileur qui en gagnait 40 en gagne 50, et quelquefois 3 francs. Voilà pour la filature.

Pour la métallurgie, si je vous disais à quel point, grâce aux nouveaux procédés, les prix ont changé, vous en seriez surpris, vous les contesteriez bien plus. Il y a à Paris quelques-uns des plus grands établissements qui soient en Europe et en France;

(1) Commission anti-libérale qui a conclu au *statu quo* de notre absurde tarif, et avec laquelle M. Thiers a fait plus de politique que d'économie politique. Le rapporteur de cette commission, M. Lanyer, a méconnu en cent endroits différents les vérités que M. Thiers expose ici sur la liberté et la concurrence.

allez y, si on veut ordonner une enquête, nous irons tous, nous verrons les faits.

Eh bien ! voici ce que j'affirme. Grâce aux perfectionnements, grâce à ces améliorations, filles de la concurrence, de l'émulation, dans la métallurgie, à Paris, les prix ont doublé, triplé quelquefois. Un tourneur, un forgeron, un ajusteur, je prends les noms spéciaux des professions, qui gagnaient 3 fr., gagnent aujourd'hui 5, 6 et 7 fr. Il y a une profession dans la métallurgie, les mouleurs, qui arrivent à gagner jusqu'à 8 et 10 fr. Mais, Messieurs, ne croyez pas que je veuille vous faire un tableau de prospérité pour vous endormir sur les malheurs du peuple; non, je veux suivre la marche des choses, et chercher les vrais moyens, qui ne sont pas ceux que vous proposez.

Maintenant, comparons les prix de la main-d'œuvre aux prix de la consommation. Les voici : quant à la nourriture, les prix sont à peu près les mêmes; la viande a un peu augmenté; le pain, j'ai ici un tableau du prix du pain dans quelques villes manufacturières depuis 1814; eh bien ! le prix du pain est le même. Les salaisons, qui sont l'une des matières les plus importantes de l'alimentation, ont peu varié et se sont beaucoup améliorées.

Les vêtements, tout ce qui est coton, est de 80 p. 0/0 meilleur marché. Les tissus qui coûtaient 35 sous coûtent aujourd'hui 7 sous. Pour la draperie, qui est encore un objet important de la consommation de l'ouvrier, les prix sont réduits de 50 p. 0/0. Pour les logements, les prix sont augmentés, c'est vrai, savez-vous dans quelle proportion? tout cela résulte d'une enquête, les logements de l'ouvrier qui représentaient 90 fr. représentent 120 fr.: cela tient à une cause accidentelle, le penchant des industries à se rapprocher des grandes villes; c'est un malheur. La législation y peut quelque chose : proposez-nous des moyens, nous y adhérerons, mais sans qu'on viole les principes de la société.

Je ne repousserai pas pour moi des propositions qui auraient pour but d'abandonner des terrains de l'État, de les accorder à des constructeurs qui feraient des maisons d'ouvriers. Là, il y a des moyens praticables, indiquez-les, nous vous écouterons comme des honnêtes gens voulant le bien les uns et les autres, non pas comme des factieux, ayant de mauvaises intentions.

(Bruit. — Interruption.) Cela ne s'adresse à personne, à personne! (L'agitation continue.)

Non, je n'applique à personne cette expression.

M. Buvignier. Faites expliquer l'orateur sur le mot *factieux*.

M. le Président. L'orateur a dit qu'il ne l'appliquait à personne dans cette enceinte.

M. Thiers. Je ne l'applique à personne.

M. Flocon. Les factieux sont les royalistes! (Agitation.)

M. Thiers. J'entends un interrupteur, je ne sais lequel.

M. Flocon. Il y en a plusieurs.

M. Thiers. Qu'il se nomme?

(Le citoyen Flocon se lève.)

Voix nombreuses. A l'ordre! à l'ordre!

M. le Président. Je ne peux pas permettre que la discussion dégénère ainsi en interpellations ou en réponses; M. Thiers a la parole.

M. Flocon. Je demande à répondre. (A l'ordre! à l'ordre!)

M. Thiers. Je n'abandonne pas la parole, monsieur le Président.

M. Flocon, de sa place. L'orateur... (Bruit.)

M. le Président. M. Flocon veut dire probablement que c'est lui qui a interrompu.

M. Flocon. Je ne puis pas me nommer si ce n'est pas à mon interruption qu'on veut répondre. (A l'ordre! à l'ordre!) L'orateur a dit....

M. le Président. L'orateur ne renonce pas à la parole, il a seul la parole.

M. Thiers. Je répondrai.

M. Flocon. A quoi?

M. de Rancé et d'autres membres. Rappelez à l'ordre, monsieur le Président, c'est votre devoir.

M. Thiers. Je prie l'Assemblée de me permettre d'interrompre pour quelques instants le cours de mes idées. Il y a un mot qui est prononcé quelquefois de ce côté (montrant la gauche), et qu'on vient de prononcer de nouveau : c'est le mot de *royaliste*. Est-ce que nous avons jamais désavoué nos opinions passées? (Interruption.)

M. le Président. Veuillez ne pas interrompre. Ne passionnez pas le débat; il est déjà assez grave de sa nature.

M. Thiers. Je suis habitué à ces colères des partis; je les ai essuyées il n'y a pas longtemps encore, je les ai toujours bravées.... (Vives exclamations à gauche.)

Je les ai bravées et je les braverai encore, quand mon devoir l'exigera. Je suis fâché que celui qui m'interrompt n'ait pas eu l'honneur d'appartenir aux anciennes assemblées; je lui rappellerais que, lorsque des hommes, qui (aujourd'hui ils nous le disent) étaient républicains sous la monarchie, à laquelle ils avaient prêté serment; lorsque ces hommes prenaient la parole, si quelqu'un, dans l'ancienne majorité, avait prononcé le mot *républicain*, nous aurions fait taire ce membre de la majorité comme violant le droit du député. (Exclamations à gauche.)

A droite. Oui! oui! — (Très-bien!)

M. Flocon. Et les lois de septembre!

M. le Président. Veuillez ne pas interrompre. L'Assemblée ne doit pas permettre que l'on change le caractère de ce débat. C'est un débat général.

M. Flocon. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. M. Flocon aura la parole après M. Thiers.

M. Thiers. Nous faisions respecter les droits de tout le monde, nous vous faisions écouter. (Nouvelle interruption.)

Montrez votre justice, je suis charmé qu'elle éclate à tous les regards. Nous vous faisions écouter, nous faisions respecter autant que possible les droits de tout le monde; et vous qui nous avez donné la République apparemment pour que nous fussions plus libre (bruit), lorsqu'une partie de cette Assemblée, qui a eu comme vous, et peut-être plus que vous, l'honneur du suffrage universel, lorsque cette partie de cette Assemblée veut faire entendre sa voix, vous prétendez lui interdire la parole par des distinctions rappelant les anciens partis auxquels nous avons appartenu!

Je dis que, lorsqu'on agit ainsi, on prouve qu'on est un parti sans justice et sans mémoire. (Très-bien! très-bien! — Rumeurs à gauche.)

Une voix à gauche. Retirez donc le mot *factieux*!

M. le Président. Je vous répète, pour la troisième fois, que M. Thiers s'est empressé de dire qu'il n'appliquait ce mot *factieux* à personne dans cette enceinte. Je n'aurais pas souffert qu'un membre de cette enceinte eût été traité de factieux. (Très-bien!)

M. Thiers. Je disais, Messieurs, avant cette interruption que m'a value un mot que je me suis hâté d'expliquer, qui ne s'adressait à personne ici; car autrement, je serais trop dépourvu de tout sentiment des convenances parlementaires, et il y a vingt ans que je monte à cette tribune; je disais que jamais je n'ai voulu appliquer une expression aussi offensante à un membre de cette Assemblée.

Quand je veux offenser, je m'adresse directement aux hommes; mais les offenser d'une manière générale, j'en suis incapable!

Je disais que le troisième principe, celui de la concurrence, de l'émulation industrielle, avait donné ces beaux résultats qui ne sont pas encore ce que nous devons désirer pour l'humanité, mais qui sont un progrès : c'est que l'ouvrier gagne davantage et paie un peu moins la valeur des objets de consommation, quelques-uns seulement un peu plus, et qu'en somme sa condition est améliorée depuis trente ans. Voilà un fait qui est incontestable.

Et à quoi cela est-il dû? A cette concurrence qui a changé tous les procédés. D'un côté, les machines ayant pris le rôle de la force brutale, le rôle de la force intelligente a été réservé à l'ouvrier, et sa condition en a été plus relevée. D'un autre côté, consommateur autant que producteur, l'ouvrier a pris sa part, sa très-grande part du bon marché que la société a obtenue; et quel est au milieu de tout cela celui dont la condition s'est empirée? C'est l'entrepreneur.

Je pourrais, pour le démontrer, citér toutes nos grandes industries.

Je choisis celle des cotons. J'ai pris une période décennale, celle de 1835 à 1845, dans l'époque la plus calme du dernier régime. Voyez les résultats : la France, en 1835, employait 35 millions de kilogrammes de coton brut; elle ouvrait ces 35 millions de kilogrammes de coton brut qu'elle convertissait en fils, en tissus de tout genre.

En 1845, la France en a ouvré 65 millions de kilogrammes, c'est-à-dire à peu près le double. Ainsi, en 1845, la société a obtenu le double de produits. Maintenant, à quel prix le coton avait-il été ouvré? Les 35 millions de kilogrammes de coton de tous genres, filés ou tissés, avaient coûté 630 millions à la société française, et les 65 millions de coton ont coûté 650 mil-

lions. Ainsi, pour une somme à peu près égale, il y a eu le double de produits, dont le peuple a profité, car il en est le principal consommateur.

Quant à l'ouvrier..... on a cherché des évaluations; on a cherché quelle était, dans l'année, en additionnant toutes ses journées de travail, la moyenne du prix de sa main-d'œuvre. Elle était de 330 fr., et elle a monté à 400. Ainsi, tandis que pour avoir le double de produit on a payé à peu près la même somme, le salaire de l'ouvrier a monté en proportion approximative de 330 à 400 fr.

Or, savez-vous ce qu'il est advenu des entrepreneurs par suite de la concurrence? Ils ont un peu moins gagné qu'auparavant, parce que par cette émulation ils ont cherché à satisfaire le public, d'une part, et leurs ouvriers de l'autre. Ils ont été obligés de se contenter de profits moindres.

Voilà cette loi admirable qui fait qu'à mesure que la société fait des progrès, l'ouvrier gagne davantage, et comme consommateur il paie moins; tandis que l'entrepreneur, placé entre la société et l'ouvrier, obligé de satisfaire tous les deux, est contraint à des efforts inouïs, et forcé de se contenter de profits très-inférieurs.

Voilà la marche des choses. Je ne dis pas qu'il n'y ait point des interruptions dans cette marche des choses; je ne dis pas qu'il n'y ait des affreux jours, je le montrerai moi-même tout-à-l'heure, et c'est pour ces jours affreux que nous devons chercher des palliatifs; mais, enfin, cette vieille société que vous accusez tous les jours, avec ces trois principes, la propriété, la liberté, la concurrence, la société a fait des progrès, des progrès qui ont été au profit de tous, et surtout, et heureusement, plus encore au profit du travail que du capital.

Vous dites que la société marche toujours vers l'appauvrissement des classes ouvrières; remontez à deux siècles en arrière, remontez même plus loin, remontez à l'origine des sociétés, voyez la marche de l'intérêt de l'argent, quelle est-elle? Chez les Romains, je vous demande pardon de remonter si haut, chez les Romains, l'intérêt de l'argent était de 15 à 20, et même à 40 p. 0/0. Dans le moyen-âge, il était de 12 à 15 p. 0/0; dans le dix-huitième siècle, de 7 ou 8, et aussi de 6 p. 0/0; et aujourd'hui, en temps calme, habituellement il est de 4 et 5.

Eh bien! vous dites que la société marche sans cesse vers ce

terme, que les capitaux se refusent au travail? Je dis que la société marche, au contraire, vers l'amélioration du sort de toutes les classes, et plus encore des classes inférieures que des classes supérieures.

Les grands principes de la société se résument par ces mots dits à l'homme : Travaille, tu seras assuré du produit de ton travail ; travaille selon tes facultés, à tes risques et périls, travaille mieux que ton rival, et tu seras riche si tu es appliqué, sage et habile.

Eh bien! à la place de ces principes, que voulez-vous mettre? Expliquons-nous d'une manière précise et positive. Les mots de communauté, d'association, de réciprocité, de fraternité?

Messieurs, il faut de grandes idées, et, pour mon compte, je suis partisan du spiritualisme, je le serai toujours, toute ma vie; je n'aime pas plus la politique que la philosophie consacrée au culte de la matière ; mais enfin il faut de la précision ; quand il s'agit du bien-être du peuple, quand il s'agit de salaires, quand il s'agit de consommations, il faut des chiffres précis. Eh bien ! voyons ce que vous apportez, quelles sont vos idées? Je vais les énumérer toutes, et sans vouloir décrier celles de personne.

Appréciation des systèmes socialistes.—Qu'avez-vous apporté? Les uns ont nié la propriété, c'est le communisme ; les autres ont proposé l'association, c'est le système du Luxembourg ; les autres ont proposé la réciprocité, le bon marché, la suppression du numéraire, au moyen d'une banque d'échange, c'est le système de M. Proudhon, et enfin le quatrième, un membre de la Commission de Constitution, vous a apporté le droit au travail (1).

Eh bien! examinons toutes ces propositions.

Quant au communisme, c'est dans un livre qu'on peut dire tout ce que ce sujet comporte; je ne le dirai pas à la tribune. Et puis cette opinion est tellement décriée qu'elle ne semble pas un adversaire sérieux. Cependant sur quoi se base-t-elle? Sur la négation de toute propriété et sur la négation de toute liberté. Voulez-vous sacrifier ces deux principes sociaux? Je dis au communisme, quel qu'il soit...

(1) M. Considérant.

Un membre. Il y a divers communismes.

M. Thiers. Je ne le nie pas, il y a divers communismes, mais le fond est le même chez tous. Je m'adresse donc au communisme, quel qu'il soit, et, prenant ses principes essentiels, je lui dis : Vous ne ferez qu'une société paresseuse et esclave. (C'est cela ! — Très-bien ! très-bien !) On ne travaille pas pour la communauté. On peut dire à l'homme : Mourez pour la patrie ; mais dites-lui de tisser du fil et de forger du fer pour la patrie, et vous verrez comment il vous écoutera. (Hilarité générale.)

Le communisme fera donc une société paresseuse, et il fait une société esclave ; tout le monde l'a dit, ce n'est pas du nouveau. De peur que l'on soit riche ou pauvre, heureux ou malheureux, il se charge de la destinée de l'homme, et il lui dit : Toi, tu seras Raphaël ; toi, tu seras Bossuet ; toi, tu seras Newton.

Eh bien ! il a eu peur que l'homme se trompât en choisissant sa voie, et il a eu la présomption de la choisir pour lui, il a eu la présomption de décider de toutes les aptitudes. Il y a là autant de présomption que d'oubli de la nature humaine. Mais le communisme n'est pas un adversaire sérieux ; je ne lui oppose que les grandes objections : société paresseuse, société esclave !

L'association ! Je suis fâché que l'auteur ou le restaurateur de cette idée ne soit pas ici dans cette enceinte.

M. Brives. Ce n'est pas sa faute, à lui ! (On rit. — Agitation.)

M. Thiers. Il a peut être des amis qui le suppléeront en tous cas. (Nouvelle hilarité.)

Eh bien ! Messieurs, cette opinion, elle est un peu moins chimérique, un peu moins désertée que celle qu'on appelle communisme ; est-elle plus sérieuse au fond ? Quoi ! de tout temps on avait regardé comme vulgaire cette vérité que dans la gestion des affaires privées, le meilleur des surveillants était l'œil du maître. On avait toujours cru que dans l'industrie privée ce qu'il fallait, c'était l'ardeur, l'intelligence, l'application soutenue de l'intérêt personnel, et on nous propose dans l'industrie, quoi ? l'intérêt collectif, c'est-à-dire, l'anarchie dans l'industrie. Vous figurez-vous toutes les filatures, toutes les forges, toutes les usines de France gouvernées par une association d'ouvriers ? et à l'intérêt privé, qui seul même, avec des efforts inouïs, avec des prodiges de capacité et d'application, arrive, non pas à la

fortune, mais souvent à la ruine, on prétend substituer l'intérêt collectif!...... Eh bien! vous figurez-vous une collection faisant ce que l'intérêt privé, la capacité, n'ont pu faire? Vous avez donc tout confondu, tout déplacé. Dans l'industrie, le véritable principe, le véritable moteur, c'est l'intérêt privé; tandis que dans l'Etat, c'est l'intérêt collectif, l'intérêt général; et vous, vous avez tout confondu, vous avez mis dans l'industrie le principe qui ne doit se trouver que dans le Gouvernement. (Très-bien! très-bien!)

Je suis obligé d'aller vite, car je vous ai déjà retenus bien longtemps et je voudrais arriver enfin au sujet qui nous occupe, car je ne veux pas abuser d'une trop grande partie de votre temps, je ne veux toucher que le sommet des choses; mais si je le pouvais, je vous citerais des exemples pris ici à Paris, dans de grands établissements, de cette association merveilleuse qui devait régénérer l'espèce humaine et rendre à la classe ouvrière sa prospérité, sa dignité; vous y verriez les désordres et la ruine; vous y verriez le salaire diminué par les extravagances d'un mauvais gouvernement. S'il y a une enquête, j'apporterai des exemples de ce principe collectif qui a été substitué au principe vrai de l'intérêt individuel. Vous avez mis, je le répète, l'anarchie dans l'industrie.

Dans la société, chacun doit spéculer avec ses capitaux. Dans l'association, où prenez-vous le capital? Dans le trésor public. Je vous dirai tout à l'heure ce que c'est que le trésor public. Si c'était le trésor du riche, à la bonne heure. Si c'étaient toutes les industries qui vinssent y puiser, ça finirait par être nul, car ce serait tout le monde prêtant à tout le monde de quoi spéculer; mais ici, c'est une classe, une seule, celle qui est agglomérée dans les villes, celle qui malheureusement, sans le vouloir, est souvent l'instrument des factions; c'est une seule classe qui vient y puiser; car l'association ne convient pas à l'agriculture, elle ne convient pas à tous les ouvriers qui viennent isolément travailler dans les maisons; elle ne convient qu'à quelques ouvriers accumulés dans de grandes usines, dans les mines, dans les filatures, dans les grands établissements métallurgiques; c'est de ceux-là seulement que vous vous occupez.

Eh bien! voyez le caractère de toutes les inventions; tandis que chacun spécule avec son capital, une classe, une seule, qui est peut-être d'un million d'individus sur 36 millions,

spéculera avec le capital de tout le monde, et déjà pourvue d'un faux principe de gouvernement, je sais ce qui l'attend : la ruine.

Mais on y a pourvu, voici le secret pour lequel on a supprimé la concurrence. Quand la concurrence n'existera plus, c'est l'association qui fera les prix : au lieu de la liberté des prix, de cette liberté qui résulte de la liberté des transactions, et qui nous a valu tous les progrès que nous avons faits, vous aurez un monopole au profit d'une seule classe, qui est d'un million sur 36. Voici l'association au vrai.

M. Victor Considérant. Je demande la parole.

M. Thiers. On a demandé la parole. Je ne demande pas mieux qu'une discussion approfondie ait lieu sur la question d'association; mais quoi qu'il arrive, vous ne détruirez pas ces trois objections principales : un faux principe de gouvernement, un capital pris dans le trésor public, un monopole.

Un homme que j'ai rencontré, sans le vouloir, dans ces discussions économiques, M. Proudhon, qui a déployé une vigueur, une verve, un véritable bon sens, quand il attaquait les autres... (rires) ; M. Proudhon, quand il a voulu, à son tour, créer, inventer, qu'a-t-il produit? Tandis que les autres créaient la cherté par le monopole, il a voulu, lui, créer le bon marché. (C'est une bonne intention, et il a décrété le bon marché.) Par quel moyen? Par la loi, et il a dit : On réduira de 25 pour 0/0 toutes les valeurs, tous les salaires, tous les revenus, tous les produits, et quand la loi aura décrété la réduction de 25 pour 0/0 sur toutes les valeurs, le bon marché sera produit.

C'est une invention, j'en conviens. (Rires.) Mais je vous prie de me dire s'il y a quelqu'un ici qui y croie ; quoi? les valeurs seront réglées par la loi! Ce sont là les inventions qui vous portent à traiter avec tant de mépris le vieux monde, les anciens hommes d'Etat, et avec tant de fureur la société actuelle, la vieille société, comme on a dit. Les valeurs dépendront de la loi!

Que d'orgueil pour une telle découverte! Et ce sont là ces inventions au nom desquelles on vient bouleverser une société, mépriser et invectiver des hommes d'Etat qui ont, depuis bien des années peut-être, prouvé quelque application, quelque intelligence des intérêts publics. On a tout découvert, dit-on, on a tout changé, on a décrété le bon marché, et on a décidé

que les valeurs seraient fixées par la loi.... Mais cela s'appelait autrefois le maximum, et cela est resté une des idées les plus bafouées des temps passés.

Ce n'est pas tout ; M. Proudhon, bien sévère pour ses collègues en socialisme, leur dit.... Mais je ne veux pas répéter les mots ; vous m'interrompriez, vous auriez bien raison. (On rit.) Il leur dit : Vous êtes des aveugles ; quelquefois il emploie ces mots : « Vous me dégoûtez. » Puis il ajoute : Vous n'avez pas vu où était le véritable mal ; le véritable mal est dans le numéraire ; c'est là ce méchant roi qu'il faut détrôner ; il a un vice, ce vice, c'est de se refuser. (Hilarité prolongée.)

Ne croyez pas qu'ici, dans un sujet aussi grave, aussi sérieux, je veuille prêter des expressions ou des idées aux hommes que je combats ; je prends textuellement les paroles ; il y en a de plus extraordinaires que celles que je cite : Oui, M. Proudhon prétend que le numéraire a le défaut de se refuser. Alors, on répare le mal, car rien ne coûte dans les nouvelles écoles ; quand on a fixé par la loi les valeurs, il est tout naturel de remplacer le numéraire de la même façon, et on le remplace, en effet, par du papier débité par une caisse d'échange.

Eh bien ! moi, j'adresse cette simple question à l'auteur de cette découverte : que sera votre papier ? Se refusera-t-il comme le numéraire ? (Hilarité.) S'il ne se refuse pas, il ne vaut rien, je n'en veux pas. (Hilarité nouvelle.)

Voici la quatrième invention socialiste. Je ne crois pas qu'il en existe une de plus. Celle-ci contient le moyen le plus simple, le plus pratique. Aussi a-t-il obtenu l'honneur de figurer dans la Constitution ; et, en effet, je reconnais que c'est le seul praticable : il est d'une simplicité merveilleuse ; il consiste à donner 40 sous par jour aux ouvriers inoccupés.

Cela se peut, j'en conviens, sauf à examiner plus tard la question de finance.

Je ne crois pas qu'on puisse, même avec une société qui s'y prêterait, organiser le communisme ; je ne crois pas, même avec une société qui s'y prêterait, qu'on puisse organiser l'association : je crois qu'elle échouera dès le début ; elle a déjà échoué.

Quant au nouveau papier destiné à remplacer le numéraire, je n'en crains pas l'application, il ne commencerait même pas.

Mais prendre dans le trésor public de quoi donner 40 sous

par jour aux ouvriers, ceci se peut, ceci est pratique, je le discuterai tout au long, mais aussi brièvement que je pourrai le faire.

Je prie l'Assemblée, je prie le pays et tous ceux qui nous écoutent, et aujourd'hui c'est l'humanité entière qui nous entend, de remarquer que tout ce qu'on a trouvé pour remplacer ces vieux principes de l'ancienne société, de la société de tous les temps, de tous les pays, la propriété, la liberté, la concurrence, que tout ce qu'on a trouvé, c'est le communisme, c'est-à-dire la société paresseuse et esclave ; l'association, c'est-à-dire l'anarchie dans l'industrie ; la réciprocité, c'est-à-dire le maximum et le papier ; et enfin le droit au travail, c'est à-dire un salaire aux ouvriers oisifs, agglomérés dans les grandes villes.

Quand on aura rendu à ces idées la valeur que je viens de leur retirer, qu'on essaiera de leur rendre, mais que je tâcherai de leur reprendre encore si je suis ramené à cette tribune ; eh bien ! quand on leur aura rendu cette valeur, alors je m'humilierai devant la nouvelle économie politique, devant le nouvel état social ; je reconnaîtrai que nous avons été, non pas de mauvais citoyens, des indifférents, mais que nous avons été aveugles et ignorants. Jusque là je persiste à croire que nous avons été des hommes publics qui n'ont pas toujours été heureux, qui n'ont pas été toujours servis par les circonstances, mais qui n'ont pas fait autant de mal qu'il vous plaît de le dire aujourd'hui que vous êtes victorieux, ni aussi peu de bien qu'il vous plaît de le supposer. (Approbation.)

Maintenant, de ces quatre systèmes, j'arrive au dernier, le seul qui ait aujourd'hui l'honneur d'une discussion positive, pouvant aboutir à un vote. L'honorable M. Mathieu (de la Drôme) nous disait qu'on ne lui avait pas répondu. Je vais essayer de le faire : il s'en plaignait, il avait raison ; il faut se serrer de près dans ces questions, de très-près, l'intérêt public le veut.

Eh bien ! je vais essayer de répondre ; je n'y réussirai peut-être pas, mais je tâcherai ; j'y montrerai au moins la bonne volonté qu'a montrée M. Mathieu (de la Drôme) en posant son système à cette tribune. (Bruit.)

Eh bien ! Messieurs, voici le principe sur lequel on fait reposer le droit au travail. On nous dit : La propriété est perdue, nous allons la sauver, et voici pourquoi elle est perdue. Bien

qu'elle soit nécessaire, peu à peu l'univers se trouve envahi par elle. Ainsi, si on veut travailler, les capitaux se refusent ; si on veut labourer, tous les champs sont occupés ; c'est l'effet du temps, c'est l'effet des générations qui nous ont précédés, qui ont, sinon usurpé, du moins occupé le monde comme premiers venus.

Eh bien ! il n'y a qu'un moyen de sauver la propriété, c'est d'assurer à ces hommes venus trop tard et qui veulent travailler, les moyens de travailler. Ainsi le principe, si je ne me trompe, je ne cherche pas à défigurer le système, c'est que le monde est occupé par les premiers venus, plus heureux, plus pressés.

On nous dit, par exemple, que dans l'état sauvage, car on en parle beaucoup dans cette discussion, c'est naturel (on rit) ; on nous dit que dans l'état sauvage il y a quatre droits qui ont péri dans l'état social, et c'est le droit au travail qui doit en être le représentant ; ces quatre droits, les voici : le droit de pêche, le droit de chasse, le droit de cueillette, le droit de pâture (1). (On rit.)

Si aujourd'hui, nous dit-on encore, vous voulez chasser dans une propriété qui n'est pas à vous, on vous condamne comme braconnier ; si vous voulez pêcher, on vous condamne comme ayant nui au droit du fisc ; si vous vous voulez pâturer, cueillir, on vous condamne comme ayant commis un délit rural. Le monde est occupé ; il faut venir au secours de ceux qui le trouvent occupé.

Eh bien ! je vais vous poser une question. Et ici, Dieu me préserve d'exciter le rire, car les hommes dont je vais parler ont fait beaucoup de mal, et ils s'en sont fait beaucoup à eux-mêmes... vous avez eu quelques milliers d'infortunés qui, égarés par des sophismes, ont versé le sang. Il faut leur faire une vie nouvelle. Dites-moi, si vous les placiez sur des vaisseaux, et que vous allassiez les jeter dans ces pays où existent ces quatre droits qui ont péri dans notre société, et qui, suivant vous, sont si regrettables, ne dirait-on pas que vous êtes des barbares, des gens cruels ? Si vous alliez les jeter à Cayenne, à la Guyane, ne dirait-on pas que vous êtes des gens atroces ? et on aurait quelque raison.

(1) Nomenclature de Fourrier, reproduite par M. Considérant, dans un écrit récemment publié ; *théorie du droit de propriété et du droit au travail.*

Eh bien ! Messieurs, mais dans les pays où il serait barbare de les jeter, ces droits que vous regrettez tant existent ; qu'est-ce donc que vous regrettez ? Un état où il serait cruel de jeter des hommes, un état qui est la misère. Ces générations qui vous ont précédés, qu'ont-elles fait? elles ont rendu ce monde habitable, plus habitable pour tous ; elles l'ont rendu plus approprié aux besoins de l'homme. Quant à l'état primitif, vous n'en voudriez pas, et vous n'en voulez pas même pour des hommes égarés qui ont versé le sang de leurs concitoyens. Quand vous songez à envoyer ces mêmes hommes en Afrique, si vous les y envoyiez sans un capital, sans des instruments de travail, des semences, du bétail, de quoi se vêtir, de quoi se nourrir, ils diraient encore que vous êtes des gens cruels.

Que voulez-vous donc? La terre couverte de capitaux, c'est-à-dire de constructions, d'instruments, de bétail, d'engrais, de semences; mais la terre telle qu'elle était dans l'état primitif, vous n'en voulez pas. Eh bien ! est-il étonnant que les générations qui vous ont précédés, qui ont couvert cette terre de capitaux de tout genre, vous en demandent un intérêt, c'est-à-dire une rente? Est-il étonnant que pour les capitaux mobiliers qu'elles ont créés, elles vous demandent un intérêt? Mais elles vous le demandent tous les jours moindre. Elles n'occupent donc pas l'univers en maîtres absolus, inexorables, qui n'en veulent rien céder aux nouveaux venus. Elles n'ont fait que l'approprier à vos besoins et vous le rendre plus accessible.

Le principe sur lequel vous vous appuyez pour réclamer le droit au travail est donc puéril.

Mais maintenant, peut-on, dans tous les cas, assurer du travail aux hommes? Le doit-on et le peut-on? Eh ! mon Dieu, si on le peut, je n'en conclurai pas qu'on le doive; mais j'admets qu'on le doit si on le peut.

Mais voyons : décrivons le mal au juste pour arriver au vrai et plaçons-nous dans les faits. Quel est le mal auquel vous voulez remédier? En réalité, c'est le chômage. Ces sociétés industrielles qui ont fait de grands progrès, grâce aux principes que je vous ai énumérés, ces sociétés sont très-compliquées, elles sont une machine très-délicate, à mille ressorts, et dans lesquels le moindre dérangement produit des désordres profonds et subits. Dans ces sociétés industrielles, où l'on paie la main-d'œuvre très-cher, à la première crise, il y a des milliers d'ouvriers

sans travail. Mais où cela se produit-il? Non pas dans les champs, mais dans les villes[1]; car nous ne nous occupons jamais ici que de la population des villes. Dans les champs, la vie est constamment dure, mais il n'y a pas de chômage; où il y a chômage, c'est dans les grands centres de population industrielle, dans les villes.

Ainsi ne dites pas que vous vous occupez du peuple entier, car vous ne vous occupez que d'une petite partie de ce peuple. Mais, du reste, quels sont les moyens de venir au secours de cette petite partie? Vous dites que nous oublions que la bienfaisance l'humilie.

Je demanderai à dire un mot sur cette prétendue humiliation de la bienfaisance. Mais d'abord vous-mêmes qu'est-ce que vous faites? Je vais vous prouver qu'au fond c'est un secours que vous donnez, et que, si le secours donné par la société humilie, vous êtes aussi humiliants que nous.

D'abord est-ce que la société humilie quand elle donne? M. Ledru-Rollin disait hier que, lorsqu'on paie un ouvrier, on se sentait son égal; mais que, quand on lui faisait l'aumône, on ne se sentait pas son égal. Il y a eu une interruption. J'étais, non pas de ceux qui interrompaient, j'interromps rarement, mais j'étais de ceux qui n'approuvaient pas cette idée. Je vais en dire le motif.

Oui, il y a entre celui qui paie et celui à qui l'on paie égalité et inégalité tout à la fois. Il y a une inégalité, c'est celle de l'éducation, des lumières, inégalité certaine qu'on ne peut pas nier, comme il y en a une autre à l'égard de celui auquel on donne. Mais il y a une égalité, il y en a une, et celle-là, elle existe autant à l'égard de l'ouvrier qu'on paie qu'à l'égard de l'ouvrier à qui on donne parce qu'il manque de travail : cette égalité, c'est celle devant la loi; et il y en a une autre plus haute encore, c'est celle qui est devant cet Être suprême qui prend en pitié nos différences. Eh bien! non; celui auquel on donne n'est pas humilié, et je ne pense pas que jamais, dans aucun temps, quand on ne voulait pas flatter le peuple, car dans tous les temps il y a eu un maître qu'on voulait flatter; quand on ne voulait pas le flatter, on ait dit que la bienfaisance était un outrage. Quoi! ces bienfaiteurs de l'humanité, saint Vincent de Paul et tant d'autres, ont donc outragé l'humanité en étant bienfaisants? (Nouvelle interruption à gauche.)

Messieurs, si la bienfaisance de l'individu outrage, ce que je nie, la bienfaisance bien faite n'outrage jamais; si cette bienfaisance outrage, je vous demande si celle de la société outrage aussi. Je pourrais vous citer des exemples éclatants. Comment donc! nous avons vu sous la Restauration un général illustre qui n'avait laissé de fortune à ses enfants que son épée, nous avons vu la France entière, qui aimait à trouver dans sa bouche de vieux soldat les accents de la liberté, la France se hâter de souscrire pour ses enfants; est-ce que la France l'outragea?..... (Murmures.)

Mais je vais vous prouver que vous-mêmes vous tombez dans une contradiction frappante. Comment! vous écrivez dans votre Constitution le droit à l'assistance; est-ce que vous entendez outrager ceux auxquels vous accorderez l'assistance? Vous me direz : Ils ont le malheur d'être invalides; mais les crises commerciales sont aussi un malheur, et quand la société vient au secours de l'un, vous direz qu'elle fait une chose légitime et bonne, et quand elle vient au secours de l'autre, vous direz qu'elle l'outrage? Ce sont des mots de partis. On n'offense pas les misères qu'on veut secourir....

Un membre. C'est le prix de services rendus.

Voix nombreuses. N'interrompez pas.

M. le Président. L'interrupteur aura son tour de parole; jusque là il doit se taire. (On rit.)

M. Thiers. Moi, je nie l'offense, je nie l'humiliation; mais vous, que faites-vous? Je vous défie, dans ce que vous faites, non pas dans ce que vous écrivez, que n'écrit-on pas! je vous défie, dans ce que vous faites, en réalité, de trouver autre chose qu'un secours. Des ouvriers viendront vous demander du travail... Vous tous, prévoyant l'objection, vous avez dit : « L'État ne peut pas faire de la bijouterie, de la soierie, des meubles, des objets de luxe. » C'est évident, on ne peut pas imposer à l'État de se faire fabricant de toutes choses.

Qu'est-ce que fera l'État? Ce qu'il a fait dans les ateliers nationaux; il leur donnera du travail de terrassement.

Eh bien! savez-vous ce qui est arrivé dans les ateliers nationaux, et c'est là, à mon avis, ce qui excuse, non pas entièrement, la conduite tenue à l'égard des ateliers nationaux, mais ce qui excuse une partie de cette conduite.

Eh bien! quand un ouvrier qui avait manié la navette ou le burin, qui avait les bras faibles, qui avait besoin même de conserver la souplesse, la délicatesse de sa main pour pouvoir gagner plus tard le pain de ses enfants, quand on lui mettait une pioche ou une pelle dans les mains, il avait bientôt les mains en sang, ou il ne pouvait rester courbé vers la terre; et alors les conducteurs de ces travaux, par une humanité que pour ma part j'approuve, lui disaient : « Ne faites rien, et on vous donnera les 40 sous. »

Si ce n'était pas là un secours, c'était quelque chose de bien pis, c'était une soustraction des deniers publics. Le secours, c'est la seule manière d'ennoblir une telle chose.

J'ai vu de vieux soldats de la garde municipale qu'on employait à l'extraction du minerai de fer; j'approuvais M. le ministre de la guerre et les hommes qui les conduisaient, et qui avaient l'humanité de ne pas les obliger à travailler; je disais : C'est un secours.

Je vous défie de dire que c'est autre chose; si vous le dites, je répondrai que vous en imposez.

Vous leur proposez quelque chose de bien plus cruel encore qu'un secours : l'expatriation. Vous dites à un ouvrier privé pendant deux mois de travail, à l'ouvrier de Lille, de Roubaix, de Tourcoing, de Rouen : Expatriez-vous, allez dans les marais du Cotentin, allez en Afrique... C'est quand vous avez dit cela aux ouvriers des ateliers nationaux qu'ils ont pris les armes, et qu'ils ont dit : « Nous ne partirons pas. »

Vous voyez donc que, quoi qu'on fasse, quand on met de côté les déclamations, c'est un secours; la différence entre vous et nous, c'est que ce secours nous le donnons en sachant ce que nous faisons; nous le mesurons d'après les moyens de la société; nous lui donnons son vrai nom, et vous, vous l'organisez de manière à ce que ce secours soit un acte malhonnête envers la société; car, si elle commande et paie un travail, il faut qu'on le fasse.

Il faut parler la langue, il faut la parler sincèrement, et avec la connaissance de la valeur des mots; ce qui est un secours, un acte de bienfaisance, il ne faut pas en faire un droit. Or, je vous prouverai, par des considérations courtes et décisives, que vous employez la langue hors de son vrai sens, de son sens éternel.

Quand vous venez placer ici le mot de *droit*, voyez ce que vous faites.

Lorsque quelques ouvriers chôment accidentellement, vous voulez leur donner un secours. Tel gagnait 5 fr., tel autre 6 fr., tel autre 8 fr. par jour, vous n'allez pas leur donner 6 fr., 7 fr., 8 fr.; vous ne leur donnerez pas même 40 sous, si vous voulez les leur donner longtemps. Je voudrais qu'on pût donner 40 sous, mais enfin il faut songer aux finances de l'État qui ne sont pas les finances du riche, mais celles du pauvre; vous leur donnerez tout juste de quoi se soutenir deux mois, trois mois. Mais si c'est un droit, prenez-y garde! On ne plaisante pas avec les droits; les droits, il faut y satisfaire complétement. On vous dira : « Je gagnais 3 fr., donnez-moi 3 fr., mais vous ne donnerez même pas 40 sous, vous leur donnerez de quoi avoir du pain pendant deux mois, trois mois, et ce serait là un droit! Le droit n'admet pas d'à peu près.

Puis vous direz à ces ouvriers : Mais dans quel temps vous adressez-vous à moi? est-ce en temps de crise ou en temps de prospérité? Si c'est en temps de prospérité qu'ils viennent s'adresser à vous, vous leur direz : Pourquoi vous adressez-vous à moi? mais il y a du travail; pourquoi venez-vous à l'État? Vous venez, parce que vous êtes mécontents de votre maitre; vous quittez votre maitre, parce que vous voulez faire renchérir les salaires en vous refusant à travailler. Vous direz encore : Je donne dans un moment difficile, je ne donne pas dans un moment de prospérité. En effet, si vous alliez donner à tout venant, dans tous les moments, savez-vous ce que vous feriez? Vous bouleverseriez l'industrie.

Et ce n'est pas une hypothèse que je fais ici : au nombre des ouvriers des ateliers nationaux, il y en avait qui quittaient leurs maitres parce qu'ils étaient mécontents d'eux, et d'autres parce qu'ils voulaient faire augmenter la main-d'œuvre. Vous ruineriez donc l'industrie du pays.

Il faut donc que vous vous réserviez le jugement des cas; que vous disiez : Je donne aujourd'hui, je ne donne pas demain; je donne en hiver, je ne donne pas en été; je donne en temps de crise, je ne donne pas en temps de prospérité.

Et vous appelleriez cela un droit, quand vous resterez maîtres de décider des cas! Non, ce n'est pas un droit, ou vous avez oublié la langue. (Très-bien!)

Mais maintenant voulez-vous voir, par un autre exemple, combien le mot *droit* est maladroitement, malheureusement appliqué? Un droit, Messieurs, ne fait pas d'exception entre les classes des citoyens, un droit s'applique à tous. Le droit, par exemple, d'écrire, tout le monde peut l'exercer; des ouvriers écrivent. Nous avons vu, dans les années qui ont précédé celle-ci, un excellent journal (1) qui était rédigé par des ouvriers, dont quelques-uns sont ici auprès de nous, et nous sommes honorés de nous trouver auprès d'eux, car ils sont au nombre des hommes dignes et éclairés de l'Assemblée. Tout le monde peut donc écrire, c'est un droit pour tous; mais un droit que telle classe pourrait exercer, et pas telle autre, vous appelleriez cela un droit?

Voilà un ouvrier qui se présente; à son vêtement, à son langage, vous le reconnaissez, vous l'accueillez, vous lui donnez du travail si vous le pouvez; mais si c'est un individu d'une classe plus élevée qui se présente et dise : Je n'ai pas d'emploi; vous lui direz : Vous êtes un solliciteur, retirez-vous; et vous aurez raison. (Rires approbatifs.)

On a fait des caricatures sur cette manière d'entendre le droit au travail; dans ces caricatures, il y avait quelque chose de vrai.

Un droit est de tout le monde; quand ce n'est qu'un droit d'une classe, ce n'est pas un droit; un droit qu'on accorde à celui-ci et qu'on refuse à celui-là n'est pas un droit.

Vous avez donc mal parlé la langue, je vous le répète. Si cela se bornait à la langue mal parlée, nous sommes résignés, tout en prenant au sérieux la Constitution, car elle peut contenir les destinées du pays, à laisser passer beaucoup de paroles qui peuvent offenser des esprits difficiles et exercés; mais quand on parle mal la langue, et que les paroles peuvent amener des journées de juin, permettez-nous, Messieurs, de réclamer la justesse rigoureuse du langage.

Je suis d'avis que le Gouvernement s'applique à donner

(1) *L'Atelier*, sans doute; rédacteur en chef, M. Corbon, aujourd'hui vice-président de l'Assemblée nationale. Nous ne contestons pas le talent et la dignité des écrivains; mais il nous est impossible de ne pas dire que ce journal a, lui aussi, propagé un socialisme nuageux plein de dangers. Ç'a été un journal remarquable, mais jamais un journal excellent.

autre chose que des travaux de manouvrier. Je ne crois pas impossible, quand l'État a à vêtir des soldats, à faire des machines, à élever des constructions; je ne crois pas impossible que l'État puisse venir au secours des ouvriers dans les temps de chômage. Je pense qu'il doit réserver certains travaux publics pour les substituer aux travaux privés, quand les travaux privés viendront à manquer; mais tout cela est borné, tout cela est accidentel, tout cela tient à des combinaisons qui peuvent réussir ou ne pas réussir.

Dans tous les cas, il faudra donner des secours aux industries de luxe, car si l'État a à vêtir des soldats, il ne peut pas les vêtir de soieries; il ne peut pas faire des manufactures de meubles : il y aura des classes que, par les travaux de l'État, vous ne pourrez secourir; si, à un orfèvre, vous alliez offrir une pioche, vous seriez barbares au lieu d'être secourables.

Ainsi, c'est un secours que l'Etat peut donner, et pas autre chose. Il ne faut donc pas l'appeler droit.

Et puis faut-il vous parler du danger où vous vous trouveriez lorsque ces classes se présenteraient devant vous armées, non plus du titre toujours si imposant de la misère, mais d'un article de votre Constitution? La situation serait beaucoup plus difficile. Dans ces terribles journées comme celles de juin, ce n'est pas assez que d'avoir la force pour soi, il faut que, dans de telles journées, à la force se joigne le droit clair, incontestable. Pensez, au surplus, à l'ancien art. 14, et prenez garde d'armer un souverain nouveau d'un autre art. 14! (Vive approbation à droite.)

Les finances publiques. — Permettez-moi, en finissant, de présenter une dernière considération, c'est la considération financière. Il faut pourtant savoir quelle est la source à laquelle vous puiseriez pour satisfaire à ce droit nouveau si redoutable, si faussement appelé droit, que vous voulez introduire dans la Constitution. Oh ! si la question était celle-ci : Si c'était tout le peuple, entendez-moi, si c'était tout le peuple en présence du trésor, et que ce trésor fût celui du riche, ah! je vous écouterais; mais d'un côté, il n'y a pas tout le peuple, de l'autre il n'y a pas le riche. Quelques mots suffiront pour me faire comprendre.

Comme je le disais tout à l'heure, ces classes condamnées

au chômage ne sont pas tout le peuple; ce n'est qu'une portion, une portion infiniment petite du peuple; c'est celle qui est agglomérée dans les villes, et qui, je le répète, sans le vouloir, sans le savoir, est souvent un instrument.

En présence de cette portion du peuple, qu'y a-t-il? Il y a le trésor. Est-ce le trésor du riche? Non; quoi que vous fassiez, le trésor est toujours le trésor du pauvre; et quelques mots éclairciront cette vérité complétement

On nous dit : Mais jusqu'ici on a fait payer les impôts aux pauvres et non pas aux riches; et quand on les fera payer aux riches, la question sera changée.

Eh bien! Messieurs, essayez, combinez des impôts; vous avez eu au pouvoir des hommes qui avaient toute votre confiance et qui la méritaient, M. Garnier-Pagès. D'autres sont venus. Ont-ils trouvé si facile de faire produire la masse de l'impôt par le riche? Je vais vous dire ce qui embarrasse tous les financiers routiniers si vous voulez; savez-vous pourquoi, en définitive, le trésor est toujours le trésor du pauvre et n'est pas celui du riche? C'est que le riche est très-peu nombreux. Si vous aviez étudié les tables de la population, vous verriez que, quelque combinaison qu'on emploie, en définitive, c'est toujours le grand nombre qui paie.

Ce n'est pas après en avoir trop apporté ici que je vais encore vous donner des calculs; je ne donne que les résultats généraux. Vous prendriez, par la loi agraire, par le communisme, toute la fortune de ceux qui méritent le titre de riches en France, que vous ne paieriez pas une année des dépenses publiques. Quoi que vous fassiez, que vous reversiez les impôts de consommation sur l'impôt foncier, vous ne faites rien que de vous adresser d'un pauvre à un autre.

Savez-vous ce que vous faites quand vous déchargez certaines espèces d'impôts, par exemple, l'impôt de consommation? Vous diminuez le prix du vin, vous faites monter le prix du pain; vous chargez la terre tous les jours; vous vous occupez du peuple des villes, et vous n'avez jamais songé au peuple des campagnes, ou du moins, par les mesures que vous prenez, on ne le croirait pas.

Ainsi, par exemple, vous voulez augmenter l'impôt foncier, c'est le peuple le plus intéressant, le plus patient, le moins salarié que vous chargez. Eh bien! qu'est-ce que vous nous propo-

sez donc en réalité, en mettant toutes les déclamations de côté? De fournir arbitrairement, pendant un temps de l'année, *un salaire*, un salaire obligé appelé *droit*, à une partie infiniment petite de la population, en prenant où? Dans le trésor de tout le peuple. Voilà le vrai. Eh bien! Messieurs, en présence d'une telle situation, permettez-nous, à nous qui voyons tous les intérêts, ceux qui sont d'un côté et ceux qui sont de l'autre, de chercher à vous arrêter et de vous dire de les peser. Ce trésor dans lequel vous puisez, c'est un trésor qui n'est pas inépuisable, qui est très-limité, qui est celui du pauvre, et nous faisons appel, non plus à votre humanité, mais à quelque chose de plus élevé, à votre justice.

(Marques nombreuses d'une vive adhésion.)

IV. DISCOURS DE M. VICTOR CONSIDÉRANT (1).

Messieurs, je me suis inscrit sur la liste des orateurs qui doivent prendre la parole dans la question qui nous occupe. La difficulté avec laquelle les paroles que je prononce en ce moment, devant vous, sortent de ma gorge malade, montrent assez que je ne puis pas aujourd'hui occuper longtemps la tribune. Si la discussion au fond doit continuer comme je l'espère, je me réserve de traiter la question au fond, si vous voulez bien de nouveau m'accorder la parole; je ne l'ai demandée actuellement que pour répondre à un incident du discours de M. Thiers.

L'honorable M. Thiers vient de nous exposer trois principes fondamentaux, la *propriété*, la *liberté*, la *concurrence*, comme étant les principes essentiels de toute société humaine, les principes qui forment la base et la condition même du progrès et du développement de l'humanité.

(1) Représentant du Loire', ancien membre du Conseil municipal de la villle de Paris. Chef de l'école socialiste, voulant réaliser les plans sociétaires de Fourier, par la transformation des communes en *phalanstères*. M. Cosidérant était officier du génie à Metz quand il prit la résolution de vulgariser la doctrine de Fourier. Il dirigea la *Phalange*, revue mensuelle, et la *Démocratie pacifique*, journal quotidien. Il est auteur de plusieurs écrits. Son principal ouvrage est intitulé : *Destinée sociale*. M. Considérant, jeune encore, n'avait pas encore paru aux assemblées délibérantes. Avant le 24 février il n'avait pas de couleur politique; depuis, il a mis beaucoup de rouge sur son drapeau.

Je suis, à cet égard, complétement d'accord avec M. Thiers. Mais où je cesse d'être d'accord avec lui, c'est quand il nous présente, dans la société actuelle et dans les sociétés précédentes, le jeu de ces principes et qu'il le caractérise de jeu admirable; c'est quand il trouve que ces principes ont donné et donnent des résultats dont nous devons remercier la Providence, et qu'il faudrait considérer, en quelque sorte, comme le dernier terme du progrès auquel il serait possible de parvenir. (Interruptions diverses.)

Un Représentant. Il n'a pas dit cela.

M. Victor Considérant. Messieurs, je vous ai promis de ne parler que cinq minutes, et quand bien même je voudrais parler plus de cinq minutes, il est évident que je ne le pourrais pas.

Eh bien! Messieurs, je ne trouve pas, moi, que la société actuelle soit admirable; je trouve que l'organisation sociale actuelle est à refaire du haut en bas, de la base au sommet. (Interruption prolongée.)

Je crois, Messieurs, qu'une société au sein de laquelle on compte, ainsi que vient de le dire le précédent orateur, un si petit nombre de riches, et par conséquent un nombre si considérable d'hommes dans la gène ou dans la pauvreté, je crois que cette société est une société mal organisée, une société à laquelle il manque quelque chose. Je crois qu'une société dans laquelle le principe de la concurrence, que j'accepte pour mon compte, joue de telle manière qu'il amène à chaque instant des désastres et des ruines, une société dont les comptes se soldent tous les dix ans au moins par des crises industrielles, par des crises qui couvrent le sol de la production et de la distribution de ruines et de banqueroutes; je crois, dis-je, que cette société, sous le rapport industriel, est mal organisée.

Je crois qu'une société dans laquelle, au fur et à mesure que la richesse se produit, au fur et à mesure que l'industrie se développe, le prolétariat et le paupérisme se développent en proportion égale, de telle sorte que les nations aujourd'hui les plus riches, les plus avancées dans les voies de l'industrialisme, sont celles que vous voyez couvertes de la plus grande quantité de pauvres, de prolétaires et de meurt-de-faim; je crois qu'une telle société, un tel système industriel est mal organisé. Je crois qu'une société qui, à ces ruines industrielles, à ces désastres commerciaux, joint la

propriété d'engendrer périodiquement des révolutions politiques, des révolutions qui bouleversent l'État jusque dans ses fondements, une société qui fait surgir continuellement des doctrines qui, soit en politique, soit dans l'ordre social, attaquent les principes et les lois en vigueur, une société dans laquelle pullulent, comme vous le dites vous-mêmes, une aussi grande quantité d'utopies et d'utopies dangereuses, je crois que cette société est une société mal faite; car on ne présente avec tant d'acharnement une aussi grande quantité de remèdes, bons ou mauvais, je ne les juge pas dans ce moment, que parce qu'il y a des maux réels, sérieux, à guérir.

Je dis donc que, sans entrer dans de plus grands détails, car la cause qui m'a fait monter à cette tribune n'exige pas que je développe davantage ma pensée en ce moment, je dis que cette société est mauvaise, qu'elle doit être améliorée, et que toute la puissance, tout le zèle, toute l'intelligence, tout le dévouement du législateur doivent s'appliquer aujourd'hui à l'œuvre de cette amélioration.

J'arrive maintenant au motif qui m'a fait monter à cette tribune.

L'honorable M. Thiers, et je l'en remercie pour ma part, au début de son discours, a mis les socialistes en cause; il les y a mis tous, et il leur a adressé un défi très-loyal et que j'accepte pleinement pour ma part.

M. Thiers a dit aux socialistes : Assez de questions générales, assez de questions irritantes; sortons un peu du vague, sortons de la région des nuages, sortons des généralités avec lesquelles vous agitez les masses, mais qui ne produisent rien, qui ne prouvent rien. Vous prétendez que vous avez des secrets, vous prétendez que vous avez des moyens positifs, pratiques, pour améliorer, pour transformer la société actuelle; vous dites que cette société est mauvaise, et vous faites croire au peuple que si l'on n'a pas une société meilleure, c'est parce que les législateurs, parce que les classes officielles, ceux qui ont entre les mains le gouvernail de l'État, sont animés d'un mauvais vouloir et s'opposent à l'application du remède que vous prétendez connaître.

Eh bien! a dit M. Thiers, je vous somme de vous expliquer, et je suis prêt à vous écouter.

Je suis convaincu que M. Thiers a émis son défi en parfaite loyauté. Je suis convaincu que M. Thiers, après avoir mis les socialistes en demeure de se faire entendre, voudra qu'ils soient écoutés. (Oui ! oui !)

M. Thiers a dit : Apportez vos moyens, sortons du vague. Si vous avez des procédés d'amélioration, d'organisation de la société, qui fassent disparaître les plaies, qui fassent disparaître la misère, qui puissent mettre les intérêts et les droits d'accord, apportez-les et faites-les connaître.

Eh bien ! Messieurs, je viens, pour ma part, dans toute la sincérité de ma pensée et dans toute la maturité de ma raison, je viens vous dire que je crois, en mon âme et conscience, et je le déclare ici devant vous, je le déclare devant le pays, je le déclare devant l'humanité qui nous écoute, je crois, pour ma part, connaître le moyen. (Exclamations. — Ecoutez ! écoutez !) Je crois qu'il est possible, sans porter la moindre atteinte aux trois principes sur lesquels, d'après M. Thiers, repose toute la société humaine : le principe de la *propriété*, celui de la *liberté* et celui de la *concurrence émulative*, mais, au contraire, en développant ces trois principes beaucoup plus et beaucoup mieux qu'ils ne le sont aujourd'hui, je crois qu'il est possible, en y ajoutant l'élément de l'*association*, repoussé par M. Thiers, d'entrer dans les voies d'une organisation sociale qui remédierait à toutes les misères, qui satisferait à tous les droits nouveaux sans blesser aucun des droits anciens, qui respecterait tous les droits acquis, et améliorerait la condition de ceux mêmes qui jouissent aujourd'hui, tout en améliorant, dans une proportion plus considérable encore, la position de ceux qui portent tout le poids du travail social et qui souffrent.

Je crois que la transition à un ordre social nouveau peut être faite sans apporter le moindre trouble dans la société ; je crois qu'elle est si peu attentatoire aux lois qui nous régissent, que je ne vous demande, pour vous prouver la possibilité d'opérer cette transition et pour mettre la première main à l'œuvre, si vous le permettez et si vous le voulez, que je ne vous demande pas le moindre changement dans les lois civiles, dans les lois politiques, dans les lois industrielles et dans les lois religieuses qui régissent aujourd'hui la société.

Maintenant je n'ai qu'un mot à ajouter.

M. Thiers nous a mis en demeure, et l'Assemblée tout en-

ère, en donnant son assentiment aux paroles qu'il a prononcées
ins ce moment avec une grande énergie, l'Assemblée tout enère s'est associée à la pensée de M. Thiers. Eh bien! Meseurs, je vous le demande, est-ce un piége qu'on veut nous ndre? (Interruptions diverses! — Non! non! — Donnez vos ioyens!)

Je suis parfaitement convaincu que, dans la pensée d'aucun es citoyens qui sont assis sur ces bancs, une pareille mise en emeure adressée à des collègues, à des hommes sérieux, à des ommes qui ont consacré leur vie tout entière au travail de l'aélioration de leurs semblables, qu'une pareille mise en deieure ne peut pas cacher un piége, et je suis convaincu qu'elle 'en cachait pas dans la pensée de M. Thiers. (Non! non!)

Mais alors voici ce que je demande : Croyez-vous qu'il soit ossible, à cette tribune, de venir vous exposer la critique comlète du système industriel et commercial qui est en vigueur ujourd'hui? Croyez-vous qu'à cette tribune il soit possible de ous faire assister, en quelque sorte, à la constitution d'un ionde nouveau? (Agitation.)

Croyez-vous qu'on peut, à cette tribune, développer une :ience tout entière et transformer cette tribune en une chaire 'enseignement? (Oui! oui! — Non! non!)

Pour mon compte, je ne le crois pas, et je n'aurais pas la préomption personnelle de demander à l'Assemblée de me consaer, en séances officielles, tout le temps qui me serait nécessaire our faire le développement auquel je m'engage dans ce moient-ci. Mais voici ma proposition. (Agitation.)

Voici, Messieurs, la proposition loyale que je vous fais, et ue vous accepterez, je n'en doute pas; car elle est la conéquence des sentiments que vous avez manifestés vousièmes.

Je vous propose de me donner quatre séances du soir, quatre éances libres, qui ne seront pas des séances de l'Assemblée naonale, mais des réunions libres des membres de l'Assemblée ationale. (Mouvement en sens divers.)

M. Bérard. Au lieu de quatre, prenez six jours pour créer otre nouveau monde.

M. Auguste Avond. Ce n'est pas à nous seulement, ce n'est as à l'Assemblée nationale qu'il faut exposer ces idées-là, mais u pays tout entier.

M. le Président. Il est impossible, au milieu de ces rumeurs, de distinguer quelle est l'opinion de l'Assemblée.

M. Victor Considérant Ce qui se passe continuellement, permettez-moi de vous le dire, quand ce n'est pas un orateur de premier ordre qui est à cette tribune, est la preuve qu'il serait absolument impossible d'y accomplir la mission dont je vous parle dans ce moment. Il est certain qu'au milieu des interruptions, des conversations et des murmures qui sont un peu, permettez-moi encore de le dire, dans les habitudes de l'Assemblée nationale, et dans un vaisseau aussi considérable que celui-ci, il serait parfaitement impossible à une poitrine, même beaucoup plus forte que la mienne, de faire trois ou quatre séances de deux heures pour développer des idées comme celles que j'annonce, des idées qui exigent de la suite et de l'attention.

Voilà donc ce que je vous demande : je ne prétends pas fuir la publicité, si vous voulez accorder les séances du soir, les séances libres dont je parle... (Bruit. — Interruption.)

M. de La Rochejaquelein. Avec publicité et concurrence.

M. Victor Considérant. Je termine d'un mot. Je fais une proposition et je m'engage à développer en quatre séances du soir... (Bruits confus. — Interruption.)

M. le Président. L'orateur aurait déjà terminé si on ne l'interrompait pas à chaque instant.

M. Considérant. Je serais déjà descendu de cette tribune si vous aviez voulu avoir la bonté de m'accorder un quart de minute pour terminer nettement ma proposition. (Interruption.) Si vous n'en voulez pas, vous la repousserez.

M. Dufaure. L'Assemblée ne peut pas émettre un vote là-dessus.

M. Victor Considérant. Je réponds en ces mots à la mise en demeure qui nous a été adressée de faire connaître notre secret pour rendre la société heureuse : je réponds, pour ma part, que je suis prêt à développer mes moyens, dans les conditions où il est possible de le faire, c'est-à-dire dans le local de l'ancienne salle, et non pas dans celui-ci qui est beaucoup trop vaste, le soir, et de faire suivre le développement théorique que je donnerai d'une *proposition d'exécution.* Je suis à la disposition de l'Assemblée, et je me considère comme mis en demeure par elle. (Mouvements divers.)

M. le Président. Je ne puis pas laisser établir de discussion sur une proposition de cette nature. M. Considérant a dit lui-même qu'il ne demandait pas la parole à l'Assemblée nationale elle-même. L'Assemblée nationale n'est pas une classe dans laquelle on développe ses idées, c'est une enceinte législative où chacun apporte le tribut de ses lumières et les soumet aux discussions publiques. (Très-bien !) Si M. Considérant veut exposer ses doctrines à la tribune, il lui est loisible de le faire, sinon il peut faire un cours à l'extérieur. L'Assemblée nationale n'en est pas saisie (1).

V. — DISCOURS DE M. ROLLINAT (2).

Citoyens représentants, j'ai demandé la parole contre l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme); ce n'est pas pour le combattre dans son esprit, mais dans sa forme seulement; car je veux, comme lui, que la Constitution proclame bien haut le droit du travailleur.

Seulement je crois qu'il n'est pas impossible que cette formule, qu'il a voulu reproduire, connue sous le nom de droit au travail, soit remplacée par une formule équivalente, moins hostile au droit de propriété. (Mouvement.)

J'examinerai si la formule proposée par l'article 8 du préambule est convenable, en quoi elle peut être conservée, en quoi elle peut être modifiée; et d'abord, Citoyens, avant d'examiner la grave et délicate question qui nous occupe, je crois qu'il y a à constater préalablement un fait politique immense, qui domine tout le débat et qu'il faut accepter désormais comme irrévocablement acquis à l'histoire : c'est que cette question du travail, cette question du paupérisme, qui ne nous agite pas seuls, qui agite en ce moment, si je ne me trompe, la France et toute l'Europe, c'est que cette question est sortie providentiellement des profondeurs de la société le 24 février, comme le grand problème posé par la Révolution qui venait de s'ac-

(1) M. Marrast avait raison. M. Considérant pouvait faire un long discours, car il est homme de tribune. Ayant renoncé à ce moyen, il peut essayer d'un enseignement oral ou d'une brochure qui résumerait sa doctrine. Cet ouvrage est encore à faire.

(2) Représentant de l'Indre, avocat de Châteauroux.

complir. (Très-bien !) Cette question, il n'est pas permis de l'éluder, il faut la résoudre. (C'est vrai !)

Il faut que la Constitution s'explique d'une manière quelconque, mais d'une manière nette et précise, sur cette question du travail, objet de tant de préoccupations, de tant de discussions, de tant de controverses passionnées. Il faut que le législateur, au milieu de ce chaos de théories, de projets d'utopies qui peuvent venir se produire à cette tribune, sonde lui-même toute la profondeur de l'abîme, et qu'il dégage, si cela est possible, la lumière de ce pêle-même obscur et confus de systèmes qui, en définitive, peuvent renfermer aussi quelques germes de vérités utiles.

Sans doute, Citoyens, si la question n'avait pas été posée d'une manière aussi formidable, aussi impérieuse par la Révolution de Février, peut-être le silence absolu de la Constitution serait-il la plus prudente, et, à coup sûr, la plus franche de toutes les solutions. Mais, en présence des événements extraordinaires auxquels nous assistons depuis quelques mois, qui se sont accomplis autour de nous, et qu'il n'est au pouvoir d'aucune force humaine d'amoindrir dans la situation actuelle des esprits ; en présence de tant de millions de travailleurs que la Révolution de Février vient d'appeler à la vie politique, et qui revendiquent, comme un droit sacré, ce droit de vivre en travaillant, le silence n'est pas possible ; il faut répondre à cet immense cri de douleur, non par des promesses irréalisables qui amèneraient de nouvelles déceptions, de nouvelles catastrophes, mais par le langage simple et vrai de la fraternité, de la justice, de la conscience et de la raison. (Vive approbation sur plusieurs bancs.)

Comme l'a dit l'honorable M. de Tocqueville, il s'agit d'apprécier le caractère de la Révolution de Février; et je regrette de ne pas partager son opinion. Selon moi, cette Révolution a été non-seulement une Révolution politique; elle a été aussi, comme l'a dit l'honorable M. Crémieux, une Révolution, non pas socialiste (n'abusons pas des mots), mais une Révolution sociale (1), en ce sens qu'elle doit tendre, par tous les moyens conciliables avec les droits sacrés de la propriété, que

(1) Toutes les révolutions sont sociales : elles bouleversent, modifient ou améliorent la société.

personne n'attaque, à tout ce qui peut procurer l'amélioration continue et progressive de l'état physique et moral du peuple. C'est là son but, sa fin; ce sera sa gloire. (Approbation.)

Or, ce serait méconnaître cette portée sociale de la Révolution de Février, que de ne pas proclamer dans le préambule de la Constitution les garanties des droits des travailleurs.

Je sais bien qu'aux yeux de quelques sceptiques, de quelques incrédules qui n'ont pas dans le cœur la foi véritablement démocratique, la Révolution de Février n'a été qu'un accident, qu'un caprice du sort, qu'une surprise, qu'un coup de vent de la fortune; je sais bien, comme on le disait encore il y a quelque jours à cette tribune, que cette fameuse lutte politique des derniers jours de la dynastie déchue ne devait pas aboutir, dans les prévisions d'alors, à une Révolution aussi radicale, aussi profonde; et, malgré les prédictions de M. de Tocqueville, qui, comme il vous l'a rappelé hier, annonçait à cette époque le souffle du vent des Révolutions, on avait tout prévu, excepté une chose, l'intervention du peuple dans le débat. (Très-bien !)

Et c'est au moment où l'on reculait devant les conséquences terribles de la lutte qu'on avait provoquée, que le peuple s'est levé, qu'il a renversé la monarchie et proclamé la République, non pas comme une forme vaine et stérile, mais comme la forme de Gouvernement la plus vraie, la plus large, la plus féconde, la plus propre à lui assurer le droit de vivre en travaillant. (Très-bien ! très-bien !)

Du sein de ce peuple qui venait de faire une Révolution en quelques heures, est sorti ce cri terrible, auquel il faut répondre : Du travail ou du pain !

C'est ainsi que s'est posée immédiatement, le jour même du 24 février, sur le champ de bataille révolutionnaire, cette redoutable question du travail. De là cette formation si profondément significative du Gouvernement provisoire, dont les éléments, par leur diversité même et leur défaut d'homogénéité, annonçaient tous les intérêts, tous les antagonismes qu'il s'agissait de concilier, tous les problèmes qu'il s'agissait de résoudre; de là ces tâtonnements, ces expérimentations périlleuses dans lesquelles le Gouvernement provisoire se trouvait totale-

ment entraîné dès l'origine; de là ces efforts malheureux pour résoudre immédiatement des questions dont la solution n'était pas prête sans doute, dont la solution ne pouvait être que l'œuvre lente et laborieuse de l'étude, de l'expérience et du temps; de là ces doctrines qui prêchaient la fraternité, et qui, par la réaction des intérêts menacés qu'elles provoquaient naturellement, devaient aboutir, sans le vouloir, par une pente irrésistible, à la guerre civile; de là, ces ateliers nationaux dont la création fut une faute sans doute, mais une faute inévitable, parce qu'elle fut improvisée sous la pression de circonstances qui ne permettaient l'ajournement d'aucune question; de là, enfin, ces désordres qui devaient se terminer par les journées de juin, car tout se lie et s'enchaîne dans cette question du travail; nous la retrouvons partout, et c'est par l'excès même du mal, c'est par l'immensité des désastres, par la grandeur des calamités, que nous serons tous amenés à comprendre, aujourd'hui plus que jamais, la nécessité de l'ordre, de l'union, de la fraternité, de la concorde, de la réconciliation universelle de tous les citoyens que la tempête révolutionnaire a pu un instant diviser. (Très-bien! très-bien!)

Aussi, Citoyens, l'Assemblée nationale, malgré les divergences qui peuvent exister dans son sein, n'en reste pas moins toujours unie dans un seul et même sentiment, lorsqu'il s'agit de l'amélioration du sort des travailleurs; l'Assemblée nationale, dans sa sollicitude et ses préoccupations sur cette question immense, a cru devoir former dans son sein un comité spécial, qu'elle a appelé comité du travail, et qu'elle a chargé de l'étude approfondie du problème à résoudre.

Il y a plus: l'Assemblée nationale a contracté presqu'un engagement solennel envers les travailleurs. Pendant ces déplorables journées de juin, les plus néfastes de l'histoire; pendant cette bataille terrible livrée par des ouvriers égarés à la société tout entière, le président de l'Assemblée nationale M. Senard, dans une proclamation que vous connaissez tous, disait en votre nom aux insurgés: « Ouvriers, on vous trompe, on vous égare; le pain est suffisant pour tous: la Constitution garantira à jamais l'existence à tous, déposez donc les armes (1). »

(1) Paroles inintelligentes, imprudentes, comme la proclamation de l'Hôtel-de-Ville, garantissant le travail, et signée par MM. Louis Blanc et Garnier-Pagès.

Voilà ce qui fut dit, voilà ce qui fut proclamé alors au nom de l'Assemblée nationale, et voilà ce que l'Assemblée nationale ne peut manquer de ratifier aujourd'hui dans la Constitution. (Très-bien!)

Autrement ce serait dire à l'ouvrier qui meurt de faim faute de travail : La République ne peut rien pour toi; cette République fraternelle qui te promettait un meilleur avenir, qui te garantissait l'existence, cette République est aussi impuissante, aussi stérile, aussi menteuse que les gouvernements qui l'ont précédée. La société républicaine de 1848 ne peut garantir le droit de vivre !

Je vous le demande, Citoyens, lorsqu'une question se présente devant vous dans des circonstances pareilles, en présence d'une société aussi profondément remuée, aussi travaillée, aussi bouleversée dans ses entrailles; en présence de tant de plaies saignantes, de tant de désastres, de tant de misères, de tant de ruines, lorsque nous voyons cette question du travail se dresser éternellement devant nous comme le problème inévitable de la situation, pouvons-nous dire, nous, les représentants du peuple qui souffre : Il n'y a rien à faire (1)?

Est-ce que ce ne serait pas tomber d'un excès dans l'autre? Ne serait-ce pas précipiter le peuple dans le désespoir après lui avoir trop promis? Ne serait-ce pas tout lui refuser, chercher à lui faire perdre le fruit de la Révolution qu'il a faite? (Mouvements divers.)

Maintenant, Citoyens, comment cette question a-t-elle été résolue par l'article 8 du préambule? Je sais qu'en général la vérité, la justice ne se trouvent pas dans les opinions extrêmes; et certes, comme on le disait hier à cette tribune, je ne veux pas diviser l'Assemblée en deux catégories : les uns repoussant systématiquement tout progrès, voulant rester éternellement stationnaires; les autres, dans leur impatience et leur précipitation, voulant tout recomposer, tout reconstruire, tout innover de fond en comble : les uns acceptant tranquillement la perpétuité de la misère, la déclarant incurable; les autres voulant en décréter immédiatement la suppression. Non, Messieurs, je crois que nous voulons tous ici de bonne foi ce que nous croyons être la vérité et la justice.

(1) On ne dit pas qu'il n'y a rien à faire, on dit que le droit au travail est un mensonge!

Mais si, en dehors de ces systèmes absolus, sans nous engager dans une voie de réaction et d'anarchie, il existe une solution pacifique et fraternelle, une sorte de transaction de nature à concilier tous les intérêts, ne doit-on pas la proclamer dans la Constitution comme un gage d'union et de réconciliation du riche et du pauvre, du maître et de l'ouvrier, de ceux qui possèdent et de ceux qui ne possèdent pas ?

Or, cette solution, quelle est-elle ? C'est celle qu'inspirent la conscience humaine, le sentiment de la fraternité ; celle qui a pour elle la tradition de nos pères, la consécration de nos deux Assemblées, l'Assemblée constituante et la Convention ; c'est celle qui fait que le travail est considéré à la fois comme un droit et comme un devoir, non pas comme un principe hostile au droit de propriété, un principe de destruction de cette base fondamentale de toute société, mais simplement le droit de vivre, le droit de respirer, pour ainsi dire, le droit d'exister, le droit de ne pas mourir de faim, le droit de développer ses facultés, en respectant, d'ailleurs, religieusement tous les droits, toutes les libertés, toutes les propriétés légitimes.

Ainsi entendu, ainsi défini, ainsi limité, ce droit est le plus sacré, le plus inviolable de tous les droits (1). Eh bien ! dans l'article 8 du préambule, on n'a pas cru devoir reproduire ces mots : *Droit au travail !*

J'ai dit que ces mots pouvaient présenter une apparence d'hostilité, à tort ou à raison, au droit de propriété ; et vous savez, en effet, quelles sont les conséquences qu'on a pu tirer de ces mots : Droit au travail. Ils ont pu être détournés de leur sens raisonnable par la logique des passions, par l'exagération de l'esprit de système. On a cru devoir remplacer cette formule, qui pouvait jeter de l'inquiétude dans le pays, par une formule toute simple, par une formule qui n'est que la combinaison de la Constitution de 1791 et de la Constitution de 1793 ; seulement je m'expliquerai dans un instant sur les expressions qui, je crois, doivent être transportées de l'art. 8 du préambule à l'art. 13 du projet de Constitution, qui détermine quels sont les moyens d'application du principe général posé par l'art. 8. J'avoue, pour mon compte, et en lisant le rapport de notre honorable Président, que je n'ai vu, entre la rédaction nouvelle

(1) Vous ne pouvez pas ôter aux mots un sens qu'ils ont forcément.

de l'art. 8 et la rédaction du premier projet, qu'une différence de fòrme; le fond en est resté le même.

Ainsi, comme le disait l'honorable M. Crémieux hier, au lieu de constituer le droit au travail proprement dit, c'est-à-dire un droit direct, une créance de l'individu contre la société, dans la dernière formule adoptée par la commission de Constitution on s'est borné à constater le devoir, l'obligation de la part de la société d'assister les citoyens nécessiteux en leur procurant du travail.

Quant à l'assistance, je déclare que je suis disposé à l'accepter, toujours à titre de transactions et de conciliations, pour éviter des formules qui peuvent avoir des inconvénients, parce que dans l'assistance je ne vois rien qui puisse humilier le citoyen qui la reçoit, et même le citoyen valide, parce que l'assistance peut s'exercer sous ce double aspect : sous la forme du travail pour le citoyen qui peut travailler, sous la forme de secours pour celui qui est hors d'état de travailler.

Ainsi, s'il n'y avait que cela dans l'art. 8 du préambule, je serais disposé à y adhérer complétement; mais, ainsi que l'a fait remarquer, il y a quelques jours, le citoyen Fresneau, il est évident que, si on peut reprocher au premier projet d'en dire trop, on peut reprocher au dernier projet de n'en pas dire assez. Si effectivement vous dites dans l'art. 8 du préambule, où sont posés purement et simplement les principes généraux, sans s'occuper des moyens d'application qui font l'objet de l'art. 13; si vous dites que la société doit assister les citoyens nécessiteux en leur procurant du travail, et si vous ajoutez : « dans la limite de ses ressources, » de suite, avec le citoyen Fresneau, je dirai que c'est là un non-sens; car c'est mettre la société, qui s'impose un devoir, une obligation, à même de s'affranchir de ce devoir, de cette obligation, quand il lui plaira d'alléguer l'insuffisance ou l'épuisement de ses ressources.

Sans doute, on ne peut s'engager à rien qui dépasse les limites du possible, c'est évident. La société ne pourra jamais rien faire au delà des limites de ses ressources. Mais il me semble que, lorsqu'il s'agit de poser un principe, de consacrer un droit dans le préambule de la Constitution, il ne faut pas confondre le droit proprement dit, soit qu'on l'établisse sous la forme du droit, soit qu'on l'établisse sous la forme du devoir; il ne faut pas les confondre avec les moyens d'application, avec

les moyens d'exécution, avec les ressources matérielles qui peuvent être à la disposition de la société, pour appliquer pratiquement ce droit.

Je crois donc que cette expression devrait être transportée de l'art. 8 du préambule à l'art. 13 du projet de Constitution.

Effectivement l'art. 13 s'occupe des moyens d'appliquer le principe posé par l'art. 8; et il est certain que la République ne peut pas entreprendre l'impossible, qu'elle ne peut pas se faire la providence de chaque travailleur en particulier, en offrant à chaque spécialité d'ouvriers un travail en harmonie avec chaque nature de profession; cela ne peut entrer dans l'esprit de personne.

Il est évident que la République ne peut que dire une chose à l'ouvrier : Le travail est un devoir (art. 7). Par conséquent, ton premier devoir est de travailler; travaille, et je protégerai ton travail; demande du travail à l'industrie privée, et si l'industrie privée ne peut pas t'en fournir, la République t'en donnera dans les limites du possible. Les limites du possible sont déterminées par l'art. 13.

Que dit l'art. 13? La République fait tout ce qu'elle peut faire en proclamant d'abord, et avant tout, ce grand principe de la liberté du travail; en proclamant ensuite, à côté de ce principe, la liberté industrielle, conquête de la Révolution de 1789, que nous ne perdrons pas, je l'espère, ce principe nouveau de l'association, nouvelle conquête non moins glorieuse de la Révolution de 1848; mais le principe de la liberté, soit dans le travail individuel, soit dans le travail collectif, une fois posé, ce principe de la liberté tout précieux, tout excellent qu'il est, peut ne pas suffire.

La liberté est la meilleure de toutes les choses; personne ne peut le contester, puisque c'est par la liberté, la spontanéité, que l'homme est tout ce qu'il peut être; mais il peut arriver que la liberté se trouve momentanément paralysée, frappée d'impuissance dans des circonstances difficiles, et alors on conçoit que l'État, dans ce cas, se fasse, non pas le directeur de la liberté appliquée soit au travail individuel, soit à l'association, car la liberté doit conserver toute sa spontanéité; mais on conçoit que l'État s'en fasse l'auxiliaire, le tuteur, le régulateur intelligent, par toutes les institutions que le génie de la civilisation et de l'humanité peut inspirer, par les institutions énu-

mérées dans l'art. 13 du projet de Constitution, par les institutions de prévoyance et de crédit, par l'instruction gratuite, par l'enseignement professionnel, par un vaste système de travaux publics qui pourront être, pour tous les travailleurs, une ressource éternelle contre le chômage.

Au delà de ces limites, mon imagination ne peut rien concevoir.

Eh bien, quand la République aura fait tout cela, et ce n'est pas une utopie, c'est l'œuvre de tout ce que vous possédez d'hommes sages et expérimentés dans une assemblée; quand la République aura fait tout cela, quand elle aura fait comprendre au peuple qu'elle veut, pour améliorer son sort, tout ce qui est possible, tout ce qui est compatible avec la propriété, avec l'ordre, avec la sécurité publique, soyez-en sûrs, le peuple qui est juste, le peuple qui est intelligent, le peuple qui est patient, le peuple qui est héroïque, le peuple qui sait souffrir, le peuple qui sait mourir quand il le faut, acceptera, sans murmure, tous les jours de misère qui pourront se présenter (1). (Bruit.)

Le peuple se dira : Si je souffre, c'est qu'il n'est pas au pouvoir de la République de supprimer entièrement la souffrance humaine.

N'accusons donc pas la République de maux inévitables, inséparables de l'humanité. Le peuple dira tout cela, parce que le peuple résume en lui toutes les grandeurs de l'abnégation, du dévouement et du sacrifice. Il acceptera la misère, il acceptera la souffrance, parce qu'il sentira qu'elle peut lui venir quelquefois, malgré tous les efforts, de l'invincible nature des choses, et non pas des iniquités et des vices de l'organisation sociale.

Le véritable danger de cette question du travail, c'est le vague des théories. Eh bien, c'est précisément pour calmer les imaginations malades, pour dissiper les erreurs, pour dissiper les illusions, qu'il importe d'opposer, dans la Constitution elle-même, à toutes les exagérations de l'esprit de système, un droit clairement, nettement défini, circonscrit dans les limites du possible.

En adoptant cette solution, vous donnez satisfaction à l'es-

(1) Oui, quand il ne peut attribuer son mal qu'à la force des choses; non, quand il croit pouvoir s'en prendre aux gouvernements.

prit de la Révolution de Février; vous enlevez tout prétexte aux factions (bruit), et vous armez le gouvernement de la République du texte précis de la Constitution elle-même, pour répondre à toutes les exigences et leur donner ou leur refuser satisfaction.

Je termine, Messieurs, par une dernière considération politique.

Voulons-nous, oui ou non, fonder une démocratie? ou bien voulons-nous, sous des formes plus ou moins spécieuses, plus ou moins brillantes, continuer le régime de l'aristocratie et du privilége? Si, comme je crois, nous voulons fonder la démocratie dans toute sa vérité sur l'indestructible base du suffrage universel; si nous voulons appeler tous les citoyens à la vie politique par le droit de suffrage, à la vie intellectuelle et morale par l'instruction gratuite, ne leur refusons pas la vie matérielle, le droit de vivre en travaillant (1). Autrement, Citoyens, au lieu d'une démocratie, c'est-à-dire d'une république de citoyens libres, égaux et frères, vous aurez une république d'esclaves, qui laisseront exploiter leur suffrage au profit d'un petit nombre de spéculateurs politiques et de privilégiés opulents, et vous aurez ainsi déshonoré et flétri à jamais le suffrage universel en le faisant servir d'instrument de servitude et d'oppression.



VI. DISCOURS DE M. BOUHIER DE L'ÉCLUSE (1).

(Séance du 15 septembre.)

Messieurs, je n'avais pas réclamé l'avantage de parler dans la discussion générale, j'avais seulement déposé un amendement que je comptais développer devant vous, amendement bien simple d'ailleurs, car je me bornais à rappeler, ou plutôt à rédiger ce qui a été reconnu en fait de travail et en fait d'instruction publique dans toutes les sociétés civilisées, animées par une

(1) Ils ont ce droit, mais vous ne pouvez leur donner le droit de vivre en travaillant aux dépens des autres; car, sans cela, le droit au travail est la violation de la propriété.

(2) Représentant de la Vendée, où il est né en 1801, et avocat à la Cour d'appel de Paris. Le discours de ce représentant est plein de généralités. Ses idées semblent peu arrêtées sur le point en discussion.

pensée chrétienne, et, en particulier, ce qui était consacré par notre ancienne société française.

Par cet amendement j'entendais, cependant, non-seulement combattre l'amendement qui a été développé devant vous depuis plusieurs jours, et le premier projet de rédaction du préambule de la Constitution, mais encore l'art. 8 du projet de préambule actuel : les deux premiers comme accordant trop, comme consacrant des droits impossibles à réaliser ou dangereux ; le nouvel art. 8 du nouveau préambule, au contraire, comme n'étant pas à la hauteur de notre civilisation actuelle.

Le devoir de l'État envers les travailleurs, ou, pour mieux dire, envers la population tout entière, me paraît même si clair et si constant, que je n'aurais pas cru que l'on se serait livré à des discussions si élevées à propos du droit au travail, bien que je me félicite des excellentes choses que j'ai entendues à cette tribune.

Je ne le concevrais pas même encore si je ne savais ce qui s'est passé en France, et si je ne comprenais très-bien que les orateurs entendus dans cette discussion étaient préoccupés des événements dont nous avons été témoins, et qu'ils savaient comme moi qu'au nom de la charte on avait fait une Révolution pour substituer à la charte de 1814 une nouvelle charte faite presque entièrement sur le même modèle, et une quasi-royauté à une royauté plus vraie et plus française ; si je ne savais qu'au nom de la réforme on a fait la République ; qu'au nom du droit au travail, qu'au nom de la Pologne, on a fait le 15 mai ou les journées de juin ; si je ne savais, enfin, qu'au nom du travail on pourrait tenter d'arriver à l'anarchie.

La question, réduite à sa simple expression, en dehors de ces préoccupations, la question, je le répète, me parait excessivement simple. Je dis plus, je suis convaincu, quelle que soit la rédaction de l'amendement en discussion, ou celle du projet actuel de la commission, que la pensée de tous a été absolument la même ; et, pour preuve de ce que je vous dis, je n'ai besoin que de me reporter aux discours que vous avez entendus, et à la partie du rapport relative au préambule de l'honorable rapporteur du projet de Constitution.

En effet, Messieurs, tous nous sommes animés du même esprit ; tous nous voulons que la France soit grande, que le peuple soit heureux, qu'il ait la plus grande abondance de subsis-

tance, le plus de travail et de liberté possibles. Nous ne sommes divisés que sur un point; c'est sur la manière dont ce travail doit lui être octroyé; c'est-à-dire sur la question de savoir si c'est à titre de droit qu'il peut l'exiger de l'État, ou si c'est seulement un devoir de la part de l'État de subvenir aux besoins de tous, de surveiller leurs intérêts avec la plus inquiète vigilance, et de s'efforcer de faire cesser ses besoins, ou de les prévenir, en ne mettant d'autres limites à sa sollicitude que celles qui lui sont imposées à lui-même par sa puissance ou ses ressources.

C'est, quant à moi, ma seule pensée, ce sont les termes mêmes de mon amendement sur ce point; et je suis d'autant plus convaincu que c'est la pensée même du rapporteur de la commission, que je lis dans son rapport, que l'obligation de l'État, qui doit être animé d'un vrai sentiment de fraternité, « se résume » en ces trois mots : *voir, prévoir et pourvoir.* »

Pour moi, toute la question est là, et cette proposition ne me paraît pas contestable; car, si, en prenant les termes du premier préambule de Constitution qui vous a été apporté, vous avez sujet d'être inquiet sur les résultats; d'un autre côté, cependant, Messieurs, vous reconnaîtrez que, de la part de l'État, il y a devoir, devoir absolu, devoir dans les limites de ses ressources et de sa puissance, non-seulement d'assister, par tous les moyens possibles, les invalides, les nécessiteux, mais encore de prévoir, de prévenir ou de faire cesser, s'il le peut, les besoins de tous les citoyens et d'en être constamment préoccupé.

Ces doctrines, en effet, ne sont pas d'aujourd'hui. Dans tous les temps, sous tous les gouvernements, dans toutes les nations civilisées, la pensée a été la même. On a voulu constamment que l'État pût subvenir aux besoins des nécessiteux, pût prévoir les besoins de tous, les besoins du peuple surtout. Cela a été en France la pensée, la préoccupation constante de l'ancienne monarchie, de presque tous les gouvernements qui se sont succédé depuis lors. C'est un principe tout français, on peut le dire. Jamais, en France, on n'a laissé mourir le peuple de faim.

Nous ne sommes pas, en effet, une nation née d'hier, sans principes, sans antécédents, où il y a tout à faire. Bien qu'il y ait eu un changement dans la forme du gouvernement, bien que nous soyons en République, et que pendant bien des siècles nous ayons été en monarchie; sous la République, comme sous

la monarchie, il y a des choses qui existent pour nous, qui ont le sceau de l'expérience de plusieurs siècles, qu'il faut constamment mettre en pratique avec soin, loin de courir après des nouveautés, de se livrer à des expériences dangereuses.

En effet, dans notre ancienne civilisation française, n'a-t-on pas, comme aujourd'hui, prévu quels pouvaient être les besoins du pauvre, quels pouvaient être les besoins de tous? Ne s'est-on pas appliqué, par de sages ordonnances, à subvenir à tous ces besoins?

Avant que nous ayons changé la forme de notre gouvernement, est-ce que la nation française n'avait pas été une grande nation? est-ce qu'elle n'avait pas été puissante, civilisée? est-ce qu'elle n'avait pas, en fait de civilisation, servi d'exemple à toutes les autres nations qui cherchaient à l'imiter? est-ce qu'elle n'avait pas marché au premier rang de toutes dans la paix comme dans la guerre? est-ce que notre pavillon n'avait pas flotté partout? est-ce que notre commerce n'était pas renommé? Oui, Messieurs, dans tous les temps, au moyen du commerce, de l'agriculture, on a pu subvenir aux besoins des travailleurs.

Il y a, vous le savez comme moi, deux moyens par lesquels on peut subvenir aux besoins de tous.

Une pensée générale doit d'abord, et surtout, préoccuper le gouvernement, c'est le commerce; le commerce intérieur et extérieur, par lequel l'industrie reçoit les plus grands développements qu'elle puisse recevoir; par là les travailleurs obtiennent la plus grande masse de travaux qu'il soit possible d'obtenir.

Aussi, Messieurs, avons-nous vu, dans tous les temps, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à 1789, comme après 1789 jusqu'à nos jours, l'État et ceux qui nous gouvernaient préoccupés des moyens de subvenir aux besoins de tous par de sages institutions sur notre régime commercial.

Combien d'édits, d'ordonnances, de sages réglements ont été successivement faits sur ce point! combien d'institutions ont été créées! Que de bienfaits, en particulier, ont été répandus sur toutes les classes du peuple! que de services ont été rendus par la chambre de commerce, instituée en 1662, chambre de commerce composée de députés librement nommés par les différentes villes de commerce de France, qui se réunissaient tous les huit jours pour examiner, de concert avec les ministres, les conseil-

lers d'État, les intendants des provinces intéressées, les questions commerciales les plus importantes, et qui avaient, en toute occasion, le droit d'obtenir du roi les audiences qu'ils désiraient; chambre de commerce, qui se trouve, sinon remplacée, au moins rappelée, quant aux intérêts qu'elle protégeait, par tant de chambres de commerce établies encore aujourd'hui dans presque toutes nos villes commerciales de France!

Ainsi donc, qu'on ne vienne pas nous dire que nous avons tout à refaire dans notre société, qu'il n'y a rien eu de fait avant nous, que l'ouvrier n'avait pas de travail, qu'il n'était pas protégé.

Non-seulement il était protégé par nos institutions commerciales générales, qui étaient une source de bien-être et de travaux multipliés pour lui, mais chaque état, chaque individu était protégé par des institutions toutes paternelles, propres à chaque corps d'état, et par l'assistance toute chrétienne qu'il trouvait partout, et qui fait une loi aux gouvernements comme aux particuliers « d'*ouvrir la main à ses frères, ou aux citoyens nécessiteux, et de les secourir dans leurs besoins* » (sans en faire un droit pour ces derniers), comme le prescrivait Ezéchiel au peuple de Judée, auquel il annonçait en même temps des maux immenses pour n'avoir pas accompli ce précepte.

Ainsi donc reconnaissons ce qui existait, reconnaissons qu'en dehors d'institutions commerciales, l'ouvrier était protégé dans son travail, et consacrons-le, au lieu de nous jeter dans des nouveautés dangereuses, au lieu de venir reconnaître, par une disposition expresse, comme on le demande et comme le contenait le préambule de notre premier projet de Constitution, que l'ouvrier a le droit d'exiger du travail de l'Etat.

Par là, loin de protéger l'ouvrier, on va au delà du vrai, au delà du possible, souvent au moins, ce qui a fait penser, sans doute, à ceux qui, avant moi, vous ont entretenus à cette tribune, que là-dessous il y avait un abîme; que les mauvaises passions pouvaient s'emparer de ces idées et de ce prétendu droit, et qu'au lieu du travail et de ce bien-être qu'on promettait à l'ouvrier, c'était la guerre civile et l'anarchie qu'on devait amener; aussi ont-ils repoussé une pareille rédaction.

Qu'un sentiment tout fraternel en faveur de l'ouvrier et des classes nécessiteuses nous anime sans cesse, mettons-le à exécution par de sages dispositions; mais gardons-nous d'aller au

delà de ce que les besoins de la société exigent, car il y aurait péril pour tous: gardons-nous aussi de rester en deçà de ce que demande notre état de civilisation, comme je le disais, en commençant, de l'article 8 du préambule de notre nouveau projet de Constitution.

Ce sont les deux excès que l'on doit tâcher d'éviter, et c'est là ce que je me suis attaché à faire dans l'amendement que j'ai présenté et qui est ainsi conçu :

« La République protége les citoyens dans leurs personnes,
» leurs familles, leurs religions, leurs propriétés, leur travail.
» *Elle favorise et encourage l'instruction;* elle met à la portée
» de chacun celle indispensable à tous les hommes; elle assiste
» les citoyens nécessiteux *par tous les moyens à sa disposition;*
» *surveille les intérêts, prévoit les besoins de tous,* et s'attache
» avec une inquiète vigilance à *les prévenir ou à les faire cesser,*
en ne mettant d'autres *limites à sa sollicitude* que celles qui
sont imposées à elle-même *par sa puissance* ou *ses res-*
ses. »

§ 2. « En vue.... » (la suite comme au projet).

J'ajouterai, en outre, que, dans le premier projet de Constitution, en consacrant le travail comme un droit, on faisait quelque chose d'irréfléchi, parce que l'Etat, dans les circonstances où il se trouve, comme dans celles où il peut se trouver, l'Etat ne peut pas être certain de pouvoir donner à tous le travail; qu'il ne peut pas surtout le donner à tous de la manière ou dans les termes dans lesquels tous peuvent avoir le droit de l'exiger.

Ainsi donc, il y a là, non-seulement un danger, comme on vous l'a parfaitement démontré hier, mais encore une impossibilité.

Je crois devoir vous faire, d'ailleurs, remarquer que les partisans du droit au travail, certains socialistes en particulier, tout en venant exiger de l'Etat le travail comme un droit, font bien moins pour les travailleurs que je ne demande et que je ne le fais moi-même.

J'ai lu dans leurs écrits et j'ai entendu développer dans nos bureaux, lors de la rédaction de cet article 8, la doctrine que le prolétaire avait droit au travail, parce que la propriété, au point de départ, appartenait à tous, et, dès lors, que ceux qui

possèdent aujourd'hui devaient donner du travail à ceux qui ne possèdent pas.

Oh ! je suis loin, Messieurs, de restreindre ainsi les choses ! ce serait un bien faible cadeau que je ferais aux travailleurs si je réduisais le droit au travail à la petite part qu'ils auraient droit d'avoir dans la propriété comme citoyens !

J'ai entendu dans une autre enceinte un homme dont ne récuseront pas l'autorité ceux qui réclament le droit au travail, j'ai entendu M. Raspail dire que, pour chaque individu, la propriété ainsi partagée serait la misère; car, par suite de ce partage, chacun de nous n'aurait pas 5 sous par jour à dépenser.

Le droit au travail fondé sur de pareils principes, sur de pareilles idées, serait le plus grand malheur qui pût arriver aux travailleurs.

Je fais plus, beaucoup plus, comme vous le voyez, Messieurs, que ceux qui prétendent donner un pareil droit aux ouvriers, bien que je ne reconnaisse pas que le droit au travail soit un droit absolu, et que j'en fasse seulement un devoir pour l'État ; car ce devoir pour l'État ne se borne pas au droit pour le travailleur ou l'ouvrier intelligent, l'artiste distingué, l'homme de lettres, ou toutes autres personnes momentanément dans le besoin, de transporter ou de labourer la terre, travail qu'une infinité de travailleurs des villes ne voudraient pas accepter, mais il consiste dans l'obligation pour l'État de venir au secours de tous, non pas seulement par le travail manuel, mais encore par tous les travaux que la société, arrivée au degré de civilisation où nous sommes, peut donner dans les arts, peut donner dans les sciences, peut donner dans l'industrie, qui sont de bien autres moteurs du travail que ce que viennent proposer ceux qui font résider le droit au travail dans ce qui constitue seulement le droit au sol.

Je fais plus, bien plus, et bien autrement surtout, que ceux qui, pour soutenir le droit au travail, proclament cette terrible maxime : *Vivre en travaillant, mourir en combattant ;* car c'est la charité, l'amour de mes concitoyens qui m'animent; c'est la fraternité vraie que j'invoque, et au nom de laquelle j'appelle toute la sollicitude, toute la prévoyance de l'État sur toute la population ; et je lui en fais un devoir, tandis que

ceux qui font entendre ces mots effrayants, qu'ils ne comprennent pas sans doute, c'est la patrie qu'ils menacent, au nom du travail, de toutes les horreurs de la guerre civile; menace, qu'ils le sachent bien, aussi coupable qu'impie. Ses suites, c'est du sang; ses résultats, c'est la misère.

Je reprends ma proposition et je dis, en effet, que ceux qui ont fait la première rédaction, le premier préambule de la Constitution sont allés trop loin; je viens de vous le démontrer : j'ai dit et j'ajoute, en outre, que ceux qui ont fait la seconde rédaction, si, au moins, on s'arrête aux termes dont ils se sont servis, ne sont pas allés assez loin, et imposent à l'État des obligations bien moins grandes envers la société que celles que dans notre état de civilisation elle est en droit d'attendre et d'exiger.

En effet, que constate l'article 8 du nouveau préambule de la Constitution?

D'abord, que la République doit protéger le citoyen dans sa personne, dans sa famille, dans sa religion, dans sa propriété et dans son travail. Sur ce point je n'ai aucune observation à faire; car il est vrai qu'on doit protéger le travail pour tous les individus, demander qu'il soit libre pour tous et qu'il ne soit pas entravé, de même qu'on doit protéger la religion et la propriété; c'est aussi ce que je demande: mais, lorsqu'on a ainsi posé cette première base dans le préambule, ensuite que fait-on? On dit: Il faut mettre à la portée de chacun l'instruction *indispensable* à tous les hommes.

Messieurs, est-ce que l'obligation de l'État se réduit à faire si peu? est-ce que c'est là simplement ce qu'en fait d'instruction la population a droit d'attendre? Est-ce là seulement ce que nous avons fait jusqu'ici? Est-ce qu'avant notre Révolution, comme dèpuis la Révolution, nous ne sommes pas allés beaucoup plus loin? Est-ce que l'Etat n'a pas toujours reconnu comme un grand principe civilisateur, qu'il devait encourager, qu'il devait favoriser l'intruction, et non pas seulement donner au peuple l'instruction *indispensable* à ses besoins les plus vulgaires? Est-ce que, indépendamment des frères de l'École chrétienne, qui autrefois, comme aujourd'hui, donnaient l'instruction gratuitement au peuple, on ne donnait pas dans notre ancienne Université, dans les maisons et communautés religieuses, l'instruction la plus étendue et souvent même gra-

tuitement? Est-ce que nous n'avons pas vu alors beaucoup d'hommes élevés de cette manière arriver à la plus haute instruction, devenir des hommes d'élite? Rollin, en particulier, après avoir été élevé ainsi, n'est-il pas devenu recteur de l'Académie de Paris? N'a-t-il pas été l'un des hommes, parmi tant d'autres, qui, à son époque, ont illustré la France?

N'a-t-on pas toujours, en France, protégé, favorisé et encouragé l'instruction par tous les moyens?

Ce n'est donc pas seulement cette instruction vulgaire, indispensable, que l'Etat doit aux citoyens aujourd'hui; l'État leur doit plus : il doit, comme toujours il l'a fait jusqu'ici, *favoriser* et *encourager* l'instruction et la rendre accessible à tous; il doit inscrire ces mots dans l'art. 8 du préambule de la Constitution, sous peine de le laisser incomplet.

Et ici je viens réclamer ce droit, parce que je comprends quel est le bienfait de l'instruction, parce que je sais que c'est le plus grand moyen de perfectionner l'homme, et que nous devons désirer que l'homme arrive à sa plus haute perfection, parce qu'alors il est bien autrement à l'abri des piéges, des instigations, des fausses doctrines, que ne l'est l'homme sans éducation.

Mais cette instruction ne doit pas être incomplète; elle ne doit pas se borner à la simple instruction littéraire, souvent fausse, et toujours dangereuse lorsqu'elle n'est pas accompagnée de l'instruction religieuse, lorsqu'elle n'est pas dominée par les principes qui font l'homme de bien, l'homme vertueux, un chrétien fervent et éclairé.

Ce n'est pas non plus que je veuille que le but de cette éducation soit, comme on l'a malheureusement trop vu depuis un demi-siècle, d'inspirer à l'homme des sentiments d'ambition démesurés, le désir des fonctions publiques, l'abandon des conditions professionnelles; car cela n'a pour résultat que de jeter le trouble et le désordre dans la société par suite des ambitions déçues et irréalisables qui en sont la conséquence; car, de plus, ce ne serait en réalité qu'un leurre : sur quatre mille enfants du peuple, si tous recevaient cette éducation, il y en aurait à peine un ou deux qui pourraient obtenir un emploi public (1).

Je ne demande et ne veux l'éducation que comme un bienfait.

(1) Ce sera toujours à ce résultat qu'aboutira une instruction officielle.

C'est à ces conditions, et à ces conditions seulement, et pour l'honneur de la France et de notre civilisation, que je demande qu'on n'inscrive pas seulement dans la Constitution que l'État se borne à mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes, comme on jette au pauvre, de la table du mauvais riche, l'os qu'on a dépouillé, sur lequel il ne reste presque plus rien; je demande que l'alimentation soit plus forte, plus digne de l'homme, plus digne du principe de la fraternité et de la liberté; je demande donc qu'à ces mots on ajoute ceux-ci : « L'État favorise et encourage l'instruction, » c'est-à-dire qu'il fasse ce qu'il a fait toujours..... Il est bien compris que je n'entends pas par là que cette instruction élevée doit être toujours, et pour tous, gratuite.

Dans l'article 8 du nouveau préambule, quand nous arrivons à ce qui a rapport au travail, trouvons-nous encore la consécration de ce que notre civilisation doit demander? Est-ce simplement l'assistance au nécessiteux que doit la société, comme on le dit dans cet article ?

« Elle doit assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant le moyen d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Notre civilisation, nos principes de fraternité, si hautement proclamés, ne peuvent pas s'arrêter là évidemment; car ici, qui favorise-t-on? On vient au secours des nécessiteux seulement.

Là, remarquez-le bien, se bornent les seules obligations de l'Etat : et cela lorsqu'on a eu soin, dans l'art. 7, de bien préciser les obligations du citoyen envers l'Etat!

Puisqu'on a si bien dit quelles étaient les obligations du citoyen envers l'Etat; il faut dire aussi, et non pas dire d'une manière incomplète, quels sont les devoirs de l'Etat vis-à-vis du citoyen.

Les devoirs de l'Etat vis-à-vis du citoyen, ce n'est pas un simple travail, une simple aumône donnés aux nécessiteux; l'Etat doit aller plus loin : il doit, comme je le disais tout à l'heure, il doit surveiller les intérêts, prévoir les besoins de tous, s'attacher à mettre le plus grand nombre possible de citoyens à même de se procurer le travail le plus lucratif et la plus grande aisance, et cela, non en spéculant, en administrant les biens de

tous, mais en encourageant le commerce, l'industrie, les beaux-arts, et en leur procurant les plus grands développements possibles.

Ce devoir accompli, il en est encore un autre non moins sacré sans doute, non moins rigoureux pour l'Etat : c'est, lorsqu'il n'a pas pu ainsi subvenir aux besoins de tous par cette assistance et ces encouragements donnés au commerce, à l'industrie, aux arts ; c'est, lorsqu'il a, par ces débouchés, procuré du travail au plus grand nombre, de venir, dans la limite de ses ressources, au secours de ceux qui n'ont pas pu par là trouver des moyens d'existence.

En un mot, c'est cet autre devoir, la sollicitude que doit toujours apporter l'Etat à pourvoir à tous les besoins, à surveiller tous les intérêts ; car, en définitive, à quoi servirait donc d'avoir un gouvernement, si ce gouvernement restait indifférent à tout ce qui se passe dans la société ?

Je sais bien qu'il y a une école qui professe cette doctrine : *Laissez faire, laissez passer* ; je sais bien que cette école dit : Que chacun s'en tire comme il pourra, je n'ai pas à m'en occuper.

Une pareille pensée mise en œuvre est la première cause des souffrances du travailleur, des plaintes que vous entendez aujourd'hui, parce qu'il s'est trouvé des hommes sans cœur qui ont tout pris ou n'ont rien laissé, qui ont spéculé sur la sueur de l'homme du peuple, qui ont toujours travaillé pour eux et non pour lui.

Cette école ne doit pas, ne peut pas être acceptée par vous ; ce n'est pas là cette pensée fraternelle que vous avez proclamée ; ce n'est pas la pensée chrétienne, c'est la pensée matérialiste, c'est à elle qu'il faut attribuer tous les maux qui désolent aujourd'hui la société.

A cette pensée matérialiste, vous devez substituer la pensée chrétienne qui vous prescrit d'aider, d'assister celui qui souffre auprès de vous, lorsque vous avez chez vous de quoi subvenir à ses besoins. Ce n'est pas un droit que je reconnais au travailleur, c'est ce grand principe de l'aumône, de la charité, de l'assistance, de la fraternité, dont je viens vous demander l'application, ce principe qui veut que, lorsqu'on a, on donne à celui qui n'a pas, ce principe qui veut que celui qui reçoit ne puisse pas exiger.

Entre ces deux droits la limite est difficile à définir peut-être, mais elle est sensible cependant, elle est réelle : l'un est un bienfait, l'autre est un danger.

En imposant l'obligation à l'Etat comme un devoir, on arrive aux mêmes résultats, au même but, le soulagement de l'humanité, et on y arrive d'une manière bien plus sûre, bien plus certaine, bien plus complète que ceux qui veulent y arriver par le droit au travail.

Ainsi, pour être à la hauteur de la civilisation, pour faire pour l'ouvrier, pour la société tout entière, ce qu'ils ont droit d'attendre, vous devez consacrer ce principe que le devoir de l'Etat, dans tous les temps, par tous les moyens, par le travail, par les secours, par les encouragements, est de venir au secours de la société dans la limite de sa puissance et de ses ressources, lorsqu'il n'a pas pu le faire par le commerce, l'industrie, ou par tous les autres moyens de production qui sont en son pouvoir. Et ne croyez pas, Messieurs, que ce soit une simple pensée de charité, de fraternité chrétienne qui m'inspire une pareille pensée, et qui impose à l'Etat un tel devoir ; c'est son besoin d'existence même, l'intérêt politique, le plus vrai et le plus puissant ; car, comme disait Napoléon, « il n'est pas de gouvernement, si craint et si admiré qu'il soit, que la faim ne puisse mettre en danger. »

VII. DISCOURS DE M. MARTIN-BERNARD (1).

Citoyens Représentants, vous avez voulu mettre en tête de votre Constitution un préambule qui indiquât sommairement les causes, je ne dirai pas seulement politiques, mais philosophi-

(1) M. Martin-Bernard, élu dans la Loire, était correcteur d'imprimerie lorsqu'il prit part, avec MM. Blanqui et Barbès, à l'affaire du 12 mai, à la suite de laquelle il fut condamné à la peine de mort, commuée en travaux forcés à perpétuité. M. Martin-Bernard a été détenu jusqu'au 24 février, soit au mont Saint-Michel, soit à Doullens. Il a, dit-on, eu le bon esprit de combattre l'ennui de la prison par l'étude. Après la Révolution, il a été nommé d'abord commissaire du Gouvernement à Montbrison, et ensuite commissaire à Lyon.

Ce représentant fait partie de l'extrême gauche ou Montagne. Ses idées économiques, encore en ébullition, sont dominées par celles de M. Louis Blanc. Il n'a point, nous le croyons, une notion nette de l'État, de l'association, du crédit, etc., formules qu'il invoque et qu'il interprète dans un sens mystique.

ques d'où procédait cette Constitution. Votre pensée a été bonne et grande; elle sera l'ineffaçable cachet des vérités éternelles inaugurées par cette grande œuvre. Mais si, dans cette œuvre, vous avez religieusement constaté le point de départ de notre société française, qu'il me soit permis de vous le dire, vous avez laissé une regrettable lacune en omettant de signaler explicitement la voie par laquelle notre France devait passer pour arriver au but vraiment social et providentiel, à la réalisation pleine et entière de la sainte devise : Liberté, Égalité, Fraternité. Et cette voie libératrice que vous avez omis de signaler, quelle est-elle? Il n'y a pas à s'y méprendre, Messieurs, c'est l'association appliquée à toutes les branches de l'industrie nationale, sous la haute protection de l'État, devenu le grand régulateur du crédit.

Permettez-moi de vous le dire, si une certaine réserve vous était permise dans la rédaction des articles de votre Constitution, une courageuse hardiesse philosophique dans le préambule eût été digne de vous.

Et qu'on n'objecte pas l'insertion du mot *association* dans l'art. 13 du projet de Constitution. Je réponds que ce mot n'est pas pris dans sa véritable acception; qu'il n'a même là aucune autre signification que celle qu'auraient pu lui donner les deux gouvernements déchus.

Je m'explique.

Le grand problème qui agite le monde est celui-ci : La société peut-elle laisser mourir de faim quelques-uns de ses membres pendant que d'autres regorgent de toutes les superfluités? Les uns, résolvant la question avec le cœur seul et ne tenant pas assez compte d'autres besoins, d'autres sentiments qui sont le fond de la vie humaine, répondent : « Il n'y a qu'un seul remède aux misères sociales, c'est la mise en commun de toutes les richesses. » Les autres, plus exclusivement préoccupés de la liberté individuelle, ou ne suivant que les arides données d'une économie politique sans entrailles, disent : « L'homme est libre, qu'il se fasse à lui-même sa destinée. » Cependant, comme la vue de la misère est pour leurs cœurs ou pour leurs yeux seulement un spectacle désagréable et accusateur, à ce programme ils veulent bien ajouter, quoi? L'aumône. Oui, l'aumône, Messieurs; car, de quelque nom qu'on veuille bien qualifier le secours qui n'est pas la rétribution d'un travail quelconque, ce

secours, cette assistance, il faut bien le dire, c'est l'aumône, l'aumône qui dégrade l'homme.

Et qu'on ne conteste pas l'entière vérité de ces deux grandes et uniques dissidences de l'esprit humain dans ce temps-ci. Les faits sont là. Eh bien! je le déclare, il y a un mot dont le sens profond n'est pas compris, un mot qui a une signification toute nouvelle, un mot qui contient la solution du problème, un mot enfin qui met hors de cause, ou plutôt qui concilie les deux écoles dont je viens de parler; ce mot, je le répète, c'est celui-ci : *Association.*

Et quand je dis : *Association*, n'allez pas vous écrier : égalité du salaire, absorption de la liberté individuelle, méconnaissance des virtualités particulières, prime donnée à la paresse. Messieurs, ne jouons pas sur les mots. Si l'association, telle que les esprits sérieux la voient dans l'avenir, pouvait entraîner un seul de ces reproches, un seul de ces maux, un seul de ces froissements de la personnalité humaine, elle ne serait pas l'association; car l'association réelle ne peut exister qu'à la condition de respecter les vues immuables de la nature. Hors de là, il n'y a rien de possible, rien de discutable. Ne dites pas non plus que nous demandons que l'État se fasse chef d'industrie, fabricant, négociant. Ce que nous demandons, je le répète, c'est que l'État soit le grand régulateur du crédit, et qu'il favorise de toute la puissance dont il dispose l'établissement des associations. Là sera toute la politique de l'avenir, car la vieille politique est morte le jour de la naissance du suffrage universel.

Oui, c'est par l'association seule que vous guérirez la plaie qui ronge le monde. Et n'espérez pas dans l'efficacité d'un autre remède; ne comptez pas ramener la société dans son vieux sillon, à l'aide d'une logomachie impuissante, dont le sens même a disparu avec vos électeurs à 200 fr. Ne nous parlez pas non plus de l'Amérique. Ce pays, tous le savent, est dans des conditions politiques, philosophiques et territoriales qui lui font une loi d'être ce qu'il est. Nous sommes la France, cette fille aînée de la civilisation, qui saura bien accomplir sa tâche. Ne nous faites pas surtout des tirades à effet sur la liberté, quand nous demandons du pain, un pain honorable pour le peuple, car nous pourrions vous prouver que nous sommes plus que vous les hommes de l'idéal; car nous pourrions vous dire que

nous avons vécu de longues années dans les cachots avec un seul sentiment dans le cœur, notre foi profonde, notre foi spiritualiste dans le triomphe de la liberté humaine. Allez, le progrès a des dates inexorables. 89 a été l'avénement de la bourgeoisie; l'heure de l'affranchissement du peuple a sonné définitivement le 24 février 1848.

Mais, direz-vous, et les moyens d'application? Les moyens d'application! mais vous les avez dans vos mains. Déjà même, par vos vues d'avenir sur le crédit, vous approchez de la voie. Le double développement de la vie politique et de l'instruction publique fera le reste. La conclusion est infaillible.

Oui, l'avenir, et l'avenir vaguement pressenti par tous, c'est l'association; c'est une sainte solidarité entre tous les hommes, une solidarité qui ne viendra rien enlever à ceux qui ont, mais qui donnera à ceux qui n'ont pas, en régularisant et en décuplant la production; une solidarité enfin qui étendra à tous, ainsi que vous le disait l'autre jour une bouche éloquente, les joies saintes de la famille et les légitimes satisfactions de la propriété.

Voilà l'avenir.

Mais l'humanité ne peut pas rester inerte entre la voie du salut prochain et les misères du présent. Il faut qu'elle travaille sans cesse à combler l'abîme, à jeter, si je puis ainsi dire, un pont entre les deux rives. C'est l'histoire de notre époque, du jour où nous vivons. N'entendez-vous pas ce grand cri, ce cri immense qui s'élève du sein de la mêlée obscure où tous nous nous débattons, impatients ou modérateurs? Ce cri, c'est celui-ci: *Droit au travail*, c'est-à-dire, droit à l'existence.

Le droit au travail! quel sens profond dans cette formule! comme elle résume bien le remède à la situation présente! comme elle concilie admirablement la légitime possession des uns avec la légitime satisfaction des besoins des autres! comme elle offre bien tous les caractères d'une loyale transaction entre la richesse et la misère, entre le passé et l'avenir! comme elle sauvegarde bien surtout la dignité humaine!

Ah! Messieurs, consignez-le, ce droit sacré, dans votre Constitution; c'est le moins que vous puissiez faire dans le temps présent. Ne le repoussez pas par une de ces fins de non-recevoir comme l'égoïsme de l'homme en recèlera toujours de pareilles. Ne dites pas que vous ne voulez pas promettre plus que

vous ne pourriez tenir. Votre loyauté serait suspecte; car, de deux choses l'une : Vous reconnaissez qu'une portion de vos semblables ne doit pas mourir de faim, ou vous croyez le contraire. Si vous croyez qu'une portion de vos semblables est fatalement destinée à périr de misère, il faut le dire hardiment, on saura définitivement à quoi s'en tenir. Mais si la première de ces deux propositions renferme votre pensée véritable, pourquoi auriez-vous des scrupules en présence d'un pareil devoir humanitaire? Et d'ailleurs, abstraction faite de la question morale, de la spontanéité fraternelle qui doit pousser les hommes à stipuler l'existence de leurs semblables, de ceux surtout qui sont liés par le même pacte social et politique, quelle objection sérieuse pourrait être faite contre ce principe du droit au travail? Voyons, vous dites que vous donnerez des secours à ceux qui manqueront de travail. Mais, je le répète encore, vous voulez garantir la vie de vos frères ou vous ne le voulez pas. Si vous le voulez réellement, la charge pouvant résulter d'un travail à trouver ou à créer, au moyen, je suppose, de primes au commerce, ou de tout autre manière, sera bien moins lourde qu'un secours; car, dans le premier cas, ce travail représente, en définitive, un capital de production, tandis que, dans le second, il sera complètement improductif; et comment croira-t-on jamais que vous, qu'on sait habiles calculateurs, vous préférez l'improductif au productif? Évidemment, il y aurait lieu de soupçonner un engagement peu sincère de votre part dans cette promesse de secours, ou plutôt il y aurait lieu de soupçonner que cette pompeuse assistance se réduira tout simplement à un secours pour la forme, substituant la mort lente à la mort instantanée.

Croyez-le, Messieurs, en ce qui concerne le droit au travail, votre bonne volonté suffira, pourvu qu'elle soit officiellement consignée dans la Constitution, qui sera réellement alors un vrai pacte d'alliance entre vous et vos frères les déshérités; tandis que la simple mention de vos bonnes intentions d'assistance fraternelle, mais d'une assistance toute facultative, pourrait, je le répète, paraître un échappatoire indigne des représentants de ce grand peuple auquel vous reconnaissez, en tête de ce préambule que vous avez fait vous-mêmes, la mission glorieuse et sainte de l'initiative du progrès et de la civilisation dans le monde.

Je me résume. Le but de la société est évidemment la transformation complète des salariés en associés. Les tendances de l'esprit humain, les enseignements de l'histoire, tout prouve d'une manière irréfragable que là est le but social. Si vous ne voulez pas consacrer la mention de ce but dans votre préambule, reconnaissez au moins, reconnaissez surtout, dans votre Constitution, je vous en conjure, le principe immédiatement applicable du droit au travail. Alors seulement vous aurez fermé le cratère toujours béant des révolutions et intronisé dans le monde l'ère du progrès pacifique. (Marques d'approbation sur plusieurs bancs.)

VIII. DISCOURS DE M. BILLAULT (1).

Citoyens, je ne suis pas un utopiste : pendant toute ma vie politique j'ai cherché, avant tout, à être un homme positif et pratique ; je l'avoue même en toute humilité, je ne suis qu'un républicain du lendemain, et cependant, comme je suis profondément convaincu que désormais toutes les espérances des bons citoyens doivent se concentrer dans la fondation et la consolidation de la République (très-bien !), je viens vous demander d'inscrire dans notre Constitution quelque chose de la dette de la société envers les travailleurs (1). (Très bien !)

Le spirituel M. Duvergier de Hauranne disait, l'autre jour, qu'il fallait dégager la question des métaphores et des déclamations : je suis de son avis ; mais il faut la dégager d'autre chose encore, il faut la dégager des exagérations et des suppositions. Il est commode de prêter à ses adversaires je ne

(1) Représentant de la Loire-Inférieure. M. Billault était envoyé par Ancenis à la Chambre des députés, et faisait partie du centre gauche. En 1842, M. Billault fit une rude guerre à M Guizot au sujet du droit de visite. Dans la session suivante, il recommença la lutte à propos de l'affaire Pritchard (Taïti). Plus tard, il prit la nuance Dufaure et put croire à la possibilité d'un porte-feuille.

M. Billault a toutes les qualités de l'avocat. Son langage facile, son argumentation pleine de ruses, lui ont permis d'envenimer, plus que le fond des choses ne le comportait, les deux questions que nous venons de rappeler. La nature de son esprit et de son talent l'ont conduit à défendre la cause protectionniste en 1847, et les illusions socialistes en 1848.

(2) Si la société doit, il faut inscrire *tout* ce qu'elle doit.

sais quel projet de bouleverser l'ancienne société, la société au milieu de laquelle nous vivons, d'attaquer et de détruire les principes fondamentaux sur lesquels toute société repose inévitablement, éternellement; puis, se faisant le champion de ces principes, de conquérir une popularité facile. (Très-bien!)

Je comprends très-bien cette guerre faite aux philosophes, aux penseurs, qui refont la société commodément sur le papier, dans leur cabinet; mais les hommes politiques, habitués à prendre les choses pour ce qu'elles sont, ne se laissent pas entraîner à de pareilles rêveries. Pour eux, il est bien certain qu'on ne refait pas la société de toutes pièces, qu'on ne rase pas la maison pour la reconstruire ; ils savent bien, eux, qu'il n'est d'améliorations possibles et sérieuses que celles qui, prenant les faits actuels, les modifient pacifiquement, sagement, avec persévérance et volonté. (Très-bien! très-bien!)

Qu'on ne nous prête pas, à nous qui avons la prétention d'être des hommes positifs et pratiques, des projets, des illusions, des rêveries auxquels nous n'avons jamais songé ; mais, sur ce même terrain pratique où il faut bien que l'Assemblée nationale arrive avec la discussion, je sais qu'il y a toujours eu deux écoles d'hommes d'Etat. Les uns prennent l'état actuel de la société pour le beau idéal de l'avenir; à leurs yeux, tout ce qui est un changement, que ce soit ou non une amélioration, est dangereux. Nous avons vu bien longtemps ces doctrines à l'œuvre, et toutes nos révolutions ont été leur énergique réfutation. Nous avons vu ceux qui les professaient, quand naguère encore, par exemple, on demandait le développement des libertés, l'augmentation du droit électoral, venir dire, non pas à cette tribune, mais à celle que la Révolution de Février a détruite : « Prenez garde, si vous accordez à ce courant quelque chose, ce courant vous emportera; » ils ont refusé tout à ce courant, et le courant a grossi à mesure que la digue s'élevait, et le courant a emporté la digue, et le trône s'est écroulé avec elle. (Très-bien!)

A côté de cette école, il y en a une autre, Citoyens : c'est celle qui sait tenir compte, grand compte des besoins de chaque jour, des prétentions de chaque jour, celle qui n'a pas peur des nouveautés, qui les voit dans leur réalité pratique, prête à les admettre dans ce qu'elles ont de possible, mais

aussi à les réprimer dans ce qu'elles pourraient avoir d'excessif ou ou de prématuré.

Celle-là, quand elle voit un droit qui tend à se formuler, l'accueille, l'aide à se formuler à se régler, et ne le laisse pas devenir un instrument d'erreur ou de troubles dans les mains des utopistes ou des factieux. (Très-bien !)

Quand un besoin se produit, elle s'empresse d'y pourvoir, dans la mesure de ce qu'elle peut, en lui appliquant sinon un remède décisif, radical et immédiat, du moins les efforts d'un bon vouloir persévérant et laborieux. C'est à cette école, Messieurs, que je prétends appartenir. (Très-bien !)

Cela dit, Citoyens, il faut aborder la question.

Le mal qui nous préoccupe tous, le mal qui agite ce pays, qui remue une notable partie de l'Europe, ce mal vous ne le supprimerez ni par vos discours, ni par votre silence; il est là en face de vous, et bon gré mal gré il faut y porter remède.

On a cependant cherché dans les séances dernières à le nier ou, du moins, à l'atténuer; puis, on a contesté que la dette de la société fût de s'efforcer de le guérir, et surtout on a énergiquement répété qu'elle n'en avait pas la puissance. Quant à moi, je crois le mal flagrant, menaçant; je crois la dette de la société inévitable, et je ne désespère pas que cette société ne puisse enfin réussir à s'en acquitter. (Approbation à gauche.)

J'entendais dire hier, par une bouche éloquente, que la peinture des maux de la classe ouvrière était pleine de périls, qu'elle excitait les douleurs et qu'elle créait des agitations. Oui, je reconnais ce péril. Mais, quand ces misères sont là implorant la puissance publique, et qu'on est à l'Assemblée nationale, passer à côté en détournant la tête et en fermant les yeux, ce ne serait le moyen ni de les guérir ni d'écarter le péril. (Approbation à gauche.)

Il faut donc résolument sonder la plaie. Oui, sans doute, la société française a fait d'immenses progrès; l'industrie s'est admirablement développée, le taux des salaires a augmenté, le prix des subsistances s'est maintenu, ou du moins ne s'est pas aggravé. Ce sont là les lumières du tableau; mais n'oublions pas les ombres. Dans cette marche triomphale de la civilisation, voyez tous les malheureux que son char écrase.

Est-il vrai, oui ou non, que les misères ont crû avec ces

merveilles; qu'il y a dans tous les grands centres d'industrie des souffrances profondes, non pas accidentelles et momentanées, mais chroniques, permanentes et sujettes à ces redoutables redoublements qu'on appelle les chômages?

L'affirmation, Messieurs, est malheureusement incontestable, et pour qui a vu de près la vie intérieure des classes ouvrières, il n'y a pas besoin d'insister sur un pareil tableau. Le mal, malgré tous les discours, existe immense, déplorable et déploré par l'Assemblée.

Il est bien vrai, Dieu merci! que ce redoutable fléau n'a pas partout la même intensité. Dans cette terre de France, agricole avant tout, le mal est plus profond sur le sol de l'industrie que sur celui de l'agriculture. Oui, c'est bien dans les grands centres industriels que le péril est plus grand, c'est dans l'industrie et le commerce que nous voyons les plus profondes douleurs; mais ce n'est pas une raison pour les négliger ou les méconnaître: et quand on se rappelle que c'est dans un de ces plus grands centres souffrants et agités, que réside et doit se mouvoir le gouvernement de la France, cette nouvelle aggravation du péril n'est-elle donc pas de nature à vous émouvoir encore plus?

En face de ces misères, de ces dangers, n'est-il donc pour la société aucun devoir, aucune dette? N'a-t-elle qu'à se croiser les bras et laisser souffrir (1)? Quant à moi, je n'admets pas pour la société une telle indifférence, une telle inertie. Je la comprends plus prévoyante et plus active; c'est à la fois son honneur, sa difficulté, et c'est bien certainement sa dette.

Si vous refusiez d'écrire ce principe dans la Constitution, vous nieriez, non pas seulement ce qu'ont fait nos immortelles assemblées révolutionnaires, je n'en parle pas; mais vous renieriez ce qui a été fait pendant des siècles par la monarchie française, par la monarchie absolue. (Très-bien!) Il n'y a pas une seule période de ce passé monarchique où il n'ait été rendu des édits consacrant cette dette de la société envers le travailleur souffrant et dépourvu. Remontez aussi loin que vous voudrez, et vous retrouverez jusqu'à Charles IX lui-même proclamant solennellement ce devoir de la civilisation.

Pour rencontrer une société qui, systématiquement, laisse pé-

(1) Elle a, avant tout, à modifier les lois d'entraves que les gouvernements antérieurs ont faites sur le travail, lois que vous défendez, vous, Monsieur Billault, qui êtes protectionniste, qui voulez les prohibitions et les hauts tarifs de douane.

rir ses mombres dépourvus de travail, il faut remonter presque jusqu'à l'état sauvage, jusqu'à ces associations primitives, informes et impuissantes, où l'individu n'a rien à attendre de la force collective, où il faut qu'il pourvoie par lui-même à toutes les misères de sa nature.

Nier dans votre préambule cette dette de toutes les sociétés civilisées, ce serait nier....

M. Dufaure. Elle est écrite dans le préambule.

M. Billault. Mon honorable ami M. Dufaure se trompe? je n'attaque pas le moins du monde, à cette heure, les termes du projet de la commission; ce projet me semble, sauf quelques modifications, digne de toute l'attention de l'Assemblée, et ce n'est pas contre lui que je parle en ce moment.

Je disais donc que, pour effacer du préambule de la Constitution cette dette sociale, il faudrait renier tout le passé de la société francaise. La nature et la société, nous répond-on, ont dit à l'homme : Travaille, travaille, et tu en seras récompensé par le produit de ce travail qui sera ta propriété et que nous protégerons.

Oui, cela est vrai ; mais continuons le dialogue. Si cet homme auquel la société dit : « Travaille, » vient lui répondre : « Je suis prêt à travailler, je ne demande pas mieux, voilà mes bras; voilà ma famille qu'il faut nourrir, mais je ne puis trouver de travail; » que répondra la société? Faudra-t-il qu'elle lui dise: « Je ne puis rien pour toi, meurs, je t'oublie? » Personne au monde n'oserait tirer une pareille conséquence (1). (Mouvements divers.)

Contre une telle inhumanité, l'Assemblée tout entière se soulève, et elle a bien raison.

Voix diverses. Mais pas du tout! (Rumeurs. — Interruptions.)

M. le Président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur; venez combattre à la tribune les opinions que vous ne partagez pas; mais, encore une fois, laissez la liberté de la tribune.

M. Billault. Il y a, Citoyens, deux choses incontestables : la première, c'est que la passion n'aide pas les discussions; la seconde, c'est qu'une réfutation est préférable à une interruption inarticulée. (Assentiment.)

(1) Le sophisme consiste à représenter la société comme ayant toujours du travail et des moyens disponibles, tandis qu'en temps de crise le travail manque partout, à tous les individus dont l'ensemble forme la société.

Je continue donc. C'est précisément la différence qu'il y a entre la nature et la société, et dans la réponse qu'elles peuvent faire aux travailleurs, que je viens fonder mon argumentation.

La nature, elle, est impuissante ; sa loi inévitable a dit : *Travaille ;* et si le travail manque ou ne suffit pas, elle laisse l'individu impuisant languir et mourir. La société, au contraire, s'est formée pour développer, pour améliorer, pour compléter l'existence de l'individu dans l'état de nature, pour organiser autour de lui la prévoyance, pour lui créer dans le monde une sorte de providence terrestre qui l'aide dans sa misère, qui l'en affranchisse autant qu'elle le pourra ; plus elle le peut, plus elle est civilisée. La nature est indifférente, la société ne doit pas l'être (1).

Je dis donc que la dette sociale est incontestable ; mais pressons de plus près la vérité des choses. Qui de nous niera qu'une société civilisée ne doive à l'enfant abandonné sa nourriture, sa vie ? Personne. Qui de nous niera qu'on ne la doive également au vieillard, à l'estropié ? Personne encore, assurément. Si nul ne nie cette dette, et, pour la nier, il faudrait effacer la bienfaisance de dix-huit siècles, il faudrait effacer de votre sol tous les hospices et tous ces établissements, monuments éternels de la bienfaisance publique ; si cette dette existe envers l'enfant, le vieillard incapable de travailler et conséquemment de se nourrir par le travail, il faut forcément l'admettre envers le travailleur valide, qu'un accident, qu'un malheur imprévu, temporaire, a mis dans une situation équivalente à celle de celui à qui la nature ne permet pas encore ou ne permet plus de travailler (2).

Nous ne voulons pas reconnaître une dette absolue, nous répond-on, mais seulement une obligation de bienfaisance, une dette volontaire ; nous redoutons les conséquences possibles d'un droit absolu.

Cette distinction, Citoyens, n'est pas nouvelle ; il y a bien longtemps que les hommes qui ont discuté sur les devoirs des citoyens ont fait cette différence entre les devoirs qui obligent tout à fait et ceux qui obligent moins ; ils ont inventé les devoirs parfaits et les devoirs imparfaits, et ils ont abandonné aux in-

(1) La société ne peut faire autrement quand il n'y a pas de travail.

(2) Vous niez vous-même la dette, puisque vous appelez l'acquittement de cette dette du nom de *bienfaisance*, synonyme philosophique de charité.

fluences des préceptes religieux et des peines de l'autre monde l'accomplissement de ces devoirs imparfaits de charité et de fraternité, que les lois civiles et politiques n'imposaient pas.

Cela peut être bien pour les individus; mais, pour les sociétés, leur existence n'est que de ce monde ; et quand elles manquent à cette dette sacrée de la fraternité sociale, ce n'est pas dans l'autre monde, c'est dans celui-ci qu'elles sont punies par les difficultés, les émeutes, les séditions, et parfois aussi par les révolutions.

Citoyens, c'est à ces malheurs qu'il faut pourvoir. Je ne vous demande pas de déclarer que cette dette envers le travailleur dénué est la seule ou tout au moins la première de toutes, et qu'il faut que la société y sacrifie jusqu'à sa dernière ressource; non, non, je n'entends être ni si exclusif ni si absolu. Parmi toutes les dettes de la société, je n'en connais aucune qui ait droit à cet étrange monopole. Dans cet immense budget que paie la France, chaque citoyen a sa part et son droit légitime; la police, l'instruction, les cultes, l'agriculture, le commerce, l'industrie, la défense nationale, la prépondérance de la France dans le monde, tous ces grands intérêts ont droit à leur portion du sacrifice commun. Ce n'est pas moi qui viendrai vous dire de négliger aucun de ces grands devoirs sociaux, et de faire passer jusqu'au dernier centime de la France à acquitter une seule de ces dettes. Ce serait là l'exagération; ce n'est pas la vérité.

Ce que je demande, c'est d'écrire cette obligation à côté des autres, et de la remplir comme les autres dans la mesure du possible, dans la mesure du sacrifice que peut s'imposer le pays.

Il y avait, Citoyens, sous l'ancien régime, un proverbe qui disait : *Noblesse oblige ;* moi je vous dirai : *Civilisation oblige;* je vous dirai plus : *Révolution oblige.* (Approbation à gauche.)

Vous avez écrit au frontispice de votre Constitution, comme dogme, comme base de la République, le mot de *fraternité.* On vous parle beaucoup de la logique du peuple. On a raison, il est parfaitement logique. Mais avec cette logique il se demandera quelles conséquences pratiques vous attachez à ce mot solennellement proclamé; et, remarquez-le bien, si ce n'est celle que je vous demande, il n'y en aura pas une seule autre écrite dans la Constitution.

Je sais bien qu'on nous répond par l'impossibilité de réaliser le principe; on nous dit : « Insensés que vous êtes ! vous allez

écrire dans votre Constitution un mot, un droit, dont on viendra vous réclamer la pratique matérielle par l'émeute, par l'insurrection; vous n'y pourrez absolument rien, car vous n'indiquez aucun moyen, vous aurez compromis la société, et vous périrez avec elle. Citoyens, que faisons-nous donc en ce moment? S'agit-il de faire une loi spéciale, immédiate sur la situation du travail, ou bien ne nous occupons-nous pas tout d'abord et seulement d'écrire dans le préambule de notre Constitution, un devoir dont nous aurons ensuite à organiser l'accomplissement? (C'est cela! très-bien!) C'est du principe qu'il s'agit en ce moment, c'est lui qu'il faut écrire pour lier le Gouvernement et lui faire un devoir constitutionnel de se préoccuper sans relâche de sa réalisation.

Nous avons vu des Gouvernements issus de révolutions, proclamer avec empressement au jour de leur naissance les principes qui les avaient enfantés, puis à mesure qu'ils s'éloignaient de cette datte impérieuse, les oublier et les méconnaître. Nous avons vu tomber le Gouvernement de Juillet. Est-il tombé uniquement à cause de nos discours de tribune, et de l'impopularité qu'ils ont pu créer à la politique que nous combattions?

Non, non, cette impopularité superficielle avait gagné, permettez-moi cette expression, les classes moyennes de la société; celles-là sont restées l'arme au bras assistant à la défaillance du Gouvernement de Juillet, et devant leur inertie, ce sont les classes ouvrières qui ont pris le rôle actif et fait de leurs mains la Révolution; croyez-vous que sur celles-ci les discours de la tribune, les considérations de politique étrangère ou intérieure, aient beaucoup influé? Il n'en est rien. Ce qui les avait surtout aliénées, c'était l'indifférence que le Gouvernement déchu avait témoignée pour elles, pour ses devoirs envers elles. (Très-bien! très-bien!)

Si le Gouvernement déchu s'était davantage préoccupé des classes ouvrières, tenez pour certain que leur hostilité n'eût pas été si active contre lui; pour les ouvriers qui travaillent et qui souffrent souvent de la misère, sans doute le développement des droits politiques est une grande et noble conquête; mais écoutez-les bien, cependant, quand ils parlent politique; que vous disent-ils? Le meilleur gouvernement, pour nous, c'est celui qui nous rend la vie un peu plus tolérable, c'est celui qui améliore le plus qu'il peut notre situation. En réalité, c'est là

le vrai, Citoyens, et c'est, il faut bien en convenir, ce qui fait aujourd'hui la grande, je dirai presque l'unique difficulté de notre République; assaillie, dès sa naissance, de toutes espèces d'embarras, avec des finances obérées, au milieu de difficultés de tout genre, elle n'a encore pu faire sentir aux populations les bienfaits matériels de son avénement. (Très-bien! très-bien!)

Les populations souffrent, et, dans cette logique impitoyable, dont la courte vue tient peu de compte des améliorations à venir, elles hésitent et se prennent à douter et de la Révolution qu'elles ont faite et de la République qu'elle a enfantée. (Très-bien!)

C'est un péril de ce genre qui a frappé la monarchie tombée; ce sont les souffrances des classes laborieuses qui, au jour de la lutte, ont suscité contre elle les combattants les plus actifs, non pas ceux qui croisaient les bras et laissaient faire, mais bien ceux qui font les barricades et qui défont les trônes. (*A gauche:* Très-bien!)

Je le répète, Citoyens, vous ne pouvez, sans compromettre peut-être la fondation du nouveau Gouvernement, sans du moins fort aventurer sa popularité, vous ne pouvez systématiquement omettre, dans le projet de Constitution, le principe que nous vous supplions d'y écrire.

L'on vous répète toujours que l'application pratique n'en est pas trouvée : j'affirme le contraire, dans une certaine mesure (1).

Mais, d'ailleurs, est-ce qu'il n'y a pas bien d'autres principes écrits aussi dans votre préambule, et dont l'application pratique soulève encore aujourd'hui de redoutables problèmes et d'insolubles difficultés?

Vous y avez inscrit la liberté de la presse; et cependant êtes-vous enfin bien fixés aujourd'hui sur la forme qui doit le mieux concilier sa pratique avec les nécessités de l'ordre? La solution de ce problème se poursuit depuis cinquante ans dans ce pays; elle a enfanté, sans succès définitif, vingt lois diverses; vous-mêmes, que n'avez-vous pas fait pour les nécessités de l'ordre, pour le maintien de la paix publique, pour la liberté même de vos délibérations? Les mesures qu'il vous a fallu prendre sont

(1) Quel ne serait pas votre embarras, si on vous mettait à l'œuvre?

tous les jours, ici, contestées, combattues; vous-mêmes, tous, vous avouez qu'elles ne sont que temporaires. Le problème n'est pas résolu, une bonne loi sur la liberté de la presse est encore à faire; personne n'a pu produire aujourd'hui cette heureuse solution : effacez donc, par ce motif, la liberté de la presse de la Constitution. (*A gauche :* Très-bien !)

Vous avez écrit dans la Constitution que l'impôt devait être également réparti; qui de vous s'imagine que cette égalité existe dans la réalité?

Je ne parle pas au point de vue de l'impôt progressif, mais au point de vue de l'impôt purement proportionnel : vous savez bien que nos bases, que nos types sont tous plus ou moins erronés; vous savez bien que, par un travail long et constant, on cherche à les rapprocher le plus possible d'une meilleure répartition, on cherche à obtenir ce qu'on appelle, dans un langage assez barbare, la péréquation de l'impôt. Quelqu'un de nous a-t-il une formule pour obtenir immédiatement cette égalité parfaite? Non, bien certainement: effacez donc encore ce principe de la Constitution, ou plutôt reconnaissez qu'après avoir posé les principes fondamentaux de toute civilisation, le travail permanent des sociétés est de les introduire dans la pratique; elles doivent travailler sans cesse à s'approcher de la perfection, elles ne l'atteignent jamais; mais il faut qu'elles marchent, qu'elles marchent toujours vers elle, prenant précisément pour phare ces maximes immortelles inscrites d'une manière abstraite sur le frontispice de leur législation. (*A gauche :* Très-bien ! très-bien !)

Ne dites donc pas qu'il faut nier les principes jusqu'à ce que la réalisation complète en soit immédiatement possible; cela ne s'aurait s'obtenir en un jour. Le devoir et la difficulté des gouvernants, c'est précisément de faire entrer peu à peu tous les grands principes dans le domaine des faits, de les faire vivre les uns à côté des autres, de les coordonner entre eux; il n'est pas un de ces principes généraux qui, poussé à l'excès, n'en détruise, n'en absorbe un autre. La tâche, je le répète, est d'empêcher cet envahissement, de savoir les balancer entre eux, d'assigner à chacun d'eux sa juste limite, et, pour assurer ce travail ingrat et difficile, il faut commencer par leur donner à tous, dans la Constitution, un égal droit de cité.

Mais, nous dit-on, quand cette dette envers le travailleur sera

écrite dans la Constitution, vous ne pourrez rien faire; rien, sur ce terrain, n'est possible.

La conséquence nécessaire d'un tel langage, c'est que, sur ce point, la société serait arrivée à sa dernière perfection. Quand, avant 1789, nos pères réclamaient la liberté du travail, on leur faisait exactement la même réponse.

L'industrie était alors entièrement organisée en corporations, en maîtrises, en jurandes. Contre ce cercle, où s'étaient soigneusement retranchés les priviléges du travail, s'élevaient avec énergie tous les deshérités voulant faire un emploi de leur activité et de leur intelligence. Les partisans du *statu quo* disaient aussi alors que c'était le dernier mot de la société en matière d'organisation industrielle, que rien n'était possible ni praticable au-delà.

La Révolution est venue; elle a brisé toutes ces entraves, elle a rendu à chacun sa liberté, et le produit de cet effort révolutionnaire a été ce magnifique mouvement industriel et commercial dont l'honorable M. Thiers célébrait hier toutes les merveilles.

Si, à ce jour, on avait désespéré de l'avenir de la société; si, par défiance des nouveaux principes, on les avait repoussés, toutes ces magnificences de la civilisation que vous nous opposez aujourd'hui, seraient restées dans le néant. (Approbation à gauche.)

On nous dit que la concurrence (on l'appelle *émulation* (1), car on sent que, par tous les maux qu'elle a produits, elle a encouru une certaine défaveur), on nous dit que l'émulation est le ressort définitif du progrès et de la prospérité industrielle, que la société n'a point à y intervenir.

Je n'examinerai pas cette question, elle pourrait nous mener loin, et, quant à présent, elle peut rester pleinement entière; mais quoi qu'on pense de la concurrence et de son heureuse influence, je soutiens que l'intervention de la société dans les questions du travail national est nécessaire, inévitable. Le nierez-vous (2) ? Mais elle existe en fait aujourd'hui; elle apparaît partout en caractères incontestables.

(1) Ceci s'adresse à M. Thiers, V. p. 195.

(2) Rien n'est plus niable. Toutefois, nous remarquerons que M. Billault, en considérant la protection douanière comme une conséquence du droit au travail, est plus logique que son coreligionnaire M. Gaulthier de Rumilly.

Je ne vous parle pas seulement de ces interventions irrégulières, transitoires, qui, dans des moments difficiles, pèsent sur le trésor, sur le Gouvernement, et se résolvent en ateliers nationaux, en émeutes, ou en secours plus ou moins heureusement distribués. C'est quelque chose de plus normal, de plus permanent que je veux vous faire remarquer : l'autorité de la société est tellement engagée dans toutes les combinaisons du travail national, qu'il n'est pas un seul point sur lequel elle ne le touche.

Portez vos regards sur nos tarifs de douanes; par leurs prohibitions, leurs taxes différentielles, leurs primes, leurs combinaisons de tous genres, c'est la société qui aide, qui soutient, qui retarde ou avance toutes les combinaisons du travail national (très-bien !) ; elle ne tient pas seulement la balance entre le travail français qu'elle protége et le travail étranger, mais, sur le sol de la patrie, les diverses industries la voient encore et sans cesse intervenir entre elles. Entendez devant son tribunal les réclamations perpétuelles des unes contre les autres; voyez, par exemple, les industries qui emploient le fer se plaignant de la protection accordée au fer français contre le fer étranger; celles qui emploient le lin ou le coton filés protestant contre la protection accordée au fil français contre l'introduction du fil étranger, et ainsi des autres. La société se trouve donc forcément mêlée à toutes les luttes, à tous les embarras du travail; elle y intervient activement tous les jours, directement, indirectement, et la première fois que vous aurez des questions de douanes, vous le verrez, vous serez, bon gré mal gré, forcés de prendre fait et cause, et de faire par vous-même la part de tous les intérêts.

Non, Messieurs, il ne faut pas dire qu'une société puisse ainsi s'isoler des intérêts qui la composent, qu'un gouvernement puisse rester les bras croisés au milieu de ce conflit permanent qui est la vie sociale ; il faut bien qu'il se mêle à cette vie et qu'il y joue son rôle; il le fait plus ou moins heureusement, avec plus ou moins d'habileté. Il peut faire ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal dans les affaires, mais il ne peut pas s'abstenir.

Ce ne saurait donc être une objection contre la dette de la société envers le travailleur dénué, que cette nécessité qu'elle créerait au Gouvernement d'intervenir dans la question du travail. Cette intervention est, un fait ancien, nécessaire, inévita-

ble; il ne s'agit que de la continuer en y appliquant encore plus de lumière, d'intelligence et d'habileté.

Je sais bien que cette doctrine de l'intervention gouvernementale poussée à l'excès mènerait à cette situation intolérable que mon honorable ami M. de Tocqueville (1) flétrissait l'autre jour sous le nom de servitude. Oh! sans aucun doute, si, supprimant toute liberté individuelle, le Gouvernement en venait à vouloir tout faire et tout diriger, ce serait le pire de tous les esclavages. Mais la vérité n'est jamais dans ces suppositions extrêmes; elle n'est pas plus dans la liberté sans limites de l'individualisme que dans l'omnipotence absolue de la société. C'est dans la combinaison à la fois variable et perpétuelle de ces deux principes que gît tout le secret du progrès social; c'est par la prédominance de la liberté individuelle que, rompant les cadres de l'industrie en 1789, nos pères ont donné naissance à ce magnifique mouvement industriel qui s'est prolongé jusqu'à nous.

A mon sens le pendule de la civilisation qui oscille de l'un à l'autre principe, suivant les besoins du moment, mais qui s'en va toujours marquant un progrès de plus, après avoir fortement incliné vers la liberté absolue de l'individualisme, revient vers la nécessité de l'action gouvernementale, et l'appelle non pas à l'absolutisme, non pas à l'envahissement entier, mais à une intervention efficace, à des précautions et à une prévoyance qu'invoquent bien des misères et vers lesquelles en leur nom je l'appelle aujourd'hui. (*A gauche :* Très-bien!)

Qu'aura dans cette voie à faire le Gouvernement? comment réussira-t-il, tout en développant au profit de tous le travail, à en prévoir, à en prévenir, s'il est possible, les redoutables intermittences?

Oh! s'il n'avait à s'adresser qu'aux utopies dont la réfutation offre un bien facile triomphe, si même il n'avait pour ressource que le moyen qu'on se donnait aussi hier le bien facile plaisir de critiquer, le moyen d'une allocation quotidienne de 2 fr., je ne m'arrêterais pas à discuter; c'est là un expédient et non pas un système. Ce palliatif impuissant et ruineux a pu être employé dans un moment de crise, mais ce n'est pas là qu'il faut porter pour l'avenir vos études et vos efforts.

Examinez de plus près, croyez-moi, votre action sur le travail

(1) V. son discours, p. 99.

par vos lois de douanes; toutes sont faites au point de vue de surexciter la production nationale : elles cherchent bien aussi à lui ouvrir des débouchés, mais si elles n'y réussissent, ou s'il vient à survenir soit une de ces crises périodiques qui frappent l'industrie, soit une de ces grandes catastrophes politiques qui suspendent les affaires, soit une de ces redoutables concurrences étrangères trop souvent victorieuses sur les grands marchés du monde, cette surexcitation officielle de la production a doublé le mal, et rien n'a été ni prévu ni préparé pour l'atténuer, sinon pour y porter remède.

Cet état de choses vaut la peine qu'on y songe; songez aussi aux moyens qui peuvent empêcher les grandes agglomérations industrielles, qui peuvent disperser les industries sur la surface du sol, mettre l'ouvrier industriel momentanément inoccupé dans le voisinage des travaux agricoles qui ne manquent guère et ont leur fécondité et leur salubrité. Cela n'est pas possible pour toutes les industries, mais cela est praticable pour beaucoup; songez aussi à amener l'ouvrier à la prévoyance, entourez-le à ce sujet d'institutions qu'il est facile d'organiser : ses économies diminueront d'autant la charge sociale. Ces combinaisons et bien d'autres peuvent, doivent être étudiées, pratiquées.

Prétendre que la civilisation a dit son dernier mot, que les maux enfantés par la concurrence sont le *nec plus ultra* de l'organisation industrielle; que, dans cette machine si compliquée du travail national, il n'y a plus rien à faire, soit directement par des institutions spéciales, soit indirectement par des traités, des primes, des encouragements; c'est nier d'une manière par trop absolue la puissance de la société et la loi inébranlable de la perfectibilité humaine.

Quant à moi, je ne suis ni ne veux être d'une telle école. (Approbation à gauche.)

Écrivons donc dans notre Constitution ce principe dont la formule nous obligera à étudier, à nous ingénier, nous empêchera de nous endormir dans cette quiétude du *statu quo*, qui est la maladie des gouvernements : cette tranquillité qui fait les affaires au jour le jour, qui fuit les difficultés, qui les ajourne, qui ne veut pas les voir de peur de ne savoir les résoudre, cette tranquilité apathique, c'est un mal qui tue; il faut y soustraire notre République. (*A gauche :* Très-bien! très-bien!)

Quant à la formule qui consacrera ce principe, oh! moi aussi je la veux prudente et réservée; il ne faut donner ni au malheureux qui souffre et est facile à abuser, ni aux factieux, toujours prêts à exploiter ses souffrances, texte ou prétexte aux fausses interprétations. Ce droit, cette dette ne doivent pas être écrits avec cet absolutisme qui les isole de toutes les autres dettes, de tous les autres droits; il faut qu'il soit bien apparent que cette dette de la société n'est pas la seule, qu'il y en a beaucoup d'autres aussi sacrées, aussi urgentes, et qu'à toutes il ne peut être fait face que dans la limite du possible et des ressources du pays.

Il faut de plus que les travailleurs voient bien aussi écrit dans la Constitution qu'avant la dette de la société envers eux, il y a leur propre dette envers eux-mêmes et envers la République; qu'ils se doivent à eux-mêmes et avant tout de pourvoir à leur existence par le travail, à leur avenir par leur prévoyance; qu'ils doivent à la République de respecter les lois et de ne pas troubler la paix publique, première condition de leur propre travail: c'est là de toutes leurs obligations la première et la plus sacrée; s'ils ne l'accomplissaient, ils seraient sans droit pour réclamer, dans leur misère, la dette qu'à ces seules conditions la société peut contracter envers eux.

On disait hier : « Mais ce droit au travail, même ainsi entendu, sera dans la pratique l'objet de débats sans fin. Je ne le pense pas; mais au pis-aller, quel est donc le droit dont l'application n'amène pas parfois un débat, et dont les prétentions folles et exagérées n'amènent pas aussi parfois une résistance légitime?

Avez-vous la prétention de n'avoir dans votre Constitution que des principes tels qu'on n'en puisse jamais tirer aucune fausse ou mauvaise conséquence? Alors, taisez-vous, et n'écrivez pas un mot, car il n'est pas un principe dont la logique des passions ou des factions ne puisse abuser.

Ce qu'il nous faut, ce que je réclame, c'est que ce principe d'humanité et de civilisation soit formulé de façon à ce que, quand vous en aurez loyalement réalisé l'application dans la mesure du possible et de l'état actuel de la société, il ne puisse être élevé aucune plainte légitime, et que ceux qui viendraient en abuser ne soient évidemment que de mauvais citoyens; de ceux-là le bon sens du peuple et la puissance de la République feront promptement justice.

Croyez-moi, Citoyens, les choses sont trop engagées pour garder le silence dans la Constitution, même avec la ferme volonté de travailler activement en dehors d'elle à l'amélioration du sort des travailleurs.

Ce pays-ci, malheureusement, se passionne trop souvent pour les mots, sans même bien se rendre raison des choses; tenez compte, Citoyens, de cette prédisposition (1) : ce redoutable mot du droit au travail est devenu dans le mouvement de la Révolution une sorte de bannière; le Gouvernement provisoire sorti des barricades y a donné comme une consécration.

Sans doute, vous êtes souverains, et ce qu'a fait le Gouvernement provisoire, vous pouvez, si cela est mauvais, vous devez le défaire; ne dédaignez cependant pas de prendre en considération l'état des choses, l'état des esprits. Vous entreprenez l'œuvre difficile de fonder un nouveau gouvernement; il vous faut être fermes; mais, aussi, il vous faut être justes, et aussi, si vous le pouvez, continuer de rester populaires : c'est dans ce but, qu'en acceptant toutes les modifications de paroles qui ne permettront aucune mauvaise conséquence, aucune conséquence folle, illogique, factieuse, je vous supplie d'ordonner que la dette de la société envers le travailleur dénué et souffrant soit inscrite dans le préambule de la Constitution. (Marques nombreuses d'approbation.)



IX. DISCOURS DE M. DUFAURE (2).

J'hésitais, Messieurs, à prendre la parole après l'habile orateur qui descend de la tribune. Les principes sur lesquels son dis-

(1) L'aveu est bon à noter.

(2) Représentant de la Charente-Inférieure. M. Dufaure, né en 1789, a d'abord été avocat à Bordeaux. Nommé conseiller d'État par le ministère du 22 février, il donna sa démission à la chute de ce cabinet. Lors de la formation du ministère du 12 mai, il devint ministre des travaux publics.

Quoiqu'avocat, M. Dufaure ne plaide point : il discute avec probité et indépendance. La qualité distinctive de son talent est une admirable clarté. En politique, M. Dufaure a appartenu à l'ancien centre gauche; mais son nom servait de drapeau à un groupe séparé assez important. Il a pris une part brillante à la discussion de toutes les questions d'affaires et notamment de celles relatives aux chemins de fer. Il est un de ceux qui ont porté le plus de lumières dans la discussion de la Constitution.

cours paraît reposer ont été ceux de la commission; les termes dont il s'est servi ressemblent beaucoup aux nôtres; cependant, dans plusieurs des considérations que j'ai entendues, j'ai cru voir une exagération qui demandait une réponse, et, dans la conclusion même du discours, il y a une erreur que la commission ne peut laisser passer.

L'honorable M. Billault appuie l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme); il demande avec lui que l'Assemblée insère dans le paragraphe 8 du préambule de la Constitution la reconnaissance du droit au travail.

Pour appuyer cet amendement, il nous demande si nous devons plus longtemps rester les bras croisés, si nous ne reconnaissons pas les nécessités impérieuses que la Révolution de Février et la crise industrielle et commerciale dont elle a été suivie ont créées pour le gouvernement de ce pays. Il vous le demande à vous, Messieurs; et, depuis que vous êtes réunis, quelle a été, je dois le dire pour vous tous sans exception, Messieurs, quelle a été la première de vos préoccupations, si ce n'a été tous les jours, à tous les moments, dans toutes vos délibérations, d'apporter des remèdes aux souffrances cruelles dont la société est actuellement affligée? (Très-bien!)

Ce n'est pas une flatterie que j'adresse à l'Assemblée : c'est une vérité que je prends la liberté de proclamer devant elle et que l'avenir proclamera comme je le fais. Y a-t-il jamais eu une Assemblée dans le monde qui ait en si peu de temps accordé aux souffrances des citoyens malheureux autant d'étude, autant de sollicitude inquiète, autant de mesures fraternelles que l'a fait l'Assemblée actuelle? Prenez toutes celles auxquelles vous voudrez attacher le plus de popularité; prenez celles qui se sont le plus distinguées ou par l'éclat du génie ou par l'ascendant de la force, de la puissance : il n'y en a pas une, je le répète, que l'avenir doive mettre en comparaison avec celle-ci, pour l'attention constante et secourable accordée aux intérêts des parties souffrantes du monde social. (Très-bien!)

Si nous étions les seuls à entendre de telles paroles, il y aurait peu d'inconvénient, la réponse est sur tous ces bancs; mais des paroles semblables sont entendues ailleurs. Ne venez pas nous demander si nous voulons toujours nous croiser les bras. (*A droite :* Très-bien!)

Voix à gauche. Il faut des actes et non pas des paroles!

M. Dufaure. Que ceux qui m'interrompent de ce côté de l'Assemblée (l'orateur montre la gauche) ne me disent pas qu'il leur faut des actes et non des paroles, je les renvoie aux actes de tous les jours de l'Assemblée nationale; qu'ils veuillent les lire, qu'ils se préoccupent de ce qui se passe au milieu de nous, et ils verront que depuis quatre mois l'Assemblée nationale n'a pas eu de plus vive, de plus ardente, de plus chère préoccupation. (Très-bien! à droite. — Interruption à gauche.)

M. de Falloux. Le premier acte de l'Assemblée a été l'enquête.

M. Dufaure. Je montrerai tout à l'heure à ceux qui me disent: Il faut des actes et non des paroles, que ce sont eux qui demandent des paroles et qui ne proposent pas des actes. (Rires approbatifs à droite.)

Je leur montrerai encore, s'ils me le permettent, que non-seulement ils ne demandent que des paroles, mais qu'ils demandent des paroles qui n'auraient pas la portée, qui n'auraient jamais l'effet qu'ils espèrent leur faire produire.

La commission avait été préoccupée comme vous, Messieurs, depuis quatre mois, de toutes les pensées que l'honorable M. Billault a apportées tout à l'heure à la tribune. C'est pour cela que dans ce préambule, *préface obligée*, comme le disait le rapporteur de la Constitution de l'an III, Boissy-d'Anglas, *préface obligée de toute Constitution libre et juste, guide des législateurs futurs*, disait-il encore, c'est pour cela qu'elle a cru devoir insérer le principe sur lequel nous délibérons.

La commission a voulu tracer les devoirs de la société après avoir indiqué les devoirs des citoyens; elle a dit, vous le savez, que la société devait protection aux citoyens dans leur personne, dans leur famille, dans leur propriété, dans leur religion, dans leur travail qui est une autre propriété; elle a cru ne pas devoir se borner là.

On pouvait imaginer que l'action de la société devait se borner à cette surveillance attentive, à ce rôle un peu passif; nous avons voulu qu'elle allât plus loin, et, inspirée précisément par vos pensées de tous les jours, inspirée par la situation même où nous nous trouvons, la commission vous a proposé d'ajouter que la société, mère vigilante et attentive, devait à tout moment mettre l'instruction à la portée de tout le monde, qu'elle devait encore assister ceux qui souffrent soit en procurant du

travail à ceux qui peuvent travailler, soit en donnant des secours à ceux qui ne le peuvent pas.

Voilà sa proposition : répond elle à la pensée intime de la société, aux besoins des circonstances actuelles?

Cette proposition, elle ne nous appartient pas, nous ne prétendons pas au mérite de l'invention. Nous avons exprimé un devoir sacré pour toute société, surtout pour une société républicaine; nous avons voulu l'inscrire dans le préambule: nous l'avons inscrit d'après les plus grandes autorités que nous puissions citer en prenant quelques-unes des paroles de Montesquieu, en prenant presque les paroles de l'Assemblée constituante, en copiant (M. Ledru-Rollin s'en est aperçu l'autre jour en lisant), en copiant presque les paroles de la Convention elle-même.

Une voix à gauche. Presque!

M. Dufaure. Qu'avons-nous supprimé? Vous ne pouvez pas le dire. Voulez-vous que je vous dise pourquoi je dis *presque?* Je veux être sincère.

La Convention donnait la subsistance; nous avons cru qu'il était plus noble de donner l'assistance. La Convention ne réservait pas les devoirs de la famille; nous avons cru qu'il convenait de réserver, rappeler les devoirs de la famille. La Convention ne mettait aucune limite à ses devoirs; elle semblait promettre plus qu'aucune société ne pourrait tenir; nous avons voulu être pratiques et raisonnables; nous avons dit : *dans la limite de ses ressources.*

Voilà pourquoi je disais *presque.*

C'est donc dans ces autorités que nous avons puisé la rédaction du préambule que nous vous proposons de voter.

Maintenant, que nous dit-on? Vous n'êtes pas allés assez loin; il fallait aller plus loin encore.

Et l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), appuyé par M. Billaut, a la prétention d'aller plus loin. Au lieu de ce devoir que nous imposons à la société, au lieu de ce devoir, songez à ce que ce mot a de saint et de sacré; au lieu de ce devoir, on veut donner à l'indigent valide un droit que l'on appelle droit au travail. Droit au travail! que signifie ce mot qui n'a jamais été écrit nulle part? Puisque vous nous proposez de l'insérer dans notre Constitution, veuillez nous en dire au juste le sens

et la portée; cela est nécessaire avant de l'insérer. Que signifie-t-il? (Mouvement.)

M. Lamartine. Je demande la parole.

M. Dufaure. L'équivoque est facile et il est dangereux; il faut le dissiper. Il y a en effet un droit sacré, égal à tous les droits; c'est le droit du travail, propriété imprescriptible et sacrée du pauvre, comme disait Turgot. Si vous nous demandez de l'insérer dans la Constitution, nous l'avons fait, car nous avons mis sur la même ligne, sous la protection constante de la société, le travail à côté de la propriété, de la famille, de la religion. Vous nous demandez donc quelque autre chose que la liberté du travail, que la faculté du travail? Oui, nous dit-on, c'est un droit, une action donnée à l'individu soit contre la société, soit contre ses concitoyens, car l'explication n'a été nettement donnée par personne...

M. Vignerte. Elle était dans le premier projet. (Mouvement.)

M. Dufaure. Un honorable interrupteur me dit que le droit au travail avait été inséré dans le premier projet, et, comme cette objection a été plusieurs fois reproduite, l'Assemblée voudra bien me permettre de me détourner un moment du cours de mes idées pour donner une explication à cet égard.

Lorsque la commission a été saisie pour la première fois de cette difficile tâche, de faire un projet de constitution, dans les premiers jours de ces réunions, un préambule lui a été proposé.

Ce préambule avait pour but d'indiquer les droits que la Constitution garantirait, et de donner une définition exacte et minutieuse de chacun de ces droits.

Dans ce préambule, avait été inscrit, comme on me le rappelle, le droit au travail, avec une définition que je n'ai pas besoin de rappeler. La commission de Constitution ne délibéra pas sur le préambule; elle l'adopta provisoirement, se réservant, lorsqu'elle en viendrait au chapitre de la garantie des droits, de voir par quels moyens elle pourrait garantir chacun des droits qui avaient été inscrits dans le préambule; car, pour nous, c'étaient deux choses inséparables, le droit et la garantie de ce droit.

Quand la commission examina le chapitre de la garantie des

droits, elle chercha, elle s'évertua à trouver les garanties qu'on pourrait donner à cette sorte de droit appelé *droit au travail.*

Il n'y en avait qu'une seule; c'était de donner une action, en justice, à quiconque voudrait obtenir du travail. La commission recula; elle se borna, dans l'art. 132 de son premier projet, à insérer une disposition semblable à celle de l'art. 13 du projet actuel, disposition par laquelle elle indiquait comment une société prévoyante pouvait développer le travail, l'encourager, l'honorer; le droit seulement n'y était pas; il n'y avait que le devoir de la société. Nous nous en aperçûmes aisément; nous convînmes immédiatement qu'il y avait une contradiction évidente, facile à apercevoir, entre l'art. 7 du préambule et l'art. 132 du projet: et, si nous avions eu à apporter ce projet comme définitif devant l'Assemblée nationale, la commission aurait fait disparaître la contradiction; mais il devait être envoyé à vos bureaux; il devait être soumis à leur examen; il y a été renvoyé. La contradiction a été signalée dans les bureaux; vos délégués nous ont apporté vos opinions.

Nous avons délibéré à nouveau : notre délibération, à l'unanimité moins un membre de la commission (1), a été que le droit au travail, tel qu'il était inscrit dans l'ancien préambule, ne devait pas y être maintenu.

Nous avons d'abord, et vous vous en êtes aperçu en comparant les deux préambules, donné aux rapports entre la société et les citoyens une formule toute nouvelle, et c'est celle-là que nous vous proposons d'adopter.

Nous n'avons pas eu la prétention, nous, commission nouvellement formée par l'Assemblée, de fondre d'un seul jet le projet de Constitution que nous vous apportions; et lorsqu'après toutes ces élaborations successives, nous venons vous proposer le projet actuel; c'est bien là notre pensée, c'est la pensée définitive de la commission, c'est celle que nous vous demandons d'adopter.

J'ai dit tout à l'heure que nous avions proposé une formule toute nouvelle; un mot sur ce point.

Nous avions, dans un préambule, c'était une nécessité, à déterminer les rapp orts nécessaires de l'État envers les citoyens et des citoyens env rs l'État.

(1) Ce doit être M. Considérant.

Nous pouvions les envisager de deux points de vue différents : au point de vue du droit, au point de vue du devoir.

La commission, après mûre délibération, n'a pas hésité ; c'est du point de vue du devoir qu'elle vous a demandé de consacrer ces rapports. Un mot pour vous l'expliquer.

Le sentiment personnel du droit est, certes, un sentiment respectable et sacré ; et nous vous demanderons plus tard de le garantir.

Mais pourtant ce sentiment est personnel ; il est un peu égoïste, il devient aisément exigeant, il s'emporte facilement aux exagérations, il s'enivre facilement de lui-même ; il sépare les hommes plutôt qu'il ne les rapproche ; il n'est pas, dans la société, un moyen d'union, il est plutôt une cause d'isolement et de division.

Le devoir, au contraire, le sentiment du devoir porte avec lui l'idée d'abnégation personnelle, l'idée de sacrifice, l'idée de dévouement ; le sentiment du devoir, il crée toutes les grandes et bonnes passions ; le sentiment du devoir, il rapproche les hommes au lieu de les séparer, il unit, il fortifie les États au lieu de les diviser et de les dissoudre. (Très-bien ! très-bien.)

En même temps qu'il donne à tous les droits leur plus solide garantie, il apprend à la société entière tous ses devoirs, et nous voulons que, par votre préambule, vous donniez cette leçon et à nos concitoyens qui nous écoutent et aux législateurs qui doivent nous suivre ; nous avons voulu que, gouvernants et gouvernés, apprissent, lussent, à tout moment, les devoirs que l'ordre social leur impose. (Approbations.)

Hier, j'entendais avec étonnement la parole élégante et réfléchie d'un honorable orateur de ce côté de l'Assemblée (la gauche), de M. Arnaud (1) concluant perpétuellement à la reconnaissance du droit, et justifiant continuellement la pensée du devoir. Aussi, lorsqu'à la fin de son discours j'ai pris la liberté de l'interrompre, pour lui dire que toutes ses pensées étaient dans la rédaction de la commission, cet orateur loyal s'est empressé d'avouer, qu'en effet elles y étaient écrites, et qu'à tout prendre, il préférait encore l'expression de devoir à l'expression de droit qu'il était venu appuyer.

Il nous disait : « Tournez-vous vers la religion chrétienne,

elle vous apprendra des devoirs et non des droits. » Il avait parfaitement raison, et c'est l'éternel honneur de la religion chrétienne; elle a produit dans le monde la plus grande révolution sociale qui jamais y ait éclaté, elle a affranchi le sujet de sa subordination aveugle et servile envers le souverain, elle a relevé la femme de l'humiliation dans laquelle elle vivait; elle a brisé les fers de l'esclave, elle a égalé le pauvre au riche. Comment a-t-elle fait cela? Est-ce en parlant au sujet, à la femme, à l'esclave, au pauvre, de leurs droits? Non, c'est en parlant au souverain, au chef de famille, au maître, au riche, à tous, de leurs devoirs. (Très-bien! très-bien! — Sensation prolongée.)

Je viens de dire à l'Assemblée la pensée intime de la proposition que nous lui demandons d'adopter; voilà pourquoi tout amendement à l'art. 8 du préambule qui portera le mot de droit, ne rentre pas dans les idées de la commission, est repoussé par elle. Ce sont des devoirs que nous voulons proclamer.

Maintenant, Messieurs, nous n'avons pas cru tout faire en disant dans l'art. 8 du préambule, les devoirs qu'à notre avis le législateur devait toujours avoir en vue; nous avons été plus loin; dans l'art. 13 de la Constitution, nous avons cherché à indiquer pratiquement, positivement, plus pratiquement peut-être, si j'ose le dire, que ceux qui nous attaquent, nous avons cherché à indiquer de quelle manière la société pouvait remplir ce grand devoir de protection et de bienveillance sociale que nous avons indiqué par le préambule.

Mais je ne veux pas anticiper, je n'entre pas dans le détail de l'art. 13, je ne recherche pas si nous avons eu raison ou tort d'indiquer la nécessité de toutes ces mesures de précaution, de prévoyance, que la société doit prendre pour des concitoyens malheureux; je n'y entre pas maintenant, je ne me détourne pas de mon objet, je veux dire immédiatement que, quand même vous n'auriez pas adopté cette pensée fondamentale que j'exprimais tout à l'heure de proclamer le devoir et non pas le droit, nous n'aurions pas admis la reconnaissance d'un droit au travail.

Je demande donc de nouveau, abordant cette question comme

doit le faire la commission qui est appelée à solliciter votre vote, ce que c'est que ce droit au travail, quelle est son étendue, comment on le comprend.

L'honorable M. Arnaud nous disait hier, en parlant du droit au travail, une chose, nous faisait un aveu que je veux lire dans son discours, pour ne pas m'exposer à changer une seule de ses paroles. M. Arnaud disait : « Oui, sans doute, dans la pensée de quelques rêveurs, de quelques hommes coupables, oui, le droit au travail est la négation de la propriété, la négation de la liberté, l'intervention despotique de l'Etat dans les relations industrielles, jusqu'au point de faire de la société un mécanisme qui se meut sous cette impulsion despotique; oui, dans la pensée de quelques mauvais citoyens, le droit au travail est le principe de l'insurrection. »

Voilà ce que disait un des plus éloquents défenseurs que le droit au travail ait trouvés dans cette enceinte. Cela nous suffit, pour que nous n'employions pas une expression qui, dans beaucoup d'esprits, peut avoir le sens que je viens de rappeler.

Vous me parlez, vous hommes sensés et patriotes, vous me parlez du sens que vous lui attribuez ; mais je suis obligé de me préoccuper du sens que lui attribuent tous ces rêveurs, tous ces utopistes, tous ces hommes coupables, tous ces mauvais citoyens que vous me signalez vous-mêmes. Eh bien ! lorsqu'un mot nouveau, encore inconnu, encore indéfini, se trouve interprété de tant de manières différentes, au nom du Ciel ! n'adoptez pas le droit au travail ; car votre vote serait interprété d'autant de manières différentes que le mot lui-même. C'était une raison décisive pour nous de ne pas l'accepter.

Ensuite, vous demandez quelle différence il peut y avoir entre ce droit et les autres droits que nous garantissons par le chapitre de la garantie des droits? Veuillez me suivre un moment, vous verrez l'énorme différence.

Les droits, ces droits déjà connus, qui sont proclamés depuis qu'il y a des constitutions, qui existaient avant elles, ces droits ont un caractère commun et remarquable. Voyez : inviolabilité du domicile, pour prendre les articles de la Constitution, droit d'exprimer librement ses opinions, de professer son culte, liberté du travail !

Examinez chacun de ces droits.

C'est une puissance personnelle donnée à l'individu par la nature et reconnue par la société; c'est une puissance exercée par le citoyen dans le cercle de son action personnelle, intime, inhérente à celui qui l'exerce.

La garantie dont il a besoin, c'est d'être protégé par la société contre toute atteinte extérieure qui serait portée à l'exercice de cette puissance personnelle. Voilà ce que sont tous les droits garantis par toutes les Constitutions.

Mais ces droits nouveaux dont vous parlez, le citoyen les exercera-t-il ainsi en lui-même et n'aura-t-il besoin que de cette protection qui serait accordée pour les autres droits? Non, il n'en est pas ainsi. Vous créez des droits qui ont un autre caractère. Le citoyen au profit duquel vous les reconnaissez, les exerce contre autrui; est-ce contre la société? est-ce contre le département, contre la commune, contre l'individu? On ne l'a pas dit. Mais peu importe. Ce n'est pas un droit renfermé en lui-même; c'est une action, une véritable action que vous lui donnez soit contre la société, soit contre son concitoyen. Le caractère est bien différent. (Très-bien!)

Voyez comme le caractère change immédiatement! Vous en faites l'égal d'un droit naissant d'un contrat, de l'engagement le plus énergique.

Vous créez en même temps un droit et une obligation; vous créez un droit et, passez-moi le mot, un sorte de servitude, c'est-à-dire que vous engagez entre celui à qui vous accordez le droit et celui ou ceux contre qui il l'exercera, une lutte, un antagonisme. Tandis que nous, nous voulions faire, nous avons fait et nous demandions à l'Assemblée de faire de la société, de la société républicaine, une protectrice vigilante, toujours attentive aux misères de ses enfants, venant leur apporter des secours dans la limite de leurs besoins et dans la limite de ses ressources; tandis que nous voyions ainsi s'établir ces rapports, si je puis m'exprimer ainsi, ces rapports fraternels de la société à l'individu, vous avez vu, vous, tout autre chose. C'est un droit que vous donez; c'est une action que vous donnez; c'est, il faut bien que j'aille juque là, et un exemple vous le démontrera bientôt, c'est un débat, une lutte, un procès que vous engagez entre l'individu à qui vous donnez le droit et celui contre qui il l'exerce. C'est là ce que nous ne voulions à aucun titre; et si vous vouliez le faire, si vous, Assemblée nationale, vous vouliez tom-

ns cettė erreur, au moins votre devoir, en créant ce droit, t à la fois un droit pour l'un, une obligation pour l'autre, devoir serait de bien le caractériser, de bien le définir, car nouveau ; on aurait besoin de connaître sa portée, son ie. Ne dites pas : Nous la dirons plus tard, vous la saurez ard. Non, lorsque vous mettez en circulation un mot de ature, qui peut avoir de telles conséquences, sa définition accompagner, elle doit être à côté de lui.

ne le demande : Voilà un droit : quel est-il, ce droit ? J'entre e dans le fond des choses; c'est mon devoir comme membre commission ; l'Assemblée me pardonnera les longueurs lelles je pourrais me laisser entraîner. (Oui, oui ! — Parlez ! .!)

is portons tous en nous une double activité : activité intel-lle et activité physique.

religion a dit que le travail était un devoir pour l'homme ; nature nous en fait une nécessité; quand cette double té s'applique à un objet utile ou à l'individu ou à ses lables, nous l'appelons travail. Voilà ce que c'est que le il.

is me dites : J'ai le droit de demander du travail, lorsque je u m'en procurer, soit à mes concitoyens, soit à la société. avail ! L'aptitude au travail, vous l'avez en vous-même ; voulez me dire sans doute, que vous avez le droit de de-er les matériaux sur lesquels vous voudriez exercer vo-tivité physique ou intellectuelle, l'instrument que vous besoin de mettre au bout de votre bras pour travailler.

là donc un droit, une action contre la société pour obte-en cas de besoin, des matériaux et des instruments pour iller.

intenant quelle sorte de matériaux ou d'instruments vou-ous ? De quel travail me parlez-vous ? Si vous donnez le absolu, il faudra s'incliner devant lui. Penseriez-vous rès l'avoir reconnu, la société pourra donner le travail le choisira, qu'elle aura à sa disposition, que sa prévoyance préparé?

i, dans notre système, c'est la société qui prévoit les mi-, qui apprécie les moyens d'y remédier, qui prépare avec sympathie fraternelle les secours dont le malheureux peut besoin. Dans votre système, c'est autre chose : quand l'in-

digent valide viendra vous dire : Depuis trente ans j'ai l'aptitude d'exercer cette nature de travail, toute autre travail ne peut me faire gagner ma vie, qu'aurez-vous à répondre? Voyez dans quelle difficulté vous vous jetez : je défie qu'en mettant dans notre Constitution le mot *droit*, vous échappiez à cette servitude de fournir à l'indigent valide le travail auquel il est habitué.

J'ai parlé de la nature du travail, je parle du lieu où il sera donné. Permettez-moi de citer un exemple : ce que je vais dire n'aura rien de blessant pour personne, pas même pour le Gouvernement provisoire... (On rit.)

Je dis cela parce que mon exemple se rapporte à cette époque de notre Révolution.

Dans les derniers jours du mois de mars, un ingénieur en chef, chargé de la construction de l'un de nos principaux chemins de fer, écrivit à Paris qu'il avait de très-grands terrassements à faire, qu'il occuperait volontiers six mille ouvriers pris dans les ateliers nationaux de Paris; il envoyait son projet, et même il entrait dans les détails de l'embrigadement de ces ouvriers ; il indiquait comment il pouvait les employer pendant toute la campagne. Certes il était plus utile d'employer ces ouvriers sur le chemin de fer de Strasbourg que dans le Champ-de-Mars... On ne put pas les y envoyer; il n'y en eut pas un seul, pourquoi?

Un membre. C'est une erreur!

M. Dufaure. Ce n'est pas une erreur...

M. Duclerc. Il demandait en même temps de l'argent. (Bruits divers.)

M. Dupin (de la Nièvre). On donnait du pain ici, on pouvait en donner là-bas.

M. Dufaure. L'honorable M. Duclerc me fait une réponse qui est parfaitement juste. On demandait en même temps des ouvriers et de l'argent pour les payer, c'est vrai, comme à Paris.

On ne lui envoya ni des ouvriers ni de l'argent.

Je répète que je n'en adresse pas de reproches, c'était la force des choses qui menait à cela. C'est ce qui arrivera toujours quand vous voudrez consacrer de pareils droits. L'ouvrier vous répondra : Je vous demande à travailler dans le lieu où est ma famille, où est mon domicile; je veux rester ici, c'est mon droit de rester ici.

Au fond, Messieurs, quel est le droit qu'on demande? ce n'est pas le droit au travail, c'est le droit au salaire. Mais à quel salaire? Une fois que vous aurez reconnu le droit, qui déterminera le salaire? Comment ne voyez-vous pas que nous entrons dans un ordre de choses qui ne peut être réglé par un droit absolu, mais qui doit être réglé par une tutelle paternelle et bienveillante, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de réaliser ce que vous désirez, qu'en en faisant à la République un devoir rigoureux et sacré.

Permettez-moi d'aller plus loin : vous détruisez précisément le bien que vous voulez faire à l'indigent qui ne trouve pas de travail; vous le détruisez en le constituant créancier de l'État, vous l'obligez à demander à la société le paiement de sa créance.

Et quel sera le devoir du Gouvernement? d'examiner la créance avant de la payer; ce sera le devoir inflexible du Gouvernement? Dans ce cas, comme dans tous les cas où on lui demande le paiement d'une dette, il ne pourra pas s'en dispenser.

Et qu'introduisez-vous alors par ce mot nouveau que vous croyez avoir inventé dans l'intérêt des ouvriers, et qui serait leur mort si on l'admettait? qu'introduisez-vous? une lutte constante entre le trésor public qui se défend et l'ouvrier qui réclame.

Voilà ce que nous ne voudrions à aucun prix, voilà ce que la commission a voulu éviter.

Je ne dis là que l'un des moindres inconvénients qui en résulteraient; il y en a un autre que je veux dire et qui est le plus affreux de tous, le voici :

Vous donnez une action à un individu; il sait, malheureux qu'il est et sans travail, qu'il peut demander un salaire à la société, qu'elle est obligée de le lui donner. C'est un droit, une action, c'est absolument comme la créance qu'a un rentier pour venir toucher, tous les semestres, les arrérages de sa rente. Vous lui enlevez, n'en doutez pas, cette vertu de tout ce qui peut être exposé à souffrir, c'est-à-dire de toute créature humaine, la prévoyance; vous lui enlevez toute l'émulation qui peut porter un homme à faire mieux que d'autres pour avoir un avenir assuré; vous lui enlevez cette ardeur respectable qui porte un homme à mériter la confiance et l'estime de ses con-

citoyens, pour les trouver, aux jours de malheur, bienveillants envers lui. Vous détruisez tous bons principes ; mais que créez-vous?

Quand l'ouvrier aura pris une fois l'habitude de travailler comme on travaille pour l'État, avec un salaire assuré, infaillible, immanquable; quand il aura pris cette habitude, le goût du travail s'en ira peu à peu ; il tombera dans l'indolence, dans l'oisiveté et dans tous les vices qui en sont la conséquence. Il y a plus, il donnera cet exemple à ses enfants; vous aurez dans le pays..... je vous montrerai que cela est arrivé déjà ailleurs; vous aurez dans le pays, le dirai-je, une aristocratie de familles indolentes, que l'État salariera, qui augmentera chaque jour, qui ira en croissant; qui, d'un côté, ruinera la société, et qui, d'un autre côté, verra peu à peu amortir son courage, énerver toutes ses forces viriles, corrompre ses meilleurs instincts, en un mot, qui cessera bientôt d'être digne de porter ce beau nom de Français, qu'il vaut mieux lui laisser avec tout son honneur. (Très-bien! très-bien!)

M. Ceyras. Je demande à répondre quelques mots. (Non! non! — Bruit.)

M. Dufaure. Je suis bien loin d'avoir l'intention d'interdire à aucun de mes collègues le droit de me répondre; mais je les prie de me laisser achever ; ils répondront à la fois à tout ce que j'aurai dit; je leur promets d'ailleurs que j'aurai bientôt fini.

Je disais à l'Assemblée que, cet exemple, nous l'avons déjà eu. Il y a un pays dans le monde où le droit au travail et à la subsistance ont été introduits peu à peu. A la suite de ces droits, on a donné ce qui était indispensable : l'action pour être payé, soit de son salaire, soit du secours auquel on a droit.

Cela s'est passé, Messieurs, en Angleterre, pendant trois siècles. Savez-vous ce qui en est résulté? Si vous pouviez ne pas croire à mes paroles, voulez-vous me permettre de vous citer en peu de mots les résultats des recherches qui ont été faites à deux époques différentes, en 1817 et en 1834? Le fléau du paupérisme, en Angleterre, était devenu tel, que le parlement sentit la nécessité d'en faire étudier les causes, d'en constater tous les effets, et de trouver quelque remède pour empêcher que de tels abus ne pussent continuer.

En 1817, voici ce que constate le comité que le parlement anglais avait nommé pour faire ces recherches.

« A en juger par les progrès que le mal a déjà faits dans plusieurs localités, disait-il dans son résumé, et à moins de l'adoption d'un remède efficace, il y a tout lieu de croire que l'imposition pour les pauvres continuera de s'élever jusqu'à une période plus ou moins éloignée, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle absorbe le revenu des propriétés sur lesquelles elle est assise, et qu'alors l'abandon et la ruine de l'agriculture, la dévastation et le déplacement des autres propriétés, conduiront à la subversion de cet heureux état de la société qui a été si longtemps maintenu dans la Grande-Bretagne. » (Interruption.)

Dans la législation de l'Angleterre, la faculté de fournir la subsistance par le travail était écrite; elle a dégénéré en un terme obligé, et, de votre côté, lorsque vous aurez donné le droit au travail, c'est-à-dire le droit au salaire, les résultats seront absolument les mêmes que ceux qui se sont produits dans ce pays.

En 1834, les prévisions de la commission de 1817 s'étaient réalisées, et on sentit le besoin de porter remède à une législation si funeste. Je ne sais pas, je n'affirmerai pas que, malgré tous ses efforts, le parlement anglais ait trouvé un remède efficace.

En Ecosse, le même effet s'est remarqué d'une manière plus frappante peut-être : en Ecosse, dans ce pays si régulier, si sobre, si honnête, on introduisit peu à peu la même législation qui existait en Angleterre; les cours de justice ayant donné leur sanction à cette mesure, l'obligation de subvenir par une taxe aux besoins d'une partie de la population passa dans les habitudes des paroisses de l'Écosse; on adopta les dispositions du statut qui laisse en totalité la taxe des pauvres à la charge des fermiers.

En Écosse, l'impôt doit être supporté également par le propriétaire et l'exploitant; là où ce changement s'introduisit, une diminution sensible se fit remarquer dans les produits de l'agriculture; le principe de la taxe exigible en fut cause. Du moment où l'on fut dans l'obligation de payer, on donna moins sans doute, parce que la charité, quand elle est commune, cesse d'être une vertu.

Et en Écosse, Messieurs, il se produisit ce fait remarquable :

il y eut un homme très-éminent, le docteur Chalmers, qui entreprit à lui seul de lutter contre cette taxe des pauvres exigible qui s'était introduite dans quelques parties de l'Écosse. Eh bien, partout où les conseils du docteur Chalmers furent écoutés, les bonnes mœurs revinrent, les habitudes de travail reprirent, et il y eut une différence sensible, frappante, entre la partie de ce pays qui avait eu le malheur de garder la taxe exigible et celle qui avait eu la sagesse d'y renoncer.

Voilà des exemples qu'il ne faut pas dédaigner : ils se sont produits dans d'autres pays ; mais soyez sûrs que si le principe que l'on vous propose était consacré dans votre Constitution, ils se produiraient également parmi nous. On a beau dire, parmi nous comme en Angleterre, du moment où le contribuable serait tenu de donner l'assistance et le travail, vous verriez diminuer la charité privée, qui a des trésors plus grands même que ceux que la bienveillance publique peut distribuer; vous verriez diminuer la prévoyance des travailleurs et les bonnes mœurs avec la prévoyance ; vous auriez dans quelques années les mêmes maux que l'Angleterre a cherché, sans le pouvoir jusqu'à présent, à proscrire de chez elle.

Messieurs, nous vous demandons en grâce de ne pas inscrire dans votre Constitution un principe de cette nature. Vainement nous dit-on : Mais on n'écrirait que le principe, et, plus tard, quand l'occasion se présentera, quand les circonstances le permettront, vous réaliserez ce droit que vous aurez inscrit. Messieurs, quand un droit est reconnu constitutionnellement, il est immédiatement exécutable. Je ne sache pas que vous puissiez introduire dans notre Constitution un droit, en ajournant l'époque où il sera garanti. (Marques d'approbation.)

Messieurs, en voyant que l'on tenait si fort au mot *droit au travail*, qui a été défendu aujourd'hui par M. Martin-Bernard et M. Billault, j'ai cherché à me rendre compte des motifs pour lesquels on ne se contentait pas de cette protection paternelle de la société que nous voulons assurer à tous les malheureux. Je crains d'en avoir trouvé la raison dans plusieurs discours que j'ai déjà entendus, notamment celui de M. Ledru-Rollin et celui de l'honorable M. Billault.

Et, dit-on, vous chargez le pouvoir, le pouvoir! d'étudier les maux de la société et d'y porter remède. Ne savez-vous pas comme le pouvoir est négligent, comme il est peu sympathique

pour le malheur? Ne l'avons-nous pas dit cent fois sous les gouvernements qui ne sont plus?

Je ne sais pas si je me trompe, et si c'est à moi à le dire, il me paraît qu'on commet là un étrange anachronisme. Je me rappelle les discussions des dernières années de la Révolution de Juillet; les membres de l'opposition avancée, comme M. Ledru-Rollin et M. Garnier-Pagès, disaient aux organes du gouvernement : « Ce que nous vous demandons avant tout, ce sont des droits politiques pour les citoyens. » A quoi les organes du Gouvernement répondaient : « Les travaux ont été multipliés en France, la main-d'œuvre y a sensiblement augmenté; les citoyens y jouissent de beaucoup de bien-être. Ils ne se préoccupent pas le moins du monde des droits politiques que vous voulez leur donner. » MM. Ledru-Rollin et Garnier-Pagès répondaient: « Ils ne s'en préoccupent pas, nous ne savons; mais ce que nous savons très-bien, c'est que l'aisance dont vous nous parlez, si elle existe, cette aisance ne sera que précaire, temporaire; elle pourra leur être retirée, s'ils n'ont pas des droits politiques pour leur en garantir la durée. »

La Révolution de Février a accompli ce que demandaient les honorables membres dont je parle; les droits politiques ont été accordés et accordés avec plus de latitude qu'ils ne l'avaient été en aucun temps parmi nous. Ils ont été accordés; maintenant quel est le résultat, s'il vous plaît?

Quelques voix à gauche. Pas accordés.

M. Dufaure. Ils ont été reconnus; quel sens voulez-vous que j'attache au mot *accordés?* Par qui accordés? Cela ne valait pas une interruption.

M. le Président. N'interrompez pas, surtout pour des choses de cette nature-là.

M. Dufaure. Les droits politiques ont été reconnus, le suffrage universel a été proclamé et exercé. Quel en est le résultat? Sans doute le Gouvernement que vous aurez, soit dans cette Assemblée, soit sur ces bancs, de quelque manière qu'il soit organisé par notre Constitution, sera un Gouvernement issu du suffrage universel, un Gouvernement populaire par son origine, et qui ne pourra pas ne pas l'être par ses instincts, ses sympathies, d'autant plus qu'il n'aura ni hérédité, du moins si ce que nous proposons est admis, ni pouvoir à vie, mais un pouvoir à temps, fréquemment renouvelable comme l'Assemblée

elle-même. Peut-on craindre dans cette situation ce qu'on pouvait craindre du Gouvernement dont parlait l'honorable M. Billault? Ce Gouvernement, je ne me permettrais pas d'en dire ici ce que je n'aurais pas dit pendant qu'il était puissant.... (Marques très-vives d'approbation). Je lui disais, il y a dix-huit mois, dans la tribune qui est à côté: Vous ne vous préoccupez pas assez du sort des classes laborieuses; vous vous renfermez trop dans l'aristocratie besoigneuse et solliciteuse qui forme les colléges électoraux; je ne lui disais pas: « Vous tomberez; mais je lui disais: Prenez garde au mouvement de colère qui peut un jour éclater dans le pays! »

Je puis le répéter maintenant, ce Gouvernement, il était trop exclusivement inspiré, dominé (et peut-être est-ce une nécessité de tous les gouvernements représentatifs) de l'esprit, des ambitions, des intérêts des 300,000 électeurs qui faisaient sa base, son appui, sa puissance.

Mais s'il est vrai qu'un Gouvernement soit obligé de s'inspirer des intérêts ou des passions de ceux qui font son appui, pouvez-vous concevoir ces méfiances contre le gouvernement qui sera issu du suffrage universel? Ne devra-t-il pas toutes ses sympathies au pays entier qui l'aura créé?

Je dis que ces soupçons, cette méfiance, sont des anachronismes, quand vous confiez au Gouvernement républicain le soin de pourvoir à toutes les misères du pays.

Il n'y a pas à parler de méfiance contre le Gouvernement dans une question de cette nature. Les Gouvernements sont temporaires et le suffrage universel en aurait bientôt fait justice, s'ils ne remplissaient pas de tels devoirs. (Très-bien! très-bien!)

Votre Gouvernement aura le pouvoir d'accomplir les devoirs que nous imposons à la République par l'article en discussion. Quant à la manière de les accomplir, vous ne pouviez entrer dans les détails. Dans l'art. 13 nous avons indiqué en quelques mots de quelle manière il nous semblait qu'ils seraient accomplis. Plus tard, par les lois que vous ferez, que le Gouvernement vous proposera, il pourra être facile de porter remède à toutes ces misères. Facile! la question du moins a été étudiée. Il serait trop injuste de croire que, jusqu'au jour où nous parlons, personne, dans le pays, ne s'est occupé de l'étude des misères publiques. Cette étude a été longtemps à l'ordre du jour. Il y en a qui ont reçu de la législation existante des remèdes efficaces;

d'autres ont été étudiés par les administrations centrales, par les administrations locales: et si M. le ministre de l'intérieur avait le temps de consulter les procès-verbaux des conseils généraux, qui sont réunis dans son ministère, il y trouverait émanés de la plume d'hommes pratiques, d'hommes éclairés, dont quelques-uns, grâce au Ciel ! ont été appelés dans cette Assemblée, les travaux les plus intéressants sur toutes les parties de la misère publique. Vous avez le pouvoir, vous pourrez savoir, c'est facile ; il vous faudra autre chose encore à vous et au Gouvernement, une chose seule, la volonté, la volonté prête à surmonter tous les obstacles. Je me permets de vous rappeler ces mots si simples, mais si parfaitement vrais, qu'écrivait Voltaire, il y a quatre-vingts ans, à l'un de ses amis : « Il n'y a qu'à vouloir; les hommes ne veulent pas assez, et les petites considérations sont le tombeau des grandes choses. » (Très-bien ! très-bien) !

La commission persiste dans sa rédaction.

X. — DEUXIÈME DISCOURS DE M. DE LAMARTINE. (1)

Je prie l'Assemblée de ne rien préjuger, et de ne pas se tromper à mes intentions en me voyant monter à cette tribune, à l'occasion de l'amendement de l'honorable M. Mathieu (de la Drôme). Je ne viens pas soutenir cet amendement, et je ne voterai pas pour son adoption. (Mouvement)

Je ne viens pas, vous le comprenez d'avance, élargir la distance entre la commission et moi.

Je viens me rapprocher, au contraire, et rapprocher autant que possible le vote de mes amis de la rédaction de la commission, et surtout des paroles éloquentes d'un de ses membres qui, en éclairant tout-à-l'heure l'horizon de cette question, l'a élargie encore et l'a portée tout à la fois à la hauteur d'une question de haute philosophie, de haute moralité et de haute politique. (Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, je me reprocherais néanmoins, je me reprocherais cruellement, quelle que soit la douleur que j'éprouve, vous le

(1) V. son premier et principal discours, p. 41.

comprenez tous, de venir combattre des paroles auxquelles j'ai si souvent intérieurement applaudi ; je me reprocherais de ne pas faire les derniers efforts pour concilier les deux parties de cette Assemblée, qui, je le sais, sentent dans une intention commune, pensent dans une intelligence unanime, et ne sont, au fond, divisées que par la force ou par l'insuffisance des expressions dans une telle rédaction. Je voudrais les amener comme j'ai été amené moi-même dès le commencement de cette discussion et dès le temps du Gouvernement provisoire ; je voudrais les ramener tout à la fois au sens pratique et au sens philosophique de la rédaction que nous devons adopter, c'est-à-dire à la vérité tout entière, à la vérité de cœur et à la vérité de la pratique.

Messieurs, je l'espère, si l'Assemblée nationale me fait l'honneur de m'écouter avec une attention qui, je l'avoue, doit lui paraître jusqu'à un certain point pénible et méritoire après l'émotion où elle a été jetée.

La conformité de nos intentions populaires, au fond, me rassure sur le résultat ; nous voterons quelque chose d'aussi loin de la sécheresse des termes qu'on nous propose que des exagérations socialistes qui perdraient tout.

Messieurs, je demande à reporter d'abord, et j'en ai besoin, on le comprendra, pour mes antécédents et pour ceux de mes honorables amis du Gouvernement provisoire, je demande à reporter la question sur son véritable terrain. Je demande à exposer en très-peu de mots les faits tels qu'ils se sont passés. Il ne faut pas de calomnie sur l'intelligence, sur les intentions, sur les actes du Gouvernement qui, dans des circonstances aussi difficiles, a eu à manier tout seul des questions sous lesquelles vous semblez fléchir vous-mêmes, dans votre universalité et dans votre souveraineté nationale.

Non, il n'est pas vrai, comme on l'a semé dans le public, comme on l'a porté à cette tribune, que le Gouvernement provisoire, par je ne sais quel amour de popularité, qu'aurait excusé peut-être l'extrémité du moment, ou par un défaut d'intelligence, ou par des concessions qui accuseraient une véritable lâcheté parmi ses membres, ait favorisé ces utopies qu'on fait flotter sur cette discussion depuis qu'elle est ouverte ; il n'est pas vrai que le Gouvernement provisoire ait fanatisé le peuple avec ces promesses d'organisation impossible du travail, de

travail fourni indéfiniment à toute nature de facultés de travailleurs (1).

Voici ce qui est vrai, Messieurs : c'est que, le surlendemain de la Révolution de Février, au moment où le peuple venait de renverser un trône et d'élever la République, ce peuple encore ardent, justement fier de la victoire qu'il venait de remporter, dont il ne demandait pas alors à abuser, ce peuple vint devant le Gouvernement provisoire. Sans doute il y avait, dans la foule de ceux qui s'adressaient à nous, des hommes qui, par ignorance, par le fanatisme de sectes ou de doctrines, demandaient plus qu'il n'était possible d'accorder, plus qu'il n'est possible à l'humanité tout entière d'obtenir de ses efforts et de son intelligence : ils nous demandaient ceux-là l'organisation du travail.

Que leur répondîmes-nous, Messieurs ? J'en atteste ici l'unanimité des membres de ce Gouvernement ; nous leur répondîmes, d'une voix ferme et sensée, que ce qu'ils nous demandaient était impraticable, que jamais nous ne fanatiserions le peuple avec des prestiges d'idées qui ne contenaient aucune vérité, aucune réalité, qui ne contenaient que du vent et des tempêtes. Nous répondîmes, Messieurs, qu'il y avait deux choses dans les demandes qui nous étaient adressées, une chose entièrement illusoire, imaginaire, chimérique, une ruine de tout le capital, un attentat à toute société et à la propriété ; c'était l'organisation du travail, telle que les orateurs qui nous sont opposés l'apportent constamment à cette tribune, et en combattent non pas la réalité, mais le fantôme.

Nous leur répondîmes, il est vrai, d'un autre côté, qu'il y avait dans l'humanité des droits sacrés, des droits imprescriptibles devant lesquels des législateurs humains, consciencieux, de toutes les dates, ne devaient pas reculer ; que ces questions seraient examinées avec l'attention, avec la cordialité que méritaient ceux qui les apportaient au Gouvernement provisoire ; qu'au nombre de ces questions, Messieurs, était le droit au travail. Mais quel droit au travail ? Je vais le dire ; c'est moi précisément qui ai eu l'honneur de le définir devant eux.

(1) Les actes, les proclamations, les discours de la plupart des membres de ce Gouvernement ont laissé dans l'esprit public une toute autre conclusion. — L'intensité de la crise de 1848 n'a pas d'autre cause que ces promesses illusoires.

Il ne s'agissait pas de conférer, comme le disait tout-à-l'heure l'honorable M. Dufaure, à tout citoyen un titre impératif contre le Gouvernement pour en obtenir la nature de salaire et de travail qui paraîtrait convenable à sa profession individuelle. Nous répondîmes que ce travail est impossible, qu'il absorberait en un an, en quinze mois, non-seulement tout le revenu, mais le capital de la nation; que jamais le Gouvernement ne signerait une pareille folie; que nous entendions par droit au travail ce que nous écrivîmes (car on parle souvent de cet acte du Gouvernement provisoire, eh bien ! on me l'a rappelé, car j'en avais entièrement oublié les termes), ce que nous écrivîmes et ce que, sous une certaine forme, je me bornerai, en terminant, à vous prier d'écrire vous-mêmes, le voici : le droit pour tout individu vivant sur le territoire et sous l'empire des lois bienfaisantes de la République, de ne pas mourir de faim; non pas le droit à tout travail, mais le droit à l'existence, la garantie des moyens d'existence alimentaire par le travail fourni au travailleur, dans le cas de nécessité absolue, de chômage forcé, aux conditions déterminées par l'administration du pays, et dans la limite de ses forces; et une série d'institutions de même nature, institutions dont vous avez jeté en trois mois, comme le rappelait tout-à-l'heure l'honorable M. Dufaure, les principales bases dans ces décrets pleins de charité, pleins de véritable popularité, que vous ne cessez d'étudier ou de promulguer tous les jours, de ces lois pour l'enseignement gratuit des enfants du peuple, pour fournir aux grandes industries, en cas de nécessité, des subventions et des secours, afin de ne pas laisser mourir de faim les ouvriers; toutes les lois de secours pour les enfants trouvés, d'assistance pour les vieillards, pour les familles trop nombreuses.

C'est ainsi que devant ce peuple lui-même qui avait encore à la main les armes qui venaient de conquérir le principe républicain (très-bien !), oui, nous acceptâmes, nous signâmes et nous décrétâmes ainsi le droit au travail. Il n'y a pas eu autre chose. Et c'est là ce qu'un certain parti appelle des concessions, c'est seulement là ce qu'il doit accuser, ce qu'il doit blâmer en nous; car les ateliers nationaux, vous le savez, ne furent pas un système, les ateliers nationaux furent une fatale et courte nécessité de la circonstance. Il ne dépendit pas du Gouvernement pro-

visoire de les former ; il ne dépendit pas du Gouvernement provisoire de les dissoudre avant que la force, avant que l'autorité, la justice et la bienveillance nationale eussent comparu dans vos personnes et se fussent réunies ici. Les ateliers nationaux ne furent pas autre chose que l'entrepôt secourable et momentané de cette immense population souffrante de Paris à laquelle non pas la République, ne vous y trompez pas, mais la crise qui avait précédé la République, mais l'ébranlement d'une Révolution que la République n'avait pas faite, à laquelle elle succédait dans des circonstances critiques. La République ne fit que remplacer le Gouvernement tombé pour l'agrandir, et agrandir et fortifier la société en l'agrandissant. Voilà cette calamité des ateliers nationaux : nous ne leur avons jamais donné d'autre nom ; nous n'avons jamais songé à les présenter au pays comme un système, nous les avons seulement présentés comme un malheur qu'il fallait savoir supporter pour éviter un malheur et une honte plus grands, le malheur et la honte de voir mourir de faim, de voir se répandre en vagabondage, et dans la ville et dans les territoires des peuples environnants, des masses de peuple auquel, en vous attendant, nous offririons du moins, non pas le pain de la pitié, mais le pain de l'assistance dont ils n'abusaient pas alors.

Ne devions-nous pas pour eux et pour vous ce pain au peuple qui venait de la conquérir et qui, ne l'oubliez pas, dans ces premiers jours de sa naissance, au lieu de porter le désordre et le pillage dans ses rues, n'a cessé, pendant ces deux mois, d'y porter l'ordre, la surveillance, le respect de la propriété ? Ah ! Messieurs, n'accusons pas tout de ce temps. Sans doute il y a eu des fautes, il y a eu des malheurs, des malheurs qui n'appartiennent pas seulement à ceux que vous en accusez, que nous pourrions faire remonter plus haut, si nous voulions nous livrer ici à de fâcheuses récriminations. Il y a eu des fautes ; il y a eu des malheurs. Les fautes, nous les confessons ; les malheurs, vous les plaignez, et vous tâchez de les réparer avec nous, en commun ; mais n'accusons pas tout et rendons justice, sinon aux membres de ce Gouvernement écrasé, comme vous l'auriez peut-être été vous-mêmes, par la soudaineté et l'extrémité des circonstances ; mais rendons justice à ce peuple qu'on a calomnié dans ces premiers jours. Il n'a jamais demandé au Gouvernement provisoire rien de pareil à ce qu'on allègue

ici (1). Et une réflexion me frappe en ce moment et me pénètre le cœur : quand je voyais, il y a six mois, ce peuple admirable, écoutez bien le mot, sublime dans les premières et grandes journées de sa Révolution, où il avait la société dans la main et où il la rapportait intacte dans la nôtre, pour qu'à notre tour nous pussions vous la rapporter à vous-mêmes ; quand ce peuple pleurait devant nous en nous demandant non pas ces droits chimériques dont on le berce, mais en nous demandant seulement la providence de la société et de la République pour ses misères, du pain pour lui et sa famille, alors que les industries suspendues n'offraient pas de salaire, et nous demandait un salaire purement accidentel, alimentaire, aussi réduit que possible, et nous apportait même ses offrandes, l'obole de ses sueurs à la patrie, en nous demandant du pain, de l'assistance, de la compassion pour lui, et du travail, du travail, uniquement du travail. Et en nous demandant cela, Messieurs, il arrosait nos mains de ses larmes ; il nous offrait ses bras, Messieurs, pour aller éteindre ces incendies qui commençaient à dévorer nos édifices, et pour aller, pendant tant de mois, se faire lui-même la sentinelle assidue et infatigable à la porte de toutes les propriétés. (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien ! Messieurs, je dis que, quand je me rappelle ces scènes magnifiques, avant qu'on eût égaré, avant qu'on eût fanatisé, agité, trompé, dénaturé ce peuple, je ne peux m'empêcher de me dire : Est-il possible, est-il croyable que, six mois après ces événements, nous en soyons réduits aujourd'hui, entre nous, et réduits, en conscience, je n'attaque aucune pensée... (les événements me profitent comme à vous-mêmes ; je n'ai pas la prétention de laisser passer les tristes expériences en fermant les yeux, sans les apercevoir et sans les noter dans ma pensée d'homme d'État), mais je ne puis, dis-je, m'empêcher de me demander avec douleur comment nous en sommes venus à ce point de craindre qu'il y ait un danger à écrire pour ce peuple le droit de vivre, le droit à un travail, en cas d'urgence, dont nous réglerons nous-mêmes la convenance et les conditions (2) ! (Très-bien !)

(1) Le peuple tout entier, non ; mais les bandes qui entraient à l'Hôtel-de-Ville, mais les députations à bannières, mais les clubs, mais les journaux, mais le Luxembourg ?

(2) Il ne s'agit pas du droit de vivre tout seul. Il s'agit du droit de vivre aux dé-

s bien que ce n'est qu'un malentendu, que les cœurs t pour rien; je sais bien que les souvenirs du 23 juin qui pèsent sur l'atmosphère intellectuelle et politique pays; je reconnais que les événements de juin, que avons pas oubliés en deux mois, quand l'histoire ne les pas peut-être en deux siècles, que ces événements ont er, par une certaine panique, les sentiments les plus fs, les plus généreux, les plus bienveillants du pays.
ıdant élevons-nous, comme le faisait tout à l'heure ıble M. Dufaure dans ses magnifiques considérations, nous, par la puissance de notre pensée d'hommes poli- lont l'histoire enregistre le décret, au-dessus de cette du jour et de l'heure. Voyons un peu plus loin; éle- us un peu plus haut.
est pas une raison, parce que quelques sophistes cor- s du peuple ont changé leurs sophismes en séditions; ıe ce malheureux peuple a changé souvent ses premières intentions en guerre civile, ce n'est pas une raison pour murer à jamais dans une Constitution nos cœurs (1).
sons la Constitution non pas pour une heure, non pas e circonstance, mais pour l'avenir, pour la gloire et sécurité de notre pays tout entier.
-vous pourquoi c'est une raison de parfaitement dé- le complétement étudier entre nous, et de parfaitement d'un concert commun, les droits et les devoirs que nous inscrire à l'égard du peuple dans notre préambule?
en! Messieurs, je quitte pour un moment la discussion d'hui et je me reporte, par la pensée, à la discussion d'avant-hier. Beaucoup d'économistes (2) ont paru à bune; mais selon moi, bien que M. Thiers en ait dit ıe au commencement de son discours où il paraissait

ntres. Quoi qu'il en soit, s'il y a droit, il ne dépendra pas du Gouverne- modérer l'exercice selon ses *convenances*, et s'il n'y a pas droit propre- pourquoi le déclarer?
avec la raison et non avec le sentiment que se font les Constitutions. t en dehors d'elles.
peu d'exceptions, les orateurs qui ont pris part à cette discussion hommes politiques et ne peuvent être appelés des économistes. Il y d'économistes à l'Assemblée, et ceux d'entre eux qui comptaient pren- débat, étaient inscrits trop en arrière sur la liste des orateurs. Il y a leur faute: nous leur pardonnerons difficilement de n'avoir pas insisté pour se faire entendre.

vouloir lancer l'esprit de l'Assemblée dans la politique, et le sortir de la pure économie sociale, la question politique, selon moi, n'a pas encore jusqu'ici suffisamment dominé ce débat; permettez-moi de l'aborder un seul instant. L'heure, l'agitation de vos esprits, l'empressement que vous avez de conclure, me commanderont d'être aussi court que le temps.

Messieurs, qu'est-ce qu'une révolution? Une révolution, est-ce la faim et la soif, comme on vous le disait il y a deux jours? Une révolution, est-ce simplement ce fanatisme des appétits sensuels qu'on reprochait, avec juste raison selon moi, à certains orateurs de trop faire prévaloir dans leurs discussions ici; non, je n'abaisserai pas, et vous ne l'avez pas voulu un instant vous-mêmes, la justification des révolutions à ce vil et abject intérêt matériel. Ou les révolutions ne sont rien, ou bien une révolution est une idée. Si vous voulez avoir le vrai sens d'une révolution, si vous voulez lui chercher une solution naturelle et nécessaire, appliquez-vous à comprendre l'idée d'où cette révolution est sortie.

Eh bien! on vous le disait tout à l'heure, et je n'ai qu'à vous le redire en peu de mots ici : il y a eu une idée sous la Révolution de Février; il y a déja eu une idée sous la Révolution de 1830. Cette idée, Messieurs, que nous avons débattue ici avant la Révolution de Février, et que, comme l'honorable M. de Tocqueville, nous avions pressentie dans l'air de la dernière tempête qui devait renverser la monarchie, c'est l'idée des masses, c'est l'idée du peuple, c'est l'idée de cette classe nouvelle de la société que le phénomène industriel a fait naître et agglomérée, a fait pulluler dans les grands centres manufacturiers et industriels, non-seulement de la France, mais de l'Europe tout entière. C'est cette population arrachée par l'appât des salaires les plus élevés, et par un certain honneur malheureux, honneur mal compris, funeste honneur de venir soi-disant s'anoblir, mais en réalité, se pervertir et souvent s'appauvrir et s'avilir dans les grands centres; c'est cette population à laquelle, je le répète, un salaire disproportionné au travail rural est une amorce continuelle pour venir dans vos grands centres de population, et qui, au moment où ce salaire cesse par l'effet d'une consommation qui disparaît, flotte, Messieurs, plutôt comme des troupeaux humains, plutôt comme un élément de malheur et de désordre, que comme une population organisée, dans le

'e de vos grandes villes industrielles. Ils y apportent ce vous y voyez tous les jours, dans un certain moment, les moments où la consommation s'ouvre de toutes parts, ı production ne peut pas suffire, des salaires exagérés, et les vices correspondant à des individus sans famille, qui à acquérir facilement et à consommer de même ces sa- ; exagérés dans les grandes villes. Puis, quand cette con- nation cesse, quand cette production tarit, quand ce sa- s'évanouit dans leurs mains, des hommes qui, ayant u l'habitude de ce travail agricole, le plus sain, le plus ıl de tous les travaux de l'homme, car il semble sortir de rre une certaine vertu secrète qui moralise tout ce qui s'en oche (très-bien!); quand ces hommes ont perdu ces habi- s et ont pris, au contraire, Messieurs, les mauvaises habi- s des populations citadines et que le travail vient à cesser, nisères effrayantes alors, des masses d'abord oisives, puis tôt désordonnées de population, comme vous l'avez vu , les ateliers nationaux, masses dont la misère n'est pas le danger, mais qui, dans l'état actuel de notre civilisation, ent d'armes naturelles aux partis, et parmi lesquelles s'in- ent toutes ces doctrines impuissantes dans leurs résultats, ; funestes comme inspirations, que vous avez à combattre urd'hui et que nous voulons combattre avec vous; eh bien! sieurs, on ne peut pas le nier, dans un état de civilisation il, il ne dépend pas de nous de fermer les yeux, de passer e chemin et de ne pas les voir; elles sont là qui nous as- ent, et, avant-hier, en sortant de la séance (permettez-moi ouvenir qui me frappe dans ce moment, et qui vous mon- a s'il est possible d'oublier une situation comme celle où s sommes), en rentrant avant-hier, le soir, dans ma de- re, je vis une longue file de soldats silencieux escortant à muets une immense file de prisonniers, les uns à pied, utres sur des chariots, allant chercher leur pénalité, allant cher leur exil sur l'Océan, et, pendant ce temps, quand ce ége passait devant mes yeux, je regardais derrière moi et ie demandais quel était l'état de cette grande ville qui vo- sait ainsi, par nécessité, je le reconnais, une partie de ses nbres à l'ostracisme pour la déportation, et je voyais un ıp derrière moi, et je voyais aux quatre coins de la ville la pensée le même camp, des troupes nombreuses, une

garde nationale sans cesse, et avec raison, sur le *qui-vive* pour pourvoir aux nécessités, aux explosions éloignées, je l'espère, mais enfin aux explosions possibles comme celles dont nous avons vu le triste spectacle dans les journées de juin ! Et je me demandais, en pensant aux discours que j'entends quelquefois ici, où l'on vante les merveilles de notre civilisation, que je reconnais sous certains aspects; mais je me disais : Est-ce là un état naturel et parfait de société ? Ah ! ce n'est pas la République qui a fait cet état de choses, c'est la Révolution qui a jeté dans la rue ces masses innombrables ! c'est la question politique compliquée de la question industrielle !

Et je reviens par là à la discussion qui vous occupe. Je sais qu'il est très-difficile, et ici je me rapproche du sentiment si bien exprimé tout à l'heure.... (Bruit. Interruption.)

Je disais, Messieurs, qu'il était très-difficile, prodigieusement difficile de trouver des remèdes à une pareille situation; que, s'il y avait du danger dans les mots, il y en avait bien davantage dans les silences. (Très-bien ! très-bien !) Je savais qu'il y a une difficulté extrême à concilier ces deux questions de la propriété et du travail, corrélatives dans votre pensée.

La propriété et le travail, que des théoriciens insensés veulent et ont toujours voulu séparer devant vous et devant le peuple, ne sont au fond qu'une seule et même chose. Il est impossible de séparer le capital du salaire, et le salaire du capital. Et voilà pourquoi je répondais au peuple du 23 février : Non, je ne signerai jamais cela, parce qu'il m'est impossible de le comprendre.

Cependant, si la société ne peut toucher trop impérieusement à la propriété, sans la faire évanouir, sans l'intimider, sans que le crédit tarisse, s'évanouisse, peut-elle se désintéresser aussi totalement de la question des travailleurs ? Mais si elle se désintéresse de la question des travailleurs, si elle l'abandonne à l'ancienne économie politique anglaise du laisser-faire et du laisser-passer (1), il arrivera ce que vous voyez arriver; cela arrivera sous tous les gouvernements; cela arrive en Autriche sous les

(1) Il n'y a pas d'*Économie politique anglaise*. Cette formule, employée par quelques économistes eux-mêmes, cache souvent une lâcheté scientifique. Ceux qui disent l'*Économie politique du laisser-faire* et du *laisser-passer*, ne savent au juste ce qu'ils disent : ils ignorent complétement le sens de cette formule des physiocrates. Elle ne signifiait, dans la langue de ces philosophes, pas autre chose que la liberté du travail en opposition avec les corporations, et la liberté du commerce en opposition avec les prohibitions douanières.

monarchies, cela arrive en Angleterre sous les aristocraties, en France sous la République.

Le travailleur ne peut pas rester absent de la pensée et du regard des législateurs. Il tient une trop grande place et une place trop périlleuse dans l'ensemble de votre société pour qu'il vous soit permis de l'écarter de votre Constitution, comme nous voudrions tous l'écarter de sa misère par la bienfaisance de l'Etat. Cela est absolument impossible, il faut que ces deux intérêts se coordonnent, que la sagesse du Gouvernement intervienne constamment de toutes les manières, comme le disait hier M. Thiers, par tous les procédés, comme le disait aujourd'hui si bien M. Dufaure. Il faut que la société, que le législateur, que la Constitution interviennent complétement entre ces deux intérêts, non pas pour les paralyser l'un par l'autre, mais pour les féconder l'un par l'autre, pour les surveiller, pour empêcher que l'un opprime l'autre; et je me hâte de vous dire : Je ne crains rien pour la propriété, je sais que la propriété, dont on me contestait hier l'origine, est, ainsi que j'avais l'honneur de le dire à l'Assemblée, une fibre constitutive de l'homme, un instinct primordial, tel que si l'on me demandait en conscience si c'est la société qui a formé la propriété, ou la propriété qui a formé la société, je serais embarrassé de répondre, comme ces philologues qui ne savent pas si la parole a précédé la pensée, ou si la pensée à coïncidé avec la parole.

Je sais de plus que, quelle que soit la propagation des théories antinationales et antipropriétaires, il y a un fait dans la propriété, il y a une résistance insurmontable et invincible. Il y a un homme, il y a un père de famille sur chaque sillon pour la défendre, il y a un vengeur sur chaque porte pour la venger, si elle était violée.

Par conséquent, je vois beaucoup d'expropriateurs, mais, dans la question de propriété, je ne vois pas d'expropriés.

Mais, parce que je n'ai pas d'inquiétude sur la propriété, s'ensuit-il que nous ne devions avoir aucune sollicitude sur la manière dont la propriété doit se montrer elle-même dans ses institutions et dans ses bienfaits? s'ensuit-il, comme on me le contestait l'autre jour, comme on m'accusait de l'avoir dit, que la propriété ne soit pas corrigible, ne soit pas perfectible dans les développements de la législation humaine? Non; mais je maintiens ce que j'ai dit, et je l'explique.

La propriété est divine dans son principe; elle est humaine et variable quelquefois dans ses formules; elle est progressive plutôt, c'est le mot véritable. Ainsi, remontez jusqu'aux premières législations et descendez jusqu'à la vôtre, vous trouverez partout que la propriété a été corrigée, heureusement pour elle et sans être affaiblie, et, au contraire, en recevant une force plus grande, une unanimité plus invincible par les corrections qu'elle recevait.

Ainsi, la législation et la Constitution reconnaissant la propriété de l'esclave, l'homme a été dépossédé de l'homme; elles reconnaissaient au père la propriété de l'enfant; elles reconnaissaient aux cadets la propriété de mainmorte; elles reconnaissaient aux aînés des familles la propriété du droit d'aînesse; elles reconnaissaient aux noblesses, aux aristocraties la propriété des privilèges et les immunités, l'impôt. La propriété a été corrigée de tous ces excès, de tous ces défauts. Je le répète, en est-elle devenue plus faible? Elle est devenue plus répandue, comme un gage entre toutes les mains qui cointéresse la société tout entière à sa défense. Elle est devenue plus juste, et de même qu'elle est corrigible, elle est perfectible; et à mesure que les siècles ont avancé, les législateurs ont constaté, ont reconnu et ont écrit des droits de propriété nouveaux qui n'ont porté aucune atteinte au principe de la propriété, qui n'ont été que son développement et son application plus féconds dans l'humanité.

Eh bien ! selon moi, la question qui nous occupe, l'immense question des industries des travailleurs, des prolétaires, pour leur appliquer le mot dont on les appelait autrefois, et que j'ai été le premier à demander qu'il fût effacé de la langue bien longtemps avant la République, cette propriété qu'il faut reconnaître, qu'il sera glorieux et utile à la République, à la France tout entière, d'avoir reconnue, c'est la propriété des bras de l'homme; en un mot, c'est le droit de vivre, c'est le droit à l'existence donné par la nature elle-même, c'est la possession et l'usage de ses bras que Dieu a donnés à l'homme, sans doute pour qu'il s'en servît à son travail, mais pour que ce travail aussi servît à sa subsistance.

Hier, Messieurs, on s'élevait, à cet égard, à des considérations de la plus grande portée, dans lesquelles je ne suivrai pas l'honorable M. Arnaud (de l'Ariége). On vous disait, non pas à la

manière de Mirabeau : Il y a deux morales, une petite morale et une grande morale, et la petite tue la grande ; mais on disait (je me trompe, ce n'est pas M. Arnaud, c'est M. Gaslonde), on vous disait : Il y a une morale divine ; il y a un instinct fraternel, fécond en bonnes œuvres, dans l'âme des citoyens ; mais gardez-vous bien de porter ces bons instincts dans le domaine de la loi, vous les rendriez stériles dans les mains du citoyen, vous les rendriez inefficaces, dangereux, dans les mains de la loi.

Messieurs, c'est ce que je combattrai et ce que je n'ai cessé de combattre depuis le jour où j'ai appliqué ma pensée. La vérité nouvelle, c'est le contraire de cet éloquent sophisme, c'est qu'il n'y a pas deux morales, c'est qu'il n'y a pas deux vérités, c'est que ce qui est bon, ce qui est vrai, ce qui est humain, ce qui est honnête dans le cœur de la généralité des citoyens, doit passer le plus tôt possible en droit écrit dans le domaine de la loi, et c'est par la loi que la loi est loi, c'est-à-dire impérative par son autorité sur la conscience.

Cela n'enlève rien au particulier de son mérite. Les devoirs exercés sont produits par le sentiment ; les droits obéis sont du domaine de la loi ; ils sont produits par elle au profit de la législation et du pays tout entier.

Tout à l'heure l'honorable M. Dufaure vous faisait à cet égard une distinction qui, au premier abord, me paraissait admirable, et qui, au deuxième, a été bien loin de me convaincre. Il vous disait : « Ne parlez pas de droit, parlez de devoir ; il est bien plus beau, et je pourrais dire plus philosophique, de parler aux hommes de leurs devoirs que de les mettre en possession de leurs droits. Il y a bien plus de dignité dans la persuasion de l'intelligence et de la vérité, à persuader un devoir aux hommes qu'il n'y a de puissance dans la loi qui les contraint à l'obéissance. Si vous voulez que votre législation soit aussi morale que possible, soit aussi divine que la source d'où émane toute législation, inculpez donc, persuadez donc, gravez donc dans votre Constitution des devoirs, n'y écrivez pas des droits. »

Je réponds à M. Dufaure que personne moins que moi ne méconnaît la puissance, la sainteté, la beauté philosophique et morale de cette persuasion du citoyen au citoyen ou du moraliste au peuple, qui, au lieu de lui faire d'une vertu une injonction impérative, lui en fait un conseil, conseil qu'il est d'autant plus

beau aux hommes de suivre, qu'ils n'y sont pas souverainement forcés par la législation.

Mais je lui réponds aussi que si ces devoirs ainsi promulgués sont beaux dans le domaine de la philosophie, dans le domaine de la politique, dans le domaine de la Constitution, de la législation, de l'administration, il n'y a pas de lois au monde à qui il soit permis de conseiller seulement le devoir. Mais qu'il faut que la loi les écrive de deux manières, en devoirs d'un côté, en droits de l'autre. Cela est plus beau, dit M. Dufaure : comme vertu, oui ; comme civilisation, non ; et la législation tout entière lui répond ici pour moi. Le sentiment fait le devoir ; la loi constitue le droit. Et y a-t-il un seul de ces devoirs, d'abord purement moraux, d'homme à homme, de citoyen à citoyen, dont la loi écrite n'ait fait un droit? Je n'en prends que quelques exemples. Ainsi, vous conseillez dans vos chaires religieuses et philosophiques aux enfants le respect, le culte, le soin de leur père infirme, de leurs parents dans le besoin. Ne l'écrivez-vous pas ensuite en droit, ce sentiment et ce devoir par le père d'être assisté par ses enfants! Ainsi de l'amour de la patrie ; ainsi de tout le reste des droits humains. M. Dufaure, dans cette partie d'ailleurs si belle de son argumentation, a confondu deux régions de la moralité humaine : la zone morale et la zone légale (1). Nous voulons que l'une pénètre l'autre. Nous voulons écrire un droit moral de plus dans le code de la République : le droit de vivre et d'être soulagé ; la propriété de ses bras, encore une fois, mais la propriété utile et productive au moins de subsistance pour lui. Et demandons-nous cela sous cette forme imprudente, téméraire, qui permettrait à l'individu de sommer la société de lui donner toujours, en toute circonstance, à son caprice, telle ou telle nature de travail ou de salaire?

Non, rien de pareil. Nous vous demandons seulement d'écrire ce que vous pensez, ce que vous sentez, ce que vous faites, ce que vous rougiriez de ne pas faire. (Sensation.)

On dit : Mais vous seriez le premier pays du monde qui aurait jeté un tel problème dans les fondements de sa Constitution ; mais vous exposeriez la propriété à être tous les

(1) Il nous semble que c'est surtout dans cette erreur que M. de Lamartine est tombé en prononçant ce discours.

jours au pillage des intérêts et des injonctions individuelles.

Mais, Messieurs, l'honorable M. Dufaure, qui a lu à cet égard les économistes anglais, n'est donc pas remonté jusqu'à l'origine même de cette question en Angleterre? La commission sait-elle que cette question du droit au travail, appliquée quelquefois malheureusement, heureusement le plus souvent dans la législation anglaise, remonte à près de trois siècles, et que pendant ces trois siècles, bien loin de produire ces résultats calamiteux qu'on nous prédit de toute part, elle a sauvé l'Angleterre vingt fois de ce contraste terrible entre la misère des prolétaires et une aristocratie territoriale, objet de récriminations et d'envie, qui sans cela n'aurait jamais supporté le choc, l'assaut du prolétariat !

Ce droit à l'assistance, cette loi des pauvres en Angleterre, que M. Dufaure a confondu avec le droit au travail, loi plus récente, existe depuis Elisabeth (1).

Pourquoi ne vous a-t-on pas cité plutôt l'Irlande, où la loi des pauvres n'existait pas et qui présente le plus hideux spectacle de mendicité et de détresse dont puisse rougir l'Angleterre?

Messieurs, ou vous écrirez, ou vous n'écrirez pas ce droit à l'existence, ce droit de vivre par le travail, mais considérez une chose : si vous ne l'écrivez pas, il est évident que vous resterez dans la même situation, qu'il n'y aura pas pour la propriété une sécurité de plus, qu'il n'y aura pas dans le trésor un seul écu épargné par votre réticence. Les faits qui s'agitent devant vous sont d'une telle gravité qu'ils ne s'arrêtent pas devant des formules, devant des paroles. Il ne dépend pas du silence de la commission....

M. Vivien. Comment le silence!

M. de Lamartine. ..... D'imposer le sceau aux lèvres d'un million d'hommes, quand ils viendront crier la faim devant la générosité du pays; il ne dépend pas d'une réticence!

M. Vivien. Il n'y a pas de réticence !

M. de Lamartine. .... De marquer les maux profonds d'un

(1) La lecture des économistes anglais prouve tout le contraire. C'est un fait acquis à la science que la taxe des pauvres a fait à l'Angleterre, au peuple anglais, un mal incalculable. Voir l'enquête des *Poor's Laws*. La misère de l'Irlande [illegible] autres causes bien connues. M. Mathieu (de la Drôme), partisan, comm[illegible] martine, du droit au travail, ne pense pas de même sur la charité lég[illegible]

pays tout entier, et il dépend encore moins d'une réticence de calmer ces inquiétudes du crédit et ces alarmes de la propriété devant lesquelles il faut sonder hardiment tous les mystères pour rendre à la fois aux intérêts la confiance avec la lumière. Voilà la vérité!

Savez-vous ce qu'il y a de dangereux, Messieurs? C'est de ne pas dire tout ce que vous pensez, c'est de ne pas écrire tout ce que vous sentez de bon, de généreux, d'humain, en faveur de cette partie de vos frères souffrante dans le fond de votre population ouvrière, c'est de ne pas comprendre et guérir peu à peu le prolétariat. Sachez-le, Messieurs, il y a des factions qui épient ces souffrances pour les changer en calamités nouvelles pour notre pays. Il n'y a qu'un danger pour les hommes d'Etat, à l'origine surtout des institutions qui se fondent, institutions de paroles, institutions de liberté, car nous franchirons, je l'espère, promptement ces circonstances accidentelles auxquelles je ne daignerai pas faire allusion; il n'y a qu'un moyen d'enlever la force aux factions, il n'y a qu'un moyen d'enlever l'amorce aux passions mauvaises qui s'efforcent sans cesse d'attirer, de corrompre et de fanatiser le peuple pour le tourner contre son propre gouvernement. Savez-vous quel est ce moyen? C'est d'enlever à ces factions, c'est d'enlever à leurs programmes, à leurs incitations perverses, toute la portion de vérité, de justice, qui existe dans ces programmes. Par là même, Messieurs, vous les désarmez. Tant que vous avez une vérité contre vous en dehors de la Constitution, ne dormez jamais tranquilles; cette vérité que vous laissez en dehors sera tôt ou tard une arme avec laquelle on viendra attaquer votre société (1). (Très-bien! très-bien!)

Eh bien! Messieurs, la vérité dans tout ceci, c'est la souffrance des masses, c'est la nécessité d'y pourvoir selon nos lumières et nos forces, c'est l'urgence de les assister, non pas seulement comme hommes, comme peuple chrétien, mais comme législateurs prévoyants ayant tout le pays et tout l'ensemble, tout l'horizon de nos populations devant les yeux. (Très-bien! très-bien!)

C'est le concours, sous toutes ses formes, à leur travail, à leur salaire, à leurs nécessités de tous les jours, d'eux et de leurs

(1) Toute la question est de savoir si c'est une vérité.

familles; ce sont les dotations bienfaisantes de tous genres, dont jusqu'à présent vous les avez déjà dotés, et dont vous les comblerez de jour en jour davantage, pour faire taire ces reproches qu'on voudrait tourner contre la République et contre vous; c'est enfin l'accession sous toutes les formes à la propriété rurale et industrielle par des colonisations, des exploitations, des défrichements, des travaux utiles pour y cointéresser presque tout le monde, par un recrutement continu des forces de cette propriété, base de l'Etat, ciment des familles, source du capital et du salaire! (Très-bien!)

On nous disait tout à l'heure : Chaque époque a son œuvre, son devoir; chaque époque a sa mission écrite dans son origine, et si nous lui tournons le dos, si nous nous refusons à la voir, d'autres sauront la voir et la lire derrière nous pour notre accusation. 1789 a eu sa mission ; cette mission, c'était d'extraire de son abaissement, c'était d'élever au rang de puissance politique, c'était d'inaugurer le Tiers-Etat. 1848 et le Gouvernement républicain, ne l'oubliez pas, ont une mission plus belle encore. Je ne me servirai pas de ces mots qui m'offensent chaque fois que je les entends ici, ou que je les lis dans des écrits incitateurs d'une classe contre une autre; je ne me servirai pas de ce mot de bourgeoisie, je ne le connais plus; et il n'y a plus ni bourgeois ni prolétaires, il y a un peuple. Votre mission, celle de 1848, c'est d'élever, d'extraire, d'inaugurer, de régulariser non plus seulement une classe de la population, mais le peuple tout entier. C'est de créer par vos lois de finances et d'économie politique, comme nous l'avons fait, dès le premier jour heureusement, par notre loi de suffrage universel, c'est d'éteindre toutes ces divisions entre les classes et de créer par une bienfaisance réciproque et hautement écrite, hautement proclamée, pour que votre peuple ne s'y trompe pas, c'est d'écrire le droit de vivre, le droit au travail ou à l'assistance de l'Etat en cas de nécessité démontrée, dans les conditions que vous définirez vous-mêmes.

Voilà, Messieurs, la mission de 1848, et je termine par un mot qui m'a frappé tout à l'heure dans la bouche d'un de mes collègues? Ne craignez jamais, Messieurs, les mauvais effets des bonnes pensées ; ne craignez jamais, Messieurs, la pensée d'une source pure, divine : quand elle est éclairée, modérée, praticable, quand elle est restreinte aux conditions de la sa-

gesse, de la prudence, il ne peut jamais en sortir un péril pour la société. Ayez l'audace de vos bonnes pensées; ne vous défiez pas de vous-mêmes; osez écrire toutes vos bonnes pensées! (Très-bien!) Vos âmes en sont pleines, je le sais; je n'accuse que votre timidité dans le bien.

Danton s'écriait, à une époque de sinistre mémoire, à une époque où il s'agissait de pousser l'énergie de la nationalité jusqu'aux convulsions, pour la faire résister et déborder en armes contre l'étranger! Danton s'écriait: « De l'audace, Citoyens! de l'audace et encore de l'audace! » (Sensation.) Et moi je vous dis dans des circonstances plus faciles, dans une crise purement intérieure, que nous traverserons, j'en ai l'instinct: « Du cœur, Citoyens! du cœur! et toujours du cœur pour le peuple! et le peuple donnera le sien à vous et à la République! » (Vifs et nombreux applaudissements.)



XI. DISCUSSION ET VOTE SUR L'AMENDEMENT DE M. GLAIS-BIZOIN, REMPLAÇANT CELUI DE M. MATHIEU (DE LA DRÔME). — DISCOURS DE MM. GLAIS-BIZOIN, GOUDCHAUX, LAGRANGE.

M. le Président. On demande la clôture! (Oui! oui!) Je vais la mettre aux voix.

(La clôture, mise aux voix, est adoptée à une grande majorité.)

Je vais lire l'amendement de M. Glais-Bizoin, amendement auquel s'est rattaché M. Mathieu (de la Drôme).

En voici la rédaction:

« *La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail. Elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, le droit à l'existence par le travail et à l'assistance* (1). » (Aux voix! aux voix!)

Attendu que vingt membres demandent sur cet amendement le scrutin de division, il va y être procédé.

Je dois prévenir en même temps l'Assemblée que si l'amen-

(1) V. p. 55, l'art. 8 du préambule et l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme).

dement de M. Glais-Bizoin était repoussé, elle jugerait, par le fait même, sept autres amendements qui sont dans le même sens. (Vive agitation.)

M. Goudchaux, ministre des finances. M. le président, on vient de lire l'amendement à l'instant même, et on en demande le vote immédiat. L'Assemblée n'a pas bien compris. Je demande la parole.

Quelques membres. Nous demandons qu'on vote divisément sur chaque paragraphe de l'amendement.

Autres membres. L'amendement n'est pas autre chose que la rédaction de la commission.

Plusieurs membres. Quel est l'avis de la commission?

M. Dufaure. Je ne monte à la tribune que pour dire un mot.

L'amendement de M. Mathieu (de la Drôme) était en délibération; il a été retiré. On met maintenant en délibération un amendement de M. Glais-Bizoin, qui veut introduire dans le préambule de la Constitution le droit à l'existence. On a demandé à la commission si elle adoptait cet amendement. La commission le repousse par tous les motifs qu'elle a donnés pour repousser l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme); elle le repousse par un autre motif.

La forme qui est donnée à cet amendement, le droit à l'existence, permettra de dire, en dehors de cette enceinte, s'il est repoussé et lorsque la commission le repousse, qu'on n'a pas voulu reconnaître aux malheureux le droit d'exister. (Interruptions diverses.)

Un membre. C'est évident!

M. Dufaure. Je ne me trompais pas, Messieurs, et ce qui me le prouve, c'est l'interruption que l'on m'a adressée. (Oui! oui! c'est vrai!) Eh bien! je proteste contre toute induction de cette nature; j'affirme que la rédaction proposée par la commission pourvoit d'une manière plus intelligente à toutes les nécessités du malheur.

Je répète que la commission repousse l'amendement. (Agitation prolongée.)

M. Glais-Bizoin (1). Je ne viens pas faire un discours, soyez-

(1) Représentant des Côtes-du-Nord ; député de l'opposition de l'extrême gauche, membre de la Chambre des députés depuis 1831. M. Glais-Bizoin s'était donné la mission d'interpeller les ministres, et de lever, si l'on peut ainsi dire, les liè-

en bien convaincus, Citoyens représentants; je m'attendais à voter sans prendre la parole; mais les derniers mots qui viennent d'être prononcés par M. Dufaure me font une loi de dire à la Chambre quel est le sens de mon amendement.

On a usé et abusé des mots *droit au travail;* on nous a dit que cette formule donnait un droit à chaque travailleur d'exiger du travail suivant sa profession; voilà l'argument qui a été répété à cette tribune jusqu'à satiété. Telle n'a jamais été celle des partisans du droit au travail, telle n'a jamais été la mienne.

Le droit au travail pour nous, c'est le droit à l'existence pour tout homme qui meurt de faim sur le territoire de la République. C'est ainsi que doit se formuler, dans sa plus grande simplicité, l'expression du droit au travail, c'est le droit au strict nécessaire à l'existence; cette pensée a été trop bien, trop éloquemment développée à cette tribune par M. de Lamartine, pour qu'il soit nécessaire que j'y revienne. Je ne prétends rien ajouter aux considérations qu'il a fait valoir lui et les autres honorables orateurs qui ont parlé dans le même sens; mais je conjure mes collègues de ne pas rejeter de la Constitution une formule qui viendrait s'imposer.... (Vives réclamations.)

A gauche : Oui! oui! mais c'est un appel à la révolte!

M. Glais-Bizoin. Une formule, soyez-en bien convaincus, les murmures n'y pourront rien, une formule qui ira se réfugier sur tous les drapeaux de la réforme et qui se dressera devant tous les scrutins jusqu'à ce qu'elle ait reconquis sa place dans le pacte social. (Bruyante agitation.)

Plusieurs voix. La question préalable!

Un représentant. Je demande la priorité pour la rédaction de la commission.

M. le Président. La parole est au Ministre des finances.

Le Ministre monte à la tribune.

A gauche. Après le vote! après le vote! (L'agitation continue.)

M. le Président. C'est surtout à la fin des discussions que

vres parlementaires. Il a combattu avec force les visites corporelles exercées par la douane; il a toujours demandé la réforme postale, la réduction de l'impôt sur le sel. Ancien journaliste, il a travaillé à la fondation de plusieurs feuilles départementales. Il est né en 1799.

›lée devrait avoir du calme, et c'est toujours à ce mo-
ı'elle est le plus agitée. Je l'invite à la modération et à
|uillité.

ıinistre des finances a la parole.

›udchaux, *ministre des finances* (1). Citoyens représen-
: ne comptais pas prendre la parole dans cette discus-
n'est donc pas au nom du cabinet que je viens à cette
c'est en mon nom privé, c'est comme représentant.
ption.)

embre. Parlez seulement sur la position de la question.
ıssion générale est finie.

ivien. La discussion n'est pas fermée là-dessus; c'est
el amendement.

Président. L'Assemblée a parfaitement compris que
sion générale est fermée; mais M. Glais-Bizoin a pré-
.e rédaction qui est complétement nouvelle : *Le droit*
ence par le travail, c'est là-dessus que M. le Ministre
ıces a demandé la parole, et qu'il a la parole.

›udchaux, *ministre des finances*. Citoyens représentants,
ait témérité de ma part à monter de propos délibéré
ribune, après les éloquents orateurs qui en descendent.
'est-ce qu'inopinément que je prends la parole. Nous
ınguement discuté depuis trois jours un amendement
Iathieu (de la Drôme), que nous connaissons; nous
ıntendu un brillant orateur parler de l'amendement
lais-Bizoin, dont nous n'avions pas encore eu connais-

'lais-Bizoin. Il a été distribué deux fois : hier et même
ier.

'oudchaux. Il a été distribué, c'est possible; pour mon
je ne le connaissais pas, et la question est beaucoup
.ve pour que le vote de l'Assemblée puisse être surpris.
convaincu que beaucoup d'entre nos collègues n'ont

: nommé représentant de la Seine aux élections de juin. M. Michel
x, banquier à Paris, était un des hommes politiques recommandés par le
ıvant Février. Ministre des Finances après la Révolution. il n'a conservé
ille que pendant quelques jours, pour faire place à M. Garnier-Pagès,
ıinon plus heureux, au moins plus audacieux que lui. M. Goudchaux
ıu ministre après les journées de juin. Il est né à Nancy en 1800.
ıbre fatiguée par une longue discussion n'a pas écouté l'opinion de cet
éjà son attention avait fait défaut à M. de Lamartine lui-même.

pas reçu non plus communication de cet amendement. (C'est vrai !)

Je répète et je dis qu'il est impossible d'emporter à l'improviste un vote sur un amendement dans une question aussi grave, aussi importante que celle-ci. (C'est vrai !) L'amendement qui vous est présenté doit remplacer l'art. 8 proposé par la commission de Constitution. Cet article 8, je le connais, je l'ai étudié, et je l'ai mis en rapport avec la question de l'organisation du travail, dont je me suis occupé depuis bien longtemps. Cet article m'a complétement satisfait, surtout lorsque j'ai pu le rapprocher de l'art. 13 de la Constitution, ainsi conçu : « La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les associations volontaires et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir. » Je dis que l'art. 8 du préambule, combiné avec l'art. 13 de la Constitution, nous donne toute sécurité et résout le problème. Dans tous les cas, s'il était nécessaire d'ajouter un mot à l'article 8, ce ne serait pas celui qui nous est présenté et que je lis pour la première fois dans l'amendement de M. Glais-Bizoin.

On a parlé du droit au travail, de l'assistance par le travail, mais ce droit, dans quel pays à-t-il jamais été méconnu? Pour mon compte cette formule : Droit au travail, me semble vide de sens.

Voix nombreuses. C'est vrai ! (Rumeurs diverses.)

M. le Ministre des finances. Je vais vous dire ce qui a un sens.

Citoyens représentants, le droit de travailler est une des conquêtes de la Révolution de 1789. Ce droit était refusé notamment à cette race proscrite dont on vous a parlé hier : c'est pourquoi j'aime par-dessus tout cette Révolution, et je veux voir tous ses bienfaits se développer. Je ne suis ni ingrat, ni égoïste, et si certaines classes de la société seules ont été émancipées, je crois que le temps est venu d'émanciper complétement toutes les autres. Le droit de travailler est conquis depuis

ongtemps. Le droit au travail en est la légitime conséquence; ious avons acquis le droit de travailler librement; il ne faut plus maintenant qu'assurer la faculté de travailler librement et 'acilement; nous n'avons plus que cette tâche à accomplir, et i nous y parvenons, nous aurons résolu le problème.... (Bruits livers.) Oui, nous l'aurons résolu, et je vais le démontrer.

Oui, Citoyens, la solution de ce problème ne m'inquiète pas, et quoique j'aie vu descendre de cette tribune les orateurs les plus illustres et les plus habiles, sans nous proposer cette solution, j'ai la vanité de croire que je ne descendrai pas sans vous l'avoir fait apparaître. (Mouvement en sens divers.)

Je ne suis pas de ceux qui nient les progrès qui ont été réalisés surtout depuis 1789. Je ne suis pas non plus de ceux qui proclament qu'il n'y a plus rien à faire. La Révolution de Février, par la soudaineté de son avénement, nous a démontré qu'il y a quelque chose à faire. (Interruption.)

Il est évident, Citoyens, que la Révolution de Février nous a laissé un problème à résoudre; ce problème s'était déjà posé et s'élaborait avant la Révolution de Février elle-même. La solution que je vais vous indiquer n'est pas nouvelle, mais elle est pratique, elle est facile, et je la recommande à votre attention. (Nouvelle interruption.)

Que demande-t-on à ajouter à l'article 8? Le droit au travail, ou l'existence par le travail. Ces mots ont une valeur ou n'en ont pas: si ce ne sont que des mots, nous les rayons de l'article, ou nous ne les y introduisons pas; si c'est un fait, nous ne pouvons pas l'admettre. Le fait établirait un droit tellement absolu, qu'il n'est pas un seul gouvernement qui pourrait y satisfaire; ce n'est pas par là que vous pourrez obtenir la solution que vous cherchez. Cette solution, je vais essayer de l'indiquer; je la crois simple. (Bruit.) Et ce n'est pas ici une querelle de mots; personne plus que moi ne s'est interessé à la question du travail; personne plus que moi ne désire lui trouver une solution; mais je ne la rencontre dans aucun des deux amendements qui nous sont proposés.

A l'occasion du droit au travail, on a beaucoup parlé de la propriété; on a beaucoup parlé de l'instrument du travail; on l'a représenté dans la propriété: c'est, à mon sens, une erreur; la propriété est le fruit, elle n'est pas l'instrument du travail.

La propriété n'est pas l'instrument du travail, c'est le but, c'est la récompense du travail. L'instrument véritable du travail, c'est le crédit. Il appartient au Gouvernement républicain de produire cet instrument, en procurant du crédit aux travailleurs, comme il l'a déjà fait. Vous avez voté précédemment une somme de 3 millions pour des associations de travailleurs, c'est l'indication des tendances du Gouvernement républicain. C'est le crédit donné au travailleur qui lui permettra de travailler, de s'élever graduellement et de parvenir à la fortune et à la propriété que, comme vous, je désire qu'il acquière. (Très-bien! très-bien!) Et je dis que la reconnaissance formelle du droit au travail ou du droit à l'existence par le travail, ce qui est absolument la même chose, car cette existence par le travail n'a jamais été niée; je dis que la proclamation du droit au travail mettrait précisément le Gouvernement dans l'impossibilité de faire ce que vous lui demandez aujourd'hui.

On parle de chômage. Il est certain que, quand le chômage se fait sentir, le Gouvernement a une mission, un devoir d'humanité à remplir; il faut qu'il songe aux ouvriers qui manquent de travail et de pain. Cette mission a été remplie jusques aujourd'hui par le Gouvernement républicain; mais il ne faut pas la lui rendre impossible. Si vous inscrivez dans la Constitution le droit au travail d'une manière formelle, prenez garde que ce qui se produit aujourd'hui dans une certaine proportion, d'après les rapports qui nous parviennent, ne vienne à s'aggraver; prenez garde que les chômages ne se multiplient, qu'on ne quitte les ateliers sans motifs certains, sans motifs sérieux, sans motifs avouables même.

Lorsqu'on les aura quittés, que les industries seront détruites, qu'il n'y aura pas moyen de les ranimer; lorsque des centaines de mille de citoyens seront dans les rues, pourra-t-on examiner alors les causes de cette grève? pourra-t-on reconnaître si c'est l'industrie qui a manqué aux travailleurs, ou les travailleurs à l'industrie? Personne ne pourra plus le distinguer. Le mal sera là. Le Gouvernement sera obligé d'y porter remède. Ses trésors n'y suffiront pas. Et, quand je dis ses trésors, ce sont ceux du peuple, je le sais.

Que fera-t-on alors? On dira au Gouvernement : Imposez de nouvelles contributions. C'est alors que la propriété disparaitra et sera complétement anéantie.

On dira au Gouvernement : Prélevez des impôts. C'est bien facile à dire. Je ne veux pas parler contre l'impôt des 45 centimes. (Parlez ! parlez ! — C'est très-bien !)

On dit : Prélevez des impôts. Est-il donc facile et loisible de prélever des impôts comme on veut ? Vous vous souvenez d'un impôt que vous avez récemment sanctionné de nouveau et dont je m'occupe tous les jours. Mais cet impôt, qu'a-t-il produit ? 100 millions. Or, savez-vous ce que représentent 100 millions pour subvenir aux besoins de la population ouvrière de la France ? C'est à peine le salaire de deux ou trois journées de travail. Ce n'est pas autre chose. Or, si vous donnez le droit absolu au travail, vous mettez le Gouvernement dans l'impossibilité de faire ce que vous lui demandez. (Très-bien ! — Interruption.)

Et j'avais raison de m'étonner tout à l'heure, et je m'indignais, et je suis encore ému maintenant, parce qu'il n'y a pas de cause plus sainte que celle-là pour moi ; le sort du travailleur a déjà occupé vingt ans de ma vie ; je m'indignais qu'on vînt demander un vote sur un amendement que nous ne connaissons pas, qui a la même portée que celui que nous voulons repousser, qu'on vînt demander d'introduire dans la Constitution une cause de ruine.

Cette Constitution, nous n'avons pas la prétention de la rendre éternelle ; mais nous voulons au moins la rendre possible et durable. (Aux voix ! aux voix !)

M. le Président. L'orateur n'a pas terminé. (Parlez ! parlez !)

M. le Ministre des finances. Comment, Citoyens, vous ne m'accorderez pas quelques minutes d'attention dans une question aussi grave que celle-ci (parlez ! parlez !), lorsque vous avez accordé plusieurs séances pour un amendement identique à celui qu'on nous apporte, lorsque cet amendement peut rendre notre Constitution vaine, lorsqu'il peut apporter dans le pays les troubles les plus grands, lorsqu'il peut nous empêcher surtout, et ce qui est important pour moi, de continuer l'amélioration progressive pour les classes laborieuses, amélioration pour laquelle j'ai toujours fait des vœux et que tous nos efforts tendront à poursuivre ; ces classes nombreuses et dignes de notre intérêt, il faut les servir avec intelligence, avec courage, sans crainte, sans flatterie. Et, Citoyens, ce n'est pas depuis que je suis au pouvoir que j'ai changé de langage ; le 16 juin, j'ai eu

l'honneur de paraître pour la première fois à cette tribune lorsque je n'étais dans cette enceinte que depuis quelques jours; j'ai osé aborder des questions qui, alors, étaient irritantes; je vous disais que le sol était miné sous vos pieds, je ne me trompais pas; je vous disais qu'il fallait faire quelque chose, je ne me trompais pas; et ce que je vous demandais alors, je vous le demande encore aujourd'hui : je le trouve dans votre Constitution, cela me suffit, car j'espère que le pays en obtiendra la solution du grave problème qui l'occupe. (Mouvement.) Dans la séance que je rappelais tout à l'heure, il était question de l'Algérie, et, à l'occasion de l'Algérie, je traitais la question des travailleurs, et je disais : Il faut introduire dans votre loi un amendement qui assure au travailleur honnête sa part du crédit; ce que je disais le 16 juin, je le répète aujourd'hui : votre Constitution pourvoit à tout, soit que vous ajoutiez un mot à l'art. 8, soit que vous l'adoptiez tel qu'il est. L'art. 13 nous fournit le moyen pacifique, raisonnable, le seul possible d'arriver à une solution progressive. J'espère, dans quelques jours. . . . . (Interruption.)

Lorsque l'Assemblée sera plus calme. . . (Aux voix ! aux voix !) .... Je voulais, Citoyens représentants, apporter à cette tribune quelques preuves que la République n'est pas imprévoyante. Mais aujourd'hui je ne trouve pas le calme et la bienveillance auxquels vous m'aviez habitué.

Voix nombreuses. Vous vous trompez ! Mais si ! si !

Un représentant. Il n'y a pas de calme, mais il y a bienveillance ! *Voix nombreuses*. Parlez ! parlez !

M. le Président. Pour que l'orateur puisse parler, il faut l'écouter : vous n'y mettez pas de bonne grâce.

Voix nombreuses. Parlez ! parlez !

M. le Ministre. Que demande-t-on ? Que veut-on du Gouvernement républicain ?

Veut-on lui demander des choses dangereuses, impossibles? Il ne les fera pas. Tout gouvernement ne peut se mouvoir que dans un cercle et suivant les moyens dont il peut disposer.

Ces moyens dépendent des travailleurs eux-mêmes; ce sont les travailleurs qui font vivre le Gouvernement, et non le Gouvernement qui fait vivre les travailleurs. (Marques d'approbation.)

Aussi j'ai toujours été éloigné de toutes ces idées socialistes

qui voulaient faire de l'Etat le producteur, et du travailleur une machine.

Aussi ai-je toujours été éloigné de supprimer la concurrence, qui est la véritable émulation, et qui, seule, peut élever l'homme, et le porter au point où le travailleur français est arrivé.

Cette condition, je veux la maintenir, et je déclare que tout ce qui tendrait à un but inverse tendrait à avilir l'humanité, que nous voulons ennoblir au contraire. (Très-bien !)

Eh bien ! cette humanité, Montagnards (le citoyen ministre regarde l'extrême gauche), n'a pas besoin de vous; elle ne reculera pas devant vos cris : cette humanité marche; elle marchera sans vous, malgré vous, parce que vos doctrines tendraient, à votre insu, à l'amoindrir, à la perdre. (Vive interruption. — Plusieurs membres de l'extrême gauche se lèvent et demandent que l'orateur soit rappelé à l'ordre.)

M. Lagrange. Je demande la parole.

M. le Ministre. On ne veut pas me laisser parler.

M. Arnaud (de l'Ariége.) Je demande l'autorisation de dire un mot.

Plusieurs voix. A l'ordre ! à l'ordre !

M. le Président. Les orateurs qui croient avoir à se plaindre de monsieur le ministre, auront la parole immédiatement après lui.

M. Arnaud (de l'Ariége.) Je demande l'autorisation d'exprimer ma pensée. Je la demande à monsieur le ministre.

M. Ledru-Rollin. L'expression n'est pas parlementaire.

(Les interpellations les plus vives partent des bancs supérieurs de la gauche de l'Assemblée et se prolongent au milieu d'une très-vive agitation.)

M. le Président. L'orateur va expliquer sa pensée... (*Voix diverses.* Non ! non ! sa parole a été parfaitement claire !)

M. le Président. Elle a paru blessante pour une partie de l'Assemblée, mais M. Goudchaux va l'expliquer. (*Les mêmes voix.* Non ! non ! elle est très-claire. — L'agitation et le tumulte sont à leur comble.)

M. Goudchaux, ministre des finances. Citoyens représentants... (Interruption. — Vive agitation.)

M. le Président. J'invite l'Assemblée à reprendre son calme et à garder le silence, afin que M. Goudchaux puisse complétement expliquer une pensée qui a été, je crois, mal interprétée.

M. Deville et M. Arnaud (de l'Ariège), de leur place. Nous demandons positivement le rappel à l'ordre.

M. le Président. Je dois vous faire observer, Messieurs, qu'il s'est introduit ici un usage qui est un abus. Aux termes du règlement, il n'y a que le Président qui rappelle à l'ordre; les membres n'ont pas le droit d'exiger le rappel à l'ordre. (Interruption. — Réclamations.)

Vous pouvez seulement demander la parole pour prouver que l'orateur s'est écarté de l'ordre.

M. Raynal. Les membres qui ont été blessés ont le droit de protester contre une insinuation blessante. (Vive agitation.)

M. le Président. Le citoyen Goudchaux a la parole.

M. Goudchaux. Citoyens représentants, le trouble que j'éprouvais en montant à la tribune, et qui n'a fait que s'augmenter depuis que j'y suis, par suite d'interruptions incessantes auxquelles j'ai eu à répondre, a été sans doute cause que j'ai prononcé une parole irritante pour une partie de cette Assemblée ; je dis, *sans doute cause,* car je ne puis pas me rappeler la parole même que j'ai dite. Si on me la rappelle, je l'expliquerai. (Bruit.) Mais, en honneur et en conscience, je ne sais pas quelle est la parole qui a pu blesser l'Assemblée ou une partie de l'Assemblée (1). En tout cas, je déclare que je n'avais l'intention de blesser personne. (Très-bien ! très-bien !)

Je m'occupe de la question la plus importante, de la question qui résume la Révolution de Février. Je suis honteux d'être à cette tribune après les hommes éminents qui l'ont occupée. (Interruptions.) Je ne suis pas comme eux maître de ma parole. (Nouvelles interruptions.)

Je répète donc que si j'ai employé une expression qui ait pu blesser un ou plusieurs de mes collègues, je la retire complétement et prétends continuer à m'occuper de la question si intéressante que nous avons à traiter. (Très-bien !)

Je dis, et il y a sur tous les bancs de cette Assemblée des collègues qui attesteraient, s'il en était besoin, la sincérité de ma parole, je dis que personne ne s'est occupé de cette question plus longuement que moi. (Oui ! oui !)

Une voix. A demain !

M. le Président. Oui, demain pour prolonger le débat.

(1) Voyez plus loin les paroles de M. Lagrange.

pour fatiguer le pays qui attend avec impatience la Constitution.

M. Goudchaux. Je ferai pour cette question ce que je ne cesse de faire depuis que je suis dans cette Assemblée, c'est à-dire d'apporter mon contingent de dévouement à la patrie, à la République, sans vanité, sans modestie. Je sais combien il y a de difficultés pour se faire entendre ici, mais je sais que j'ai un devoir à remplir, et je veux le remplir jusqu'au bout. Cette question importante appelle une solution; il faut savoir si on lui donnera une solution pacifique ou une solution irritante. Le projet de la Commission présente une solution pacifique; l'art. 13 de la Constitution, combiné avec l'art. 8 du préambule, nous fournit à cet égard tous les moyens désirables. Le sort des travailleurs s'est sans doute amélioré, mais il y en a encore beaucoup qui souffrent aujourd'hui, et la cause de leur souffrance, c'est qu'il y a sur tous les esprits une atmosphère dont il faut les dégager, une pression à laquelle il faut les soustraire; il faut que le crédit renaisse, pour que le travail puisse renaître à son tour. (Interruption.)

Je suis dans la question. (Oui! oui! continuez!)

Citoyens représentants, on vous parle beaucoup de budget. Un budget, c'est un milliard; voilà ce qu'on demande au pays. Avec un milliard, vous n'assurerez le salaire que pour peu de mois aux travailleurs inoccupés. Vous êtes dans l'impuissance de faire ce qu'on vous demande, vous ne pourriez pas donner l'assistance par le travail, s'il n'y avait pas quelqu'un au-dessus de vous, s'il n'y avait pas Dieu qui a pourvu à cela. (Très-bien! très-bien!)

Oui, le travail est de droit divin, et c'est par la volonté divine aussi que le travail est une chose pénible et à laquelle personne ne peut se soustraire. Mais si vous faites à un Gouvernement l'obligation de nourrir les travailleurs, il arrivera, comme on vous l'a dit beaucoup plus éloquemment que je ne le fais moi-même, il arrivera qu'on exigera le salaire, sans vouloir, en échange, donner du travail. Vous demandez à l'État ce qu'il ne peut pas faire; vous savez que la diminution du travail a causé sur une seule contribution une perte de 175 millions.

Le progrès, je le veux, je le veux pour ces classes auxquelles vous vous intéressez; maintenant supprimez le travail, imposez à l'État l'obligation de nourrir les travailleurs; mais

sachez qu'en proclamant ce droit, vous arrêtez tout progrès, vous perdez le travailleur, lui et la société tout entière. Mais je le veux par des moyens pratiques, parce que je suis homme pratique et que je sais par quels moyens on peut arriver à ces résultats. Si au lieu de ces moyens pratiques vous proposez des moyens empiriques... (Aux voix! aux voix!)

Si au lieu de proposer des moyens réels, sérieux, pratiques, vous voulez vous donner la satisfaction de mettre dans la Constitution deux mots qui empêcheront le progrès, pour mon compte je n'y consentirai jamais. Je sais qu'outre les contributions, il y a encore un moyen de galvaniser le corps de la société pendant quelques jours, pendant quelques mois si on veut; ce moyen héroïque je ne le proposerai pas, c'est le papier-monnaie. (Très-bien!) Il n'y a qu'un seul moyen de faire vivre le travail, c'est de rendre le calme à la société, de permettre au crédit de renaître.

(Les citoyens Lagrange et André (Marius) paraissent à la tribune et réclament la parole.)

M. le Président. Si la discussion continue, la parole n'est ni à vous, ni à vous. Elle est à M. Jules Favre.

Voix nombreuses. La clôture! la clôture!

M. Lagrange. Je demande la parole pour répondre à M. Goudchaux. (Non! non! — La clôture!)

M. le Président. Vous n'avez pas la parole.

M. Lagrange. Je la demande pour un fait personnel. (Exclamations. — La clôture! la clôture!)

M. le Président. M. Lagrange demande la parole pour un fait personnel.

Quelques membres. Il n'y a pas de fait personnel!

M. le Président. Laissez parler; vous ne savez pas pourquoi; on a toujours la parole pour un fait personnel. Parlez, monsieur Lagrange.

M. Lagrange (1). Citoyens, ce n'est pas sur la question du travail que je prends la parole; il y a longtemps déjà que je

(1) Nommé à Paris aux élections partielles de Juin. M. Lagrange, condamné politique, était commis de commerce à Lyon, lorsqu'il prit part à l'insurrection des ouvriers de cette ville, en 1834. Il se fit remarquer à la Chambre des pairs, lors de son procès, par sa parole chaleureuse et énergique. Combattant de Février, il fut nommé gouverneur de l'Hôtel-de-Ville : il ne garda ce poste que quelques jours. M. Lagrange est un homme de cœur; mais il y a dans son esprit plus de mysticisme que de raison.

l'avais demandée; je l'avais demandée dès le commencement de la discussion. Maintenant, dites-vous, il est trop tard; je m'incline devant votre suprême volonté.

Je ne veux pas parler sur la question générale, mais sur le fait personnel à moi et à d'autres, et certes je regrette de prendre la parole pour une chose de ce genre, tandis que, dans une aussi grave question, tout sentiment particulier doit s'absorber dans le grand intérêt qui s'attache à la question générale.

Je demande la parole pour un fait personnel, parce que je me trouve compris, et j'en suis fier et heureux, dans le nombre des citoyens justement blessés des expressions échappées à M. le ministre.... (Interruption.)

Plusieurs membres. Il a retiré l'expression!

M. Lagrange. Laissez-moi dire; je ne veux pas mettre de l'huile sur le feu.

Quelques membres. Mais ce n'est pas là un fait personnel!

M. Lagrange. Pardon, Citoyens, il y a un fait très-personnel.

Rappelez-vous donc, Citoyens, que la grande question, aujourd'hui, c'est celle de la conciliation. Eh bien! laissez donc de côté, et n'insultez pas surtout ce nom de Montagnard. Il n'y a ici ni Montagnards ni Girondins. Montagnards! Oh! nous n'avons pas, hélas! les épaules assez larges pour porter dignement un si grand nom. (Agitation bruyante.)

Je demande pardon à l'Assemblée de l'émotion qui me maîtrise en ce moment; mais jamais, dans cette enceinte, je n'aurai à parler avec un regret aussi profond que celui que je ressens aujourd'hui.

L'orateur à qui je reproche une amère et malheureuse interpellation, qu'il se reproche lui-même plus durement que je ne le ferai, j'en suis certain, cet orateur est un de nos amis, c'est un homme qui a toute notre estime et à qui nous avons montré, avant son entrée aux affaires, et même depuis qu'il y est arrivé, la bienveillance la plus fraternelle. Car nous avons la conviction qu'il est un honnête homme. (Rires et bruit.) Mais cet orateur devait peser dans la sagesse de sa conscience de républicain toute la portée de l'argument brutal, j'ai manqué de dire perfide, qu'il allait jeter sur une catégorie de ses collègues.

Non, non, monsieur Goudchaux (exclamations), vous n'avez pas le droit de dire que vous ferez le bien sans nous et malgré nous. Vous ferez le bien avec nous et par nous, par nous tous...

(*A gauche.* Très-bien! très-bien! — Longue interruption.)

Nous ne voulons tous qu'une seule chose ici, Citoyens, le bonheur de la patrie. Cette question du travail, qui est posée ici, loin d'être une question irritante, est une question de conciliation. (Oui, oui! c'est vrai!)

Non, il n'est pas besoin d'entrer dans les détails de cette question... ce n'est pas des détails qu'il s'agit ici. Nous ne vous disons pas : « Fixez aujourd'hui l'organisation du travail; » nous vous disons seulement : « Consacrons, en l'écrivant au frontispice de notre Constitution, le droit de vivre, de même que nous avons consacré le droit de propriété, le droit à l'instruction, et nous ne vous demandons pas de déterminer les conséquences et l'application de ce droit au travail, de ce droit imprescriptible et sacré. Quand nous ferons une loi, l'organisation du travail, et nous la ferons, nous discuterons cette question; jusque là il ne s'agit que d'un principe, et ce principe éminemment fraternel et pacifique, vous le sanctionnerez.

Mais ce n'est pas ça que nous discutons; nous écrivons sur le frontispice du grand monument dont nous jetons les fondements, le droit au travail, le respect au travail, comme nous y écrivons l'égalité; est-ce que nous vous demandons maintenant de compter avec nous sur l'exercice de l'égalité? Non; nous proclamons ces droits comme un principe indiscutable, comme un dogme essentiellement religieux qui n'est pas plus susceptible de controverse que la lumière du soleil et la légitimité de la République. Plus tard nous l'organiserons par la loi. (Marques d'approbation à gauche. — Vive agitation.)

Mais proclamons à haute et fraternelle voix que le peuple a le droit de vivre en travaillant, pour ne plus mourir en combattant. (Agitation.) (M. Jules Favre monte à la tribune.) *Voix nombreuses.* La clôture! la clôture! *Autres voix.* Parlez!

M. le Président. M. Jules Favre demande la parole contre la clôture, il a le droit de parler contre la clôture.

M. Jules Favre. Messieurs, je comprends, comme tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter, la valeur du temps; l'Assemblée en a consacré déjà beaucoup à la discussion de la question qui nous occupe; mais, comme l'a très-bien dit M. le ministre des finances, il n'en saurait exister de plus grave; c'est pourquoi je vous demande de ne pas clore votre délibération sur la parole ministérielle. (Mouvement en sens divers.)

M. le Président. L'Assemblée est-elle disposée à entendre

M. Jules Favre? (Non! non! — Oui! oui! — A demain!)

(M. Jules Favre demande en vain le renvoi de la discussion.)

(L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.)

M. le Président. Je mets aux voix l'amendement de M. Glais-Bizoin, et je vais le relire.

L'amendement de M. Glais-Bizoin est ainsi conçu :

La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail.

Elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, le droit à l'assistance par le travail, et à l'assistance dans les formes et aux conditions réglées par les lois.

Quelques voix. La division!

M. le Président. Je ferai une observation à ceux qui demandent la division : c'est que la première partie de l'amendement est tout à fait semblable à la rédaction d'un article du projet de Constitution qui viendra plus tard. J'explique le vote :

Ceux qui voudront voter pour l'amendement mettront un billet blanc, ceux qui voudront voter contre déposeront un billet bleu.

(Il est procédé au scrutin de division.)

M. le Président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.		783
Majorité absolue.		392
Billets blancs, pour l'adoption.	187	
Billets bleus, contre. . . .	596	

(L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement de M. Glais-Bizoin.)

XIII. VOTE SUR L'ARTICLE VIII DU PRÉAMBULE.

(Séance du 15 septembre 1848.)

M. le Président. L'Assemblée a rejeté hier l'amendement présenté par M. Glais-Bizoin. Avant que nous abordions la discussion des autres amendements, je dois donner la parole à M. Dufaure, au nom de la Commission. M. Dufaure à la parole.

M. Dufaure. Messieurs, la commission de Constitution a considéré comme un devoir de s'opposer à toute introduction, dans l'art. 8 du préambule, d'une expression qui aurait pour effet de consacrer un droit absolu.

L'Assemblée, par le vote qu'elle a émis hier, nous paraît

avoir définitivement résolu la question. En envisageant les relations de la société avec les citoyens au point de vue du devoir, nous avions mis pour la question qui vous a occupés hier, dans le projet qui vous a été soumis, les expressions suivantes :

Elle doit l'assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Dans l'amendement que vous avez rejeté hier, qui avait été présenté par M. Glais-Bizoin, se trouvaient, à notre avis, deux idées, l'idée de droit que nous avons combattue et que vous avez repoussée, puis l'idée mise mieux en relief qu'elle ne l'était peut-être dans notre article, que la société devait assurer l'existence aux citoyens nécessiteux.

Je dis *peut-être plus en relief*, car déjà vous l'avez vu, dans l'article du préambule, nous avions eu soin d'indiquer que la société devait fournir les *moyens d'exister*, ce sont nos expressions.

Cependant, dix ou douze amendements étaient encore présentés, l'Assemblée aurait été appelée à en délibérer successivement. Nous nous sommes demandé si, en conservant notre pensée, en maintenant l'idée de devoir que nous avions mise et que l'Assemblée a consacrée, nous ne pourrions pas, par une rédaction un peu modifiée, couper court à tous les amendements qui étaient présentés, et appeler plutôt un vote définitif de l'Assemblée sur le paragraphe 8, qui l'occupe depuis quatre jours.

Voici en quels termes la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose de rédiger cette partie du paragraphe 8 :

Elle (la République) doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Je le répète, nous maintenons l'idée du devoir, nous mettons en relief ce premier devoir devant lequel nous n'avons jamais songé à reculer et devant lequel l'Assemblée ne reculerait pas plus que nous, ce devoir d'assurer l'existence des citoyens nécessiteux, et puis nous l'expliquons par ces deux moyens qui

avaient déjà été compris dans notre première rédaction : du travail dans la limite de ses ressources pour ceux qui peuvent travailler ; des secours pour ceux qui sont hors d'état de travailler. Je répète, pour que l'Assemblée soit en parfaite connaissance de cause, les termes du paragraphe modifié.

(L'orateur donne une nouvelle lecture de ce paragraphe.)

Cette rédaction est présentée au nom de l'unanimité de la Commission. (Aux voix ! aux voix !)

M. le Président. M. de Lamartine, trouvant la rédaction de la Commission suffisante, retire son amendement.

M. Jules Favre (1). Je retire également le mien.

M. le Président. Insiste-t-on pour que je mette immédiatement cette nouvelle rédaction aux voix ? (Oui ! oui !)

M. Dabeaux (2). Citoyens représentants, dans une question aussi grave, je crois que l'Assemblée doit au moins connaître et avoir sous les yeux tous les éléments du débat (interruption) ; il faut qu'elle connaisse les modifications qui ont été proposées soit au droit absolu au travail ou à l'existence par le travail, soit au système de la Commission. Je ne demande pas que les amendements soient discutés, mais je demande qu'il soit donné lecture des divers amendements qui ont été proposés, afin que l'Assemblée ait sous les yeux tous les éléments qui pourraient servir à la solution de la question, et qu'elle prononce ensuite.

M. le Président. L'Assemblée a sous les yeux tous les amendements qui ont été imprimés et qui ont dû être distribués. L'Assemblée exige-t-elle que j'en donne lecture ? (Non ! non !)

M. Dabeaux. Je déclare que je retire aussi mon amendement.

M. le Président. Dans ce cas, nous reprenons le texte de la commission de Constitution. Je relis :

La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail. Je m'arrête là et je mets aux voix.

(Cette première partie est adoptée.)

M. le Président. M. Astouin propose, *et son salaire.*

L'amendement est-il appuyé ? (Non ! non !)

(1) Né à Lyon en 1806. Représentant de la Loire. Avocat de premier ordre. Connu dans le parti républicain depuis l'insurrection de 1834 ; secrétaire du ministère de l'Intérieur après le 24 février. M. Favre s'est posé comme un des principaux orateurs de la Constituante.

(2) Représentant de la Haute-Garonne. Avocat à Saint-Gaudens. Agé de 48 ans.

M. le Président. Et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes. (Adopté.)

M. Brunet propose d'ajouter :

Pour développer leurs facultés physiques, intellectuelles et morales. (Exclamations et mouvements d'impatience.)

M. Brunet (1). Je veux simplement dire que le premier projet de Constitution qui vous a été soumis portait les termes que reproduit mon amendement; ils me paraissent nécessaires pour bien établir que désormais l'instruction que nous voulons donner au peuple ne s'occupera pas seulement de développer les facultés intellectuelles, elle cherchera aussi à développer le plus possible les facultés morales et physiques; c'est la commission de Constitution elle-même qui l'avait proposé.

M. le Président. L'amendement est-il appuyé? (Non! non!)

Quelques voix. Oui! oui!

M. le Président. Puisqu'il est appuyé, je consulte l'Assemblée.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Nous passons à la nouvelle rédaction de la Commission.

Elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans la limite de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

M. Béchard propose de mettre après ces mots : *A défaut de la famille.* Ceux-ci : *et de la commune.* (Exclamations diverses. — Non! non. — Aux voix! aux voix!)

Voix diverses. C'est inutile, c'est l'art. 13 du projet de Constitution!

M. Béchard (2). La Commission a cru devoir ajouter au projet primitif les mots « à défaut de la famille, » qui consacrent l'intervention obligée de la famille, au premier degré de la charité légale. Je crois qu'il est nécessaire d'ajouter les mots *à défaut de la commune;* et pour aller tout de suite au-devant de l'objection qui m'est adressée en ce moment et qui est puisée dans l'art. 13, je dis que c'est précisément la rédaction imparfaite de l'art. 13 qui vous oblige de vous expliquer dès l'art. 8 sur l'intervention de la commune au deuxième degré, pour ainsi dire, de la charité légale.

(1) Représentant de la Haute-Vienne. Capitaine d'Artillerie. Né à Limoges en 1812.
(2) Représentant du Gard. Avocat à la Cour de Cassation, ancien avocat du barreau de Nimes. Né en 1802. Membre de l'ancienne droite, depuis 1837.

Il est très-vrai que l'art. 13 met à la charge des communes les travaux publics destinés à employer les bras inoccupés; mais, Messieurs, c'est précisément parce que la Commission a cru devoir faire peser sur les communes une charge considérable, que je demande qu'il soit bien entendu que la commune doit jouir des avantages correspondants, *ubi onus, ibi honos.* Ainsi, si la commune est obligée de subvenir aux besoins des indigents par des travaux publics qui peuvent constituer des charges considérables, il me paraît assez naturel que la commune puisse jouir du droit d'organiser librement, dans son sein, des institutions de prévoyance, de bienfaisance, de crédit, les associations professionnelles. Voilà ce qu'il est nécessaire d'exprimer, et ce qui serait complétement combattu et ruiné précisément par la combinaison de l'art. 8 du préambule et de l'art. 13 du projet. (Bruit.)

Maintenant, et si la Chambre ne veut pas entendre les développements de ma pensée, je suis parfaitement prêt à descendre de la tribune; mais j'ai dû, dès d'abord, lui indiquer ma pensée dans toute son étendue.

Cette pensée, c'est l'affranchissement des communes dans leurs intérêts locaux, c'est la libre organisation dans leur sein des associations industrielles, des travaux publics, des institutions de prévoyance, de bienfaisance, de crédit, des écoles primaires et professionnelles. Voilà, Messieurs, ma pensée tout entière. La Commission s'est placée, je crois, sur un terrain de concentration exagérée des grands pouvoirs de l'État; elle n'a pas donné assez d'extension à la liberté de la commune, aux libertés locales. J'ai cru devoir, Messieurs, dès le préambule, vous demander de rétablir au moins la liberté communale à côté des autres libertés qui y sont énumérées en détail.

Je me retire après ces courtes explications, afin de ne pas fatiguer l'attention de l'Assemblée. (Aux voix! aux voix!)

M. le Président. L'amendement est-il appuyé? (Non! non! — Oui!)

S'il est appuyé, je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.

La rédaction de la Commission est mise aux voix et adoptée.)

IV.

VOTE SUR L'ARTICLE XIII DE LA CONSTITUTION

Formulant l'application de l'article VIII du Préambule,

ET OPINIONS DIVERSES.

SOMMAIRE : I. Séance du 22 septembre, vote sur l'article 13 de la Constitution et sur divers amendements.— II. Opinion inédite de M. Léon Faucher.— III. Opinion inédite de M. Wolowski. — IV. Opinion inédite de M. de Parieu. — V. Lettre de M. Bastiat à M. Joseph Garnier. — VI. Opinion de M. Laboulaye. — VII. Opinion de M. de Cormenin. — VIII. Opinion de M. Louis Blanc. — IX. Opinion de M. Proudhon.

Outre les déclarations générales et pour ainsi dire philosophiques du préambule, la Constitution de 1848 contiendra un chapitre indiquant la série des droits garantis aux citoyens. Un des articles de ce chapitre, formant l'article 13 de la Constitution, spécifie comment la société encourage le travail, le crédit, l'association; comment elle assiste les citoyens inoccupés, les enfants abandonnés, les infirmes et les vieillards.

On s'attendait à ce que la discussion fondamentale sur le *droit au travail, à l'assistance, à l'instruction*, reprendrait à l'occasion de cet article; mais l'Assemblée nationale ne s'est pas montrée disposée à recommencer l'épreuve à laquelle elle avait consacré environ sept séances huit jours auparavant. De nombreux amendements avaient été présentés; la plupart ont été retirés par leurs auteurs et la discussion sur les autres a été on ne peut plus précipitée.

Quelques représentants, et de ce nombre, MM. Léon Faucher, Wolowski, Frédéric Bastiat, de Parieu, Proudhon, devaient prendre la parole; nous reproduisons leurs opinions, ainsi que celles qu'ont publiées MM. Laboulaye, Louis Blanc et de Cormenin. Le lecteur aura ainsi sous les yeux le développement complet des idées qui se sont produites à l'occasion de la discussion solennelle sur le droit au travail.

)TE DE L'ARTICLE 13 DE LA GARANTIE DES DROITS.

(Séance du 22 septembre.)

icle 13 de la Constitution (second projet) spécifie comment a en pratique les principes du VIII[e] paragraphe du préam- ɜst ainsi conçu :)

Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail ndustrie.

société favorise et encourage le développement du tra- r l'enseignement primaire gratuit, l'éducation profes- .e, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les ions de prévoyance et de crédit, les associations volon- :t l'établissement par l'Etat, les départements et les com- de travaux publics propres à employer les bras inoccu- e fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux in- :t aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne secourir. »

: *Président*. Il y a sur cet article treize amendements(1). ıations diverses.) Celui qui s'éloigne le plus de la ré- de la Commission est celui de M. Jean Reynaud. Il est nçu : « La liberté du travail et de l'industrie sont sous ɜction des lois et sous la surveillance de l'Etat (2). »

s un discours de M. Jean Reynaud qui n'a pas de rapport sujet de ce livre et une courte réponse de M. Corbon,

ılupart de ces amendements ont été retirés par leurs auteurs.

nendement de M. Jean Reynaud avait pour but de consacrer dans la on et d'une manière précise, le droit de l'Administration à intervenir ımaine de l'industrie. Son argumentation ne manquait pas d'une cer- ıue; car il l'appuyait sur ce qui se passe en fait, et sur les usurpations e réglementaire : cependant la Chambre n'a pas voulu faire une déclara- ncipes dans le sens demandé par M. Jean Reynaud, et son amendement é à la presque unanimité.

Reynaud, député de la Moselle, a appartenu à l'école Saint-Simonienne, .t séparé à l'époque du schisme Bazard. Il s'est depuis occupé de philoso- MM. Carnot et Pierre Leroux ; et il a surtout eu occasion de développer .ans l'*Encyclopédie pittoresque*, devenue sous sa direction l'*Encyclopé- lle*. Après Février, M. Reynaud est devenu président de la haute commis- .udes, et c'est lui qui a conseillé à M. Carnot la plupart des mesures pri- ıinistre de l'instruction publique, notamment la dénaturation du Collége et la suppression de la chaire d'économie politique occupée par M. Mi- ılier.

au nom de la commission de Constitution, cet amendement est rejeté.)

M. le Président. L'amendement qui ensuite s'éloigne le plus de l'article du projet est celui de M. Alphonse Blanc, ainsi conçu :

« Le Gouvernement républicain, agent de la société, pourvoit à tous les besoins généraux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

» Il intervient dans le travail par l'enseignement et l'éducation professionnelle, par les institutions de prévoyance et de crédit ; par l'ouverture et l'entretien des voies de communication, le transport des dépêches, la fabrication de la monnaie, la direction de l'exploitation des mines ; par les lois et réglements d'ordre, de justice et de conciliation entre les citoyens et entre les maîtres et les ouvriers ; par les colonies, les traités de commerce avec les nations étrangères, les douanes et l'appui de sa puissance à l'extension et aux réclamations du commerce à l'extérieur.

» Il encourage les associations de travail et de secours mutuels, et les établissements spontanés de secours pour ceux qui ne peuvent pas travailler ; il en établit lui-même, en cas d'insuffisance.

» Il doit s'appliquer à prévoir et à prévenir les chômages, et les tempérer au moyen de travaux réservés ou commandés exprès au besoin. »

M. Alphonse Blanc a la parole pour développer son amendement.

M. Alphonse Blanc (1). Citoyens Représentants, vous avez consacré la moitié de l'un des articles du préambule de la Constitution au soulagement des ouvriers nécessiteux et de ceux qui sont dans le cas de recevoir l'assistance.

On vous propose aujourd'hui l'article 13, destiné presque en entier à prévoir les menus besoins et à venir en aide à la même misère.

Je crois que l'intervention de l'État dans le travail n'est pas

(1) Représentant de l'Isère, né en 1796, et fils d'un banquier de Grenoble. M. A. Blanc s'est à la fois occupé de sciences et de peinture ; il a exposé en 1836, 37 et 38 ; il est maintenant constructeur de machines, capable, dit-on, de tenir lui-même la lime et le marteau.

sée d'une manière assez large dans cet article, et que nous
vons nous placer au point de vue qui embrasse, sinon le
vail de la nation, le travail des ouvriers, des agriculteurs,
s commerçants, des artistes, des littérateurs, des publicistes,
s administrateurs, etc., au moins une partie de ce travail :
griculture, l'industrie et le commerce; et que la Constitution
it dire quelle est la part du Gouvernement dans son développement. Je crois encore que l'article 13 doit être consacré uniement au travail, et qu'il faut renvoyer à l'art. 9 tout ce qui
ncerne l'instruction publique, gratuite ou non.

Lorsque vous fondez, entretenez et surveillez l'instruction,
puis les écoles primaires jusqu'aux écoles militaires, aux éco-
d'agriculture, aux écoles normales, aux écoles de droit et
médecine, à l'école Polytechnique, est-ce seulement pour les
oyens nécessiteux ou pour tous les citoyens? Lorsque vous
tes des lois pour l'ordre et la justice, lorsque vous organisez
crédit, que vous entreprenez et entretenez des routes, des
emins de fer, des canaux, que vous creusez des ports ou des-
hez des marais, que vous construisez des halles, des bourses,
s temples, des palais, que vous formez des bibliothèques et
s musées; lorsque vous fondez des colonies, que vous faites
s traités de commerce, que vous envoyez des consuls chez les
tions, que vous armez des escadres pour protéger votre commerce; lorsque vos vaisseaux vont chercher les richesses de
ntes les parties du monde, les châles des Indes ou l'or du Mexique, est-ce seulement pour les citoyens nécessiteux? Pourquoi donc l'article du travail dans votre Constitution paraît-il presque exclusivement consacré à la misère? Pour moi,
vois le travail d'un point de vue plus élevé. Le travail est la
stination de l'homme; c'est pour le travail que les hommes
nt réunis en société; les lois qui régissent cette société sont
ntes en vue du travail; le travail est la grande, l'importante
faire du Gouvernement.

Je ne refuse certainement pas de faire, dans la répartition de
richesse de la nation, une large part à la misère, mais faisons aussi dans nos lois la part de la richesse; car c'est la richesse qui fait vivre la nation et qui soulage la misère. Le travail de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, est la premère source de la richesse de la société. Tout le reste est fait
pour lui, et sans lui il n'y a plus rien. La règle est la production,

la misère n'est que l'exception. La part du Gouvernement est bien plus encore de prévenir les besoins que de les soulager, et c'est en intervenant dans le travail pour tout ce qui exige son concours, qu'il parvient à ce résultat. Vous avez dit que le devoir de la République était d'assurer l'existence par le travail et à son défaut par l'assistance. Dites donc aussi que son devoir est de développer le travail, car c'est principalement par ce moyen qu'elle arrive au but que vous avez posé, d'assurer le travail ou l'assistance au citoyen nécessiteux. Pourquoi n'exprimeriez-vous pas ce que nous comprenons tous? car tous les jours nous faisons des lois pour le développement du travail, et tous les jours le Pouvoir exécutif publie au *Moniteur* des ordonnances et des documents qui intéressent l'agriculture, le commerce ou l'industrie.

L'amendement que je propose n'est que le résumé d'une constitution du travail (1) que je voudrais voir présenter à l'Assemblée par le comité du travail, comme je voudrais que le comité de l'instruction publique vous présentât un code d'éducation, d'après les bases posées par la Constitution que vous faites dans ce moment. Ce sont là les grands travaux, développements nécessaires qui doivent caractériser l'ère nouvelle où nous entrons, et la diriger vers son but. J'ai cru devoir sortir de l'article 13 ce qui avait rapport à la gratuité de l'instruction primaire, mieux placé, suivant moi, dans l'article 9, qui traite de l'instruction. C'est encore en vue des citoyens nécessiteux que cette phrase avait été placée dans l'article 13. Que les citoyens nécessiteux reçoivent l'instruction primaire gratuitement; bien plus, créer des bourses dans toutes les écoles pour ceux d'entre eux qui ont de la capacité; qu'aucun homme, organisé pour devenir un jour éminent dans la nation, ne soit exposé à rester toute sa vie dans une condition inférieure; je le veux comme vous. Mais, pour cela, organisez l'instruction publique comme je veux que vous déterminiez la part de l'État dans le travail; posez-en les bases dans la Constitution. Ne faites pas un article qui n'est que pour les citoyens nécessiteux et qui laisse de côté l'instruction générale et le travail dont la richesse est l'instrument, et qui produit la richesse.

Est-ce une Constitution que nous décrétons, est-ce la base

(1) L'orateur se doute-t-il bien de la difficulté?

des lois politiques et sociales, ou ne faisons-nous qu'une loi de circonstance? Le peuple français n'est pas une nation de nécessiteux, et si les circonstances sont malheureuses dans ce moment, la France a assez d'énergie et de vitalité pour surmonter cette crise dans peu de temps. Plaçons-nous donc à la hauteur de notre mission, faisons une œuvre qui marque la place de la France dans la civilisation et se dirige vers le but auquel elle tend, que nous avons défini en tête de la Constitution, celui de parvenir par l'action successive et constante des institutions à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

M. le Président. L'amendement est-il appuyé? (Non! non!) — Alors je n'ai pas à le mettre aux voix.

Il y avait ensuite deux amendements : l'un de M. Proudhon (1); l'autre de MM. Félix Pyat (2) et Baune (3); ils sont retirés.

L'amendement suivant, de M. Béchard, consiste à dire, au second paragraphe : « La commune, le département et l'Etat favorisent, » au lieu de dire : *La société favorise.* — Le citoyen Béchard a la parole.

M. Béchard (4). Le principal but de mon amendement était de réserver la question de gratuité de l'enseignement primaire. La Commission vient de me déclarer que cette question était réservée. Dans cet état des choses, je retire mon amendement.

M. le Président. L'amendement étant retiré, je n'ai pas à le mettre aux voix. Je vais maintenant mettre aux voix le premier paragraphe qui est réservé dans tous les amendements. Il est ainsi conçu : *La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.*

(Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le Président. M. Roux-Lavergne a la parole pour retirer son amendement. (Hilarité générale.) — On peut avoir des motifs de retirer son amendement; M. Roux-Lavergne veut les dire.

M. Roux-Lavergne (5). Tout à l'heure vous avez entendu

(1) Voir plus loin l'opinion de ce représentant.
(2) Représentant du Cher. — (3) Représentant de la Loire.
(4) Voy. p. 318.
(5) Nommé dans Ille-et-Vilaine, M. Roux-Lavergne a collaboré à l'*Histoire*

M. Béchard montant à cette tribune pour retirer son amendement et vous en dire les motifs; je venais, comme lui, retirer mon amendement sur le même sujet, et par les mêmes motifs que M. Béchard vous a exprimés.

M. le Président. L'amendement étant retiré, nous passons à l'amendement de M. Danielo; cet amendement consiste à ajouter, après les mots : « les caisses de prévoyance, » ceux-ci : « les institutions agricoles. » (Appuyé! appuyé!)

M. Danielo (1). Je vous prie de prendre dans la Constitution l'engagement solennel de venir au secours de notre agriculture, si négligée, si délaissée jusqu'à ce jour. Je vous prie de déclarer, par la grande voix de l'Assemblée nationale, que les travailleurs de la campagne auront leur part dans les bienfaits de la République; et que vous leur en donniez la promesse et le gage, en mettant les institutions agricoles au nombre des moyens les plus puissants par lesquels vous voulez favoriser et encourager le développement du travail et de l'industrie.

(La Commission adhère à cet amendement.)

M. le Président. Nous prenons l'amendement de M. Bertholon (2). — « En même temps, pour assurer cette liberté à tous, avec autant d'égalité que possible, la société pourvoit à l'enseignement gratuit, à l'éducation professionnelle, aux institutions de prévoyance et de crédit; elle favorise et encourage les associations volontaires, et l'établissement par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; elle maintient l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier; enfin, elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir. » (Rumeurs.)

parlementaire de la France, avec M. Buchez (Buchez et Roux), alors son chef d'école. Plus tard il s'est séparé de ce socialiste démocrate et catholique; il a été nommé par M. Salvandy sous-inspecteur des écoles primaires, et plus tard professeur d'histoire et de philosophie à la Faculté de Rennes. M. Roux-Lavergne semble marcher d'accord aujourd'hui avec M. de Montalembert; il a défendu à l'Assemblée nationale la liberté d'enseignement.

(1) L'abbé Danielo a été député par le Morbihan. Il est curé à Vannes: on lui attribue les idées de l'ancienne droite.

(2) Député de l'Isère, journaliste, ancien négociant, rédacteur du *Censeur de Lyon*, républicain de la veille.

Le citoyen Bertholon déclare ne pas persister dans son amendement.

M. Bourdon propose d'ajouter : « Les lois de douanes et les traités de commerce. »

M. Bourdon (1). Cela va de soi.

M. Corbon (2). La Commission repousse l'amendement par une raison bien simple ; c'est qu'en mettant les lois de douanes, on semblerait préjuger la question du libre échange et de la protection.

M. le Président. L'amendement est-il appuyé ? (Non ! non !) Il n'y a pas à s'en occuper.

Le citoyen Michel propose d'ajouter, après les mots : « la création par l'Etat, les départements et les communes, » ceux-ci : « de colonies agricoles pour le défrichement et la plantation des terrains nationaux et communaux incultes par les familles pauvres, auxquelles on en facilitera la propriété, ainsi que de travaux publics propres à employer les bras inoccupés. Elle fournit, principalement dans des établissements de bienfaisance, l'assistance aux enfants indigents, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir. »

(Cette addition, mise aux voix, est adoptée, ainsi que le second paragraphe. L'ensemble de l'article est ensuite également adopté.)

(L'ensemble de l'art. 13 est également adopté.)

M. le Président. M. Person propose d'ajouter :

« Et, à cet effet, un chapitre spécial sera ajouté chaque année au budget de l'Etat, à celui des départements et à celui des communes. » (Exclamations.)

M. Person retire son amendement par la raison qu'il reconnaît que ce sont là des moyens administratifs, et non pas des moyens constitutionnels. (Très-bien ! — Aux voix !)

M. Person (3). J'avais cru qu'il était indispensable, puisque nous rejetions le droit au travail d'une manière absolue, de

(1) Ingénieur mécanicien, directeur des mines du Creuzot ; représentant de Saône-et-Loire.

(2) Ouvrier sculpteur, rédacteur de l'*Atelier*. (Voy. p. 216.) Représentant de la Seine.

(3) Représentant du Calvados ; agronome. Il est fondateur de la *Normandie agricole*, et a beaucoup écrit sur la question chevaline.

faire voir au moins aux nécessiteux, qu'on s'occupait de leur assurer d'une manière positive les moyens d'être secourus...

Voix diverses. C'est fait.

M. le Président. Nous passons à l'art. 14.

OPINIONS DIVERSES.

II. OPINION DE M. LÉON FAUCHER (1).

Le socialisme est maudit à cette heure. On l'accuse, non sans raison, des haines, des dissensions et des troubles qui déchirent le pays. Toute société a ses plaies; malheur à qui les envenime! malheur à qui change la plainte en cri de guerre! ce n'est pas avec du sang humain ni en les couvrant de ruines que l'on peut féconder les semences du progrès.

Je distingue cependant entre les organes de ces doctrines, et je ne confonds pas les penseurs avec les agitateurs. Les écrivains qui vont à la recherche des terres inconnues de l'utopie,

(1) Représentant de la Marne. M. Léon Faucher avait été député, par l'opposition du collége de Reims, à la dernière Chambre. En très-peu de temps, il y avait pris rang parmi les notabilités, par ses discours sur les questions financières et économiques : il est aujourd'hui un des représentants qui traitent avec plus d'autorité ces matières à l'Assemblée nationale. Déjà il a prononcé de remarquables discours à propos du décret sur les heures de travail et sur le crédit foncier, et il a fait un excellent rapport sur divers projets d'assignats hypothécaires.

M. Léon Faucher est né à Limoges, le 8 septembre 1804. M. Léon Faucher, avant d'être député, avait établi sa réputation par des écrits nombreux et par sa collaboration assidue dans le *Constitutionnel*, le *Temps*, le *Courrier Français* qu'il a rédigés en chef, la *Revue des deux Mondes*, le *Journal des Economistes*. M. Léon Faucher a publié un volume sur la *Réforme des prisons*; un Mémoire *sur l'or et l'argent;* un volume, l'*Union du Midi*, sur un projet d'association de douanes entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne; deux volumes d'*Etudes sur l'Angleterre* (1845). M. Léon Faucher, travailleur infatigable, sait mener de front ses occupations de publiciste, de représentant et d'administrateur du chemin de fer de Strasbourg. Il a pris une part très-énergique aux travaux de l'association pour la liberté des échanges. Il fait partie de la Société d'économie politique.

ont leur côté utile. Ils nous signalent du moins les écueils contre lesquels ils se brisent ; à défaut de leurs leçons, leur exemple avertit la foule, et leurs exagérations même empêchent qu'on ne perde de vue la vérité. J'ajoute qu'en poursuivant l'idéal, ils rencontrent quelquefois le réel. L'école Saint-Simonienne, à travers les folies de son organisation théocratique, a mis en relief un principe qu'était trop portée à oublier une époque révolutionnaire, celui de l'autorité. Dégageons le système de Fourier de l'attraction passionnelle et de toutes les excentricités de la théorie sociétaire, et nous trouverons qu'il a eu le mérite de faire ressortir ce que vaut et ce que peut l'association, pour un peuple chez lequel la propriété et les capitaux se morcellent au point de tomber en poussière.

Mais il n'en est pas de même des agitateurs du socialisme ; et contre ceux-là, l'opinion publique peut, à bon droit, s'armer de toute sa sévérité. Ces hommes, quoi qu'on ait dit, ne sont ni des martyrs ni des apôtres. Ce n'est pas la foi qui les pousse à mettre le feu au monde. L'ambition, qui suppose une certaine élévation d'esprit et de courage, a moins de part à leurs excès que la vanité. Ils veulent être les chefs et les héros de la foule : que leur importe de prêcher le vrai ou le faux, pourvu qu'on les élève sur le pavois ? Le Christianisme, ce manteau d'emprunt qu'ils cherchent à ramener, pour la couvrir, sur la hideuse nudité de leurs doctrines, est plus loin encore de leur cœur que de leurs lèvres. Leur parole ne respire que l'envie, la haine et la révolte. La première conception qui éclot dans leur cerveau, avant de l'avoir éprouvée à la pierre de touche des faits, avant même de l'avoir mûrie, ils en font une bannière autour de laquelle ils convoquent et rallient tous les mécontents qui veulent monter à l'assaut du pouvoir d'abord, et bientôt de la société elle-même.

Je sais que la plupart de ces prédicateurs d'anarchie protestent de leurs intentions pacifiques ; mais la logique populaire va droit et vite. Il ne faut pas assembler le peuple dans les clubs pour lui dire que l'ordre social est radicalement mauvais, si l'on veut qu'il laisse les pavés en place et qu'il n'élève pas des barricades ; il ne faut pas présenter tous les jours, dans les journaux et dans les pamphlets, le riche comme l'ennemi du pauvre, si l'on veut que le pauvre se résigne à respecter la

propriété. Les nuances des divers systèmes que le socialisme fait pulluler, échappent à la foule. Les disciples de Saint-Simon et ceux de Fourier ont labouré, depuis 1830, de leurs missions, la capitale et les provinces. Cette propagande active, énergique, a-t-elle porté quelques fruits pour les écoles qui l'entreprenaient? Nullement : les rares adeptes ralliés à grand'peine ne sont que des individualités glanées çà et là, par exception, dans les rangs de la classe moyenne. Quant aux ouvriers admis à ces enseignements, ils n'en rapportent que la haine de toute hiérarchie et qu'un parti pris contre la propriété. Saint-Simon et Fourier, en se manifestant aux rangs inférieurs de la société, n'ont fait que frayer les voies et que fournir des recrues au communisme.

Le socialisme ressemble à ces épidémies qui épargnent les tempéraments robustes et qui ne frappent que les constitutions délabrées. C'est à la faveur des époques calamiteuses qu'il s'infiltre dans les esprits. Pour ne pas repousser cette vision du mal, il faut que l'homme soit plongé dans le désespoir et dans la misère. S'il était plus heureux, s'il jouissait de toute sa raison, il chasserait avec horreur le spectre qui vient l'obséder. Le socialisme ne s'est pas adressé à la population de nos campagnes; comment prêcher, en effet, le partage des biens, avec quelque espoir de succès, à des cultivateurs que la première Révolution a presque tous appelés à la possession du sol? Et quel genre d'intérêt peuvent avoir les doctrines de Babœuf pour cette légion sans fin de propriétaires?

C'est au milieu des ouvriers qui habitent les grandes villes ou qui font mouvoir l'industrie manufacturière que le socialisme s'est implanté. Paris et Lyon, gangrenés avant le reste du pays, sont devenues les grands foyers d'où rayonnait cette active et dissolvante propagande. Elle a commencé par les industries de luxe, là où les ouvriers, tout en obtenant des salaires exceptionnels, se trouvaient exposés à de plus fréquents chômages, où l'intermittence de la main d'œuvre laissait plus de place aux mauvaises passions et à l'oisiveté. Elle s'est étendue plus tard, et de proche en proche, aux puissantes industries de la laine et du coton, à Rouen, à Elbeuf, à Lille, à Roubaix, à Saint-Quentin, à Reims, à Troyes, à Mulhouse, pour aller en dernier lieu soulever jusqu'au centre du Limousin une

population semi-agricole. On fanatise tous ces hommes attachés auparavant au travail et au devoir, en faisant apparaître, à leurs yeux que l'on éblouit, un monde imaginaire, dans lequel l'égalité des droits entraîne le partage égal des biens.

Je ne suis pas de ceux qui nient les souffrances du peuple. Je reconnais que la puissance mécanique, en développant les ressources de l'industrie, amène de violents déchirements dans l'ordre social. La vapeur fait, comme le canon, ses trouées dans les masses. Le travail manufacturier ne peut pas, sans déplacer quelques existences, envahir l'espace qui semblait réservé sans partage, il y a un demi-siècle, à la culture des champs. Tout régime de transition est un régime de malaise. Nous souffrons de l'encombrement des villes, de l'inégalité et de l'irrégularité des salaires, des chômages et des abus du travail.

Cependant le mal, au moment où a éclaté la Révolution de Février, était loin de s'accroître. Malgré l'inertie du Gouvernement, la prévoyance sociale versait déjà ses enseignements et ses bénédictions sur les classes laborieuses. Les caisses d'épargnes, recueillant jour par jour les centimes économisés par le pauvre, avaient placé plus de 350 millions sur l'État. On multipliait les écoles, les salles d'asile et les crèches. Il ne manquait guère plus qu'une bonne loi sur le travail des enfants, des associations de secours mutuels instituées sur une plus large échelle, et une caisse de retraite organisée en faveur des vétérans de l'industrie et de l'agriculture, pour faire participer aux progrès du bien-être les derniers rangs de la population comme les premiers.

On a représenté, sous un aspect tantôt trop sombre et tantôt trop riant, la condition actuelle des salaires. Sans rien exagérer, je crois pouvoir dire que les salaires ont éprouvé une hausse générale, non-seulement, ce qui serait trop évident, depuis le dernier siècle, mais même et surtout depuis vingt ans. A prendre pour terme de comparaison la journée du manœuvre, on trouvera une augmentation moyenne de vingt à vingt-cinq pour cent dans les campagnes ainsi que dans les villes. A ne considérer que l'industrie manufacturière, le nombre des ouvriers qui gagnaient depuis 3 francs jusqu'à 10 francs par jour, ont certainement plus que doublé. En même temps que le champ du travail s'étendait, les ressources se multipliaient pour la

famille ; au salaire de l'homme fait, s'ajoutaient celui de la femme et celui de l'enfant. Le revenu moyen de l'ouvrier assisté des siens, dans les manufactures, excédait de beaucoup le traitement des commis et des employés inférieurs de l'administration. Ainsi, le niveau des conditions s'est élevé ; et la distance, que l'éducation met encore entre les rangs, n'indique déjà plus nécessairement une inégalité de richesses.

Je sais que la concurrence a réduit, dans certains cas, les salaires exceptionnels, ceux des fileurs, par exemple, dans les industries du coton et de la laine. Mais, en revanche, l'industrie métallurgique et celle des machines assurent une haute paie aux ouvriers habiles ; et qu'importe que quelques lignes s'abaissent, si, pour l'ensemble du travail dans le pays, la perspective peut se prendre à un point de vue plus élevé ? En général, les blessés et les éclopés, que le progrès de l'industrie a laissés sur sa route ; les malheureux, tels que les tisseurs à la main et les peigneurs de laine, qui voient la rétribution de leur labeur opiniâtre diminuer d'année en année, sont les ouvriers dont les efforts ne se trouvent pas associés à ceux de la puissance mécanique et qui appartiennent à des industries condamnées à se transformer ou à périr. Voilà ce qui fait la misère de la Saxe, des Flandres, de quelques cantons de la Picardie, de l'Alsace et du pays de Caux. Il n'y a rien de plus bienfaisant pour l'homme que le contact des machines et des forces motrices. Leur intervention relève le travail en même temps qu'elle l'enrichit. Pendant que le tisserand, courbé quinze à seize heures par jour sur son métier, ne gagne souvent que 75 c., une femme obtient 1 f. 25 c. à 1 f. 50 c. pour une journée de douze heures employée à surveiller presque sans fatigue deux métiers à tisser que la vapeur fait mouvoir. Dans le premier cas, l'ouvrier n'atteint pas au salaire moyen d'une femme ; dans le second, la femme reçoit le salaire d'un homme, et gagne autant qu'un journalier des environs de Paris.

Le progrès a même été quelquefois trop rapide : car les ouvriers ne se conduisent pas autrement que les capitalistes, et quand le bien leur vient trop vite, au lieu de le faire servir à l'aisance de la famille, ils le dissipent en folles dépenses ou en orgies. Ainsi, la construction simultanée de plusieurs grandes lignes de chemins de fer, en développant outre mesure les travaux de terrassement, a provoqué une hausse soudaine et con-

sidérable de la main-d'œuvre. Un bon terrassier peut aujourd'hui gagner de 3 fr. 50 c. à 5 fr. par jour; et il est presque sans exemple que les ouvriers, que l'on attire de leurs villages en doublant ou même en triplant leurs salaires habituels, comprennent l'utilité, la nécessité de l'épargne. Il sort de là des bandes ou hordes nomades qui vont chercher fortune d'un bout à l'autre du territoire, campant pêle-mêle au pied des travaux, et qui ne connaissent plus ni religion, ni mœurs ni famille, ni patrie. On en dirait autant des ouvriers mécaniciens, qui construisent, réparent ou dirigent les machines. Ces hommes, simples forgerons ou chauffeurs la veille, deviennent tout à coup les privilégiés, les grands seigneurs de l'industrie. Ce qu'il y a d'aléatoire dans leur existence de parvenus les emporte; la plupart se montrent bientôt fainéants, dissolus, impatients de toute discipline; c'est parmi eux que la révolte va prendre ses chefs.

L'accroissement des salaires depuis vingt ans est donc un fait général et incontestable. Pendant que les ressources de l'ouvrier s'augmentaient, le prix des objets de première nécessité tendait à décroître. Le blé ne coûte pas certainement plus cher aujourd'hui qu'avant la Révolution de 1789; et les étoffes se vendent à plus bas prix. Il n'y a guère que la viande et le vin, auxquels nos lois de douanes et d'octroi attachent une cherté artificielle; mais la liberté peut effacer, pour peu que l'on s'y prête, le mal qu'ont fait les taxes excessives et le système protecteur. Au demeurant, les conditions matérielles de l'existence n'ont pas sensiblement changé: rien ne vient restreindre pour l'ouvrier le bénéfice qui résulte de l'accroissement du salaire; il peut obtenir une plus grande somme de jouissances, avec la même somme de travail. Le travail, comme la propriété, a donc acquis une nouvelle valeur: il semble que le progrès du temps ait ajouté un autre capital à celui que représentent les forces de l'homme.

Le mal tient aujourd'hui à ce que, malgré l'accroissement du salaire, l'équilibre existe rarement entre les salaires et les besoins. Le revenu des classes laborieuses a eu beau s'élever, les besoins ont monté plus vite. Ce qui eût suffi pour répandre l'aisance parmi tous ces ménages dans un temps régulier, s'est trouvé insuffisant pour une époque de révolution. L'ouvrier a voulu être honoré en même temps que rétribué, et il a pris pour la considération les signes extérieurs qui s'y trouvent habituel-

lement joints, une certaine atmosphère de dépense, de confort et même de luxe.

Ajoutez qu'après les exigences de l'estomac sont venues celles de l'esprit. L'ouvrier veut lire, connaître, penser et s'associer à ceux qui pensent comme lui. Il est pour ainsi dire initié à une double existence, et ses prétentions s'étendent avec l'horizon qu'il embrasse. Au reste, il y a bien des degrés dans cette aspiration universelle vers le mieux. Un ouvrier anglais ne pourrait pas vivre en France avec le salaire d'un ouvrier français. La même différence existe chez nous entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes, et dans les villes, entre ceux des différentes industries.

C'est ce défaut d'harmonie entre l'ambition de l'ouvrier et ses ressources quotidiennes qui constitue la principale difficulté de notre époque. Voilà le mal que la Révolution de Février est venue aggraver, en apprenant à des hommes que l'on mettait en possession de l'égalité réelle des droits, à rêver l'égalité chimérique des conditions. Que dis-je l'égalité. Les meneurs du peuple ont renversé pour lui la pyramide sociale? La qualité d'ouvrier est devenue un titre de noblesse, dont bien des gens se sont affublés pour surprendre le suffrage du pouvoir ou celui des électeurs. Napoléon décorait Jacquart; l'Angleterre enrichissait Arkrwigt. Nos républicains de la veille, peu contents d'honorer les hommes utiles, les ont arrachés à ce qu'ils savaient pour les atteler à ce qu'ils ne savaient pas. Ils ont voulu faire de Jacquart un Mirabeau ou un Richelieu. Après avoir mis la société aux pieds de la classe laborieuse, après avoir fait descendre le Gouvernement sur la place publique, après avoir donné des armes aux ouvriers, et après avoir organisé la force armée comme une bande de conspirateurs, le tentateur s'est adressé à des passions plus avides et plus grossières. Il a dit aux salariés : « Le salaire est le dernier vestige du servage et doit disparaître à son tour. Plus de patrons, plus de maitres! Les entrepreneurs qui possèdent aujourd'hui le capital d'exploitation sont un rouage inutile dans l'industrie. L'État rachètera de leurs mains ces instruments de travail qu'ils seront trop heureux de céder à vil prix dans leur détresse ; puis, tout cela vous sera remis à la condition de vous associer les uns avec les autres, et de faire un partage égal des produits : à votre tour, vous serez les maitres, vous serez Rois. Les biens de ce monde, ces créations de votre activité et de votre intelligence, vont en-

vous appartenir. » Le peuple a cru à ces promesses trompeu-
. Il s'est laissé enivrer de cet opium délirant du commu-
me ; et lorsqu'au réveil il n'a plus trouvé que la faim toute
e à sa porte, il s'est rué de désespoir sur l'ordre social.

La révolte a été comprimée, mais les cœurs demeurent ulcé-
, et les intelligences perverties. La difficulté n'existe plus
même degré dans les choses ; mais elle tient encore aux per-
nes. Comment substituer la conciliation à la haine, et faire
céder le travail au combat ? Au foyer de notre civilisation,
uvrier peut, il est vrai, venir s'asseoir désormais sans ren-
rser les dieux domestiques. La première Révolution, en
restituant la liberté du travail, avait rendu accessibles pour
la propriété et la richesse ; le mouvement de Février, en
ndant à tous le droit de suffrage, joint à ces vastes perspec-
es celle plus vaste encore du pouvoir. Cela fait, la dette de
société française envers chacun de ses membres se trouve
urément acquittée sans réserve. Mais comment faire appré-
r à des hommes, pour lesquels le socialisme dépouillait la
re en espérance, les avantages plus modestes de la réalité ?

Le socialisme a été vaincu dans les rues, il reste à le dompter
r la controverse. Ce que la force a commencé, la raison main-
nant doit l'achever. L'ennemi, ce n'est plus la foule ameutée
retranchée derrière les barricades : ce sont les préventions,
sophismes, les préjugés que le mouvement de Février a fait
rmer dans les intelligences. Il nous reste encore à confondre
principes détestables dont les insurgés de juin bourraient leurs
sils. Parmi ces aberrations révolutionnaires, je n'en connais
s de plus dangereuse ni de plus subversive, que celle qui se
che sous la bannière si légitime en apparence du *droit au travail*.

Le droit au travail a été foudroyé du haut de la tribune.
ais le lendemain de cette victoire, comme si l'on avait peur
honte de la consacrer par un texte législatif, l'Assemblée
tionale adoptait, par voie d'amendement à l'article VIII du
éambule, une déclaration qui donne gain de cause aux so-
alistes : le droit à l'existence était substitué au droit au tra-
il. Tout cet appareil de discussion déployé contre un pré-
gé, dont les événements avaient fait un péril, n'aboutissait
'à une stérile modification de la formule. Je n'ai pas trouvé
ace dans ce débat ; je viens le reprendre et le continuer de-
nt l'opinion publique.

Les théoriciens, qui proclament le droit au travail, prennent volontairement ou à leur insu, pour point de départ, ce sophisme de Rousseau s'écriant : « Tout est bien sortant des mains de l'Auteur des choses; tout dégénère entre les mains de l'homme. » Ils supposent un état de nature préexistant à la société, et un contrat par lequel les hommes, en fondant l'ordre social, auraient réservé certains droits inhérents et essentiels à l'existence. Ce contrat est une pure fiction. Il n'y a rien d'antérieur ni de supérieur à la société ; car, en dehors de la société, l'existence de l'homme est impossible. L'échelle sociale comprend des degrés infinis, depuis l'état sauvage jusqu'à la civilisation la plus avancée. Mais l'exploration du globe a démontré que, dans aucune contrée, l'homme et la famille ne luttaient isolément pour la satisfaction de leurs besoins et pour le développement de leurs forces ; que les tribus les moins policées et les plus misérables avaient encore un langage, des traditions, des principes, un gouvernement.

L'homme et la société ont la même date ainsi que la même origine. L'homme ne peut se développer qu'au sein de la société, il n'y apporte rien que des facultés en germe, et il reçoit tout d'elle : ses droits découlent du même principe que ses devoirs. L'individu trouve dans les droits d'autrui la limite des siens, et leur garantie dans les devoirs qui sont imposés à chacun de ses semblables. Les droits comme les devoirs ne sont que l'expression des rapports que l'état social, que la destinée ici-bas fait naître entre les hommes.

L'individu n'a donc pas pu réserver, au moment où la société le saisit, un prétendu droit à l'existence. Il y entre faible et nu, soutenu par la famille et protégé par l'Etat, jusqu'à ce qu'il ait appris à voler de ses propres ailes. Parvenu à l'âge d'homme, il voit la limite de ses droits se prolonger et ses facultés s'étendre, à mesure que le pouvoir de la société elle-même grandit. Les lumières, la liberté, la richesse, sont autant de progrès de l'état social, auxquels chacun de ses membres participe. Quant à l'existence, elle est d'autant plus assurée aux individus que la communauté est plus riche, plus éclairée et plus forte.

Prenez les peuples chasseurs ou même les peuples pasteurs, qui ont besoin pour vivre d'immenses espaces et qui habitent le désert sans l'animer. La famine, contre laquelle ils luttent

blement tous les jours, emporte souvent des tribus entières.
; un état de civilisation moins imparfait, au moyen âge, en
›pe, malgré les largesses des couvents, la difficulté des com-
ications ainsi que le défaut de commerce et d'industrie
aient mortel pour la population des serfs le moindre déficit
les récoltes. Au dix-huitième siècle, le souvenir de ces
yables calamités pesait encore si fortement sur l'esprit pu-
que l'immortel Turgot eut à faire des prodiges de raison
: rendre la liberté au commerce des grains en France. De
jours, au contraire, la prévoyance humaine a d'inépuisables
›rs pour réparer ces désastres. Le commerce transporte les
ales, de la contrée qui a obtenu des moissons surabondan-
dans celle que l'inclémence des saisons a frappée d'une sté-
é relative et temporaire. L'industrie, à son tour, redouble
tivité pour payer, avec les produits des manufactures, les
luits du sol. En un mot, la famine, qui s'élevait il n'y a
longtemps chez nous, qui s'élève encore aujourd'hui dans
de, sous la tutelle des Anglais, aux proportions d'une cala-
é publique, n'est plus désormais, pour les peuples policés
'Europe, qu'un accident qui sert à éprouver la force et la
té des institutions. En 1847, quoique le déficit de la récolte
été au moins d'un cinquième, et quoique l'hectolitre de blé
valu jusqu'à 53 francs, c'est-à-dire quatre fois son prix
mal, pas un seul individu n'est mort de faim en France.
l semble donc assez oiseux de rechercher quels peuvent être
droits de l'individu à l'existence dans la société, quand on
t que les progrès mêmes de la société ont pour effet d'apla-
les difficultés et de multiplier les moyens de vivre. Que
: d'examiner s'il y a dans l'arsenal des facultés humaines,
lque chose qui s'appelle le droit au travail, lorsque la liber-
du travail est pleinement garantie, et lorsque chacun jouit
fruit de son travail sans contestation ni réserve? Enfin,
ırquoi disputer sur le droit à l'assistance, autre forme de
te action que l'on veut donner à l'homme contre la société,
ıs un temps où la prévoyance sociale, plus attentive et plus
issante qu'elle ne l'a jamais été, s'étudie à réparer les acci-
ıts de la fortune, sans énerver la prévoyance et sans éteindre
ctivité des individus?
Cependant on insiste, on méconnaît le monde, tel qu'il est,
n d'avoir un prétexte pour se réfugier dans un monde idéal;

on divise la société en deux classes, ceux qui n'ont pas et ceux qui possèdent; à chacune de ces classes on met une arme à la main, comme s'il devait en résulter l'équilibre des forces : on dresse le droit au travail contre le droit de propriété. L'expression la plus subtile de cette théorie se trouve dans un écrit de M. Considérant, dont M. Ledru-Rollin a porté les conclusions à la tribune. En voici les principaux traits.

« L'espèce humaine est placée sur la terre pour y vivre et pour s'y développer; l'*espèce* est donc usufruitière de la surface du globe.... Or, sous le régime qui constitue la propriété dans toutes les nations civilisées, le fonds commun, sur lequel l'espèce tout entière a plein droit d'usufruit, a été envahi; il se trouve confisqué par le petit nombre à l'exclusion du grand nombre. Eh bien! n'y eût-il, en fait, qu'un seul homme exclu de son droit à l'usufruit du fonds commun par la nature du régime de la propriété, cette exclusion constituerait à elle seule une atteinte au droit, et le régime de la propriété qui la consacrerait serait certainement injuste, illégitime.

» Le sauvage jouit, au milieu des forêts et des savanes, des quatre droits naturels : Chasse, Pêche, Cueillette, Pâture. Telle est la première forme du droit.

» Dans toutes les sociétés civilisées, l'homme du peuple, le prolétaire, n'hérite de rien et ne possède rien, est purement et simplement dépouillé de ses droits; on ne peut donc pas dire que le droit primitif ait ici changé de forme, puisqu'il n'existe plus. La forme a disparu avec le fonds.

» Or, quelle serait la forme, sous laquelle le droit pourrait se concilier avec les conditions d'une société industrieuse? La réponse est facile.

» Dans l'état sauvage, pour user de son droit, l'homme est *obligé d'agir*. Les travaux de la pêche, de la chasse, de la cueillette, de la pâture, sont les conditions de l'exercice de son droit. Le droit primitif n'est donc que le *droit à ces travaux*.

» Eh bien! qu'une société industrieuse, qui a pris possession de la terre et qui enlève à l'homme la faculté d'exercer à l'aventure et en liberté, sur la surface du sol, ses quatre droits naturels; que cette société reconnaisse à l'individu, en compensation de ces droits, dont elle le dépouille, le DROIT AU TRAVAIL : alors, en principe et sauf application convenable, l'individu n'aura plus à se plaindre. En effet, son droit primitif

était le *droit au travail* exercé au sein d'un atelier pauvre, au sein de la nature brute ; son droit actuel serait le *même droit* exercé dans un atelier mieux pourvu, plus riche, où l'activité individuelle doit être plus productive.

» La condition *sine qua non* pour la légitimité de la propriété est donc que la société reconnaisse au prolétaire le DROIT AU TRAVAIL, et qu'elle lui *assure* au moins autant de moyens de subsistance, pour un exercice d'activité donné, que cet exercice eût pu lui en procurer dans l'état primitif.

» Or, l'ouvrier, *qui n'a pas de travail*, a-t-il aujourd'hui le droit d'aller dire au maire de sa commune, au préfet de son département, à un représentant de la société enfin : « Il n'y a plus pour moi de travail à l'atelier, où j'étais engagé ; » ou bien : « Le salaire est venu tellement bas qu'il n'est plus suffisant pour assurer ma subsistance ; je viens donc réclamer de vous du travail, à un taux de salaire tel que mon sort puisse être jugé *préférable* à celui d'un sauvage, libre dans ses bois ? » Non.

» Non-seulement ce droit n'est pas reconnu, non-seulement il n'est pas garanti par des institutions sociales ; mais encore la société dit au prolétaire, spolié par elle du premier, du plus sacré de tous les droits, de son droit de propriété à l'usufruit de la terre, elle lui dit : « Trouve du travail, SI TU LE PEUX, et si tu ne le peux pas, meurs de faim, *en respectant la propriété d'autrui*. » La société pousse encore la dérision jusqu'à DÉCLARER COUPABLE l'homme qui *ne peut pas trouver du travail*, qui ne peut pas trouver à vivre. Chaque jour, nous jetons en prison des malheureux *coupables de mendicité, de vagabondage*, c'est-à-dire coupables de n'avoir ni subsistance, ni asile, ni moyen de s'en procurer.

» Le régime de la propriété, dans toutes les nations civilisées, est donc injuste au premier chef, il est fondé sur la conquête, sur une prise de possession qui n'est qu'une usurpation permanente, tant qu'un ÉQUIVALENT des droits naturels n'est pas donné à ceux qui sont exclus, en fait, de l'usage du sol. Ce régime, en outre, est extrêmement dangereux, attendu que dans les nations où l'industrie, la richesse et le luxe sont très-développés, les prolétaires ne peuvent manquer tôt ou tard de se prévaloir de cette spoliation pour bouleverser la société (1). »

(1) *Théorie du Droit de Propriété et du Droit au Travail*, par V. Considérant, 1re édition.

M. Thiers a fait justice, par le ridicule, de cette belle théorie, quand il a demandé si les insurgés de juin, que l'on transporterait à Madagascar ou à la Guyane, dans les contrées où existent encore les quatre prétendus droits primitifs de pêche, de chasse, de cueillette et de pâture, droits qui ont péri, dit-on, dans la société civilisée, se trouveraient heureux de ce retour à l'état sauvage, et s'ils n'accuseraient pas, au contraire, de barbarie le pouvoir qui leur aurait imposé ainsi l'abandon avec l'exil. On en peut dire autant des ouvriers qui jouissent de leur liberté. Le plus misérable d'entre eux n'échangerait pas son sort contre l'existence des Jaoways ou des Osages. Cela prouve du moins que, si la société a dépouillé l'homme de quelque droit qu'il tenait de la nature, elle lui a donné en échange des biens d'une plus grande valeur.

Un droit primitif, naturel, est quelque chose qui appartient non pas à un homme, non pas à une génération, non pas à un peuple, mais à tous les peuples, à chaque génération, et à chaque individu. Il y a plus, les droits vraiment naturels à l'homme sont ceux dont le progrès même de la civilisation facilite et développe l'exercice, tels que la liberté de la pensée et celle de l'industrie. Partout, au contraire, où vous apercevrez une tendance décroissante dans l'individu comme dans l'espèce, tenez pour certain qu'elle vient non d'un droit inhérent à notre nature, mais d'un de ces accidents qui signalent la forme variable des sociétés.

Les générations, dans leur course à travers l'histoire, ne transmettent à celles qui doivent leur succéder ni fictions, ni chimères. Je ne trouve écrit dans aucune tradition ce dédoublement du droit de propriété qu'imagine l'ecole de Fourier, et aux termes duquel tout homme, en naissant, aurait droit à l'usufruit de la terre brute. Et ce n'est pas sans raison que la religion et la philosophie se taisent également sur ce point. La terre, en effet, a-t-elle jamais existé à cet état de capital primitif indépendant de toute valeur créée par le travail de l'homme? N'est-ce pas là une pure abstraction conçue par l'esprit en dehors des réalités historiques? Qui nous apprendra jusqu'où remonte la civilisation? Y a-t il un coin de terre qui ne porte la trace de l'homme et que ses sueurs, dans un âge ou dans un autre, n'aient fécondé?

Pour que tout individu, en naissant, se trouvât virtuelle-

ment investi d'un droit utile d'usufruit sur le sol, de ce droit représenté, selon M. Considérant, par la faculté de chasser, de pêcher, de cueillir et de paître, il faudrait que la terre, dans cet état primitif que le disciple de Fourier suppose, pût nourrir, sous la forme de tribus de chasseurs ou de pêcheurs, non pas seulement quelques rares individus dispersés dans d'immenses déserts, comme les Indiens de l'Amérique, mais encore des nations aussi nombreuses et aussi étroitement agglomérées que la France et que l'Angleterre. Or, tout le monde sait que, dans l'état nomade, une lieue carrée de terrain est nécessaire pour faire vivre un homme; tandis que le même espace, dans les contrées qui sont parvenues à un haut degré de culture, suffit pour nourrir quinze cents à deux mille habitants. Qu'est-ce donc qu'une faculté qui ne peut s'exercer qu'au sein du désert, et en vertu de laquelle, ce qui suffit à peine à l'existence d'un seul homme serait légué à ses descendants pour être partagé entre mille, deux mille, en autant de parts qu'en ferait, en s'étendant, la fécondité de l'espèce? Et l'école phalanstérienne n'abuse-t-elle pas ici de ces dons de l'imagination qui multiplie les figures sans ajouter pour cela aux réalités?

Non, il n'existe pas un droit naturel à la possession de la terre brute. Le sol appartient légitimement à celui qui se l'approprie par le travail. Le travail crée la propriété, il la crée à toujours en marquant les choses de l'empreinte de l'homme. C'est l'activité humaine, appliquée aux forces de la nature, qui donne naissance aux capitaux. Voilà, dans l'ordre mobilier comme dans l'ordre immobilier, la source vraie de la richesse. La chasse, la pêche et les autres procédés de l'état sauvage, ne sont que des moyens d'appropriation imparfaits et éphémères. Ils supposent déjà une certaine action de l'homme sur la nature; c'est le début du travail dans la société. Les tribus nomades se partagent le sol : chacune a son territoire, qui appartient ainsi à la communauté, avant de se distribuer entre les familles et entre les individus. Plus tard, la culture naît, et avec la culture les héritages. Plus l'homme met le sol en valeur, et plus aussi la propriété, en se développant, jette des racines profondes. C'est entre les mains de l'homme que la terre devient un capital. L'homme tire en quelque sorte ce capital de lui-même; car les capitaux ne sont que du travail accumulé. Il possède

donc à juste titre ce qu'il a produit et ce qu'ont produit ses pères. Les capitaux immobiliers et les capitaux mobiliers, tout procède de l'activité humaine; les rapporter à une autre origine, c'est mettre la fable à la place des faits.

Ce qu'il fallait dire, ce qui est vrai, c'est que l'on ne doit pas considérer la propriété comme un fait purement individuel. L'influence et le pouvoir de la société concourent évidemment à la former, avec l'action, avec le travail de l'homme. La société est dans les mains de l'individu, comme un levier à l'aide duquel il soulève et déplace des fardeaux, dont le poids, sans cela, excéderait ses forces. La puissance publique le protége, lui donne cette sécurité qui est le premier instrument du travail, et sans laquelle le travail serait impossible. Il va puiser au fonds commun des traditions et des lumières. Enfin, il n'a d'intérêt à produire que parce que la société ouvre un marché à ses produits.

Le droit de propriété est donc individuel et social à la fois. La propriété n'est possédée et ne se transmet légitimement, qu'à la condition de payer à l'Etat une redevance, un tribut que l'impôt représente. En vertu du même titre, dans les contrées où de vastes espaces restent encore à défricher, l'Etat met un prix à la concession des terres; car ces terres ont déjà la valeur que leur communiquent le voisinage de la civilisation et la tutelle exercée par le pouvoir.

Au reste, à mesure que la propriété privée se consolide et s'étend, on voit grandir le domaine public, la propriété indivise, le patrimoine du peuple entier, la richesse qui est commune à tous, et dont chacun peut jouir à tout instant. Les moyens de communication et de transport se multiplient; la police, les travaux publics, les écoles, les bibliothèques, les monuments, tout concourt à rendre l'existence plus sûre, plus facile et plus agréable. Chacun a véritablement sa part dans le trésor public, trésor qui ne s'épuise pas, qui s'accroît plutôt, et dont l'Etat n'est que le dispensateur pour l'utilité générale. Plus de privilégiés, plus de parias, et, quoi que l'on en dise, plus de prolétaires; ce qui vaut mieux que le droit de vivre, tout le monde a le droit de cité.

Ainsi, la civilisation, je crois l'avoir démontré, donne beaucoup plus à l'individu, en propriété commune, qu'elle ne pourrait lui avoir enlevé en propriété privée. Ajoutons que le pro-

priétaire, dans la société moderne, ne possède pas et ne produit pas pour lui seul. La propriété ressemble à ces arbres dont chaque branche, parvenue au terme de sa croissance, retombe sur le sol, y pénètre et pousse de nouveaux rejetons devant elle. La propriété engendre et multiplie la propriété. Elle rend les capitaux, les instruments du travail de jour en jour plus accessibles. Elle ente l'industrie sur l'agriculture, le commerce sur l'industrie, et le crédit sur le commerce. Cette expansion de la richesse fait que l'on n'a plus besoin pour posséder des procédés barbares de la confiscation, de la spoliation et de la guerre. Le salaire attend le travail; du salaire nait l'épargne, et l'épargne trouve le marché de la propriété toujours ouvert.

Dans le système de M. Considérant, la propriété territoriale aurait seule des obligations, et se trouverait seule grevée du droit à l'usufruit du sol; car il laisse en dehors la propriété mobilière, monde nouveau qui égale, s'il ne l'excède pas, l'étendue de l'ancien monde. Le capital mobilier obtiendrait ainsi un privilége inexplicable, et ne devrait rien à la société. Des principes qui admettent de pareilles exceptions, ne sont pas des principes. Non, la société n'a pas à expier la propriété qui est la condition même de l'ordre; et le droit de propriété ne saurait avoir pour corollaire, pour contre-poids, ni pour compensation, le droit au travail.

On le voit, le droit de propriété n'a pas pour correctif le droit au travail. Il reste à démontrer que le droit au travail est la négation et conduit, ainsi que M. Proudhon l'a reconnu lui-même, à la destruction de la propriété.

Par un décret en date du 25 février, le Gouvernement provisoire avait déclaré que « la République s'engageait à garantir du travail à tous les citoyens et l'existence de l'ouvrier par le travail. » Le premier projet de Constitution, celui qui fut soumis à la discussion préparatoire des bureaux, portait, à l'article 7 :

« Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

» La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

Pour compléter ce système, la commission de Constitution

avait proclamé en même temps le droit à l'instruction et le droit à l'assistance. La société allait ainsi substituer son action et sa responsabilité à celles de l'individu et de la famille : elle prenait l'homme au berceau et le conduisait jusqu'à la tombe, pourvoyant en chemin à toutes ses nécessités, depuis l'éducation jusqu'au salaire, ouvrant en un mot à toutes les créatures humaines, selon leur âge, la crèche, l'asile, l'école, l'atelier et l'hôpital.

Depuis, la Commission, éclairée par les événements de juin, a voulu atténuer la portée de cet article. Elle a cru qu'en changeant la forme du principe on pouvait échapper aux conséquences. Mais la première rédaction, reprise par voie d'amendement, à servi à établir le débat. C'est le droit au travail que l'on a attaqué et défendu dans l'enceinte de l'Assemblée nationale ; c'est le droit au travail qu'invoquaient, aux élections dernières, les partisans de MM. Raspail, Cabet et Thoré ; c'est le droit au travail qu'une foule égarée a pris pour évangile et pour cri de guerre. Voilà le danger, voilà l'ennemi qu'il faut aborder de front.

Le droit au travail diffère essentiellement, comme M. Dufaure l'a fait remarquer, de tous les droits dont les Constitutions ont pour objet de protéger, de garantir le libre exercice. Toutes ces facultés, en effet, sont inhérentes à l'homme ; chaque individu peut les exercer et les développer dans la sphère de son action personnelle ; c'est une puissance qu'il n'emprunte pas, qu'il tire de lui-même, et qu'il demande seulement à la société de faire respecter en lui. La liberté de penser, la liberté d'écrire, la liberté de travailler et de posséder sont dans ce cas.

Il ne faut pas confondre le droit au travail, cette prétention des socialistes, avec le droit de travailler, cette propriété de tout homme, dont Turgot a dit, avec raison, « qu'elle était la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. » Le droit de travailler n'est pas autre chose que la liberté qui appartient à chaque individu de faire, de son intelligence, de ses bras et de son temps, l'emploi qu'il juge le plus profitable ; le droit au travail est une action que l'on donne à l'individu contre la société tout entière ou contre une partie de cette société. On crée en même temps, selon l'expression de M. Dufaure, un droit et une obligation. On suppose un contrat entre l'individu et la société, aux termes duquel la société devrait l'existence à chacun de ses

membres, contrat non synallagmatique et qui n'engagerait qu'une des parties. Car tandis que l'État devrait fournir aux individus, sur leur demande, les moyens de travailler, il ne serait pas armé du pouvoir de les contraindre à chercher dans le travail leur subsistance habituelle. On proclamerait ainsi la supériorité de la force, du droit personnel sur le droit social. L'individu deviendrait le maître, le tyran; et la société, le serviteur, l'esclave.

M. Dufaure n'a rien dit de trop, le droit au travail est une servitude que l'on impose à la communauté tout entière, dans l'intérêt de quelques-uns, de plusieurs, de ceux qui pourraient être tentés de s'en prévaloir. En admettant cette action de l'individu contre la société, on met nécessairement deux intérêts en présence et en lutte. Supposez que la société résiste; le procès alors se change en combat. C'est de part et d'autre un appel aux armes : on a recours à la force pour interpréter le droit. Les insurgés de Lyon, en 1832, avait arboré sur leur bannière cette devise du désespoir : « Vivre en travaillant, ou mourir en combattant. » L'article VIII ne reproduisait que la première moitié du *Credo* populaire; les événements ont remis en lumière l'autre moitié : ni la logique, ni la force des choses ne permet de les séparer. Quand on donne un droit, une action aux individus contre la société, on prépare, et même l'on justifie la révolte. On relève, suivant une parole qui ne visait pas à être aussi prophétique, l'étendard de Spartacus; on le relève au sein d'un peuple qui ne connaît plus ni séparation de castes, ni différence de rangs; on proclame la guerre sociale entre des membres de la même famille politique, entre des frères.

Supposons au contraire que la société se résigne, et qu'acceptant le droit au travail elle soit prête à épuiser toutes les conséquences pratiques du principe. Il faut voir où cela conduit.

Décréter le droit au travail, c'est constituer l'État en pourvoyeur de toutes les existences, en assureur de toutes les fortunes, en entrepreneur de toutes les industries. Le droit au travail, c'est le droit au capital, c'est le droit au salaire, c'est le droit à l'aisance; c'est la créance la plus étendue dont on puisse armer les individus contre le trésor public. Quand on descend au fond d'un pareil système, le partage des biens paraît mille fois préférable; car la communauté des biens met du moins celui qui possède sur la même ligne que celui qui ne possède

pas : elle ne prélève la part du pauvre que sur celle du riche, et se borne à faire une répartition nouvelle des capitaux ainsi que des revenus existants. Le droit au travail va bien au delà; c'est une main mise non-seulement sur ce qui est, mais encore sur ce qui peut être ; c'est la communauté non-seulement de la richesse acquise, mais des forces qui produisent, une servitude perpétuelle imposée aux chefs de la société dans l'intérêt des prolétaires nombreux que la République prend à sa solde.

« Le droit au travail, je l'ai dit ailleurs (1), suppose l'existence permanente, la puissance indéfinie de la production, quelles que soient les circonstances et quelle que puisse être l'organisation de la société. Quelle valeur aurait en effet un principe que l'on placerait en dehors des régions du possible? Or, il n'existe pas d'état social qui assure la permanence ni la régularité de la production. Qu'une crise commerciale survienne, ou qu'un ralentissement quelconque dans la consommation rende l'offre supérieure à la demande, et vous verrez un certain nombre d'ateliers suspendre ou diminuer leur activité. L'industrie, comme l'année solaire, a ses saisons, et la moisson du travail, comme celle des fruits de la terre, a ses années de stérilité ainsi que ses années d'abondance.

» La prévoyance de l'homme tient en réserve, pour ces moments difficiles, les capitaux accumulés par l'épargne, mais elle ne rend pas à volonté l'impulsion à la puissance qui produit, et elle ne crée pas le travail d'un coup de sa baguette. L'homme peut toujours employer son intelligence et ses bras ; mais le mouvement est autre chose que le travail.....

» Le travail, c'est l'emploi utile des forces ; on le reconnaît à ses produits.....

» Pour créer à volonté la production, il faudrait être en mesure de développer la consommation et d'en reculer devant soi les limites ; car les produits les plus nécessaires n'ont de valeur que par l'usage que l'on en fait. Que servirait, par exemple, d'entasser des montagnes de blé ou des troupeaux de bœufs dans une ville déserte, et à quoi bon les richesses du Mexique dans des circonstances où un kilogramme d'argent ne procurerait pas une once de pain ? Si les difficultés devaient cesser, quand on

(1) *Du Système de M. Louis Blanc*, 1 volume in-18. Avril 1848.

a dit que l'ouvrier a droit au travail, la recette serait bien simple ; l'État n'aurait qu'à fournir des fonds aux ateliers qui seraient au moment de s'arrêter et qu'à ordonner aux fabricants de produire. Mais ce n'est pas tout de fabriquer, il faut vendre, il faut trouver des acheteurs pour les marchandises que l'on crée, et non ajouter à l'encombrement stérile des dépôts ; il ne faut pas que la production augmente précisément lorsque le marché se ferme ou se restreint. Ajouter, en pareil cas, à la masse des produits, c'est les avilir. Pour soulager les souffrances du présent, on lègue ainsi de nouveaux embarras à un avenir très-prochain. L'on retarde enfin l'heure où, après avoir liquidé leurs désastres passés, le commerce et l'industrie vont se remettre en marche. •

Les socialistes partent encore d'une autre supposition qui n'est pas moins extravagante que la première. Ils établissent un dualisme entre l'individu et la société. Loin de considérer la société comme la réunion de toutes les forces et comme l'ensemble de toutes les intelligences, ils en font un être de raison, une puissance à part, une personne fantastique, une espèce de fée qui aurait des trésors cachés et des facultés sans limites. Chacun lui demande autre chose et plus que ce qu'il apporte lui-même dans la communauté. Dans l'idéal socialiste, l'État donne toujours et ne reçoit jamais. On ne veut pas comprendre qu'il n'est riche que par la richesse individuelle, qu'il ne produit que par le travail de tous et de chacun, enfin que sa puissance est le résultat du nombre et du concert des volontés. En un mot, on oublie que, si l'arbre social peut porter des feuilles et des fruits, c'est à condition de plonger ses racines dans le sol et d'y puiser la sève nourricière.

Prenons cependant le droit au travail comme la dot de tout homme qui ne possède rien. Admettons pour un instant la fiction qui investit l'État d'une chimérique omnipotence. Comment va-t-il remplir les obligations que l'on fait peser sur lui ?

Le système veut que tout individu qui ne trouvera pas l'emploi de son intelligence ou de ses bras, ou bien à qui l'emploi qu'il en aura trouvé ne fournira pas les moyens de vivre, soit fondé à s'adresser au Gouvernement pour obtenir de lui le travail qui lui manque ou même une occupation lucrative à la place d'un travail peu productif. Ainsi, l'État devra employer tous les ouvriers inoccupés et combler l'insuffisance du salaire. Il faudra

qu'il supplée les lacunes de la demande et qu'il fournisse les instruments du travail.

Dans notre organisation sociale, lorsqu'un chômage prolongé vient arrêter les manufactures, ou quand l'agriculture est surchargée de bras, l'Etat, les départements et les communes ouvrent des ateliers de charité. On appelle les indigents à faire des terrassements ou à empierrer les routes. Tous ceux qui possèdent se saignent des quatre veines pour fournir, par leurs contributions, cette demi-solde aux ouvriers licenciés par l'industrie. Mais sous le régime du droit au travail, les choses ne pourraient pas se passer de la sorte. L'ouvrier, armé d'un titre absolu, ne se contenterait pas du travail que la société aurait choisi et préparé pour lui; il exigerait le travail auquel il se croirait propre et qui lui promettrait une rémunération plus abondante; il voudrait suivre sa profession, et dans les conditions les plus favorables; en déterminant le genre d'emploi, il en fixerait aussi le prix. Il ne s'informerait ni de la situation du marché ni de celle du trésor. Le salaire, devenant pour lui comme une créance, une rente sur l'Etat, garderait un niveau invariable. Il faudrait changer, pour le fournir, les conditions de la société.

Dans son admirable discours sur le droit au travail, M. Thiers a exprimé incidemment une opinion dont les socialistes pourraient s'armer contre lui et qui étonne venant d'un esprit aussi éminemment pratique.

Il admet que l'État tienne en réserve pour les moments de chômage, pour les temps de crise, indépendamment des grands travaux d'ordre public, une certaine somme de commandes à distribuer à l'industrie. Cela ne serait pas bon et ne paraît guère possible. L'État, comme tous les autres consommateurs, n'achète ou ne produit qu'à mesure que les besoins de la consommation se révèlent; ses dépenses sont annuelles comme ses revenus; il les proportionne aux nécessités politiques. Dans le système indiqué par M. Thiers, on réserverait l'activité des travaux et la masse des approvisionnements pour des temps calamiteux qui pourraient ne pas coïncider avec les plus grandes exigences du service. On commanderait du drap et de la toile pour habiller un million de soldats, quand on n'aurait pas trois cent mille hommes sous les armes. On entasserait ainsi, dans les dépôts de l'État, des marchandises qui représenteraient des capitaux considérables; et l'on perdrait, pendant de longues

années, l'intérêt de ces capitaux. Il en serait de même des travaux publics. Pour être en mesure de les développer en temps de crise, on devrait entretenir, pendant les années de prospérité, un état-major nombreux, doubler et tripler tous les cadres. Il faudrait créer d'abord une multitude de sinécures, pour en tirer ensuite, dans les moments difficiles, les éléments d'un service actif. Je ne connais pas de système moins rationnel, ni, en tous cas, plus mortel aux finances publiques.

Mais ce qui me frappe principalement, c'est que l'on appellerait ainsi l'État à faire les plus grands efforts et les plus grands sacrifices, dans les circonstances où ses ressources diminuent avec celles de tout le monde. On lui demanderait d'ajouter trois ou quatre cents millions aux dépenses, précisément lorsque l'impôt direct multiplierait les non-valeurs, que les revenus indirects iraient se réduisant, et lorsque, même en payant huit à dix pour cent d'intérêt, il ne trouverait pas à emprunter. En un mot, et pour me servir d'une expression que M. Thiers a fait accepter, on demanderait les largesses du riche à un trésor qui ne serait plus que le trésor du pauvre.

Avec l'organisation actuelle de la société, l'État n'a qu'un moyen de donner du travail aux ouvriers nécessiteux et valides; c'est d'improviser, sur certains points du territoire, des ateliers de travaux publics. Quelle que soit la profession des travailleurs sans emploi, il n'a pour eux que ce refuge. C'est le seul expédient qui lui permette d'imprimer encore quelque moralité à l'aumône. Mais y a-t-il un grand nombre d'hommes qui puissent y trouver un emploi réel et profitable de leurs bras? Ce système ne consacre-t-il pas la plus effrayante inégalité dans l'aumône? N'est-il pas inventé uniquement dans l'intérêt des journaliers habitués à manier la pioche et à remuer la terre? N'est-il pas à peu près stérile pour les ouvriers des professions sédentaires, tels que les tailleurs, les cordonniers et les bijoutiers; et ne devient-il pas un supplice pour les ouvriers de l'intelligence, pour ceux que nous avons vus inscrits en grand nombre sur les contrôles des ateliers nationaux?

On affronte volontairement le plus redoutable péril, toutes les fois que l'on forme de grandes agglomérations d'ouvriers, sans avoir la certitude de pouvoir leur offrir un régime et un prix de travail qui les satisfassent. La difficulté de discipliner les hommes rassemblés s'accroît alors du mécontentement qui

fermente dans leurs rangs. Le mal commence par l'inaction, pour aboutir à la révolte. La France et l'Angleterre en ont fait presque simultanément la plus triste expérience. On sait que le Gouvernement Britannique, après avoir réuni jusqu'à huit cent mille ouvriers sur les chantiers destinés aux travaux des routes en Irlande, se vit contraint de dissoudre ces brigades de mendiants qui refusaient tout travail et qui chassaient les ingénieurs à coups de pierre. De ce côté du détroit, il n'y a pas d'ateliers communaux, depuis la proclamation de la République, qui n'ait engendré au moins une émeute, et cela en épuisant, jusqu'au dernier centime, les ressources produites par les contributions tant volontaires que forcées. Que dire des *ateliers nationaux* de la capitale, qui ne soit contenu dans la sanglante leçon de juin?

Le droit au travail entraîne l'organisation du travail: il n'y a pas de place, dans une société libre et qui s'appartient, pour cette aristocratie des prolétaires. Tant que le capital et la propriété compteront pour quelque chose, ils protesteront contre la servitude que l'on veut faire peser sur eux. Il faut donc démolir les remparts de la civilisation, pour y introduire cette machine de guerre; il faut transformer la société, il faut remplacer la liberté par le monopole, et l'action des individus par celle de l'État. Plus de propriété, plus d'héritage. L'État doit tout posséder, tout produire, tout distribuer. C'est lui qui donnera le travail et qui répartira la richesse. La théocratie industrielle, que prêchaient les disciples de Saint-Simon, voilà le rêve à réaliser. Nous remontons à l'Inde et à l'Égypte.

Le droit au travail n'a pas de sens ni de valeur, s'il ne veut pas dire que tout individu, s'adressant à l'État pour obtenir de l'emploi, aura droit au genre d'emploi auquel il est propre; que le laboureur pourra demander qu'on lui confie une charrue à conduire et des terres à cultiver; que le tailleur recevra une commande de vêtements; que l'on donnera au mécanicien une locomotive à construire; que le peintre sera chargé de décorer les palais ou les églises; que l'historien trouvera des auditeurs pour ses leçons ou des lecteurs pour ses écrits. Cela suppose évidemment que l'État est le maître de régler, comme il l'entend, ou comme la foule l'entend pour lui, la production et la consommation, le loyer du capital, la durée du travail et le taux des salaires; qu'il n'y a pas d'autre propriétaire, d'autre

capitaliste, d'autre entrepreneur d'industrie et de commerce que lui dans la société.

Avoir droit au travail, c'est avoir droit au salaire, à un salaire qui assure l'existence de l'ouvrier; et, comme les besoins de l'existence varient avec les situations, avec les individus, c'est avoir droit à un salaire que l'ouvrier déterminera lui-même. Sous le régime de la liberté industrielle, il n'appartient à personne de fixer le taux des salaires, qui suivent les fluctuations du marché, et qui obéissent à une loi économique supérieure à la volonté du patron comme à celle de l'ouvrier. Il faut donc que la liberté soit supprimée et que la concurrence cesse, pour faire naître cette possibilité d'un *minimum* à déterminer dans le prix du travail. Évidemment il n'y a que le monopole dans les mains de l'État qui donne la possibilité de mettre ainsi aux voix le salaire.

Avoir droit au salaire, c'est avoir droit aux instruments du travail, au capital, au crédit. L'armée des travailleurs, pas plus que celle des soldats, ne peut se passer d'officiers qui la conduisent. Ces officiers se produisent et se forment eux-mêmes, avec le liberté de l'industrie; ce sont les capitalistes, les manufacturiers, les ingénieurs, les administrateurs, les commis et les contre-maîtres. On n'arrive que par le mérite, par les services rendus, par l'expérience, à ces postes enviés et disputés du commandement. Mais du moment où l'individu a le droit absolu d'exiger qu'on l'emploie dans la sphère de son aptitude, il peut demander aussi qu'on le place dans les conditions les plus favorables pour tirer parti de son intelligence et de ses forces. Si l'État commandite simplement l'industrie, le candidat voudra recevoir sa part de cette rosée fécondante du capital; et si l'État a converti la société en un vaste atelier dont il se réserve la direction, le candidat aura la prétention d'être rangé, non parmi les plus humbles agents du travail, mais parmi les hauts ou tout au moins parmi les moyens fonctionnaires.

On le voit, le droit au travail dans les individus suppose nécessairement le monopole du travail dans les mains de l'État. Nous remontons à l'enfance des sociétés. On traite l'homme émancipé, parvenu à l'âge de la liberté, de la force et des lumières, comme les peuples encore ignorants consentaient à être traités par le pouvoir qui les mettait en tutelle. Il s'agit de renverser tous les procédés à l'aide desquels la civilisation a marché jusqu'à présent dans le monde. On veut nous mener par la dé-

mocratie au despotisme, et au monopole par le suffrage universel. Tout ce que l'Assemblée constituante de 1789 a irrévocablement fondé, l'on vient demander à l'Assemblée constituante de 1848 de l'abroger et de le détruire. Voilà comment le socialisme interprète et respecte les traditions augustes de la liberté.

En dehors de l'organisation du travail, qui est l'absurde et qui serait l'impossible, le droit au travail se convertit en un simple droit à l'assistance. Sous cette forme atténuée et pourtant dangereuse encore, un vote solennel l'a reconnu. Mais il est toujours à propos de revendiquer les vrais principes.

Le droit est une chose certaine, et le pouvoir une chose incertaine : il y a de la témérité à établir un rapport direct entre ces deux termes dans l'ordre social. La société ne fera pas ce que la Providence n'a pas voulu faire. Dieu a permis la souffrance et la misère, l'Etat le mieux ordonné ne les supprimera pas. Le progrès de l'aisance générale est incontestable ; il s'est accru, il s'accroîtra et nos efforts doivent tendre à l'accroître ; mais n'allons pas rêver l'âge d'or.

La société doit, dans la mesure de ses ressources et dans les limites que la sagesse autorise, venir au secours des malheurs individuels ; car, la prévoyance de chacun n'exclut pas la prévoyance commune. Gardons-nous cependant de convertir le devoir de la société en un droit pour l'individu. Quand on pose, dans ces termes, une question de droit, l'on pose une question de violence. Si vous dites que tous ceux qui ont à se plaindre de leur sort ont le droit de puiser au fonds commun de l'assistance, vous reconnaissez qu'ils peuvent prendre la société à partie. Vous légitimez la révolte.

Le droit à l'assistance doit infailliblement amener à la longue la démoralisation des individus, l'affaiblissement et la ruine de l'État.

Une loi d'Elisabeth le proclame et a donné naissance à la taxe des pauvres. La taxe des pauvres en Angleterre se conçoit. Elle représente à peine l'équivalent de la spoliation exercée par le riche contre le pauvre, par le Normand contre le Saxon, sur la plus grande échelle. L'aristocratie s'est partagé le sol par droit de conquête ; elle a confisqué à son profit exclusif les biens communaux et les biens des églises ; enfin, elle se décharge du poids de l'impôt sur les classes laborieuses, et se réserve le patronage ainsi que les positions lucratives du Gouverne-

. Ne devait-elle pas une compensation, un dédommage-
à ce peuple qu'elle avait exclu de tous les biens de ce
le? La taxe des pauvres a été cette indemnité.
ı connait les mauvais résultats du système.
ı 1832, au moment où l'excès du mal détermina une ten-
ꝫ de réforme, l'entretien des pauvres coûtait à l'Angleterre
rement dite et au pays de Galles plus de sept millions
ng (environ 176 millions de francs) par année. C'était à peu
trois fois la charge que représente le principal de l'impôt
er en France. Encore quelques accroissements dans la taxe,
revenu du propriétaire, la rente du sol y aurait passé. Ce-
ant les pauvres ne s'enrichissaient pas, en ruinant, en dé-
ıt les riches; car la misère et la dégradation s'étendaient
ısiblement au pays tout entier. On donnait l'assistance à la
: du travail ou pour servir de supplément au salaire. Quand
ıroisses employaient elles-mêmes les pauvres, le travail n'é-
ɪu'une dérision. Il en résultait, d'une part, que les ouvriers
tés par les paroisses tombaient dans l'indolence et dans la
uche, se reposant sur la société du soin de les nourrir, et
dérant l'aumône qu'ils recevaient comme l'acquit d'une
; de l'autre, que les ouvriers libres, et qui voulaient ne
ir qu'au travail leur existence ainsi que celle de leur fa-
·, ayant à subir la concurrence des travailleurs soudoyés
a charité publique, voyaient le taux des salaires baisser,
ı'ils se trouvaient ainsi amenés malgré eux, par l'insuffi-
: de la rémunération qu'obtenait leur labeur quotidien, à
ıiter l'assistance de la paroisse. En outre, comme les secours
nt proportionnés au nombre des personnes dans chaque
lle inscrite, les pauvres avaient intérêt à contracter des
ages prématurés et irréfléchis; car leur revenu s'accroissait
le nombre de leurs enfants. L'immoralité n'avait plus de
; car tous les enfants nés hors mariage tombaient à la
ʒe de la société.
réforme de 1834 mit un terme provisoire à cet abus de
ıône officielle. On donna pour correctif au droit à l'assis-
: le devoir du travail. L'administration des secours publics
ıtorisée à retenir dans les dépôts de mendicité et à mettre à
·he toute personne valide qui demanderait des secours. Les
ons de charité ou de travail (*work-houses*) devinrent autant
aisons de force. La femme fut séparée du mari, et la mère

de l'enfant. Pour rendre aux pauvres le goût du travail, on s'efforça de les dégoûter de l'aumône. La prospérité du pays et l'activité de l'industrie venant en aide, on obtint ainsi une économie considérable dans le service des secours publics : en 1837, l'entretien des pauvres, malgré l'accroissement de la population, ne coûtait guère plus de quatre millions sterling (100 millions de francs). Une épargne annuelle de trois millions avait été le résultat immédiat de la réforme.

Mais, depuis quelques années, le paupérisme a repris en Angleterre une marche ascendante. La dépense s'est accrue d'environ un million sterling (25 millions de francs). Le nombre des pauvres secourus présente un accroissement encore plus considérable. En effet, si l'on tient compte du progrès de la population, l'on trouvera que la proportion qui était, en 1840, de sept pauvres $\frac{7}{10}$ sur cent habitants, représentait en 1847 dix pauvres $\frac{1}{10}$. Les maisons de travail ne renfermaient pas alors moins de 265,037 mendiants. Mais la recrudescence de cette épidémie se manifeste principalement par les progrès effrayants du vagabondage; une seule maison de charité, dans la ville de Londres, qui n'avait admis que 767 pauvres non domiciliés dans le cours de l'année 1837, en a reçu 1376 en 1840, 6,308 en 1846, et 11,574 en 1847.

Ainsi, le paupérisme naît de la taxe des pauvres. La misère, quand on met à côté le droit aux secours publics, cesse d'être un accident pour passer à l'état chronique. C'est un ulcère que l'on entretient. L'Angleterre en a fait et en fait encore chaque jour la triste expérience. N'importons pas en France un système qui, dans un pays moins riche et moins aristocratique, aurait encore de plus funestes résultats. La division des fortunes nous a épargné jusqu'à présent ces contrastes affligeants entre l'extrême pauvreté et l'extrême richesse. Ne dispensons personne de l'économie et de la prévoyance, là où personne ne peut se dispenser du travail.

C'est un axiome reçu en Angleterre, dans un gouvernement dont la propriété est la base essentielle, que la propriété a des devoirs aussi bien que des droits (1). Jusqu'où vont ces devoirs et quelle en est la nature? Celui qui possède doit-il nourrir, entretenir, et en un mot prendre à sa charge celui qui ne pos-

(1) *Property Has its duties as well as its rights.*

sède pas? Est-ce là une servitude de la richesse? La propriété y périrait. L'on conçoit que, dans un gouvernement despotique, le maître soit responsable de l'esclave, et que le seigneur féodal ait à nourrir ses serfs; car il y a là une sorte d'obligation réciproque : le serf a le droit de recevoir des aliments du propriétaire, parce que le propriétaire a droit au travail du serf. Mais émanciper les travailleurs de la glèbe, et hypothéquer en même temps la propriété à leur subsistance, cela impliquerait contradiction, cela serait de l'injustice.

Le lien social unit les hommes entre eux par une dépendance mutuelle. Mais en rendant cette dépendance trop étroite, en tendant la chaîne sans mesure, on risque fort de la briser. Il ne faut pas immoler l'individu à la société ni la société à l'individu. Écartons, avec une égale vigilance, avec un égal empressement, le communisme et l'égoïsme. Que la charité ne cesse pas d'être un devoir moral; mais n'en faisons pas une obligation légale. Que personne, en France, ne puisse mourir et ne meure de faim, en présence de la richesse dont le niveau s'élève tous les jours, et de la production qui déborde; mais que cette humanité secourable, que cette providence sociale soit le fait des mœurs plutôt que des lois. Laissons au riche son mérite qui consiste à soulager à propos la souffrance, et au pauvre sa dignité qui est de supporter le malheur : tout système de gouvernement ou d'administration est mauvais, qui tend à supprimer la vertu dans ce monde.

M. Thiers a demontré que le droit au travail détruirait l'émulation entre les travailleurs, c'est-à-dire le principe qui porte un homme à faire mieux que d'autres, qui est la source du progrès pour la société et de la richesse pour les individus. M. Dufaure a établi que le droit à l'assistance annihilait la prévoyance, c'est-à-dire le principe sur lequel repose l'avenir de chaque individu, aussi bien que l'avenir de la société. « Quand l'ouvrier, a dit l'éloquent orateur, aura pris une fois l'habitude de travailler comme on travaille pour l'État, avec un salaire assuré, infaillible; quand il aura pris cette habitude, le goût du travail s'en ira peu à peu. Il tombera dans l'indolence, dans l'oisiveté et dans tous les vices qui en sont la coné quence. Il y a plus, il donnera cet exemple à ses enfants; vous aurez dans le pays une aristocratie de familles indolentes, que l'État salariera, qui augmentera chaque jour, qui ira en

croissant ; qui, d'un côté, ruinera la société, et qui, d'un autre côté, verra peu à peu amortir son courage, énerver toutes ses forces viriles, corrompre ses meilleurs instincts, en un mot, qui cessera bientôt d'être digne de porter ce beau nom de Français, qu'il vaut mieux lui laisser avec tout son honneur. »

Le droit au travail et le droit à l'assistance ne sont, dans la pensée des socialistes qui mettent ces grands mots en avant, que des moyens de changer la distribution des fortunes. L'État n'a pas qualité pour cela ; les lois qui règlent la répartition de la richesse dans le monde social sont, comme celle du mouvement dans le monde physique, supérieures à l'action du pouvoir public. C'est la gravitation qui entraîne invinciblement toutes les volontés et toutes les intelligences. L'État doit veiller à ce que les charges de la société soient également réparties entre tous ses membres dans la proportion des fortunes : il lui appartient de lever les obstacles qui arrêtent ou qui gênent le développement des lumières et de la production. Il ne doit jamais oublier que s'il est la force collective, s'il représente l'association des individus, il n'en est pas l'absorption.

Et, après tout, quel est le but? que veut-on faire? Quand on proclame le droit au travail et le droit à l'assistance, on espère, à l'aide de cette main mise sur les résultats accumulés de la production, sur les capitaux de toute nature, extirper et rendre impossible la pauvreté... Passe encore pour en diminuer l'étendue, pour en atténuer les effets ; mais porter ses vues au delà, c'est en quelque sorte condamner la Providence. Le mal existe sur la terre : il est la conséquence de la liberté humaine. L'homme peut se tromper dans ses calculs, négliger ses devoirs, se relâcher de ses efforts, méconnaître ses intérêts véritables ; il faut qu'au bout de toutes les fautes, le châtiment apparaisse. Et le châtiment, dans ce monde, c'est matériellement la perte de la richesse; c'est, au moral, la perte de l'estime de ses concitoyens. La crainte de perdre des biens aussi précieux est le seul frein qui retienne l'homme sur la pente ; le désir de les acquérir est le véritable stimulant qui éveille et qui développe son énergie. Le progrès naît des difficultés ; la civilisation est sortie comme la Hollande du sein des flots. En retranchant la pauvreté de ce monde, on retrancherait le travail ; et la loi du travail est la loi même de l'existence. LÉON FAUCHER.



III. OPINION DE M. L. WOLOWSKI (1).

La plus grande question de la société moderne, la question du travail, a été abordée devant l'Assemblée nationale avec autant de netteté que de vigueur. Les paroles prononcées par les orateurs éminents qui ont pris part à ce débat, répondent suffisamment aux attaques passionnées et perfides dirigées contre les résolutions inscrites dans la Constitution. Jamais peut-être l'esprit de parti n'a montré une hostilité plus systématique, ni fait preuve d'une plus audacieuse injustice. Si nous nous en rapportions aux déclamations ardentes à l'aide desquelles on a essayé d'égarer le bon sens des masses, l'Assemblée nationale aurait fait preuve d'une inhumaine dureté; elle aurait condamné les ouvriers à mourir de faim, elle leur aurait dénié la faculté de vivre en travaillant, en effaçant du préambule de la Constitution ces mots sacramentels : *Le droit au travail.*

Ceux qui travestissent ainsi la pensée du législateur se gardent bien d'ajouter qu'en écartant une expression vague, élastique, sorte de pavillon suspect qui couvrait toute sorte de marchandises, l'Assemblée nationale a voulu remplacer des mots vides de sens par un engagement précis, formel, qui reporte la question sur le terrain sérieux de la pratique, et qui substitue

(1) M. Louis Wolowski a été nommé représentant par les électeurs de la Seine, desquels il s'est surtout fait connaître par ses écrits dans le *Siècle*, et les leçons de législation industrielle qu'il professe au Conservatoire des arts et métiers depuis 1839. M. Wolowski a publié de nombreux écrits de législation et d'économie politique dans le *Journal des Économistes* et la *Revue de Législation* qu'il a fondée et qu'il dirige depuis 1834. Il a récemment publié un volume d'*Études d'Économie politique et de Statistique*. M. Wolowski a surtout attaché son nom à la question du crédit foncier. C'est à lui, en partie, que l'on doit la connaissance des institutions qui fonctionnent en Allemagne et en Pologne.

M. L. Wolowski est né le 31 août 1810, à Varsovie, en Pologne. Son père était député à la diète. Il a fait ses études à Paris. En 1831, après l'insurrection de Pologne, il fut attaché à l'ambassade du gouvernement national de son pays à Paris; et il est resté dans notre patrie où il a reçu des lettres de naturalisation. M. Wolowski est avocat à la Cour d'appel, correspondant de la Commission centrale de statistique de Bruxelles, membre de la Société d'Économie politique de Paris, de l'Académie de Naples, docteur en droit de la faculté de Heidelberg, et docteur en économie politique de la faculté de Tubingue.

Laborieux et actif, M. Wolowski est un de ceux qui ont le plus et le mieux travaillé à la propagation des principes de liberté commerciale.

des actes tutélaires à de vaines déclamations. Au lieu d'énoncer le *droit au travail*, la Constitution s'occupe des moyens propres à multiplier les occupations productives.

Si les promoteurs du *droit au travail* ont réussi à faire illusion sur la portée de leur doctrine et sur les résolutions législatives qui ont condamné celle-ci, c'est à l'aide d'un malentendu habilement exploité. Ils se sont posés comme seuls défenseurs du pauvre ouvrier ; ils ont fait sonner bien haut les mots de *garantie de la subsistance par le travail.* La question était autre ; les aspirations de ceux qui ont combattu une rédaction vicieuse et ambiguë, se rapprochaient bien mieux du but assigné à nos efforts communs, de cette amélioration morale et matérielle du sort des travailleurs, qui constitue la suprême mission de la société actuelle.

Personne ne songe à éluder ce grand problème : il préoccupe à juste titre toutes les intelligences. Loin de subir un échec dans la discussion de la Constitution, il a été dégagé d'une phraséologie fausse et parasite, et il a marché vers une solution rationnelle.

Les défenseurs du *droit au travail* l'ont présenté comme synonyme de l'*extinction de la misère ;* c'est là de leur part une précaution étrange, qui aboutit à une funeste erreur. Le *droit au travail*, tel qu'ils se sont accordés à le présenter, depuis M. *Ledru-Rollin* jusqu'à M. Billault, se borne à être ce *droit à l'existence par le travail* qu'a réclamé aussi M. de Lamartine ; cette garantie alimentaire qui empêche de mourir de faim.

Ce prétendu droit s'est tellement amoindri et effacé dans la discussion ; il est tellement descendu à une sorte de recours extrême, sollicité *propter vitam,* en faveur des travailleurs nos frères, qu'il a perdu le caractère élevé dont on essayait vainement de le parer ; loin de supposer l'extinction de la misère, il en établit, au contraire, la permanence, puisqu'il borne l'ambition du législateur, non pas à faire vivre l'ouvrier dans une honnête aisance, non pas à multiplier pour ce dernier les jouissances intellectuelles et matérielles, mais à l'empêcher de mourir de faim au moyen d'une ration mesurée.

Si le *droit au travail* n'est que cela, ce n'est rien ; de tout temps on a invoqué la providence de la société pour fournir

aux malheureux des moyens d'existence alimentaire ; de tout temps on a pratiqué le secours dont quelques hommes voudraient faire un si pompeux étalage ; mais on l'a pratiqué comme *devoir social*, comme acte de prévoyance et d'administration éclairée. Les *ateliers de charité*, employés par Turgot dans le Limousin à faire construire des routes par les ouvriers privés momentanément d'occupation, étaient-ce autre chose que cette assistance, sous la condition du travail, à laquelle se réduit, en dernière analyse, la théorie du *droit au travail* développée devant l'Assemblée ?

Tout État, sagement gouverné, s'emploiera dans la mesure du possible à procurer du travail aux bras valides, car il ne refusera jamais le pain nécessaire à l'existence.

Mais la véritable mission de la société consiste à rendre de plus en plus rare ce recours extrême de l'individu, qui dénote l'absence d'une occupation régulière et productive. C'est en activant le développement industriel, de manière à ouvrir une carrière convenable au labeur individuel que l'État remplira véritablement sa tâche. Pour que le travailleur grandisse en dignité et en bien-être, il faut que l'occasion de réclamer ce prétendu *droit au travail*, dont on voulait le doter, ne se présente jamais. Y recourir, c'est dénoncer la souffrance ; et quelque paradoxale que paraisse cette expression, nous nous en servirons, car nous la croyons profondément vraie : proclamer le *droit au travail*, c'est proclamer l'éternité de la misère.

Mais, si quelques orateurs ont diminué la portée de l'expression pour laquelle ils demandaient droit de cité dans la Constitution, des écrivains, plus logiques et plus hardis, tiraient la conséquence du principe, ainsi posée. Pour eux, le *droit au travail* est synonyme de cette autre formule célèbre : l'*organisation du travail* ; ils veulent substituer à la spontanéité humaine un mécanisme plus ou moins compliqué, et confisquent la liberté au profit d'un vaste panthéisme industriel. Ceux-là au moins, s'ils se trompent, conçoivent une pensée plus haute de la destinée de l'homme, et cette pensée nous la partageons, tout en différant profondément au sujet des moyens propres à la réaliser. L'idéal, en effet, ce n'est point une sorte de *régime protecteur* de la misère, qui maintiendrait les pauvres dans leur pauvreté. Il faut les en faire sortir, et, comme l'a dit Ricardo, aucun

plan pour secourir la pauvreté ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours.

Que ceux qui ont défendu le *droit au travail* le sachent ou l'ignorent, ils sont coupables d'une étrange méprise, ou bien ils ont caressé une périlleuse chimère. S'ils se bornent à vouloir que l'Etat remplisse le rôle de corps de réserve de la société, en tendant une main secourable aux malheureux, ils n'innovent rien, et la société sera d'autant plus parfaite, que ce recours extrême sera plus rarement exercé. Mais ils laissent supposer autre chose, et là est le danger; ils ouvrent libre carrière à tous les rêves, à toutes les déceptions. Quand on proclame le *droit au travail*, il faut, pour ne point mentir à la logique, garantir à chacun, non pas un travail dérisoire de manœuvre, mais le travail suivant l'aptitude développée, l'exercice de la profession à laquelle chacun appartient. Mettez donc une pioche entre les mains de l'artiste, de l'orfévre, du médecin, de l'ébéniste, du sculpteur? Ils repousseront avec raison cette application étrange d'un principe qui ne se laisse pas ainsi défigurer du moment où il est accepté. Si le *droit* existe, il faut qu'il reçoive une application normale; il ne peut entrer dans la Constitution que tête haute et non en se baissant, en s'amoindrissant, de manière à disparaître au milieu d'une amère ironie. Il faut donc que l'État exerce toutes les industries, c'est-à-dire qu'il les absorbe toutes, et qu'un vaste atelier national dévore tous les ateliers privés : autrement le prétendu *droit au travail* sera sans virtualité, il expirera devant l'impossible, ou bien il subira dans la pratique une transformation singulière, qui le fera dégénérer en une simple assistance obtenue sous les conditions du travail.

Avec le *droit au travail*, dans son acception véritable, plus de liberté, plus de propriété, plus de spontanéité, et, partant, plus de cet épanouissement progressif de la civilisation, qui mène l'homme à l'accomplissement de ses destinées.

L'Assemblée nationale a bien fait de repousser une fraude qui aboutit au néant, ou qui recèle des tempêtes. Elle a bien fait de proclamer un *devoir social*, dans la limite des ressources de l'État, au lieu d'un droit individuel, dont la revendication téméraire conduisait forcément à la destruction de l'ordre social, ou à un mensonge.

Si le *droit au travail* ne signifie point *organisation du travail*, distribution assurée des occupations d'après les aptitudes de chacun, et par conséquent constitution d'un immense atelier social sur les débris de l'industrie libre, ce *droit* n'est rien ; si c'est cela, en voulez-vous ?

A notre sens, la mission de l'État est autrement favorable à l'amélioration progressive du sort des travailleurs. Rendre le travail productif, et le développer; relever le travailleur en complétant sa liberté et non en la supprimant, le doter de l'instruction et d'un ensemble de lois équitables et d'institutions auxiliaires qui tendront à fortifier le principe fondamental de notre constitution industrielle, telle est la tâche de la société !

Gardons-nous d'abandonner la voie glorieusement ouverte par Turgot, et tracée par la grande Révolution de 1789. La liberté a beau paraître un sujet passé de mode, elle est devenue, comme l'air que nous respirons, un élément indispensable de l'existence ; c'est parce que nous en jouissons, que nous sommes trop portés à oublier les immenses services qu'elle nous a rendus.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. — Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. » Telle est la charte du travail émancipé, tracée de la main de Turgot, dans le préambule du célèbre édit de 1776. Des réglements absurdes, oppressifs, tyranniques, déniaient à l'homme le *droit de travailler;* Turgot les a brisés, et la Révolution les a définitivement détruits. Aujourd'hui que ces entraves ont disparu, il ne s'agit pas de se mettre en quête du *droit au travail*, qui existe comme le droit de vivre, du moment où personne n'en restreint l'exercice ; il s'agit d'asseoir les *droits des travailleurs* sur la base de la justice et sur l'égalité des rapports.

Pour y arriver, il faut toujours se souvenir de l'*homme*, ce pivot de la production et de la distribution des richesses. Aucune amélioration sérieuse ne saurait s'accomplir, si elle ne trouve pas son point de départ dans l'amélioration de l'homme. Il faut mûrir son intelligence et sa moralité ; il faut

tenir sa *prévoyance* en éveil, en retrempant le ressort de l'activité individuelle; alors on pourra espérer de grands résultats. *Liberty and property*, liberté et propriété, c'est le cri de guerre des Anglais, répété avec admiration par Voltaire; garantir la liberté de chacun, et ouvrir à tous l'accès de la propriété, c'est le but suprême de l'Etat.

La propriété, dirons-nous avec M. de Lamartine, est *expansible*, et *corrigible; expansible*, au moyen de l'accroissement indéfini du *capital*, cette émanation directe de l'homme, cette réserve du travail de la veille, qui facilite et accroît la production du lendemain. Dans un beau mouvement d'éloquence, Danton comparait l'homme doté du bienfait de la propriété au géant de la Fable, dont les forces doublaient, alors qu'il touchait la terre. Mais aujourd'hui, on le sait, la propriété, ce n'est pas seulement le sol transformé par le travail et doté d'une fécondité nouvelle; les hommes ne sont pas condamnés à s'abattre tous, comme une volée d'oiseaux, sur cet élément primitif de la richesse, et à s'y disputer leur pâture. La propriété mobilière grandit sans cesse à côté de la propriété immobilière, dont la fertilité s'accroît; la propriété est *expansible* à l'infini, et il viendra un jour où tout citoyen en aura conquis une portion par son activité et son intelligence.

La propriété est *corrigible;* elle ne saurait dégénérer en abus, en oppression, si ceux dont on respecte le droit de propriété, droit sacré et fondamental, respectent dans autrui le droit non moins sacré d'*appropriation*. Ouvrez le vaste horizon de la liberté commerciale, et tout service s'échangera loyalement contre un service équivalent.

L'*association volontaire* tient ses cadres ouverts pour les combinaisons les plus variées et les plus fécondes; elle n'est pas un simple mécanisme, elle est avant tout une idée, un sentiment; elle ne peut pousser des racines profondes qu'au milieu d'une société éclairée et morale. N'est-il pas permis de penser qu'elle grandira chaque jour au milieu de la société française?

Tels sont les caractères du développement des travaux productifs auxquels ne manque point le baptême d'une éducation virile. La liberté ne peut appartenir qu'aux pays laborieux et éclairés, où les citoyens savent s'aguerrir à porter la responsabilité de leur sort; car *liberté oblige*. Ces hommes repoussent les moyens de tutelle qui énervent, et puisent leur énergie féconde

dans une fière indépendance. On n'a pas besoin de leur donner le *droit au travail*, car ils ne descendront pas à cette abdication de leur personnalité; ils sauront se garantir de ce degré de dénûment qui fait invoquer l'assistance de l'État; singulier *droit* que celui dont l'exercice est un signe de détresse et une marque de sujétion!

Nous ne sommes pas de ceux qui regardent l'administration publique comme un *ulcère ;* à nos yeux la fonction de l'État ne consiste pas uniquement à protéger la liberté ; il n'est pas seulement un bouclier, il est aussi un levier. Si aucun acte de contrainte, de violence ne peut modifier l'expression du rapport entre l'*offre* et la *demande*, qui détermine la rémunération du travailleur, aussi bien que le prix de tous les produits, l'Etat peut agir sur les deux termes du rapport, il peut accroître le travail demandé par l'impulsion donnée à toutes les occupations productives, par l'essor du crédit et l'extension des voies de communication; il peut améliorer la qualité du travail offert par l'instruction. Son rôle n'aboutit point à cette abstention commode, à ce *dolce far niente,* que les uns ont utilisé, que les autres ont dénoncé comme l'expression pratique de la doctrine des économistes.

Sous prétexte de présenter le tableau fidèle de cette doctrine, on en crayonne trop souvent une spirituelle caricature. Que disait *Quesnay?* « Laissons faire tout ce qui n'est nuisible ni aux bonnes mœurs, ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la sûreté de personne. Laissons vendre tout ce qu'on a pu faire sans délit. » Certes, ces maximes sont dignes du philosophe qui fit imprimer de la main de Louis XV ces belles paroles :

« Pauvres paysans, pauvre royaume; pauvre royaume, pauvre souverain. » Elles font appel à l'énergie individuelle, première source de la production, sans déshériter l'Etat des droits légitimes qu'il exerce dans l'intérêt général.

Ces droits de surveillance, de contrôle et d'impulsion deviennent surtout d'une application indispensable, quand il s'agit de *l'homme*. Si le travail est une marchandise, personne ne méconnaîtra que c'est une marchandise d'une espèce particulière, car on ne saurait la garder, l'emmagasiner ; elle s'évapore, quand elle n'est point utilisée.

Si un entrepreneur particulier peut l'oublier, s'il tient peu de compte de l'ouvrier renvoyé de la fabrique, il en est autre-

ment de l'entrepreneur général, de la société, qui ne saurait expulser aucun de ses membres, ni méconnaître les devoirs d'humanité et de sage prévoyance.

Aujourd'hui, surtout, ces devoirs apparaissent d'une manière éclatante. L'ancienne société ne se préoccupait que des produits industriels; elle en réglait le mode de fabrication, la qualité, la façon; la société moderne est pénétrée d'une autre sollicitude, elle s'inquiète du sort fait au *producteur*. Elle environne celui-ci de cette protection *positive*, dont l'article 13 de la Constitution a résumé les traits principaux, et qui remplace la stérile proclamation du *droit au travail* mal compris, faussement interprété, par des garanties et des institutions efficaces.

La société protége l'enfance dans les salles d'asile et dans les écoles; elle dote les citoyens de ce précieux instrument de travail, qui est la culture de l'intelligence; elle intervient par le crédit, par les voies de communication, par les lois, qui garantissent la sécurité et la loyauté des transactions, par l'*impôt* et en favorisant le développement de l'association *active*, qui féconde la production, et de l'association *passive*, qui se traduit en institutions d'*assurances*.

Enfin la démocratie industrielle rencontre son levier le plus puissant dans l'*épargne*, qui appelle tous les enfants de la grande famille aux bienfaits de la propriété; de l'*épargne* qui portera tous ses fruits, du jour où l'on saura marier le profit du travail industriel au progrès du travail agricole, en alimentant le *crédit foncier*, au moyen des réserves accumulées par les déposants.

Nous venons d'indiquer très-rapidement, au moyen de quelques jalons, le vaste champ de la protection *positive* de l'Etat, telle que nous en réclamons l'exercice, au lieu de ce *droit au travail*, bon comme arme de guerre pour ceux qui veulent renverser, stérile comme conception pratique quand on voudrait le faire servir à l'amélioration morale, matérielle et intellectuelle du sort des travailleurs.

Nous nous trompons; par malheur, ce principe n'est pas seulement stérile, il est funeste; il pourrait, s'il était pris au sérieux, tarir la source du progrès. Où se trouve cet accroissement de richesse, dont on promène aux yeux de la foule le séduisant mirage? Dans le travail persévérant, vigoureux, dont la doctrine que nous combattons détruit les principaux leviers,

l'énergie individuelle et la prévoyance. L'homme est, il doit demeurer membre actif de la société, et non se transformer en rouage inerte d'un vaste mécanisme. Sa force acquiert le plus haut degré de puissance, quand elle obtient le plus haut degré de liberté; et confisquer l'initiative industrielle ou l'amortir, c'est oublier que la société est la somme des individus qui la composent, et qu'il n'est pas de progrès possible en dehors de la marche progressive de chacune des unités qui s'agglomèrent dans ce vaste total.

Nous avons combattu un système dégradant, car nous voulons une amélioration réelle dans le sort de tous ceux qui souffrent; nous ne nous contentons point d'une vaine étiquette. La proclamation du *droit au travail* dispenserait l'homme d'une partie de cette activité pénétrante qu'il met à la recherche des travaux productifs; la masse de ceux-ci ne pourrait donc que se restreindre, et l'on se heurterait contre cette bizarre conséquence, que la proclamation du *droit au travail* diminuerait les moyens de travailler.

Comment se fait-il que l'on veuille déserter cette noble confiance dans la liberté, qui a fait la puissance des immortels auteurs de la Révolution? Il faut le reconnaître, la liberté de l'industrie a un grand tort; elle a fonctionné depuis plus d'un demi-siècle, et comme il n'est point chose si grande et si belle qui ne projette quelque ombre, oublieux et ingrats, nous ne songeons pas à bénir les merveilleuses conquêtes que la liberté nous a permis d'accomplir, nous nous attachons à relever minutieusement les erreurs et les vices inséparables de toute œuvre humaine.

Un écrivain d'une rare finesse d'esprit, Rivarol, disait, en parlant de certains hommes de lettres ou prétendus tels: « C'est sans doute un grand avantage que de n'avoir rien fait, mais il ne faudrait pas en abuser. » Ces paroles ne s'appliqueraient-elles point, avec quelque justesse, à certains socialistes? Ils ne parlent de la liberté, de la concurrence, qu'en fulminant des condamnations terribles, des accusations violentes: croient-ils donc que leurs systèmes ne donneraient que de l'or pur au creuset de l'expérience? Qu'ils se montrent moins sévères pour cette pauvre liberté qui a le malheur d'avoir passé par les épreuves de la vie pratique, et de révéler à tous les regards, à côté d'ad-

mirables vertus, des imperfections dont rien sur cette terre ne saurait demeurer exempt.

Sans doute il est des souffrances cruelles auxquelles de prompts remèdes doivent être appliqués ; sans doute la société ne saurait retirer une main protectrice aux *pauvres et aux indéfendus*. Mais ce *devoir social*, que la Constitution proclame hautement, ne saurait être envisagé comme une créance de l'individu ; il se refuse à des exigences impossibles, et une fois qu'il est accompli, il n'apparaît point comme la réalisation d'une dette, mais comme un bienfait qui fait naître la dette de la reconnaissance. Autre chose est réclamer un *droit*, autre chose concevoir la juste attente d'un *service*, attente que la société ne trompera jamais.

Ces principes concordent avec les plus nobles aspirations de la nature humaine ; ils tendent vers un but élevé, la réalisation de plus en plus complète de la liberté, source première de toute vertu et de tout bien-être. Ils ne s'attachent pas uniquement à la proclamation du *droit*, mais ils donnent les moyens de l'exercer.

Le but social est de multiplier les moyens de travail, de manière à ce que chacun rencontre la fonction à laquelle l'appelle son aptitude, et qu'il obtienne, au moyen de l'application libre de ses facultés, des moyens d'existence. En soulevant les interprétations erronées, périlleuses, auxquelles donne lieu cette formule obscure : le *droit au travail*, on risque de détruire le travail productif, et, par malheur, nous ne sommes point là en présence d'une simple hypothèse.

Le *droit au travail* émane d'une idée fausse ; l'homme ne recherche pas le *travail*, qui est la peine, mais le *produit*, qui en est la récompense. Avoir le *droit au travail*, ont dit depuis longtemps des ouvriers d'une intelligence remarquable, c'est avoir le droit de faire sa corvée. Ce que nous devons rechercher, ce que la République doit développer, ce sont les *droits du travail*, qui assureront une bonne répartition d'une production plus abondante.

Ces droits, l'économie politique les a depuis longtemps proclamés et défendus ; cette *science sans entrailles* est consacrée tout entière à préparer les moyens pratiques d'amélioration qui, après avoir émancipé l'ouvrier des entraves de l'ancien régime,

l'amèneront à l'indépendance éclairée, apanage des citoyens d'un pays libre. Il n'est pas un écrit des maîtres de cette science tant calomniée, qui ne respire le plus sincère amour de ceux qui souffrent ; qui ne tende à réprimer toute spoliation, à raviver les sentiments d'équité et de légitime rémunération. Si c'est un crime que de vouloir créer des hommes libres de nom et de fait, et non des masses inertes, l'économie politique en est coupable ; elle ne se contente point de mots sonores, et c'est pour cela qu'elle n'a pas accepté le *droit au travail*, cette formule d'autant plus retentissante qu'elle est plus vide. Elle se contente humblement de rechercher le mode suivant lequel la richesse commune peut être le plus promptement accrue et le plus équitablement répartie.

Deux doctrines sont en présence : l'une tend à absorber l'individu dans la masse, à faire abdiquer l'esprit de prévoyance, à effacer la personnalité ; l'autre veut dégager les travailleurs de toute espèce de servitude. L'homme sera-t il une machine, ou sera-t-il maître de lui-même? Telle est la question que l'économie politique a hardiment résolue dans le sens de la liberté. Elle veut émanciper l'homme ; aussi se retire-t-elle de cette atmosphère de tutelle qui nourrit l'imprévoyance et la faiblesse ; elle veut accroître la puissance de l'homme sur la nature ; aussi l'invite-t-elle à multiplier les lumières et les capitaux, c'est-à-dire les organes extérieurs que l'intelligence cultivée sait s'adjoindre pour dominer de plus en plus la matière ; en un mot, elle vise à rendre le travail abondant et productif, et à augmenter la part qui doit revenir au travailleur ; car c'est l'accroissement du profit recueilli par l'application des forces humaines, qui est à ses yeux le signe infaillible du progrès. Si c'est là une utopie, elle est au moins grande et généreuse, car elle prend son point d'appui dans la liberté de l'esprit humain, dont la liberté de l'industrie n'est que la manifestation matérielle, comme la liberté de la pensée en est la manifestation morale.

Au moment où nous tracions ces lignes, M. *Proudhon* publiait un nouvel écrit sur le *droit au travail* et le *droit de propriété*. Nous n'avons nullement l'intention de le suivre dans la démonstration de ce double principe, que la *propriété* étant la négation du *droit au travail*, et le *droit au travail* la négation de la *propriété*, ces deux droits doivent désormais coexister, afin de faire sortir de leur antinomie nécessaire l'harmonie sociale.

Nous dirons seulement qu'en veillant au développement de l'intelligence, de l'activité, de la prévoyance et des travaux productifs, l'art. 13 de la Constitution ne crée point des *concurrents à la propriété*, concurrents occupés à la démolir; il lui crée, au contraire, des auxiliaires : car il étend le domaine de l'industrie humaine, ce sol nouveau, illimité, que le travail ajoute à l'espace borné de la terre, et il rend l'accès de la propriété plus facile aux hommes de bonne volonté.

Le problème se résume toujours en ces termes : Faut-il détruire la propriété en promenant partout le niveau destructeur, et en faisant jouer la mine du *droit au travail;* ou bien faut-il tendre à *universaliser* la propriété? Selon que la société s'engagera dans l'une ou l'autre voie, elle marchera vers l'égalité dans le bien-être, ou vers l'égalité dans la misère et la souffrance.

L. Wolowski.

IV. OPINION DE M. DE PARIEU (1).

On a vu rarement discuter, dans une assemblée délibérante, une question tout à la fois plus profonde dans ses résultats, et plus étroite dans ses termes grammaticaux, que celle sur laquelle s'est arrêtée si longtemps l'impatience presque normale de l'Assemblée constituante de 1848.

Le *droit au travail* a été l'objet d'une foule de considérations philosophiques, poétiques, positives, développées pendant un grand nombre de séances, par des orateurs placés à des points de vue extrêmement divers. Pareille cependant à quelques-unes de ces difficultés théologiques résumées en quelques syllabes sacramentelles, la question débattue entre la commission de Constitution et les partisans du droit au travail, se concen-

(1) M. Félix Esquirou de Parieu est représentant du Cantal. Il exerçait la profession d'avocat à Riom avant la Révolution. A l'Assemblée nationale, il a pris rang comme orateur par un très-remarquable discours sur l'élection du président de la République. Il a été, en outre, chargé de deux rapports importants, sur l'impôt des successions et sur l'impôt du revenu. M. de Parieu a fait connaître, dans la *Revue de Législation* (de M. Wolowski), un écrit de droit tout à fait oublié, intitulé : *La Pratique dorée* de Pierre Jacobi; il a inséré dans le même recueil un mémoire sur divers cas d'application de la loi d'irrigation, et, dans *les Annales de l'Académie de Clermont*, divers articles sur des questions d'agriculture. M. de Parieu est très-jeune encore; il est né à Aurillac, le 13 avril 1815.

trait tout entière dans la nuance distinctive entre deux mots, deux idées souvent corrélatives et identiques : le *droit* de l'individu était aux prises avec le *devoir* de la société. C'était presque une question de prose, de cette prose constitutionnelle, il est vrai, qui apprend aux nations leurs droits et fixe souvent leurs destinées futures par la direction qu'elle imprime à leur génie, et les germes intellectuels dont elle peuple leurs pensées.

Aussi, a-t-on vu souvent, dans cette discussion, les orateurs opposés partir de prémisses identiques pour se rencontrer en contradiction directe dans les conclusions de leurs discours. Tel orateur, frappé de cette identité dans les pensées fondamentales de tous les membres de l'Assemblée, s'est même pris à douter un instant de l'existence d'un dissentiment réel au fond d'une discussion qui n'eût été dès lors, à ses yeux, qu'un malentendu parlementaire.

Mais, malgré ces illusions conciliantes, la discussion continuait opiniâtre et la distinction entre le devoir dépourvu de sanction et le droit formellement exigible, se dressait avec son incontestable importance aux regards de tous.

Il ne fallait, en effet, que consulter la conscience publique, cette conscience généreuse formée par le christianisme, pour y trouver gravée cette distinction autour de laquelle s'agitait le débat auquel nous faisons allusion.

Il y a dix-huit siècles que la charité chrétienne a partagé son manteau pour en couvrir le pauvre. Elle a toujours cru, depuis lors, obéir à un devoir sublime. Jamais, au contraire, elle n'a pensé obtempérer à un droit.

Ce qui est si vrai, si profondément senti, dans les relations de l'homme à l'homme, changerait-il de nature dans les rapports de l'homme isolé avec la propriété?

Nous ne le pensons pas et nous n'avons jamais pu voir dans la charité sociale que la réunion des obligations qui pourraient peser sur chacun de ses membres.

A nos yeux, la déduction philosophique du *droit au travail* est erronée, sa garantie-positive est matériellement impossible, et fût-elle réalisable, la prudence politique ne permettrait point de la proclamer.

C'est une condition assez générale des divers droits réglés par les Constitutions, que leur plein exercice se comprend sur-

tout de la part de l'homme isolé et que leur limitation est la conséquence du fait social. Il en est ainsi notamment de tous les droits qui sont réunis dans l'idée commune de la liberté humaine.

Le prétendu *droit au travail* a, au contraire, cela de propre, qu'il ne naît qu'au contact social, et que l'isolement de l'individu lui ôte son objet même : la créance alléguée disparaît, en effet, avec la société qui en est constituée débitrice.

Le travail a été conçu, tantôt comme l'obligation dérivant pour l'homme d'une ancienne chute morale, tantôt comme l'objet d'une convention libre qui engendre les services mutuels et le gain réciproque. Le *droit au travail*, au contraire, ne serait autre chose qu'un contrat forcé imposé par l'individu à l'Etat, en dehors des conditions qui rapprochent le besoin de l'offre et le besoin de la demande.

Sans doute, pour ces optimistes qui se plaisent à placer quelquefois sous leurs yeux un Etat fantastique, doué d'inépuisables ressources, il y a peu de danger à tirer sur cet opulent débiteur une lettre de change à vue, illimitée dans son chiffre et incertaine dans son échéance. Dans ce double mécanisme d'aspiration et de refoulement qui constitue le système financier, il est des hommes toujours disposés à augmenter le *refoulement*, sans se préoccuper sérieusement des moyens de l'*aspiration*. Encore, doit-on s'estimer heureux, si, demandant des accroissements de dépenses, ils n'anathématisent pas l'établissement de nouveaux impôts, que leurs tendances ont souvent rendus nécessaires.

Mais pour les observateurs plus sévères, qui croient devoir river étroitement le principe et la conséquence, la cause et l'effet, la fin et le moyen, rien n'est plus frappant que la nécessité, pour l'Etat, de diriger l'emploi de ses ressources, suivant les mêmes règles que celles qu'imposent la raison et la nécessité aux individus dont la société se compose.

Ici la question de droit et celle de possibilité se touchent et se confondent. Si le droit au travail n'est autre chose que la faculté pour l'individu d'imposer à l'Etat un contrat sans intérêt sérieux et déterminant pour ce dernier, il est évident que ce prétendu droit ne naît point des relations libres de l'individu et du corps social, et qu'il ne peut être conçu que comme un engagement gratuit, un don véritable fait par

la société aux individus qui seront appelés à en profiter.

Sous ce rapport, et en dépit du masque des mots quelquefois employés dans le but de ménager des susceptibilités longuement surexcitées par un langage flatteur, le droit au travail n'est autre chose que l'assistance soumise à une condition.

Celui qui ait travailler sans besoin et sans utilité pour son compte, fait évidemment un don total ou partiel du salaire qu'il distribue pour le seul intérêt de celui qu'il emploie.

Le droit au travail ne peut donc être conçu que comme une concession de la bienfaisance sociale. C'est assez dire qu'aucune déduction philosophique ne l'impose à la société, et que, placée dans une condition pareille à celle des individus qui la composent, une société telle que la nôtre doit proportionner sa bienfaisance à ses ressources, sa charité aux moyens dont elle dispose.

Ici même un grand problème se pose. L'Etat n'a presque aucune ressource qu'on puisse considérer comme lui étant personnelle, sa fortune n'est autre que celle des contribuables. Leur revenu alimente le sien et l'impôt n'est qu'une délibation des jouissances de chacun. Si donc l'État contracte des engagements illimités, c'est à la masse des contribuables qu'il les impose. Sous ce rapport le *droit au travail*, base de la propriété individuelle, est la barrière même qui doit arrêter l'entraînement des sacrifices illimités que cacherait la formule du *droit au travail!* Non-seulement l'État ne peut s'engager au delà de ses ressources; mais encore il ne lui appartient pas d'engager outre mesure le travail et la fortune de ceux qui le composent. Il est sous ce rapport des sacrifices généreux qu'on pourrait louer chez l'individu et qui devraient être différemment jugés de la part des législateurs d'une société. Avec l'impôt proportionnel surtout, la charité légale ne secourt la misère qu'aux dépens de la misère elle-même. Quel système financier pourrait s'accommoder du reste avec ce dogme constitutionnel qui ferait de tous les travailleurs autant de pensionnaires de l'État, pouvant inopinément demander ou plutôt imposer à la société un travail inutile souvent pour elle, et cela dans ces moments même où le ralentissement des transactions libres tarit presque constamment le revenu public et diminue les ressources du trésor par une baisse regulière.

Nous ne voulons pas sonder les autres difficultés sans nom-

bre qui naîtraient de la consécration du droit au travail. Il est évident qu'un pareil principe entraînerait avec lui une organisation qui n'a jamais été même ébauchée, pendant le temps, assez court du reste, durant lequel la formule du droit au travail a eu une sorte de cours officiel parmi nous.

L'État aurait-il dû subir en aucun cas le *droit au travail* considéré comme assistance, autrement qu'à défaut : 1° de la famille entendue dans un sens plus large que ne l'a comprise le Code civil en matière d'obligation alimentaire ; 2° de la commune qui peut seule apprécier les ressources de la famille, et les diverses conditions auxquelles la revendication du droit au travail devrait être nécessairement soumise?

D'un autre côté, l'obligation par l'Etat de garantir le travail et l'assistance aux citoyens ne devrait-elle pas avoir pour corrélatif logique le droit par l'État d'imposer la prévoyance aux travailleurs, d'exercer des retenues sur leurs salaires dans les temps de prospérité?

La garantie du travail serait-elle enfin celle du travail professionnel de chacun, ou celle d'un travail banal, déguisement transparent de l'assistance gratuite?

Plus on approfondit ces questions, et plus on reste convaincu, selon nous, qu'en posant l'obligation morale de l'État à l'égard de l'assistance et du travail, et écartant la formule constitutionnelle du *droit au travail*, l'Assemblée nationale est restée tout à la fois dans les termes du droit et dans les limites pratiques au delà desquelles il n'y avait que difficultés sans nombre, et impossibilités financières presque insurmontables.

La prudence politique commandait encore sur cette question une réserve qu'il est facile d'apprécier.

Le droit au travail existerait comme vérité philosophique, les ressources de l'État seraient telles qu'il serait sans danger immédiat de le proclamer!... Eh bien! nous hésiterions encore à l'inscrire dans une Constitution.

L'homme d'État ne doit pas se préoccuper seulement de la portée naturelle des principes qu'il consacre, il doit encore mesurer les abus qui peuvent en sortir.

C'est ainsi que le droit d'insurrection, dont l'existence en certains cas est incontestée, n'a point cependant trouvé place dans notre Constitution ; et nous félicitons hautement ses au-

teurs d'avoir répudié, sous ce rapport, l'héritage des Constituants de 93.

Le droit au travail serait évidemment une prime à l'indolence, une provocation constante à ces coalitions et chômages volontaires qui ont tant de fois déjà apporté des perturbations à notre industrie.

Ce droit (s'il existait) devrait donc rester pour l'homme d'État ce qu'étaient, pour le philosophe du siècle dernier, certaines de ces vérités sur lesquelles il se proposait de fermer sa main.

En s'abstenant de le promulguer, le législateur serait sage de le consacrer seulement par ses actes, au jour où il aurait à répondre à des besoins imprévus et à soulager d'inévitables souffrances....

Aux réflexions sérieuses que nous venons d'ébaucher touchant la question du droit au travail, nous ne voulons point ajouter des considérations poétiques et de sentiment, telles que celles qui ont quelquefois trouvé place dans la discussion de l'Assemblée nationale. Toutefois, nous l'avouerons, alors que nous avons entendu l'un des plus éloquents défenseurs du droit au travail, s'écrier qu'il fallait se garder de laisser notre société française égarer ses hautes destinées sous la maxime matérialiste, *Vendre et Acheter*, non-seulement nous n'avons pu prendre au sériéux cette crainte qui, en présence des souffrances de notre industrie, ressemblait involontairement à une ironie cruelle, mais encore il nous a semblé que le principe soi-disant spiritualiste du droit au travail abaisserait, en réalité, la moralité individuelle et oblitérerait dans le vocabulaire de notre société les mots si nobles et si féconds de *Charité* et de *Reconnaissance*.

DE PARIEU.

V. OPINION DE M. FRÉDÉRIC BASTIAT (1).

MON CHER GARNIER,

Vous me demandez mon opinion sur le *droit au travail* et vous paraissez surpris que je ne l'aie pas manifestée à la tribune

(1) M. Frédéric Bastiat, nommé représentant du département des Landes, a exercé les fonctions de juge de paix à Mugron. Il est depuis plusieurs années membre

de l'Assemblée nationale. Mon silence a tenu uniquement à ce que, quand j'ai demandé la parole, trente de mes collègues l'avaient retenue avant moi.

Si l'on entendait par *droit au travail* le *droit de travailler* (qui implique le droit de jouir du fruit de son travail), il ne saurait y avoir de doute. Quant à moi, je ne crois pas avoir jamais écrit deux lignes qui n'ait eu pour but de le défendre.

Mais par droit au travail on entend le droit qu'aurait l'individu d'exiger de l'État, et par force, au besoin, de l'ouvrage et un salaire. Sous aucun rapport cette thèse bizarre ne me semble pouvoir supporter l'examen.

D'abord, l'État a-t-il des droits et des devoirs autres que ceux qui préexistent déjà dans les citoyens? J'ai toujours pensé que sa mission était de protéger les droits existants. Par exemple, même abstraction faite de l'État, j'ai le droit de travailler, de disposer du fruit de mon travail. Mes compatriotes ont des droits égaux, et nous avons, en outre, celui de les défendre même par la force. Voilà pourquoi la *communauté*, la *force commune*, l'État peut et doit nous protéger dans l'exercice de ces droits. C'est l'action collective et régulière substituée à l'action individuelle et désordonnée, et celle-ci est la raison d'être de celle-là.

Mais ai-je le droit d'exiger par force d'un de mes concitoyens qu'il me fournisse de l'ouvrage et des salaires? Ce droit serait évidemment distinct de son droit de propriété. Et si je ne l'ai pas ; si aucun des citoyens qui composent la communauté ne l'a pas davantage, comment lui donnerons-nous naissance en l'exerçant les uns à l'égard des autres par l'intermédiaire de l'État? Quoi! Pierre n'a pas le droit d'exiger par force que Paul lui fournisse du travail et des salaires; mais si tous deux, à frais communs, instituent une force commune, Pierre a le droit d'invoquer cette force, de la tourner contre Paul, afin que

du conseil général. M. Bastiat s'est d'abord fait connaître par ses articles dans le *Journal des Économistes*, qu'il a ensuite publiés sous le titre de *Sophismes Économiques;* par sa traduction des discours des *Ligueurs* de Manchester, et pour la part qu'il a prise à la lutte des libres échangistes, en 1846 et 1847. Il a été nommé membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques; il est de la Société d'économie politique. M. Frédéric Bastiat est né à Bayonne en 1801, dans une famille de négociants. Argumentateur ingénieux, écrivain original, il s'est fait une brillante réputation, bien que son premier écrit n'ait paru dans le *Journal des Économistes* qu'en octobre 1844.

celui-ci soit forcé de lui fournir de l'ouvrage? Par la création de cette force *commune*, le droit au travail est né pour Pierre et le droit de propriété est mort pour Paul! Quelle confusion! quelle logomachie!

Ensuite, il faut qu'on soit parvenu à pervertir singulièrement l'esprit des ouvriers pour leur faire croire que ce prétendu droit leur offre quelque ressource et quelques garanties. On leur montre toujours l'État comme un père de famille, un tuteur qui a des trésors inépuisables et à qui il ne manque qu'un peu de générosité! N'est-il pas bien évident cependant que si l'État, afin de faire travailler Pierre, prend cent francs à Paul, Paul aura cent francs de moins pour faire travailler Jacques? Les choses se passeront exactement comme si Pierre eût exercé directement à l'égard de Paul ce prétendu droit, ou plutôt cette oppression. L'intervention de l'État aura pu être commode pour vaincre les résistances; elle peut même rendre le droit d'oppression spécieux et faire taire la conscience; mais elle ne change pas la nature des choses. La propriété de Paul n'en a pas moins été violée, et s'il y a quelque chose de clair au monde, c'est que la classe ouvrière prise dans son ensemble n'aura pas plus d'ouvrage pour la valeur d'une obole. C'est vraiment une chose triste que les hommes d'intelligence en soient réduits, au XIX[e] siècle, à combattre cette puérilité qui nous fait tenir les yeux toujours ouverts à l'ouvrage que l'État distribue avec l'argent des contribuables, et toujours fermés à l'ouvrage que les contribuables distribueraient eux-mêmes si l'État ne leur eût pas pris cet argent!

Enfin, quand les ouvriers voudront y réfléchir, ils s'apercevront que le *droit au travail* serait pour eux l'inauguration de la misère. L'existence de ce droit a pour collectif nécessaire la non-existence du droit de propriété. Pour s'en convaincre, il suffit de faire abstraction un instant de l'intervention de l'État, et de se demander ce qui arriverait si nous exercions directement ce prétendu droit les uns envers les autres: il est bien clair que la notion même de propriété serait anéantie. Or, sans propriété il n'y a pas de formation possible de capital, et sans formation de capital il n'y a pas d'ouvrage possible pour les ouvriers. Le droit au travail, c'est donc, en résumé, la misère universelle poussée jusqu'à la destruction. Le jour où on l'a seulement mis en discussion, le travail a diminué pour les ouvriers dans une

proportion énorme ; le jour où il serait promulgué, il n'y aurait plus de travail que pendant le court espace de temps nécessaire pour que l'État pût consommer la destruction de tous les capitaux. FRÉDÉRIC BASTIAT.

VI. OPINION DE M. ÉDOUARD LABOULAYE ;

Sur le droit au travail, à l'assistance et à l'instruction (1.)

... Toutefois, cet emprunt fait à nos anciennes Constitutions n'est rien à côté de la consécration du *droit à l'instruction* et du *droit au travail*, droits nouveaux que nos pères ont ignorés et que les socialistes ont découverts. Pour moi, plus j'y réfléchis, et moins je comprends cette vérité nouvelle, qui achève l'Evangile et supprime la charité. Le *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, publié sous les auspices du ministre de l'instruction publique, a beau me dire que *le premier droit de l'homme est de vivre, tout comme le premier devoir de ses semblables est de lui en fournir les moyens* (2), dans l'obligation charitable qui conduit la société à secourir les pauvres, je ne vois rien qui fonde le droit au travail que nos législateurs proposent, en tremblant, de consacrer dans la Constitution. Est-ce donc un droit qui appartient à l'individu par sa seule nature, de recevoir l'instruction et d'obtenir le travail ? Mais alors il faut avouer que ce droit diffère singulièrement des droits reconnus jusqu'à ce jour par les anciennes déclarations, car il impose aux tiers l'obligation d'agir. Ce n'est pas le respect qu'il demande, c'est un service qu'il exige. Quand je prétends que mon semblable respecte ma liberté, ne touche point à mes enfants ou à ma femme, ne détruise point la récolte que j'ai semée, je ne lui demande, après tout, que de s'abstenir. Et comme en rentrant chez moi, je ne lui nuis en rien, il n'est pas juste qu'il entre sur mon domaine, car il me fait un mal sans cause, et que rien n'autorise. En pareil cas, ma résistance est légitime ; j'ai, comme disait Kant, le droit du poing (le faustrecht), le droit de la force pour protéger ma liberté, mon bien, ma famille : l'ennemi repoussé, mon droit cesse, car il est d'une nature toute négative. La liberté, la famille, la propriété, et si l'on veut même l'égalité et la sûreté, sont des droits absolus qui existent par eux-mêmes, ce ne sont pas des servitudes ou des obligations imposées à autrui ; et c'est à ce titre qu'ils ont droit au respect de tous, car ils sont un avantage pour tous, sans être une oppression pour personne.

Mais qu'est-ce que ce droit étrange en vertu duquel je puis recourir à la con-

(1) M. Laboulaye, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, auteur de savants Mémoires sur *la propriété foncière en Occident*, sur les *lois criminelles des Romains concernant la responsabilité des magistrats*, etc., a publié (chez Durand et Franck) de très-justes *Considérations sur la Constitution*. C'est à cet écrit que nous empruntons cet extrait plein de logique et de bon sens.

(2) Expression du *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, par M. Renouvier, publication officielle du ministère de l'instruction publique, qui a amené un vote de blâme de l'Assemblée nationale, à la suite duquel M. Carnot a quitté le portefeuille.

trainte pour exiger de mon voisin qu'il m'instruise ou me fasse travailler ? Et ce droit que peut-être on ne me reconnaitrait pas contre un individu, puis-je l'avoir contre la commune, contre le département, contre l'État? Non, sans doute; comment aurais-je contre la société d'autres droits que contre les individus qui la composent? Qu'est-ce donc que le droit à l'instruction et au travail? C'est une promesse faite par le Gouvernement de fournir, autant que possible, l'éducation et le travail à ceux qui en manquent. Mais, à moins que la langue ne soit bouleversée, à moins qu'on ne distingue plus entre les notions de la morale et de la loi, est-ce qu'une telle promesse peut engendrer un droit? Contre l'arbitraire du gouvernement, qui menace ma propriété ou ma liberté, je puis invoquer les lois et les tribunaux; ils ont été créés pour me défendre; mais à qui m'adresser pour contraindre l'État à me donner gratuitement l'éducation? Et si l'atelier national ne peut m'accorder de travail, comment forcer l'État de m'occuper? La société est coupable qui me laisse mourir de faim, et la misère excuse le vol que je fais d'un morceau de pain pour sauver ma vie; mais, à moins de renverser toutes les idées gravées dans le cœur humain, qui osera soutenir que je suis propriétaire de ce morceau de pain, et que le boulanger qui le détient est un voleur? C'est cependant ainsi que le droit au travail pose la question; c'est ainsi que des théories coupables, des promesses fallacieuses ont égaré l'esprit populaire. Allez au fond des sanglantes émeutes de Juin, vous en trouverez la cause véritable dans ce droit au travail, si imprudemment proclamé le lendemain de la Révolution de Février. Inscrivez-le dans la Constitution comme un droit imprescriptible et incontestable, et demain on vous criera, comme il y a quelques jours : *Du pain ou du plomb!* Et quand vous aurez épuisé et ruiné la société par une taxe des pauvres, on vous criera encore : *Riches, à genoux* (si toutefois il reste des riches); car enfin, tant qu'un homme a le droit d'exiger du travail, et qu'un autre a le pouvoir d'en donner, le créancier qui exige a raison, le débiteur qui refuse a tort et doit s'exécuter. La charité transformée en obligation légale, ce n'est plus celui qui donne qui est le bienfaiteur, c'est celui qui attend; car c'est un créancier qui prolonge une échéance. Admirable résultat des principes socialistes! En brouillant la morale et le droit, en exagérant jusqu'à l'absurde des principes bienfaisants, ils ont fait de la fraternité un instrument de guerre civile. Bien aveugle et bien imprudent le législateur qui s'engagerait dans cette route déjà tachée de sang! Occupez le pauvre, instruisez ses enfants, rien de mieux! Mais qu'il sache bien que c'est un bienfait et non pas un paiement qu'il reçoit! Qu'il soit le débiteur et non pas le créancier de l'État; l'obligé, et non pas l'ennemi de cette société qui le nourrit (1)!

En résumé, point de déclaration de droits; car l'inutilité de ces maximes générales n'est que leur moindre défaut. Mais surtout dans l'intérêt de la paix publique, supprimez le droit à l'instruction et le droit au travail; car, encore une fois, ce ne sont ni des droits imprescriptibles, ni des droits naturels, ni des droits d'aucune espèce. Promettez, au nom de l'Etat, de donner, dans la mesure de vos forces, l'éducation, le travail, l'assistance; reconnaissez que la religion chrétienne et la fraternité vous font un devoir charitable de secourir le pauvre, l'infirme, l'enfant et le vieillard; mais réservez votre liberté, maintenez votre indépendance,

(1) « Il faut écouter celui qui a faim pour remédier à sa faim; mais si, au lieu de l'écouter » on recevait ses ordres, sa faim causerait la famine pour toute la société. » Sismondi, *Études sur les Constitutions des peuples libres*, p. 109.

ou sinon, attendez-vous que le peuple, qui se croira trompé, vous redemandera un jour ou l'autre, et peut-être les armes à la main, l'exécution de vos impossibles promesses (1).

Je ne dis rien des devoirs sociaux énoncés dans le projet de Constitution ; cette énumération sentimentale est une concession puérile faite aux théories socialistes; elle n'a ni objet ni utilité. L'ordre dans lequel les devoirs sont placés a quelque chose de ridicule ; on dirait qu'ils ont été mis en raison inverse de leur importance ; le respect de la Constitution y figure avant l'accomplissement des devoirs de famille, et ces derniers avant la maxime qui embrasse l'humanité tout entière. Mais il est inutile d'insister sur un pareil sujet. La déclaration des devoirs n'est pas dangereuse comme celle des droits ; c'est un hors-d'œuvre sans importance, et voilà tout. Il est temps de passer à une question plus sérieuse.

VII. OPINION DE M. DE CORMENIN (2).

Timon, à tous ceux qui l'ont nommé, Salut et Fraternité.

Messieurs, je viens peut-être un peu tard pour vous remercier de m'avoir nommé le même jour, par quatre fois, député à l'Assemblée constituante. Par quatre fois ! dans quatre départements ! Passez-moi ce petit mouvement d'orgueil en faveur de votre mérite et de la circonstance.

Pardon, mes chers commettants, si je prends un peu d'avance sur le débat de la Constitution, ne fût-ce que pour causer sans bruit avec vous, et pour voir, par pure curiosité, ce qui en restera de ce que j'y ai mis.

J'y ai d'abord mis la formule : *En présence de Dieu et au nom du peuple français.*

Dieu et le peuple français ! je ne connais pas de plus grands noms dans le ciel et sur la terre (3).

Naturellement, la *déclaration des droits de l'homme* venait à la suite de cette invocation.

(1) Sur tout ce qui concerne les moyens d'aider utilement les pauvres, je recommande le Traité de Cabanis *sur les secours publics ;* on y verra qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, pas même l'atelier national et les maux qu'il engendre ; on y verra également avec quelle sagesse Cabanis traitait cette question délicate de la taxe des pauvres ; car, en définitive, le droit au travail pourrait bien ne pas être autre chose. (*Note de l'Auteur.*)

(2) M. de Cormenin, chargé par ses collègues de la commission de Constitution (et de concert avec M. Woirhaye et feu Dornès) d'un plan de projet, a été un des principaux défenseurs du droit au travail au sein de la commission de Constitution. Il donne ses raisons dans le passage que nous citons de son *Petit pamphlet sur le projet de Constitution* (1 vol. in-32, chez Pagnerre).

M. de Cormenin, député depuis 1828 et représentant de la Seine, a une grande réputation comme pamphlétaire et comme jurisconsulte administratif. Ses principaux ouvrages sont le *Livre des Orateurs* et ses *Questions de Droit administratif.* C'est un des plus anciens défenseurs du suffrage universel et de la liberté en général, un des plus énergiques adversaires des gros budgets, des cumuls. Ses pamphlets ont beaucoup contribué à la chute de Louis-Philippe. Dans ces dernières années, ses écrits ont pris une allure philanthropique ; ils laissent à désirer sous le rapport économique. M. de Cormenin, né à Paris, le 6 janvier 1788, a été auditeur au Conseil d'État et maître des requêtes sous l'Empire et la Restauration. Nommé vice-président de ce conseil après février, il vient de donner sa démission.

(3) Ce rapprochement est bien ambitieux.

Mais dans les bureaux de l'Assemblée, mais dans la commission de Constitution, nous avons tant de fois versé et bouleversé le *Préambule*, que finalement on pourrait le supprimer.

La Constitution est déjà trop réglementaire, trop longue d'un bon tiers, de moitié peut-être (1), et telle qu'elle est, j'ai frayeur, on n'est pas maître de soi, que la main des docteurs et des ergoteurs ne nous la prolonge indéfiniment.

Il faut que la Constitution se présente dans l'appareil d'une concision brève et majestueuse. Entrons donc vivement en matière, et disons : En présence de Dieu, et au nom de la nation française, l'Assemblée nationale proclame :

ART. 1er. *La souveraineté réside dans le peuple.*

Que veut le peuple? Une République.

ART. 2. *La France est une République démocratique, une et indivisible.* Quel sera son dogme?

ART. 3. *La République française a pour dogme : Liberté, Égalité, Fraternité.* Quels sont les *droits de l'homme et du citoyen* que la Constitution garantira?

ART. 4. *La Constitution garantit à tous les citoyens :*

La protection de la personne, de la famille et du domicile;

La gratuité de l'instruction;

La jouissance, la disposition et l'inviolabilité de toutes les sortes de propriétés;

Le droit au travail pour les valides sans ouvrage, le droit à l'assistance pour les invalides sans ressources;

Le droit de réunion, d'association et de pétition;

La liberté des cultes sous la tutelle égale de la loi, la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, et la liberté de la presse sous la réserve des droits d'autrui et de la sécurité publique.

N'admirez-vous pas, mes chers commettants, comme tout cela va de soi, posément, clairement, et comme ces quatre articles-là se déduisent l'un de l'autre et s'enchaînent! Après quoi, nous passerions, sans coup férir, au chapitre des *Pouvoirs publics*, savoir : le *législatif*, l'*exécutif* et le *judiciaire*. Certes, notre Constitution, ainsi dégagée de son appareil préambulaire, marcherait d'un pas plus rapide et plus solennel.

Plusieurs m'en ont voulu d'avoir risqué que la France était une République *démocratique*. A quoi bon *démocratique*, et qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire, Messieurs, que le peuple ne relève que de lui-même, et n'est sujet que de la loi. La démocratie n'est pas une fraction du peuple, mais tout le peuple, le peuple entier, le peuple universel. Je maintiens donc le mot comme la chose.

Ce qui était beaucoup plus risqué, je l'avoue, c'est le fameux paragraphe du *droit au travail*, si gros de tribulations et qui m'a valu tant de ripostes : *Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.*

Puisqu'on l'avait mis dans l'avant-projet, pourquoi l'en avoir ôté? et puisqu'on l'en a ôté, pourquoi ne pas l'y remettre (2)?

En vérité, l'État s'y prêtant de son côté et les particuliers de l'autre, la question

(1) Timon a bien raison selon nous. Il faut dire cependant que la discussion n'a pas compliqué le texte primitif, malgré la nuée d'amendements qui ont été produits.

(2) On l'avait mis sans trop savoir ce qu'on mettait. On l'a ôté quand on a compris comment il était interprété. On avait eu tort de le mettre, on a bien fait de l'ôter.

du travail n'est pas plus insoluble en fait qu'en droit. Mais il est évident qu'il faut que chacun s'y prête.

Ramenons la thèse à son vrai point. Le droit au travail a son origine et sa légitimité dans les clauses fondamentales et implicites du pacte social, et son justificatif dans l'obligation naturelle de travailler.

Le droit au travail implique le droit de propriété dans la personne de l'ouvrier qui veut y parvenir, comme, et par les mêmes moyens que nous y sommes parvenus; car, sans notre travail personnel ou sans celui de nos pères, comment y serions-nous parvenus? Le droit au travail implique le droit de propriété dans la personne du citoyen qui emploie l'ouvrier pour la fructification et le bien de sa chose. Le droit au travail honore le labeur par le devoir, et le bénéfice par l'obligation. De même, le droit à l'assistance est ennobli par la fraternité dans la personne de celui qui donne et de celui qui reçoit. De même encore, le droit à l'instruction est le droit au pain de l'âme, comme le droit au travail est le droit au pain du corps.

Revenons à ceci : tous les citoyens dans une république sont égaux, tous les citoyens sont libres, tous les citoyens sont frères. Tous ont une âme, un esprit et un corps. Chrétiens, hommes libres, mes amis, mes égaux, mes frères, laisserez-vous cette âme sans morale, cet esprit sans culture, ce corps sans subsistance? Les laisserez-vous tous trois mourir dans la personne d'un égal, d'un homme libre, d'un frère? Voyons, les laisserez-vous mourir? répondez (1)!

On ne m'a pas répondu, assez du moins, j'entends, pour me convaincre et l'on a rayé ma formule :

Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

Ce qui me rend un peu d'espoir, Messieurs, pour le rétablissement de ma version et de son commentaire, c'est qu'il y a dix-huit années, on avait aussi rayé de mon vocabulaire politique mon autre formule, aujourd'hui toute triomphante, et que voici : *Le suffrage sera direct et universel.*

VIII. OPINION DE M. LOUIS BLANC (2).

Cent vingt mille électeurs m'avaient envoyé à l'Assemblée nationale avec mandat d'y concourir à l'établissement d'une Constitution nouvelle, d'y soutenir le

(1) Timon déplace la question. Il ne s'agit pas de savoir si on sera assez peu charitable pour laisser mourir des hommes de faim, quand on pourra faire autrement. Il s'agit de savoir si l'homme qui a faim a *droit d'exiger* sa nourriture ; il s'agit aussi de savoir si l'homme qui n'a pas ou croit ne pas avoir du travail a le *droit* de vous forcer à lui en donner.

(2) Extrait d'une réponse à M. Thiers, que M. Louis Blanc vient de faire paraître, et intitulée : *Socialisme, Droit au travail*, br. in-18 de 107 p., chez Michel Levy frères.

M. Louis Blanc a été nommé représentant pour le département de la Seine, comme membre du Gouvernement provisoire. Avant la Révolution de Juillet, M. Louis Blanc a successivement écrit dans le *Progrès du Pas-de-Calais*, la *Revue démocratique*, la *Nouvelle Minerve* et le *Bon Sens*, dont il a été rédacteur en chef. Ce journal ayant cessé de paraître, M. Louis Blanc fonda la *Revue du Progrès social*, qui n'a vécu que peu de temps. C'est dans cette Revue qu'il publia, en 1839, le premier jet de son pamphlet sur l'*Organisation du travail*. Sorti du journalisme militant, M. Louis Blanc entreprit l'*Histoire de dix ans*, qui a rendu son nom populaire, et qui l'a conduit à écrire l'*Histoire de la Révolution*, dont deux volumes étaient publiés lorsque les événements de Février ont éclaté. — M. Louis Blanc a été

droit au travail, d'y exposer mon opinion sur les maux de la situation présente, sur leurs causes, sur les moyens d'y porter remède. C'est donc la volonté de ces cent vingt mille électeurs qu'on a méconnue; c'est leur part de souveraineté qu'on a confisquée, lorsque, sur une accusation démontrée calomnieuse, au mépris d'une décision antérieure de l'Assemblée, sans débats contradictoires, dans une seule nuit, à la hâte, et par un coup d'État caché dans un vote, on m'a écarté de la discussion qui était à la veille de s'ouvrir. Je ne dirai pas à mes adversaires qu'en foulant aux pieds, dans ma personne, l'inviolabilité parlementaire, ils ont détruit imprudemment une garantie dont les vicissitudes humaines peuvent un jour leur faire regretter l'absence : les passions politiques ne sont pas si prévoyantes ! Je me bornerai donc à protester, au nom de mes commettants, contre la décision injuste qui m'a frappé ; et, puisque la liberté de la tribune m'a été ravie, j'aurai recours à la liberté de la presse.

L'Assemblée nationale a récemment nié le droit au travail ; elle l'a nié sous l'impression des funèbres journées de Juin. Quelques mots, d'abord, sur cette insurrection dont on a mis tant de mauvaise foi à dénaturer les causes. Les causes ! Il n'y en a qu'une, et son nom... c'est la misère. Spéculez à votre aise sur les désastres de Paris, hommes de partis anciens ; que vos passions, que vos ressentiments, que vos haines trafiquent à plaisir du désespoir de toutes ces mères en deuil et de ces vastes funérailles, l'histoire, que vous ne vaincrez pas, l'histoire dira que la révolte, cette fois, est née des colères de la faim, et que, derrière les barricades, on poussait ce cri, variante sinistre de la formule lyonnaise : « Du pain ou des balles ! » (1).

C'est que, bien avant la Révolution de Février, un mal profond travaillait l'industrie française, et appelait d'importantes réformes sociales. La concurrence, dont l'Angleterre n'est parvenue à conjurer les périls suprêmes qu'à force d'audace, de persévérance et de génie, c'est-à-dire en dominant les mers, en s'emparant des comptoirs les plus lointains, en faisant avec des marchands ce que Rome avait fait avec des soldats, en prenant le monde, la concurrence se trouvait resserrée, chez nous, dans un cercle trop étroit, trop inflexible, pour n'y pas aboutir tôt ou tard à d'affreuses catastrophes.

Aussi, le domaine industriel transformé en champ clos, l'industrie devenue un combat à outrance, la production se développant au hasard, avec une activité fiévreuse, dans les ténèbres ; les commerçants condamnés à vivre d'une vie aléatoire, à jouer un jeu terrible, et haletant après le gain de la partie entre les faillites de la veille et les banqueroutes du lendemain ; tous les intérêts armés les uns contre les autres ; puis, au sein de la confusion, la foule des journaliers courant se vendre au rabais, foule de plus en plus épaisse, de plus en plus affamée et gron-

membre du Gouvernement provisoire, président de la fameuse commission du Gouvernement pour les travailleurs, siégeant au Luxembourg. A la Chambre, M. Louis Blanc a montré quelquefois de l'éloquence : malgré l'exiguité de sa taille, il a une voix forte et en partie cette action qui convient à l'orateur. M. Loui Blanc est né en 1813, à Madrid, de parents français et d'origine Corse.

C'est M. Louis Blanc qui a le plus contribué à l'alliance des idées socialistes avec celles des radicaux politiques.

(1) Assurément la misère est une des causes premières. Mais une autre cause incontestable se trouve dans les promesses mensongères faites, avant et après Février, aux ouvriers qui ont un instant été amenés à prouver que l'Assemblée nationale ne voulait décidément pas tenir parole.

dante...., voilà ce que le principe d'individualisme avait fait d'une société où l'amour du gain avait été pris grossièrement pour le génie des affaires.

J'ai entre les mains une collection de lettres qui me furent adressées par divers chefs d'industrie, immédiatement après mon installation au Luxembourg. Je les publierai, ces lettres, testament de mort de l'industrie fondée sur la concurrence! Rien de plus décisif, mais en même temps rien de plus tragique. Les uns offrent en pur don leurs établissements, qu'ils se déclarent incapables de maintenir; les autres, mettant à la disposition du Gouvernement, édifices, matières premières et machines, ne demandent en échange qu'une rémunération convenable comme directeurs d'ateliers; tous invoquent à grands cris l'intervention tutélaire de l'État dans l'industrie, qu'ils montrent perdue, si l'État ne se hâte d'accourir. Une chose qu'on ignore généralement, et dont je fournirai la preuve irrécusable, c'est que l'idée de publier le plan d'une vaste réforme sociale avant la convocation de l'Assemblée (1), me fut suggérée précisément par la véhémence des sollicitations qui me venaient en foule, non-seulement de la part des ouvriers, mais, plus encore, de la part de maint chef d'industrie, réduit à une inénarrable détresse, à une détresse d'origine ancienne.

La Révolution de Février n'a donc pas produit la crise industrielle; elle n'a fait que la déclarer. Imputer aux prédications du Luxembourg le délabrement des affaires, c'est le comble de l'ignorance et de la puérilité. Ceux qui attribuent à des réformes sociales, proposées mais non encore mises à l'essai, tous les embarras, toutes les douleurs de la situation actuelle, ressemblent à un malade qui, après avoir repoussé les prescriptions du médecin, lui attribuerait l'aggravation de la maladie (2).

D'un autre côté, il faut qu'on le sache; le socialisme n'a point pour date la Révolution de Février. La Révolution a donné au socialisme une scène éclatante; elle n'a pas été son berceau. Depuis longtemps, il se faisait parmi le peuple un travail souterrain qui ne se révélait aucunement par la tribune parlementaire, et ne se manifestait que très-imparfaitement, soit dans les journaux, soit dans les livres. Tandis que de vulgaires grands hommes agitaient leur ambition dans l'urne des votes et remplissaient le monde d'un vain tumulte, de pauvres ouvriers, qu'on croyait absorbés par les soucis de leur labeur quotidien, s'élevaient, du fond de l'atelier, à des préoccupations d'une portée immense et vivaient dans la région des hautes pensées. Tout en subissant leurs misères, ils l'étudiaient. A cette société corrompue et malade, ils composaient, en espérance, un lendemain radieux. Ils interrogeaient la loi des transformations sociales du passé, pour savoir si la civilisation n'avait point encore un pas à faire; et se rappelant que les hommes du peuple avaient cessé d'être *esclaves*, puis d'être *serfs*, ils se demandaient, émus d'un généreux espoir, si les hommes du peuple ne cesseraient pas d'être *prolétaires*, le prolétariat n'étant qu'une dernière forme de l'esclavage.

(1) Ainsi cette vaste réforme était improvisée.

(2) La déclaration de l'Hôtel-de-Ville, par laquelle la République s'engage solennellement à garantir du travail, les prédications du Luxembourg, la création des ateliers nationaux et l'allure générale des chefs du mouvement ont jeté l'épouvante dans les esprits. Or, l'épouvante a suffi pour multiplier l'intensité de la crise. Quand on lisait les prédications du Luxembourg, on voyait bien que la pratique allait suivre de près la théorie, et, en fait, M. Louis Blanc a appliqué ses vues tant qu'il l'a pu. Qui donc a limité les heures de travail? qui donc a supprimé le marchandage? qui donc est intervenu dans cinq ou six circonstances entre le maître et l'ouvrier?

Mais le moyen d'affranchissement, où le trouver ? Il avait été indiqué à notre génération par cette formule, gloire éternelle de nos pères : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ; il ne s'agissait plus que de bien définir les trois termes de la devise sacrée. L'instinct populaire ne s'y trompa point.

Le peuple comprit : que la liberté est, non pas seulement le *droit*, mais le *pouvoir* accordé à l'homme de développer ses facultés sous l'empire de la justice et la sauvegarde de la loi ; que, la diversité des fonctions et des aptitudes étant pour la société une condition de vie, l'égalité consiste dans la facilité donnée à tous de développer *également* leurs facultés *inégales ;* que la fraternité enfin n'est que l'expression poétique de cet état de solidarité qui doit faire de toute société une grande famille.

Ainsi, plus d'individualisme et de *laissez-passer*, parce que l'individualisme c'est l'abandon du pauvre, du faible, de l'ignorant, et que, pour des milliers de créatures humaines, le *laissez-passer*, c'est le *laissez-mourir* (1) ;

Plus de concurrence anarchique, parce que l'anarchie n'est qu'un despotisme déréglé, et que la lutte entre le fort et le faible, c'est l'oppression ;

Plus de mobiles puisés dans l'antagonisme ardent des intérêts (2), parce que, là où le succès des uns correspond à la ruine des autres, la société ne peut vivre que de haines, et couve fatalement la guerre civile.

Tel était donc le programme que, depuis plusieurs années, le peuple dressait en silence dans les ateliers des principales villes.

Mais, je le répète, le travail intellectuel qui s'accomplissait au fond de la société, ceux qui en habitaient les hauteurs l'ignoraient d'une manière absolue. Les prétendus hommes d'État de la monarchie, les prétendus savants en politique et en législation, les financiers habiles, les industriels renommés, ne se doutaient pas qu'ils marchaient sur un monde nouveau. Le moment devait donc arriver où ils se réveilleraient en sursaut, comme dans un coup de tonnerre. Ce moment arriva en effet, et il restera dans l'histoire sous le nom de RÉVOLUTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE DE FÉVRIER.

Alors éclata un énorme malentendu. Des questions, devenues depuis longtemps familières au peuple de Paris, de Lyon, des grands centres industriels, apparurent au gros de la bourgeoisie sous l'aspect effrayant et faux que revêt toute chose inconnue. Pour le gros de la bourgeoisie, l'avénement de la République était le dernier terme du progrès possible. Pour le peuple, au contraire, la réforme politique n'était qu'un *moyen* d'atteindre le *but*, c'est-à-dire la réforme sociale (3).

Il y parut assez clairement dès le premier jour de la Révolution, lorsque, entrant brusquement dans la salle du conseil, et faisant retentir sur le parquet la crosse de son fusil, un ouvrier à l'œil étincelant et au front pâle vint exiger, de

(1) Abus de mots. M. Louis Blanc ne sait-il donc pas que les disciples de Quesnay disaient *laissez-faire* pour liberté du commerce de province à province, de nation à nation ? Quel rapport ce principe a-t-il avec cette formule *laissez-mourir ?* Ces dénaturations de mots ne sont pas plus honnêtes que les falsifications des produits.

(2) L'auteur voit toujours et uniquement le mauvais côté de l'intérêt individuel, cette force fondamentale qui est inhérente à la nature humaine.

(3) Vous avez raison, si vous appelez peuple quelques milliers d'ouvriers travaillés par les socialismes divers. Vous avez bien tort, si par peuple vous entendez la nation. La nation ne pensait pas à la République : elle désirait beaucoup mieux que ce qu'elle avait, mais elle ne formulait ainsi ni sa pensée politique ni sa pensée sociale. Le 23 février, M. Louis Blanc lui-même aurait applaudi à l'avènement d'un ministère libéral et à une réforme électorale.

par le peuple, la reconnaissance du droit au travail. Il y parut assez clairement lorsque, le 28 février, des milliers de travailleurs, les vêtements encore noirs de la poussière des barricades, envahirent la place de Grève avec des étendards sur lesquels vous eussiez lu : *Organisation du travail.* Mes anciens collègues n'ont pu oublier pourquoi ils proposèrent alors d'instituer une *commission de gouvernement* au Luxembourg; ils n'ont pu oublier que cette proposition fut longtemps combattue par Albert et par moi..... Une commission d'étude, une commission sans budget, une commission sans autre pouvoir que la parole!... Je pressentais les suites. D'ailleurs, le peuple voulait davantage. Son adresse portait : Création immédiate d'un ministère du travail (1).

Le Luxembourg, en février et mars 1848, n'a donc été qu'un écho placé sur la route du progrès. Admirez, maintenant, la prudence de ceux qui reprochent au Luxembourg « d'avoir donné des espérances au peuple. » Eh! quel langage fallait-il donc lui tenir, en pleine tempête, à ce peuple affamé, à ce peuple victorieux, à ce peuple pénétré depuis longtemps de l'idée de son émancipation? Fallait-il lui dire :

« Vous souffrez; mais qu'y faire? Tel est l'arrêt du sort. Ce que les anciens appelaient FATUM, c'est la misère, l'immortelle misère. Au nom de l'ordre à sauver, et de peur que l'impatience ne vous prenne, nous sommes forcés de vous interdire jusqu'à l'espérance. Laissez là vos fusils, regagnez tranquillement vos demeures; et si vous trouvez écrite sur la porte de vos mansardes la fameuse inscription de l'enfer du Dante, sachez vous résigner, sachez donner de la résignation à vos enfants qui crient la faim, à vos femmes inconsolables du malheur d'être mères! »

Voilà, j'imagine par quels sages discours les génies profonds qui nous attaquent seraient parvenus à calmer la multitude! En vérité, c'est du vertige. Reprenons. A chaque siècle son caractère, par où il se détache dans l'histoire. L'individualisme fut le caractère du dix-huitième siècle : il est permis d'affirmer qu'au dix-neuvième le socialisme a la toute-puissance d'une loi historique. Qu'on calomnie ces grands coupables du Luxembourg, qu'on les proscrive, qu'on les tue : l'idée qu'ils ont servie ne périra point avec eux. La justice et l'intérêt même de ceux qui la combattent rendent cette idée indomptable. La force des choses est là (2).

Ceci posé, abordons les débats de l'Assemblée sur le droit au travail, et voyons ce que vaut le défi lancé par M. Thiers aux socialistes.

Dans son discours du 13 septembre (3), M. Thiers a attaqué mes doctrines en regrettant mon absence. Il n'aurait tenu qu'à lui et à ses amis de s'épargner un regret, qui a le tort d'être bien tardif et dont le vote du 25 août pourrait faire paraître la sincérité douteuse aux esprits soupçonneux. Quoi qu'il en soit, on ne m'aura pas réduit au silence, en me condamnant à l'exil.

(Ici l'orateur discute divers passages du discours de M. Thiers. Voici comment il traite spécialement la question qui fait l'objet de ce livre :)

J'en viens à la question du droit au travail.

(1) M. Louis Blanc nous prend en vérité pour des niais; et qui donc avait soufflé cette superbe idée au *peuple?*

(2) Ce langage eût été ridicule. Vous avez préféré exagérer en sens inverse, promettre monts et merveilles, et désorienter l'esprit des populations.

(3) Voir p. 188.

[.] Thiers nie résolument le droit au travail. Toutefois, il daigne admettre le .t à l'assistance. Eh bien! à vrai dire, nous ne pensons pas que jamais on se permis une contradiction plus étonnante (1).

ur quoi peut reposer, en effet, le droit à l'assistance? Évidemment sur ce prin-, que tout homme, en naissant, a reçu de Dieu le droit de vivre. Or, voilà le ıcipe qui, justement, fonde le droit au travail. Si l'homme a droit à la vie, il t bien qu'il ait droit au moyen de la conserver. Ce moyen, quel est-il? Le tra-l. Admettre le droit à l'assistance et nier le droit au travail, c'est reconnaître homme le droit de vivre improductivement, quand on ne lui reconnaît pas celui vivre productivement; c'est consacrer son existence comme charge, quand refuse de la consacrer comme emploi, ce qui est d'une remarquable absurdité. deux choses l'une, ou le droit à l'assistance est un mot vide de sens, ou le it au travail est incontestable. Nous mettons au défi qu'on sorte de ce dilemme.

lien de plus creux que le raisonnement de M. Thiers au sujet de cette question, rave pourtant et si solennelle. Toute sa logique ici consiste à prétendre : que la nfaisance n'humilie pas; que le droit au travail, reconnu, conduirait à recom-ncer l'expérience des ateliers nationaux, où le travail, après tout, n'était qu'un ours déguisé; que la reconnaissance du droit au travail pourrait fournir un texte à des rébellions, et armerait le peuple souverain d'un nouvel article 14; la réalisation du droit au travail exigerait une augmentation d'impôts, et que te augmentation est impossible.

leprenons successivement ces quatre points.

a bienfaisance n'humilie pas? C'est vrai, quand elle s'adresse à ceux qui la ré-ment et qui ont effectivement besoin de secours. Mais faire l'aumône aux gens, ıque la question est précisément de les mettre en état de s'en passer, voilà ce constitue l'humiliation. Le peuple ne s'y est jamais trompé : il admet parfai-ıent des hospices pour les vieillards, des hôpitaux pour les malades, Bicêtre ır les fous; mais ce qu'il n'admet pas, c'est qu'on abaisse au rôle de mendiants hommes sains de corps et d'esprit, et qui ne demandent qu'à gagner honnête-nt leur vie. A qui se sent capable de se suffire, le secours est une offense. Que, venture, on fasse l'aumône à M. Thiers dans la rue, je m'assure que le rouge montera au front.

[.] Thiers demande ce que ferait l'État, si le droit au travail était proclamé, et il rande hâte de répondre : « Ce qu'il a fait dans les ateliers nationaux. Il leur onnerait du travail de manouvrier. » Ah! l'État ferait cela? Et qui vous l'a , Monsieur? Je soutiens, moi, que l'État ne ferait rien de semblable, pour peu le Gouvernement fût sage, pour peu qu'il eût souci, et de la dignité du peu-, et des intérêts du Trésor; pour peu qu'il connût et fût disposé à mettre en ıtique ces mêmes doctrines que vous combattez. Car sachez bien qu'il n'est pas socialiste au monde qui consentît à avouer *ce qui s'est fait dans les ateliers tionaux*. Quant à nous, Dieu merci! nous n'avons pas à nous reprocher soit de voir proposé, soit de l'avoir approuvé. Ce que nous aurions voulu, c'est qu'au ı de rassembler pêle-mêle, abstraction faite des professions respectives, une ısse énorme d'ouvriers, sans rien qui fût de nature à les rattacher l'un à l'autre, en les condamnant tous à un travail uniforme, stérile, étranger à leurs habitu-

(1) Nous pensons, comme M. Louis Blanc, que ces deux droits sont au fond tout à fait ntiques, pour les conséquences auxquelles ils conduisent.

des, on s'étudiât à former, dans chaque corps d'état, le noyau d'une association constituée de manière à s'élargir sans cesse par des adjonctions successives, eu égard à la somme des travaux à exécuter, et en vertu de ce principe que les associés auraient admis : « Chacun doit avoir sa place au travail comme au soleil ; » nous gagnerons un peu moins quand il le faudra, plutôt que de laisser mourir » de faim à notre porte ceux qui sont nos frères. » Or, là il n'y aurait ni source de ruine, ni aumône déguisée, ni travail dérisoire, ni motif d'humiliation pour personne (1) !

Mais ce droit au travail, si on avait l'imprudence de le reconnaître, le peuple un beau jour ne pourrait-il pas venir l'invoquer les armes à la main ? Non, parce qu'il n'y aurait pas lieu à l'invoquer lorsqu'on aurait pris les mesures propres à le satisfaire. Machiavel a dit : « Quand un peuple se révolte, c'est toujours la faute du gouvernement contre lequel il se révolte. » Allez ! il importe peu que vous refusiez d'écrire sur un chiffon de papier ce droit au travail, le plus sacré qui fut jamais ! Il restera gravé en caractères d'airain dans la conscience publique.

Mais l'impôt ? comment augmenter l'impôt ? ainsi M. Thiers feint d'ignorer que, à côté de l'impôt, il y a l'emprunt ! Il feint d'ignorer que l'emprunt est précisément le procédé à l'aide duquel on fait contribuer l'avenir aux charges du présent ! Qu'une guerre éclate, le gouvernement emprunte : ce qu'il peut pour organiser la destruction ou, si l'on veut, la défense, est-ce qu'il ne le pourra point pour féconder la production ? Et remarquons bien que la guerre rapporte rarement ce qu'elle coûte, tandis que le travail rend presque toujours beaucoup au delà de ce qu'on lui a donné. D'un autre côté, qu'on ne s'imagine pas qu'il faudrait ici des avances bien considérables. En étudiant avec attention le système exposé plus haut, on verra qu'il possède une force d'élasticité qui permettrait d'en commencer l'application dans d'aussi petites proportions qu'on le jugerait convenable. L'essentiel serait de le mettre en mouvement : il se développerait ensuite par la seule puissance de son principe. La dernière objection de M. Thiers tombe donc d'elle-même. L'impôt ! Mais le plus sûr moyen d'en élargir les sources, ce serait d'établir un meilleur régime économique et d'accroître de la sorte la richesse générale. Or, il importe de ne pas l'oublier : l'association a cela d'admirable, non-seulement qu'elle amène une plus équitable répartition des produits, mais qu'elle centuple les trésors de la production.

Nous n'insisterons pas davantage : le travail de M. Thiers est tellement faible qu'il n'est pas besoin d'autres développements.

D'ailleurs, il semble qu'une invisible main précipite la course des heures ; les événements se pressent, les choses emportent les pensées, le temps n'est pas aux longs ouvrages. Qu'il nous suffise d'avoir dénoncé l'imprudence fatale de ces prétendus hommes d'Etat qui, ayant à étudier des problèmes devenus inévitables, aiment mieux les masquer que les résoudre ; insensés pour qui l'orage même n'est point un avertissement salutaire, insensés qui s'oublient au milieu du péril environnant, semblables à ces oiseaux qu'on nous montre bercés par la tem-

(1) C'est-à-dire que M. Louis Blanc aurait voulu des ateliers nationaux autrement organisés. Reste à savoir comment il serait parvenu à classer les 115 ou 120 mille hommes que nous avons vus errer autour de la capitale. Nous ne pensons pas que M. Louis Blanc puisse se soustraire à une grande part de responsabilité, pour le fait des ateliers nationaux. Si ses collègues sont entrés dans cette voie, c'était en vertu de théories générales à la vulgarisation desquelles il a contribué plus que tout autre.

pête et endormis dans l'aquilon (1)! Pourquoi, ont dit quelques-uns, toutes ces questions soulevées? Pourquoi ? parce que les évolutions de l'esprit humain présentent des phases qu'il est absolument nécessaire de traverser. Pourquoi ? parce que le monde intellectuel a ses lois comme le monde physique, et qu'il est aussi impossible d'arrêter le mouvement d'une idée dont l'heure a sonné, qu'il le serait d'arrêter le mouvement du globe autour du soleil. Eh, mon Dieu ! ces questions qu'on appelle formidables, elles n'ont pas été posées par tel ou tel, elles ont été posées par l'histoire elle-même. Ce ne sont pas les hommes qui pensent, ce sont les siècles ; et, quoi qu'on fasse, le dix-neuvième siècle restera baptisé SOCIALISME. Serait-ce donc que les hommes auraient dû se taire quand les choses prenaient la parole ? Il y a folie à le prétendre !

Fournir un écho à la situation, donner une formule et assurer une tribune à ce que le peuple sentait s'agiter au fond de son cœur ! ah ! là n'était point le péril ; et nous en trouvons la preuve dans ce calme, mêlé d'enthousiasme, qui a marqué les mois immortels de mars et d'avril. Car, enfin, nous qu'on accuse, nous contre qui on a recours à cette iniquité vulgaire, la proscription, nous n'avons pas eu besoin, pour maintenir l'ordre, de décréter l'état de siége, d'en prolonger indéfiniment le scandale, d'étouffer toutes les voix gênantes, de suspendre toutes les lois, de mettre en interdit toutes les libertés, de substituer aux mains de la justice une épée à une balance, d'appeler soldats et canons du fond de la province, d'infliger à la capitale de la pensée l'affront d'un régime prétorien, en un mot, de faire Paris prisonnier. Pendant les mois de mars et d'avril, on le sait, la peine de mort a pu être abolie impunément ; nul n'a été arrêté ; nul n'a été menacé ; on s'est plu à oublier de quelle manière on poursuivait autrefois les monarques en fuite ; la magnanimité du peuple a triomphé dans le pouvoir issu de son sein : la presse a joui d'une liberté sans exemple et sans borne ; les soldats ne se sont approchés des autres citoyens que pour les embrasser.... Et quels nobles transports ! Comme elle était imposante, cette journée du 17 mars, où le peuple se montra dans toute la majesté de son désintéressement et de sa force ! Comme elle était touchante, cette fête de la fraternité, où un seul cri monta vers le ciel, un seul, parce qu'il répondait aux battements de cœur de tout Paris ! Pendant les mois qui ont suivi, au contraire. . . . . (2). L'histoire fera le rapprochement : nous en appelons à l'histoire.

Deux mots encore. Est-il vrai, oui ou non, que depuis un demi-siècle, la société actuelle roule de crise en crise et de révolution en révolution ? que l'oppression d'en haut y a pour correctifs uniques les révoltes d'en bas ? qu'on est condamné à hésiter perpétuellement entre la crainte d'un 10 août et celle d'un 18 brumaire ? que la vie politique y est tout entière renfermée dans ce mot : ambition, et la vie industrielle dans ce mot : cupidité ? que le plus grand nombre y souffre du présent ? que les plus heureux y redoutent le lendemain, et que la misère des uns

(1) Et vous, qu'avez-vous fait ? A la tempête, vous avez joint la démoralisation de l'équipage.

(2) Il ne nous appartient pas de discuter, de défendre, ou de désapprouver ici les mesures prises pour assurer l'ordre, après juin. Mais nous devons faire remarquer à l'auteur que l'*ordre* de mars et d'avril auquel il croit avoir contribué, ressemble au calme, juste comme l'atmosphère, lourde et électrique qui précède l'orage, ressemble au beau temps. M. Louis Blanc était trop préoccupé pour voir qu'en mars et avril, époque de liberté absolue en apparence, nous avons vécu sous le poids d'une véritable terreur inspirée par les folies faites et les folies possibles.

des, on s'étudiât à former, dans chaque corps d'état, le noyau d'une association constituée de manière à s'élargir sans cesse par des adjonctions successives, eu égard à la somme des travaux à exécuter, et en vertu de ce principe que les associés auraient admis : « Chacun doit avoir sa place au travail comme au soleil; » nous gagnerons un peu moins quand il le faudra, plutôt que de laisser mourir » de faim à notre porte ceux qui sont nos frères. » Or, là il n'y aurait ni source de ruine, ni aumône déguisée, ni travail dérisoire, ni motif d'humiliation pour personne (1) !

Mais ce droit au travail, si on avait l'imprudence de le reconnaître, le peuple un beau jour ne pourrait-il pas venir l'invoquer les armes à la main ? Non, parce qu'il n'y aurait pas lieu à l'invoquer lorsqu'on aurait pris les mesures propres à le satisfaire. Machiavel a dit : « Quand un peuple se révolte, c'est toujours la faute du gouvernement contre lequel il se révolte. » Allez ! il importe peu que vous refusiez d'écrire sur un chiffon de papier ce droit au travail, le plus sacré qui fut jamais ! Il restera gravé en caractères d'airain dans la conscience publique.

Mais l'impôt ? comment augmenter l'impôt ? ainsi M. Thiers feint d'ignorer que, à côté de l'impôt, il y a l'emprunt ! Il feint d'ignorer que l'emprunt est précisément le procédé à l'aide duquel on fait contribuer l'avenir aux charges du présent ! Qu'une guerre éclate, le gouvernement emprunte : ce qu'il peut pour organiser la destruction ou, si l'on veut, la défense, est-ce qu'il ne le pourra point pour féconder la production ? Et remarquons bien que la guerre rapporte rarement ce qu'elle coûte, tandis que le travail rend presque toujours beaucoup au delà de ce qu'on lui a donné. D'un autre côté, qu'on ne s'imagine pas qu'il faudrait ici des avances bien considérables. En étudiant avec attention le système exposé plus haut, on verra qu'il possède une force d'élasticité qui permettrait d'en commencer l'application dans d'aussi petites proportions qu'on le jugerait convenable. L'essentiel serait de le mettre en mouvement : il se développerait ensuite par la seule puissance de son principe. La dernière objection de M. Thiers tombe donc d'elle-même. L'impôt ! Mais le plus sûr moyen d'en élargir les sources, ce serait d'établir un meilleur régime économique et d'accroître de la sorte la richesse générale. Or, il importe de ne pas l'oublier : l'association a cela d'admirable, non-seulement qu'elle amène une plus équitable répartition des produits, mais qu'elle centuple les trésors de la production.

Nous n'insisterons pas davantage : le travail de M. Thiers est tellement faible qu'il n'est pas besoin d'autres développements.

D'ailleurs, il semble qu'une invisible main précipite la course des heures ; les événements se pressent, les choses emportent les pensées, le temps n'est pas aux longs ouvrages. Qu'il nous suffise d'avoir dénoncé l'imprudence fatale de ces prétendus hommes d'Etat qui, ayant à étudier des problèmes devenus inévitables, aiment mieux les masquer que les résoudre ; insensés pour qui l'orage même n'est point un avertissement salutaire, insensés qui s'oublient au milieu du péril environnant, semblables à ces [illegible] par la tem-

(1) C'est-à-dire [illegible] organisés. Reste à savoir [illegible] que nous avons vus erre[illegible] puisse se soustraire à une [illegible] sont entrés [illegible] il a contrib[illegible]

pête et endormis dans l'aquilon (1) ! Pourquoi, ont dit quelques-uns, toutes ces questions soulevées? Pourquoi ? parce que les évolutions de l'esprit humain présentent des phases qu'il est absolument nécessaire de traverser. Pourquoi ? parce que le monde intellectuel a ses lois comme le monde physique, et qu'il est aussi impossible d'arrêter le mouvement d'une idée dont l'heure a sonné, qu'il le serait d'arrêter le mouvement du globe autour du soleil. Eh, mon Dieu ! ces questions qu'on appelle formidables, elles n'ont pas été posées par tel ou tel, elles ont été posées par l'histoire elle-même. Ce ne sont pas les hommes qui pensent, ce sont les siècles ; et, quoi qu'on fasse, le dix-neuvième siècle restera baptisé SOCIALISME. Serait-ce donc que les hommes auraient dû se taire quand les choses prenaient la parole ? Il y a folie à le prétendre !

Fournir un écho à la situation, donner une formule et assurer une tribune à ce que le peuple sentait s'agiter au fond de son cœur ! ah ! là n'était point le péril ; et nous en trouvons la preuve dans ce calme, mêlé d'enthousiasme, qui a marqué les mois immortels de mars et d'avril. Car, enfin, nous qu'on accuse, nous contre qui on a recours à cette iniquité vulgaire, la proscription, nous n'avons pas eu besoin, pour maintenir l'ordre, de décréter l'état de siége, d'en prolonger indéfiniment le scandale, d'étouffer toutes les voix gênantes, de suspendre toutes les lois, de mettre en interdit toutes les libertés, de substituer aux mains de la justice une épée à une balance, d'appeler soldats et canons du fond de la province, d'infliger à la capitale de la pensée l'affront d'un régime prétorien, en un mot, de faire Paris prisonnier. Pendant les mois de mars et d'avril, on le sait, la peine de mort a pu être abolie impunément ; nul n'a été arrêté ; nul n'a été menacé ; on s'est plu à oublier de quelle manière on poursuivait autrefois les monarques en fuite ; la magnanimité du peuple a triomphé dans le pouvoir issu de son sein : la presse a joui d'une liberté sans exemple et sans borne ; les soldats ne se sont approchés des autres citoyens que pour les embrasser.... Et quels nobles transports ! Comme elle était imposante, cette journée du 17 mars, où le peuple se montra dans toute la majesté de son désintéressement et de sa force ! Comme elle était touchante, cette fête de la fraternité, où un seul cri monta vers le ciel, un seul, parce qu'il répondait aux battements de cœur de tout Paris ! Pendant les mois qui ont suivi, au contraire. . . . . (2). L'histoire fera le rapprochement : nous en appelons à l'histoire.

Deux mots encore. Est-il vrai, oui ou non, que depuis un demi-siècle, la société actuelle roule de crise en crise et de révolution en révolution ? que l'oppression d'en haut y a pour correctifs uniques les révoltes d'en bas ? qu'on est condamné à hésiter perpétuellement entre la crainte d'un 10 août et celle d'un 18 brumaire ? que la vie politique y est tout entière renfermée dans ce mot : ambition, et la vie industrielle dans ce mot : cupidité ? que le plus grand nombre y souffre du présent ? que les plus heureux y redoutent le lendemain, et que la misère des uns

(1) Et vous, qui [illegible] tempête, vous avez joint la démoralisation de l'équipage.

(2) Il ne nous appartient pas de [illegible] défendre, ou de désapprouver ici les mesures prises pour assurer l'ordre, [illegible]us devons faire remarquer à l'auteur que l'*ordre* de mars et d'avril [illegible] contribué, ressemble au calme, juste comme [illegible] l'orage, ressemble au beau temps. M. Louis [illegible] mars et avril, époque de liberté absolue du [illegible] une véritable terreur inspirée par les folles fai-

des, on s'étudiât à former, dans chaque corps d'état, le noyau d'une association constituée de manière à s'élargir sans cesse par des adjonctions successives, eu égard à la somme des travaux à exécuter, et en vertu de ce principe que les associés auraient admis : « Chacun doit avoir sa place au travail comme au soleil; » nous gagnerons un peu moins quand il le faudra, plutôt que de laisser mourir » de faim à notre porte ceux qui sont nos frères. » Or, là il n'y aurait ni source de ruine, ni aumône déguisée, ni travail dérisoire, ni motif d'humiliation pour personne (1)!

Mais ce droit au travail, si on avait l'imprudence de le reconnaître, le peuple un beau jour ne pourrait-il pas venir l'invoquer les armes à la main? Non, parce qu'il n'y aurait pas lieu à l'invoquer lorsqu'on aurait pris les mesures propres à le satisfaire. Machiavel a dit : « Quand un peuple se révolte, c'est toujours la faute du gouvernement contre lequel il se révolte. » Allez! il importe peu que vous refusiez d'écrire sur un chiffon de papier ce droit au travail, le plus sacré qui fut jamais! Il restera gravé en caractères d'airain dans la conscience publique.

Mais l'impôt? comment augmenter l'impôt? ainsi M. Thiers feint d'ignorer que, à côté de l'impôt, il y a l'emprunt! Il feint d'ignorer que l'emprunt est précisément le procédé à l'aide duquel on fait contribuer l'avenir aux charges du présent! Qu'une guerre éclate, le gouvernement emprunte : ce qu'il peut pour organiser la destruction ou, si l'on veut, la défense, est-ce qu'il ne le pourra point pour féconder la production? Et remarquons bien que la guerre rapporte rarement ce qu'elle coûte, tandis que le travail rend presque toujours beaucoup au delà de ce qu'on lui a donné. D'un autre côté, qu'on ne s'imagine pas qu'il faudrait ici des avances bien considérables. En étudiant avec attention le système exposé plus haut, on verra qu'il possède une force d'élasticité qui permettrait d'en commencer l'application dans d'aussi petites proportions qu'on le jugerait convenable. L'essentiel serait de le mettre en mouvement : il se développerait ensuite par la seule puissance de son principe. La dernière objection de M. Thiers tombe donc d'elle-même. L'impôt! Mais le plus sûr moyen d'en élargir les sources, ce serait d'établir un meilleur régime économique et d'accroître de la sorte la richesse générale. Or, il importe de ne pas l'oublier : l'association a cela d'admirable, non-seulement qu'elle amène une plus équitable répartition des produits, mais qu'elle centuple les trésors de la production.

Nous n'insisterons pas davantage : le travail de M. Thiers est tellement faible qu'il n'est pas besoin d'autres développements.

D'ailleurs, il semble qu'une invisible main précipite la course des heures; les événements se pressent, les choses emportent les pensées, le temps n'est pas aux longs ouvrages. Qu'il nous suffise d'avoir dénoncé l'imprudence fatale de ces prétendus hommes d'Etat qui, ayant à étudier des problèmes devenus inévitables, aiment mieux les masquer que les résoudre; insensés pour qui l'orage même n'est point un avertissement salutaire, insensés qui s'oublient au milieu du péril environnant, semblables à ces oiseaux qu'on nous montre bercés par la tem-

(1) C'est-à-dire que M. Louis Blanc aurait voulu des ateliers nationaux autrement organisés. Reste à savoir comment il serait parvenu à classer les 115 ou 120 mille hommes que nous avons vus errer autour de la capitale. Nous ne pensons pas que M. Louis Blanc puisse se soustraire à une grande part de responsabilité, pour le fait des ateliers nationaux. Si ses collègues sont entrés dans cette voie, c'était en vertu de théories générales à la vulgarisation desquelles il a contribué plus que tout autre.

pête et endormis dans l'aquilon (1)! Pourquoi, ont dit quelques-uns, toutes ces questions soulevées? Pourquoi? parce que les évolutions de l'esprit humain présentent des phases qu'il est absolument nécessaire de traverser. Pourquoi? parce que le monde intellectuel a ses lois comme le monde physique, et qu'il est aussi impossible d'arrêter le mouvement d'une idée dont l'heure a sonné, qu'il le serait d'arrêter le mouvement du globe autour du soleil. Eh, mon Dieu! ces questions qu'on appelle formidables, elles n'ont pas été posées par tel ou tel, elles ont été posées par l'histoire elle-même. Ce ne sont pas les hommes qui pensent, ce sont les siècles; et, quoi qu'on fasse, le dix-neuvième siècle restera baptisé SOCIALISME. Serait-ce donc que les hommes auraient dû se taire quand les choses prenaient la parole? Il y a folie à le prétendre!

Fournir un écho à la situation, donner une formule et assurer une tribune à ce que le peuple sentait s'agiter au fond de son cœur! ah! là n'était point le péril; et nous en trouvons la preuve dans ce calme, mêlé d'enthousiasme, qui a marqué les mois immortels de mars et d'avril. Car, enfin, nous qu'on accuse, nous contre qui on a recours à cette iniquité vulgaire, la proscription, nous n'avons pas eu besoin, pour maintenir l'ordre, de décréter l'état de siége, d'en prolonger indéfiniment le scandale, d'étouffer toutes les voix gênantes, de suspendre toutes les lois, de mettre en interdit toutes les libertés, de substituer aux mains de la justice une épée à une balance, d'appeler soldats et canons du fond de la province, d'infliger à la capitale de la pensée l'affront d'un régime prétorien, en un mot, de faire Paris prisonnier. Pendant les mois de mars et d'avril, on le sait, la peine de mort a pu être abolie impunément; nul n'a été arrêté; nul n'a été menacé; on s'est plu à oublier de quelle manière on poursuivait autrefois les monarques en fuite; la magnanimité du peuple a triomphé dans le pouvoir issu de son sein: la presse a joui d'une liberté sans exemple et sans borne; les soldats ne se sont approchés des autres citoyens que pour les embrasser.... Et quels nobles transports! Comme elle était imposante, cette journée du 17 mars, où le peuple se montra dans toute la majesté de son désintéressement et de sa force! Comme elle était touchante, cette fête de la fraternité, où un seul cri monta vers le ciel, un seul, parce qu'il répondait aux battements de cœur de tout Paris! Pendant les mois qui ont suivi, au contraire. . . . . (2). L'histoire fera le rapprochement: nous en appelons à l'histoire.

Deux mots encore. Est-il vrai, oui ou non, que depuis un demi-siècle, la société actuelle roule de crise en crise et de révolution en révolution? que l'oppression d'en haut y a pour correctifs uniques les révoltes d'en bas? qu'on est condamné à hésiter perpétuellement entre la crainte d'un 10 août et celle d'un 18 brumaire? que la vie politique y est tout entière renfermée dans ce mot: ambition, et la vie industrielle dans ce mot: cupidité? que le plus grand nombre y souffre du présent? que les plus heureux y redoutent le lendemain, et que la misère des uns

(1) Et vous, qu'avez-vous fait? A la tempête, vous avez joint la démoralisation de l'équipage.

(2) Il ne nous appartient pas de discuter, de défendre, ou de désapprouver ici les mesures prises pour assurer l'ordre, après juin. Mais nous devons faire remarquer à l'auteur que l'*ordre* de mars et d'avril auquel il croit avoir contribué, ressemble au calme, juste comme l'atmosphère, lourde et électrique qui précède l'orage, ressemble au beau temps. M. Louis Blanc était trop préoccupé pour voir qu'en mars et avril, époque de liberté absolue en apparence, nous avons vécu sous le poids d'une véritable terreur inspirée par les folies faites et les folies possibles.

fait la peur des autres ? Est-il vrai, en outre, que la famille nous offre l'image d'une association admirable; qu'il faudrait conséquemment la prendre pour modèle et s'efforcer de donner à la société pour principe ce qui constitue le principe de la famille, savoir : la solidarité des intérêts ?

Si tout cela est incontestable, on aura beau calomnier les socialistes, décrier leurs efforts, dénaturer leurs doctrines, dire qu'il y a du sang dans leurs études, on ne domptera pas l'idée représentée par eux. J'ose même prédire que ceux qui aujourd'hui les attaquent seront bientôt contraints, par la force des choses, à se parer de leurs dépouilles, et que les socialistes auront leurs calomniateurs pour plagiaires (1). Quant à la persécution, elle ne retardera pas d'un jour ce résultat suprême, ou plutôt elle l'avancera, la persécution étouffant ce qui a peu d'importance et ajoutant à ce qui en a beaucoup, à peu près comme le vent, qui éteint les flambeaux et allume les incendies.

Que les hommes placés en France à la tête des affaires y songent bien : les gouvernements sont faits, non pour arrêter les sociétés, mais pour les conduire. Les gouvernements se sont appelés jusqu'ici la résistance, il est temps qu'ils s'appellent le mouvement, et nous répéterons à ce sujet la définition qu'au Luxembourg nous avions donnée du pouvoir dans une République : le pouvoir est une réunion de gens de bien, élus par leurs égaux, pour guider, en la réglant, la marche des hommes vers la liberté.

IX. OPINION DE M. P.-J. PROUDHON (2).

(M. Proudhon devait prendre la parole à propos de l'article 12 du chapitre de la Constitution, qui garantit les droits des citoyens. (V.

(1) Nous ne savons à qui M. Louis Blanc adresse l'expression de calomniateurs. Mais ce que nous savons, c'est que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des idées économiques, que la raison avoue dans les écrits de M. Louis Blanc, se retrouvent dans les livres des philosophes qui depuis Quesnay se sont efforcés de faire marcher l'économie politique. Il ne faudrait pas qu'un jour M. Louis Blanc pût se figurer qu'on lui a copié ce dont il a été lui-même plagiaire.

(2) M. P.-J. Proudhon a été nommé représentant de la Seine, à l'époque des premières élections partielles. Ce publiciste était connu depuis une dizaine d'années dans le monde savant par ses publications; son nom est devenu populaire depuis la Révolution de Février, à cause des articles qu'il a insérés dans le journal *le Représentant du peuple*. A la Chambre, il a proposé l'Etablissement d'une Banque d'échanges qui a été combattu par M. Thiers et qu'il a défendu dans un discours qui a mis son nom dans toutes les bouches. M. Proudhon s'est beaucoup occupé dans sa jeunesse d'études métaphysiques et bibliques; il a successivement publié : une brochure sur l'*Utilité du dimanche*, au point de vue de l'hygiène, de la morale et de la famille; un pamphlet fameux (1840), intitulé : *Qu'est-ce que la propriété?* (Question à laquelle il fait cette réponse : *La propriété c'est le vol*) ; une *Lettre* sur la propriété ; un *Avertissement aux propriétaires* ; un volume intitulé : *De la notion de l'ordre dans l'humanité* (1843); deux volumes intitulés : *Systèmes de contradictions économiques, ou philosophie de la misère* (1846); etc.

M. P.-J. Proudhon est un écrivain de premier ordre. Ses livres sont un étonnant mélange de clartés et d'erreurs. Il a pris à parti avec une rare vigueur, et souvent avec une audace inouïe, et le socialisme et l'économie politique : personne, mieux que lui, n'a critiqué et mis à nu le danger des idées socialistes, personne ne les a mieux défendues. Il est impossible de dire ce qu'il y a dans cette tête-là.

M. Proudhon est né à Besançon, dans une famille modeste ; son père est tonnelier. Il a

cet article, au commencement de son discours et dans les extraits du projet de la Constitution, et du texte voté que nous avons donné au début de ce Recueil.) Nous reproduisons ici les plus importantes parties du discours qu'il se proposait de prononcer, et qu'il vient de publier (1). M. Proudhon fait précéder son travail d'un Prologue qui ne manque pas d'intérêt. On pourra remarquer que, soit dans ce prologue, soit dans le discours lui-même, l'auteur fait bon marché de ceux de ses collègues à la Chambre qui mettent comme lui le socialisme sur leur drapeau. — Dans plusieurs endroits de ce travail, on trouvera aussi une critique très-juste des formules introduites dans la Constitution par la Commission elle-même.)

PROLOGUE.

Il est deux points sur lesquels j'ai besoin d'édifier mes lecteurs, et qui motivent cette publication.

1° Je n'ai pas pris la parole sur le *droit au travail*, lors de la discussion du préambule de la Constitution, d'abord parce que le droit au travail, tel qu'il m'est donné de le comprendre, étant repoussé par tout le monde, par la gauche révolutionnaire comme par la droite conservatrice, je n'avais rien de mieux à faire que de garder le silence; — en second lieu, parce que je voulais profiter de l'occasion pour en finir avec cette politique montagnarde, qui se dit républicaine et ne veut pas s'avouer socialiste, alors même que c'est par le socialisme (2), et uniquement par le socialisme, qu'elle définit la République.

J'étais accusé par la Montagne, je le suis encore, d'avoir perdu le droit au travail en posant devant l'Assemblée cette inquiétante alternative : *Donnez-moi le droit au travail, et je vous abandonne la propriété* (3). Je devais donc laisser le champ libre aux habiles, et ne point compromettre le succès de leurs plaidoiries par quelque formule sonnante et intempestive. Le public a jugé leurs arguments. Sans doute, il saute à l'esprit que le droit au travail, faisant seul la légitimité de la propriété, on ne peut garantir celle-ci, sans garantir à plus forte raison celui-là : sur ce terrain, qui est celui des principes, les orateurs du côté gauche ont eu facilement raison de leurs adversaires. Mais il fallait définir le droit au travail, en déterminer l'application, passer de la théorie à la pratique : et l'on avouera que

commencé par être compositeur dans une imprimerie, qu'il a ensuite prise à son compte, dans sa ville natale. Plus tard il a été employé à Lyon dans une grande maison faisant le commerce des transports sur la Saône. Il entend très-bien les questions de commerce, de navigation, la comptabilité et le contentieux, et plus d'une fois sa plume a écrit des mémoires d'affaires. Il y avait peu de mois que M. Proudhon était venu se fixer à Paris pour y continuer ses travaux de publiciste, lorsque la Révolution de 1848 a éclaté. Il n'est peut-être pas inutile de dire que M. Proudhon est personnellement un homme très-pacifique, prenant au sérieux le droit de propriété, et faisant surtout honneur à celui que les autres peuvent exercer contre lui. M. Proudhon est né en 1809.

(1) Une feuille in-4° à 2 colonnes. Chez Wasbenter, sous ce titre : *Le droit au travail et le droit de propriété.*

(2) Ce mot a un sens très-variable. M. Proudhon entend par là ses idées; M. Pierre Leroux, les siennes; M. Considérant, les siennes; M. Cabet, les siennes; etc.

(3) Au sein du comité des finances, en discutant avec M. Goudchaux, au sujet de sa proposition d'une *Banque d'échange*. (V. sa lettre dans l'*Union*, à la fin du volume.)

sur ce point les tacticiens de la Montagne, bien qu'ils protestassent de leur respect pour la propriété, n'ont rien dit de fort rassurant pour elle. En présence de la diversité, et du péril des utopies, un vote négatif devenait inévitable. Pour faire une loi, il faut au moins deux choses : un principe, une définition. Les avocats du droit au travail n'avaient à donner que le premier. Quand la majorité bourgeoise n'aurait pas été sur ses gardes, elle n'eût pas fait autre chose que ce qu'elle a fait ; pouvait-elle, sans une haute imprudence, dessaisir la propriété, et s'aventurer dans l'inconnu ?....

Non, il n'y a de droit au travail que par la transformation de la propriété, comme il n'y a de République digne de ce nom que la *République démocratique et sociale*. Le socialisme est nécessaire pour définir la République fondée en février. Si vous en ôtez le socialisme, votre République restera ce qu'ont été toutes les républiques, bourgeoise, féodale, individualiste, tendant au despotisme et à la reconstitution des castes, en un mot, INSOCIALE. L'honorable Ledru-Rollin l'a dit au banquet anniversaire du 22 septembre : « La République doit être fondée sur des institutions sociales. » — Pourquoi donc n'avoir pas porté franchement le toast *A la République démocratique et sociale* (1) ! alors qu'on était forcé d'avouer que la République sans le socialisme n'est pas la République ? Pourquoi ces réticences, qui mécontentent le peuple, sans nous faire mieux agréer des bourgeois ?...

2° J'avais proposé un amendement à l'article 13 du projet de Constitution, lequel contient, selon moi, toute la question du travail. J'ai retiré cet amendement, je vais expliquer pourquoi. Comme j'avais à parler surtout de la nécessité de donner des garanties à la propriété, après en avoir donné de si puissantes au travail, et que, dans les dispositions où je voyais l'Assemblée, j'avais lieu de craindre qu'au lieu d'adopter mon amendement, elle ne rejetât tout l'article, j'ai cru qu'il valait mieux, dans l'intérêt de la Révolution, engager irrévocablement le pays, et laisser enferrer la propriété.

L'article 13 est donc sorti, presque sans discussion, de l'avalanche des amendements qui se retiraient et se dérobaient aux éclats de rire de la majorité, et aux regrets de la gauche semi-socialiste, ou pour mieux dire semi-républicaine. Et pourtant l'adoption de l'article 13, tel que le proposait la commission de Constitution, était tout ce que l'on pouvait souhaiter de mieux pour l'émancipation du travail et le châtiment de la propriété. Ce qui est voté est voté, et je défie qu'on en revienne. Dût la Constitution de 1848 ne durer pas plus que celle de 1793, ce qu'elle aura fait restera, au moins comme préliminaire : car si la loi n'a point d'effet rétroactif, le législateur non plus ne rétrograde pas.

Maintenant, il s'agit, en rétablissant les vrais principes, de montrer à tous la situation qui nous est faite par le vote de l'article 13. C'est dans ce but que je publie le discours que j'aurais lu à l'Assemblée nationale, si, au moment de la discussion, je n'avais jugé plus utile de me taire.

La question du travail et de la propriété est plus brûlante que jamais : et, s'il était possible de croire à une application sérieuse de la Charte qui se vote en ce

(1) Personne, pas même le plus *bourgeois* des *stupides bourgeois*, ne nie qu'il ne faille fonder la République sur des lois éminemment *sociales*, c'est-à-dire, justes et équitables. Mais cela n'empêche pas les gens de raison de redouter la République *démocratique et sociale*, parce que beaucoup d'hommes s'y sont assez mal pris, pour faire croire que cette formule recelait la spoliation, la tyrannie et le retour à un passé abhorré.

moment, j'ose le dire, à moins d'une institution pareille à celle que je propose, et qui rétablisse l'équilibre entre les deux principes, ce serait fait de la propriété.

Mais, à cette heure de vertige et de dissolution spontanée où le pays, par la peur d'un inévitable avenir, est prêt à se rejeter dans un passé irrévocable ; où l'on voit des ministres exprimer à la tribune leur désespoir de la République, comment croire à l'efficacité d'une Constitution ? La meilleure Constitution est de n'en avoir aucune... Et dès lors à quoi bon les amendements ? Que la vieille société meure donc, puisque ses chefs le veulent, puisque ceux qui nous gouvernent ne se croient appelés que pour en prononcer l'oraison funèbre ! Et que le peuple se sauve lui-même ! J'écris pour l'acquit de ma conscience de publiciste, afin de marquer heure par heure le progrès de notre métamorphose : avis aux intéressés ! Le monde, que la raison de l'homme devrait diriger, ne va plus qu'à la garde de Dieu ; méfiez-vous !...

DISCOURS.

Citoyens représentants, l'article 13 du projet de Constitution porte :

« La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.
» La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les associations volontaires, et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics, propres à employer les bras inoccupés. — Elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir. »

Je propose d'ajouter, après le premier paragraphe, les mots suivants : *Elle assure et maintient la division des propriétés par l'organisation de l'échange.*

La Commission, après y avoir mûrement réfléchi, avait cru devoir supprimer du préambule de la Constitution le *droit au travail.* Le vote de l'Assemblée a sanctionné cette rédaction.

Mais, comme toute idée dont l'heure est venue ne peut manquer de se faire jour, la Commission, dans l'article que nous discutons en ce moment, a fait mieux que de consacrer le droit au travail, elle a ORGANISÉ le travail même.

La Commission, sans doute, a su ce qu'elle faisait. Elle a agi en parfaite connaissance de cause ; elle ne sera nullement embarrassée d'expliquer le plan d'organisation qu'elle vous soumet. Mais ce n'est pas en temps de révolution que les choses doivent se faire dans l'ombre et par une espèce de sous-entendu : il faut que tout s'éclaircisse, et c'est à cette fin que je demande la permission d'entrer dans quelques développements sur l'article 13, le plus important, selon moi, de toute la Constitution. Le socialisme, par la terreur qu'il inspire, a fasciné la propriété ; et tandis que nous croyons le fuir de toutes nos forces, nous nous y précipitons à corps perdu. Peut-être, en venant vous parler des dangers de la propriété et des moyens de la défendre, aurai-je la chance d'être écouté de vous plus favorablement ?

Il y a quelques jours, pendant que les adversaires du droit au travail se prévalaient d'un mot tombé de mes lèvres pour faire rejeter l'amendement de M. Mathieu (de la Drôme), les défenseurs de ce même droit me reprochaient de l'avoir compromis, de l'avoir perdu par d'imprudentes paroles. J'avais manqué, disaient-ils, de tactique, d'habileté.

Si c'est une faute d'avoir révélé ce qu'était le droit au travail, ce sera donc un crime de révéler aujourd'hui ce que sera l'organisation du travail, telle qu'elle vous est proposée par la Commission, et telle que vous allez, bon gré mal gré, la voter, parce qu'il vous est impossible de ne point la voter.

Mais, Citoyens, ce qui fait la valeur des Constitutions, comme de tous les contrats, c'est le consentement des parties; et comment ce consentement existerait-il, si les clauses du contrat, si leurs conséquences nécessaires, immédiates et éloignées, ne sont pas comprises?... Or, de même que vous n'avez pas voulu, en déclarant le droit au travail, droit inconnu, indéfini, donner au peuple un article 14 au moyen duquel il pût légalement, et à volonté, briser la Constitution, de même je ne veux pas, quant à moi, en lui offrant une organisation irréfléchie, devant laquelle on reculerait plus tard, faire au peuple une nouvelle Charte-Vérité. Et s'il est des moments où la vérité, quelque redoutable qu'elle paraisse, doive être proclamée devant le peuple, c'est surtout dans les jours de Révolution. Je ne manquerai pas à ce devoir.

Opposition du droit au travail et du droit de propriété. — Définition du droit au travail. — Certes, si par droit au travail il ne s'agissait, comme il est dit à l'article 13, et comme certains défenseurs officieux le donnent à entendre, que de l'établissement, aux frais de l'Etat, des départements et des communes, de *travaux publics*, propres à employer les bras inoccupés; si, en promettant de favoriser le développement du travail, vous ne saviez en donner qu'à des terrassiers et à des manœuvres, une pareille concession ne menacerait point la propriété; elle ne compromettrait que nos finances. Avec ce régime, loin d'éteindre le prolétariat, vous le feriez pulluler; vous épuiseriez les ressources du pays, au lieu de lui en créer de nouvelles; vous arriveriez rapidement, et je ne serais point embarrassé pour le démontrer, à un budget annuel, non plus de quinze cents millions, mais de trois milliards, et cela en aggravant toujours le paupérisme et en pressurant de plus en plus le propriétaire, sans toucher le moins du monde au principe même de la propriété.

J'en dis autant de tous ces projets de défrichements, colonies agricoles, fermes ou communes modèles, etc., etc., qu'on nous propose comme autant de moyens de procurer du travail à ceux qui n'en ont pas. Je n'y puis voir, pour mon compte, que des moyens d'ôter le travail à ceux qui en ont. Le sens commun et l'expérience s'accordent pour nous dire que toute entreprise nouvelle, agricole et manufacturière, suppose un développement préalable de richesse qui lui sert de base et de mise de fonds. Or, ce qui manque en ce moment à la France agricole et industrielle, ce sont les capitaux : comment donc irions-nous commanditer des colonies agricoles, des entreprises de défrichements, alors que nous ne pouvons créditer de quelques millions nos laboureurs qui en ont tant besoin? Toutes ces créations, plus ou moins imitées du phalanstère, ne peuvent résulter que d'un excédant de la richesse publique, développée parallèlement à la population : elles ne sauraient être le principe de l'extinction du paupérisme, de l'abolition du prolétariat. Prétendre le contraire, c'est renverser l'ordre logique et économique des choses ; c'est vouloir, à un instant donné, et par un brusque mouvement, disperser la richesse acquise et faire rentrer tout le monde dans la misère. Il est étrange qu'il faille revenir sans cesse sur des idées aussi simples (1).

(1) Ne dirait on pas d'un disciple orthodoxe d'Adam Smith ?

C'est dans le développement interne du travail organisé, non dans la dissémination au dehors des forces et des capitaux, qu'il faut chercher la solution du problème. Et c'est de ce point de vue que je dirai, à l'encontre des utopistes conservateurs de la propriété :

Le droit au travail est le droit qu'a chaque citoyen, de quelque métier ou profession qu'il soit, d'être toujours occupé dans son industrie, moyennant un salaire fixé, non pas arbitrairement et au hasard, mais d'après le cours actuel et normal des salaires.

Tel est, dans sa vérité, le droit au travail : il ne saurait y en avoir d'autre.

C'est ce droit que vous avez refusé d'inscrire dans le préambule de la Constitution, parce que vous le jugiez impossible, mais que, par l'article 13, vous allez organiser, sous le nom de *développements à donner au travail.*

Or, j'affirme de nouveau, d'un côté, que le droit au travail est la négation de la propriété, et qu'ainsi toute société qui en aura fait la déclaration est une société qui marche à l'abolition de la propriété ; — d'autre part, j'affirme que ce droit est une conséquence fatale, nécessaire de la propriété ; en sorte qu'il est inévitable que la propriété, par cela seul qu'elle développe régulièrement et consciencieusement ses moyens, ainsi qu'il est prévu à l'article 13, se détruise elle-même.

L'honorable M. Dufaure, combattant le droit au travail, demandait, et avec raison, ce qu'était ce droit, d'où il venait, sur quoi et contre qui il pouvait s'exercer? s'il n'impliquait point, par hasard, une action, au profit de l'individu, contre la société? Je répondrai à M. Dufaure :

Le droit au travail n'est point une action contre la société ; c'est une action contre la propriété. Et je répète que l'article 13, ou ne contient que des promesses menteuses, et qu'il faut le retrancher de la Constitution, ou qu'il a pour but d'organiser l'exercice de cette action antipropriétaire, auquel cas nous nous trouvons en plein socialisme.

Je souhaite de tout mon cœur que mes paroles soient prises en bonne part et n'effarouchent personne ; mais je n'ai pas deux façons de m'exprimer.

Quand je dis qu'il y a opposition nécessaire, antagonisme fatal entre le droit au travail, ou, si l'on préfère, entre l'organisation du travail et le droit de propriété, c'est-à-dire entre deux principes aussi légitimes, aussi indestructibles, aussi fondamentaux l'un que l'autre ; que le premier est la négation du second, tend continuellement à l'absorber, et doit, à la fin, en le transformant, le faire disparaître ; je n'affirme pas une chose qui soit seulement propre au travail et à la propriété, je ne fais qu'énoncer un des cas particuliers de la loi la plus générale de l'entendement humain, de la formule suprême de la création et de la société.

La société est la raison visible, la raison en acte. Or la société, de même que la raison, est établie sur un système d'oppositions, ou, comme dit l'École, d'antinomies. Ce sont ces oppositions qui font le mouvement et la vie de l'humanité ; et c'est précisément parce que le droit au travail et le droit de propriété sont en opposition, c'est parce que celui-ci doit s'absorber et se transformer dans celui-là, que nous devons tout à la fois les consacrer, les fortifier l'un et l'autre..........

(Ici M. Proudhon, pour rendre sa thèse plus claire, établit les analogies historiques qu'il aperçoit entre la religion, la monarchie et la propriété.

Antagonisme du travail et de la propriété (1). — Et d'abord, constatons l'antagonisme fondamental du travail et de la propriété.

La propriété existe dès l'origine des sociétés. C'est avec elle et par elle, comme avec la religion et par la religion, comme avec la monarchie et par la monarchie, que les sociétés se sont développées, que la civilisation est parvenue au point où nous la voyons aujourd'hui, versant sur nous ses trésors. Je ne fais aucune difficulté de le reconnaitre.

Mais la propriété, de même que la religion et la monarchie, porte en soi son principe de correction et de perfectionnement, ce qui veut dire de mort : ce principe est le travail.

Or, remarquez ceci.

Le travail, d'après le témoignage de tous les apologistes de la propriété, est ce qui rend la propriété légitime, sacrée. Je ne parle pas du mode de transmission de la propriété; il n'est question en ce moment que de son origine. Sans le travail, dis-je, personne ici n'oserait soutenir la légitimité de la propriété.

C'est ainsi que les défenseurs de la foi, ceux-là mêmes qui rejetaient le libre examen, soutenaient cependant que la foi devait être raisonnable et rationnelle. Demandez-leur ce qu'il est advenu de cet accord de la raison avec la foi? — C'est ainsi encore que les défenseurs de la monarchie prétendent qu'elle implique, par son essence, le consentement du peuple; c'est ce consentement populaire, assimilé à la voix céleste, qui constitue, pour ainsi dire, la divinité du droit monarchique et l'authenticité du décret royal : *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* Dites-moi ce qui est résulté de cet accord de l'autorité du roi avec la souveraineté du peuple?..

Le travail donc, le travail, sans lequel la propriété est illégitime, voilà le principe édificateur et destructeur de la propriété.

Comment s'accomplit de soi-même, et avant que le législateur y mette la main, cette destruction?

Il est nécessaire de le bien entendre, afin de connaitre toute la portée de l'article 13, et de l'amendement que je propose.

Le travail agit sur la propriété, il la modifie, la corrige, la perfectionne, l'universalise, la transforme, d'abord par sa propre division, par la séparation des industries; puis par la concurrence des capitaux; enfin, et surtout, par le crédit.

Tous les économistes qui ont observé l'action du travail sur la propriété, et il en est plusieurs dans cette enceinte, vous diront avec quelle rapidité le travail entame, annihile la propriété.

Le travail, dit A. Smith, en se divisant, engendre le commerce, c'est-à-dire la circulation sociale, qui est le fait capital de l'économie politique. Or, qu'est-ce que la circulation dans la société, et au point de vue de la science des richesses? c'est la réalisation, l'expression matérielle, concrète, de ce que les socialistes appellent solidarité, et qui, chez eux, n'est qu'un principe abstrait, j'ai presque dit une idée mystique. Supposez, dans le corps social, une circulation parfaite, ce qui veut dire

(1) Nous n'avons pas la prétention de répondre en deux mots à l'argumentation moitié vraie, moitié fausse, selon nous, de l'auteur. Nous voulons faire observer seulement que M. Proudhon n'appelle ici du nom de propriété, que ce qu'il a souvent appelé *usure*, c'est-à-dire le profit du capital, l'intérêt de la somme représentant ce capital.

C'est en donnant aux mots des acceptions variables, et variant suivant les besoins de l'argumentation, que l'auteur parvient à fasciner son lecteur.

un échange exact et régulier des produits contre les produits ; et la solidarité humaine est établie, le travail est organisé, le juste salaire, seul revenu légitime, est garanti ; la propriété, n'ajoutant rien à la sécurité et au bien-être du producteur, cesse d'être un *desideratum* de l'existence ; l'équilibre des salaires lui ôtant sa productivité fictive, elle disparaît par la gratuité de son titre.

C'est par l'effet du prélèvement propriétaire, rente, fermage, loyer ou intérêt, que la circulation s'embarrasse peu à peu, se trouve à la fin complétement arrêtée, et dans l'impuissance de reprendre son cours autrement que par la banqueroute. Otez ce prélèvement, et la circulation est libre ; réciproquement, faites, sans toucher à la propriété (et nous verrons que cela est possible), que la circulation devienne pérenne et régulière, et la propriété n'existe plus. Il y a contradiction essentielle entre la circulation et la propriété.

Le travail, en second lieu, agit sur la propriété par la création des capitaux, c'est-à-dire par une concurrence incessante. C'est surtout contre la propriété rurale qu'est dirigée cette action particulière du travail.

Un capital accumulé, devenant à son tour, comme un fonds de terre, et souvent mieux que la terre même, instrument et matière de production, opère exactement comme ferait une addition de sol au territoire déjà occupé. Le capital industriel affranchit le travailleur de la subordination du propriétaire foncier, en lui créant une autre carrière : voilà le principe de cette désertion, tant et si niaisement déplorée par nos socialistes et nos philanthropes, des ouvriers de la campagne, et de leur agglomération dans les villes. L'industrie et le commerce, par des salaires supérieurs, par un revenu plus fort, par une somme plus grande de liberté et de bien-être, attirent le prolétaire des champs, travaillent incessamment à ruiner la propriété agricole. Du reste, le même mouvement commence contre le propriétaire foncier, se continue contre le propriétaire de manufactures, le fabricant, l'entrepreneur, etc., etc. ; la création des capitaux est, envers et contre tous, une cause perpétuelle de liberté.

Supposons donc ce mouvement de capitalisation industrielle organisé de manière à offrir toujours un refuge assuré aux générations naissantes, qui n'ont pas de part dans la propriété acquise, — et j'affirme que cela est possible ; — supposons que l'*industrialisme*, je prends ce mot dans l'acception la plus honorable, revenant à son point de départ et embrassant dans ses spéculations la terre même, fasse de l'exploitation du sol une industrie où le travail soit tout, et le sol rien, — et j'affirme encore que telle est la tendance de notre agriculteur : — il est clair que le fermage doit peu à peu disparaître, et la terre rester aux mains de ceux-là seuls qui la cultivent. La perfection du travail, non-seulement du travail industriel, mais du travail agricole, implique donc encore, comme le perfectionnement de la circulation, négation, en fait et en droit, de la propriété.

Ne songez donc point à refouler vers les champs la population travailleuse des grandes villes : ce serait une œuvre contre nature, antiéconomique, antisociale, une utopie mille fois plus dangereuse que toutes celles écloses du cerveau des socialistes, et que vous n'essaieriez de réaliser qu'au prix des plus effroyables misères.

Le travail, enfin, attaque la propriété par le crédit, et de mille manières. Le crédit est le Protée qui sans cesse trompe et dévalise la propriété. Citons quelqu'une de ses inventions.

Le crédit est toujours en raison directe de la masse des capitaux. M. Thiers lui-même nous le disait l'autre jour : par le développement spontané de l'industrie, et sous l'aile fécondante de la propriété, le loyer des capitaux s'est abaissé progressivement de 100 à 5 pour 100, et au-dessous. Achevez, par hypothèse, la progression, et l'intérêt devenant nul, le propriétaire étant, si l'on me pardonne l'expression, *désintéressé* de la propriété, la propriété n'a plus de raison suffisante; elle s'évanouit (1).

L'accumulation des capitaux, comme base du crédit et principe de réduction des loyers, est donc encore négative de la propriété.

Une observation en passant. Lorsque, au point de vue de la réduction de l'intérêt, nous parlons de l'accumulation des capitaux, il n'est pas question pour nous seulement des capitaux en numéraire, mais de la totalité des capitaux, meubles et immeubles, fonds d'exploitation et fonds de roulement, instruments de travail et produits, qui tous ensemble constituent la richesse d'un peuple. C'est l'accumulation générale et proportionnelle de tous les capitaux qui seule agit sur le taux de l'intérêt. Le capital métallique, circulant sous forme de monnaie, pourrait être doublé, décuplé, centuplé même, sans que le loyer des capitaux en fût affecté sensiblement : tout ce qui pourrait résulter de cette multiplication exagérée du numéraire serait une dépréciation des matières d'or et d'argent, une valeur représentative moindre. Quant à l'intérêt, la proportion n'étant pas changée entre les autres capitaux, cet intérêt resterait le même. L'oubli ou l'ignorance de ce fait est la source de presque toutes ces illusions financières, que leurs auteurs présentent, avec une si étonnante confiance, comme le remède à notre situation.

Mais j'ajoute que le loyer des capitaux peut être, à volonté, sans expropriation, et indépendamment de leur accumulation proportionnelle, réduit à zéro, et cela de deux manières : 1° par la centralisation financière, opérée au moyen d'une banque nationale, dont le capital étant fourni par tous les citoyens et formant une propriété commune, serait productif pour chacun au prorata de ses négociations, par conséquent ne serait productif pour personne : — j'ai eu l'honneur de saisir l'Assemblée nationale d'une proposition dans ce sens; — 2° par la création d'une banque mutuelle, opérant sans l'intervention du numéraire; et quand il plaira à M. Thiers de chercher dans mes propositions autre chose que de l'athéisme et des assignats, je crois pouvoir lui démontrer la parfaite possibilité d'une telle banque. J'espère, au surplus, que le bon sens du peuple n'attendra pas, pour donner au monde l'exemple de cette institution, la conversion de nos financiers.

La gratuité du crédit, indépendamment de l'abondance plus ou moins grande des capitaux, repose sur leur intime solidarité. Faites que la terre, les instruments de travail, l'agent de circulation, ou les subsistances; faites, dis-je, que l'une ou l'autre de ces catégories de capitaux soit gratuite, et bientôt les autres se prêteront pour rien. Ou, ce qui revient au même, faites que l'une de ces catégories devienne

(1) L'auteur tire de ce fait que l'intérêt baisse avec l'accumulation des capitaux (ce qui prouve d'ailleurs que les progrès du capital sont des bienfaits pour l'humanité), ce sophisme que l'intérêt peut descendre à zéro; comme si jamais l'homme pouvait arriver à se montrer indifférent à la possession ou à la non-possession des choses utiles ou agréables. Il nous dit : Achevez la progression : puisque l'intérêt descend de 100 à 99, à 97... à 5, à 4, à 3, il descendra à 0. — Achevez, vous aussi, pouvons-nous lui répondre, et vous verrez que la progression ne s'arrête pas à 0; mais qu'elle continue par moins 1, moins 2, etc., de sorte qu'avec vos prémisses, on est conduit à prouver qu'un jour on paiera un intérêt à son locataire!

inutile, et, de cette inutilité, de cette non-valeur d'échange de l'une, découlera la gratuité de prestation de toutes.

Ainsi, pour ne point m'étendre en une discussion hors de propos, je me bornerai à adresser à M. Thiers et à ses disciples une seule question : Croyez-vous que si, depuis 40 ans, les fonds annuellement votés pour l'amortissement de la dette publique, et qui n'ont rien amorti du tout, avaient servi à former le capital d'une Banque de la nation, lequel capital serait aujourd'hui de plus d'un milliard ; croyez-vous, dis-je, que la nation, seul actionnaire et propriétaire de cette banque, pourrait réduire le taux de ses escomptes aux seuls frais d'administration, c'est-à-dire à zéro ? A qui ferait-elle tort ? Quelle considération d'intérêt, quelle raison de droit, de politique ou d'économie politique, pourrait l'en empêcher ?... N'est-il pas évident qu'alors, avec l'ordre dans la circulation, avec l'absence de crises financières et commerciales, nous aurions du même coup, et l'émancipation du prolétariat, et, souffrez que je le dise, je ne mets à cela ni entêtement ni orgueil, le *désintéressement*, l'abolition de la propriété ?...

Ce que je veux, par la centralisation de la Banque et la gratuité du crédit, c'est de faire du capital ce que M. Thiers voulait faire de Louis-Philippe, *un roi qui règne et ne gouverne pas*. Mais le capital, comme Louis-Philippe, ne veut pas céder ! Je n'ai qu'une chose à lui dire : Voyez ce qu'il est advenu de la royauté constitutionnelle !

La division du travail ou séparation des industries, engendrant la circulation ; puis, la concurrence des capitaux ; enfin le crédit : tels sont donc les trois principaux moyens d'action du travail contre la propriété. Ce sont, si j'ose ainsi dire, les arguments positifs par lesquels le travail actionne et harcelle incessamment la propriété ; avec lesquels il la châtie, l'amende, la convertit, l'universalise, ou plutôt l'idéalise, suivant le vœu du plus fervent adorateur de la propriété, M. de Lamartine. Et ce n'est point un pamphlet contre la propriété que je fais en ce moment, ce sont les lois de l'économie sociale que j'expose, c'est l'histoire naturelle de la propriété que je raconte.

Influences des institutions promises par l'article 13 *de la Constitution sur la Propriété.* — Eh bien ! Citoyens Représentants, à ces agents naturels de destruction de la propriété, votre commission de Constitution, par l'article 13 du projet, vous propose d'ajouter encore :

1. *L'enseignement primaire gratuit ;*
2. *L'éducation professionnelle ;*
3. *L'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier ;*
4. *Les institutions de prévoyance et de crédit ;*
5. *Les associations volontaires ;*
6. *L'établissement, par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés.*

Sur quoi j'ai à faire observer deux choses :

La première, c'est que le concours de toutes ces causes, tant naturelles que politiques, par lesquelles vous allez organiser la guerre à la propriété, vous conduit invinciblement au communisme ;

La seconde, c'est qu'au point où vous êtes parvenus, il ne vous est possible ni de rétrograder ni de vous dédire ; c'est que vous êtes condamnés, par la force des choses, à remplir ce programme.

Mais comme la communauté n'est pas, selon moi, la condition vraie de la so-

ciété, et que vous non plus, Citoyens, n'en voulez pas, la conclusion de mon discours sera qu'il est indispensable d'apporter à cette tendance communiste qui nous emporte un contre-poids ou réactif capable de maintenir et assurer le principe de propriété, principe nécessaire dans l'économie sociale comme stimulant et contradicteur du travail : ce sera l'objet de mon amendement.

Qu'il me soit permis de le dire, sans que je veuille par cette critique amoindri la valeur d'aucune école, d'aucune idée. On s'est disputé ici sur des chimères, on n'a pas seulement touché la question, quand, sous le nom de droit au travail, d'organisation du travail, on a passé en revue la communauté, l'association, le papier-monnaie, les colonies agricoles, la loi agraire, le travail attrayant, et mille autres choses qu'il peut être bon d'expérimenter un jour, mais qui, pour le moment, devraient rester étrangères à nos discussions, et n'effrayer personne (1).

Le danger, pour la société, n'est pas dans ces utopies plus ou moins fantastiques par lesquelles le socialisme a fait la caricature de la civilisation ; il est dans ces actes législatifs, que nous produisons d'instinct et par routine, actes d'autant plus redoutables par leurs conséquences qu'ils sont d'ailleurs dans la nécessité de notre situation.

Examinons rapidement les divers moyens par lesquels l'art. 13 du projet de Constitution promet de favoriser le développement du travail, et auxquels, pour mon compte, j'adhère pleinement. C'est un plan stratégique contre la propriété.

D'abord on vous propose l'*enseignement primaire gratuit*, et comment vous en défendre?... Or, l'enseignement primaire, tel que vous aurez à le décréter, et avec a multitude des matières qui en font l'objet, est toute une encyclopédie ; et s'il est une chose dont vous puissiez être certains, c'est que tout individu qui aura reçu cet enseignement ne consentira jamais à rester simple journalier dans son village, ou à se faire domestique. Cet individu-là, vous dis-je, s'il n'a pas de patrimoine, apprendra un métier, se fera commis, et quittera les champs pour aller à la ville. Eh ! quand le fils du propriétaire campagnard ne songe qu'à devenir avocat ou médecin, afin de vivre en monsieur, pourquoi le petit du prolétaire ne l'imiterait-il pas ?

Même observation sur l'*éducation professionnelle*.

Lorsque les écoles de commerce, d'agriculture, d'industrie, des arts, métiers et manufactures, vous rendront chaque année des milliers de jeunes gens, la plupart sans fortune, et qui auront suivi les cours pour avoir des places, qu'en ferez-vous?.. L'État, dites-vous sans cesse, ne peut être, ne doit être ni commerçant, ni laboureur, ni manufacturier : et je partage tout à fait cette opinion ! A cet égard donc, nos idées sont fixées. L'État, en fait de travail productif, n'a que les ponts et chaussées, les forêts, les tabacs et les postes. Dans ces diverses carrières, il y a encombrement. L'État imposera-t-il, par forme de garnison, à chaque propriétaire ou entrepreneur, un de ces élèves? Ce serait attenter à la liberté et à la propriété : c'est impossible. Et pourtant nous ne pouvons pas reculer ; nous ne pouvons pas refuser l'éducation à l'enfant du prolétaire : nous la lui devons, en compensation de ce droit au travail que nous n'avons pas reconnu. Il y aurait trahison de notre part et félonie, si nous supprimions de la Constitution la gra-

(1) Comment n'effraieraient-elles pas, puisqu'il y a des hommes politiques qui les mettent sur leur drapeau de combat, et puisque ces hommes trouvent des soldats, faisant la guerre civile pour les obtenir ?

tuité de l'enseignement primaire et professionnel; et si les hommes se taisaient, les enfants se lèveraient pour nous accuser.

Ainsi l'État, ne pouvant ni attirer à soi tout le travail national, ni forcer l'emploi de ses recrues comme il donne cours forcé à ses billets, n'aura qu'une ressource : ce sera, d'une part, de favoriser par le crédit les associations ouvrières en concurrence avec le travail libre, et chez lesquelles les jeunes gens des écoles pourront trouver à se placer; en second lieu, de créer pour l'agriculture, le commerce, l'industrie, des emplois d'inspecteurs, d'agents-voyers, d'ingénieurs, etc., à peu près comme il a fait pour les poids et mesures, les mines, les machines, etc. De toute façon, l'État multiplie les restrictions, les gênes, autour de la propriété; de toute façon, il pousse la société au communisme.

Cette conséquence inévitable d'un premier pas fait dans la voie des réformes, savoir : l'organisation de l'enseignement primaire et professionnel, a été prévue par la Commission, tellement prévue, que, parmi les moyens de développer le travail, elle ajoute, à la suite de l'enseignement primaire et professionnel :

3o *L'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier;*

4o *Les institutions de prévoyance et de crédit;*

5o *Les associations volontaires.*

Qu'a voulu dire la commission de Constitution par ces mots : *Égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier?* Sans doute elle n'a pas entendu parler de l'égalité des droits dans le travail et les bénéfices; il ne s'agit que de l'égalité devant la loi, de l'égalité devant les prud'hommes. Jusqu'à présent la situation juridique de l'ouvrier était inférieure à celle du maître : la loi avait environné l'entrepreneur de garanties contre l'indiscipline de ses ouvriers. Dans le système dont nous sortons, dans le système féodal de la propriété, — la propriété est essentiellement féodale, — la loi était sage : le philosophe, l'économiste ne pouvait qu'y applaudir. Les droits du travailleur étaient sacrifiés sans doute; il était dans la dépendance du maître : c'était providentiel, c'était fatal. Maintenant le droit et la loi changeant de point de vue, le subalterne, toute question de bénéfices écartée, est déclaré l'égal du patron, en attendant qu'il n'y ait plus de patrons et de subalternes. La loi donne à l'ouvrier des garanties contre le maître! Cela aussi est providentiel, fatal; et la commission de Constitution, en le proclamant, n'a été que l'organe de la sagesse infinie.

Il s'agit de bien nous pénétrer que ce qu'a fait la commission de Constitution, en déclarant l'*Égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier,* n'est qu'une espèce d'interlocutoire, une pierre d'attente à l'association universelle, à l'abolition définitive de la propriété. Tout droit suppose un objet, une cause principiante ou finale; et si cet objet n'existe pas, le droit le crée. Si mesurée, si judicieuse que soit cette égalité juridique, j'ose dire qu'elle est diamétralement contraire au principe de subordination sans lequel aucun atelier, aucun établissement privé ne peut subsister; qu'à elle seule elle suffit pour dégoûter également et l'ouvrier du service, et le patron de toute entreprise. *L'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier* serait la plus grande des fautes, une semence de révolte et d'anarchie dans la société, si elle n'avait pour but de préparer l'abolition du salariat. C'est la dissolution morale d'une société constituée sur le principe de subordination et d'hiérarchie, dissolution au bout de laquelle, dans les termes actuels de l'article 13, et dans les prévisions de la Constitution, il n'y a plus que la communauté, le néant.

C'est ce qui va ressortir de plus en plus des autres moyens de développement énumérés par ce même article 13.

Après avoir préparé de longue main une armée de concurrents à la propriété, d'abord par l'enseignement primaire gratuit, puis par l'enseignement professionnel ; après avoir dissous l'industrie privée par l'égalité des rapports, que fait la commission de Constitution ?

Elle organise la *prévoyance*, elle institue le *crédit!*

Et en vue de qui, de quoi, ces institutions de crédit?

En vue des *associations volontaires!*

Examinons, l'une après l'autre, toutes ces prévisions.

Lorsque la Commission a parlé d'institutions de prévoyance et de crédit, sans doute elle a entendu autre chose que ce qui existe : elle a eu en vue une organisation quelconque des banques et des assurances.

Quant aux banques, et surtout aux banques d'émancipation, le progrès ne se comprend que de trois manières : la réduction de l'intérêt, la centralisation des comptoirs, la personnalité du crédit. Nous savons à quoi nous en tenir sur la réduction de l'intérêt et la centralisation de la banque : la première est la formule économique, la seconde la formule politico-économique d'extinction de la propriété. Pour ce qui regarde le crédit personnel, il implique dans toutes ses données un degré d'absorption de la part de l'État, qui égale, si même il ne surpasse, tout ce que le communisme a rêvé de plus hardi.

Vous avez rejeté le droit au travail, parce que vous n'avez pas cru que la société, l'être collectif, ou l'État qui la représente, et qui, par lui-même, ne produit rien, pût donner du travail à tout le monde. En décrétant le crédit personnel, qui se trouve nécessairement au fond de l'art. 13, vous accorderiez plus que le *droit au travail,* vous accorderiez le DROIT AU CAPITAL!.. Je le répète : ou l'article 13 ne signifie rien, et il faut le supprimer tout entier, ou il implique cette formidable conséquence.

Quant à un système d'assurances embrassant à la fois les personnes et les choses, c'est, comme la circulation, une forme de la solidarité, mais qui se rapproche davantage du communisme. Ou vous ne changerez rien au régime actuel des sociétés d'assurances, des caisses d'épargne, de retraite et de secours, ou vous allez centraliser et démocratiser toutes ces choses. De plus, en même temps que vous assurerez mieux l'épargne de l'ouvrier contre les conversions forcées de la dette flottante, vous aviserez aux moyens de rendre cette épargne productive, ce qui implique l'organisation du travail collectif au sein du travail libre et individuel. De quelque manière que le problème soit résolu, vous aurez fait un pas de plus vers la communauté.

J'arrive aux *associations volontaires.*

Il est indubitable que la commission de Constitution, en écrivant, dans l'article 13, que la société favoriserait le développement du travail par les associations volontaires, a voulu parler d'autre chose que des sociétés, soit en nom collectif, formées entre un petit nombre de personnes pour l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce, soit anonymes et en commandite, constituées pour de grandes entreprises, telles que mines et chemins de fer.

Les formes de société déterminées par les codes civil et de commerce peuvent servir, sans doute, à constituer les associations volontaires prévues par l'article

13 : mais elles ne nous apprennent rien ni sur l'esprit, ni sur le but et la portée de ces associations.

Ce qu'a voulu la commission de Constitution en désignant les associations volontaires comme un moyen de développer le travail, ç'a été de consacrer la tendance du jour : elle a eu en vue les associations d'ouvriers, groupés et organisés par masses, soit pour la consommation, soit pour la production, et embrassant dans leur cercle des corporations tout entières. Telle serait, par exemple, une association des tailleurs, une autre des chapeliers, une troisième des ouvriers en bâtiments, etc. J'avoue que ces grandes associations n'impliquent pas nécessairement, dans leurs conditions d'existence, la communauté du travail et du ménage; mais il me paraît impossible qu'avec les données actuelles, avec les idées en circulation touchant l'égalité des salaires, la réduction des heures de travail, l'économie prétendue de frais résultant de la production et de la consommation en commun, etc., etc., lesdites associations n'aboutissent pas bientôt au pur communisme. En tout cas, il est évident que l'industrie et le commerce privé, perdant à la fois et leur personnel, et le marché, en même temps qu'ils se trouveraient en face d'une concurrence aussi formidable, doivent bientôt succomber et disparaître. Or, l'industrie privée, le commerce privé, une fois anéantis, la propriété privée n'a plus de soutien : et comme, en ce moment, au delà de la propriété et de la communauté la raison générale n'aperçoit rien, il est une fois de plus inévitable, il est fatal que nous restions dans le communisme.

Enfin, et comme dernier moyen de favoriser le développement du travail, la commission de Constitution parle de *travaux à entreprendre par l'État, les départements et les communes, et propres à employer les bras inoccupés.*

Je ne crains pas de le dire : de tous les moyens de développer le travail que la Commission vous propose, celui-ci est à la fois le plus efficace et le plus périlleux.

Il est le plus efficace, et la raison en est simple, puisqu'il consiste à ajouter sans cesse à la somme du travail exécuté soit par les associations ouvrières, soit par l'industrie privée, une somme de travaux dits d'*utilité publique*, et dont les frais doivent être acquittés par la totalité des citoyens. Si, par exemple, le produit total du pays est de 10 milliards, et que chaque année une somme de 500 millions soit affectée aux travaux d'utilité publique, c'est comme si on augmentait la masse du travail national d'un vingtième. Seulement au lieu de répartir ce vingtième, par prestations ou corvées, entre la totalité des citoyens, on le fait exécuter par des travailleurs spéciaux, détachés du corps des producteurs, et payés par l'État au moyen de l'impôt. Ainsi donc, pour augmenter et développer le travail, il suffit d'augmenter la somme des travaux publics.

Mais je dis aussi que ce moyen est le plus périlleux de tous, qu'il est plein d'anomalies et de contradictions.

Considérez, Citoyens représentants, dans quel désordre d'idées nous sommes! L'agriculture manque de capitaux et de bras; et nous votons un crédit de 50 millions pour transporter les meilleurs de nos ouvriers en Algérie. — La propriété foncière succombe sous l'impôt; et nous parlons d'augmenter ses charges pour organiser des travaux publics ! — L'argent refuse de se prêter sur hypothèques, et voici qu'on vous propose de décréter le crédit sur les personnes ! — Vous ne savez que faire des innombrables capacités que les écoles mettent chaque année à votre disposition, et vous ne songez qu'à faire de tous les citoyens des savants ! — L'in-

dustrie privée manque de débouchés, et vous suscitez contre elle l'association ouvrière, la concurrence communiste. — Le communisme remplit les cœurs d'effroi, et tout ce que vous faites n'a pour but que d'organiser la désappropriation, d'installer, sur les ruines du travail individuel, l'action corporative, l'initiative de l'État! Je pourrais multiplier à l'infini ces contradictions : je reviens à mon sujet.

Les travaux publics sont à la société ce que sont aux particuliers les dépenses de luxe : c'est quand on a satisfait aux besoins de première nécessité, surtout quand on a payé ses dettes, qu'il est permis de s'y livrer. En bonne règle financière, l'État ne doit entreprendre de travaux publics qu'à fur et mesure que le besoin de la société les réclame : désormais, et d'après l'article 13 de la Constitution, au lieu d'attendre que ce besoin se manifeste, l'État le provoquera! Avant d'avoir le nécessaire, nous nous donnerons le superflu.

Mais ce n'est rien encore.

L'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux propres à employer les bras inoccupés, implique tout un système d'organisation industrielle qui finira par emporter, dans sa sphère d'activité, tout le commerce, toute l'industrie, toute la propriété ; en quelques mots je le démontre :

Dans l'état actuel des sociétés, et tant que le régime propriétaire subsistera, il y aura TOUJOURS trop plein de population, toujours surabondance de bras, toujours, pour une partie des travailleurs, chômage. Cela tient à ce qu'il est de l'essence de la propriété, de l'économie individualiste, que chacun tende constamment à consommer moins qu'il ne produit; d'où résulte mathématiquement surabondance de produits, stagnation, chômage. Quand la population, au lieu de s'augmenter chaque année, irait en diminuant, cette réduction portant également sur le nombre des producteurs et sur celui des consommateurs, et la tendance propriétaire restant la même, rien ne serait changé à la situation : le chômage resterait toujours, comme le paupérisme, le mal constitutionnel, indélébile de la société.

Donc l'établissement de travaux publics, promis par l'article 13, sera, dès le jour de sa création, un établissement permanent et progressif, ayant, en dehors des ouvriers de passage, pour lesquels il aura été primitivement conçu, un personnel fixe, directeurs, ingénieurs, comptables, piqueurs, etc.; plus, une partie des ouvriers qui, une fois entrés dans les travaux publics, s'y attacheront et n'en sortiront plus.

Ce sera quelque chose comme ce que Fourier appelait *petites hordes* ou *armées industrielles*.

Et comme, ainsi qu'il vient d'être démontré par le développement organique du prolétariat, il est fatal que cette armée industrielle augmente toujours, ce n'est pas trop présumer de la Providence qui préside aux affaires humaines, que de nous attendre à voir, d'ici à quelques années, le budget annuel des travaux publics porté à la somme de 6 à 700 millions, et un milliard.

Alors, cette vaste agglomération d'hommes entretenus aux frais de l'État, opérant sa jonction avec les associations ouvrières prévues par le paragraphe précédent de l'article 13, il y aura, dans une nation de producteurs libres, une autre nation de producteurs organisés corporativement, sans parler encore de la nation officielle en service ordinaire, qui, loin de diminuer, ne pourra que s'accroître encore. Je vous laisse à penser, Citoyens représentants, ce que peut devenir, entre ces redoutables masses, la petite, l'imperceptible propriété!

A moins qu'en décrétant par l'article 13 l'organisation des travaux publics, nous ne soyons d'avance résolus à ne donner aucune suite à nos décisions, les conséquences que je signale sont inévitables. Ou nous ne ferons rien, ou bien, en organisant l'armée industrielle, nous concluons tacitement à la communauté et au phalanstère; dans les termes présents de l'article 13, je n'y vois pas de milieu.

Ainsi nous voguons, enseignes déployées, et toutes voiles au vent, en plein socialisme. A la conspiration naturelle et spontanée du travail contre la propriété, dont j'ai parlé dans la première partie de ce discours, nous allons joindre la conspiration réfléchie de nos institutions, de nos réformes. La transformation de la propriété est toute notre politique. Or, le socialisme ne demande rien de plus.

Ce que demande le socialisme, — je parle du socialisme qui se comprend lui-même (1), qui tient compte du passé comme miroir de l'avenir, qui s'embarque sur le vaisseau de la tradition pour aller à la découverte du nouveau monde; — ce que demande le socialisme, dis-je, c'est qu'à dater de ce jour, et sauf les ménagements que commandent les positions acquises, la société accomplisse en toute connaissance, avec réflexion, et dans la plénitude de son libre arbitre, ce qu'elle a fait jusqu'ici d'instinct et par la seule vertu de sa spontanéité; c'est qu'elle achève son œuvre en posant constitutionnellement le travail comme contradicteur et antagoniste de la propriété.

Nous ne demandons pas, nous, socialistes traditionnaires, l'abolition, dans le sens communiste, de la propriété; pas plus que nos pères, en 89, ne demandèrent l'abolition, dans le sens matérialiste, de la religion. Quant à des projets de spoliation et de pillage, ceux qui nous prêtent de telles idées, et qui viennent le dire à la tribune, sont tout simplement absurdes. Nous demandons que le travail soit affranchi de l'étreinte du capital, comme la pensée l'est des lisières de la foi; que la propriété, ainsi que la religion, livrée à la seule force de son principe, se défende toute seule. Je dirai tout à l'heure comment, en présence de l'organisation du travail, la propriété peut encore se défendre.

(Ici l'auteur établit longuement ces deux propositions : 1° *la situation extrême de la société entre le travail et la propriété;* 2° *que la propriété ayant eu son commencement, son milieu, doit avoir sa fin,* c'est-à-dire que l'intérêt de tout instrument de travail doit descendre à zéro. Pour arriver à ce résultat de la manière la plus convenable, il faut *organiser* l'échange, et l'organiser au moyen de la Banque d'échange. Suit l'épilogue de cet écrit duquel nous citerons encore les passages suivants :)

Epilogue. — Pourquoi, me demandera-t-on, n'avoir pas fait entendre du haut de la tribune ce discours, si pacifiquement révolutionnaire, si éminemment conservateur? Je réponds que si je l'ai supprimé, c'est précisément parce que je le trouvais, d'un bout à l'autre, conservateur. La première loi de l'orateur est de s'accommoder au tempérament de ceux qui l'écoutent. L'Assemblée nationale ne raisonne plus; la violence de ses inclinations conservatrices lui a retourné

(1) Lisez *mon* socialisme. Mais M. Proudhon lui-même n'a pas tiré toutes ses idées au clair.

l'entendement. Elle voit rouge ce qui est bleu, et bleu ce qui est rouge. Cette disposition d'esprit lui est, au reste, commune avec toutes nos grandes Assemblées, en qui l'idée révolutionnaire fut constamment en raison directe de la passion rétrograde. Témoin l'immortelle Convention.

(Ici, M. Proudhon dit que le mobile de la Convention fut la peur, que la *Montagne* de nos jours s'imagine être révolutionnaire, mais qu'elle est bien loin de compte; enfin que la *droite* est désorientée; et il continue :)

Seule l'Assemblée nationale, prise dans la collectivité et l'indivisibilité de ses votes, est révolutionnaire et le devient chaque jour davantage...

Il est vrai que l'Assemblée nationale a rejeté le *droit au travail*, vraie et unique formule de la Révolution de Février. Comment eût-elle fait autrement, si ceux-là mêmes qui défendaient le droit au travail ne le comprenaient pas; si, dans leur opinion, le droit au travail correspondait à l'organisation du travail par l'État? Est-ce que le communisme est la révolution?

En revanche, l'Assemblée nationale a proclamé :

Le *droit à l'assistance*, l'indemnité du chômage;

Le *droit à l'instruction;*

Le *droit au capital*, par les institutions de crédit;

L'association corporative;

Le *suffrage universel;*

L'unité de la représentation nationale, ou, comme l'a dit O. Barrot, la Convention à perpétuité!

Dans quelques jours l'Assemblée nationale rejettera la présidence : au point où en sont les choses, agir autrement, ce serait se contredire et compromettre la sécurité du pays. L'honorable Dupin (aîné) l'a dit, — et ses paroles, avec celles de M. Crémieux sur le *droit au travail*, sont les seules révolutionnaires que j'aie entendues depuis que j'ai l'honneur de siéger à l'Assemblée : « Quand les fondements de la société sont ébranlés, ce serait folie d'en remettre les destinées aux mains d'un homme! Ce n'est pas trop, pour garder le pays, de l'omnipotence de l'Assemblée nationale. La propriété est en question, et vous nous parlez de prétendants! » — Ainsi, pour lancer définitivement l'Assemblée nationale dans la voie révolutionnaire, il a suffi d'irriter son instinct de conservation. Le jour où elle a tremblé pour la propriété, elle s'est mise pour tout de bon à la démolir. Puisse-t-elle ne se pas montrer ingrate!...

L'Assemblée nationale est, du reste, aussi peu religieuse qu'elle est monarchique et propriétaire. N'a-t-elle pas accueilli de ses huées, et le noble Montalembert, quand il est venu lui parler du Saint-Sépulcre; et l'excellent abbé Sibour, quand il a réclamé en faveur de l'observation du dimanche; et tous les catholiques, quand ils ont parlé de la liberté d'enseignement? L'Assemblée nationale, en décrétant la gratuité de l'enseignement, et la séparation de l'instruction religieuse d'avec l'instruction élémentaire, a consommé l'œuvre des encyclopédistes, la *décatholicisation* de la France.

Que ne ferait point une telle Assemblée, où se trouvent réunis plus de science, de talent, de philosophie, d'éloquence, de patriotisme qu'en aucun lieu de la terre, si, ouvrant tout à coup les yeux, elle agissait avec la pleine conscience de ses idées et de sa situation!...

r moi, je continuerai, comme je l'ai fait jusqu'ici, à me montrer exclusive-
conservateur.

première proposition était conservatrice (1) : combien de gens, — en voyant les
s du ministre Goudchaux (2), les propositions de MM. Turck et Prudhomme,
ard, Hamard et autres (3), en voyant la misère croissante et la dépréciation
opriétés, l'avouent aujourd'hui ! Mais les esprits étaient tellement disposés,
iacune de mes paroles devait paraître un attentat. La seconde proposition
'ai eu l'honneur de saisir l'Assemblée est encore plus conservatrice que
: c'est pour cela qu'on parle de l'enterrer sans discussion (4) !

n la proposition d'organiser l'échange, que j'eusse voulu développer à la tri-
est l'ancre de miséricorde de la propriété, la dernière de nos garanties contre
imunisme : en voyant avec quelle ardeur l'Assemblée votait les paragraphes
isseurs de l'article 13, j'ai désespéré de faire passer mon amendement, et j'ai
courage. Peut-être, lorsque viendra la discussion des lois organiques, la ré-
étant revenue, aurai-je plus de chance de succès !

ojet de loi pour la fondation d'une Banque d'échange et l'établissement d'un im
tiers du revenu.
ır les impôts sur les successions et le revenu.
our l'émission de bons hypothécaires.
lle reproduit la première sous une autre forme.



V.

DISCUSSION SUR LE DROIT AU TRAVAIL

A propos de la seconde discussion du Projet de Constitution.

SOMMAIRE. I. Séance du 2 novembre : Amendement de M. Félix Pyat au huitième paragraphe du préambule. Discours de M. Félix Pyat, et incident. — II. Discours de M. Marius André (du Var) et de M. Pelletier. — III. Discours de M. Corbon. — IV. Discours de M. Dufaure. — V. Vote sur l'amendement Pyat et sur l'amendement Repellin ; adoption définitive du paragraphe.

I. AMENDEMENT DE M. FÉLIX PYAT AU HUITIÈME PARAGRAPHE DU PRÉAMBULE. — DISCOURS DE M. FÉLIX PYAT ET INCIDENT.

M. le Président. Sur le chap. VIII du préambule, M. Félix Pyat a proposé un amendement dont je vais donner lecture.

Au lieu de : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, » il propose de dire : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, son droit de propriété et son *droit de travail*... » (Exclamations.)

L'amendement est-il appuyé ? (Non ! non ! — Oui ! oui !)

M. Felix Pyat (1). Citoyens représentants, ces jours derniers, à propos du mode d'élection du président, vous avez entendu parler deux prétendants à la présidence de la République. Aujourd'hui, je viens vous demander un peu d'attention pour un troisième prétendant, le plus légitime de tous, le travail... (Exclamations et rires.)

La Convention, embarrassée dans la guerre civile et la guerre étrangère, a pourtant mis dix-neuf jours à discuter un article que vous avez voté sans débat et à l'unanimité : La République une et indivisible. Ainsi, ce qui est difficile et laborieux pour les pères est simple et facile pour les enfants.

Notre question difficile, à nous, c'est le travail.

(1) M. Félix Pyat est représentant du Cher, dans lequel il avait été envoyé comme commissaire : ce littérateur damaturger a obtenu plusieurs succès au théâtre, il a fait *Diogène*, *les deux Serruriers*, *le Chiffonier*. Républicain de la veille, son nom a surtout retenti dans la Presse, à la suite d'un procès en calomnie que lui a intenté M. Jules Janin, son ancien ami. M. Pyat ne fait de la politique proprement dit que depuis Février ; il est âgé d'environ quar ante ans.

Vous l'avez tournée plutôt que résolue en trois jours. Trente orateurs étaient inscrits ; vous n'en avez entendu que dix. (Rires et chuchotements.) Vous n'en avez entendu que dix ; la plupart appartenaient à la République dite modérée ; la République extrême a été mise au défi. Permettez donc à un de ses représentants les plus humbles, mais le plus convaincu, de répondre aujourd'hui, et de vous apporter ce qu'il regarde comme une partie de la solution et de la vérité.

Citoyens, dans cette grande question du travail qui domine notre temps et notre œuvre, et qui n'a été qu'effleurée, malgré le talent des précédents orateurs, il y a les faits et les principes. Je ne crains pas les faits et j'y viendrai. Mais, avant tout, les principes, car les principes commandent aux faits mêmes ; les principes sont pour ainsi dire, ils sont véritablement à la société ce que l'âme est au corps, l'esprit à la matière, et Dieu à l'univers. Permettez-moi donc, Citoyens, de faire ce qu'on n'a point encore fait dans la question, de bien poser les principes et de les définir ; car définir, c'est conclure. Donc, qu'est-ce que le travail ?

Citoyens, le vieux monde, qui pivotait sur l'injustice et la force, a toujours tenu le travail en mépris et en haine, le regardant comme un mal et une honte, comme un signe de dégradation et de châtiment réservé aux inférieurs et aux vaincus (ah! ah !), attentatoire enfin à la dignité et à la souveraineté de l'homme libre. M. de Montalembert l'a appelé une peine, M. Guizot l'a appelé un frein, et nous, nous l'appelons un droit (1). (*A gauche.* Très-bien !) Pour nous, en effet, le travail est un don que Dieu a fait à l'homme non pour le punir ou le contenir, mais pour le perfectionner. Quand Dieu a dit à l'homme : Tu travailleras, c'est comme s'il lui avait dit : Tu t'achèveras, tu seras la conséquence de tes actes, le fils de tes œuvres, ton propre auteur. Le travail est donc un moyen divin qui distingue l'homme de la brute, qui l'affranchit du besoin, qui lui soumet la nature, et qui l'élève jusqu'à la majesté du Créateur. Le travail n'est donc pas une peine, c'est la richesse ; le travail n'est donc pas une honte, c'est un honneur ; le travail n'est donc pas une servitude, c'est la liberté (2). (Approbation à gauche.)

Le peuple, qui a l'instinct de toutes les grandes vérités, l'a compris comme nous ; car, dans ces mille chants de circonstance qui reflètent la pensée de tous, et qu'a inspirés la Révolution de Février, celui que le peuple a adopté de préférence à ce noble refrain : « Travaillons, travaillons, mes frères ; le travail, c'est la liberté. »

Or, à chacune des trois phases diverses du travail correspond un état parallèle pour le travailleur et pour la société. Quand le travail était une peine, le travailleur était esclave, et il se révoltait pour le droit au repos ; quand le travail est un frein, le travailleur est salarié, et il se révolte pour le droit au travail ; quand le travail sera un droit, le travailleur sera associé et il ne se révoltera plus. (Mouvement en sens divers.)

L'esclavage était l'abrutissement de l'homme, le salaire en est l'exploitation (3), l'association en sera l'affranchissement. Or vous avez reconnu la nécessité, c'est-à-dire la justice de cette troisième et dernière phase, car vous avez voté d'urgence et de faveur 3 millions pour appliquer le principe admis par tous, excepté par les

(1) Vous avez tous les trois raison.

(2) La brute travaille. Le travail est une peine : ce n'est ni la honte ni l'honneur. — C'est une espèce de servitude au moment où on travaille ; il n'est pas la liberté, il y conduit. M. Pyat parle un langage qu'il ne comprend pas.

(3) Sophisme.

hommes d'Etat et les hommes de guerre, le principe pacifique et salutaire de l'association. (*A gauche.* Très-bien !)

En résumé, le vieux monde imposait le travail comme un devoir, avec le fouet et les chaines; puis il l'a vendu comme un privilége, avec les maîtrises et les patentes. Le monde nouveau en a fait une liberté, c'est-à-dire un droit. Qu'est-ce en effet que la liberté du travail? C'est, selon vous, le droit de travailler quand on a du travail; mais quand on n'a plus de travail, on n'a plus le droit de travailler, on n'a plus la liberté du travail. Qu'est-ce donc qu'une liberté, qu'un droit qui n'est pas à tous, qui ne dépend pas de nous, qu'on a ou qu'on n'a pas du gré d'autrui? Mais c'est un privilége. Or nos pères ont aboli les priviléges; ils ont proclamé le principe de la liberté du travail, il nous reste à la réaliser pour tous; car la liberté est un droit, et le droit est pour tous. Donc la liberté du travail n'est et ne peut être que le droit au travail. (*A gauche.* Très-bien !)

Qu'est-ce donc enfin que le droit au travail? C'est tout bonnement le droit de vivre en travaillant (1); or le droit de vivre résulte de la vie; on l'a parce qu'on est; on le tient de Dieu avec la conscience même de la vie; il prime tous les autres; il est de ceux que vous dites justement antérieurs et supérieurs à toutes lois et à toutes chartes écrites, et l'homme n'est en société que pour mieux l'assurer et pour mieux l'exercer. A l'état primitif, l'homme a ces quatre fameux droits qui vous ont tant fait rire, ces droits de chasse, de pêche, de cueillette et de pâture que nous ne regrettons pas plus que vous. (Bruit.)

Ce serait renouveler l'erreur de Rousseau qui, en face des misères sociales et des souffrances humaines, concluait à l'état de nature et à l'homme à quatre pattes, sans savoir que la nature même de l'homme, c'est la société, non la mauvaise, il est vrai, mais la bonne. Donc, en entrant en société dans un monde occupé, partagé, cadastré, l'homme échange ses droits naturels contre les droits sociaux.

Quels sont les droits sociaux? Le travail et la propriété. On a dit que l'un était la négation de l'autre; c'est là une grave erreur commise par un solitaire (2) et exploitée avec mauvaise foi par les ennemis du travail (*A gauche.* Très-bien !)

C'est le contraire qui est la vérité. Qu'est-ce en effet que la propriété? La propriété ou l'appropriation est un droit inhérent, essentiel à l'homme. C'est à la fois la constitution et la conséquence de l'individu, et par suite de la famille et de la société, car c'est le seul moyen d'assurer, de développer et de compléter le droit de vivre, de vivre libre et souverain. La propriété, qui fut d'abord le prix de la force, puis de la ruse, est devenue dans une certaine mesure et doit devenir entièrement le prix du travail (3). C'est là sa phase de droit, sa phase morale, définitive et démocratique. Il en est de la propriété comme de la souveraineté; parce que la souveraineté, aux mains d'un seul ou de plusieurs, a été dans le passé un privilége et une tyrannie, quelques esprits l'ont niée et ont conclu à l'anarchie; mais le peuple, qui a plus de génie que Rousseau et que Voltaire, l'a déplacée seulement, l'a constituée sur la tête du vrai souverain : il n'a pas détruit le pouvoir qui est un élément nécessaire de la société, mais il l'a fait passer du roi au peuple, d'un seul à tous. (Très-bien ! très-bien !)

De même que, parce que la propriété, aux mains d'un petit nombre, a été une

(1) Ajoutez en travaillant aux frais d'autrui.
(2) M. Proudhon. Voyez sa lettre, aux notes finales.
(3) Vous tenez cela de l'économie politique. Personne ne le conteste.

prérogative, il ne faut pas la nier, la détruire, il faut la constituer, la multiplier du petit nombre au grand, des castes aux masses, de quelques-uns à tous; c'est encore ce que nos pères ont admirablement compris : avant 93, la propriété était le privilége de quelques nobles. Un des plus grands bienfaits de la Révolution, c'est d'avoir élargi le droit, étendu le principe, rendu la propriété accessible et transmissible pour des millions d'hommes par la vente des biens nationaux, par la liberté de l'industrie, par l'*abolition des primogénitures* et par l'égalité des parts dans les successions.

Il faut donc que la Révolution de Février continue cette œuvre au lieu de la contester; il faut qu'au lieu de nier le droit, elle le propage et le généralise de plus en plus; il faut qu'elle le fasse arriver jusqu'aux masses, et qu'enfin au lieu de détruire la propriété, elle détruise le prolétariat. (*A gauche.* Très-bien! Très-bien!)

Nous voulons donc, Citoyens, la propriété comme vous, mieux que vous : c'est toute la différence; vous la voulez comme privilége, nous la voulons comme droit. (Réclamations.) Vous ne la voulez que pour quelques-uns, nous la voulons pour tous. (Interruptions en sens divers.)

M. Valadier. Nous l'avons gagnée, la propriété, en travaillant; faites-en autant, vous le pouvez!

Un membre. Nous ne voulons pas surtout celle d'autrui.

M. Félix Pyat. Propriété, liberté, souveraineté, trois termes identiques d'une véritable équation. (Rires.) La propriété, c'est la souveraineté matérielle, comme la liberté est la souveraineté spirituelle. Pour que le peuple soit vraiment libre et souverain, il faut qu'il soit propriétaire. (Très-bien!) Autrement c'est l'histoire d'Esaü forcé de vendre son droit pour manger.

Qu'est-ce donc qu'un souverain qui meurt de faim? Qu'est-ce qu'une liberté esclave du besoin? Or comment le peuple sera-t-il propriétaire, Citoyens? Par le travail, droit sacré au même titre que la propriété, dont il est la source et la garantie, loin d'en être la négation; car le travail est le seul moyen qu'ait le pauvre d'acquérir, et le riche de garder la propriété; car, sans propriété, point de travail, comme sans le travail point de propriété (1). (*A gauche.* Très-bien! très-bien!)

Si donc, en vertu du droit individuel qui nous fait reconnaître le même homme dans le père et le fils, celui qui n'a que la peine de naître trouve le droit à l'héritage, celui qui a la peine de vivre doit trouver le droit au travail.

M. Considérant et quelques membres à gauche. Très-bien!

M. Félix Pyat. Le plus pratique, le plus politique des Pères de l'Église chrétienne, saint Paul, qui a constitué la religion du devoir, saint Paul a dit : « L'homme qui ne travaille pas ne doit pas vivre. »

M. Fayet. Ne doit pas manger.

M. Félix Pyat. C'est la même chose.

Un membre à droite. Il a le droit de vivre sans manger!

M. Félix Pyat. Nous ne poussons pas le christianisme jusque là; nous disons seulement : L'homme doit vivre en travaillant. Si donc nous avons le droit d'oisiveté, laissons-leur le droit au travail. Si nous pouvons recueillir le patri-

(1) C'est justement ce qui se passerait si on voulait se borner à réformer les monopoles et les priviléges qui s'opposent au développement de la liberté.

moine de nos pères, laissons-leur gagner le pain de leurs enfants. (Agitation. — Approbation à gauche.)

Propriété et travail, il faut donc reconnaître ces deux droits qui n'en font qu'un. On a reconnu l'un sans l'autre, et c'est là le mal. En nier un, c'est nier tous les deux ; les reconnaître ensemble, c'est les assurer et les pacifier. Une justice à vous rendre, Citoyens, c'est que vous n'avez pas nié formellement le droit au travail; vous l'avez omis, faute de savoir comment l'organiser. Tel est le problème; nous voici au vif, au cœur de la question. Et ne détournons pas les yeux, ne faisons pas comme l'autruche, qui met la tête sous l'aile pour ne pas voir le chasseur qui la tue. (Exclamations et rires.)

Nous avons beau dire qu'il n'y a plus de classes, ni bourgeoisie ni plèbe; qu'il n'y a plus qu'un peuple, un peuple de citoyens. Pas encore! Tout cela est vrai en germe, en principe, et non en fait. C'est là une vérité parlementaire et constitutionnelle; mais la vérité vraie, c'est qu'il y a des riches et des pauvres, des ouvriers et des maîtres (1). (Nouvelles exclamations.)

Un membre. Il y en aura toujours, comme il y a des grands et des petits.

M. de Dampierre. Des intelligents et des imbéciles.

M. Félix Pyat. La vérité vraie, c'est qu'il y a des riches et des pauvres, des ouvriers et des maîtres. . . des maîtres! entendez-vous le mot? que nous appelons du mot plus doux de patrons (1); et qu'enfin toute la question désormais est entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas. (Nouveaux murmures.)

M. Victor Considérant. C'est évident! toute la question est là (2)!

M. Félix Pyat. La France est une république, c'est un fait; une république démocratique, c'est voté ; un gouvernement par tous et pour tous, c'est logique; elle a pris pour principe : *liberté, égalité, et fraternité,* c'est écrit partout. Elle doit donc assurer à chacun, propriétaire ou prolétaire, au nom de la *liberté,* le développement de ses facultés; au nom de l'*égalité,* la satisfaction de ses besoins; au nom de la *fraternité,* la ressource de tous. C'est ainsi qu'il n'y aura vraiment qu'un peuple d'hommes libres, égaux et frères, un peuple de citoyens.

Un membre. C'est la loi agraire!

M. Félix Pyat. Pour atteindre à ce but heureux, désirable, désiré par tous ici, je le crois, il s'agit de satisfaire les droits méconnus, comme des droits acquis; il s'agit d'universaliser le droit en organisant le travail. Qu'est-ce donc que l'organisation du travail? Nous n'entendons pas par là, Citoyens, que l'État soit, comme on l'a dit, entrepreneur de travail, chef d'industrie, patron d'atelier national, que sais-je? Non, il ne s'agit pas de faire de la République une boutique, une fabrique, de nous enrégimenter tous comme soldats du travail, avec un uniforme sous une égalité de salaire, dans une discipline qui serait la pire des tyrannies, une tyrannie comme au Paraguay ou au Caire, en robe de jésuite et en turban de pacha.... (3) (Rumeurs diverses.)

(1) Ces termes sont inexacts. Il y a des entrepreneurs et des ouvriers; des directeurs exécuteurs.

(2) C'est un malheur que vous la présentiez ainsi. Ce qui est vrai, c'est que plus les rich seront riches, et moins les pauvres seront pauvres.

(3) Vous critiquez très-bien M. Louis Blanc; mais je vous attends à la conclusion. Où e votre système, s'il vous plaît?

Nous ne sommes pas de cette école gouvernementale qui veut que l'État fasse tout et absorbe tout.

Autant et plus que personne ici, nous avons horreur des entraves et des contraintes. Autant et plus que personne ici, nous voulons la liberté, car nous la voulons même sans cautionnement. (Rires approbatifs sur quelques bancs. Murmures sur d'autres.)

Républicains de la veille et même de l'avant-veille. . . . . (Bruyante interruption.)

Un membre. De naissance! (Agitation.)

M. Félix Pyat. Républicains de la veille et même de l'avant-veille. . .

Une voix. C'est une caste!

M. Félix Pyat. Nous ne sommes pas de ces légitimistes de la République, de ceux qui n'ont rien appris, rien oublié; nous sommes ennemis nés de la violence, et nous ne voulons que le droit; nous ne voulons de l'État que sa prévoyance; nous voulons son intervention pour fournir à chacun les moyens, les instruments du travail, pour empêcher le monopole et l'accaparement . . . (Bruit.)

M. Victor Considérant. Très-bien (1)!

M. Félix Pyat. . . . . . Pour assurer l'exercice et la jouissance des droits de tous; nous voulons son aide enfin, non pour affaiblir le fort, mais pour fortifier le faible, tandis que nos adversaires veulent la liberté du fort, même celle d'écraser le faible. (Vives et nombreuses réclamations. — Personne n'a dit cela! — Adhésion sur quelques bancs.)

Les penseurs généreux et sympathiques qui ont vu les conséquences de cette liberté, ou plutôt de cette tyrannie, les inconvénients de l'industrie et du travail anarchique, ont conclu *a contrario* à l'entreprise par l'État, et ils se sont trompés, ils sont tombés d'un excès dans l'autre; mais la science procède autrement, elle ne va pas, comme un pendule, aux deux extrémités; elle ne fait pas que retourner le mal, ce n'est que le changer. Or, elle est arrivée à l'industrie collective, c'est-à-dire à l'association. Il s'agit donc simplement pour l'État de seconder, de favoriser, d'organiser, selon l'article 13 de votre Constitution, le principe de l'association pour assurer du travail à tous; or comment l'organiser? Par le crédit : le droit au travail n'est donc que le droit au crédit (2).

Un membre. Crédit est mort.

M. Félix Pyat. C'est vous qui l'avez tué.

Un membre. Vous le tuez tous les jours par vos discours.

M. Favart. La France nous le dira dans quelques mois d'ici.

M. Félix Pyat. Le trésor public, a dit M. Thiers, est l'argent du peuple; il est donc juste qu'il retourne au peuple; seulement il s'agit de faire en grand ce que vous avez fait en petit. Les 3 millions que vous avez votés sont un ruisseau; il faut un fleuve, et il faut qu'il coule sans cesse et pour tous (3). (Exclamation.)

Un membre. C'est 3 milliards qu'il faut.

Une voix. Le milliard de Barbès!

Autres voix. Il y a bien eu le milliard d'indemnité des émigrés.

M. Félix Pyat. Si donc, au lieu de jeter les millions dans le trou des ateliers

(1) Très-mal! Où les prendrez-vous?
(2) Vous récitez M. Proudhon sans le comprendre.
(3) Où est la source du fleuve? dans l'impôt. Qui paie l'impôt? le peuple.

nationaux, ou comme aujourd'hui dans le puits perdu de l'aumône, si vous aviez donné ces millions aux maîtres à la condition d'associer leurs ouvriers, et aux ouvriers pour s'associer entre eux... (1). (Interruption mêlée d'approbation); si, au lieu de déclarer tout papier-monnaie impraticable et impossible, et d'en avoir pourtant un, par respect pour MM. de la Banque, un qui est mal garanti, insuffisant et usuraire; si vous aviez créé un système de banque individuelle et agricole qui fît circuler partout et pour tous, et à bon marché, un capital abondant et certain... (2). (Rires ironiques. — Interruptions diverses.)

M. le Président. L'orateur ne développe pas vos opinions, il développe les siennes.

M. Félix Pyat. Si, par des lois d'assurance et de mutualité sociale, vous aviez garanti les faillites et les déconfitures, comme on garantit l'inondation et les incendies; si vous aviez créé dans tous les grands centres de population des bourses du travail, comme celle du capital, où les bras eussent pu s'offrir et se demander comme les fonds, et les travailleurs s'équilibrer ainsi d'un lieu à un autre, selon le besoin, à l'aide des télégraphes et des chemins de fer. (Bruits divers.)

Une voix. L'idée est bonne (3).

M. Félix Pyat. Si, par des lois nouvelles sur la commandite, vous aviez réglé le droit du capital, qui a 5 p. 0/0 lorsqu'il prête, qui au delà de ce taux légal fait l'usure, c'est-à-dire un crime prévu et puni par le Code, mais qui peut commettre ce crime impunément (4), sans mesure, gagner 10, 20, 30, 100 p. 0/0, lorsqu'il est entrepreneur; si, par cette série de lois démocratiques, et par d'autres encore (5), découlant toutes du principe d'association, vous aviez augmenté la production et la consommation, alors vous pourriez réaliser le droit au travail, et même le droit au repos. (Rumeurs diverses.) Car tout est là, Citoyens : production et consommation. Il n'y a pas assez de production, pas assez de consommation, parce qu'il n'y a pas assez de travail, et il n'y a pas assez de travail, parce qu'il est mal distribué et mal rétribué. Mal distribué, car l'agriculture manque de bras, et l'industrie en regorge; mal rétribué, car il est salarié (6).

S'il y avait donc concert d'efforts et égalité de profits, avec nos instruments et nos ressources on pourrait tripler les produits, les élever de 7 milliards à 20 milliards par an; c'est là le salut, et il est tout entier dans l'association, quoi qu'en aient dit MM. Thiers, de Lamoricière et les autres. (Interruptions diverses.)

M. Thiers a parlé contre l'association de sentiment et d'instinct, mais sans aucun fait, sans aucune preuve. Un de ses honorables amis, qui répugne autant que lui à ce grand principe, le citoyen Grandin, qui a horreur de l'association autant que des discours écrits.... (Rires. — Interruptions.)

M. Grandin. Si j'avais pour la lecture l'horreur que vous supposez, je ne serais pas en position de vous dire que votre discours n'est que la deuxième édition de ceux qui ont été prononcés au Luxembourg.

M. Félix Pyat. C'est parce que le citoyen Grandin, qui a horreur de l'association autant que des discours écrits.....

(1) Par quel moyen?
(2) Dites encore votre moyen.
(3) Elle est d'un économiste, M. de Molinari, qui l'a publiée la première fois dans la *Réforme*.
(4) Lisez *Turgot*.
(5) Lesquelles?
(6) Vous ne comprenez pas.

M. Grandin. Bien, très-bien, amusez-vous; vous ne parlez pas pour nous, vous rlez pour la rue.

M. le Président. Monsieur Grandin, veuillez ne pas interrompre; vous aurez la role si vous voulez répondre.

M. Taschereau. On l'interpelle, il répond.

M. Félix Pyat. Je ne l'interpelle pas; il me répondra; et vous aussi, si vous ulez, après que j'aurai parlé; car vous êtes rétrospectif (1). (Exclamations dirses.)

Le citoyen Grandin s'est donné pour preuve, du moins; il nous a dit, avec plus mprovisation, selon moi, que de raison, qu'à Elbeuf, cet Eldorado du travail, tte terre promise de l'ouvrier, les prolétaires qui se conduisaient bien deveient maîtres; mais que les maîtres qui se conduisaient bien aussi, car, je le pète, il se donnait pour preuve, couraient le risque de devenir prolétais. . . (2).

Un membre. Il avait raison.

M. Félix Pyat. Et il ajoutait que, s'il eût associé ses ouvriers, depuis qu'il brique, ses ouvriers fortunés auraient été aussi malheureux que lui. (On rit.) le citoyen Grandin eût médité, étudié davantage la question....

Plusieurs membres. Ce sont des personnalités.

M. Grandin. Il y a trente-quatre ans que je l'étudie.

Je demande la parole. (Mouvement.)

Félix Pyat. S'il eût un peu moins cédé au laisser-faire et au laisser-aller ı discours, il aurait appris ce qu'il ne sait pas sans doute; car je le crois de nne foi.... (Ah! ah! — Vraiment!) Voulez-vous que je dise que je le crois mauvaise foi? Je le crois de bonne foi.

. . .Il aurait appris, pour le dire à tous ceux qui l'ignorent, même à M. Thiers, ie ses ouvriers associés, ayant un intérêt nouveau et proportionnel au en, auraient travaillé comme maîtres et non comme ouvriers; qu'ils auraient nsi redoublé d'activité, d'ordre, de soin, de zèle; qu'ils auraient fait plus, fait ieux, avec moins de temps, moins de matière; qu'ils auraient économisé et erfectionné la marchandise et la main-d'œuvre; que le travail eût été plus rantageux, moins coûteux; qu'enfin la fabrique ayant gagné au lieu de perdre, citoyen Grandin serait sans doute à cette heure dans une position moins triste, ses ouvriers encore plus heureux. (Mouvements divers.) C'est l'A B C de l'éonomie politique, qui peut échapper sans doute à l'improvisation et non à la flexion.

Ceux qui ont, au contraire, plus de réflexion que d'improvisation savent quels euvent être les immenses bienfaits de l'association; ils savent que c'est l'éconmie des moyens et des forces, l'augmentation des résultats et des produits; car us les associés sont intéressés; car tous les ouvriers ont le stimulant de la ropriété; car ils ont tous l'œil et la main du maître si justement appréciés et si écessaires au succès; ils ne peuvent plus être ni paresseux ni esclaves (bruit), ır ils sont tous maîtres et chefs par le travail, car le travail est l'égal du capi-

(1) Allusion à la *Revue rétrospective* publiée par M. Taschereau.
(2) L'orateur dénature de très-justes observations présentées par M. Grandin dans la discuson du décret relatif aux heures de travail.

tal (1), et c'est là, je le répète, toute la solution, et c'est là tout le salut du travail comme de la propriété.

Et, en effet, Citoyens, cette propriété même qu'on croit si heureuse avec ses détresses d'argent et ses angoisses d'honneur, tous ces fabricants sans commandes, tous ces marchands sans pratiques, tous ces cultivateurs sans avances, tous ces petits bourgeois sans crédit, qui luttent sans cesse contre les fins de mois, la concurrence, la faillite et l'usure....

Une voix. Et l'émeute!

M. Pyat. . . . Sont aussi opprimés par le capital et presque aussi à plaindre que l'ouvrier qui lutte contre le chômage et la faim. Le capital lui-même a ses peines, la crainte; et les gouvernements, aux temps de crise qui se renouvellent sans cesse, quand viennent les émeutes et les disettes, sont forcés de s'épuiser en aumônes et en gendarmes, composant avec les forts, inflexibles avec les faibles, ayant, par exemple, des bons de pain pour Paris, des bons de guillotine pour Buzançais... (2). (Violentes réclamations.—Cris : *A l'ordre! à l'ordre!*)

M. le Président. Monsieur Pyat, je vous invite à expliquer votre pensée, ou je devrai vous rappeler à l'ordre.

Plusieurs membres. C'est la glorification de l'assassinat.!

M. de Dampierre s'adressant à l'orateur. Constatez alors que vous approuvez l'assassinat! constatez-le franchement! (Vive agitation. — Nouveaux cris: *A l'ordre! à l'ordre!*)

M, le Président. L'orateur a été averti d'expliquer sa pensée; il n'avait parlé que de gouvernements; mais je dois lui rappeler que dans l'affaire de Buzançais il y a eu un jugement prononcé par le jury, et les jugements prononcés par le jury sont toujours respectables. (Très-bien!)

J'invite l'orateur à expliquer sa pensée.

M. Odilon Barrot. C'est l'assassinat qui a été frappé!

A droite. Oui! oui! A l'ordre!

M. le Président. L'orateur va expliquer sa pensée.

M. Favart. Et c'est un discours écrit encore! c'est de la réflexion!

M. Félix Pyat. Ce n'est pas le jugement que j'attaque, c'est la nécessité du jugement que je déplore. (Mouvement.)

M. Dupin (de la Nièvre). S'il y a eu un jugement, c'est qu'il y a eu un crime! Il ne fallait pas commettre de crime!

M. Félix Pyat, continuant. La République ne veut ni ne peut gouverner ainsi; elle ne peut se contenter de l'aumône qui supprime le travail ou du bourreau qui supprime l'homme. (Vives réclamations. — A l'ordre! à l'ordre!)

M. Dupin (de la Nièvre). Ce sont les assassins qui suppriment les victimes!

Voix nombreuses. A l'ordre! — Monsieur le président, rappelez à l'ordre!

M. le Président. Lorsque j'ai invité l'orateur à expliquer sa pensée, il a déclaré qu'il n'avait pas voulu attaquer le jugement, qu'il respectait le jugement du jury, mais qu'il avait voulu attaquer un système de gouvernement qui rendait ce jugement nécessaire. (Agitation.)

(1) Ils ne sont ni égaux, ni inégaux. Ils obéissent à la loi naturelle de l'offre et de la demande. Lisez l'A B C de l'économie politique.

(2) Dans l'automne de 1846, par suite de la cherté des grains, une bande s'est portée chez un cultivateur et l'a assassiné dans des circonstances tout-à-fait barbares.

usieurs membres. C'est l'assassinat, c'est l'insurrection qu'on prêche !
de Larochejacquelein. Sous n'importe quel gouvernement, l'assassinat doit puni ; ce n'est pas une question de forme gouvernementale !
de Lamoricière. Il n'y a pas de gouvernement où l'assassinat ne soit puni.
Taschereau. Quand on a assassiné, au 24 juin, le général Bréa, est-ce que it la faute du Gouvernement ?
le Président. Personne ne peut entendre la pensée de l'orateur comme une fication de l'assassinat ; mais ce serait peut-être la conséquence de son dis-s. Si c'eût été là la pensée de l'orateur, je l'aurais rappelé à l'ordre.
Baroche. Les individus de Buzançais ont été condamnés pour assassinat, n pas pour autre chose.
Félix Pyat. Sans doute ils ont été condamnés pour un assassinat ; mais la e de l'assassinat, c'est la famine, et la cause de la famine ; c'est le Gouverne-t (1). (Nouvelles réclamations.)
continue.
République comprendra que ce qui manque à tous, c'est l'ordre et l'équilibre la production, la mesure et l'équité dans la rétribution, la possession pour, des moyens de crédit et des instruments du travail, en un mot la satisfaction ous les intérêts, la conciliation de tous les droits, l'harmonie et la paix par ociation. (Chuchotements.)
toyens, il faut satisfaire le droit au travail par l'association, car c'est un droit rel, un droit promis, un droit écrit depuis le 24 février. Quoi que vous votiez, nnu ou non, il est ; le décret a été rendu, promulgué et affiché en ces termes : oit au travail, existence garantie à tous. » Le peuple a son titre, titre en règle, entique et reconnu par le Gouvernement provisoire en même temps que la ublique (2). Vous êtes au-dessus du Gouvernement provisoire, je le sais bien; vous n'êtes pas au-dessus du droit. Le droit peut se passer de votre Consti-on, mais votre Constitution ne peut pas se passer de lui. Toute Constitution, être durable et possible, doit être conforme aux droits et aux besoins de la re humaine. Or le travail est un besoin, c'est-à-dire un droit ; le droit existe i. Tout ce qui se fait contre lui et sans lui est nul d'avance.
membre à droite. Suivant vous la Constitution devra être comptée pour
.
Félix Pyat. Mais la Constitution n'est pas votée, puisque nous la révisons. clôture ! — Parlez !)
qui perd la Constitution et les sociétés... (La clôture ! —Parlez !) c'est le man-de logique; ce qui perd les constitutions et les sociétés, c'est de ne pas re-aître le droit. (La clôture ! la clôture !) C'est qu'une fois les principes posés, en tirent mal ou n'en tirent pas les conséquences, sans savoir que le peuple n grand logicien qui finit toujours par conclure. (Murmures.)
nsi, les premiers qui ont posé le principe de la fraternité, en ajoutant *ou la t*, ont conclu contre leurs prémisses ; ils n'ont pas exagéré le droit, comme le t M. Barrot ; ils l'ont contredit et ils sont tombés. (Très-bien ! très-bien !) courez le même risque en fondant.

Je ne souhaite pas à M. Pyat d'avoir à administrer une population instruite par lui, en s de disette.
A la rigueur une commission improvisée de onze pourrait avoir plus de sens que 900 mais ce n'est ni vrai en fait, ni probable en théorie.

Votre Constitution aura un défaut, et le mot *défaut* signifie quelque chose qui manque, qui appelle un complément, c'est-à-dire une concession ou une révolution. (Oh! oh!) Chaque révolution n'est que ce complément apporté successivement à la grande charte humaine.

C'est dans ce sens que le Christ a dit « : Je ne suis pas venu abolir la loi; je suis venu l'accomplir. » (Assez! — La clôture!) Et la loi du Christ a été accomplie elle-même par la Révolution française.

En effet, le christianisme n'avait reconnu que le devoir ici-bas; la France a reconnu le droit, et, à ce propos, un mot de réponse à M. Dufaure. Qu'est-ce que le droit?... (Aux voix! — Parlez!)

Le droit, Citoyens, c'est le juste. (Exclamations.) Il n'est, il ne peut être qu'à la condition d'être pour tous; sinon, c'est le privilége... (Interruption.)

Le paganisme n'avait reconnu que le droit matériel; le christianisme n'avait reconnu que le droit spirituel; il était donné à la France, au peuple logique et rationnel par excellence, de conclure de l'idée au fait, de compléter le christianisme, de proclamer le droit spirituel et matériel, de réaliser la justice ici-bas comme là-haut, de vouloir la terre aussi bien que le ciel, de détrôner César et de faire arriver le règne de Dieu, c'est-à-dire le règne du peuple.

Le droit, Citoyens, c'est la religion de la France, c'est Dieu dans l'humanité. Soyons donc les enfants de la France, soyons logiques comme nos pères, qui ont proclamé le droit de l'homme et du citoyen. Mettons au moins le droit à côté du devoir.

Le paragraphe 7 du préambule de votre Constitution impose aux citoyens le travail comme un devoir; or comment imposer un devoir sans reconnaître un droit? Ces deux termes sont corrélatifs et synallagmatiques. (Interruption.)

Le droit est ce qui conserve l'individu, le devoir est ce qui conserve la société, et il n'y a point de société sans individus. Je dis plus: le droit précède le devoir, qui est comme la conséquence et la dette du droit. (Oh! oh!)

L'homme, Citoyens, a des droits avant qu'il ait des devoirs; l'enfant nu, faible, sans ressource, a droit d'abord de vivre, d'être nourri, vêtu, défendu, et il trouve ces droits assurés dans l'amour du père, de la mère, pour les rendre de même un jour à ses propres enfants. La vie humaine est un échange qui se fait dans cet ordre, recevoir et donner. De même, l'homme pauvre, faible, sans ressources, a droit à la protection, à la sollicitude, à la richesse de la grande famille qui s'appelle la société. Or vous avez reconnu vous-mêmes la dette de la société dans le préambule de la Constitution; une dette suppose une créance, une créance une action; une action s'exerce pacifiquement ou violemment. Si donc vous dites à votre créancier: Je reconnais votre titre (1), mais je ne sais comment vous payer et je vous demande du temps; et je ferai tous mes efforts pour m'acquitter; il n'est pas de créancier, si dur, si exigeant qu'il soit, qui ne vous fasse répit. Mais si vous lui dites: Je ne vous dois rien, je ne vous connais pas, je vous paierai si je peux, si je veux, dans la limite de ma charité et de mon superflu; alors le créancier vous fera des frais.

Le peuple, Citoyens, est un bon créancier qui s'arrangera avec vous s'il vous voit de bonne volonté. (Approbation à gauche!)

Ce n'est pas le retard que je crains, c'est le refus; ce n'est pas l'impatience,

(1) Mais c'est précisément la légitimité du titre qui fait question.

st le désespoir. Pensez-y : le président du conseil, plus juste et plus clairvoyant cela que la commission d'enquête, qui est un peu cousine de la commission Constitution, M. le président du conseil a dit, en parlant de l'insurrection de n (je cite textuellement ses paroles) : « L'esprit de désordre a spéculé sur la mi- 'e, l'esprit de parti a spéculé sur la misère. » Donc la misère des deux côtés, la sère partout, et les faits sont à l'appui. J'ai vu sur des drapeaux enlevés de funestes barricades et apportés ici, j'ai vu écrits ces mots : *Vive le pain !* j'ai des outils de travail tracés sous cette formidable devise, et dans une ambu- ice de blessés, sur 17 hommes on a trouvé 25 sous, et l'un de ces hommes, qui ait perdu un bras, disait avec une joie frénétique : « Tant mieux ! c'est cela de ins à nourrir. » (Vives exclamations.)

M. Millard. Avec de pareils discours, on empêche le travail.

M. Félix Pyat. Je me reportais alors au grand jour des élections, et je pensais x bulletins de ces pauvres gens de peine et de labeur qui avaient écrit, après les ms de leurs députés, ce vœu d'ordre et de paix : *Vive le travail !*

Oui, Citoyens, vive le travail, à bas les armes, à bas la faim ! plus de sang, plus victimes, plus de misère ! Il ne faut plus revoir ces horribles journées, il faut sarmer l'ennemi.

Une voix. Votre discours n'est qu'une longue provocation.

M. Félix Pyat. Il faut désarmer l'ennemi, il faut lui enlever ce fidèle et fatal xiliaire qu'il trouve toujours prêt, la misère.

Que serait l'esprit de parti sans la misère ? Il serait impuissant et ridicule ; il st redoutable que lorsqu'il s'arme d'une dette exigible et d'un droit méconnu, e lorsqu'il spécule enfin sur la misère. Allez, le peuple ne se révolte pas pour le aisir de se révolter.

Les révolutions sont des revendications ; elles se font fatalement, nécessaire- ent, successivement, à leur échéance : hier pour le droit religieux, aujourd'hui ur le droit politique, demain pour le droit matériel, et tout cela pour ne faire 'un seul et même droit, le droit humain, le droit de vivre, le droit pour omme d'accomplir sa destinée entière, le droit du corps et de l'âme. L'homme, n déplaise au poète, n'est pas un pur esprit ; il est corps et âme ; s'il ne vit pas e de pain, sans pain il meurt, et les ouvriers des faubourgs, cette Irlande de ris, devant leurs enfants qui crient et leurs femmes qui pleurent, ne demande- ient pas mieux que d'être de purs esprits. (Explosion de murmures.)

Voix diverses. Ce n'est pas vrai !

M. Millard. Ce sont de pareils discours qui empêchent le travail.

Un membre. C'est la suite du système Blanqui (1).

Un autre membre. Voilà un discours qui pèsera sur votre conscience.

M. Félix Pyat. Le besoin d'un droit méconnu, matériel ou moral, voilà donc le is, le seul et vrai sens des révolutions, de la Révolution de Février comme les tres et plus que les autres. Le peuple a fait celle-là au nom du droit de vivre en vaillant ; et quand ce droit lui a été promis, et parce que ce droit lui a été pro- s, le peuple vainqueur, maître de Paris, redevenu le souverain, le peuple en nes et en guenilles dans sa pauvreté, sa modération et sa force, a fait trois is de crédit à la République.... (à l'ordre ! à l'ordre !) et il n'est revenu que le

(1) Ce membre parle sans doute de M. Auguste Blanqui, chef de l'insurrection de mai 1839 ; is M. A. Blanqui n'a jamais émis de système.

troisième mois ; je me trompe, le quatrième, jour pour jour, nous apporter son protêt, au nom de la misère! Au nom de l'humanité, évitons la saisie (1)!

Voix nombreuses. A l'ordre! à l'ordre!

M. Millard. C'est une provocation à la guerre civile. C'est l'acte d'un mauvais citoyen.

Plusieurs voix. C'est abominable!

(Les citoyens de la Rochejaquelein et Grandin se précipitent ensemble à la tribune. — Le citoyen Félix Pyat retourne à son banc, où il reçoit les félicitations de plusieurs des membres qui siégent à côté de lui. — Les cris : *A l'ordre!* redoublent.)

M. le Président. Je ne puis laisser passer les dernières paroles de l'orateur sans le rappeler formellement à l'ordre.

Il est impossible d'admettre qu'ici, à cette tribune, en parlant des événements de juin, on puisse les présenter comme le protêt d'une dette acquise. (Très-bien! très-bien!)

M. Millard. C'est un crime!

M. Taschereau. Je demande la parole pour un rappel au réglement.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Taschereau. Messieurs, il existe dans notre réglement une disposition qui donne le droit, qui impose le devoir à M. le président, quand un orateur s'écarte de l'ordre, de l'y rappeler, et quand par trois fois l'orateur s'est écarté de l'ordre, l'orateur doit être invité par M. le président à descendre de la tribune.

J'ai demandé la parole pour un rappel au réglement, parce qu'il m'a semblé qu'il avait été méconnu par M. le président.

Quelques voix. Oui! oui! S'il avait usé du droit que le réglement lui a donné, M. le président nous eût épargné d'entendre et au pays de lire demain la fin du discours qui vient d'être prononcé. (Très-bien!)

M. le Président. J'ai rappelé l'orateur à l'ordre, une première fois lorsqu'il a paru exprimer une opinion hostile à tout sentiment civilisé, c'est-à-dire la justification de l'assassinat ; il a expliqué sa pensée... (Non! non!) Depuis, l'orateur n'a plus été rappelé à l'ordre qu'à la fin de son discours. Le rappel à l'ordre sera constaté au *Moniteur*.

M. Grandin a la parole.

M. Victor Grandin. Messieurs, je n'entreprendrai point de répondre au discours que vous venez d'entendre ; car, je le reconnais, mes faibles paroles ne pourraient jamais produire dans le pays autant de bien que ces sortes de discours peuvent y produire de mal. (Vive adhésion.)

Un membre. C'est pour cela qu'il a été fait.

Un autre membre. On va aux barricades!

M. Léon Faucher. Quand on a entendu de telles paroles... (Vive agitation.)

Les citoyens Ledru-Rollin, Olivier (des Bouches du-Rhône) et plusieurs autres membres des bancs supérieurs de la gauche adressent au citoyen Léon Faucher de vives interpellations que nous ne pouvons saisir.

M. Victor Grandin. Je dois donc éviter de provoquer des répliques.

Je craindrais, d'ailleurs, que les sentiments de douleur et d'indignation qui m'é-

(1) C'est toujours le titre qui est contesté.

treignent ne me fissent sortir de la réserve qu'en toute circonstance je me suis imposée.

Voix nombreuses. Très-bien ! très-bien !

(Le citoyen Félix Pyat se lève et interrompt l'orateur.)

M. le Président. Veuillez ne pas interrompre; sans quoi je vous rappellerai encore une fois à l'ordre. (Bruit à gauche.) Ne discutez donc pas sur ces bancs.

M. Victor Grandin. J'espère que l'exagération même de vos paroles sera un correctif suffisant, et, pour mon compte, je m'en rapporte au bon sens du pays pour en faire justice. (Approbation.) Si ce bon sens pouvait faire défaut, pour ma part, j'attendrais, les bras croisés, les événements que l'on semble vouloir susciter. (Interruption à gauche.) Non pas que le dévouement me manque! Soyez tranquilles, si mon dévouement seul pouvait prévenir le mal, je n'hésiterais pas à courir au-devant des dangers auxquels vous exposez le pays.

Si donc j'ai demandé la parole, c'est uniquement parce qu'on a travesti, dénaturé le sens du discours que j'ai prononcé à cette tribune, et qu'on a évoqué. Je n'entreprendrai pas d'établir jusqu'à quel point il a été défiguré, j'en appelle aux souvenirs de la Chambre. (Oui ! oui !) Je veux dire seulement que je n'ai rien à rétracter, que je ne regrette rien de tout ce que j'ai dit; mais si je n'ai rien à rétracter de ce que j'ai dit, j'ai peut-être à regretter quelque chose de ce que j'ai fait. Oui, dans l'espérance qu'on voudrait bien attendre que l'expérience vînt éclairer les esprits, j'ai voté les 3 millions destinés aux associations dont on parlait tout à l'heure; j'espérais que, dans une société destinée à vivre plus d'un jour, on attendrait que l'expérimentation fût complète soit pour faire la critique de ce qui existe, soit pour faire l'éloge des résultats que cette mesure devra produire.

Mais on ne veut pas attendre, et dans les prévisions de ce qui devra arriver, on commence à dire que l'essai n'est pas tenté sur d'assez larges bases, que le crédit qui a été accordé est insuffisant. Eh bien ! pour mon compte, par anticipation, je viens dire que c'est une faute que j'ai commise quand j'ai voté ce crédit ; car le résultat, dans ma conviction, sera déplorable; et si je suis monté à cette tribune, c'est aussi pour prendre acte qu'il y a eu dans cette Assemblée quelqu'un qui n'a pas craint d'annoncer à l'avance que l'argent donné par la République sera perdu, et que les déclamations auxquelles on se livre n'ont pas d'autre but que d'entretenir le désordre et de jeter la confusion dans les rangs de l'armée industrielle, en déclarant que désormais on n'y doit plus voir figurer ni sous-officiers ni officiers. (Marques nombreuses d'adhésion.)

II. DISCOURS DE M. MARIUS ANDRÉ (DU VAR) ET RÉPONSE DE M. PELLETIER

M. le Président. L'amendement de M. Félix Pyat est ainsi conçu.....

M. André (du Var). Je demande la parole... (La clôture ! la clôture !)

Voix nombreuses. Non ! non ! Parlez.

M. André (du Var) (1). Citoyens représentants, quelque grandes que soient les intelligences qui paraissent à cette tribune, quelque éloquentes que soient leurs paroles, elles ne peuvent jamais que vous apporter leur propre opinion sur les questions qui s'agitent dans l'Assemblée.

Si je n'ai pas d'éloquence à vous apporter, permettez-moi de vous donner au moins mon opinion. Il s'agit du travail; peut-être serez-vous bien aises d'avoir à cet égard l'opinion d'un travailleur. (Oui! oui! — Parlez! parlez!)

Citoyens, je crois que la République ne doit pas se laisser imposer le travail comme un droit. En le faisant, elle se créerait un danger immense et permanent; elle s'exposerait à ce que les travailleurs dispersés sur le sol de la France quittassent leurs ateliers au premier prétexte, soit pour un salaire insuffisant, soit pour une question d'amour-propre, pour affluer dans la capitale (très-bien!), ou au moins dans les principales villes industrielles qui regorgent déjà de population ouvrière.

Un ouvrier serait-il mécontent de son patron, soit parce qu'il ne se croirait pas assez apprécié : C'est bien! dirait-il, je vais chercher de l'ouvrage ailleurs; l'État m'en doit, il faut qu'il m'en donne; et le voilà parti pour Paris! (Très-bien!)

Que fera la République de tous les ouvriers qui afflueront dans la capitale? Ira-t-elle donner à chacun le travail de son état?... (Interruption à gauche.)

Un membre. Laissez-le parler, c'est un ouvrier, il en sait plus que vous.

M. André (du Var). Ira-t-il employer le cordonnier, l'horloger, à faire des souliers ou des montres?

Non! il leur donnera des ouvrages de terrassement, c'est-à-dire un prétexte à la fainéantise (Très-bien!); il fera perdre à ces hommes le goût du travail (très-bien!); car, Messieurs, croyez-moi, le goût du travail ne se conserve que par l'habitude incessante de travailler, et une fois le goût perdu, il ne revient plus.

Voulez-vous un exemple des funestes effets que le droit au travail, un instant reconnu, a eus sur la population ouvrière? Un chef d'atelier de Paris occupait quatre-vingts ouvriers au moment des ateliers nationaux; ils gagnaient 3 fr. 50 c. à 4 fr. Quand ces ateliers furent ouverts, la plus grande partie de ces ouvriers désertèrent cet atelier. Pour quel avantage, direz-vous? Pour aller gagner dans les ateliers nationaux la moitié de ce qu'ils gagnaient..... (Interruption à gauche.)

Je sais que, dans ce nombre, la moitié était détournée par la menace; mais toujours est-il que de quatre-vingts ouvriers dont le fabricant avait besoin en ce moment, et qu'il était disposé à payer 4 fr. par jour, huit seulement résistèrent à l'intimidation et furent obligés de s'enfermer pour travailler sans être inquiétés. Les autres, ou du moins les meneurs, aimèrent mieux gagner 2 fr. par jour à ne rien faire, que d'en gagner 4 en travaillant assidûment.

Il est fâcheux de le dire, mais le goût du travail, je le répète, se perd plus vite qu'il ne s'acquiert. Aussi la Providence a-t-elle voulu l'alimenter en nous au moyen de la nécessité. C'est la nécessité qui fait le bon ouvrier, comme c'est la bonne conduite qui le fait réussir. (Marques répétées d'approbation.)

Si je me prononce contre le droit au travail, c'est uniquement par prudence, Messieurs, et non parce que les travailleurs n'ont point mes sympathies.

Je ne devrais pas être obligé de le rappeler, mais je crois parler, sinon au nom de tous, du moins d'un grand nombre, car la majorité de ceux qui m'ont choisi parmi eux pour m'envoyer ici pensent comme moi. (Très-bien! très-bien!)

(1) M. Marius André est un simple ouvrier du port de Toulon.

Que l'État ait le devoir naturel de créer du travail aux ouvriers, dans la limite de ses ressources, et même en faisant quelques efforts dans les circonstances extraordinaires, c'est incontestable. Mais de là à dire que les ouvriers ont le droit de l'exiger, il y a tout un abime. (Très-bien! très-bien!)

Que de choses un père croit de son devoir de faire pour ses enfants, que ceux-ci ne doivent pas pouvoir réclamer comme un droit!

La nature, direz-vous, a mis dans le cœur du père et de la mère des sentiments qui les poussent à leur insu à remplir ces devoirs; eh bien! ce que la nature n'a pu mettre dans le cœur des fabricants, elle l'a mis dans leur intérêt (1). Il n'y a pas de comparaison entre l'ouvrage fait par des ouvriers qui aiment, qui estiment leur patron, et celui des ouvriers qui ont à s'en plaindre. (Mouvement d'approbation.)

Je crois également que c'est un devoir impérieux pour la République, que de donner l'assistance à ses enfants; mais je ne puis m'empêcher de faire observer que l'exercice de ce devoir, encore moins contestable que celui du travail, entraînerait néanmoins des conséquences fâcheuses si vous le proclamiez comme un droit.

Dans une partie du 1er arrondissement où je demeure, quand il s'est agi de faire le relevé des nécessiteux, on en trouva quarante. Quelques jours après, il se trouva qu'ils étaient soixante-douze, et enfin, à un troisième recensement, ils se trouvèrent cent onze.

Dieu me garde de trouver là un argument pour empêcher de secourir ceux qui sont vraiment nécessiteux! mais j'ai voulu montrer seulement à quoi l'État s'engage si, au lieu de se borner à donner l'assistance à ceux qui en ont besoin, il leur donne le droit d'exiger cette assistance. (Très-bien! très-bien!)

Messieurs, je crois devoir me borner à ces quelques mots. Si j'étais un chef d'atelier ou de manufacture, je vous donnerais les mêmes raisons à l'appui de mon opinion; mais vous pourriez les trouver intéressées.

Eh bien, ce n'est pas un patron qui vous parle, c'est un ouvrier qui a passé sa vie à travailler (très-bien! très-bien!) et qui vient vous assurer que le travail manque rarement à ceux qui le cherchent sérieusement. (Nouvelles marques d'approbation.) Quand cela arrive, c'est un devoir pour l'État d'intervenir, et son intérêt doit être garant qu'il n'y manquera point.

C'est avec mes bras seuls que je suis parvenu à élever honorablement ma famille; j'ai donc le droit de parler ainsi, et toutes les fois que j'ai eu auprès de moi un camarade laborieux et économe, je n'ai jamais vu que le travail lui ait manqué.

Je voterai donc pour qu'on ne puisse pas exiger de la République le travail comme un droit. (Mouvement prolongé et très-vif d'approbation.)

M. le Président. Voici l'amendement proposé par M. Félix Pyat....

M. Pelletier. J'ai demandé la parole.

M. le Président. M. Pelletier a la parole.

M. Pelletier (2). Citoyens, je ne dirai que peu de paroles pour répondre à ce que vient de dire l'orateur qui descend de cette tribune. (Interruption.) Vous n'avez qu'à regarder dans ce moment le tableau de Paris (nouvelles interruptions.); vous

(1) Observation très-juste. C'est en méconnaissant cette vérité, qu'on se laisse entraîner à une série d'illusions.

(2) V. une note et un premier discours de ce représentant, p. 82

n'avez qu'à jeter les yeux maintenant sur l'état des ouvriers de Paris, et quand vous aurez pris la peine de voir que tous les ouvriers ne travaillent pas, non pas parce qu'ils ne veulent pas, mais parce qu'ils n'ont pas d'ouvrage, je pense que le plus fort des arguments de l'orateur qui descend de cette tribune sera tombé. (Bruit. — Murmures.)

Une voix. A qui la faute, s'il n'y a pas de travail ? Ce sont les discours incendiaires qui nuisent au travail.

Une autre voix. Les corroyeurs et beaucoup d'autres états sont en grève.

M. Pelletier. Je viens maintenant vous citer des faits arrivés en 1840, 1841 et 1842, où tout était tranquille, où tout allait comme vous voudriez que tout allât aujourd'hui.

A gauche. Bien ! très-bien !

M. Pelletier. Eh bien (je suis fâché de vous parler de moi, mais il le faut bien, pour vous dire que c'est la vérité), eh bien, moi, j'ai été ouvrier douze ans à Paris ; je suis resté à Paris pendant huit mois sans trouver d'ouvrage dans ma partie. Je me suis fait marchand d'indiennes, garçon boucher, marchand de livres, commis marchand de vins, cuisinier, compositeur.... (Rires prolongés.)

Une voix. Quel a été le résultat de tous ces changements ?

M. Pelletier. Eh bien! le résultat de tous ces changements est qu'heureusement pour moi, j'avais une sœur qui avait soin de m'envoyer de temps en temps du linge et quelques pièces de 5 fr. (agitation), et après tous ces changements de métier, il en est résulté que j'ai été obligé de vendre tous les livres que j'avais antérieurement achetés, tous les draps, tout le linge qu'on m'avait envoyés, tous les vêtements que j'avais.... (Bruit. — Interruption.)

Et certes, vous ne direz pas que je ne voulais pas travailler, puisque je prenais tout ce qui se présentait à moi.

Ainsi, Messieurs, quand on vient vous dire qu'il y a des ouvriers qui trouvent du travail quand ils veulent, qui se font une position respectable, même aisée. c'est vrai pour quelques-uns ; mais, pour la grande majorité, cela n'est pas vrai (1). (Bruits divers.)

M. le Président. Le citoyen Corbon a la parole.

III. DISCOURS DE M. CORBON.

M. Corbon membre, de la commission (2). On a déjà discuté fort longtemps sur la formule du droit au travail ; on discute tous les jours au dehors sur cette

(1) Au fond, l'argument de M. Pelletier ne vaut pas mieux que celui de M. Marius André ; il n'a pas trait à la question du *droit*. Mais en fait, et en temps de calme et de récolte ordinaire, M. André a raison. Ne peut-on pas dire aussi à M. Pelletier que, quand le travail manque, l'État n'en peut donner ?

(2) M. Anthime Corbon a été nommé représentant de la Seine. Né dans une famille de la Haute-Marne, M. Corbon vint de bonne heure à Paris où il a essayé de plusieurs métiers et où il a particulièrement exercé ceux de correcteur d'imprimerie et de sculpteur sur marbre. Il est un des fondateurs et un des rédacteurs de l'*Atelier* (V. p. 216). M. Corbon suit en général les idées de M. Buchez ; il est âgé de plus de 40 ans.

e ne suis pas de ceux qu'elle épouvante; je suis de ceux qui ne l'ac-
ıs. Cette formule signifie trop de choses pour que je puisse l'accepter,
re trop de choses contraires. Elle est fort innocente dans la bouche de
uns, et je dirai même dans celle de M. Pyat, malgré les paroles amè-
amères qu'il a prononcées. Mais je dirai que, dans d'autres bouches, elle
même caractère d'innocence, les mêmes conclusions. (Bruit. — Inter-

M. de la Rochejaquelein de ne pas m'interrompre.

ı *Rochejaquelein*. Je n'ai pas dit un mot.

ıon. Alors je m'adresse à l'interrupteur.

rmule peut être fort innocente, selon qu'on veut l'interpréter, comme
ètre fort dangereuse. Je ne l'accepte pas, parce qu'à mon sens, et dans
dées où sont ceux mêmes qui sont venus la défendre ici, elle ne signifie
lument rien. (Mouvement d'approbation.)

: choses l'une : l'État se charge d'ouvrir des ateliers sociaux, car telle est
; il se charge d'ouvrir des ateliers sociaux, et alors il est le régulateur
le la production et de la distribution des richesses ; il est le maître de ces
l en est le gérant, le directeur, et, dès lors, c'est lui qui donne le travail.
directeur suprême, comme Mehemet-Aly, de la production et de la dis-
de la richesse, tous les individus qui forment la société sont ses travail-
conséquent ils peuvent dire, jusqu'à un certain point, qu'ils ont droit

ce point de vue que je le comprends ; mais alors c'est le despotisme
ı, si vous le voulez, c'est la communauté.

théorie qu'ont exposée la plupart des orateurs qui sont venus ici défendre
ı travail, cela ne signifie pas la même chose ; cela signifie que, par des
ıs de crédit ou par l'association, les ouvriers pourraient trouver un tra-
t rétribué et qui les élevât plus facilement dans l'échelle sociale que les
; actuelles. Cette formule, dès qu'on l'entend ainsi, n'est pas bonne,
exacte, et on l'interprète différemment dans la classe à laquelle j'appar-
lui donne généralement l'interprétation que j'ai donnée déjà, c'est-à-
'État doit à tout ouvrier qui lui en demande, un travail de sa profes-
terruption.) Je vous demande pardon, je le sais; j'ai aussi la prétention,
faire des discours éloquents, mais d'être aussi radical que qui que ce

de radicalisme, le mien consiste à faire tout ce qui est possible dans le
nous vivons, sans troubler personne ni aucun des droits acquis. (Mar-
ırobation.)

! je dis que la formule, *droit au travail*, ne répond pas à la pensée de
'yat ; le bien qu'il cherche est formellement consacré dans l'art. 13,
naît que l'État doit encourager les associations, et il les encourage en
is que l'art. 13 suffit complétement à la demande qu'est venu formuler
ıent M. Félix Pyat et que je formulerai moi-même, quand je le pourrai,
moins énergiques, moins amers.

, au nom de la Commission, qui ne me désavouera pas, je pense, qu'elle
lans l'art. 8 du préambule l'adjonction de la formule *le droit au tra-*
ce qu'elle peut s'interpréter de mille manières différentes, qu'en général
terprétée d'une façon qui n'est ni l'interprétation de M. Félix Pyat, ni

celle que l'Assemblée entend lui donner. Eh bien ! je répète pour la troisième fois que l'art. 13 suffit à cela.

Je ne dirai plus qu'un mot : c'est que j'ai entendu avec un chagrin aussi profond les paroles de M. Félix Pyat que celles par lesquelles M. Grandin est venu lui répondre ; je dirai que pour la société il y a un danger égal à trop demander comme à tout refuser ; je dirai que la Révolution de Février n'a pas été faite seulement (c'est très-vulgaire, mais je le répète), n'a pas été faite seulement pour donner à tous la capacité d'élire et d'être élu, qu'elle a été faite pour quelque chose de plus. Je ne comprends pas une révolution qui ne soit pas sociale, une révolution qui n'amène pas des conséquences sociales, un changement dans les conditions relatives des classes qui composent la société (1). Toutes les révolutions qui ont eu lieu dans le cours de notre histoire, depuis celles des communes, par lesquelles les serfs sont devenus hommes libres ; celle de 1789, par laquelle les classes moyennes se sont élevées au niveau des classes supérieures ; celle même de Juillet, par laquelle on a commencé l'étude de la transformation dont la Révolution de Février devra commencer l'exécution ; je dis que toutes les révolutions amènent des changements dans les conditions relatives des différentes classes de la société ; qu'elles ont pour but d'élever successivement les classes infériorisées, et que la Révolution de Février aura cette conséquence plus ou moins médiate, d'élever les classes infériorisées, les classes laborieuses, au niveau de la classe élevée.

Quelle que soit la voie qu'on veuille suivre pour réaliser ceci, il faudra arriver au moyen que l'honorable M. Grandin a frappé tout à l'heure de discrédit, et que l'honorable M. Thiers, avec son éloquence remarquable, mais malheureuse dans cette circonstance, à mon sens au moins, a frappé d'un discrédit plus grand encore.

Qui donc vous menace aujourd'hui ? sont-ce les habitants des campagnes qui possèdent quelques parcelles de terre ? Est-ce de là qu'est venue la négation de la propriété ? Assurément non ; ceux-là surtout tiennent à la propriété parce qu'ils possèdent.

D'où vient donc cette menace constante qui fait que partout, autour de Paris, et dans Paris même, vous êtes obligés d'avoir une force immense ? contre qui cette force ? Contre une classe qu'on a déclarée être peu nombreuse, et que je déclare moi-même peu nombreuse, mais assez puissante pour mettre la société en émoi, pour faire qu'à peine 500,000 hommes suffisent à maintenir l'ordre à l'intérieur.

Qui est-ce qui attaque la propriété ? Ce sont ceux qui n'en ont pas. (Marques d'approbation.)

Un membre. Ce sont ceux qui ne veulent pas travailler.

Un autre membre. Ce sont les factieux, les hommes qui fréquentent les clubs.

M. Corbon. Si mon langage a quelque chose de blessant, croyez bien que c'est malgré moi ! (Non ! non !) Mon intention n'est de blesser ni aucune opinion ni aucune personne. (C'est vrai ! — Parlez !)

(1) Dans le vrai sens des mots, M. Corbon a raison. Mais il a tort d'oublier que par révolution sociale, son journal a souvent entendu révolution socialiste, et que tel est le sens adopté par tous ceux qui crient : *Vive la République démocratique et sociale !*

Je constate les faits. Vous ne pouvez nier que nous ne soyons dans une situation très-difficile, que nous avons passé par une insurrection formidable, et que nous n'ayons des inquiétudes pour l'avenir.

D'où viennent et cette insurrection formidable du passé, d'un passé tout près de nous, et ces inquiétudes pour l'avenir ? Elles nous viennent de ce que vous appelez le socialisme ; elles nous viennent de ces classes qui ne possèdent pas, et qui, parce qu'elles ne possèdent pas et pensent à posséder, pensent aussi à posséder d'une manière que vous n'approuvez pas (interruption), et que je n'approuve pas plus que vous. (Bruit.)

Si je fatigue l'Assemblée je renoncerai.... (Non ! non !— Parlez !) Cependant, je crois que, malgré que je ne sois pas préparé à parler, j'ai à dire des choses qui me pèsent sur le cœur et que je voudrais dire. (Parlez !)

Je veux parler non-seulement pour le dedans, mais aussi pour le dehors.

Voulez-vous avoir de la sécurité pour l'avenir ? Ouvrez à ceux qui ne possèdent pas les moyens d'arriver par leurs propres efforts, entendez-le bien, par leurs propres efforts, à posséder un jour aussi ; non pas à les amener dès demain à posséder, et je n'entends pas que l'Etat puisse prendre les classes ouvrières comme ferait un homme fort, en soulevant un plus faible, et les élever au niveau de la classe supérieure ; j'entends que l'Etat fasse certaines institutions par lesquelles la classe infériorisée s'élèvera avec ses propres efforts au niveau de la classe supérieure.

Eh bien, que propose-t-on ? Les uns proposent de ne rien faire du tout (1), de laisser les choses en l'état, c'est-à-dire, de laisser toujours un élément de discorde et de guerre sociale. C'est là une cause de mal énorme pour la société. Je dis qu'on excite par là la classe ouvrière à se soulever ; je dis que ceux qui prétendent qu'il ne faut rien faire excitent la partie de la classe ouvrière qui fait les révolutions, autant que ceux qui proposent des choses exagérées ; ils l'excitent indirectement, mais à un degré aussi énergique que ceux qui l'excitent directement. Je considère comme aussi dangereux ceux qui restent en deçà que ceux qui vont au-delà du possible. (Très-bien !)

Vous n'aurez donc jamais de quiétude dans votre société tant que vous n'aurez pas donné à ceux qui ne possèdent pas l'espérance de posséder un jour, tant que vous ne leur aurez pas donné l'espérance de jouir un jour de tous les bénéfices de la propriété.

Un membre. Ils en ont l'espérance quand ils se conduisent bien !

M. Corbon. Toutes les fois qu'il s'agit ici, à cette tribune, des inconvénients qui touchent à cette grave question, on est venu donner à la propriété des vertus qu'elle a en effet, vertus très-considérables : on a dit que c'était par elle que l'homme était libre, que c'était par elle que l'homme était digne ; on lui a, je le répète, attribué des vertus innombrables qu'elle a en effet. Eh bien ! plus vous appuyez sur ces vertus, plus vous vous attachez à en faire ressortir l'importance, plus vous faites sentir à ceux qui ne possèdent pas l'infériorité de leur situation. Vous voudrez donc, j'en suis sûr, et vous l'avez déjà prouvé, vous voudrez que la classe qui ne possède pas parvienne un jour à posséder ; mais par quel moyen y

(1) Ces gens-là sont bien rares. La manie à la mode est de vouloir des changements quelconques. Il eût fallu dire qu'il y a des gens qui proposent de ne rien faire avant d'y avoir réfléchi. L'orateur argumente à faux.

parviendrez-vous ? Pour l'agriculture, vous pouvez bien partager un champ, vous pouvez bien partager un domaine, et le vendre à des travailleurs agricoles; mais pouvez-vous prendre une usine et la partager aux travailleurs qui y sont attachés, en donner à chacun une parcelle? Prendrez-vous une filature pour la partager? Diviserez-vous une de ces puissantes machines en vingt ou trente fractions? Pouvez-vous la fractionner entre chacun des travailleurs? Evidemment non, vous ne le pouvez pas. (Bruit.)

Si l'Assemblée est fatiguée, je ne demande pas mieux que de m'arrêter. (Non! non! — Parlez!)

Je dis qu'il n'est qu'un moyen d'arriver à ce but : c'est que l'ouvrier de l'industrie puisse posséder comme l'ouvrier des champs; c'est d'admettre l'association dans l'industrie. On a attribué à l'association une foule d'inconvénients que je ne veux pas faire ressortir aujourd'hui, ce serait déplacer la question; l'Assemblée, d'ailleurs, n'est pas disposée à entendre de longues digressions. Je me réserve, quand la question spéciale de l'association viendra, de prouver que tous les inconvénients qu'on a voulu faire ressortir de l'association n'existent pas (1).

Je prends, sans présomption, l'engagement de les réduire à néant, et je tâcherai d'en faire voir au contraire la fécondité, et de plus la sécurité qui en résultera pour la société.

Je conclus que la formule, *droit au travail*, étant interprétée dans des sens tout contraires, et généralement dans un sens que personne ici n'accepte; que le droit au travail, tel qu'on l'interprète ici, dans le sens rigoureux du mot, ce n'est que le droit d'assistance; je déclare, au nom de la commission de Constitution, que cette formule ne doit pas trouver place dans le préambule; et quant au crédit, quant à l'association, quant à tous les moyens pour la classe ouvrière de s'élever au niveau des autres, avec le temps, toutes ces conditions se trouvent dans l'article 13. (Aux voix!)

IV. DISCOURS DE M. DUFAURE (2).

M. Dufaure. Je ne viens pas, Messieurs, discuter de nouveau le droit au travail. Lorsque vous avez voté la Constitution pour la première fois, il a été l'objet d'une discussion approfondie, grave, sérieuse, à laquelle, grâce au Ciel, ont manqué les incitations violentes que nous avons entendues aujourd'hui.... (Vive approbation.)

Si la question était encore à discuter, je devrais m'abstenir, après les paroles si pleines de sens et de raison qui ont été prononcées ici par un de nos collègues de ce côté de l'Assemblée (la gauche) (3). La question me paraît décidée, et, en réalité, s'il faut dire ma pensée, ce n'est pas une discussion sérieuse que l'on a entendu apporter à la tribune, c'est une attaque (oui!), une attaque passionnée contre la société tout entière. (Nouvelle et plus vive approbation. — Bravo!)

(1) Personne n'a refusé d'admettre l'association. Il faut obtenir maintenant que tous les systèmes d'association connus ou à trouver soient libres; mais pour cela il ne faut pas repousser la liberté du travail et cette abominable concurrence!
(2) L'orateur tient maintenant le porte-feuille de l'Intérieur.
(3) M. Marius André.

Un membre. C'est une provocation à la révolte, une attaque écrite contre la société.

M. Félix Pyat, vivement. C'est une attaque contre la royauté que vous représentez ici. (Bruyante agitation.)

Plusieurs voix. A l'ordre, l'interrupteur !

M. le Président. Monsieur Félix Pyat, je vous invite encore une fois à ne pas interrompre.

M. Vignerte (1). Je demande la parole.

M. Dufaure. Je comprendrais, Messieurs, et personne ne devrait le tolérer plus que moi, je comprendrais des paroles exagérées échappées à la chaleur de l'improvisation ; mais ce que je comprends moins, ce sont des paroles préparées depuis deux mois, écrites avec prétention et qui peuvent avoir des résultats devant lesquels chacun de nous reculerait.

Une voix. Nous espérons bien que non.

M. Dufaure. On espère que non ; examinons pourtant ce que nous avons entendu. Est-ce une discussion patiente et sérieuse du droit au travail ? Est-on descendu dans les entrailles de la société pour en reconnaître véritablement les misères, et rechercher les remèdes qu'il fallait y apporter ? Non, c'est toujours la division de la société en deux classes : dans son sein on cherche une partie souffrante, on cherche une partie qui l'est moins; on déclare à la première que si elle souffre, c'est la faute, le crime de la seconde, tandis que cette Assemblée, depuis six mois, s'efforce de mettre en pratique le grand principe de la fraternité !

Voix nombreuses. Oui! oui! (Interruptions et rires ironiques à l'extrême gauche.)

Plusieurs membres. Il est impossible d'y mettre plus de bonne volonté, plus de dévouement.

M. Lefrançois (2). C'est complétement faux ! (Bruit.)

M. le Président. Je ne comprends pas, en vérité, ces interruptions. Si elles se renouvellent, je rappellerai nominativement à l'ordre les interrupteurs.

M. Dufaure. Tandis que, dans son sein, toutes les véritables intelligences se sont appliquées à proclamer qu'il ne pouvait y avoir de bien-être dans la société au profit d'une des parties de cette société, que lorsqu'il y avait bien-être pour l'autre; que tous les membres du corps social étaient solidaires ; qu'il est impossible d'assurer le bien-être des uns par la ruine des autres ; c'est alors qu'on s'efforce de maintenir la division dans la société, on cherche à animer les citoyens contre leurs concitoyens, on veut en faire des ennemis; on s'inquiéterait si l'on voyait la concorde naître dans la société.

Est-ce là, je vous le demande, de la fraternité ? est-ce là du patriotisme ? (Non ! non ! — Vous avez raison ! — Rumeurs à l'extrême gauche.)

Nous savons, Messieurs, et nous savons aussi bien que l'honorable orateur, qu'il y a des souffrances dans cette société qui est sous nos yeux ; nous l'étudions, nous l'étudions avec soin ; nous savons qu'il y a des souffrances, et non-seulement ces souffrances matérielles dont il parlait, mais encore ces souffrances morales qui viennent d'une éducation imparfaite, incomplète. Nous comprenons

(1) Avocat et représentant de Bagnères-de-Bigorre. Accusé d'avril 1834.
(2) Médecin, représentant de Maine-et-Loire.

très-bien qu'au-dessus du droit matériel, du bien-être matériel dont vous parlez, il y en a un autre dont il peut parler, le droit moral, le droit de toutes les âmes à être nourries, élévées, fécondées; nous savons que c'est de là principalement que peut venir pour nous ce bien-être matériel que vous demandez. Et vous, que voyez-vous? Avez-vous seulement observé ces malheureux dont vous parlez? Non, vous ne voyez ou plutôt vous n'imaginez autre chose que la souffrance physique; vous voyez la faim; vous dites : Partout la faim, partout la misère. Et pourquoi, partout la faim, partout la misère? Parce que d'autres possèdent. Et comment pourra-t-on guérir ces maux? Donnez le droit........ Je ne sais as jusqu'où iraient les paroles que vous avez entendues; je ne veux pas le dire par égard pour mes collègues. Et c'est ainsi qu'on croit fonder une société bien organisée, une société forte, une société régulière! c'est en armant les citoyens les uns contre les autres, en ne voyant dans la plus formidable et la plus coupable insurrection autre chose qu'un protêt que la société avait refusé d'acquitter!

On croit que c'est ainsi que l'on pourra rétablir l'ordre dans cette société ébranlée! Par ce discours, Messieurs, on produit deux grands maux, deux maux effroyables. D'abord on enivre ceux à qui on s'adresse (C'est vrai! — Très-bien! très-bien!); on les déshabitue des bonnes pensées, des bonnes résolutions, du soin de rechercher le bien-être par le travail; on leur dit, on leur fait croire que c'est par d'autres moyens abominables qu'ils pourront l'obtenir. Voilà comme on les égare.

Et, d'un autre côté, dans cette société, il y a des classes nombreuses, il y a une multitude d'habitants qui possèdent peu, mais qui travaillent, qui travaillent continuellement, qui ont besoin d'avoir leur travail assuré, qui s'en contentent, pourvu que leur existence, toute monotone qu'elle est, ne soit pas troublée. Eh bien! tandis qu'on enivre les uns, on épouvante les autres. (Très-bien! très-bien! — Vive approbation.)

Et c'est ainsi que, si ces efforts continuent, si, par pitié pour ce pays, on n'y renonce pas, vous n'aurez jamais de sécurité, jamais de repos, jamais de confiance; et c'est ici que revient ce que je disais tout à l'heure, que tous les membres de la société sont solidaires. Quand vous n'avez pas cette confiance, il est vrai, ceux que vous appelez les riches le seront moins; mais ceux que vous appelez les pauvres chercheront vainement le travail, ils ne le trouveront jamais.

Vous demandez le capital, le crédit et le travail; le capital, le crédit et le travail s'enfuiront devant les déclamations de cette nature. (Très-bien! très-bien!)

L'Assemblée me pardonnera de m'être laissé aller aux impressions que j'ai éprouvées en entendant le singulier discours qui vient d'être prononcé.

De toutes parts. Oui! oui! — Très-bien!

M. Dufaure. Mais je dois dire en toute conscience que, pour moi, ma conviction est que, tant que ce qu'on appelle le peuple, ce qui est le peuple avec nous, non pas à part de nous (très-bien!), entendra continuellement répéter des prédications de cette nature, et qu'il pourra d'autant plus les croire qu'elles ont eu l'honneur d'être prononcées du haut de la tribune française, il est impossible que jamais, parmi nous, se rétablissent le repos, la sécurité, la confiance, la véritable fraternité; il est impossible que jamais la République se fonde sur des bases solides et durables. (Très-bien! très-bien! — Vive et universelle approbation.)

M. le Président. L'amendement de M. Félix Pyat consiste à remplacer....

Plusieurs voix. Nous le connaissons! — La question préalable!

M. le Président. On demande la question préalable. (Oui ! oui — Non ! non !)

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Nous demandons le scrutin de division !

Voix nombreuses à droite et à gauche. Nous aussi ! nous aussi !

M. le Président. Il va être procédé au scrutin de division sur la question préalable. (Réclamations.)

M. Luneau. Je demande la parole sur la position de la question.

M. le Président. M. Luneau a la parole sur la position de la question.

V. VOTE SUR L'AMENDEMENT PYAT ET L'AMENDEMENT REPELLIN.

M. Luneau (1). Ce n'est pas par un misérable subterfuge et une subtilité qu'on peut trancher un semblable débat. La question préalable est une question de forme ; il faut que ceux qui demandent le scrutin par division le demandent sur le fond... (Oui ! oui !) Il faut avoir le courage de ses opinions, et qu'on se déclare pour ou contre sur le fond.

De toutes parts. Oui ! oui !

M. le Président. On a demandé le scrutin de division sur le fond même de l'amendement. (Oui ! oui !) Il va y être procédé.

Voix diverses. Quel est l'amendement ? Relisez-le.

M. le Président. L'amendement consiste à modifier la première partie de l'article 8 du préambule, ainsi conçue : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, *sa propriété, son travail*, etc., » de cette manière : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, *son droit de propriété* et *son droit au travail*, etc. »

C'est l'amendement qui est mis aux voix ; ceux qui voudront voter pour cet amendement mettront dans l'urne un billet blanc, ceux qui voudront voter contre mettront un billet bleu.

(L'Assemblée procède au vote par division. Cette opération donne le résultat suivant :

Nombre des votants.	724
Majorité absolue.	363
Billets blancs (pour l'adoption).	86
Billets bleus (contre).	638

M. le Président. A la fin du paragraphe 8, M. Repellin propose de substituer aux mots : « *Des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler*, » ceux-ci : « *Des secours à ceux qui manquent de travail et qui sont hors d'état de travailler.* »

M. Dupin (*de la Nièvre*). C'est remettre tout en question.

M. Repellin (2). Citoyens représentants, je ne viens ni discuter de nouveau, ni vous demander de modifier les principes posés dans l'art. 8 ; je viens seulement proposer à l'Assemblée de faire cesser une contradiction fâcheuse qui évidemment existe entre le principe consacré par l'art. 8, et les conséquences ou les applica-

(1) Représentant de la Vendée. Membre de l'ancienne Chambre des députés.

(2) Avocat, représentant de l'Isère.

tions pratiques de ce principe spécifiées par la Commission dans ce même article.

Je m'explique en deux mots :

Il y a dans l'art. 8, un principe qui n'a été, qui ne pouvait être l'objet d'aucune controverse.

C'est celui-ci :

« La République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence de tous les citoyens nécessiteux. » Voilà le principe.

Maintenant, quand la Commission énumère les moyens de réaliser cette obligation ou cette promesse, elle dit :

« La République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours *à ceux qui sont hors d'état de travailler.* »

Il est évident, Citoyens, qu'il y a dans cette rédaction une lacune et une contradiction : je suis persuadé que c'est contre l'intention de la Commission ; mais elle y est. Il y a une *lacune*, en ce sens que l'on ne dit rien du sort des *citoyens valides, mais sans moyens de travail;* l'art. 8 ne les admet pas au bénéfice des secours ou de l'assistance.

Cependant la pensée de la Commission ne peut être de les exclure. D'une autre part, il y aurait *contradiction* à laisser l'article dans ces termes, parce que ce serait une déception que de dire dans la Constitution : que *la société doit assurer l'existence de tous les citoyens nécessiteux*, et cependant de laisser en dehors des prévisions pratiques de l'assistance une classe tout entière de nécessiteux, celle des *citoyens valides, mais sans travail.* J'ai interrogé un des membres de la Commission qui m'a dit que mon observation était juste, qu'elle était conforme à sa pensée. Maintenant je demande à la Commission de vouloir bien nous dire quelle est la sienne ; il ne me paraît pas possible de laisser subsister cette contradiction. (Aux voix ! aux voix !)

L'amendement que je propose a pour objet de la faire disparaître.

M. le Président. L'amendement est-il appuyé ?

Voix nombreuses. Non ! non !

Quelques voix. Si ! si !

M. le Président. Puisqu'il est appuyé, je le mets aux voix.

(L'amendement proposé par M. Repellin n'est pas adopté.)

(L'art. 8 du préambule est maintenu et l'ensemble du préambule est mis aux voix et adopté.)

APPENDICE.

(*Notes finales.*)

I. PROCLAMATION PAR LAQUELLE LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE S'ENGAGE A GARANTIR DU TRAVAIL A TOUS LES CITOYENS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 25 février 1848.

Le Gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail; il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens;

Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail.

Le Gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile.

(Cette pièce n'est pas signée au *Moniteur*. Sur les murs de Paris, elle était signée par M. Garnier-Pagès, membre du Gouvernement provisoire, maire de Paris, et par M. Louis Blanc, un des secrétaires du Gouvernement provisoire.)

II. *Lettre de M. Proudhon, publiée dans le journal l'*UNION (13 juillet 1848), *et expliquant la formule du* droit au travail.

(Cette lettre a eu beaucoup de retentissement. L'auteur y exprime nettement ce qu'il y a pour les esprits logiques dans la formule du *droit au travail*. C'est à partir de la publication de cette lettre que la majorité de l'Assemblée a pris la résolution de ne plus proclamer ouvertement ce droit dangereux dans le préambule de la Constitution. Cette lettre était adressée au *Représentant du Peuple*, qui n'a pu l'insérer parce qu'il venait d'être suspendu, en vertu des pouvoirs attribués au chef du Pouvoir exécutif par le décret sur l'état de siége.)

A M. le Rédacteur du *Représentant du Peuple*.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Dans son numéro du 6 courant, le journal l'*Union* reproduit la lettre que j'avais eu l'honneur de vous écrire, le jour précédent, lettre qui avait pour but l'excusabilité de l'insurrection des 23, 24, 25 et 26 juin.

Mais, tout en s'associant à ma douleur, l'*Union* répudie ma doctrine. Voici ses paroles :

« Non, la situation de l'ouvrier, la plus mauvaise et la plus désespérée, ne saurait jamais être une excuse de révolte, de coups de fusil. La doctrine de M. Proudhon n'est autre chose qu'une déclaration permanente de guerre sociale. En des questions de cette nature, le plus ou le moins de misère ou de bien-être ne saurait être une règle de conduite morale. En définitive, c'est le libre arbitre qui prononce; et si la misère est par elle-même un droit de tuer, celui qui souffre est juge du moment où il peut en sûreté de conscience exercer ce droit. Faites une société quelconque, république ou monarchie, avec ce principe !... »

Certes, si j'avais exprimé des idées pareilles à celles que m'impute le journal auquel je réponds, je serais un abominable homme. Heureusement il ne m'en coûte rien pour désavouer de si horribles pensées. Le critique est tout à fait hors de la question.

Je disais, dans la lettre reproduite par l'*Union : Si le droit était aussi de ce côté-ci des barricades, il était aussi de ce côté-là.* Et tout entier à la douleur que m'inspirent les maux de la patrie, je me suis arrêté là. J'ai négligé de dire quel était ce droit, qui, à mes yeux, rendait l'insurrection, sinon justifiable, du moins excusable. C'est cette omission de ma part qui fait toute la valeur des arguments de mon antagoniste.

Sans doute, il ne m'en coûte rien de l'avouer, la doctrine que je professe sur les tristes événements de juin *est une déclaration permanente de guerre sociale*, comme le dit mon critique; mais cette doctrine, quelle est-elle? où l'ai-je trouvée? qui l'a le premier proclamée? quel en est l'auteur? qui s'en est fait l'éditeur responsable?

J'appelle sur tout ceci l'attention du lecteur : je ne redoute pas son jugement.

N'est-il pas vrai que, depuis le 24 février, le *droit au travail* est devenu un droit constitutionnel, au même titre que la liberté de la presse, le vote de l'impôt, le droit de se réunir sans armes, le suffrage universel; au même titre que la liberté et la propriété?

Le Gouvernement provisoire l'a formellement reconnu : il n'a pu se constituer, se soutenir, faire un peu d'ordre, préparer les élections, protéger l'Assemblée nationale, demeurer conservateur, en dépit de son origine révolutionnaire, qu'à ce prix.

Ce qu'a fait le Gouvernement provisoire, le pays l'a ratifié; l'Assemblée nationale le proclame.

L'article 2 du projet de Constitution soumis en ce moment aux délibérations de l'Assemblée porte expressément : « La Constitution garantit à tous les citoyens la liberté, l'égalité, la sûreté, l'instruction, le TRAVAIL, la propriété, l'assistance. »

Remarquez l'ordre dans lequel sont énumérées ces garanties : la *propriété* arrive après le TRAVAIL, où elle a sa source et sa légitimité.

L'article 7 confirme l'article 2 :

« Le DROIT AU TRAVAIL est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. — La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront ORGANISÉS ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

Quels sont, après le Gouvernement provisoire, après le pays, après la Révolu-

tion de février, les auteurs de ces deux articles? Sont-ce des socialistes ? Sont-ce les citoyens Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon ou Caussidière?

En aucune façon ; les auteurs de ces articles sont : MM. Cormenin, A. Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Cocquerel, Corbon, Tourret, Voirhaye, Dupin aîné, Gustave de Beaumont, Vaulabelle, O. Barrot, Pagès (de l'Ariége), Dornès, Considérant.

Certes, depuis M. de Cormenin, l'antisocialiste, l'antidémocrate, l'antiuniversitaire, l'antigallican, jusqu'à M. Considérant, le défenseur éternel, le défenseur quand même du capital et de la propriété, il est impossible de former une réunion d'hommes animés de sentiments plus pacifiques, plus conservateurs, plus en garde contre le progrès, plus timorés en matière de révolution.

Et pourtant c'est cette Commission, organe de l'Assemblée nationale, organe de la pensée de février, qui a fait passer, dans la nouvelle déclaration des droits et des devoirs, le *droit au travail;* c'est même uniquement en vue de ce droit qu'a été faite la déclaration ; et je défie l'Assemblée nationale, avec ses 400,000 baïonnettes, de la supprimer.

Il ne s'agit donc plus aujourd'hui, comme paraît le croire l'*Union*, de savoir si le pauvre qui demande l'aumône a le droit de tuer le riche qui la refuse ; une pareille proposition est si monstrueuse que toute protestation à cet égard est superflue. Il s'agit de savoir si cent mille citoyens, dont vous avez reconnu CONSTITUTIONNELLEMENT le droit au travail, sont excusables d'avoir pris les armes pour le maintien de ce droit, violé ou travesti. A cet égard, je n'ai que l'embarras des exemples.

Lorsque, sous le dernier Gouvernement, M. de Genoude refusait l'impôt, se laissait saisir, excitait les citoyens à faire comme lui, sur ce motif que l'impôt n'étant pas voté librement par tous les citoyens, l'impôt était illégal. M. de Genoude organisait l'insurrection, et cela en toute sécurité de conscience. Il se peut que M. de Genoude fût dans l'erreur ; mais on conviendra que si ses raisons eussent été vraies ; si, comme il le prétendait, la Constitution était violée, on conviendra, dis-je, que le refus de l'impôt eût été de droit, et, si le Gouvernement avait envoyé 100,000 hommes pour contraindre les citoyens, que l'insurrection eût été excusable.

Pourtant, il ne s'agissait là que de l'impôt.

Lorsque, le 22 février, M. Barrot convoqua la garde nationale de Paris, cette douzième légion qu'aujourd'hui l'on désarme, à une réunion que le ministre déclarait illicite, et que lui, Barrot, soutenait être légale, il organisait l'insurrection. La garde nationale s'est insurgée à la voix de M. Barrot ; de cette insurrection est sortie la République : quelqu'un oserait-il soutenir que l'insurrection était condamnable ?

Et pourtant, le droit de réunion, revendiqué par M. Barrot, n'était pas même un droit constitutionnel ; c'était un simple droit de nature, limité par la police, et sur lequel planaient les doutes les plus sérieux.

Lorsqu'en 1830 MM. Thiers, Guizot, Laffitte, Dupont (de l'Eure) et leurs amis protestèrent contre les ordonnances qui suspendaient les libertés publiques, garanties par la Charte, ils préparaient, l'événement l'a démontré, une insurrection. De cette insurrection est sortie la Révolution de juillet : dira-t-on que cette Révolution était illégitime ?

Et pourtant, l'article 14 de la Charte, sur lequel se fondait Charles X, était douteux, à tel point que cet article a été depuis réformé.

Toutes ces insurrections ont été tour à tour justifiées, glorifiées, applaudies : la victoire a fait leur légitimité.

Je suis moins absolu, moins enthousiaste dans mes jugements.

Je crois qu'en février, comme en 1830, la patience d'un excès de pouvoir eût été pour notre pays tout aussi méritoire, et surtout d'une meilleure politique. Je crois qu'en supportant quelques années de plus M. de Polignac d'abord, et plus tard M. Guizot, la France n'aurait rien perdu dans le développement de sa richesse et de ses libertés; je crois, dis-je, que les avantages de la Révolution de Juillet ne valent pas ce que le Gouvernement de Juillet nous a fait perdre; et je ne suis pas éloigné de penser aussi qu'un peu plus de longanimité de la part de M. Barrot n'eût mieux valu pour nous que le brusque éclat du 24 février. Je ne justifie donc pas les deux Révolutions ; je les excuse. Mais une fois accomplies, je me range à leur principe; c'est pour cela que je suis républicain, et républicain socialiste, entendez-vous, inflexible et intraitable.

Eh bien! je raisonne absolument de même sur l'insurrection de juin. Je ne l'eusse point approuvée, même victorieuse : je ne suis pas sûr que dans le tumulte qui en eût été la suite, le bien qu'espéraient les insurgés n'eût pas été balancé par des maux plus grands encore. — Mais aussi je ne condamne pas plus cette insurrection, que je ne condamne l'insurrection de février et de juillet : je l'excuse.

Je l'excuse, dis-je, et pourquoi? Parce que le *droit au travail*, droit constitutionnel, garanti par le Gouvernement provisoire, posé par l'Assemblée nationale, est depuis quatre mois indignement violé.

Etait-ce respecter le *droit au travail* que de faire remuer de la boue par cent mille hommes, d'en enrégimenter vingt-cinq mille autres, sous ce prétexte que l'Etat n'étant, ne pouvant et ne voulant être ni agriculteur, ni voiturier, ni industriel, ni commerçant, n'avait pas de travail à donner aux ouvriers?

Etait-ce respecter le *droit au travail* que d'appeler une *aumône déguisée* le salaire de cent mille ouvriers employés aux ateliers nationaux, alors que ce salaire, d'après le texte formel de la Constitution qui garantit le travail, n'était en réalité qu'une juste indemnité?

Oui, je l'affirme hardiment, et malheur à qui pourrait le méconnaitre, le droit au travail, conquis par la Révolution de Février, reconnu par tout le peuple, promis par le Gouvernement et la Constitution, est violé depuis quatre mois.

Ou rayez-le du pacte social, ou plaignez ceux que vous avez réduits à le revendiquer les armes à la main, et, après les avoir fusillés, ne les calomniez pas.

Oh ! je le sais aussi bien que vous : il est difficile de conduire une société, république ou monarchie, à qui l'on reconnait des droits comme ceux-ci :

Liberté de conscience,
Liberté d'examen,
Liberté de la presse,
Suffrage universel,
Vote de l'impôt,
Egalité devant la loi,
Participation à tous les emplois,
Droit de réunion,
Droit à l'instruction,

Droit au travail,
Droit à la propriété,
Droit à l'assistance.

La garantie de tous ces droits est, comme leur conciliation, un immense problème, qui fera mourir à la peine plus d'un législateur. Et quand on songe que chacun de ces droits implique, comme sanction pénale, le droit d'insurrection, on est tenté de désespérer du salut de notre pauvre humanité.

Mais, je vous le déclare : contre la philosophie, contre la liberté et l'égalité, contre les Constitutions et les insurrections, vous n'avez de refuge que dans l'absolutisme de l'Église et de l'État : si vous, rédacteur de l'*Union*, vous aviez tiré cette conséquence et posé cette alternative, votre argument aurait valu contre la société, mais non pas contre moi.

Moi ! je ne suis qu'un raisonneur qui pèse chaque jour, au trébuchet de la dialectique, les idées et les événements. Je vous le dis en vérité : Vous venez d'ici, et vous allez là ; vous ne pouvez ni vous arrêter, ni rétrograder, et votre droit, votre morale, changent et se modifient à chaque pas que vous faites dans votre inévitable route. Il est étrange que vous me rendiez responsable des décrets de la Providence que vous confessez et que j'adore.

Je suis, etc., P.-J. Proudhon.

III. *Interprétation de la formule du* droit au travail *par des ouvriers cultivateurs.*

(On lisait dans la *Gazette des Tribunaux* du 16 septembre le compte-rendu suivant d'une affaire curieuse qui a été jugée par le Tribunal correctionnel de Montpellier, dans les séances des 18 et 19 août).

Voici une nouvelle interprétation du *droit au travail :* nous la recommandons aux orateurs qui depuis plusieurs jours sont à la recherche de tous les secrets de cette redoutable formule. Des ouvriers se sont tout simplement imaginé qu'en vertu du droit au travail dont les théories se développaient si pompeusement autour d'eux, qu'ils avaient le droit de travailler où bon leur semblait, malgré l'opposition du propriétaire, et qu'après avoir ainsi fait de leur pleine autorité la besogne d'autrui, ils pouvaient en exiger violemment le salaire.

Voici comment les faits sont exposés devant le Tribunal :

Dans le courant du mois d'avril et des premiers jours du mois de mai dernier, un certain nombre d'ouvriers journaliers de la commune de Lunel se transportèrent par bandes sur diverses pièces de terre de cette commune, et se mirent à les cultiver sans en avoir demandé l'autorisation des propriétaires, et même malgré le refus de ces derniers. Ce travail ainsi fait, sans direction ni surveillance aucune, ces mêmes ouvriers se présentaient chez les propriétaires, et leur demandaient le paiement de leurs journées. Ceux-ci, comme on le pense bien, n'admettant pas cette conséquence du *droit au travail*, se refusaient au paiement demandé ; de là, injures, menaces et violences de la part des ouvriers. Plusieurs

plaintes ayant été portées à l'autorité par les propriétaires, et ce système d'*organisation du travail* étant de nature, dans son application, à amener des conflits dangereux, la justice dut intervenir, et des mandats d'amener furent décernés contre six des principaux moteurs de ces scènes de désordre. Le bruit s'étant répandu le 6 mai au matin dans la ville de Lunel que la gendarmerie s'apprêtait à mettre ces mandats à exécution, un certain nombre de travailleurs de terre empêchèrent les autres de partir pour les champs, et se transportèrent en masse chez le maire, de qui ils voulurent exiger que les mandats fussent déchirés. A cet effet, le poste de la garde nationale de la Mairie fut envahi : on s'empara des fusils des gardes nationaux, et le maire, bloqué pour ainsi dire dans l'Hôtel-de-Ville, se vit obligé, dans le but d'éviter les fatales conséquences de cette exaspération de la multitude, de répondre par écrit aux gendarmes que les individus arrêtés se rendraient le lendemain volontairement auprès des magistrats, et d'obtenir ainsi, par la garantie de sa parole, que ces individus ne seraient pas conduits à Montpellier.

Non contents de cette première concession de la part de l'autorité, le jour même, plusieurs de ces travailleurs se transportèrent dans les vignes d'un propriétaire de Lunel, malgré les défenses de celui-ci; et les gardes champêtres ayant voulu les en faire sortir, ils s'y refusèrent et se répandirent en outrages et en menaces contre ces agents de la force publique.

Le lendemain, 7 mai, certains des mêmes travailleurs se rendirent à Saint-Just, chez un sieur Lambremont, propriétaire de cette commune, pour exiger de lui le salaire d'un travail qu'il n'avait pas commandé. Celui-ci ayant résisté, ces ouvriers se livrèrent à des menaces de mort et d'incendie et à des violences même sur sa personne; deux d'entre eux tentèrent d'emporter deux agneaux pris dans sa bergerie et qui ne furent rendus qu'à la sortie du village, grâce à l'intervention du maire.

Enfin, le soir du même jour, le procureur de la République et le premier avocat général près la Cour d'appel de Montpellier s'étant transportés à Lunel, et une instruction ayant été commencée à raison des troubles de la veille, sept individus furent arrêtés. Cette arrestation fut le signal d'une rébellion nouvelle de la part des travailleurs qui se portèrent en foule soit sur la place de la Mairie, soit dans les rues de Lunel, pour empêcher la translation à Montpellier des individus arrêtés et pour les arracher à la force armée qui les conduisait. Aidés par les efforts de leurs camarades et par le dérangement apporté à la marche de la troupe au moyen d'une charrette lancée au milieu du chemin, quatre des individus mis en état d'arrestation parvinrent à s'évader. Enfin, le rassemblement se porta sur le chemin de fer, et cinq individus, qui n'ont pu être reconnus depuis, furent vus tâchant avec des pioches d'en déranger les rails pour empêcher le passage du convoi qui portait les individus arrêtés. Cette tentative resta cependant sans succès et le convoi n'éprouva aucun obstacle dans son trajet de Lunel à Montpellier.

C'est à raison des faits ci-dessus et à la suite d'une minutieuse information, que dix-huit individus, parmi lesquels une femme, avaient été renvoyés par ordonnance de la chambre du conseil devant le Tribunal correctionnel de Montpellier, sous la prévention : 1° de rébellion dans les journées des 6 et 7 mai dernier à Lunel; 2° quant à deux d'entre eux, d'outrages et de menaces envers les gardes champêtres, le 6 mai dans l'après-midi; 3° en ce qui concerne trois autres, de menaces

de mort et d'incendie envers le sieur Lambremont à Lunel-Viel, le 7 mai, et de tentative de vol de deux agneaux au préjudice du même propriétaire, faits prévus par les articles 209, 211, 224, 307 et 401 du Code pénal.

Parmi ces dix-huit inculpés, plusieurs ont été détenus préventivement, d'autres se sont soustraits jusqu'au jour du jugement à toutes les recherches de la justice en se réfugiant dans des lieux marécageux, inaccessibles aux excursions de la gendarmerie. Aujourd'hui tous les accusés comparaissent devant le Tribunal.

Deux audiences ont été consacrées aux débats de cette affaire. Plus de soixante témoins ont été entendus. Leurs dépositions, en reproduisant l'ensemble des faits que nous avons rapportés plus haut, ont assigné aux divers inculpés le rôle qu'ils avaient joué dans ces scènes de désordre. M. Lacroix, procureur de la République, a porté la parole et soutenu la prévention à l'égard de tous les inculpés. La défense a été présentée par MM. Estor, Poujol et Gervais, avocats.

Le Tribunal, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, a rendu un jugement par lequel reconnaissant tous les prévenus coupables, mais prenant en considération la durée de la détention préventive qui, pour certains des inculpés, a été de trois mois, il en a condamné trois à un emprisonnement de 3 mois, trois autres de 2 mois, deux de 1 mois, quatre de vingt jours et six de 15 jours.

IV. *Composition de la Commission de Constitution.*

Dès les premiers jours de sa réunion, l'Assemblée nationale procéda, dans ses bureaux, à la formation d'une Commission spéciale chargée de préparer un projet de Constitution. Cette Commission fut composée de dix-huit membres :

MM. Odilon-Barrot,	MM. Lamennais,
Gustave de Beaumont,	Armand Marrast,
Victor Considérant,	Martin (de Strasbourg,)
Coquerel,	Pagès (de l'Ariége),
Corbon,	Tourret,
de Cormenin,	Alexis de Tocqueville,
Dornès,	de Vaulabelle,
Dufaure,	Vivien,
Dupin aîné,	Voirhaye.

Chacun de ces membres fut nommé par un bureau ; presque tous sont des notabilités dans le pays. M. Odilon-Barrot a été pendant quinze ans le chef de l'opposition et un des plus éloquents orateurs du parlement ; M. Gustave de Beaumont a fait d'utiles travaux sur le système pénitentiaire aux États-Unis et sur l'Irlande. M. Considérant est le chef de l'école Fouriériste ; il était en mai le plus notable des socialistes de la Chambre. M. Coquerel et M. Corbon ont obtenu les suffrages des électeurs de Paris, l'un comme le pasteur le plus distingué de l'Église réformée, l'autre comme ouvrier d'élite. MM. Cormenin, Dufaure, Dupin aîné, Vivien, de Tocqueville étaient des illustrations parlementaires. M. de Lamennais était un des plus éloquents défenseurs des idées triomphantes ; M. Marrast, le plus brillant des publicistes. M. Dornès avait appartenu à la rédaction du *Na-*

tional. M. Martin (de Strasbourg) et M. Pagès (de l'Ariége), anciens députés, avaient une réputation dans l'opposition avancée. M. Tourret, aussi ancien député, avait brillé par ses connaissances en économie agricole. M. Vaulabelle a publié sur les deux Restaurations une Histoire qui a eu du succès; et enfin M. Voirhaye, avocat à Metz, avait une réputation comme jurisconsulte.

Cette Commission, une fois constituée, choisit pour son président M. de Cormenin, et chargea une sous-commission composée de trois membres de préparer un avant-projet. Ces trois membres étaient MM. de Cormenin, Dornès et Voirhaye; mais, en fait, cette sous-commission ne se réunit pas régulièrement, et ce fut M. de Cormenin qui dressa seul cet avant-projet sur lequel s'établit le débat.

Dès les premières séances de discussion, M. de Lamennais envoya sa démission, motivée sur sa santé, mais basée en réalité sur son désaccord avec la presque totalité de la Commission sur un point fondamental qu'il voulait qu'on traitât d'abord, l'organisation de la commune, au sujet de laquelle MM. Odilon Barrot et de Tocqueville seuls furent de son avis. M. de Lamennais voulait pour la commune une plus grande indépendance administrative que celle qu'on lui a laissée jusqu'à ce jour, et que lui laisse la nouvelle Constitution. La commission de Constitution se trouva encore réduite quelque temps après, par la maladie et la mort de M. Dornès, blessé sur les barricades de juin, par la nomination de M. Tourret au ministère du commerce et de l'agriculture, par la nomination de M. Marrast à la présidence de l'Assemblée nationale, par le départ de M. Gustave de Beaumont pour l'ambassade de Londres, et enfin par la nomination de M. Vaulabelle au ministère de l'instruction publique.

Le projet de Constitution ne put être lu que dans la séance du 20 juin. Après avoir entendu cette lecture, la Chambre discuta dans ses bureaux et chacun d'eux nomma un délégué chargé de porter le résumé de ses observations au sein de la commission de Constitution. Celle-ci n'admit point ces délégués à délibérer avec elle, mais elle recueillit leurs observations et travailla à la rédaction d'un second projet, qui fut lu, ainsi que le rapport, par M. Marrast, dans la séance du 29 août 1848.

La discussion commença peu de jours après au sein de l'Assemblée et dura environ deux mois. Elle avait commencé le 4 septembre, elle a fini le 4 octobre 1848. La Chambre y a en général consacré quatre jours par semaine et n'a réservé que deux jours pour les autres affaires. La Constitution a été solennellement proclamée le 12 novembre sur la place de la Concorde.

L'histoire sera en droit de faire un sérieux reproche à la commission de Constitution d'avoir mis tant de temps à élaborer son œuvre, qui n'est à tout prendre qu'un composé de dispositions choisies dans nos différentes Constitutions, et notamment dans celles de 91, de 93 et de l'an III. Assurément, avec les hautes connaissances qu'avaient la plupart des membres de cette Commission, avec les modèles qui étaient à leur disposition, ils auraient pu préparer le premier projet en une quinzaine, dresser le second projet dans tout aussi peu de temps, et mettre l'Assemblée à même de se prononcer dans le courant de juillet. Si même le Gouvernement provisoire avait su limiter le provisoire à un mois, on conçoit que la France pouvait avoir un Gouvernement définitif et appliquer sa nouvelle Constitution dans le courant de juin. Tout porte à croire, qu'en présence de cette activité, les passions et la défiance n'auraient pas eu le temps de prendre le développement qu'elles ont pris depuis, que nous n'aurions pas vu les tristes journées

elles nous avons passé, et que la crise et la misère n'auraient pas eu la
ensité.

onsidérant et de Cormenin ont plus que d'autres, le premier surtout,
e droit au travail. Avant les journées de juin, alors qu'elle ne voyait
nger, la majorité se laissait, pour ainsi dire, plus facilement imposer des
socialistes ; plus tard, lorsqu'elle a pu s'appuyer sur l'opinion des bu-
e s'est montrée beaucoup moins docile.

---

rutin de division sur l'amendement de M. Glais-Bizoin.

(Voy. p. 315.)

liscussion relative au *droit au travail* a plus généralement
ır un amendement de M. Mathieu (de la Drôme); mais vers
t dans la séance du 14 septembre, le débat s'est concentré sur
ıdement de M. Glais-Bizoin dans lequel se trouvent ces mots :
publique reconnaît.... le *droit à l'existence par le travail...* »)

s par congé. — Arago (Emmanuel), d'Aragon, G. de Beaumont, Be-
utoy, Charlemagne, Drault, Dariste, Grangier de la Marinière, Hen-
ıforêt, Lafontaine, de Larcy, Nogué, Oudinot, Pascal (d'Aix), Pascal-
Quinette, Saint-Romme, Thiard, Repellin, Antoine (Moselle), Durand
), Bethmont.

s au moment du vote. — Albert, Alem-Rousseau, Altaroche, Arago
, Arago (François).

:r, Barbès, Barrot (Ferdinand), Barthélemy (Bouches-du-Rhône), Ber-
ult, Louis Blanc, Blanchard, Blin de Bourdon, Bouhier de l'Ecluse,

lière, Cavaignac, Charras, Chenais, Courtais, Creton.

, Davy, Demesmay, Didier, Duclerc, Ducoux.

).

s aîné.

n, Gerdy, Gourd, Grellet, Grévy, Guérin (Oise).

l, Harscouet de Saint-Georges, Heddebault, Hugo (Victor).

sse, Lamartine, Lefort-Gonssolin, Lemonnier, Liechtenberger, Lub-

Seine), Martin-Rey.

Ariége), Pagnerre, Parisis, Paul-Rabuan, Pelletier, Petit-Jean, Pierre
Piétri.

d, Renaud (Isère), Renouvier, Rey (Alexandre), Roger.

Victor, Sarrans.

Durrieu.

Pour, 187. — Alcan, Allègre, Anglade, Arnaud (Ariége), Arnaud (Henri), Astaix, Astouin, Audry de Puyraveau, Azerm.

Babaud-Laribière, Bac (Théodore), Bajard, Baugier, Baume (Edmond), Baune, Benoit (Joseph), Bertholon, Bertrand (Toussaint), Blot, Bohard, Bonaparte (Pierre), Bourzat, Bouvet, Brard, Bravard-Toussaint, Breymand, Brives, Bruckner, Bruys (Amédée), Buvignier (Isidore).

Calès, Canel, Carbonneau, Carion-Nisas, Carnot, Carré (Félix), Carreau, Cazelles, Cenac, Chaney, Charles aîné, Chauffour (Victor), Chauffour (Haut-Rhin), Chavassieu, Chavoix, Chevallon, Cholat, Clément (Auguste), Considérant, Coralli, Cormenin, Coutanseau, Crémieux, Crépu, Curnier.

Dargenteuil, David (d'Angers), Degeorges, Delbetz, Deludre, Detours, Deville, Doutre, Dubarry, Dubruel (Lot-et-Garonne), Ducluzeau, Duplan, Dupont (de Bussac), Durand-Savoyat, Durrieu (Paulin).

Espagne.

Farconet, Fargin-Fayolle, Favre (Jules), Fayolle, Ferrand, Fleury, Flocon, Frichon.

Garnier-Pagès, Gatien-Arnoult, Gavarret, Glais-Bizoin, Gounon, Greppo, Guinard, Guiter, Guizard.

James de Montry, Jandeau, Joigneaux, Joly (Henri), Joly (Edmond).

Kestner, Kœnig.

Labrousse, Lacroix (Augustin), Lacroix (Julien), Laflize, Lagrange (Charles), Laidet, Lamennais, Landrin, Lasteyras, Lattrade, Laurent (Ardèche), Laussedat, Lavigne, Lebarillier, Lebreton (Louis), Lecuyer, Ledru-Rollin, Lefranc (Pyrénées-Orientales), Lefrançois, Legendre, Lenglet (Emile), Loyer (Côtes-du-Nord.)

Madet (Charles) Magnin-Philippon, Maichin, Maire, Marie (Auguste), Martin (Alexandre), Martin-Bernard, Mathé (Félix), Mathey, Mathieu (Drôme), Mathieu (Saône-et-Loire), Médal, Ménand, Mie, Michot, Morhéry, Mulé.

Ollivier (Bouches-du-Rhône).

Parenteau (Armand), Paullian, Péan (Émile), Pégot-Ogier, Pénières, Perdiguier (Agricol), Perret, Petit de Bryas, Pézérat, Picard, Picas (Hippolyte), Pin (Elzéar), Pleignard, Portalis (Auguste), Pradié, Proudhon, Pyat (Félix).

Quinet (Edgar).

Racinet, Raspail (Eugène), Raynal (Théodore), Regembal, Renou de Ballon, Reverchon, Rey (Tarn), Rey (Drôme), Reynaud-Lagardette, Richard (Cantal), Richard (Jules), Robert (Yonne), Robert (Léon), Rolland (Charles), Rollinat, Ronjat.

Saint-Gaudens, Salvat, Sarrut, Serlooten, de Sesmaisons, Sibour, Signard, Simiot.

Tamisier, Target, Tassel (Yves), Teilhard-Latérisse, Terrier (Barthélemy, Tranchant, Trinchand.

Vignes (Th.), Vignerte, Vogin.

Westercamp.

Contre, 596. — Abbal, Abbatucci, Abraham Dubois, d'Adelswaerd, Affre, d'Albert de Luynes, Alcock, Allart, Alleman, Allier, Ambert, d'Andigné de la Chasse, André (Jules), André (Marius), Anduze-Faris, Angar, Antony Touret, Arbey, Ar-

hambault, Arene, Auberger, Auberthier, Auberlin, Aubry, Avond (Auguste), Aylies.

Bacot (César), Badon, Bailly, Ballot, Baraguey d'Hilliers, Bardin, Bardy, Baoche, Barillon, Barrot (Odilon), Barthe, Barthélemy (Eure-et-Loir), Barthélemy Vienne), Barthélemy Saint-Hilaire, Bastiat (Frédéric), Bauchart (Quentin), Bau.elot, Baudet-Lafarge, Bautier, Bavoux (Evariste), Baze, de Beaumont (Somme); Béchard, Belin, Bellart-d'Ambricourt, Bellegarde, Bellencontre, Bérenger (Camille), Bérard, Bertin, Bertrand (Henri), Bertrand (Marne), Berryer, Berville, Besay, Besnard, Bezanson, Bidard, Bidault, Bigot, Billaudel, Bineau, Bixio, Blanc Alphonse), Blavoyer, Bodin, Boissel, Boissié, Bonaparte (Napoléon), Bonjean, Bonnin, Bonte Pollet, Boubée, Boudet, Bouguéret (Edouard), Boulanger, Boulaignier, Boulay (de la Meurthe), Bourbeau, Bourbousson, Bourdon, Bousquet, Boussi, Boussingault, Bouzique, Braux, Bravard-Veyrières, Brillier, Brunel, Brunet, Buchez, Buffet, Bureaux de Pusy.

Callet, Camus de la Guibourgère, Carrayon-Latour, Carla, Cary, Casabianca, Casse, Casy, Cazalès, Cécille, Cesbron-Lavau, Ceyras, Chadenet, Chais (Auguste), Champanhet, Champy (Pierre), Changarnier, Chapot, Chappon, Charamaule, de Charencey, Charrassin, Charton, Charron (Edouard), Chauchard, Chazallon, Chevassu, Chevé, Choque, Comandré, de Combarel de Leyval, Condou, Conti, Convers, Coquerel, Corbon, de Corcelle, Cordier, Corne, Cornille, Couvreux, Crespel de Latouche, Culmann, Curial.

Dabeaux, Dalbis du Salze, de Dampierre, Daniélo, Dargent (Ch.), Darnaud, Dariot, Daude, Dautheville, David (Gers), Debain, Debrotonne, Découvrant, Defourment, Degousée, Delaporte, Delarbre, Delattre (Paul), Delavau, Delbrel, Delespaul, Delouche, Delzons, Demante, Demarçay, Démarest, Demésange, Demians, Demorreux, Denis, Denissel, Denjoy, Denoize, Depasse, Dérodé, Desabes, Dessaux, Descat, Desclais, Desèze, Defontaine, Deshayes, Desjobert, Deslongrais, Desmars, Desmolles, Desmoutiers, Désormes, Desurmont (Louis), Devillaine, Dezeimeris, Diguet, Dollez, Dollfus, Dorlan, Doublat, Douesnel, Drappier, Drouyn-de-Lhuys, Druet-Desveaux, Dubodan, Dubois (Amable), Dubousquet-Laborderie, Duboys-Fresney, Dubruel (Aveyron), Duchaffault, Ducos (Théodore), Dudouy, Dufaure, Dufond, Dufour (Théophile), Dufournel, Dumas, Dumont, Dupin (Charles), Dupin, Dupont (Auguste), Dupont (Eure), Duquesne, Durand (Seine-et-Oise), Durand de Romorantin), Dusolier, Dutier, Dutreil, Duvergier de Hauranne.

Emile-Martin, Emmery, Engelhard, de l'Espinasse, des Essars, Etcheverry.

Falatieu, de Falloux, Farez, Farran, Faucher (Léon), Faure (Hautes-Alpes), Faure-Dère, Fauveau, Favand, Favart, Favre (Ferdinand), Favreau, Fayet, Ferouillat, Ferry, Feuilhade Chauvin, Flandin, Flye, Foucqueteau, Forel, Fourmentin, de Fournas, Fourneyron, Fournier, Foy, Frechon, Freslon, Fresneau, Froussard.

Galy-Cazalat, Garnier-Laboissière, Garnier-Keruault, Garnon, Gasselonde, Gasselin (de Chantenay), Gasselin (de Fresnay), Gaudin, Gaultier de Rumilly, Gayot, Gérard (Oise), Gérard (Léon), Germonière, Gigon-Labertrie, Gillon, Girard, Girardin (Ernest), Giraudon, Girerd, Girot-Pouzol, Gisclar, Gloxin, Godard-Poussignol, Le Gorrec, Goubie, Goudchaux, Gouin (Alexandre), Gouttai, Goyet-Dubignon, de Grammont, Grandet, Grandin, de Granville, Graveran, Gréa, Grelier-Dufougeroux, Grillon, Grolhier-Desbousses, Guerrin (Haute-Saône), Guichard, Guigue de Champvans, Guigues (Lucien), Guillier de la Tousche.

Hannoye, Hauréau, Havin, Heeckeren, d'Hérambault, Hervieu, Heuchet, Hingray, Houel, Houvenagle, Hubert-Delisle, Huot (Vosges), Huot (Jura), Hovyn-Tranchère, Huré.

Isambert.

Jamet (Emile), Jean-Reynaud, Jeudy, Jobez, Jouin (Pierre), Jouneaulx, Jouvet, Julien, Jullien, Junyen, Jusseraud.

Kéranflech, Kerdrel, Kersauson, Kling.

Labbé, La Boissière (Paul), Labordère, Labruguière, Lacaze (Bernard), Lacrosse, Lacrouzille (Amédée), Lafayette (Georges), Lafayette (Oscar), Lafayette (Edmond), Lagache (Célestin), Lagarde, Lagrevol, de Lamoricière, Langlais (de la Sarthe), Langlois (de l'Eure), Lanjuinais, Lantoine-Harduin, Larabit, Larrieu (Amedée), Lassarre, de Lasteyrie (Ferdinand), de Lasteyrie (Jules), Laumondais, Lavallée, Launois, Laurent (Haute-Loire), Laussat, Lauth, Leblanc, Leblen, Leblond, Lebraly, Lebreton (Eure-et-Loir), Lebreton (Jules), Lebreton (Théodore), Leclerc (Meurthe); Lecler (Creuse), Ledru, Lefebvre (Seine-et-Oise), Lefèvre (P.) (Seine-Inférieure), Lefranc (Victor), Legard de la Dirlays, Legraverend, Lélut, Lemaire, Lemaire (Maxime), Lempereur, Lenglet (Lucien), Leproux (Jules), Leremboure, Leroux (Emile), de Lespinay, Lestapis (Jules), Levavasseur, Levet, Leyraud, Lherbette, Lignier, Liouville, Loiset, Lorette, Louvet, Loyer (Seine-Inférieure), Luminais, Luneau, de Luppé.

Madesclaire, Magniez, Maissiat, Malbois, de Malleville (Léon), Malo, Manuel, Marchal, Mareau (Théodore), Marescal, Maréchal, Marie (Côtes-du-Nord), Marion (Isère), Marion (Jean-Louis), Marquis (Donatien), Marrast (Armand), Marrast (François), Martin (de Strasbourg), Mathieu (Ardèche), Mathieu-Bodet, Mauguin, Maurat-Ballange, Maurel (Marcellin), Mauvais, Méaulle, Mége (James), Michel, Milhoux, Millard, Millotte, Minal, Mispoulet, Monnet, de Montalembert, Montrol, Moreau (Seine), Moreau (Meuse), Morel-Cornet, Morin, Morlot, de Mornay, de Mortemart, Mouraud (Prosper), Mouton, Moutou, Murat (Lucien), Murat-Sistrières.

Nachet, Najean, Noirot, Normant.

Olivier (Pas-de-Calais), Osmont.

De Panat, Parieu, Payer, Pérignon, Perrée (Louis), Perrenet, de Perrien (Arthur), Person, Peupin, Philibert, Piéron, Pierret, Pigeon, Pioger, Piquet, Planat, Plocq, Point, Poisel-Desgrandes, Poncelet, Porion, Poujoulat aîné, Pougeard, de Prébois, Prud'homme, Pureur, de Puységur (Victor).

Radould-Lafosse, Raimbault, Rampon, de Rancé, Randoing (de la Seine-Inférieure), Randoing (de la Somme), Rateau, Rathier, Reboul, Reboul-Coste, Recurt, Remilly, de Rémusat, Renaud (Basses-Pyrénées), Renouard, Relbel, Reybaud (Louis), Richier, Riverieulx (Emile), de la Rochejaquelein, de la Rochette, Rodat, Rolland (du Lot), Rondeau, Rossel (Victor), Rouher (Eugène), Rouillé (Emile), Roussel (Jules), Rouveure, Roux-Carbonnel, Roux-Lavergne, Royol, Rudler.

De Sainctlhorent, de Saint-Albin, Saint-Amour, Sainte-Beuve, Saint-Ouen, de Saint-Priest, Sallandrouze, Salmon, Sautayra, Sauvaire-Barthélemy, Savy, Schlosser, Senard, Servière, Sevaistre, Simon (Jules), Solier (Marc), Soubigou, Souillié, Stœcklé, Stourm, Struch, Subervie.

Taillefer, Talon, Tanchard, Tartas, Taschereau, Tassel (Finistère), Tendret, Terneaux (Mortimer), Tessié de la Motte, Thiers, Thomas (Clément), de Tillancourt, Tillette de Clermont, de Tinguy, Tixier, de Tocqueville, Tondu du Metz,

Tonnac, Totain, Toupet-Desvignes, Toupot de Bévaux, Tourret, de Tracy, Tranchard, Trédern, Trélat, Tréveneuc, Trousseau, Trouvé-Chauvel, Turck, Turpin (Numa).

Valadier aîné, Valette (Jura), Valette (Moselle), Vaulabelle, Vavin, Vendois, Vergnes (Paul), Vernhette, Verpilleux, Vesin, Vidal, Vieillard, Vivien, de Vogué, de Voisins (Etienne).

Waldeck-Rousseau, Walferdin, Wolowski, Woirhaye.

Yves.

Scrutin de division sur l'amendement de M. Glais-Bizoin.

Nombre des votans.	783.
Majorité absolue.	392.
Pour l'adoption.	187.
Contre.	596.

(L'Assemblée n'a pas adopté.)

VI. *Scrutin de vote sur l'amendement de M. Félix Pyat.*

(Voy. p. 407.)

(Dans la séance du 2 novembre, à propos de la seconde lecture du projet de Constitution, M. Félix Pyat a voulu faire réintégrer explicitement le droit au travail dans le huitième paragraphe du préambule. Il proposait de dire :

« La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa » famille, sa religion, sa propriété, son droit de propriété, son *droit* » *au travail....* »)

Absents par congé. — Arago (Emmanuel), Arnaud (Var), Allier, Allart, André (Jules), Gustave de Beaumont, Bourbousson, Billaudel, Casy, Chevé, Cesbron-Lavau, de Charencey, Cenac, Demarçay, Desèze, Desaux, Danielo, Desmars, Deshayes, Demante, Espagne, Ferry, Jules Favre, Fournier, Gent, de Granville, Gloxin, Guiter, Heuchel, Jusseraud, Kœnig, La Boissière (Paul), Lamartine, Le Flô, Larrieu, de Lababoulie, Lebreton (Jules), Lagache, Morhéry, Mouraud, Morin, Malbois, Mathieu (Saône-et-Loire), Noirot, Oudinot, Pagès (Ariége), Parenteau, de Perrien, Prud'homme, Quinette, Renouard, de la Rochette, Rolland (Charles), Struch, Soubigou, Sainte-Beuve, Thiard, Theilhard-Laterisse, Viox.

Nota. Ont voté *deux fois contre* : MM. Creton, Rudler, Besnard; *deux fois pour*, Cholat ; *pour et contre*, Penières.

Absents au moment du vote. — Albert, Alcan, Allègre, Arago (Etienne), Arago (François), Arnaud (Ariége), Astouin, Audry de Puyraveau.

Bajard, Barbès, Bastide, Baugier, Baume, Béchard, Berryer, Bertholon, Bigot, Billault, Louis Blanc, Blot, Bonaparte (Louis), Bonaparte (Napoléon), Bouzique.

Caussidière, Chanay, Changarnier, Chavoix, Chevallon, Coralli, Cordier, Cormenin, Courtais, Crémieux, Crépu.

Delbrel, Demians, Deslongrais, Doublat, Duboys-Fresney, Dubruel (Gaspard), Duplan, Dupont (Auguste), Dupont (de Bussac), Duvergier de Hauranne.

Emile Martin, Engelhardt.

Farconet, Léon Faucher, Favand, Flocon, Fould, Francisque Bouvet, Frechon, Frichon.

Garnier-Pagès, Gatien-Arnoult, Gigon-Labertrie, Gourd, Grevy, Guérin (Orne), Guigues, Guillier de la Tousche, Guisard.

Kestner.

Lacroix (Julien), Lacrousille, Laidet, Laissac, de Lasteyrie (Jules), Lattrade, Laurent (Ardèche), Lebarrillier, Lécuyer, Lefebvre (Seine-et-Oise).

Magnin-Philippon, Malchain, Malo, Marion (Jean-Louis), Martin (Alexandre), Michot, Murat (Lucien).

Normant.

Perrinon, Petit-Jean, Picard, Portalis, Proudhon.

Raspail (Seine), Raynal, Renou de Ballon, Repellin, Rey (Drôme), Rey (le général), Reynaud-Lagardette, Rollinat, Roussel.

Saint-Romme, Saint-Victor, Salvat, Sarrans, Sibour.

Thiers, Trélat, Trouvé-Chauvel.

Vavin, Vignes.

Xavier-Durrieu.

Yves.

Pour, 86. — Astaix, Auguste Mie.

Bac (Théodore), Baune, Benoit, Blanc (Alphonse), Bonaparte (Pierre-Napoléon), Bourzat, Brard, Bravard-Toussaint, Breymand, Brives, Bruckner, Bruys (Amédée), Buvignier.

Calès, Chavassieu, Cholat, Clément (Aug.), Considérant, Coutanseau.

Dain, Dargenteuil, David (d'Angers), Delbetz, Detours, Deville, Doutre, Dubarry, Ducluzeau, Durand-Savoyat.

Fargin-Fayolle.

Gambon (Ferdinand), Gaudin, Greppo, Guinard.

James de Montry, Jeandeau, Joigneaux, Joly (Edmond), Joly (Henri).

Labrousse, Lagrange, Lamennais, Lasteyras, Laussedat, Ledru-Rollin, Lefranc (Pyrénées-Orientales), Lefrançois, Louisy-Mathieu,

Madet (Charles), Martin-Bernard, Martin-Rey, Mathé (Félix), Mathieu (Drôme), Mazulime, Médal, Ménand, Mulé.

Ollivier (Bouches-du-Rhône).

Pascal (d'Aix), Paulin Durieu, Pégot-Ogier, Pelletier, Perdiguier (Agricol), Pierre Leroux, Pin (Elzéar), Pleignard, Pory-Papy, Pyat (Félix).

Raspail (Eugène), Richard (Cantal), Robert (Yonne), Ronjat.

Saint-Gaudens, Sarrut, Schœlcher, Serlooten, Signard.

Tamisier, Terrier.

Vignerte.

Westercamp.

Contre, les 638 autres.

Nombre des votants.	724
Majorité absolue.	363
Pour.	86
Contre.	638

L'Assemblée n'a pas adopté.)



VII. *Protestation de M. Proudhon contre l'amendement Pyat.*

(Lettre adressée au *Moniteur*.)

Monsieur le Rédacteur,

e n'ai point pris part au scrutin de division sur l'amendement de M. Félix ıt, relatif au droit au travail ; non que je repousse ce droit, — Dieu merci ! mes uves sont faites, — mais parce que je ne pouvais applaudir à ma propre con-nnation ; parce que, dans aucun cas, je n'appuierai une théorie dans laquelle conséquences détruisent les prémisses, et les moyens sont en contradiction avec ln ; parce qu'enfin, dans mon opinion, le discours de M. Félix Pyat n'avait utre but que de faire une manifestation plus ou moins socialiste, et que mes es ne sont point au service des combinaisons d'un homme ni d'un parti.

'euillez, Monsieur le Rédacteur, insérer ma lettre dans votre plus prochain néro, et recevoir mes civilités empressées. P.-J. Proudhon.



DEUXIÈME PARTIE DU DISCOURS DE M. FÉLIX PYAT.

Ce qui suit n'a pas été lu à la tribune, mais inséré dans quelques rnaux).

laintenant accusez-nous de vouloir les révolutions, parce que nous les annon-s ! Vous savez, mieux que personne, que ceux qui font les révolutions ne sont ceux qui réclament le droit, mais ceux qui le refusent. Vous savez, mieux que sonne, qu'elles arrivent par la résistance et non par les concessions. Tenez, nd les libéraux disaient à la royauté : Donnez-nous la réforme ! la royauté ondait : Vous êtes des aveugles ; mais derrière vous il y a des ennemis. Vous nandez la réforme et vous ferez la République ! Les libéraux répliquaient avec on : C'est vous qui ferez la République en refusant la réforme. La réforme, effet, a été refusée et nous avons la République. De même, Citoyens, quand s vous disons : Donnez-nous le travail ou vous aurez la révolution, vous nous ondez aussi : Vous êtes des aveugles ; derrière vous il y a des ennemis, et vous s refusez le travail ! Prenez garde à la révolution !

itoyens, il n'est que temps de sauver la République, et pour cela il faut l'éta-sur le droit commun, c'est-à-dire sur le travail. Tout gouvernement qui veut er un peu s'appuie sur des droits ou des intérêts faits pour le défendre. La

première Révolution a créé, entre autres droits, la propriété des biens nationaux; l'Empire a mis un bâton de maréchal dans le sac de ses soldats; la Restauration a voté un milliard d'indemnité pour ses nobles; on sait quelle part la royauté de juillet a faite à ses bourgeois. Qu'a donc fait la République pour le peuple? Je le dis à regret, jusqu'à présent la République a tout fait pour ceux contre qui elle s'est faite; rien pour ceux qui l'ont faite. Elle a voulu rallier quand même les privilégiés, ceux qui l'ont subie, qui ont pour elle, sinon de la haine, du moins un sentiment qui, certes, n'est pas de l'amour, ceux qui en font l'épreuve, comme ils disent, et qui la rendraient avec plus de plaisir qu'ils ne l'ont reçue; et elle leur a sacrifié le peuple, qui seul l'aime assez pour la défendre et la garder. Elle n'a pu contenir ses ennemis, ni maintenir ses amis. Complaisante aux uns, injuste aux autres, elle ne s'est manifestée au peuple que par des lois d'aggravation.

La loi des 45 centimes, la loi sur les attroupements, la loi des clubs, la loi des cautionnements, la loi des octrois, la loi des 12 heures, la loi de la contrainte par corps, bientôt la loi du sel et des boissons; autant de mesures oppressives et compressives qui perdent la République dans l'esprit du peuple, qui ont fait d'elle une forme sans fond, une sorte d'empire sans gloire, une monarchie sous le nom de République, une République bourgeoise, malgré son titre démocratique, violente à l'intérieur, faible à l'extérieur; enfin, Juillet et Février. Comptez que de brèches au principe depuis que nous sommes ici. Nous avons entamé la liberté d'association, la liberté de pétition, la liberté de la presse, la liberté individuelle; bref, nous n'avons été occupés qu'à défaire ce que le Gouvernement provisoire, ce que le peuple avait fait, et à refaire ce qu'il avait défait. Je me trompe, nous avons détruit le bien et conservé le mal. Nous avons aboli les 10 heures et sauvé les 45 centimes (1). Or, pour le peuple, l'impôt et le travail, c'est tout le gouvernement.

Aussi le peuple dit déjà que la République a eu son programme de l'Hôtel-de-Ville, et vous savez ce que deviennent les gouvernements qui oublient leurs programmes! Il faut donc que la République soit une vérité, il faut que le peuple ne doute pas de la République. Certes, le peuple a l'instinct et le sentiment républicains; mais le sentiment et l'instinct, la foi, l'amour même, si profonds, si intimes qu'ils soient, ne résistent pas aux faits et à l'expérience, à la souffrance et au besoin. Les ennemis de la République sont là tout prêts à exploiter l'indifférence et la désaffection du peuple, à profiter de la détresse qu'ils causent, à tourner contre la République le mal qu'ils lui veulent et qu'ils lui font, et les prétendants viennent au peuple affamé comme le tentateur est venu au Christ dans le désert. Qui pensait à un empereur ou à un roi le 24 février? Les prétendants n'avancent que parce que la Révolution recule. L'esprit de parti, l'esprit du mal spécule sur la misère et lui offre des mondes. Les grands voient dans la royauté la clef de voûte de leurs priviléges, la sécurité de leurs jouissances, car ils croient encore, après tant d'épreuves, à l'ordre et à la stabilité du trône. Les petits, au contraire, regardent l'Empire qui a réalisé pour eux, un moment, l'un des trois grands principes de la monarchie.

(1) Il fallait abolir les deux. Nous ne sommes pas partisans des 45 centimes; mais aussi nous admettons que l'Etat, ne percevant que le strict nécessaire, n'a pas de travail à donner. M. Pyat veut au contraire que l'État donne du travail et qu'il ne touche rien.

L'Empire, en effet, avait hérité de la République, sous bénéfice d'inventaire. Il n'avait pris qu'un seul des trois principes, l'égalité, et, au lieu de baisser le niveau, il l'avait élevé. Chacun, comme je l'ai dit, avait un bâton de maréchal dans son sac, chacun pouvait s'affirmer selon sa valeur, et atteindre à son rang suivant son droit. L'Empire avait ainsi répondu d'abord à ce besoin, à ce droit d'égalité et d'élévation des masses. Un lieutenant devenu empereur, un palfrenier roi de Naples, un clerc d'huissier roi de Suède, le peuple devenant souverain dans ses plus humbles enfants, voilà le secret de la puissance impériale, voilà le prestige qui l'a maintenue jusqu'à ce que la liberté, qu'il avait niée, fût enfin la plus forte. Car l'Empereur l'a dit lui-même, ce n'est pas la force étrangère, c'est l'idée libérale qui m'a tué. La République ne peut donc se soutenir qu'à la condition d'offrir plus de sécurité et plus d'ordre aux uns que la royauté, plus de satisfaction et de justice aux autres que l'Empire.

Elle a pour cela trois principes au lieu d'un. Si l'Empire a été fort avec un seul, la République a les trois; il faut qu'elle réalise pour tous, Liberté, Egalité, Fraternité. Alors elle sera inébranlable, alors tous les revenants à la couronne rentreront dans le passé; elle le peut par l'association.

La Constitution, dans son article 13, consacre, impose le principe; il ne faut donc pas se contenter de l'essayer une seule fois et par de petits moyens qui le feraient échouer; il faut, au contraire, étendre et continuer l'essai avec toutes les ressources capables de le faire réussir. Les adversaires de l'association qui nous ont sommé d'exposer nos doctrines (1) et qui nous ont forcé à faire ce long discours, nous ont dit franchement ce qu'ils veulent : l'ancien monde, le mal profond et incurable, la République à priviléges, toujours la même chose, comme la royauté, une République de risques et périls, non faite pour donner de l'ouvrage aux ouvriers : la vieille société avec son imprévoyance et son insensibilité de marâtre ou ses remèdes de commère (2), tous les risques et périls du hasard; l'homme fût-il né pour être Luther ou Newton, abruti, exploité pour toujours, enchaîné au plus rude des maîtres, à la misère, entre l'hôpital et la prison, entre l'aumône qui dégrade et le crime qui tue; le paupérisme, en un mot, avec toutes ses conséquences forcées de malheurs publics et privés, de forfaits, de hontes et d'émeutes; la banqueroute, car l'injuste coûte cher parce qu'il est impossible, et toujours, toujours la Révolution!

Pas d'illusion, Citoyens, la vérité! Le salaire qui satisfait M. Thiers, pour l'ouvrier, bien entendu, le salaire est au-dessous du besoin. Si l'ouvrier gagne plus, il paie plus encore et consomme moins que jamais, et il n'a que juste, non pas pour vivre, mais pour ne pas mourir de faim. Sur 33 millions de citoyens, il y a 10 millions de prolétaires; sur trois hommes qui vivent à Paris, un meurt à l'hôpital, et vous avez à cette heure, avant l'hiver, près de 400,000 pauvres inscrits aux mairies de Paris, à cinq sous par jour, car il faut les nourrir ou les tuer. Voilà où vous en êtes. Et savez-vous où en est l'Angleterre avec ce beau système d'assistance que vous lui empruntez? Savez-vous où elle en est avec la loi des pauvres, avec sa taxe volontaire ou forcée (3)? Permettez-moi de citer un des derniers écrits d'un homme que le peuple regrette et vénère, qui serait assis sur nos bancs s'il vivait encore, que quelqu'un, du moins, écoutera ici, de Godefroy Cavaignac.

(1) Ce sont des doctrines, mais non un corps de doctrines.

(2) Hélas! et les vôtres, remèdes de charlatan.

(3) Quelle logique! Votre droit au travail, à l'assistance, n'est-ce donc pas la loi des pauvres?

C'est une traduction de l'anglais écrite par lui, dans les loisirs de déporté que lui avait faits la royauté. Vous avez permis des citations socialistes, permettez-nous, à notre tour, des citations antisociales.

Vous allez entendre, je vous en préviens, des choses inouïes, énormes, monstrueuses, des horreurs qui ne pouvaient naître que chez un peuple qui a produit Malthus. Vous allez voir de quel excès est capable l'économie politique, jusqu'à quel lyrisme peuvent monter des philanthropes échauffés. Malthus est dépassé de cent piques : Malthus économisait les hommes, son successeur les supprime, c'est le superlatif de l'économie. Ecoutez, la citation sera courte et bonne.

L'ouvrage publié sous le pseudonyme de Marcus par un libraire moral et religieux de Londres, comme qui dirait un libraire du quartier Saint-Sulpice à Paris, est intitulé : *Essai sur la possibilité de limiter la population.* Il a été attribué à l'un des trois commissaires de la loi des pauvres et réimprimé pour l'instruction des travailleurs avec le titre : *Livre du meurtre* ou *Vade mecum* des commissaires dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, par Marcus, un des trois.

« J'espérais, dit Thomas Carlyle dans une analyse traduite par Godefroy Cavaignac, j'espérais que cette œuvre finirait par n'être qu'une plaisanterie ; mais non, il y a là un sérieux glacial comme celui de la mort. Marcus est un bienfaiteur de l'humanité à sa manière. Du haut des doctrines de Bentham et de Malthus, il a, sous un ciel de fer, regardé fixement les misères de ce monde, et d'une voix sourde, mais positive, il conclut ; il demande que tous les enfants des classes ouvrières, passé le troisième, soient asphyxiés. On amènerait les mères à y consentir par des primes. Il y aurait, dans chaque paroisse, un exterminateur communal ; on construirait de beaux cimetières avec des colonnades et des vases de fleurs : là, les matrones infanticides viendraient, le soir, promener leurs rêveries et songer par quel acte de patriotisme elles ont servi la société. Tel est le plan de Marcus, homme de logique et de science, plus triste que toute la poésie du Dante. Quel monde, sans lumière et sans Dieu, quel monde de guerre et de ravage de pareils livres nous montrent à la place de cette Angleterre jadis surnommée la joyeuse! »

Je m'arrête de dégoût et d'indignation. De quel côté sont les sauvages (1)?

Ah! Citoyens, cessons donc de nous outrager ; car l'outrage, comme vous voyez, peut se retourner contre ceux qui l'emploient. Cessons surtout de calomnier l'homme et de blasphémer Dieu, de le déclarer impuissant et méchant dans son œuvre; n'accusons que notre ignorance! Le mal est une erreur, et l'erreur de Malthus est maintenant démontrée, Dieu merci! par une preuve victorieuse, par la théorie nouvelle du plus fort économiste de l'Angleterre, M. Double-Day, par la véritable loi de la population (2). Ah! laissez-moi vous dire cette consolante vérité que Dieu a mise comme le remède à côté du mal, l'antidote de ce poison que vous avez bu.

La véritable loi de la population, la loi du *croissez et multipliez*, forme le plus

(1) Si sauvagerie est ignorance, c'est vous qui êtes le sauvage. Apprenez que le pamphlet de Marcus est l'œuvre d'un socialiste qui a voulu ridiculiser le livre de Malthus que vous ne connaissez assurément pas, et qu'il vous faut connaître, parce que c'est un ami du pauvre, parce qu'il a prévenu le prolétaire contre les hâbleries des politiques et des marchands d'orviétans sociaux.

Il est fâcheux que M. Pyat n'ait pas connu le livre de M. Weinoldt, et son procédé d'infibulation, nous aurions encore eu une tirade là-dessus. Et le système de l'irradiation des germes, quelles imprécations, quels anathèmes il aurait fournis à l'orateur !

(2) Le plus fort ! Grand Dieu ! comme M. Pyat est fort !

.rfait contraste avec la loi de Malthus. M. Double-Day prouve par la physiologie, ıistoire et la statistique, c'est-à-dire par les principes, les faits et les chiffres, .r tout ce qui constitue la science humaine, que l'accroissement et la diminution :s races sont en raison inverse de la quantité et de la qualité des subsistances; ıe l'abondance modère la fécondité et que la pénurie l'augmente. En d'autres rmes, l'excès de pléthore est contraire aux vertus prolifiques, tandis que l'enneie leur est favorable; entre les deux se trouve l'équilibre. Cette théorie montre haute sagesse de la Providence; car au moment où l'espèce humaine pourit s'éteindre de misère, la loi de reproduction s'exalte, comble les vides et ; s'arrête qu'avec le bien-être et l'abondance. Lorsque les espèces animales ou ;gétales sont menacées de mort par l'insuffisance d'aliments et la débilité qui en sulte, la nature fait un effort suprême; elle proteste et réagit contre sa propre ;struction; elle accroît la vertu procréatrice des races et leur donne une puisnce qui ne faiblit qu'avec une meilleure nourriture. Lorsque ces espèces reçoi:nt une alimentation luxuriante, excessive, elles passent à l'état proiétique et érile, la reproduction s'arrête pour faire place à une diminution graduelle. Enfin, l'alimentation des individus est suffisante et modérée, si la vie ne surabonde pas ıez eux, le principe générateur agit sagement, la race continue sans diminuer ni ıccroître.

Rien n'est plus simple, comme on voit, rien n'est plus libéral, rien n'est plus vin, parce que rien n'est plus humain... De quel côté sont les athées?

Choisissez donc des deux doctrines : la doctrine d'antagonisme ou la doctrine harmonie, celle qui met l'homme et Dieu en lutte, ou celle qui les met d'accord. 'une mène au bourreau, l'autre au boulanger! Car il n'y a que deux moyens de ›uverner les hommes : la compression ou la satisfaction, la force ou la justice. es gouvernements de la force et de la compression, nous ne connaissons que ceux-.; nous les avons tous subis et renversés; ils ne sont donc forts que de nom. espotisme féodal, monarchique, impérial ou bourgeois, ils sont tous tombés; ɔurquoi? Parce que rien n'est plus faible que la force, parce qu'on ne mène pas homme par la violence, pas même les animaux; parce que le droit humain est réductible, et qu'à moins de casser le grand ressort, l'expansion est toujours égale la compression. J'entends souvent dire à mes adversaires et même à mes amis : faut que le pouvoir soit fort. Oui, mais entendons-nous bien sur ce que c'est u'un pouvoir fort. Un pouvoir est fort s'il est juste, et il est juste s'il représente ›us les droits; sinon il est faible, nuisible, car il est injuste. Rien n'est plus fa.le, sans doute, que de gouverner par la force; seulement, c'est impossible. On le calme un jour, mais le lendemain! Les hommes d'Etat à courte vue, au lieu 'observer le droit, croient se tirer d'affaire en l'éludant, en le sacrifiant aux faits, ux moyens, aux expédients, et ils s'appellent hommes habiles, politiques et praiques.

Citoyens, rien de plus malhabile que les habiles; il n'y a qu'une habileté, c'est ı logique; qu'une politique, la vérité. Le gouvernement est une science, une cience mathématique; il ne suffit pas de proclamer les principes, il faut les contituer, les organiser, les réaliser. Et c'est devant cette tâche difficile, mais sûre, que es gouvernements, à défaut de savoir ou de vouloir, ont toujours reculé, et c'est n reculant qu'ils se sont perdus; car ils ressemblent aux filles de Loth, s'ils re;ardent en arrière, c'en est fait! Oui, citoyens, une fois hors du droit, on n'y peut ›lus rentrer; quand on ne peut gouverner avec les principes, il faut gouverner

contre, et alors on suit cette voie fatale, on y marche de plus en plus, toujours, toujours, comme ce damné de Michel-Ange qui s'enfonce les bras tendus, les yeux fermés, dans les profondeurs du mal, et court à l'abîme où sont tombés les autres. Nous-mêmes, Citoyens, nous faisons l'expérience de ce terrible courant qui entraîne les gouvernements une fois en dérive! Depuis que nous sommes ici, je vous l'ai dit, nous allons de compression en compression.

Après le 15 mai, le Pouvoir nous a demandé une loi sur les attroupements: il nous l'a demandée sévère, draconienne, armée de toutes sortes de rigueurs qu'il disait tutélaires, telle enfin que la royauté ne l'a jamais eue. Avec cette loi, il répondait de l'ordre: nous la lui avons donnée comme il l'a demandée, et quelques jours après, nous avions l'attroupement de juin. Alors le Pouvoir est venu nous dire : La loi des attroupements ne me suffit pas, c'est la presse qui est mauvaise, qu'il faut comprimer, réprimer. Ah! cette fois, disait-il, si vous m'accordez la loi des cautionnements, je ne veux rien de plus, tout est sauvé. Nous lui accordons la loi, et quatre jours après le cautionnement ne suffit plus, on suspend la liberté. En vérité, où allons-nous dans cette voie de perdition? Vous ne le savez pas. Pendant quatre mois, vous avez tenu la pensée asphyxiée sous cette machine pneumatique, qu'on appelle l'état de siége; chaque jour vous lui retiriez un peu d'air, et voici venir une nouvelle loi pour l'achever. Mais ne vous y fiez pas, défiez-vous plutôt vous-mêmes de votre force. On ne tue pas les gouvernements, ils se suicident. La royauté est morte de sa victoire de juin, que la République prenne garde à la sienne!

Malheur aux gouvernements qui croient pouvoir tout par la force matérielle, qui croient faire de l'ordre par la compression, par la négation des besoins et des droits, par le silence et la mort! Oui, l'ordre qui règne à Varsovie, l'ordre public d'avant février, ordre instable, précaire, trompeur, qui couve toujours une révolution. Croyez-moi, il n'y a de l'ordre que par la satisfaction. Je ne connais d'ordre possible, véritable, durable, que par l'expansion et par la liberté. Encore une fois, les gouvernements ne vivent que de justice. Hors de là, pas de salut. Un gouvernement juste est toujours fort; un gouvernement injuste est toujours faible. C'est ce qui a fait dire au Christ : Celui qui se sert de l'épée, périra par l'épée.

Les lois de septembre n'ont pas sauvé la royauté de juillet; les cours prévôtales, la Restauration; les armées, la terreur même n'ont pas sauvé la Convention, et qui peut se vanter d'être plus fort et plus ferme, plus entier, plus extrême qu'elle dans la compression? Ce n'est donc pas là le moyen. Barrère s'est donc trompé quand il a dit que les morts ne reviennent pas, il n'y a que les morts qui reviennent. Non, non, la compression n'est pas le moyen de gouvernement, et, à vrai dire, vous n'en connaissez pas d'autre.

Dès qu'il y a fièvre, agitation dans le peuple, dès que Paris a mal dans ses faubourgs, vite, sans remonter aux causes, vous lui appliquez le fer et le feu, les remèdes héroïques, sabres et canons, toute la vieille médecine royale qui finit toujours par tuer... le médecin! Il n'y a qu'un moyen de guérir le mal, c'est la satisfaction. Essayez donc une fois, au moins, ce nouveau mode de gouvernement. Organisez le travail (1), vous vous passerez de gendarmes; ouvrez les ateliers, vous fermerez les prisons. Je constate ici, en passant, que c'est la République extrême qui veut donner le travail et ôter le bourreau, et que c'est la République modérée

(1) Vous n'oubliez qu'une chose : le moyen.

qui ne le veut pas. Choisissez donc, il en est temps encore, le progrès par la paix ou par la guerre. Ne parlez plus des bienfaits de la propriété, parlez de ses devoirs. Toute la question est entre le capital et le travail, le peuple ne s'y trompe pas. Il ne s'est jamais trompé d'ennemis, il agit toujours en conséquence (1).

En 93, le point douloureux, irritant, susceptible, difficile de la Révolution, c'était la royauté; en 93, le peuple l'a combattue avec la hache; en 1830, il s'est contenté de l'exiler avec une escorte de gendarmes; en 1848, il l'a laissée aller avec l'escorte du mépris. Qu'importe un roi à cette heure? L'ennemi, le tyran, le roi véritable et dernier, c'est le capital; le sujet, l'esclave, c'est le travail. Le débat est désormais entre le seigneur souverain, capital, et le citoyen, travail. Le capital est donc dans la même position que l'aristocratie en 89. S'il veut tout garder, il perdra tout. Il faut qu'il ait sa nuit du 4 août, sa part de concessions, son tour de dévouement. Nous ne pouvons nous sauver que par le sacrifice (2).

Ayons donc le mérite de faire de gré ce qu'il faudra faire de force. Nous avons renversé le despotisme de 89 au nom de la liberté, le privilége de 1830 au nom de l'égalité; nous avons renversé l'égoïsme de 1848 au nom de la fraternité. C'est par la fraternité, celui des trois principes qui caractérise notre jeune République, c'est par la fraternité que nous devons nous sauver, nous sauver tous ensemble; car nous n'avons pas le droit ni le pouvoir d'être heureux quand nos frères souffrent.

Liberté, Egalité, Fraternité, trois termes inséparables d'une même vérité, mais placés dans leur ordre logique et symbolique; la fraternité, la dernière, parce qu'elle résulte des deux autres. Dites donc au travail d'être le frère du capital, s'il en est esclave! L'esclave suppose le maître et le maître exclut le frère. Notre ennemi, c'est notre maître, en bon français. La liberté, c'est le droit d'être; l'ordre en est la règle; l'égalité, c'est le droit de justice, le besoin en est la mesure. La fraternité n'admet ni règle ni mesure, c'est le plus illimité, le plus absolu des principes républicains. C'est le nôtre, c'est la loi d'amour, le contre-poids de l'égoïsme. L'égoïsme avait dit : Chacun pour soi; la fraternité dit : Chacun pour tous; la fraternité, c'est toute la République.

Au nom de cette République qui nous a tant coûté, soyons frères, solidaires, associés, organisons le travail, engageons-nous, ne doutons pas; ayons la foi, ayons l'amour, nous aurons la science. L'homme peut ce qu'il veut; nos pères ont vaincu la tyrannie des rois à force de courage et de vertu militaire, nous avons une tâche plus difficile et plus glorieuse, quoi qu'on dise. A quoi servirait d'être leurs fils, si nous n'avions rien de plus à faire? Nous avons à détrôner la misère, et nous la détrônerons, nous Citoyens, à force de dévouement et de science (3), le peuple à force de patience et de résignation, oui nous vaincrons cette royauté comme l'autre. Je vote contre le projet du Comité. Vive la République démocratique et sociale!

(1) Ceci revient à dire qu'il n'y a jamais eu de préjugés et de faux docteurs. A la bonne heure!

(2) Un jour, ce langage sera cité comme échantillon de la barbarie de notre époque. Malheureux pays que celui où un homme de cœur et de grand talent croit bien faire en disant de pareilles sottises à une population souffrante et crédule.

(3) Science vient du latin *scire*, savoir.

IX. *Changements apportés au préambule et aux droits garantis aux citoyens, pendant la lecture de révision avant le vote définitif et d'ensemble.*

(V. Au commencement de ce volume les deux projets présentés par la commission de Constitution, ainsi que le texte adopté par l'Assemblée nationale dans le cours de la discussion.)

Dans l'article 1er du préambule, au lieu de :

La France s'est proposé..... d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens, d'augmenter, par la réduction graduée des charges, la somme des avantages.....

On a dit en meilleur français :

.... D'assurer une répartition de plus en plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts.....

On a encore dit à l'article 7 de la garantie des droits, au lieu du second paragraphe :

Les ministres soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'Etat.

Le reste comme ce que nous avons imprimé, pages 9 et 10.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pag.

APPENDICE.

Notes finales.

FIN.



Autres Ouvrages sur la même question.

Propriété et Loi. — Justice et Fraternité, par M. FRÉDÉRIC BASTIAT, membre correspondant de l'Institut, représentant du peuple. 1 petit vol. in-16. Prix : 40 c.

Questions des travailleurs. L'Amélioration du sort des Ouvriers, les Salaires, l'Organisation du Travail; par M. MICHEL CHEVALIER. Brochure in-18. Prix : 50 c.

Du système de M. Louis Blanc, ou le Travail, l'Association et l'Impôt; par LÉON FAUCHER, représentant du peuple. 1 vol. in-18. Prix : 75 c.

Organisation du travail. Lettres Économiques sur le Prolétariat, par GUSTAVE DU PUYNODE, docteur en droit. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

Essai sur l'organisation du travail *et l'avenir des classes laborieuses*, par M. THÉODORE MORIN, représentant du peuple. 1 volume in-8°. Prix : 7 fr. 50 c.

Le socialisme, c'est la barbarie, Examen des Questions Sociales qu'a soulevées la Révolution du 24 février 1848, par A.-E. CHERBULIEZ, ancien professeur d'économie politique et de droit public. Brochure in-8°. Prix : 50 c.

Des nouvelles idées de réformes industrielles, et en particulier du Projet d'Organisation du Travail de M. Louis Blanc; par M. A. CLÉMENT, auteur des *Recherches sur les causes de l'indigence*. Brochure in-18. Prix : 25 c.

Organisez le travail, ne le désorganisez pas. Lettre aux Ouvriers; par M. AMÉDÉE GRATIOT, directeur de la papeterie d'Essonne. Troisième édition. Brochure in-18. Prix : 25 c.

MM. les socialistes, une solution, s'il vous plaît. 2e lettre aux Ouvriers, par M. AMÉDÉE GRATIOT. Br. in-18. Prix : 25 c.

De l'organisation du travail, *de la fabrication des étoffes de soie par l'association de tous les travailleurs* avec participation aux bénéfices, par le citoyen DAUSSIGNY de Lyon (Lyon et Paris). Brochure in-8. Prix : 25 c.

De l'organisation du travail, *par un meilleur système de crédit*, par M. BIJLEVELD (d'Amsterdam). Brochure in-8°. Prix : 25 c.

Organisation du travail agricole, par le citoyen P. JOIGNEAUX, représentant du peuple. Brochure in-18. Prix : 25 c.

Du Travail, *et de l'organisation des Industries dans la Liberté*, par VICTOR LURO, avocat. Brochure format in-12. Prix : 60 c.

De la question du travail, *ou solution proposée par un travailleur sans ouvrage*. Brochure in-12. Prix : 75 c.

La communauté c'est l'esclavage *et le vol, ou théorie de l'égalité et du droit*, par VICTOR AVRIL, avocat à Mézières. Une brochure in-8°. Prix : 3 fr.

Du Droit de vivre. *Paris et Lyon*, par M. HORACE VERZIER. Brochure in-8. Prix : 2 fr. 50 c.

Imprimerie de Gustave GRATIOT, 11, rue de la Monnaie.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02270 6959

